Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 avril 2023 à 19 heures

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce tenue le 8 mars 2023 à 19 heures.

10.04 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1238159005

Déposer le rapport d'activités 2022 du Conseil jeunesse de Côte-des–Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

10.05 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions orales du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1234082003

Adopter le Programme de soutien financier aux associations de marchands et marchandes.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239487001

Octroyer un contrat de travaux à 12472503 Canada Inc. - Besco Construction, d'une somme de 236 848,50 $, incluant les taxes dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux d'accès Montréal de l'arrondissement Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 284 218,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 -.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1239477001

Accorder à la firme 7762763 Canada inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737.

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1238241002

Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 374 473,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 496 920,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003.

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1238720004

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 770 000,00 $, incluant les taxes, pour les travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 5 973 445,78 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017.

20.05 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1238241001

Accorder à Construction Viatek inc., le contrat au montant de 3 227 850,46 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 3 800 635,51 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002.

20.06 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1235153001

Accorder à Sintra inc., le contrat au montant de 386 086,05 $ $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2023), et autoriser une dépense à cette fin de 519 694,65 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005.

20.07 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1239454003

Accorder un contrat à Solution Graffiti d'un montant de 156 394.74 $, taxes incluses, pour les services d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - un contrat de 2 ans avec option de renouvellement de deux options de prolongation de un an - Appel d'offres public numéro 23-19829.

20.08 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1238720003

Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 843 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre–Dame de-Grâce (SAILLIES-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 2 417 344,44 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010.

20.09 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1238720001

Accorder à Cojalac Inc., le contrat au montant de 747 777,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 959 555,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-012.

20.10 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1238720002

Accorder à Construction Cappa Inc. , le contrat au montant de 805 625,23 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 1 031 187,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

20.11 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1239948001

Accorder à IGF Axiom inc., un contrat # 1 au montant de 484 504,65 $, taxes incluses et à WSP Canada inc., un contrat # 2 au montant de 580 363,45 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025) sous forme d'entente-cadre (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-014. Approuver les deux projets de convention à cette fin.

20.12 Contrat de services professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290002

Accorder un contrat de services de 25 000 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'Arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.13 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290057

Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage aménagée et le réaménagement d'une portion de la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

20.14 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1234385004

Augmenter de 3 % les contributions financières prévues à des conventions de contribution en cours avec 16 OBNL et se terminant en 2023 ou 2024 pour la réalisation des programmes mentionnés dans ce sommaire, représentant un montant total de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour 2023 et 6 801,49 $ pour 2024, toutes taxes comprises si applicables. Approuver les addendas aux conventions et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.15 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1237616004

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 7 900 $.

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1235284002

Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.17 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1238942001

Accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1239176001

Octroyer une contribution financière totale de 400 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour appuyer la capacité des deux banques alimentaires de l'arrondissement de maintenir leurs activités liées à la sécurité alimentaire pour les années 2023 et 2024.

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1239546002

Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 28 827,82 $ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intentée contre Krzysztof Bilinski. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 7 575,61 $ en capital et tout solde dû pour recouvrement de sommes de travaux, compte 80-175797-1, pour les exercices financiers suivants : 2016, mod 01; 2017, mod 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 07; 2020, mod 01, 02 et 03.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1238720005

Approuver la sélection des intersections nécessitant des réaménagements géométriques (saillies) pour l'année 2024, pour fins de présentation aux différents programmes de sécurisation des services corporatifs, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1239160001

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1234082002

Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 5 juin au 31 octobre 2023, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 5 avril au 31 octobre 2023 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

40.03 Règlement - Adoption

CM *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290067

Demander au conseil municipal d'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290054

Adopter, avec changements, le règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1234570001

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1233930001

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 17374) afin d'ajuster certains tarifs.

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1223930005

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290066

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290041

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.10 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290011

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex isolé situé au 2532, avenue Montclair, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande de permis 3003248311.

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290012

Accorder une dérogation au taux d'implantation maximum et au taux de verdissement minimum prescrits au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 6005, boulevard de Maisonneuve ouest, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003251680.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1234570004

Nommer le maire suppléant ou la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1237479003

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de février 2023 ainsi que les dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de février 2023.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1234570005

Motion pour rendre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1234570006

Motion demandant la mise en place de mesures de sécurisation et l'ajout de traverses piétonnes sur l'avenue Coolbrook.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2023/04/03
19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2023, à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2023, à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mercredi 8 mars 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

_____

RÉSOLUTION CA23 170034

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

_____

RÉSOLUTION CA23 170035

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Peter McQueen

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers

Gracia Kasoki Katahwa	• Pourim 2023 - 6 et 7 mars • Journée internationale des droits des femmes - 8 mars • Semaine d'action contre le racisme • Falaise Saint-Jacques - aménagement de l'entrée du parc-nature • Piste cyclable - rue Bourret • Logements quartiers Namur Hippodrome et l'Empress • Hommage Marc Garneau - départ vie politique • 20.12 - subvention financière - incitation à la pratique du vélo • 40.02 - ordonnance - aménagement cyclable • 20.10 - subvention - agriculture urbaine - Hippodrome
Despina Sourias	• Solidarité aux victimes - communauté grecque • Pourim 2023 - 6 et 7 mars • Nouvel an sikh 2023 - 14 mars • Fête de Norouz 2023 - 20 mars • Semaine de la persévérance scolaire • 40.04 - ordonnance - sécurisation - réseau cyclable • 40.03 - ordonnance - aménagement cyclable bidirectionnel • Journée internationale des droits des femmes - 8 mars
Sonny Moroz	• Enregistrement audio inaudible
Peter McQueen	• Hommage Marc Garneau - départ vie politique • Falaise Saint-Jacques - aménagement de l'entrée du parc-nature • 20.07 - subvention - cabane à sucre 2023 • Soutien aux activités communautaires • Balcon Fête NDG - 20 et 21 mai • Atelier gratuit - déclaration d'impôt • Fête Saint-Patrick - 17 mars
Stephanie Valenzuela	• Pourim 2023 - 6 et 7 mars • Journée internationale des droits des femmes - 8 mars • Règlement d'urbanisme - secteur Glenmont • Enjeux sur les modifications • Fête Saint-Patrick - 17 mars • 65.02 - motion - réduction de vitesse - Van Horne • 65.01 - motion - soutien aux demandeurs d'asile
Magda Popeanu	• Journée internationale des droits des femmes - 8 mars • Pourim 2023 - 6 et 7 mars • Journée internationale de la francophonie - 20 mars • Ramadan 2023 - 22 mars • Solidarité aux victimes - 1e année - guerre Ukraine • Logements sociaux - discussions sur des solutions • 20.05 - subvention - éco-quartiers

---

Période de questions orales du public

Nom	Sujet de la question
En présentiel	
• Didier Rabette	Piste cyclable et collecte des déchets
• Deborah Bonnet	Piste cyclable
• Simon Paquette	Piste cyclable
• Michael Shafter	Financement de Montréal et dépôt d'un document
• Sharon Freedman	Logement abordable et dépôt d'un document
• Matheo Moran	Abribus sur la rue Somerled
• Lise Huneault	Pistes cyclables - rues commerciales et près des écoles et parcs
• Gail Tedstone	Piste cyclables
• Franklin Gertler	Passerelle cyclable
• Mathieu Rinaldi	Règlement d'urbanisme
• Joël Coppieters	Point 60.01 de l'ordre du jour
• Michael Jay Tessler	Piste cyclable sur Bourret
• Daniel Villeneuve	Piste cyclable sur Bourret
• Peter Ford	Jeunesse Benny - demande - organisme partenaire
• Robert Michael Edgar	Manifestation dans NDG contre la brutalité policière
• Stolcz Karoly	Abribus sur la rue MacKenzie et l'avenue Victoria
• Alain Dostie	Piste cyclable sur la rue Sherbrooke Ouest
• Caroline Viger	Sécurité - école secondaire Saint-Luc
• Danielle Gauthier	Permis de dépôt de neige dans la rue
• Gunhild Berendson	Terrain de soccer synthétique au parc MacKenzie-King
• Chad Henson Walcott	Piste cyclable
• Tommy Gagnon	Manque d'investissement à CDN et problème avec la division sports et loisir
• George Christianis	Problématique d'itinérance au parc Martin-Luther-King
	4e question et suivante sur un même sujet n'ayant pas été entendues faute de temps

---

Période de questions écrites du public

Prénom	Nom	Sujet de la question
Norman	Sabin	Circulation sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Marcil et le boulevard Décarie
Yosef	Wenger	Sirène des déneigeuses

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

JC	Almerido	Conversion de garage en chambre
Tammy	Champagne	Stationnement sur l'avenue Doherty
Line	Bonneau	Consultation publique
Gina	Steinberg	Logement social
Evan	Thompson	Infrastructures cyclables protégées
Deanne	Delaney	Infrastructures cyclables protégées
Francis	Hanneman	Protection des cyclistes sur l'avenue Girouard en implantant une piste cyclable entre le trottoir et les voitures stationnées
François	Gougeon	Investissements de l'arrondissement dans les infrastructures dédiées au vélo
	4e question et suivante sur un même sujet n'ayant pas été entendues faute de temps	

Correspondance

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA23 17 0036

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER - CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX - NETTOYAGE DE TROTTOIRS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat (lots 1 et 2) à « Les entreprises Michel Gauthier » au montant de 171 952,24 $, taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'accorder un contrat (lot 3) à « CMS Entrepreneurs généraux » au montant de 84 657,53 $, taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 256 609,77 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 23-19778;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239454002

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA23 170037

CONTRAT DE SERVICE - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder un contrat de service de gré à gré et approuver un projet de convention par laquelle la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la troisième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 205 265,82 $ incluant les taxes, pour l'année 2023, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 205 265,82 $, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1235284001

_____

RÉSOLUTION CA23 170038

DÉPENSE ADDITIONNELLE - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES - ÉCO-QUARTIER

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser une dépense additionnelle 15 309,18 $, taxes incluses, pour corriger le budget octroyé dans le cadre du contrat octroyé à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'approuver le projet d'addenda à la convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin, de 15 309,18 $ incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1225284011

RÉSOLUTION CA23 170039

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PRÉVENTION CDN-NDG - 2023-2024-2025

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière totalisant 790 916,13 $, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2023, 2024 et 2025 à Prévention CDN-NDG, dans le cadre du programme Intervention de proximité jeunesse de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1238159002

RÉSOLUTION CA23 170040

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS - PATROUILLE VERTE 2023

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 200 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1235284003

RÉSOLUTION CA23 170041

CONTRIBUTIONS FIINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 950 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Souvenirs et mémoires de la Côte-des-Neiges 1177978948 (numéro de fournisseur 665314) 10-3070 AV VAN HORNE MONTREAL, QC H3S 1R2 Jonathan Buisson, président	325e anniversaire de la Côte-des-Neiges. Des activités sont prévues au courant de l'année pour souligner la contribution des membres de la communauté	TOTAL: 1 000 $ Gracia Kasoki Katahwa: 500 $ Magda Popeanu: 500 $
Conseil communautaire NDG inc. 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #204, Montréal, H4A 2N1 Halah Al-Ubaidi, directrice exécutive Fournisseur: 118181	Pendant les mois de mars ou avril, le conseil communautaire de NDG dessert plus de 600 NDG résidents à faible revenu en remplissant leur déclaration d'impôt. Cela leur permet de recevoir les avantages financiers les différents gouvernements dont ils ont besoin pour couvrir leurs besoins fondamentaux. Non seulement ils complèteront les déclarations fiscales, ils offriront également une formation en fiscalité à une moyenne de 80 résidents par an, leur permettant de développer leur capacité à le faire sur leur propres.	TOTAL: 1 350 $ Gracia Kasoki Katahwa: 500 $ Despina Sourias: 350 $ Peter McQueen: 500 $
Patrimoine Philippin Montréal 3373669871 101-5850, avenue Monkland Montréal (Quebec) H4A1G1 Alfonso L. Abdon, président Fournisseur: 511819	Le Filipino Heritage Society of Montréal célèbre cette année son 5e anniversaire de fondation en appui à sa mission de préserver et de promouvoir le patrimoine philippin au Québec et de soutenir la communauté philippine. Parmi les faits saillants de la célébration figurent le Gawad ng Pagkilala (Prix de reconnaissance) pour 12 pionniers philippins et les déménageurs qui incarnent le patrimoine et les valeurs philippins par leurs talents et leurs compétences, leur service communautaire, compassion, dévouement, leadership et réalisations.	TOTAL: 800 $ Gracia Kasoki Katahwa: 500 $ Magda Popeanu: 300 $
Conseil communautaire NDG inc. 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #204, Montréal, H4A 2N1	Les fonds serviront à financer un festival musical gratuit et inclusif tenu sur des porches résidentiels à NDG. De plus, les fonds serviront à financer un concert de clôture au parc NDG le dimanche 21 mai 2023. L'argent recueilli par les bandes est versé à une	TOTAL: 1 300 $ Gracia Kasoki Katahwa: 500 $ Despina Sourias: 300 $ Peter McQueen: 500 $

Halah Al-Ubaidi, directrice exécutive	cause locale.	
Fournisseur: 118181		
Conseil communautaire NDG inc. 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #204, Montréal, H4A 2N1	Les fonds serviront à financer l'achat de matériel pour un groupe de bénévole qui offrira de l'animation dans le parc Trenholme pour les résidents de l'arrondissement.	TOTAL: 700 $ Gracia Kasoki Katahwa: 200 $ Despina Sourias: 500 $
Halah Al-Ubaidi, directrice exécutive		
Fournisseur: 118181		
AEIQ - Association des enseignants immigrants du Québec 1175322008 5-7905 Mountain Sights Montréal, H4P 2B1	Les fonds serviront à financer des activités parascolaires aux jeunes issues de l'immigration en milieu défavorisés. Ces activités permettent de briser l'isolement et de découvrir le centre des sciences, le biodôme, l'insectarium.	TOTAL: 1 300 $ Gracia Kasoki Katahwa: 400 $ Sonny Moroz: 300 $ Stephanie Valenzuela: 300 $ Magda Popeanu: 300 $
Prosper Nguegang, président		
Fournisseur: 673495		
Association Saint-Raymond NDG 1172754427 5707 Leger, Côte St-Luc, 4W 2E5	Les fonds serviront à financer un événement communautaire où tous les résidents de l'arrondissement peuvent participer sous le thème de la semaine italienne.	TOTAL: 1 000 $ Gracia Kasoki Katahwa: 250 $ Despina Sourias: 250 $ Peter McQueen: 500 $
Josie Mancini, vice-présidente		
Fournisseur: 450438		
Communauté Hellénique du Grand Montréal 1166648726 5777, avenue Wilderton Montréal, H3S 2V7	Les fonds serviront à financer les activités offertes aux citoyens à l'occasion de la Fête nationale de la Grèce. Cette année il sera question d'un souper ainsi qu'un défilé offert au grand public.	TOTAL: 1 500 $ Gracia Kasoki Katahwa: 500 $ Magda Popeanu: 500 $ Despina Sourias: 500 $
Dr. George Tsoukas, président		
Fournisseur: 133503		
Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal 1161383592 6767, ch. de la Côte-des-neiges, bureau 693-4 Montréal, H3S 2T6	Les fonds serviront à financer un projet visant à offrir des services d'accueil, d'écoute, de soutien et d'aide, de référence, d'accompagnement et de suivi aux personnes immigrantes de l'arrondissement.	TOTAL: 700 $ Gracia Kasoki Katahwa: 200 $ Magda Popeanu: 500 $
Alfred Mandaka, directeur		

Fournisseur: 320119

Olympes de la parole Canada 1177184398 4914 Av Isabella, Montréal, H3W 1S7 Dre Saôde Savary, fondatrice et directrice générale	Les fonds serviront à financer la présence des étudiant(e)s de quelques écoles dans l'arrondissement présenteront aux Nations Unies leur projet d'aménagement communautaire pour la région de Montréal.	TOTAL: 300 $ Magda Popeanu: 300 $

Fournisseur: 320119

Les centres de ressources de la communauté noire (Black Community Resource Centre 1144810844 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 497 Montréal, H3S 2T6 Yvonne Sam, Chairman of the Rights and Freedom Committee of the Black Community Resource Centre.	De février 2023 à janvier 2024, une série de présentations, de films et d'articles de journaux reflétant des faits moins connus sur les Noirs. Les fonds seront utilisés pour la publicité, la préparation de dépliants, etc., le conférencier, dont aucun ne sera utilisé dans les dépenses de fonctionnement régulières de l'organisation.	TOTAL: 600 $ Gracia Kasoki Katahwa: 200 $ Stephanie Valenzuela: 200 $ Sonny Moroz: 200 $

Fournisseur: 377940

Service aux familles philippines de Montréal 1176657097 5610, avenue Clanranald, Montréal, H3X 2S8 Svetlana Suarez, vice-présidente Fournisseur: 610808	Cet événement est un concours de beauté qui met en évidence les talents et la beauté des femmes philippines qui sont également mères ou épouses; qui sont loin de leurs familles et pays d'origine, les Philippines. Bien que Mme Philippines-Montréal puisse servir d'événement de compétition, son but principal est d'élever le moral de ces femmes pour surmonter le mal du pays et le désir d'être avec leurs familles, surtout avec leurs enfants. Mme Philippines-Montréal sert également d'outil de collecte de fonds pour offrir une aide monétaire aux provinces frappées par le typhon aux Philippines.	TOTAL: 600 $ Stephanie Valenzuela: 300 $ Sonny Moroz: 300 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) 1143149590 460 Saint-Catherine St W, Montreal, Quebec H3B 1A7 Stéfanie Tsi-Ying Lamothe Fournisseur: 375715	Le sommet communautaire proposé vise à réunir 75 représentants de la communauté anglophone les organismes qui desservent diverses circonscriptions, ainsi que les institutions, comme les conseils communautaires, les conseils scolaires, des collèges et universités et d'autres organismes de santé et de services sociaux, afin de promouvoir un accès équitable des ressources et des processus d'élaboration des politiques en matière de prévention du crime. Le Sommet communautaire représentants des trois ordres de gouvernement et des organismes de sécurité publique, y compris les services de police, pour échanger et explorer des solutions durables aux disparités de financement et au manque d'accès. Cet événement va rejoindre des organismes et résidents de l'arrondissement CDN-NDG.	TOTAL: 800 $ Stephanie Valenzuela: 400 $ Sonny Moroz: 400 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1237616003

RÉSOLUTION CA23 170042

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 5 422,70 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet « Cabane à sucre urbaine et atelier artistique », pour les 11 et 18 mars 2023;

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1229153002

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA23 17 0043

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - CLUB DE PLEIN AIR NDG

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder des contributions financières pour un montant totalisant 29 315 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air N.D.G. Inc., soit un montant de 3 750 $ pour la réalisation du « Programme - Animation de loisirs », qui se déroulera du 6 au 10 mars 2023 et un montant de 25 565 $ pour la réalisation du « Programme - Camp de jour » pour la période du 5 avril 2023 au 30 septembre 2023;

D'approuver les projets de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1234385002

RÉSOLUTION CA23 170044

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - 3 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière totalisant 174 287 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal;

D'approuver les trois projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1238159003

RÉSOLUTION CA23 170045

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV) - AGRICULTURE URBAINE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une contribution financière de 95 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 9 mars 2023 au 31 décembre 2023;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1236290001

_____

RÉSOLUTION CA23 170046

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière totalisant 49 998 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour le projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans des logements sociaux » au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, qui se déroulera du 9 mars au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1238159004

_____

RÉSOLUTION CA23 170047

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CYCLO-NORD-SUD - VÉLORUTION CDN-NDG 2023

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière de 99 196,37 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 99 196,37 $, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1235284004

RÉSOLUTION CA23 170048

ACCEPTION DE L'OFFRE - ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1239373001

RÉSOLUTION CA23 170049

REMBOURSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De rembourser la somme de 60 055,20 $ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel,

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1231389001

RÉSOLUTION CA23 170050

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 mars 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA23 17004, 0CA23 17005 et OCA23 17006 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1234385001

RÉSOLUTION CA23 170051

ORDONNANCE - AMÉNAGEMENT CYCLABLE BIDIRECTIONNEL - AVENUE BOURRET

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l’ordonnance OCA23 17007 relative à l'ajout d'un aménagement cyclable bidirectionnel sur l'avenue Bourret, entre l'avenue Clanranald et la rue Légaré.

Les conseillers Stephanie Valenzuela et Sonny Moroz votent contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.02 1226880005

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA23 170052

ORDONNANCE - AMÉNAGEMENT CYCLABLE BIDIRECTIONNEL - AVENUE WALKLEY

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA23 17008 relative à l'ajout d'un aménagement cyclable bidirectionnel sur l'avenue Walkley, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Fielding, et modifier l'aménagement unidirectionnel actuel en aménagement bidirectionnel entre l'avenue Fielding et la rue Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1226880004

RÉSOLUTION CA23 170053

ORDONNANCE - SÉCURISATION DU RÉSEAU CYCLABLE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA23 17009 relative à un projet de sécurisation de 9 km du réseau cyclable existant de l'Arrondissement en inversant la bande cyclable et la bande de stationnement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.04 1236880001

RÉSOLUTION CA23 170054

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA22 17378

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17378 abrogeant le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le Règlement (RCA06 17094), renommant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) et modifiant le Règlement RCA22 17367 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281), ainsi que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin notamment d'y intégrer le secteur Glenmount, d'abroger la règle d'insertion à l'implantation avant d'un bâtiment et au taux d'implantation, d'ajuster certaines dispositions visant la mobilité et le verdissement, de réviser les dispositions

sur les constructions hors toit et les équipements mécaniques sur les toits et d'actualiser la gestion des droits acquis a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA22 17378 a été tenue le 26 janvier 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA22 17378 abrogeant le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le Règlement (RCA06 17094), renommant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) et modifiant le Règlement RCA22 17367 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281), ainsi que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin notamment d'y intégrer le secteur Glenmount, d'abroger la règle d'insertion à l'implantation avant d'un bâtiment et au taux d'implantation, d'ajuster certaines dispositions visant la mobilité et le verdissement, de réviser les dispositions sur les constructions hors toit et les équipements mécaniques sur les toits et d'actualiser la gestion des droits acquis.

Les conseillers Stephanie Valenzuela et Sonny Moroz votent contre la proposition.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1226290034

_____

RÉSOLUTION CA23 17 0055

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA22 17380

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17380 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser spécifiquement l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0547 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 26 janvier 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA22 17380 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser spécifiquement l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0547.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1226290063

RÉSOLUTION CA23 170056

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17379

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17379 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17379 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA22 17379 a été tenue le 26 janvier 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU l'ajout d'une disposition interprétative à l'article 16 du règlement afin de préciser la préséance d'une disposition générale et d'une disposition spécifique;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, avec changement, le règlement RCA22 17379 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1226290035

RÉSOLUTION CA23 170057

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17381

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17381 modifiant le *Règlement sur les promotions commerciales* (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2023 dans le cadre de la relance post-pandémique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1229223015

RÉSOLUTION CA23 170058

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-134

ATTENDU que le promoteur s'engage à verser une somme compensatoire et à céder une partie de terrain du site, dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site, dans le cadre du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (règlement 17-055);

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-134 visant à autoriser visant la démolition de trois bâtiments commerciaux situés aux 5005, 5007 et 5011-5017 rue Buchan (lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717) et la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé sur les lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 16 janvier 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 26 janvier 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE lors de ces consultations l'arrondissement a expliqué la modification de l'article 6, paragraphe b, qui traite des obligations pour la partie du terrain cédé ainsi que le paragraphe j, qui traite du verdissement;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Magda Popeanu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-134 visant à autoriser la démolition de trois bâtiments commerciaux situés aux 5005, 5007 et 5011-5017 rue Buchan (lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717) et la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé sur les lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 648 717, 2 651 727, 2 651 728 et 2 652 421 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 5005, 5007 et 5011 rue Buchan, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 10, afin d'autoriser une hauteur supérieure à 16 mètres;
b. article 34, afin d'autoriser une densité supérieure à 3;
c. article 71, afin d'autoriser une marge latérale gauche inférieure à 2,5 mètres;
d. article 81, afin de permettre un pourcentage de revêtement de maçonnerie sur la façade inférieur à 80 %;
e. article 123, afin d'autoriser l'usage de la catégorie H.7;
f. article 328, afin d'autoriser des balcons en saillie supérieurs à 1,5 mètre dans une marge avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire :

a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;

b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;

c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe D.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;

b) être délivrée par une institution financière canadienne;

c) être irrévocable et inconditionnelle;

d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) qu' une demande de lotissement soit déposée afin de lotir deux nouveaux lots, le lot du projet de construction et le lot pour cession à des fins de parc à la Ville;

b) À des fins de parc, le promoteur cède une partie de terrain du site dont la largeur est minimalement d'une largeur de 7 mètres et une somme compensatoire dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site; En plus de toute autre obligation applicable :

I. ce site doit être exempt sur toute sa profondeur de tout élément pouvant s'y retrouver (masse de béton, asphalte, métal, roches, conduits et autres);

II. ce site doit être exempt de sols de catégorie BC et plus contaminé selon les valeurs limites de l'annexe I du RPRT;

III. le premier mètre de ce site doit être constitué uniquement de sols de catégorie A ou de meilleure qualité (égale ou inférieur au critère A - valeurs limites de l'annexe I du RPRT). La présence des sols de catégorie AB (égale ou supérieur au critère AB - valeurs limites de l'annexe I du RPRT) n'est tolérée que pour des sols non remaniés;

c) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 56 %;

d) que le COS maximal du bâtiment soit de 4,4;

e que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 10 étages et 32 mètres;

f) que le pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade soit de 50 %;

g) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;

h) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, ait une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comporte un avaloir au sol, ainsi qu'une superficie minimale de 42,73 m². Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 43,44 m²;

i) que le toit de la portion du bâtiment de 6 étages soit aménagé avec une terrasse commune et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et une superficie minimale de

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

160 m^2.
j) que le verdissement offert doit représenter 30 % de la superficie du terrain, dont 20 % en pleine terre;
k) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
l) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 70 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
m) qu'au plus 11 % des logements proposés soient composés de studio;
n) qu'une haie de buissons d'une largeur minimale de 1 m soit plantée entre l'allée d'accès et la limite latérale droite;
o) que les marges soient minimalement les suivantes :
1° marge avant : 4 mètres;
2° marge latérale gauche (adjacente à la propriété sise au 5025, Buchan) : 1 mètre;
3° marge latérale droite (adjacente à la propriété sise au 4955, Buchan) : 9 mètres;
4° marge arrière : 5.5 mètres.

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :
a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement.

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° l'expression architecturale retenue doit être adaptée à la trame urbaine;
2° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
3° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
4° l'impact sonore et visuel des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
5° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.
Objectif 2 :
Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
4° une portion significative de l'aménagement paysager est composée de matériaux perméables qui contribuent à la gestion écologique des eaux sur le site;
5° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
6° la gestion des matières résiduelles proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
7° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe C.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE C
Plan d'aménagement paysager projeté

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ANNEXE D
NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1226290061

RÉSOLUTION CA23 170059

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA23 17382

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1226290054

RÉSOLUTION CA23 17 0060

AVIS DE MOTION

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.l) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt»* et dépose le projet de règlement.

40.11 1234570001

RÉSOLUTION CA23 170061

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 17374) et dépose le projet de règlement.

40.12 1233930001

RÉSOLUTION CA23 170062

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et dépose le projet de règlement.

40.13 1223930005

RÉSOLUTION CA23 170063

DÉROGATION MINEURE - 3451, AVENUE D'OXFORD

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 janvier 2023, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 17 février 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation mineure au bâtiment à construire au 3451, avenue d'Oxford, tel que présenté aux plans *21-131_Oxford_Document d'architecture,* préparés par *Pelletier De Fontena*, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 6 février 2023, afin de permettre une implantation latérale à 0,78 m de la limite avec le lot 2 607 248 et une implantation sur la limite latérale avec le lot 2 607 244, et ce, malgré les articles 71 et 49 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui prescrivent des marges latérales minimales de 1,5 mètre et un mode d'implantation isolé dans cette situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

40.14 1236290005

RÉSOLUTION CA23 170064

DÉROGATION MINEURE - 3508, AVENUE MARCIL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 janvier 2023, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 15 février 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation mineure à la résidence unifamiliale à construire sur le lot 2 607 266 du cadastre du Québec (3508 avenue Marcil) tel que présenté au plan de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2018 et portant le numéro de minute 9769, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 9 janvier 2023, afin de permettre une marge latérale de 1,22 mètre, et ce, malgré l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1236290003

RÉSOLUTION CA23 170065

REFUS - PIIA - 4614-4618, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU les objectifs et critères d'évaluation prévus aux articles 122.7, 392 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 14 septembre 2022, d'approuver les plans à certaines conditions, et que le projet n'a pas été revu conformément à la recommandation;

ATTENDU que l'aménagement proposé des cours anglaises ne présente pas de valeur architecturale ou paysagère significative et est incompatible avec le niveau sonore extérieur;

ATTENDU que les bâtiments voisins ne présentent pas de cours anglaises similaires;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU que le maintien d'ouvertures importantes le long du boulevard Décarie ne contribue pas à réduire le niveau sonore à l'intérieur des logements proposés;

ATTENDU que la conception de l'enveloppe ainsi que la configuration spatiale des logements ne contribuent pas à la création d'un milieu de vie sain;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le projet visant l'aménagement de trois logements au sous-sol d'un immeuble multi-résidentiel situé au 4614-4618, boulevard Décarie, tel que présenté sur les plans d'architecture révisés signés par Alexandru Racoviceanu, architecte, revus, annotés et estampillés le 21 février 2023 par la Division de l'urbanisme - dossier relatif à la demande de permis 3002968354.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1236290010

RÉSOLUTION CA23 170066

DÉPÔT- LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ - ANNÉE 2022

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passée au cours de l'exercice 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 $.

60.01 1239060001

RÉSOLUTION CA23 170067

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2023

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois de janvier 2023.

60.02 1237479002

RÉSOLUTION CA23 170068

MOTION - SOUTIEN AUX ORGANISMES VENANT EN AIDE AUX DEMANDEURS D'ASILE

Attendu que près de 60 000 personnes demandeuses d'asile ont franchi la frontière canado-américaine, de façon régulière et irrégulière, entre janvier 2022 et décembre 2022;

Attendu que, face à la crise de logement qui persiste dans la métropole et aux délais pour recevoir un permis de travail ou un chèque d'aide sociale, ces demandeurs d'asile se retrouvent souvent en situation précaire, que l'on peut même qualifier de crise humanitaire;

Attendu que la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) et ses membres se préoccupent de la situation des demandeurs d'asile sur le territoire, et qu'ils ont lancé un appel à l'aide à tous les paliers gouvernementaux en compagnie d'autres organismes de 13 quartiers montréalais lors d'une conférence de presse le 24 janvier 2023;

Attendu que l'immigration et l'intégration des personnes immigrantes sont des responsabilités qui relèvent du gouvernement provincial et fédéral;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place une Politique d'accès à ses services sans peur qui s'adresse aux personnes migrantes sans statut ou à statut précaire;

Attendu que dans le cadre de cette Politique la ville émet des cartes d'attestation d'identités et de preuve de résidence facilitant ainsi l'accès à ses services;

Attendu que les ressources en dépannage alimentaire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce constatent une augmentation importante de personnes demandeuses d'asile parmi leur clientèle depuis les derniers mois;

Attendu que la Cafétéria MultiCaf, une ressource communautaire en alimentation qui dessert Côte-des-Neiges, est à 400 % de sa capacité, sans financement conséquent pour répondre aux besoins émergents;

Attendu que, depuis la réouverture des frontières, le Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI) reçoit une soixantaine de demandeurs d'asile par jour, soit 12 fois plus que d'habitude, avec le même effectif et les mêmes subventions;

Attendu que, vu la demande exponentielle de services, les conditions de travail au sein de ces organismes deviennent de plus en plus difficiles, ce qui accentue la pénurie de main-d'oeuvre et complique la rétention du personnel;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé une aide d'urgence de 3,5 M$ le 6 février dernier et que, bien qu'elles soient les bienvenues, ces sommes d'urgence sont insuffisantes pour soutenir sur le long terme les organismes les plus en demande;

Attendu que Centraide du Grand Montréal a annoncé qu'il est prêt à injecter 1,7 M$ supplémentaires pour subvenir à la demande des banques d'aide alimentaire fin février 2023;

Attendu que Québec a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure portant sur l'article 3 du *Règlement sur les services de garde*, décision qui permettait aux demandeurs et demandeuses d'asile de bénéficier de services de garde subventionnés;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce appuie les demandes suivantes :

● demander au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'augmenter et de pérenniser le financement des organismes qui répondent aux besoins des personnes demandeuses d'asile;

● demander aux grands organismes philanthropiques de créer un fonds d'urgence pour soutenir les organismes en sécurité alimentaire du territoire;

● demander au gouvernement du Canada d'assurer que les personnes demandeuses d'asile logées dans les hôtels reçoivent toutes les informations et le suivi dont elles auraient besoin;

● demander au gouvernement du Québec d'ouvrir des centres d'hébergement temporaires pour des personnes demandeuses d'asile qui se retrouvent en situation d'itinérance;

● demander aux différents ministères concernés de rendre les demandeurs et demandeuses d'asile admissibles à l'ensemble du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, ainsi qu'aux services de garde subventionnés et aux mesures d'employabilité financées par Service Québec.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1234570003

_____

RÉSOLUTION CA23 170069

MOTION - LIMITE DE VITESSE SUR L'AVENUE VAN HORNE

Attendu que la sécurité de nos résidents est une priorité absolue pour la Ville de Montréal, et qu'il est démontré que le risque de décès des piétons et cyclistes lors d'une collision avec un véhicule motorisé augmente de façon exponentielle et atteint 75 % lorsque la limite de vitesse est de 50 km/h;

Attendu que les usagers de la route les plus vulnérables sont les piétons et les cyclistes;

Attendu que 85 % des collisions impliquant des piétons se produisent aux carrefours dont au moins l'une des branches est une artère ou une collectrice, plutôt qu'une rue locale, sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Attendu que l'avenue Van Horne est une importante artère commerciale où circulent de nombreux piétons et véhicules, et que plusieurs écoles, parcs et zones résidentielles se trouvent à proximité;

Attendu que la réduction de la limite de vitesse sur la rue Van Horne de 50 km/h à 40 km/h, améliorera la sécurité de tous les usagers de la route, y compris les piétons, les cyclistes et les conducteurs, et contribuera à atténuer les risques d'accidents et de blessures;

Attendu qu'il en va de la responsabilité de tous les usagers de la route d'adopter un comportement sécuritaire dans l'espace public afin de favoriser des déplacements sans danger pour tous les utilisateurs;

Attendu que la limite de vitesse sur l'avenue Van Horne a été abaissée à 40 km/h dans l'arrondissement d'Outremont et dans les municipalités de Hampstead et de Côte-Saint-Luc, où l'artère change de nom pour Fleet Road et qu'un besoin de cohérence de la limite de vitesse est souhaitable sur tous les segments de l'artère;

Attendu que la baisse de limite de vitesse n'est pas en soi suffisante pour apaiser la circulation;

Attendu que des aménagements sur la rue comme des saillies et d'autres mesures de retracement de la rue sont des infrastructures essentielles pour l'amélioration de la sécurité de la rue;

Attendu que l'arrondissement a récemment aménagé des saillies au coin de Westbury et Van Horne dans l'objectif d'améliorer la sécurité des déplacements, incluant la traverse au parc Van Horne en face de l'école Yaldei, avec une population accrue des personnes avec mobilité réduite;

Attendu que l'arrondissement au cours du dernier mandat a aménagé des balises aux abords de l'école Yaldei et le parc Van Horne;

Attendu que l'arrondissement, en 2020, a aménagé deux saillies au coin de Van Horne et Victoria aux abords de la sortie Van Horne de la station Plamondon et l'école primaire Coronation;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce réduise la limite de vitesse sur l'avenue Van Horne de 50 km/h à 40 km/h, avec une signalisation appropriée et l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation afin d'assurer le respect de la nouvelle limite de vitesse;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

Que l'arrondissement reconnaisse l'importance des mesures d'apaisement de circulation physique comme des balises, saillies et retracement de la rue pour sécuriser les déplacement de l'ensemble des usagers de la route;

Que l'arrondissement poursuive l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation sur l'avenue Van Horne et que les services évaluent tous les programmes d'infrastructure disponibles afin de financer la restructuration de la route en faveur de la sécurité des usagers les plus vulnérables de la route;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce travaille avec les entreprises et les résidents locaux pour s'assurer que tous les ajustements nécessaires soient faits pour s'adapter à la nouvelle limite de vitesse et aux éventuelles mesures

physiques, et qu'une surveillance et une évaluation continues de l'impact sur la sécurité et la circulation soient effectuées.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1234570002

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 05.

_____	_____
Gracia Kasoki Katahwa	Geneviève Reeves
La mairesse d’arrondissement	La secrétaire d’arrondissement

_____

Les résolutions CA23 170034 à CA23 170069 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1238159005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2022 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ :
De recevoir le rapport d'activités 2022 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 15:44

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238159005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2022 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement a été mandatée pour coordonner la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Cj) qui a vu formellement le jour à la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018.
Le Conseil jeunesse est une instance consultative appelée à soumettre des recommandations au Conseil d'arrondissement sur toute question qui concerne la jeunesse dans les domaines relevant de sa compétence et à assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Il vise également à développer les compétences des jeunes en participation politique et en création de projets à vocation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170033 -7 mars 2022
De recevoir le rapport d'activités 2021 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA21 170029 - 1er février 2021:
De recevoir le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA19 170314 - 2 décembre 2019 :
De recevoir le rapport d'activités 2019 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 170312 - 3 Décembre 2018 :
D'entériner la constitution du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

pour une période d'au plus deux ans à compter du 1er janvier 2019. Les membres décideront lors de leur première rencontre quelle sera la durée de leur mandat respectif (un an ou deux ans).

CA18 170197- 26 juin 2018 :
Dépôt - Plan de travail – Création du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Après quatre ans d'existence et deux années largement marquées par la crise sanitaire, les membres du Cj présentent un rapport d'activités 2022 étoffé en lien avec les problématiques actuelles malgré les défis de mobilisation et de recrutement. Le présent rapport fait état des activités auxquelles les membres ont participé ainsi que de leurs réalisations.
Le Cj a participé à plusieurs activités et développé un projet d'envergure en collaboration avec plusieurs partenaires:
.

- Un projet soutenu par l'Institut du Nouveau Monde (INM) et le Conseil jeunesse de Lachine a donné lieu à la mise en place d'un comité autour des questions de diversités culturelles, sexuelles et de genres (création de trousse d'outils, groupe de soutien et ligne téléphonique pour les gens issus de la diversité sexuelle et culturelle, création de vidéos sur 5 thématiques lors desquels des membres de la communauté issus des minorités partagent des témoignages sur leur réalité et expliquent la beauté de leur culture sous la forme d'un podcast qui sera disponible prochainement sur You Tube et Spotify.
- Rencontre avec les membres de l'équipe Aire ouverte et de leur comité jeunes pour élaborer une campagne de communication pour faire la promotion des services d'Aire ouverte auprès des jeunes de l'Arrondissement.

Les membres du Cj ont aussi participé à des événements formatifs ou de réseautage :

- Participation active au comité interconseil animé par le Forum Jeunesse de l'Île de Montréal en lien avec la consultation publique de l'OCPM sur le Plan de mobilité et d'urbanisme Montréal 2050
- Participation lors d'une rencontre du projet " Ambassadeurs à NDG " projet porté par le Carrefour jeunesse emploi de Notre-Dame-de-Grâce pour témoigner de leur implication citoyenne au sein du Cj.
- Participation à l'événement "Fête du Canada"au parc MLK tenu d'un kiosque pour recruter des jeunes et les sensibiliser à la problématique de la collecte des déchets dans les parcs
- Participation à l'Hôtel de Ville de Verdun, participation à une rencontre interconseil animée par Sterling Downey, conseiller de la Ville d'arrondissement de Verdun, pour démystifier la vie municipale
- Participation à une discussion organisée par le Conseil jeunesse de Montréal suite au dépôt de son avis sur les jeunes et la Nuit au parc MLK
- Participation à une soirée à l'Hôtel de Ville de Montréal pour rencontrer le Conseil municipal et faire une visite guidée des lieux

JUSTIFICATION

Les membres du Cj contribuent en temps que membre du Conseil jeunesse au développement de la vie démocratique de l'arrondissement en étant partie prenante du développement de la

communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À ce jour, les dépenses du Cj ont assuré le coût des repas des membres lors des rencontres mensuelles en présence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
Résultats attendus: encourager la participation citoyenne des jeunes

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle
Le recrutement des membres a été élaboré en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l'ADS+ dans les critères de sélection.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan) en permettant aux jeunes d'avoir une prise de parole dans la vie démocratique de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En étant membre du Conseil jeunesse, les jeunes ont une occasion de s'impliquer concrètement dans la vie de l'arrondissement, de côtoyer d'autres jeunes qui ont des parcours et des vécus différents, d'apprendre les rudiments de la vie municipale et de mieux comprendre le fonctionnement de leurs institutions. Le Conseil est un lieu d'apprentissage et de formation pour les membres. Il est aussi un moyen pour les jeunes de l'arrondissement d'avoir une voix et d'exprimer leur point de vue sur des sujets qui les concernent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-15

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-4956
Télécop. : 514 872-4585

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238159005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2022 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Bilan CJ-CDNNDG _2022.pptx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

Rapport d’activités du Cj CDN-NDG 2022

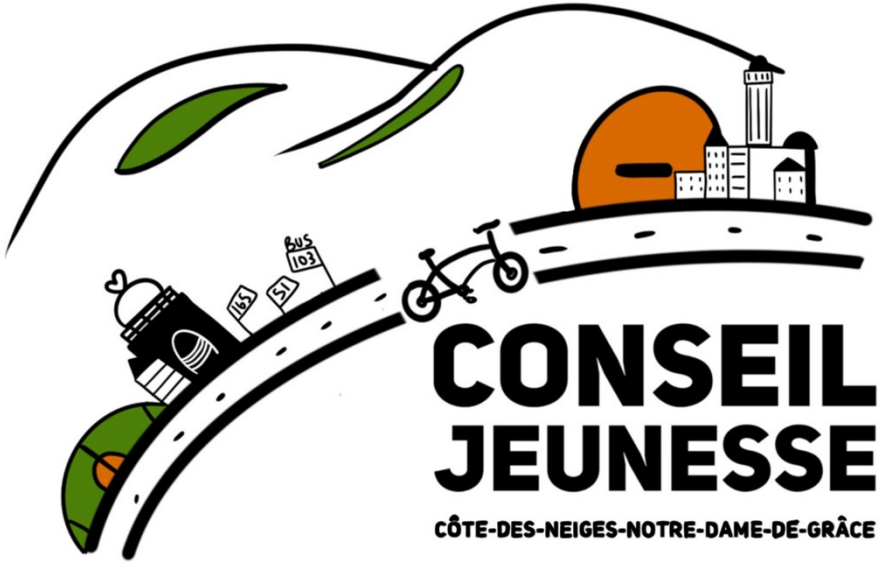

Comité pour la diversité culturelle et sexuelle

- Une initiative interconseils: partenariat entre le conseil jeunesse CDN- NDG et le conseil jeunesse de Lachine
- Financement de l'Institut du Nouveau Monde (INM) dans le cadre de leur appel à projets Jeunes citoyens et citoyennes d'impact
- Rencontres Zoom avec l'INM de novembre 2021 jusqu'à avril 2022
- Création d'un groupe Facebook interconseils pour la coordination des activités liées au projet.
- Objectif: Création de trousse d'outils, groupe de soutien et ligne téléphonique pour les gens issus de la diversité sexuelle et culturelle

Collaboration avec les membres du Conseil jeunesse de Lachine

Podcasts
IDENTIQUES PLUS SIMILAIRES QUE DIFFÉRENTS

- Création de vidéos sur 5 thématiques lors desquels des membres de la communauté issus des minorités partagent des témoignages sur leur réalité, expliquent la beauté de leur culture
- Création d'une carte d'affaires
- Tournage des podcasts à la bibliothèque Saul-Bellow le 19 et 27 mars 2022
- Finalisation et montage des podcasts fin 2022

Maxime Archambault
(Féminisme)

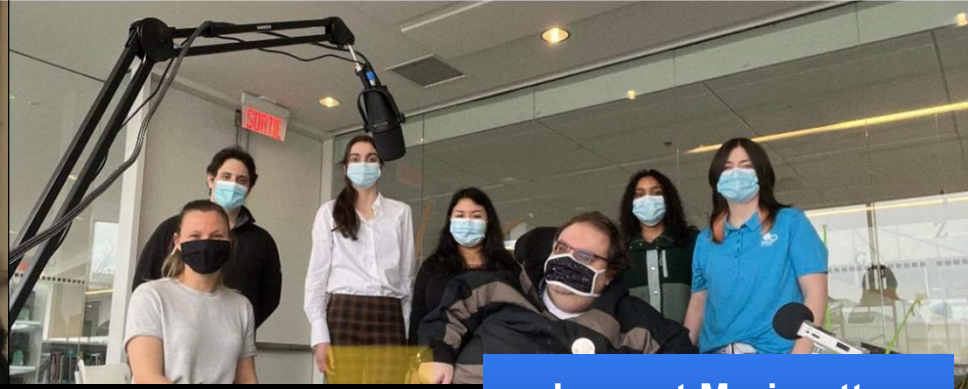

Tournage Podcasts mars 2022

Laurent Morissette
(Personnes en situation d'handicaps)

Élie Tremblay
(Communauté LGBTQ+)

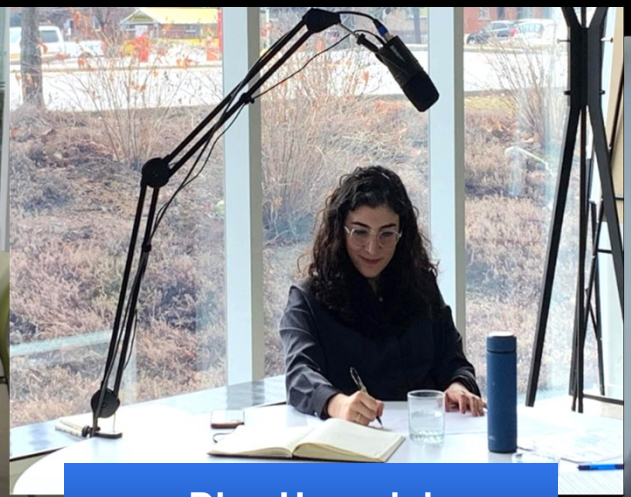

Dina Husseini
(Diversité culturelle)

Dan-Georges Mackenzie
(Peuples autochtones)

Début d'une campagne de recrutement

Le 1er juillet au Parc Martin Luther King, distribution d'un pamphlet de recrutement avec sensibilisation aux déchets dans nos parcs!

Quelques réalisations...

Création de 5 podcasts traitant de la diversité culturelle et sexuelle

Sensibilisation des jeunes à l'importance de voter lors des élections municipales par des vidéos

Partenariat avec l'organisme Prévention CDN-NDG pour créer des vidéos dans lesquels une intervenante répond aux questions de jeunes de l'école La Voie au sujet de saines relations

Pourquoi s'impliquer?

Pour changer l'apport de la jeunesse dans ton quartier

Pour partager tes idées avec toute une communauté

Pour rencontrer et échanger avec de nouvelles personnes

Qui peut s'impliquer au Conseil Jeunesse?

- Les jeunes de 15 à 30 ans
- Ceux qui habitent, travaillent ou étudient dans l'arrondissement
- Ceux qui ont envie de s'impliquer pour la jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce!

Contactez-nous avant le 15 août si vous êtes intéressé.e.s à nous joindre!

Faites attention à vos parcs

Gardons nos espaces verts!

Ramassez vos déchets!

Merci!

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux pour être tenus au courant!

@cj.cdnndg

@Conseil Jeunesse de Côte des Neiges Notre Dame de Grâce

Conseil Jeunesse CDNNDG

CONSEIL JEUNESSE

Nous recrutons!

Joignez-vous à nous!

Ambassadeurs Jeunesse NDG

Le 6 mai, des membres sont allés parler de l'implication dans le Conseil jeunesse CDNNDG à des jeunes âgés de 12 à 17 ans dans le cadre d'un projet avec Ambassadeur Jeunesse NDG

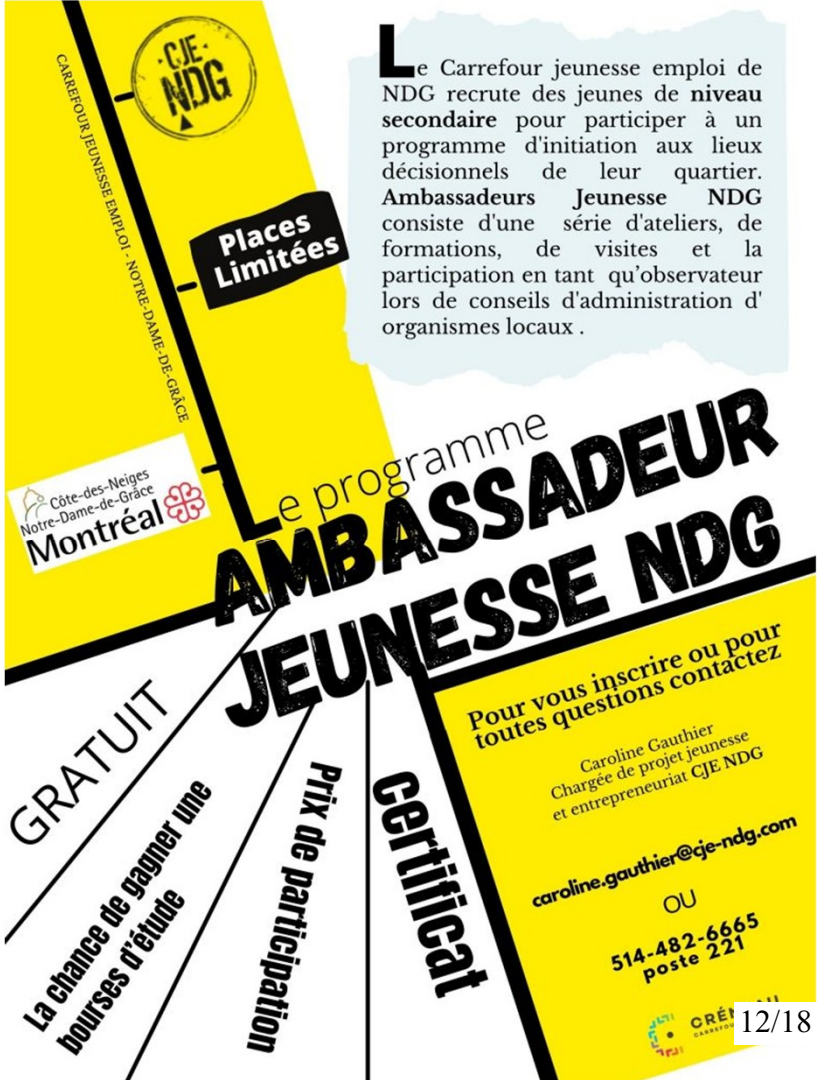

Formation inter-conseils : Démystifions la vie municipale

Le 13 avril à l'Hôtel de ville de Verdun, participation à la rencontre interconseil animée par Sterling Downey, conseiller de la Ville d'arrondissement de Verdun

Consultation publique - Plan d'urbanisme et de mobilité
Réflexion Montréal 2050 par OCPM

- Soirée interconseil le 17 juin à la grande bibliothèque de la BAnQ:
  Présentation de l'objectif de la consultation publique Réflexion 2050 par l'OCPM

- Organisation de la 2e rencontre interconseil avec Concertation MTL

- Participation à la consultation publique le 24 septembre à la bibliothèque des archives nationales

Mon Parc : la Nuit

MON PARC LA NUIT

Discussion entre les jeunes et les élu-es sur les préoccupations et besoins des jeunes à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

29 septembre - 18 h à 19 h 30

Parc Martin Luther King

Point de rassemblement: devant le Chalet Kent

En cas de pluie: à l'intérieur du chalet

Montréal

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

CONSEIL JEUNESSE

TRYSPACES

Une soirée à l'Hôtel de ville

Le 21 novembre, rencontre avec le conseil municipal de la Ville de Montréal et tour guidée de l'Hôtel de ville pour des membres du CJA et des jeunes de l'arrondissement

Avec notre mairesse Gracia Kasoki Katahwa

Rencontre
Aire Ouverte CDN-NDG

- Initiative du CIUSSS de l'Ouest offrant des services de santé mentale et physique pour les jeunes âgé.e.s entre 12 et 25 ans disponible depuis avril 2022
- Rencontre avec Joël Poirier et son équipe en novembre 2022 dans les locaux du point de service de CDN-NDG
- Discussion de collaboration avec le CJA pour la promotion du projet auprès des jeunes du quartier

Projets à venir 2023

- Comité Environnement : initiative de campagne de sensibilisation des jeunes dans le but de garder les parcs du quartier propres en disposant des déchets de façon écologiquement responsable - été 2023
- Comité Diversité culturelle et sexuelle : Diffusion des podcasts sur Youtube et Spotify, promotion sur nos médias-sociaux et via kiosque dans les écoles, création d'un groupe de soutien pour les jeunes issu.e.s de la diversité culturelle et sexuelle à CDN-NDG
- Projet Aire ouverte: Promotion auprès des jeunes du quartier (affiches et vidéo)
- 1 membre du CJA siègera dans le comité de suivi du budget participatif de l'arrondissement
- Etc…

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1234082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Programme de soutien financier aux associations de marchands

Il est recommandé :
D'adopter le nouveau *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* ayant pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial de notre arrondissement ainsi qu'à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions des associations.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 13:19

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234082003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Programme de soutien financier aux associations de marchands

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial de notre arrondissement mais aussi à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions des associations.

Les projets admissibles au programme doivent, dans une perspective d'amélioration des affaires et de la qualité de vie des citoyens, contribuer à stimuler et consolider la vitalité de secteurs commerciaux.

Le soutien financier offert se veut complémentaire aux programmes et services offerts par ses partenaires économiques, soit le Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et PME MTL centre-ville.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter ce nouveau programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170177: Prolonger la période de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021) pour la contribution financière de 101 143 $ accordée à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 (1215284012)**;**
CA21 170338: Prolonger la période de la convention jusqu'au 30 juin 2022 (initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021) pour la contribution financière de 101 143 $ accordée à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 (1215284012);

CA21 170220: Accorder une contribution financière totalisant 101 143 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour la période du 18 août au 31 décembre 2021, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 » et approuver le projet de convention à cette fin (1215284012).

CE21 0820 du 12 mai 2021 - Autoriser des virement budgétaires non récurrents totalisant 1

M$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DESCRIPTION

Types de projets admissibles et pouvant être financés par le programme:
- Soutien administratif et de coordination (permanence et gouvernance);
- Mobilisation, réflexion stratégique, promotion de l'association auprès des membres actuels et potentiels;
- Attribution d'un mandat à un(e) consultant(e) externe pour un projet admissible au programme;
- Connaissance du tissu commercial: études économiques et sondages;
- Élaboration de l'image de marque et de positionnement marketing du secteur commercial (branding);
- Communications: relations publiques, infolettres, site web, réseaux sociaux, ressource externe, etc.;
- Formations aux membres: marketing, ressources humaines, gestion, pratiques d'affaires, coaching, etc.;
- Activités pour animer et promouvoir l'offre commerciale du secteur;
- Locaux vacants: habillage, répertoire web, occupation transitoire, viser à en réduire le nombre, etc.;
- Démarche de création d'une SDC (Société de développement commercial).

Types de projets non-admissibles:

- L'acquisition de mobilier de bureau ou d'équipements informatiques;
- Le remboursement d'un déficit de l'organisme;
- Un appui financier direct aux marchands membres;
- Campagne publicitaire destinée aux consommateurs sur des médias autres que sur les réseaux sociaux.

Les détails concernant la nature du soutien financier possible, les conditions d'admissibilité des projets présentés et les critères d'évaluation des demandes reçues sont disponibles dans le document intitulé *Programme de soutien financier aux associations de marchands* qui se retrouve en pièce jointe de ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le volet économique (axe 3) de notre Plan stratégique 2023-2030, dans sa présentation, soulève ce qui suit: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.
Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Ainsi, la présence d'une association de marchands dynamique, structurée et représentative de son milieu est un atout pour le quartier et pour l'Arrondissement.

C'est dans cette optique que le nouveau P*rogramme de soutien financier aux associations de marchands* de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été créé.

Le programme vise les organismes provenant de secteurs qui ne sont pas déjà desservis par

une SDC (Société de développement commercial). Sommairement, les organismes locaux qui sont constitués en OBNL (organisme à but non lucratif) et dont la mission principale est la mise en valeur d'un secteur commercial peuvent déposer une demande. Le programme a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands situés dans un même secteur commercial mais aussi à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement des subventions dans la cadre de ce programme est assumé par l'arrondissement.
Dans le cadre de ce programme, nous estimons pour 2023 que le montant total maximal possible de subventions qu'aurait à verser l'arrondissement pourrait être de 120 000$. Ce montant pourrait ensuite être récurrent pour les années suivantes.

MONTRÉAL 2030

Contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.
Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention comprendra un protocole relatif à la visibilité qui sera offerte à l'Arrondissement et qui devra refléter l'importance de l'aide accordée dans le cadre des projets réalisés par l'organisme grâce au soutien financier de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets subventionnés feront l'objet d'une convention de subvention à être signée entre les deux parties. Un suivi sera fait de la part de l'arrondissement durant la réalisation des projets. Une reddition de compte devra être déposée par l'organisme au plus tard le mois suivant la date de terminaison précisée dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2023-03-27
Pierre BOUDREAULT Commissaire au developpement economique		Stephane P PLANTE Directeur d'arrondissement	
Tél :	514-240-0636	**Tél :**	514 872-8428
Télécop. :		**Télécop. :**	514 868-3572

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adoption du Programme de soutien financier aux associations de marchands

Soutien aux associations de marchands CDN-NDG 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUDREAULT
Commissaire au developpement economique

Tél : 514-240-0636
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Programme de soutien financier aux associations de marchands
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTEXTE

Le centre de convivialité que représente une artère commerciale constitue un bien collectif et public. Son déclin n'est pas souhaitable. Lorsqu'il survient, ce déclin a un impact négatif sur l'attractivité du quartier, sur sa qualité de vie et sur la valeur des immeubles présents. Ses entreprises constituent l'un des piliers de l'expérience de vie urbaine. Ils contribuent au dynamisme, à la spécificité et à la convivialité qui font que les citoyens aiment leur quartier.

L'axe 3 de notre Plan stratégique 2023-2030 le confirme: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.

Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Ainsi, la présence d'une association de marchands dynamique, structurée et représentative de son milieu est un atout pour le quartier et pour l'Arrondissement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce programme a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial. Le programme vise également à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

Les projets admissibles au programme doivent, dans une perspective d'amélioration des affaires et de la qualité de vie des citoyens, contribuer à stimuler et consolider la vitalité de secteurs commerciaux.

Le soutien financier offert se veut complémentaire aux programmes et services offerts par ses partenaires économiques, soit le Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et PME MTL centre-ville.

Les projets proposés doivent être compatibles avec les axes de développement du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJETS ADMISSIBLES

- ✓ Soutien administratif et de coordination (permanence et gouvernance);
- ✓ Mobilisation, réflexion stratégique, promotion de l'association auprès des membres actuels et potentiels;
- ✓ Attribution d'un mandat à un(e) consultant(e) externe pour un projet admissible au programme;
- ✓ Connaissance du tissu commercial: études économiques et sondages;
- ✓ Élaboration de l'image de marque et de positionnement marketing du secteur commercial (branding);
- ✓ Communications: relations publiques, infolettres, site web, réseaux sociaux, ressource externe, etc.;
- ✓ Formations aux membres: marketing, ressources humaines, gestion, pratiques d'affaires, coaching, etc.;
- ✓ Activités pour animer et promouvoir l'offre commerciale du secteur;
- ✓ Locaux vacants: habillage, répertoire web, occupation transitoire, viser à en réduire le nombre, etc.;
- ✓ Démarche de création d'une SDC (Société de développement commercial).

La liste des secteurs commerciaux admissibles est présentée en Annexe 1 de ce document.

PROJETS NON-ADMISSIBLES

- ✓ L'acquisition de mobilier de bureau ou d'équipements informatiques;
- ✓ Le remboursement d'un déficit de l'organisme;
- ✓ Un appui financier direct aux marchands membres;
- ✓ Campagne publicitaire destinée aux consommateurs sur des médias autres que sur les réseaux sociaux.

Le programme vise les secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial).

NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

- ✓ Dans une 1e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 30 000$;

- ✓ Dans une 2e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 25 000$. À cette somme peut s'ajouter un soutien additionnel équivalent à la somme que l'association perçoit en cotisations annuelles auprès de ses membres, jusqu'à concurrence de 5 000$;

- ✓ Dans une 3e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 20 000$. À cette somme peut s'ajouter un soutien équivalent à la somme que l'association perçoit en cotisations annuelles auprès de ses membres, jusqu'à concurrence de 10 000$.

Le financement de projets pour les années subséquentes sera possible selon les conditions suivantes:

- Pour chaque dollar investi par l'association via les cotisations de ses membres dans le financement des projets proposés dans une demande, l'arrondissement pourra accorder une somme égale (1$ pour 1$) en soutien financier jusqu'à concurrence d'un montant total annuel de 25 000$.

Note : si, à terme, une association procède avec succès à la création d'une SDC pour son territoire, elle peut devenir éligible à un soutien financier annuel de 60 000$ provenant de l'Arrondissement sous certaines conditions.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un organisme qui dépose une demande doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Être constituée en OBNL (organisme à but non lucratif), selon la partie III sur les compagnies;
- ✓ Sa mission principale est la mise en valeur d'un secteur commercial;
- ✓ Le total de revenus provenant de cotisations annuelles de ses membres est inférieur à 100 000$;
- ✓ Faire état de toute autre subvention obtenue ou à obtenir de la part de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement, pour ses activités, de la nature des projets financés et ce pour l'année d'admissibilité de sa demande;

DÉPÔT D'UNE DEMANDE, CRITÈRES ET ANALYSE DES DEMANDES

Un formulaire à compléter, qui inclut également la procédure à suivre pour déposer une demande annuelle, est fourni aux demandeurs par l'arrondissement. Une copie de ce formulaire se retrouve en Annexe 2 de ce document. Afin de sélectionner les projets retenus, les membres d'un comité d'analyse évalueront les demandes sur la base de critères d'évaluations pondérés en fonction de leur importance respective (voir page suivante). Il est important d'en tenir compte lors du choix de vos projets à réaliser et de la préparation de votre demande de soutien financier.

Critères d'évaluations et pondération selon leur importance :

- ✓ Pertinence et réalisme des projets (30%) : Identification du besoin, budget, disponibilité des ressources.
- ✓ Retombées et impacts (20%) : Impacts ou retombées prévus, mesurabilité du résultats.
- ✓ Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands (20%): Nombre de commerces impactés, variété de la typologie de commerces impactés, communication avec les commerçants, pérennité du projet.
- ✓ Capacité de l'organisme requérant à mener les projets (20%): ressources à l'interne disponibles, expertise dans des projets similaires.
- ✓ Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement (10%) : politiques et plans d'actions de l'arrondissement.
- ✓ Points bonis (10 points) : Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu (10 points) : lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent.

La demande devra obtenir une évaluation supérieure ou égale à 70 %.

Les regroupements qui bénéficieront d'un soutien financier devront s'engager à respecter les conditions énoncées dans une convention. Cette convention comprendra des précisions sur, entre autres, les éléments suivants :

- Les modalités contractuelles et financières de l'entente;
- Les conditions d'utilisation des fonds accordés par l'Arrondissement;
- La visibilité exigée par l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière;
- La condition que les fonds consentis par l'arrondissement devront être utilisés uniquement pour les fins prévues au programme;
- Qu'un bilan des réalisations et un compte-rendu financier devront être déposés au plus tard 90 jours suivant la fin des projets;
- Que l'association ne devra pas avoir engagé de frais pour la réalisation des projets avant la signature de la convention.

Une demande n'entraine pas nécessairement son acceptation, ni de celle du (des) projet(s) dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Toute demande de subvention devra être approuvée ultimement par le Conseil d'arrondissement. Ce programme, son contenu et ses critères pourraient être appelés à évoluer dans le temps ou à être modifiés par l'arrondissement.

Si vous avez des questions au sujet de ce programme de soutien financier, veuillez contacter :

M. Pierre Boudreault, Commissaire au développement économique
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
514-240-0636 pierre.boudreault@montreal.ca

Annexe 1
Programme de soutien financier aux associations de marchands
Secteurs commerciaux éligibles de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

- Côte-des-Neiges*: Côte-Ste-Catherine à Bedford
- Victoria: Kent à Saint-Keven
- Van Horne: Lemieux à Lavoie
- Queen-Mary: Lemieux à Clanranald
- Sherbrooke: Claremount à Cavendish
- Monkland: Girouard à Grand Boulevard (Biz NDG)
- Somerled: Walkley à Grand Boulevard (Biz NDG)
- Jean-Talon: Décarie à Côte-des-Neiges
- St-Jacques: Girouard à West Broadway
- Décarie: Queen-Mary à Jean-Talon

***** Le programme vise à stimuler le regroupement de marchands dans les secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial). Le secteur de la SDC Côte-des-Neiges n'est donc pas admissible.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Annexe 2
Programme de soutien financier aux associations de marchands
Formulaire et procédure – Dépôt d'une demande

Pièces à fournir avec le présent formulaire à compléter qui comprend trois (3) pages :

1. Un document confirmant le statut juridique de l'association et de son inscription auprès du Registre des entreprises du Québec.
2. La résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande.
3. Une liste à jour des membres du conseil d'administration de votre organisme.
4. Veuillez inclure en annexe les documents que vous jugerez pertinent d'ajouter en lien avec cette demande si l'espace disponible sur ce formulaire s'avère insuffisant.

Faire parvenir votre demande complétée en **format électronique** via courriel à:

M. Pierre Boudreault, Commissaire au développement économique
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9
Courriel: pierre.boudreault@montreal.ca Téléphone: 514-240-0636

SECTION 1 – Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)			
Nom de la personne autorisée à signer et fonction au sein de l'organisme demandeur:			
Nom et fonction de la personne qui coordonne le projet (s'il diffère de la personne autorisée à signer)			
Adresse :		Code postal :	
Courriel :		Téléphone :	

SECTION 2 – Présentation de l'organisme

Descriptif, territoire, historique, membership et principales réalisations antérieures:

SECTION 3 – Objet de la demande, montant total demandé et retombées

Description claire et concise du (des) projet(s) que vous projetez réaliser à l'aide du soutien financier demandé (types de projets, contexte, objectifs, besoins auxquels ils répondent, calendrier et échéancier, etc.):

Quels seront les bénéfices du (des) projet(s) pour les entreprises du secteur que vous desservez et pour votre association de marchands et comment seront évaluées et mesurées les retombées du projet?

En quoi votre organisme a la capacité à réaliser le(s) projet(s) proposés et est-ce que des ressources externes seront mises à contribution pour leur réalisation et si oui, lesquelles (exemple : fournisseurs, bénévoles, etc.) ?

Votre projet a-t-il le potentiel d'être pérennisé ou répété et comment aura-t-il des effets à long terme pour le secteur commercial que vous représentez?

Quel est le montant total demandé? Précisez ici également le budget des revenus et dépenses du (des) projet(s) en lien avec chacun des volets prévus et si votre organisme entend assumer une partie du financement du projet.

SECTION 4 - Déclaration

Je déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets, que la réalisation du (des) projet(s) n'aura pas débuté avant son approbation par l'Arrondissement et que je suis dûment autorisé(e) à signer les présents documents.

Je confirme que les renseignements fournis (et documents annexés) dans cette demande sont complets et véridiques et je m'engage à fournir aux représentants de l'arrondissement toute l'information requise à l'analyse du (des) projet(s).

Je comprends que la présente demande n'entraine pas nécessairement son acceptation, ni de celle du (des) projet(s) dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Par ailleurs, je déclare ne pas être au courant de comportements d'ordre éthique qui pourraient affecter l'image d'intégrité et de probité de l'Arrondissement.

_____	_____	_____
Nom	Signature	Date

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1239487001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à 12472503 Canada Inc. - Besco Construction, d'une somme de 236 848,50 $, incluant les taxes dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux d'accès Montréal de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 284 218,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 - (4 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à **12472503 Canada Inc. - Besco Construction**, le contrat de travaux pour le réaménagement des bureau d'accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008..

D'autoriser une dépense à cette fin de **236 848,50 $**, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de **35 527,28 $**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de **11 842,43 $**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de **284 218,20 $**, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 11:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239487001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à 12472503 Canada Inc. - Besco Construction, d'une somme de 236 848,50 $, incluant les taxes dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux d'accès Montréal de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 284 218,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de COVID-19 aura démontré que la conception initiale du BAM ne permettait pas d'avoir et de maintenir une distanciation physique entre employés et usagers. Une nouvelle implantation temporaire aura permis de régler les problèmes de configuration de l'espace, mais aura entraîné des défaillances en lien avec la SST particulièrement avec ce qui concerne l'ergonomie des postes de travail. De plus, la configuration actuelle des bureaux d'accès Montréal de l'arrondissement CDN-NDG ne correspond pas aux besoins des citoyen.nes puisqu'il n'y est pas possible d'installer de vrai comptoir de service. Finalement, la réorganisation du travail en mode hybride a permis de libérer de l'espace qui est présentement inutilisé et qui permettra à terme de dégager l'espace lorsque nous configurons la salle pour les conseils d'arrondissement.

Le réaménagement proposé vise donc à régler les problèmes d'ergonomie du mobilier soulevés spécifiquement par les employé.es, à améliorer l'expérience de la population et du personnel en plus d'accommoder les besoins spécifiques lors de la tenue des séances du Conseil d'arrondissement. La nouvelle configuration, centrée sur l'utilisateur, la fonctionnalité et l'accessibilité universelle, permettra une utilisation optimale de l'espace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 6 janvier 2023, l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008. Un addenda sans impact sur le prix a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public.
L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les mains-d'oeuvre pour les services suivants :

- Démolition;
- Construction de nouvelles cloisons et ajout de portes;
- Relocalisation de portes;
- Relocalisation de prises électriques et de prises réseaux;
- Fourniture et installation de mobilier sur mesure.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 a eu lieu le 14 février 2023, en présence du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.
Parmi les **11** preneurs du cahier des charges sur SEAO, **quatre (4)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRES	Prix total (avec taxes)	Conformité
12472503 Canada Inc. - Besco Construction	236 848,50$	OUI
Roland Grenier Construction LTE	253 616,45$	OUI
Immobilier Belmon Inc.	255 878,14$	OUI
Rénovacoeur Rénovation Inc.	292 713,00$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Prix de base :

La firme **12472503 Canada Inc. - Besco Construction**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base *(avant les contingences et toutes les taxes applicables)* de **206 000 $**, pour un montant total de **236 848,50 $**, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à **quinze (15) %** du prix de base de la firme **12472503 Canada Inc. - Besco Construction**, soit **35 527,28 $**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette
provision servira à payer des travaux supplémentaires selon les conditions du projet.

Incidences :

Une provision totale, égale à **cinq (5) %** de la soumission de base, soit **11 842,43 $**, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision pourra être utilisée pour assumer certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des
installations.

Estimation :

La soumission de la firme **12472503 Canada Inc. - Besco Construction**, est **8,99 % plus élevée** que l'estimation la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offre sur invitation

CDN-NDG-22-AOI-DAI-031 dont les enveloppes ont été ouvertes le 24 octobre 2022 à 11 h 01. Considérant les
exigences requises par un appel d'offres public tel que les cautionnements et les conditions actuelles du marché de la construction, nous considérons que cette différence est très acceptable pour recommander l'octroi du présent contrat.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant:

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Total (tx inc.)*
12472503 Canada Inc. - Besco Construction	236 848,50$
Roland Grenier Construction LTE	253 616,45$
Immobilier Belmon Inc.	255 878,14$
Rénovacoeur Rénovation Inc.	292 713,00$
Dernière estimation réalisée (AOI)	217 302,75$
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	259 764,02 $ 9,68 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	55 864,50 $ 23,59 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	19 535,75 $ 8,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	16 767,95 $ 7,08 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **12472503 Canada Inc. - Besco Construction**, pour un montant total de **236 848,50 $**, incluant toutes taxes applicables. Le montant total à autoriser au présent dossier est de **284 218,20 $,** incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de base soumis par la firme **12472503 Canada Inc. - Besco Construction**, est de **236 848,50 $**, toutes taxes incluses.

La provision pour les travaux contingents est de **quinze (15) %** du prix de base de la firme **12472503 Canada Inc. - Besco Construction**, soit **35 527,28 $**, toutes taxes incluses.

- Le montant total du contrat accordé à la firme **2472503 Canada Inc. - Besco Construction**, est de **272 375,78 $**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

La provision des travaux et services incidents est égale à **cinq (5) %** de la soumission de base de la firme **2472503 Canada Inc. - Besco Construction**, soit **11 842,43 $**, incluant toutes les taxes applicables.

- Le coût total du projet à autoriser au présent dossier décisionnel est de **284 218,20 $** incluant, les contingences, les incidences et les taxes et toutes les taxes applicables.

Le montant net de ristourne TPS et TVQ est de **259 529,10 $** et sera financé par les budgets de fonctionnement contingents 2023 de l'arrondissement.

Les renseignements relatifs aux informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

L'amélioration des installations du bureau accès Montréal contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en augmentant la participation des citoyennes et citoyens et des partenaires dans les processus de consultation publique. (résultat 4.2 du plan).
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir une prise de parole dans la vie démocratique de l'Arrondissement (résultat 4.3 du plan).

L'amélioration des installations du bureau accès Montréal contribue également à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030 :

-Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conditions de travail des employé.es seront grandement améliorées tout comme l'expérience des citoyennes et des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 31 mars 2023 - Octroi du contrat de travaux;
- Mai 2023 - Début des travaux de construction;
- Juin 2023 - Acceptation partielle, retrait de la cloison temporaire pour permettre la tenu des conseils d'arrondissements
- Octobre 2023 - Réception, installation du mobilier, fin des travaux de construction et acceptation provisoire;

- Octobre 2024 - Fin des garanties et acceptation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement
Tél : 514-872-8428
Approuvé le : 2023-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239487001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à 12472503 Canada Inc. - Besco Construction, d'une somme de 236 848,50 $, incluant les taxes dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux d'accès Montréal de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 284 218,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 - (4 soumissionnaires).

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Pages de CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 - BESCO.pdf

CDN-NDG-23-AOP-DAI-088_Tableau des coûts.pdf

23-AOP-DAI-008_Récapitulatif PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le réaménagement proposé règle les problèmes d'ergonomie du mobilier soulevés par les employés et améliore l'expérience des citoyens et des employés en plus d'accommoder les besoins spécifiques des conseils d'arrondissement qui ont lieu dans le même local. La nouvelle configuration, centré sur l'utilisateur, la fonctionnalité et l'accessibilité universelle, permet une utilisation optimale de l'espace.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	1675222
No Appel d'offres:	CDN-NDG-23-AOP-DAI-008

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Bureaux d'accès Montréal 5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9
2023	1	9	2023	2	14	

Titre de l'Appel d'offres

Réaménagement des bureaux d'accès Montréal

Nom du projet:
N/A

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9		Montant total avant taxes :	206 000,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	8064	Taxe sur les produits et services 5 % :	10 300,00 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	20 548,50 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**236 848,50 $**

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1175939199	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s): 12472503 Canada Inc. - Besco Construction

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

605 rue Provost, Lachine (Québec) H8S 1M5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

BENOIT MARTIN	PROPRIÉTAIRE ASSOCIÉ
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature	14-02-2023 Date	Téléphone :	514-538-6838
		Courriel :	info@besco.construction

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Projet :	**Réaménagement des bureaux d'accès Montréal** **CONTRAT DE TRAVAUX: 12472503 Canada Inc. - Besco Construction**						
				Tps 5,0%		**Tvq** 9,975%	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**206 000,00**	**10 300,00**		**20 548,50**	**236 848,50**
	Divers - Autres trav.						
	Total - Contrat :	100,0%	**206 000,00**	**10 300,00**		**20 548,50**	**236 848,50**
Contingences							
	Contingences	15,0%	30 900,00	1 545,00		3 082,28	35 527,28
Incidences :							
	Dépenses générales	5,0%	10 300,00	515,00		1 027,43	11 842,43
	Coût des travaux		**247 200,00**	**12 360,00**		**24 658,20**	**284 218,20**
Ristournes :	Tps	100,00%					12 360,00
	Tvq	50,0%					12 329,10
	Coût net après ristoune						**259 529,10**
	Préparé par : Martin Pigeon						

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-23-AOP-DAI-008

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 14 février 2023** à **11 heures.**

Sont présents :

●	Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
●	Martin Pigeon	gestionnaire immobilier	Direction des services administratifs et du greffe Division des actifs immobiliers
●	Nadine Champagne	analyste en gestion de documents et archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 - Réaménagement des bureaux d'Accès Montréal de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTÉE	253 616,45 $
12472503 CANADA INC. - BESCO CONSTRUCTION	236 848,50 $
IMMOBILIER BELMON INC.	255 878,14 $
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.	292 713,00 $

L'appel d'offres public de la Division des actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 9 janvier 2023.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division des actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239487001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à 12472503 Canada Inc. - Besco Construction, d'une somme de 236 848,50 $, incluant les taxes dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux d'accès Montréal de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 284 218,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions GDD 23-AOP-DAI-008.pdfContrat ao public 23-AOP-DAI-008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-DAI-008**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
IMMOBILIER BELMON INC. (CONSTRUCTION BELMON)	1166752940	S/O	ok	ok	ok	ok	ok	ok	non fournie*	ok	ok		conforme**
12472503 CANADA INC. - BESCO CONSTRUCTION	1175939199	S/O	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.	1165065229	S/O	ok	ok	ok	ok	ok	ok	non fournie*	ok	ok		conforme**
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTÉE	1142915231	S/O	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok*		conforme**

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-02-14**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-02-14**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-02-14**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-02-14.**

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé pour rendre la soumission conforme. aucun suivi n'a été demandé au fournisseur puisqu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire

** sous réserve de la correction du défaut mineur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-DAI-008

No du GDD : 1239487001

Titre de l'appel d'offres : Réaménagement des bureaux d'Accès Montréal de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 1 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 14 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 31 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 36,3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
IMMOBILIER BELMON INC. (CONSTRUCTION BELMON)	255 878,14 $		
12472503 CANADA INC. - BESCO CONSTRUCTION	236 848,50 $	√	
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.	292 713,00 $		
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTÉE	253 616,45 $		

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 14 - 2 - 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239487001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à 12472503 Canada Inc. - Besco Construction, d'une somme de 236 848,50 $, incluant les taxes dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux d'accès Montréal de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 284 218,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant net de ristourne TPS et TVQ est de 259 529,10 $ et sera financé par les budgets de fonctionnement contingents 2023 de l'arrondissement.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

1239487001- Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : (438) 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1239487001

Ce dossier vise à:

Octroyer un contrat de travaux à 12472503 Canada Inc. - Besco Construction, d'une somme de 236 848,50 $, incluant les taxes dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux d'accès Montréal de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 284 218,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008 - (4 soumissionnaires).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses								Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne		Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat de travaux à 12472503 Canada Inc.	206,000.00 $	10,300.00 $	20,548.50 $	236,848.50 $	20,574.25 $	216,274.25 $		216,275.00 $
Contingences 15 %	30,900.00 $	1,545.00 $	3,082.28 $	35,527.28 $	3,086.14 $	32,441.14 $		32,442.00 $
Contrat + contingences	236,900.00 $	11,845.00 $	23,630.78 $	272,375.78 $	23,660.39 $	248,715.39 $	#	248,717.00 $
Incidences 5%	10,300.00 $	515.00 $	1,027.43 $	11,842.43 $	1,028.72 $	10,813.72 $		10,814.00 $
Total des dépenses	**247,200.00 $**	**12,360.00 $**	**24,658.21 $**	**284,218.20 $**	**24,689.11 $**	**259,529.10 $**	#	**259,531.00 $**

Financement par service	Montant	%
Portion Ville-Centre	- $	0.0%
CDN-NDG	259,531.00 $	100.0%

Corpo

Crédits autorisés Service central (arrondis au dollar près)
- $
- $

Information budgétaire:

Provenance	**Budget de fonctionnement**
Centre de responsabilité:	300702
Activité:	01819
Objet:	54590
Sous-objet:	000000
Montant :	259,531.00 $

Imputation	**Réaménagement des locaux du 5160 Décarie (bail 12 ans) (8064)**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1,867,851,008
Projet Simon :	**174535**
Montant :	259,531.00 $

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2023-2032	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**260**	**0**	**0**	**0**	**260**
BF	**260**	**0**	**0**	**0**	**260**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**260**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

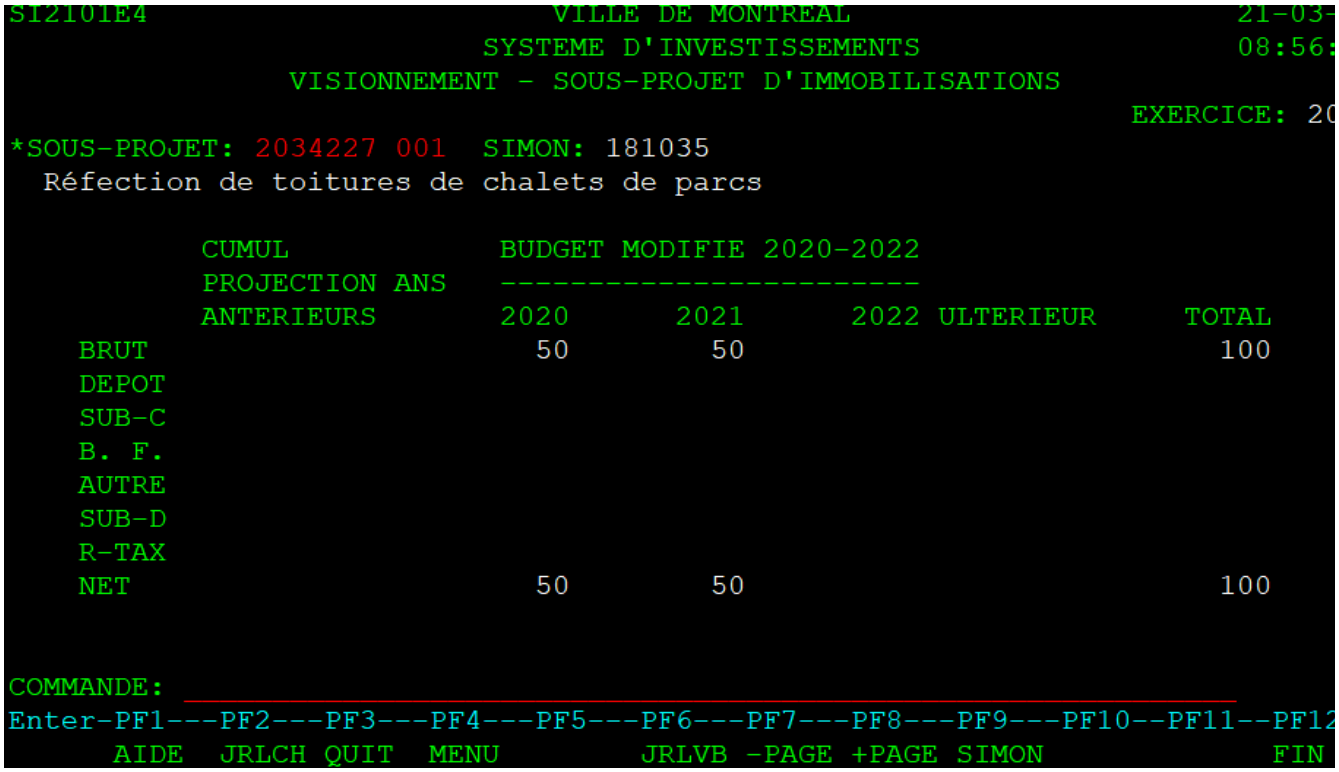
S12101E4 VILLE DE MONTREAL 21-03-
SYSTEME D'INVESTISSEMENTS 08:56:
VISIONNEMENT - SOUS-PROJET D'IMMOBILISATIONS
EXERCICE: 20
*SOUS-PROJET: 2034227 001 SIMON: 181035
Réfection de toitures de chalets de parcs
CUMUL BUDGET MODIFIE 2020-2022
PROJECTION ANS
ANTERIEURS 2020 2021 2022 ULTERIEUR TOTAL
BRUT 50 50 100
DEPOT
SUB-C
B. F.
AUTRE
SUB-D
R-TAX
NET 50 50 100
COMMANDE:
Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11--PF12
AIDE JRLCH QUIT MENU JRLVB -PAGE +PAGE SIMON FIN

-19
:50
021
2--

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.

Période : mars Année : 2023 **MAR-23** Description de l'écriture : 230308udimite GDD 1239487001 Travaux réamenagement BAM - 12472503 Canada Inc.

Virement de crédits demandé en vertu de : ☐ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
☐ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300702	01819	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000		259,531.00	financement BF
2	2406	0010000	300702	41000	78100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	259,531.00		financement BF
3	6406	9500998	800250	01301	49400	000000	0000	174535	000000	25010	00000		259,531.00	financement BF
4	6406	9500998	800250	01301	57201	000000	0000	174535	000000	25010	00000	216,275.00		Contrat
5	6406	9500998	800250	01301	57201	000000	0000	174535	012130	25010	00000	32,442.00		Contingences
6	6406	9500998	800250	01301	54390	000000	0000	174535	012079	25010	00000	10,814.00		Incidences
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												**519,062.00**	**519,062.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : mars 2023 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 230308udimite

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0010000	300702	41000	78100	000000
2	6406	9500998	800250	01301	49400	000000
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

e GDD 1239487001 Travaux réamenagement BAM - 12472503 Canada Inc.

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	259,531.00
0000	174535	000000	25010	00000	
					259,531.00

Remarques

Crédit	Description de ligne
	financement BF
259,531.00	financement BF
259,531.00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	01301	57201	000000	0000	174535	000000	25010	00000
2	6406	9500998	800250	01301	57201	000000	0000	174535	012130	25010	00000
3	6406	9500998	800250	01301	54390	000000	0000	174535	012079	25010	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.01301.57201.000000.0000.174535.000000.25010.00000
2	6406.9500998.800250.01301.57201.000000.0000.174535.012130.25010.00000
3	6406.9500998.800250.01301.54390.000000.0000.174535.012079.25010.00000
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9	.....		
10	.....		
11	.....		
12	.....		
13	.....		
14	.....		
15	.....		
16	.....		
17	.....		
18	.....		
19	.....		
20	.....		

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1239477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme 7762763 Canada inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 15:42

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239477001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737.

CONTENU

CONTEXTE

La lutte contre l'agrile du frêne a engendré l'abattage de plusieurs centaines d'arbres au cours des dernières années, lesquels ont créé un nombre important de souches devant être enlevées. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retarde également la plantation de nouveaux arbres.
Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources humaines et matérielles nécessaires .pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. La Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics poursuit donc ses démarches visant à assurer l'enlèvement de ces dernières. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues, et dans les parcs, où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne et de l'abattage d'arbres le nécessitant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170207 - D'accorder **une prolongation** à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.),le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement,de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense à cette fin de 320 147,89 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122.
CA22 170064 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.),le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement,de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense à cette fin de 320 147,89 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122.

CA21 170121 - D'accorder à Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense à cette fin de 183 528,84 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18658.

CA20 170136 - D'accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée, le contrat

pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense à cette fin de 138 999,03 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires).

CA19 170125 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement, pour une somme maximale de 157 256,94 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557.

CA18 170267 - D'accorder à Émondage Plus inc.,un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N^{o} 18-17194 et autoriser une dépense à cette fin de 109 081,38 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

CA18 170209 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N^{o} 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant.

CA18 170077 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), la prolongation du contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N^{o} 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant.

CA17 170269 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N^{o} 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

CA17 170193 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), une deuxième prolongation de contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N^{o} 16-15551 et autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 $ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres et tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170330 - D'autoriser à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), la prolongation du contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N^{o} 16-15551 et autoriser une dépense à cette fin de 130 577,47 $ taxes incluses, comprenant l'indexation de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA16 170278 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N^{o} 16-15551, et autoriser une dépense à cette fin de 128 017,13 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

CA16 170130 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N^{o} 16-15095, et autoriser une dépense à cette fin de 107 264,21 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (7

soumissionnaires).

CA10 170247 - Accorder à la firme Émondage Allard un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation N^{o} DPI2010-02, et autoriser une dépense à cette fin de 42 843,59 $, taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer des travaux d'essouchement (300 souches) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce incluant le remplissage des fosses avec de la terre ainsi que l'ensemencement.
Quatre (4) compagnies ont déposé leurs soumissions avant le 14 février 2023, à 13 h 30, soit l'heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçus furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 23-19737	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	**Total**
7762763 Canada inc.	180 625,73 $
Elagage Prestige inc.	198 245,64 $
Arbre NB inc.	218 085,04 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée	271 573,25 $
Estimation du projet	221 441,85 $
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme ($)	**40 816,12 $**
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	**18,43 %**

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement. Les services d'entreprises privées sont donc requis afin de procéder à l'exécution de ces travaux.
Pour réaliser ce projet, le Service de l'approvisionnement, à la demande de la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics, a procédé, le 11 janvier dernier, à un appel d'offres public. La réception des soumissions a eu lieu le 14 février 2023 à 13 h 30. La firme 7762763 Canada inc. a déposé la plus basse soumission conforme (la liste des soumissionnaires est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement) au montant de 180 625,73 $.

Puisque la firme 7762763 Canada inc. a présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat. Il est important de noter que, suite à une entente à intervenir entre les deux parties, le présent contrat comprend une (1) option de prolongation de six (6) mois, le tout selon les conditions et les clauses de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de remplacement des arbres abattus prévoit, pour le printemps 2023, l'essouchement de 300 arbres de différentes tailles. L'appel d'offres 23-19737 a été fait par

le service de l'approvisionnement dont la proposition la plus avantageuse est celle de 7762763 Canada inc. pour un montant total de 180 625,73$ taxes incluses, ce qui représente un déboursé net de ristourne de 164 935,37 $
Les crédits nécessaires pour assumer ce contrat, proviendront des crédits corporatifs versés à l'arrondissement dans le cadre du Plan Canopée et du programme de remplacement des frênes abattus. L'arrondissement n'a pas encore reçu le transfert des fonds pour l'année 2023. Ainsi, le solde disponible pour le Plan Canopée s'élève à 78 000 $. L'écart de 86 935.37 $ sera financé temporairement par le budget de fonctionnement de l'arrondissement dans le centre de responsabilité CDN 300725 - Espaces verts.

Une fois les sommes du Plan Canopée pour 2023 seront transférés à l'arrondissement, des écritures de correction seront faites.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		Année 2023
Soumission	**100 %**	**157 100,00 $**
T.P.S	5 %	7 855,00 $
T.V.Q	9,975 %	15 670,73 $
Total Taxes incluses		**180 625,73 $**
Ristourne TPS	100 %	(7 855,00) $
Ristourne TVQ	50,00 %	(7 835,36) $
Déboursé Net		**164 935,37 $**

MONTRÉAL 2030

«Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
Le présent projet vise à contribuer à la construction des milieux de vie sains et durables(axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).
Dans un effort de restauration de la canopée perdue, les travaux d'essouchement assurent la récupération d'espaces publics pour la plantation de nouveaux arbres, pour que notre ville devienne plus verte, et notre quartier plus attrayant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication approuvée par la direction des communications a été élaborée en vue d'informer les citoyens concernés. Un accroche-porte indiquant la période des travaux a été laissé lors du marquage de la souche. De plus, toute l'information relative aux travaux d'essouchement dans l'arrondissement est aussi inclus dans la page Montréal.ca/articles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 avril 2023
Début des travaux : dans les 5 jours suivant la résolution du CA
Fin des travaux : 14 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Daniel LÉGER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Daniel LÉGER, 6 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-03-02
Magnolia CONTRERAS AMAYA Agente technique en horticulture et arboriculture	Pierre P BOUTIN Directeur
Tél : 514-589-2384 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-5667 **Télécop. :** 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737.

Bordereau de prix.pdfessouchement 2023 grille_analyse_montreal_2030.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, bureau 100, Montréal (Québec) H2M 1L5

ANNEXE 2 – BORDEREAU DE PRIX SOMMAIRE

ANNEXE 2 – BORDEREAU DE PRIX DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	23-19737
Titre de l'appel d'offres	A59-Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	7762763 Canada Inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1167198820
Adresse du soumissionnaire	440 6e Avenue Nord, St-Georges, G5Z 0R6

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	ENLÈVEMENT DE LA SOUCHE ET EMPATTEMENT RACINAIRE AINSI QUE LE RAMASSAGE DE COPEAUX,POSE DE TERRE ET SEMENCES-SOUCHES EN RUE	157 100,00 $	7 855,00 $	15 670,73 $	180 625,73 $

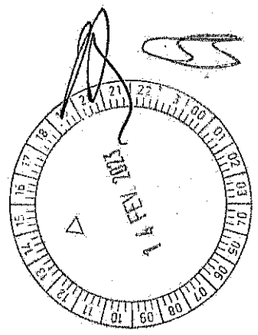

Numéro d'appel d'offres	23-19737
Titre de l'appel d'offres	A59-Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	7762763 Canada Inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1167198820
Adresse du soumissionnaire	440 6e Avenue Nord, St-Georges, G5Z 0R6

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
1	Service d'essouchement comprenant le déchiquetage de souche et l'empattement racinaire, le ramassage de copeaux, la pose de terre et semences	1	souche de 20 à 40 cm de diamètre	50	Chaque	225,00 $	11 250,00 $
		2	souche de 41 à 75 cm de diamètre	150	Chaque	398,00 $	59 700,00 $
		3	souche de 76 à 114 cm de diamètre	77	Chaque	750,00 $	57 750,00 $
		4	souche de 115 à149 cm de diamètre	15	Chaque	1 000,00 $	15 000,00 $
		5	souche de 150 cm et plus de diamètre	8	Chaque	1 675,00 $	13 400,00 $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire	157 100,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *A.O. 23-19737*
Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des travaux publics, Division de la voirie et des parcs - Parcs.
Projet : Service *d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame–de-Grâce 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ** Selon le plan de foresterie urbaine de 2011, le 16% de la forêt urbaine de l'arrondissement était composé de Frênes; due au ravage de cette maladie et d'autres facteurs naturels et anthropiques, environ 800 arbres sont coupés chaque année. L'enlèvement des souches est la première étape de récupération des emplacements d'arbres abattus pour des nouvelles plantations, afin de rétablir et augmenter la canopée et contribuer à la réduction des îlots de chaleur.* ** Enlever les souches et faire la place pour des nouvelles plantations transforme le paysage et améliore la qualité de vie des citoyens. Cette opération améliore l'esthétique urbaine, éveille le sentiment d'appartenance* et augmente le désir de circuler à pied.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'essouchement de 300 souches au coût total de 180 625.73 $ taxes incluses ce qui représente un montant de 164 935.37 $ net de ristournes.

Les crédits nécessaires pour assumer ce contrat, proviendront des crédits corporatifs versés à l'arrondissement dans le cadre du Plan Canopée et du programme de remplacement des frênes abattus. L'arrondissement n'a pas encore reçu le transfert des fonds pour l'année 2023. Ainsi, le solde disponible pour le Plan Canopée s'élève à 78 000 $. L'écart de 86 935.37 $ sera financé temporairement par le budget de fonctionnement de l'arrondissement dans le centre de responsabilité CDN 300725 - Espaces vert.

Une fois que les sommes du Plan Canopée pour 2023 seront transférés à l'arrondissement, des écritures de correction seront faites.

FICHIERS JOINTS

GDD 1239477001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1239477001

Calcul de la dépense 2023

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	157,100.00 $	7,855.00 $	15,670.73 $	180,625.73 $	15,690.36 $	164,935.37 $
Total des dépenses	**157,100.00 $**	**7,855.00 $**	**15,670.73 $**	**180,625.73 $**	**15,690.36 $**	**164,935.37 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	164,935.37 $	100.0%

Provenance - Imputation

6101 - 7720050 - 800250 - 07163 - 56509 - 000000 - 0000 - 187662 - 000000 - 99000 - 00000		78,000.00 $
2406 -0010000-300725 - 07163 - 54505 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000		86,935.37 $
TOTAL		164,935.37 $

Information budgétaire:

Provenance - Imputation	**Plan canopée PDI 2023**
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2134700-057
Projet Simon :	**187662**
Montant :	78,000.00 $

Compte budgétaire PDI **Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée**

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021	**78**	**0**	**0**	**0**	**78**
Prévision de la dépense					
Brut	**78**	**0**	**0**	**0**	**78**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**78**	**0**	**0**	**0**	**78**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

SEAO _ Liste des commandes.pdf
23-19737 TCP intervention .pdf
23-19737 PV.pdf
23-19737 Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19737
Numéro de référence : 1675235
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
7762763 CANADA INC. 440,6e Avenue Nord Saint-Georges, QC, G5Z 0R6	Monsieur Keven Poulin Téléphone : 418 228-6118 Télécopieur : 418 227-9639	**Commande : (2134986)** 2023-01-17 13 h 51 **Transmission :** 2023-01-17 13 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARBO-DESIGN INC. 208 Montée Dumais Terrebonne, QC, J6W5X1 http://www.arbo-design.com	Monsieur Francois Bérubé Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	**Commande : (2132589)** 2023-01-12 9 h 05 **Transmission :** 2023-01-12 9 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9	Madame Christine Fecteau Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	**Commande : (2137213)** 2023-01-20 12 h 01 **Transmission :** 2023-01-20 12 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
arbre nb inc. 259 ch de joliette Lanoraie, QC, J0k1e0	Monsieur Nicolas Boulianne Téléphone : 450 541-0157 Télécopieur :	**Commande : (2147117)** 2023-02-08 8 h 59 **Transmission :** 2023-02-08 8 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BIOTHEC FORESTERIE INC. 41 rue Tousignant Shawinigan, QC, G0X1L0	Madame Anne Leclerc Téléphone : 819 523-2831 Télécopieur : 819 538-7717	**Commande : (2137288)** 2023-01-20 13 h 33 **Transmission :** 2023-01-20 13 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉLAGAGE PRESTIGE INC. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	**Commande : (2133801)** 2023-01-16 7 h 47 **Transmission :** 2023-01-16 7 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (2141932)** 2023-01-30 12 h 09 **Transmission :** 2023-01-30 12 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES A. FERLAND INC. 3833 st-charles Terrebonne, QC, j6v1a3	Monsieur Alexandre Ferland Téléphone : 514 977-	**Commande : (2143550)** 2023-02-01 13 h 06 **Transmission :** 2023-02-01 13 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	3376 Télécopieur :		
SERVICE D'ARBRES ROYAL INC. 2963 Boul. St. Charles P.O.Box 40522 Kirkland, QC, H9H 5G8 https://WWW.ROYALTREESERVICE.CA	Monsieur Patrick Rowntree Téléphone : 514 592-8568 Télécopieur :	**Commande : (2141978)** 2023-01-30 13 h 13 **Transmission :** 2023-01-30 13 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-19737

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
7762763 Canada inc										
Total (7762763 Canada inc)									**157 100,00 $**	**180 625,73 $**
Élagage Prestige inc										
Total (Élagage Prestige inc)									**172 425,00 $**	**198 245,64 $**
Arbres NB inc										
Total (Arbres NB inc)									**189 680,40 $**	**218 085,04 $**
Entrepreneur Paysagiste										
Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée)									**236 202,00 $**	**271 573,25 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP23 0082

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 14 février 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 23-19737

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
7762763 CANADA INC.	180 625,73 $
ELAGAGE PRESTIGE INC.	198 245,64 $
ARBRE NB INC.	218 085,04 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTRE STRATHMORE (1997) LTÉE[1]	271 573,25 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 janvier 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19737

No du GDD : 1239477001

Titre de l'appel d'offres : Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 1 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 14 - 2 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 2 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 12 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 8 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 8 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'ocroi du contrat en entier vise la firme cochée √

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	En entier
7762763 Canada inc	180 625,73 $	√	
Élagage Prestige inc	198 245,64 $		
Arbres Nb inc	218 085,04 $		
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltéeS	271 573,25 $		

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrat n'est pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Cinq preneurs de documents sur le SEAO n'ont pas déposés de soumission, les raisons invoquées de non participation sont l'obligation d'effectuer les travaux en continu du lundi au vendredi et le manque de temps et de main d'oeuvre.

Préparé par : Daniel Léger

Le 22 - 2 - 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1238241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 374 473,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 496 920,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 374 473,58 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003.

D'autoriser une dépense à cette fin de 374 473,58 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 447,36 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 85 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 496 920,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 13:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238241002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 374 473,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 496 920,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la reconduction du Plan de gestion de la forêt urbaine et du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation, mise sur pied par le le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), la Division des études techniques de l'arrondissement CDN-NDG souhaite accompagner l'effort mis en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Ville de Montréal.
Ce programme consiste en l'allocation d'une aide financière aux arrondissements et un accompagnement qui permettra de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

Ainsi, en collaboration avec la Division de la voirie et des parcs de l'Arrondissement et le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), la Division des études techniques a procédé à la conception et à la planification d'un projet de construction et de réaménagement de fosses d'arbre sur les axes Sherbrooke, Grand, Saint-Jacques, Darlington, Côte-Saint-Luc et Upper-Lachine.

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS.

Ils permettront notamment le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur, l'atténuation des îlots de chaleur, la construction de nouvelles fosses d'arbres simples et doubles, la mise aux normes de fosses d'arbres existantes et l'amélioration des conditions de vie d'arbres existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 1374 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CA 20 170162 : D'accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-003. (Dossier # 1205153006).

GDD # 1218720001: Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « d'Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur le boulevard Décarie, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

GDD # 1218720004: Accorder à Ramcor construction inc., le contrat au montant de 277 123,09 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 336 835,40 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-015.

GDD # 1226609002 : Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection des fosses de plantations » sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 80 000 $ à assumer par l'Arrondissement pour la réalisation du contrat.

GDD # 1226609004: Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 384 246,45 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 462 671,10 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-027.

GDD # 1228241007: Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la construction ou le réaménagement des fosses de plantations sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 136 891,30 $ à assumer par l'Arrondissement pour la réalisation du contrat.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023).
Le projet visé par l'arrondissement consiste à réaliser la construction de nouvelles fosses d'arbres et le réaménagement de fosses d'arbres existantes dénuées d'arbres, et ce, sur:

- l'avenue de Darlington, entre la rue Goyer et l'avenue Barclay
- l'avenue Upper-Lachine, entre Girouard et l'avenue Wilson ;
- la rue Sherbrooke Ouest, entre l'avenue Addington et le boulevard Grand
- le boulevard Grand, entre l'avenue Monkland et l'avenue Godfrey
- le boulevard Grand, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et Chester

- le chemin Côte-Saint-Luc, entre le boulevard Grand et l'avenue Beaconsfield
- la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Westmore et l'avenue West-Broadway

L'ensemble des tronçons appartient au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), à l'exception du boulevard Grand, entre Monkland et Godfrey, qui se trouve sur le réseau local.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Construction de nouvelles fosses d'arbres agrandies simples et combinées conformément aux dessins techniques normalisés de la Ville de Montréal DNI-3A-501 et DNI-3A-502;
2. Réaménagement de fosses d'arbres existantes dénuées d'arbres;
3. Construction de dalles structurales en béton armé;
4. Réparation de cours d'eau;
5. Réfection, nivellement des espaces autour des fosses ou arrière-trottoir en béton, terre, gazon, pavés de béton, asphalte, etc.;
6. Maintien de la circulation.

Liste des fosses d'arbres CFA-2023

Secteur	Adresse	Rue	Tronçon		Nb fosses
1	6640	Darlington	Goyer	Barclay	1
2	1083	Old Orchard - latéral sur Upper-Lachine	Girouard	Old Orchard	1
3	5578	Upper-Lachine	Old Orchard	Oxford	1
4	5645	Upper-Lachine	Old Orchard	Oxford	2
5	5850	Upper-Lachine	Regent	Clifton	1
6	5720	Upper-Lachine	Harvard	Wilson	1
7	4160	Grand Boulevard	Godfrey	Monkland	1
8	4160	Grand Boulevard	Godfrey	Monkland	2
9	4160	Grand Boulevard	Godfrey	Monkland	1
10	LAT du 6160-70 CSL	Grand Boulevard	Chester	Côte-St-Luc	2
11	6160-70	Côte-St-Luc	Grand Boulevard	Beaconsfield	1
12	6150	Côte-St-Luc	Grand Boulevard	Beaconsfield	2
13	5462	Sherbrooke Ouest	Addington	Girouard	1
14	6140	Sherbrooke Ouest	Hingston	Beaconsfield	1
15	6169	Sherbrooke Ouest	Beaconsfield	Grand Boulevard	1
16	6171	Sherbrooke Ouest	Beaconsfield	Grand Boulevard	1
17	7305-15 M-3	St-Jacques	West Broadway	Westmore	2
				total	**22**

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé le 21 février 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2023.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	COJALAC INC.

2	9280-3287 QUÉBEC INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	CONSTRUCTION URBEX INC.
5	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
6	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
7	ST-DENIS THOMPSON INC.

Sur sept (7) preneurs de cahier de charges, les trois (3) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission, soit une proportion de 43 % :

1. COJALAC INC.
2. LES ENTREPRISES VENTEC INC.
3. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION CDN-NDG-22-AOP-TP-027		
Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
SOUMISSIONS (Taxes incluses)		
1	COJALAC INC.	463 027,77 $
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	374 473,58 $
3	LSE ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	459 900,00 $

L'adjudicataire LES ENTREPRISES VENTEC INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, **LES ENTREPRISES VENTEC INC.**, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux et ne dispose pas de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet, afin de permettre la construction de nouvelles fosses d'arbres simples et doubles, mettre aux normes des fosses d'arbres existantes et améliorer les conditions de vie des arbres.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
COJALAC INC.	463 027,77 $

LES ENTREPRISES VENTEC INC.	374 473,58 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC..	459 900,00 $
Dernière estimation réalisée	**305 169,03 $**
Coût moyen des soumissions conformes	432 467,12 $
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	15,49 %
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	41,71%
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	88 554,19 $
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	23,65 %
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	69 304,55 $
(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	22,71%
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	85 426,42 $
(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22,81 %
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **374 473,58 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **69 304,55 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur, approximativement de **22,71 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

L'écart de 22,71% entre la dernière estimation établie et le montant du plus bas soumissionnaire est justifié par:

- L'instabilité et la volatilité du marché de la construction au Québec;
- L'inflation qui touche la plupart des marchés;
- L'augmentation des prix de matériaux de construction sur le marché;
- La volatilité des cours du pétrole sur les principaux marchés internationaux;
- Les faibles quantités des travaux à réaliser;
- La nature des travaux sur des rues artérielles (Sherbrooke O., Côte-Saint-Luc, etc.) qui complexifie le maintien de la circulation;
- Le nombre très bas de soumissionnaires.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit l'entreprise Les Entreprises Ventec inc., pour un montant de 374 473,58$ (incluant les taxes et excluant les travaux contingents).

Budgets requis

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % * 325 700 $ = 32 570 $ (avant taxes) : **37 447,36 $ (avec taxes).**

Montant des frais incidents techniques :

Dépenses incidentes : **10 000,00 $** (avec taxes).

Montant de contrôle qualitatif (laboratoire) :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **20 000,00 $** (avec taxes).

Montant de surveillance environnementale (laboratoire) :

Surveillance environnementale (Règlement sur la traçabilité des sols contaminés) : **15 000,00 $** (avec taxes).

Montant de surveillance des travaux :

Surveillance externe de chantier : **40 000,00 $** (avec taxes).

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	325 700,00 $	16 285,00 $	32 488,58 $	374 473,58 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **374 473,58 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **374 473,58 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les travaux de contingences : **37 447,36 $** (avec taxes).
· Les dépenses incidentes techniques : **10 000,00 $** (incluant les taxes);
· Les frais de services professionnels: **75 000 $** (avec taxes);

Au total, la dépense à autoriser incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents, est de **496 920,94 $** (Soumission 374 473,58 $ + Contingences 37 447,36 $ + Incidences professionnels 75 000 $ + Incidences techniques 10 000 $).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :
Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022) est de **496 920,94 $** toutes taxes incluses, soit un montant de 453 755,05$ net de ristourne.

Le SGPMRS a confirmé à l'arrondissement qu'une somme de 234 080$ sera reçue prochainement dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Toutefois, étant donné que les taux unitaires pour chaque type de fosses n'ont pas été actualisés depuis le début du « programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » en 2017 et vu l'inflation des prix sur le marché cette année, le montant de financement total accordé à l'Arrondissement dans le cadre de déminéralisation 2023 ne couvrira pas l'intégralité des dépenses pour réaliser ce contrat.

De plus, l'arrondissement devra financer temporairement à 100% ce dossier. En effet, l'arrondissement a été informé que la somme de 234 080$ à recevoir du SGPMRS sera reçue d'ici 3 mois. L'arrondissement souhaite toutefois octroyer de contrat dès que possible afin de respecter la durée de validité des soumissions de 90 jours, et de pouvoir démarrer le projet en vue de réaliser et compléter les travaux durant la période estivale avant la rentrée scolaire, ceci dans le but de minimiser les impacts sur la circulation.

L'arrondissement financera donc le dossier à hauteur de 125 000$ par le surplus déjà affecté à ce projet (CA23 170016 - GDD 1228241007)) et à hauteur de 94 675,05$ par le surplus libre de l'arrondissement. Aussi, un montant additionnel de 234 080$ sera financé temporairement par le surplus libre. Ce montant sera retourné au surplus libre dès réception de l'aide financière du SGPMRS.

La répartition finale des coûts entre ces deux entités est détaillée dans le tableau ci-dessous:

Total des dépenses CDN-NDG-23-AOP-TP-003			
CFA-2023			
Répartition des coûts (TTC)	**Coûts à assumer temporairement par l'arrondissement et par la suite par le SGPMRS**	**Coûts à assumer par l'Arrondissement**	**Coût total**
Montants relatifs à la soumission	246 348,12 $	128 125,46 $	374 473,58 $
Montants relatifs au contingences	0,00 $	37 447,36 $	37 447,36 $
Montants relatifs aux incidences professionnelles	10 000,00 $	65 000,00 $	75 000,00 $
Montants relatifs aux incidences techniques	0,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Total des dépenses à autoriser	256 348,12 $	240 572,82 $	496 920,94 $

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouvent dans les certifications de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce projet participe à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Montréal 2023 ainsi que du Plan climat 2030, notamment les objectifs suivants :

- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet signalisation et circulation. L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas d'imprévus liés à une éventuelle résurgence de la pandémie ayant des impacts sur la réalisation du projet, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'un cas de force majeure, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.

Dans le cas de force majeure décrété par la Direction de la santé publique du Québec, lors de la réunion de démarrage des travaux et/ou pendant la réalisation du contrat, le Directeur, soit le responsable de la Ville de Montréal de la présente soumission, s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de fosses d'arbres du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : juin 2023 à août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges pour les documents d'appel d'offres fait mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction

- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 16 mars 2023
Patrick RICCI, 16 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-15

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 374 473,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 496 920,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003.

23-AOP-TP-003 Récapitulatif PV.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

TP-003 - Attestation AMP.pdf

Tp-003 - Attestation RQ.pdf

TP-003 - Licence RBQ.pdf

TP-003 - Soumission_Section A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-23-AOP-TP-003

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 14 mars 2023** à **11 heures.**

Sont présents :		
● Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
● Karine Yaacoub	Ingénieure	Direction des Travaux publics
● Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-TP-003 Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX taxes incluses**
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	374 473,58 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE	459 900,00 $
COJALAC INC.	463 027,77 $

L'appel d'offres public de la division des Travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 21 février 2023.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des Travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-TP-003
Numéro de référence : 1692641
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9280-3287 Québec inc. 716 rg rivière sud 716 rang riviere sud Saint-Roch-Ouest, QC, J0K 3H0	Monsieur Antoine Guitel Téléphone : 514 757-6606 Télécopieur :	**Commande : (2158144)** 2023-02-27 10 h 46 **Transmission :** 2023-02-27 10 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2154539)** 2023-02-21 9 h **Transmission :** 2023-02-21 9 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (2158161)** 2023-02-27 10 h 50 **Transmission :** 2023-02-27 10 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (2155094)** 2023-02-21 16 h **Transmission :** 2023-02-21 16 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (2161353)** 2023-03-03 9 h 48 **Transmission :** 2023-03-03 9 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2156416)** 2023-02-23 11 h 32 **Transmission :** 2023-02-23 11 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ST-DENIS THOMPSON INC. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com	Madame Lyne Pare Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :	**Commande : (2156740)** 2023-02-23 15 h 44 **Transmission :** 2023-02-23 15 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
A/S MONSIEUR GINO VENTURA
5600, RUE NOTRE-DAME O
MONTRÉAL (QC) H4C 1V1

N° de décision : 2020-DAMP-1644
N° de client : 2700023710

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LES ENTREPRISES VENTEC INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O, PORTE 104
MONTREAL (QUEBEC) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 515100-KKCF-1007334
Date et heure de délivrance de l'attestation : 25 janvier 2023 à 0 h 13 min 31 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2023

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Gino Ventura

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08 — **Numéro de validation : 1-2328407784**

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2	Petits bâtiments
1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.5	Structures d'ouvrages de génie civil
1.6	Ouvrages de génie civil immergés
1.7	Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique
1.8	Installation d'équipement pétrolier

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2	Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4	Systèmes d'assainissement autonome
10	Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7	Ventilation résidentielle

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08 — **Numéro de validation : 1-2328407784**

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées

------- 22 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

AUTRE(S) NOM(S)

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08 — Numéro de validation : 1-2328407784

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

AUTRE(S) NOM(S)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-23-AOP-TP-003

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service de greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
21	**février**	**2023**	**14**	**mars**	**2023**	

Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023)

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023)	
Montant total avant taxes :	325 700,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	16 285,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	32 488,58 $
Montant total :	**374 473,58 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Entreprises Ventec inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, Notre-Dame ouest, Montréal (Québec) H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	(514) 932-5600	
GINO VENTURA PRÉSIDENT	Télécopieur :	(514) 932-8972	
	Courriel :	info@ventecinc.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	14	mars	2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 374 473,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 496 920,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-TP-003 Contrat ao public.pdf

GDD Analyse des soumissions 23-AOP-TP-003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-17

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-003 — No du GDD : 1238241002

Titre de l'appel d'offres : Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 2 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période :

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 43%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	
COJALAC INC.	463 027,77 $	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	459 900,00 $	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	374 473,58 $	√

Information additionnelle

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos — Le 15 - 3 - 2023

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-TP-003**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Charte de la langue française (Annexe S)	Commentaire	Conformité
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1142707943	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-15**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-15.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-15.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-15.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 374 473,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 496 920,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'arrondissement devra financer temporairement à 100% ce dossier.

En effet, le SGPMRS a confirmé à l'arrondissement qu'une somme de 234 080$ sera reçue prochainement dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. Toutefois, la somme de 234 080$ à recevoir du SGPMRS ne sera reçue que d'ici 3 mois.

L'arrondissement financera donc le dossier à hauteur de 125 000$ par le surplus déjà affecté à ce projet (CA23 170016 - GDD 1228241007)) et à hauteur de 94 675,05$ par le surplus libre de l'arrondissement.

De plus, un montant additionnel de 234 080$ sera financé temporairement par le surplus libre. Des corrections seront apportées au bon de commande une fois que la somme sera transférée à l'arrondissement par le SGPMRS . Par la suite, le montant de 234 080$ sera retourné au surplus libre.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238241002 Contrat à Les Entreprises Ventec_ travaux d'aménagement des fosses d'arbres_validée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-03-24

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238241002

Ce dossier vise à :

Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 374 473,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 496 920,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Financement temporaire à 100% par l'arrondissement	
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Coût à assumer par l'arrondissement au dollar	Coût à assumer en cours d'année par le SGPVMR
Contrat Les entreprises Ventec inc Fosses d'arbres	325,699.99 $	16,285.02 $	32,488.57 $	374,473.58 $	32,529.31 $	341,944.28 $	116,996.00 $	224,949.00 $
Contingences (10%)	32,570.00 $	1,628.50 $	3,248.86 $	37,447.36 $	3,252.93 $	34,194.43 $	34,195.00 $	- $
Sous-total - contrat (excluant les entrée en plomb)	**358,269.99 $**	**17,913.52 $**	**35,737.43 $**	**411,920.94 $**	**35,782.24 $**	**376,138.70 $**	**151,191.00 $**	**224,949.00 $**
Incidences techniques	8,697.54 $	434.88 $	867.58 $	10,000.00 $	868.67 $	9,131.33 $	9,132.00 $	- $
Frais de services professionnels (laboratoire et surveillance des travaux)	65,231.57 $	3,261.58 $	6,506.85 $	75,000.00 $	6,515.01 $	68,485.00 $	59,354.00 $	9,132.00 $
Total des dépenses	**432,199.10 $**	**21,609.98 $**	**43,111.86 $**	**496,920.94 $**	**43,165.91 $**	**453,755.03 $**	**219,677.00 $**	**234,081.00 $**

	Montant	%
Portion à la charge, en cours d'année, du Serv des grands parcs du Mont-Royal et des sports	234,081.00 $	51.6%
CDN-NDG	219,677.00 $	48.4%
Total des dépenses	453,758.00 $	100.00%

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2023 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2023/04/04 Nom d'écriture : 230404umart1m - GDD 1238241002 Contrat construction des fosses d'arbres Les Entreprises Ventec

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	453,758.00		GDD 1238241002 Financement surplus
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		453,758.00	GDD 1238241002 Financement surplus
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**453,758.00**	**453,758.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Date : 3/30/2023 11:22 AM

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3418
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2023 **AVR-23** Description de l'écriture : 230404umart1m - GDD 1238241002 Contrat construction des fosses d'arbres Les Entreprises Ventec

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1238241002

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		453,758.00	GDD 1238241007 Financement surplus construction fosses d'arbres
2	2406	0012000	300716	07163	57201	000000	0000	000000	000000	00000	00000	341,945.00		Contrat GDD 1238241002 fosses d'arbres
3	2406	0012000	300716	07163	57201	000000	0000	000000	012130	00000	00000	34,195.00		Contingences GDD 1238241002 fosses d'arbres
4	2406	0012000	300716	07163	54590	000000	0000	000000	012079	00000	00000	9,132.00		Incidences techniques GDD 1238241002 fosses d'arbres
5	2406	0012000	300716	07163	54301	000000	0000	000000	012079	00000	00000	68,486.00		Frais de serv professionnels GDD 1238241002 fosses d'arbres
6														
7														
8														
9														
10														
12														
13														
14														
15														
Total de l'écriture :												**453,758.00**	**453,758.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1238720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 770 000,00 $, incluant les taxes, pour les travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 5 973 445,78 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc. , le contrat au montant de 4 770 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017.

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 770 000,00 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 477 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 128 874,15 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 597 571,63 $, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnementale)

D'autoriser une dépense totale de 5 973 445,78 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-03-30 16:23

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238720004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 770 000,00 $, incluant les taxes, pour les travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 5 973 445,78 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.
L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des infrastructures souterraines de la ville de Montréal mené par la Direction de Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'Eau, nécessaire au maintien de leur intégrité et de leur bon fonctionnement et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Après un travail conjoint d'identification des besoins, l'arrondissement s'est entendu avec la DGA pour prendre en charge l'ensemble des démarches menant à la reconstruction de la conduite d'égout en grès datant de 1924 et de la conduite aqueduc secondaire en fonte grise datant de 1914 de l'avenue Harvard, entre la rue Sherbrooke Ouest et le boulevard de Maisonneuve; tronçon rue de compétence locale.

Le projet qui sera pris en charge par l'Arrondissement consiste en la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout combiné secondaires, ainsi que la reconstruction des infrastructures de surface sur l'avenue Harvard, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest. La description détaillée de travaux est présentée dans le sommaire décisionnel.

Après coordination avec les partenaires des réseaux techniques urbains, RTU, des travaux de mise à niveau des infrastructures de Bell sont également prévus au contrat.

Ces travaux seront financés conjointement par la DGA et l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités indiquées dans la rubrique aspect financier ci-dessous. Les travaux de ce présent contrat sont prévus être exécutés entre les mois d'avril

et novembre 2023.

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, agissant en tant qu'exécutant du projet, tiendra la DGA informée de l'avancement des travaux et respectera l'enveloppe budgétaire allouée.

À la fin des travaux des plans tels que construits devront être fournis à la DGA, en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011

L'appel d'offre publique No CDN-NDG-23-AOP-TP-017 a été affiché le 16 février 2023, et le présent dossier décisionnel vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme suite à l'ouverture des soumissions réalisée le 14 mars 2023 selon les modalités décrites ci-dessous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD No 1218720007 - Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires de l'avenue Harvard, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal; et réserver un montant de 594 906 $ taxes incluses, pour financer la conception et la réalisation des travaux d'élargissement et d'avancées de trottoirs sur le réseau local
CM21 0443 - 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, aux remplacements des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CA21 170080 - 06 avril 2021 - Accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella, entre les avenues Macdonald et Clanranald, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) et autoriser une dépense à cette fin de 410 874,38 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003

DESCRIPTION

Le projet qui sera pris en charge par l'Arrondissement consiste en la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout combiné secondaires, ainsi que la reconstruction des infrastructures de surface sur l'avenue Harvard, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest.
Les travaux incluent notamment les interventions suivantes :

- Reconstruction de ± 300 mètres d'égout unitaire variant entre 375 mm et 450 mm de diamètre.
- Reconstruction de ± 315 mètres de conduite d'aqueduc secondaire de 200 mm de diamètre.
- Remplacement des entrées de service d'eau en plomb, incluant le côté privé.

- Reconstruction de la chaussée en pleine largeur et longueur du tronçon de la rue suite aux excavations réalisées pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc.
- Reconstruction des trottoirs avec élargissement et avancées de trottoir aux intersections, dont une avancée de trottoir drainante.
- La mise aux normes des infrastructures de Bell de la rue.

Pour ce faire, l'arrondissement a octroyé et supervisé, en collaboration avec les différents services, un mandat de conception à la firme Les Services EXP inc. pour la production des plans et des documents d'appel d'offres via les ententes cadres en vigueur.

Concernant les travaux requis pour le réseau de Bell, les deux parties, la Ville et Bell, se sont entendues pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres de ce projet, ceci dans un soucis de coordination des interventions et favorisant des économies sur les frais de gestions de chantier. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire du contrat et qui est accrédité par Bell.

La surveillance des travaux sera également assurée par une firme de surveillance externe, supervisée par l'arrondissement.

Une coordination avec les services d'utilités publiques a été effectuée afin de s'assurer de la réalisation de tous travaux nécessaires concernant les infrastructures souterraines présentes dans le tronçon avant les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs.

Le présent dossier a pour but d'autoriser les Directions des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Direction de Gestion des Actifs à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du projet susmentionné, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Un premier appel d'offres, No CDN-NDG-23-AOP-TP-001, pour le même projet de reconstruction des infrastructures de l'avenue Harvard a été affiché le 15 décembre 2023. Trois soumissionnaires ont déposé des soumissions et le montant du plus bas soumissionnaire conforme était de 5 639 671,18 $. Cette soumission présentait un écart trop important avec l'estimation réalisée pour cet appel d'offres ce qui a entraîné l'impossibilité de l'octroi du contrat par les instances dirigeantes et l'annulation de l'appel d'offres.

Dans l'optique de parvenir à la réalisation de ce projet, considérant les sommes déjà investies pour la production des documents d'appel d'offres et tout le travail réalisé en amont, il a été décidé de lancer un nouvel appel d'offres dans l'espoir d'avoir de meilleurs prix permettant la réalisation de ce projet nécessaire à la sécurité et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la rue Harvard.

De ce fait, l'appel d'offres CDN-NDG-23-AOP-TP-017 a été lancé le 16 février 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2023.

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission, chacun avant le 14 mars 2023, à 11 heures.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	C.M.S Entrepreneurs Généraux Inc.
2	Cojalac inc.
3	Construction N.R.C inc.
4	Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.
5	Environnement routier NRJ inc.
6	Hudson six inc.

7	Le groupe Lécuyer ltée
8	Les Entreprises Michauville inc.
9	Pronex Excavation inc

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de **4 770 000,00 $** (incluant les taxes) et (excluant les contingences).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION :CDN-NDG-23-AOP-TP-017 **Travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**		
SOUMISSIONS		
1	Cojalac inc.	5 432 727,77 $
2	Les Entreprises Michauville inc.	4 770 000,00 $
3	Pronex Excavation inc	5 598 408,51 $
4	C.M.S Entrepreneurs Généraux Inc.	5 476 290,29 $
5	Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc	5 465 762,58 $

JUSTIFICATION

L'adjudicataire, Les Entreprises Michaudville inc., a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics, valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.
Suite au constat de l'état des infrastructures souterraines de la rue ainsi que l'état de la chaussée et des trottoirs, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour intervenir afin de garantir aux citoyens des infrastructures fonctionnelles et sécuritaires et prévenir tout risque d'incident majeur.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état des infrastructures, notamment, les conduites secondaires, les chaussées et les trottoirs de la rue Harvard visée par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Analyse des soumissions :

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Cojalac inc.	5 432 727,77 $

Les Entreprises Michauville inc.	**4 770 000,00 $**
Pronex Excavation inc	5 598 408,51 $
C.M.S Entrepreneurs Généraux Inc.	5 476 290,29 $
Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc	5 465 762,58 $
Dernière estimation réalisée	**5 290 842,52 $**
Coût moyen des soumissions conformes ($)	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	5 348 637,83 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	12,13 %
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	1.09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	828 408,51 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	17,37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	- 520 842,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	**-9,84 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	662 727,77 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	13,89 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **4 770 000,00 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **- 520 842,52 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est **inférieur** de **9,84 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	4 148 727,98 $	207 436,40 $	413 835,62 $	4 770 000,00 $

T.P.S. (5 %) : 207 436,40 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 413 835,62 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 206 917,81 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **4 770 000,00 $** (avec taxes)

De ce montant, le budget dédié au remplacement de la partie privée des entrées d'eau en plomb (ESP) est le suivant:

- Montant relatif aux travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb sur le domaine privé: 325 827,65 $

- Montant des contingences liées aux travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb sur le domaine privé: 32 528,77 $

Dans ce montant sont également inclus Travaux de Bell:

Le montant relatif au sous-projet des travaux de Bell s'élève à 59 483,47 $ taxes incluses. À ce montant il faudra prévoir un montant additionnel de contingences (15 %) à hauteur de 8 922,52 $ ainsi que la quote-part associée aux coûts des frais de gestion et du maintien de la mobilité ainsi que les frais liés au bureau de chantier. 2 534,12 $.

Tel que décrit dans la lettre d'entente jointe à ce dossier, le budget total concernant les travaux de Bell s'élève donc à **70 940 $**, taxes incluses.

Ces travaux seront payés par la Ville à l'adjudicataire lors des travaux, puis facturés à Bell à la fin des travaux, selon les termes de la lettre d'entente jointe à ce dossier.

Au montant total de la soumission, il faut donc ajouter :

· Les dépenses incidentes : 128 874,15 $ (avec taxes);
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 123 635,41 $ (avec taxes);
· Les frais de services professionnels (firme de surveillance) : Surveillance des travaux (approximativement): 370 906,22 $ (avec taxes);
· Les frais de services professionnels (firme de surveillance) : Surveillance environnementale (approximativement): 103 030,00 $ (avec taxes);
· Le budget de contingences générales (10 % du montant des travaux): 444 417,23 $ (avec taxes);
· Le budget de contingences liées aux travaux d'ESP sur le domaine privé (10 % du montant des travaux): 32 582,77 $ (avec taxes);

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de : **5 973 445,78 $ =** (Soumission 4 770 000,00 $ + Laboratoire 123 635,41 $ + surveillance des travaux 370 906,22 $ + surveillance environnementale 103 030,00 $ + les contingences générales 444 417,23 $ + les contingences ESP domaine privé 32 582,77 $ + les frais incidents 128 874,15 $) incluant les taxes.

Budget à autoriser :

Ce projet sera financé conjointement par la DGA et l'arrondissement, la répartition des coûts taxes incluses entre ces deux entités est détaillée dans le tableau ci-dessous:

Répartition budgétaire CDN-NDG-23-AOP-TP-017			
Dépense	Budget DGA	Budget CDN-NDG	Coût Total
Coût des travaux de conduite d'aqueduc	1 556 730,77 $		1 556 730,77 $
Coût des travaux d'ESP domaine privé	379 996,87 $		379 996,87 $

Coût des travaux d'égout	1 244 443,85 $		1 244 443,85 $
Coût des travaux de chaussée	956 872,34 $		956 872,34 $
Coût des travaux de trottoir	95 515,93 $	474 422,66 $	569 938,59 $
Coût des travaux de Bell	62 017,58 $		62 017,58 $
Montant des travaux	**4 295 577,34 $**	**474 422,66 $**	**4 770 000,00 $**
Montant des contingences générales	392 180,55 $	43 314,16 $	435 494,71 $
Montant des contingences ESP domaine privé	32 582,78 $		32 582,77 $
Montant des contingences Bell	8 922,52 $		8 922,52 $
Montant de la surveillance externe des travaux	334 016,01 $	36 890,21 $	370 906,22 $
Montant de la surveillance environnementale	92 782,67$	10 247,33 $	103 030,00 $
Montant pour le laboratoire de contrôle des matériaux et procédés	111 338,67 $	12 296,74 $	123 635,41 $
Montant budget incidences	116 056,37 $	12 817,78 $	128 874,15 $
Total	**5 383 456,90 $**	**589 988,88 $**	**5 973 445,78 $**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 973 445,78 $, taxes incluses, comprenant :

– Un contrat avec Les entreprises Michauville Inc pour un montant de 4 770 000,00 $ taxes incluses ;
– Un montant de contingences 477 000,00 $ taxes incluses;
– Un budget d'incidences de 726 445,78 $ taxes incluses.

Cette dépense de 5 973 445,78 $ taxes incluses, représente un coût net de 5 454 552,20$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût net ristourne total de ce contrat est réparti comme suit:

- 9,88% est payé par l'arrondissement, pour un montant de 538 738,50 $;
- 82,03 % est payé par la DGA, pour un montant de 4 474 295,72 $;
- 6.91% est à la charge des citoyens concerné, pour un montant de 376 740,21 $
- 1,19 % est payé par Bell pour un montant de 64 777,77 $.

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Cette dépense représente un coût net de 4 851 035,93 $ lorsque des ristournes fédérale et provinciale sont appliquées, et sera répartie ainsi :

– Un coût net de 4 474 295.72 $ lorsque des ristournes fédérale et provinciale sont appliquées sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant non admissible à une subvention et est à la charge du contribuable.

– Un coût net de 376 740,21 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant prévu à cet effet représente un montant de 64 777,77 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les détails sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

La dépense totale à assumer par l'arrondissement est de **589 988,88 $** (taxes incluses), Cette dépense représente un coût net de **538 738,50 $** lorsque diminué des ristournes fédérales
et provinciales.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans les certifications de fonds des services habilités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en:
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Les travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires, de réfection de trottoirs, de chaussée et de construction de réaménagements géométriques du présent sommaire décisionnel visent à améliorer les infrastructures souterraines et de surface et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers de l'avenue Harvard entre le boulevard de Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- améliorer l'état des infrastructures routières à long terme;
- Remplacer les conduites d'infrastructures souterraines arrivées en fin de vie utile;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par ce projet auront un impact majeur sur la mise à niveau des infrastructures souterraines de la rue, et sur l'amélioration de l'état des infrastructures routières, de réaménagement géométrique des intersections et la sécurité des usagers pour une période de moyen à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ». L'impact sur la circulation a fait l'objet d'une étude exhaustive et est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas d'imprévus liés à une éventuelle résurgence de la pandémie ayant des impacts sur la réalisation du projet, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.
Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'un cas de force majeure, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.

Dans le cas de force majeure, lors de la réunion de démarrage des travaux et si requis par la Direction de la santé publique du Québec, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens de la rue Harvard ainsi que les riverains aux alentours qui seront impactés par les travaux du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : mi avril à fin novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 22 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-17

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 770 000,00 $, incluant les taxes, pour les travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 5 973 445,78 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017

SEAO _ Liste des commandes.pdf23-AOP-TP-017 Récapitulatif PV.pdf

TP-017 - Formulaire soumission sect A.pdfTP-017 RBQ.pdfTP-017 AMP.pdf

TP-017 Revenu Québec.pdfLettre d'entente - Ville MTL CDN - Rue Harvard.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-TP-017
Numéro de référence : 1691339
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface sur l'avenue Harvard, entre le boul. De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arr. CDN-NDG

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (2163725)** 2023-03-08 9 h 43 **Transmission :** 2023-03-08 11 h 04	3884962 - Addenda 1 2023-03-08 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2152071)** 2023-02-16 9 h 39 **Transmission :** 2023-02-16 12 h 27	3884962 - Addenda 1 2023-03-08 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (2156971)** 2023-02-24 8 h 27 **Transmission :** 2023-02-24 8 h 27	3884962 - Addenda 1 2023-03-08 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Valérie Legault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (2152331)** 2023-02-16 12 h 45 **Transmission :** 2023-02-16 12 h 45	3884962 - Addenda 1 2023-03-08 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (2151953)** 2023-02-16 8 h 22 **Transmission :** 2023-02-16 8 h 22	3884962 - Addenda 1 2023-03-08 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HUDSON SIX INC. 460 rue du Parc 202 Saint-Eustache, QC, J7R 0C9	Monsieur Jean-François Béluse Téléphone : 450 681-8338 Télécopieur :	**Commande : (2152851)** 2023-02-17 9 h 17 **Transmission :** 2023-02-17 9 h 17	3884962 - Addenda 1 2023-03-08 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928	**Commande : (2154183)** 2023-02-20 14 h 47	3884962 - Addenda 1 2023-03-08 10 h 01 - Courriel

	Télécopieur : 450 454-7254	**Transmission :** 2023-02-20 14 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (2153442)** 2023-02-19 17 h 16 **Transmission :** 2023-02-19 17 h 16	3884962 - Addenda 1 2023-03-08 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRONEX EXCAVATION INC. 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 https://pronex.ca	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (2154555)** 2023-02-21 9 h 08 **Transmission :** 2023-02-21 9 h 08	3884962 - Addenda 1 2023-03-08 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-23-AOP-TP-017

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 14 mars 2023** à **11 heures.**

Sont présents :		
● Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
● Driss Bendaoud	Ingénieur	Direction des Travaux publics
● Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-TP-017 Travaux de reconstruction des conduites d'égout et aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussées) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX taxes incluses**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 770 000,00 $
COJALAC INC.	5 432 727,77 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 465 762,58 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	5 476 290,29 $
PRONEX EXCAVATION INC.	5 598 408,51 $

L'appel d'offres public de la division des Travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 16 février 2023.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des Travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-23-AOP-TP-017

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau Accès Montréal, arrondissement CDN-NDG, 5160, Boul. Décarie - RDC, Montréal (QC) H3X 2H9, avant 11h00
16	2	2023	14	3	2023	

Travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Montant total avant taxes :	4 148 727,98 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	207 436,40 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	413 835,62 $
Montant total :	**4 770 000,00 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), Les Entreprises Michaudville inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

270 rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 0M6
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-446-9933		
MARTIN BENOIT, ING., DIRECTEUR ESTIMATION	Télécopieur : 450-446-1933		
	Courriel : mbenoit@michaudville.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	14	mars	2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 1504-5727-24 — **Numéro de validation : 1-6024898854**

ÉMISE LE : 1984-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 1 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Michaudville inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire QC
Canada J3H 0M6

RÉPONDANTS

Robert Phaneuf

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

Sylvain Phaneuf

Administration, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2	Petits bâtiments
1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.5	Structures d'ouvrages de génie civil
1.6	Ouvrages de génie civil immergés
1.7	Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2	Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4	Systèmes d'assainissement autonome
2.6	Pieux et fondations spéciales
2.8	Sautage
5.1	Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
6.1	Charpentes de bois

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

18/41

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 1504-5727-24 — **Numéro de validation : 1-6024898854**

ÉMISE LE : 1984-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 1 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Michaudville inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire QC
Canada J3H 0M6

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

10	Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
11.1	Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
15.7	Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés

------- 25 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 12 mars 2023 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TRANSELEC/COMMON INC.
Adresse du siège social : 2075, BOUL FORTIN, , LAVAL, QC, H7S 1P4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700002733
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160246014

Autres noms d'affaires
• HOULE H2O

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QUEBEC) J3H 0M6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 907130-ZZBT-1025543
Date et heure de délivrance de l'attestation : 14 mars 2023 à 9 h 12 min 19 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2023

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction des travaux publics
Division du bureau technique
2140, rue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4
Téléphone : 514-872-4469
Télécopieur : 514-872-0918

Le 21 mars 2023

TRANSMISSION PAR COURRIEL

M. Ahmad El-Mokaddem ,ing.
Gestionnaire, approvisionnement du réseau – travaux civils

Bell

Objet : **Travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique (Bell), et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Soumission : CDN-NDG-23-AOP-TP-017:

Monsieur,

En prévision des travaux de construction d'égout et de conduites d'eau secondaires, de voiries et d'utilités publiques dans l'avenue Prud'homme, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Reconstruction de massifs;
- Abandon de puits d'accès.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi du contrat :

- Entrepreneur général : Les entreprises Michaudville inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec common inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **70 940,10 $ (taxes incluses).** Ce montant correspond à la soumission concernant les travaux de Bell 59 483,47 $, additionné à un montant de contingences de 15 % s'élevant à 8 922,52 $, auquel s'ajoute un montant de 2 534,11 $ correspondant à la quote-part de Bell du montant total du coût du contrat, 1,25 %, pour les coûts associés à l'item commun bureau de chantier et aux coût associés au maintien de la mobilité. À cet effet, vous trouverez joint à ce présent courrier, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell soumis par l'adjudicataire recommandé, ainsi que le résumé du coût des sous-projets de ce contrat.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certain imprévus (sols contaminés, présence de roc, etc.) qui seraient liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer moi.

Frédéric Boucher

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Veuillez s'il-vous-plaît nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

21-03-2023

Driss Bendaoud, ing.

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet de Bell concernant ce projet.

J'ai signé le 24 à Montréal

Frédéric Boucher

Frédéric Boucher, Ing, Gest. Principal, Réseau, Bell Canada

Cc : Farid Ouaret, ing. Ingénieur Chef d'équipe
Pascal Trottier ing, Chef de division

P.j : Bordereau de la portion du projet de Bell
Tableau de distribution des coûts
Résumé de la soumission

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 770 000,00 $, incluant les taxes, pour les travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 5 973 445,78 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable DGA GDD 1238720004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-30

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PDI - Service de l'eau

GDD #	1238720004

Direction	DGA

Engagement #	EAU8720004	Date	3/20/2023

Informations budgétaires

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réaprti comme suit pour chacune des années:
(en milliers de $)

Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout

2023	2024	2025	Total
4,474 $	0 $	0 $	4,474 $

Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées

2023	2024	2025	Total
377 $	0 $	0 $	377 $

Informations comptables

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 770 000,00 $, incluant les taxes, pour les travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 5 973 445,78 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017

Provenance

Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement d'emprunt 21-011	6130	7721011	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	4,899,937.17 $	4,474,295.74 $	4,474,300 $

Imputations

Harvard, de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest - reconst AQ												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6130	7721011	802878	04121	57201	000000	0000	173427	000000	13020	00000	1,556,730.77 $	1,421,502.69 $	1,421,503 $
Contingences	6130	7721011	802878	04121	57201	000000	0000	173427	070008	13020	00000	141,185.00 $	128,920.72 $	128,921 $

Incidences	6130	7721011	802878	04121	54301	000000	0000	173428	070003	13020	00000	258,890.86 $	236,401.86 $	236,402 $

Harvard de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest - Reconst EG UN												**Dépenses taxes incluses**	**Crédits nets**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6130	7721011	802878	04161	57201	000000	0000	175094	000000	12010	00000	1,244,443.85 $	1,136,343.11 $	1,136,344 $
Contingences	6130	7721011	802878	04161	57201	000000	0000	175094	070008	12010	00000	113,732.36 $	103,852.80 $	103,853 $
Incidences	6130	7721011	802878	04161	54301	000000	0000	175089	070003	12010	00000	283,240.67 $	258,636.48 $	258,637 $

Reconstuction CHAUSSÉE												**Dépenses taxes incluses**	**Crédits nets**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6130	7721011	802878	04161	57201	000000	0000	175094	000000	17020	00000	956,872.34 $	873,751.99 $	873,752 $
Contingences	6130	7721011	802878	04161	57201	000000	0000	175094	070008	17020	00000	86,279.72 $	78,784.88 $	78,785 $
Incidences	6130	7721011	802878	04161	54301	000000	0000	175089	070003	17020	00000	70,439.10 $	64,320.29 $	64,321 $

Reconstruction TROTTOIRS												**Dépenses taxes incluses**	**Crédits nets**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6130	7721011	802878	04121	57201	000000	0000	173427	000000	17030	00000	95,515.93 $	87,218.78 $	87,219 $
Contingences	6130	7721011	802878	04121	57201	000000	0000	173427	070008	17030	00000	50,983.47 $	46,554.70 $	46,555 $
Incidences	6130	7721011	802878	04121	57201	000000	0000	173428	070003	17030	00000	41,623.10 $	38,007.44 $	38,008 $

Sous-total	**4,899,937.17 $**	**4,474,295.74 $**	**4,474,300 $**

Provenance

Programme 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb												**Dépenses taxes incluses**	**Crédits nets**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 20-030	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	186073	000000	99900	00000	412,579.65 $	376,740.21 $	376,741 $

Imputations

												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	193306	000000	99900	00000	379,996.87 $	346,987.79 $	346,988 $
Contingences	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	193306	070008	99900	00000	32,582.78 $	29,752.42 $	29,753 $
Sous-total												**412,579.65 $**	**376,740.21 $**	**376,741 $**

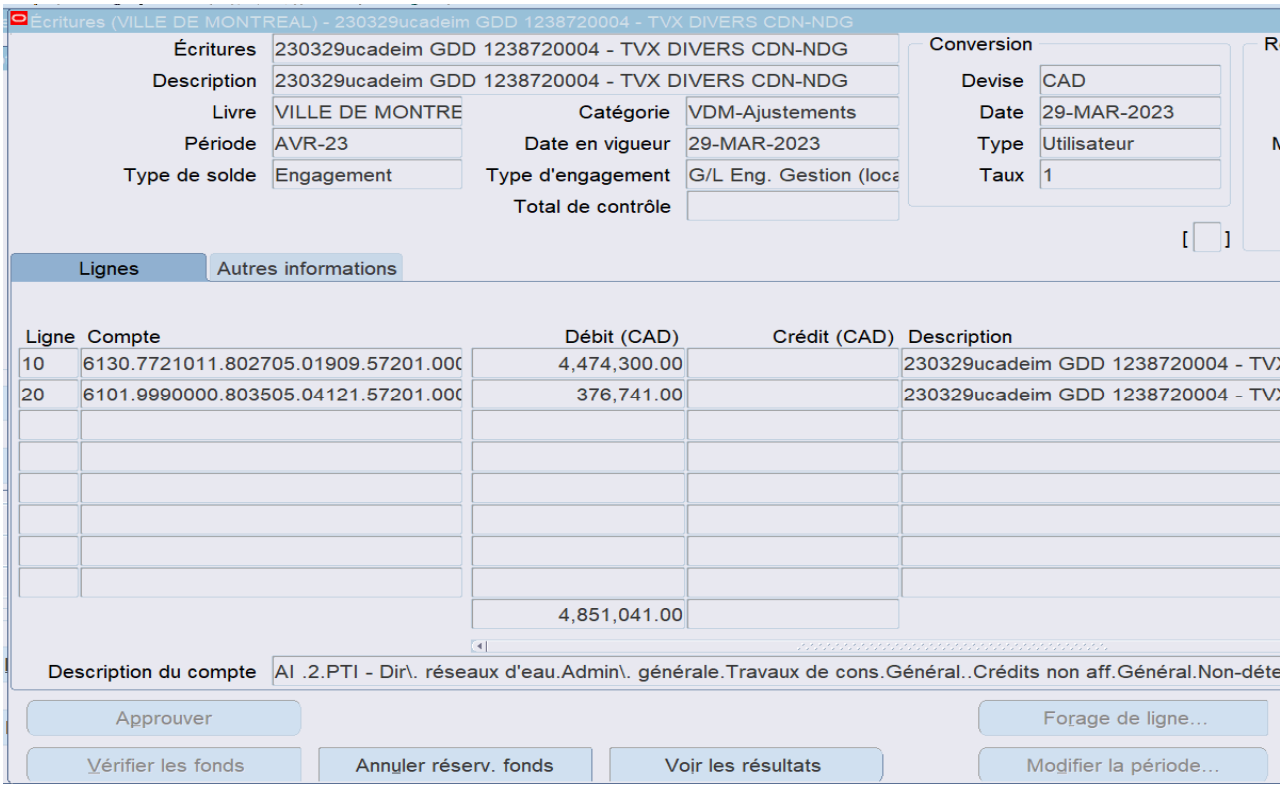
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 230329ucadeim GDD 1238720004 - TVX DIVERS CDN-NDG
Écritures 230329ucadeim GDD 1238720004 - TVX DIVERS CDN-NDG
Description 230329ucadeim GDD 1238720004 - TVX DIVERS CDN-NDG
Livre VILLE DE MONTRE
Période AVR-23
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Ajustements
Date en vigueur 29-MAR-2023
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 29-MAR-2023
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 6130.7721011.802705.01909.57201.000 4,474,300.00 230329ucadeim GDD 1238720004 - TV
20 6101.9990000.803505.04121.57201.000 376,741.00 230329ucadeim GDD 1238720004 - TV
4,851,041.00
Description du compte AI .2.PTI - Dir\. réseaux d'eau.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déte
Approuver
Forage de ligne...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

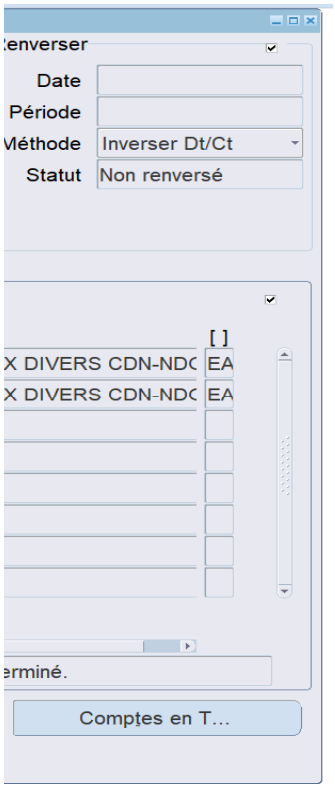
enverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
X DIVERS CDN-NDC
EA
X DIVERS CDN-NDC
EA
erminé.
Comptes en T...

Re: Demande pour le dossier : 1238720004Hermine Nicole NGO TCHA A :
driss.bendaoud 2023-03-22 16:19
Cc : "EAU - DRE Finances Planification Investissement/MONTREAL", gdd_
environnement, "Claudia SAMPEDRO", "Normand HACHEY"
De : "Hermine Nicole NGO TCHA" <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>
A : driss.bendaoud@ville.montreal.qc.ca
Cc : "EAU - DRE Finances Planification Investissement/MONTREAL"
<dre.psadpi@ville.montreal.qc.ca>, gdd_eau-environnement@ville.montreal.
"Claudia SAMPEDRO" <claudia.sampedro@montreal.ca>, "Normand HACH
<normand.hachey@montreal.ca>

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en rubrique

**Objet : Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au monta
000,00 $, incluant les taxes, pour les travaux de reconstruction des
d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface
chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Oue
Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dam
et autoriser une dépense à cette fin de 5 973 445,78 $, incluant les taxes
frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-
017**

La direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'
recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels
dans le sommaire décisionnel.

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite accompagner l'effort
de réhabilitation des infrastructures souterraines de la ville de Montréal mené par la
Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'Eau, nécessaire au maintien de leur intégrité
fonctionnement et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Le projet qui sera pris en charge par l'Arrondissement consiste en la reconstruction
conduites d'aqueduc et d'égout combiné secondaires, ainsi que la reconstruction des infr
surface sur l'avenue Harvard, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbroo
description détaillée de travaux est présentée dans le sommaire décisionnel.

Ces travaux seront financés conjointement par la DGA et l'arrondissement Côte-des-
Dame-de-Grâce selon les modalités indiquées dans la rubrique aspects f
sommaire décisionnel. Les travaux de ce présent contrat sont prévus être exécu
mois d'avril et novembre 2023.

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce agissant en tant qu'exécuta
devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter
budgétaire allouée.

À la fin des travaux des plans tels que construits devront être fournis à
conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

Merci et bonne journée

Hermine Ngo Tcha, ing.
Chef de section - section nord

_eau-

.qc.ca,
HEY"

e:

ant de 4 770
s conduites
(trottoirs et
est et la rue
ne-de-Grâce
; et tous les
-23-AOP-TP-

'accord pour
s que décrits

t d'entretien et
Direction de
et de leur bon

de nouvelles
astructures de
oke Ouest. La

Neiges-Notre-
financiers du
tés entre les

ant du projet
l'enveloppe

la DGA, en

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 770 000,00 $, incluant les taxes, pour les travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 5 973 445,78 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-TP-017 Contrat ao public.pdf Analyse des soumissions 23-AOP-TP-017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-017

No du GDD : 1238720004

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussées) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : - -

Date du dernier addenda émis : 8 - 3 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 56%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 770 000,00 $	√
COJALAC INC.	5 432 727,77 $	
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION CHR CANADA	5 465 762,58 $	
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	5 476 290,29 $	
PRONEX EXCAVATION INC.	5 598 408,51 $	

Information additionnelle

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos

Le 17 - 3 - 2023

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-TP-017**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Charte de la langue française (Annexe S)	Commentaire	Conformité
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1142707943	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION CHR CANADA	1171462923	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	1140716508	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
PRONEX EXCAVATION INC.	1143252212	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-14**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-14.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-14.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-14.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 770 000,00 $, incluant les taxes, pour les travaux de reconstruction des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'utilité publique, et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 5 973 445,78 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Les Entreprises Michaudville inc pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, d'utilité publique et des infrastructures de surface (trottoirs et chaussée) sur l'avenue Harvard. Ces coûts seront donc assumés à hauteur de 4 915 813.70 $ net de ristourne par la Direction de Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'Eau la DRE et par le PDI de l'arrondissement affecté à la réfection routière pour un montant de 538 738.50 $ net de ristourne.

D'ailleurs, ce dossier suit le GDD 1218720007 qui permettait d'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires de l'avenue Harvard, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal; et réserver un montant de 594 906 $ taxes incluses, pour financer la conception et la réalisation des travaux d'élargissement et d'avancées de trottoirs sur le réseau local.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238720004 Entreprises Michaudville Reconstruction des conduits d'égouts et d'aqueduc et infrastructures sur l'avenue H.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-30

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238720004

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses							Répartion nette de ristourne	
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	DGA	CDN NDG
Contrat (Les Entreprises Michaudville inc.)	4,148,727.98 $	207,436.40 $	413,835.62 $	4,770,000.00 $	414,354.21 $	4,355,645.79 $	3,922,434.70 $	433,211.13 $
Contingences générales (10%)	378,773.39 $	18,938.67 $	37,782.65 $	435,494.71 $	37,829.99 $	397,664.72 $	358,113.11 $	39,551.61 $
Contingences ESP domaine privé	28,339.00 $	1,416.95 $	2,826.82 $	32,582.77 $	2,830.36 $	29,752.42 $	29,752.41 $	- $
Contingences BELL	7,760.40 $	388.02 $	774.10 $	8,922.52 $	775.07 $	8,147.45 $	8,147.44 $	- $
Sous-total	**4,563,600.77 $**	**228,180.04 $**	**455,219.19 $**	**5,247,000.00 $**	**455,789.63 $**	**4,791,210.38 $**	**4,318,447.66 $**	**472,762.74 $**
Incidences	112,088.85 $	5,604.44 $	11,180.86 $	128,874.15 $	11,194.87 $	117,679.28 $	105,974.93 $	11,704.34 $
Surveillance des travaux	322,597.28 $	16,129.86 $	32,179.08 $	370,906.22 $	32,219.40 $	338,686.83 $	305,001.13 $	33,685.68 $
Surveillance environnementale	89,610.78 $	4,480.54 $	8,938.68 $	103,030.00 $	8,949.88 $	94,080.14 $	84,722.94 $	9,357.18 $
Services professionnels (labo)	107,532.43 $	5,376.62 $	10,726.36 $	123,635.41 $	10,739.80 $	112,895.61 $	101,667.04 $	11,228.56 $
Total des dépenses	**5,195,430.12 $**	**259,771.51 $**	**518,244.15 $**	**5,973,445.77 $**	**518,893.58 $**	**5,454,552.23 $**	**4,915,813.70 $**	**538,738.50 $**

	Montant	%
Portion DGA	4,915,813.70 $	90%
CDN-NDG	538,738.50 $	10%

Information budgétaire:

Provenance	**Report PDI affecté à la reconstruction des trottoirs et de saillies Av Harvard**
Projet :	55754
Sous-projet :	2155754-003
Projet Simon :	**189445**
Montant :	520,000.00 $

Provenance	**Report PDI 2023: Réfection routière**
Projet :	55754
Sous-projet :	2155839-002
Projet Simon :	**190306**
Montant :	18,738.50 $

Imputation	**Report PDI affecté à la reconstruction des trottoirs et de**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2155754-003
Projet Simon :	**189445**
Montant :	538,738.50 $

en milliers

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2023-2032	**539**	**-**	**-**	**-**	**539**
Prévision de la dépense					
Brut	**539**	**-**	**-**	**-**	**539**
BF					**-**
Autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Sub-C	**-**	**-**	**-**		**-**
Net	**539**	**-**	**-**	**-**	**539**
Écart	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Date : 3/31/2023 8:32 AM

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2023 **AVR-23** Description de l'écriture : 230404umart1m - GDD 1238720004_Reconstruction av Harvard - élargissement et avancées

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1238720004

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0621357	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		538,738.50	Règlement d'emprunt RCA21 173577
2	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	189445	000000	17030	00000	433,211.13		Contrat - travaux de reconstruction
3	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	189445	012130	17030	00000	39,551.61		Contingences (incluant sur domaine privé)
4	6406	0621357	800250	03103	54590	000000	0000	189445	012079	17030	00000	11,704.34		Incidences connexes
5	6406	0621357	800250	03103	54301	000000	0000	189445	012079	17030	00000	33,685.68		Surveillance de travaux
6	6406	0621357	800250	03103	54301	000000	0000	189445	012079	17030	00000	9,357.18		Surveillance environnementale
7	6406	0621357	800250	03103	54301	000000	0000	189445	012079	17030	00000	11,228.56		Frais de laboratoire
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**538,738.50**	**538,738.50**	

Remarques

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	189445	000000	17030	00000
2	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	189445	012130	17030	00000
3	6406	0621357	800250	03103	54590	000000	0000	189445	012079	17030	00000
4	6406	0621357	800250	03103	54301	000000	0000	189445	012079	17030	00000
5	6406	0621357	800250	03103	54301	000000	0000	189445	012079	17030	00000
6	6406	0621357	800250	03103	54301	000000	0000	189445	012079	17030	00000
7											

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1238241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., le contrat au montant de 3 227 850,46 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 3 800 635,51 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 3 227 850,46 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 227 850,46 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 322 785,05 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 3 800 635,51 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 13:21

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238241001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., le contrat au montant de 3 227 850,46 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 3 800 635,51 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'état du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce procédera à des travaux de réfection des infrastructures en 2023 dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local» de l'Arrondissement ainsi que dans le cadre du «Programme complémentaire de planage/pavage» du SIRR.
Les investissements accordés dans le cadre du présent contrat permettront d'éliminer ou d'atténuer, selon le cas, les dégradations des chaussées et des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Des avancées de trottoirs sur quatre (4) intersections (saillies) ainsi que l'élargissement des trottoirs pour deux (2) tronçons de rue sont prévus dans ce contrat afin d'assurer la sécurité des usagers et piétons, et de favoriser l'apaisement de la circulation routière.

Les travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sont financés par l'Arrondissement ou par le SIRR, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170301 - lundi 6 décembre 2021: Approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2022 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
CA21 170118 - lundi 3 mai 2021: Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 3 691 864,50 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de

trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 4 201 504,47 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-002.

CA20 170134 - lundi 1er juin 2020 : Accorder à COJALAC inc., le contrat au montant de 2 146 297,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associées aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2020) et autoriser une dépense à cette fin de 2 480 927,55 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-008

CA19 170075 - lundi 1er avril 2019 : Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 2 879 704,49 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, ainsi que la réfection mineure de trottoirs et d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2019). Autoriser une dépense à cette fin de 3 277 674,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-038.

CA22 170098 - lundi 2 mai 2022 : Accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc, le contrat au montant de 3 173 748,88 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 3 611 123,77 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-002

CA22 170326 : Approuver, dans le cadre du '' Programme décennal d'investissement '' - PD I: 2023 relatif aux « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2023 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA23 170019 : Approuver, la liste de rues supplémentaires (sans bonification - rues locales) dans le cadre du " Programme complémentaire planage-revêtement " du PCPR-2023 du réseau local à la liste de rues initiales du '' Programme décennal d'investissement '' - PD I: 2023 relatif aux « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2023 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection de trottoirs, de construction de saillies, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillée ci-dessous.
Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront réalisées sont énumérées comme suit :

1. La reconstruction de section de trottoirs en mauvais état;
2. La construction de saillies (réaménagement géométrique des intersections);
3. Des interventions sur les utilités publiques situées dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
4. Le planage de la couche d'asphalte;
5. La réparation de la fondation si requise;
6. La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés;
7. La construction ou reconstruction des dos d'ânes.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-1-2023», ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Programme de réfection routière 2023

Liste des rues - PRR-1-2023 (Budget de l'arrondissement et central)

#	Rue	De	À	District	Bonification	Programme
1	Brillon	Décarie	Northcliffe	NDG	Aucune	PCPR local SIRR
2	Brillon	Northcliffe	Marlowe	NDG	Aucune	PCPR local SIRR
3	Brillon	Marlowe	Fin de rue	NDG	Aucune	PCPR local SIRR
4	Borden	Fielding	Chester	Loyola	Saillies simples sur Borden à la hauteur de Fielding Saillies simples sur Borden à la hauteur de Chester	PRR local Arrondissement
5	Trans Island	Queen-Mary	Isabella	Snowdon	Saillies simples sur Trans Island à la hauteur de Isabella	PRR local Arrondissement
6	Beaconsfield	Fielding	Côte-Saint-Luc	NDG	Saillies simples sur Westbury aux coins Sud-Est et Sud-Ouest à la hauteur d'Isabella (2S)	PRR local Arrondissement
7	Townsend	Trenholme	Connaught	Loyola	Aucune	PCPR local SIRR
8	Fulton	Victoria	Fin de rue	CDN	Aucune	PCPR local SIRR
9	Lacombe	Trans Island	Mountain Sights	Snowdon	Aucune	PCPR local SIRR
10	Lacombe	Mountain Sights	Westbury	Snowdon	Aucune	PCPR local SIRR

L'appel d'offres a été lancé le 24 février 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 mars 2023.

Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission, chacun avant le 17 mars 2023, à 11 heures.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	COJALAC INC.
2	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
3	CONSTRUCTION VIATEK INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
6	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION :CDN-NDG-23-AOP-TP-002 **Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023)**		
SOUMISSIONS		
1	Construction Viatek inc.	3 227 850,46 $
2	Pavages Métropolitain inc.	3 295 317,22 $
3	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 609 202,46 $ *
4	Cojalac Inc.	3 786 777,77 $

* Une erreur de calcul s'est glissée dans la soumission de Les Entrepreneurs Bucaro Inc. À cet effet, le montant de la soumission reçu de 3 465 483,71 $ est corrigé pour 3 609 202,46 $. Ceci n'a aucune incidence sur l'ordre des soumissions.

JUSTIFICATION

Suite à l'ouverture des soumissions et après vérification des documents administratifs reçus de la part des quatre soumissionnaires, l'adjudicataire Construction Viatek inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Construction Viatek inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics, valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont à retrouver en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme. Les entrées de service d'eau en plomb ont été remplacés au courant des dernières années.

Suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'Arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, la dégradation accrue du réseau routier et pour améliorer l'état du réseau routier.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est

important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment, les chaussées et les trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise **Construction Viatek inc.**, pour un montant de ***3 227 850,46 $*** (incluant les taxes) et (excluant les contingences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau récapitulatif - Montant estimé

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Pavages Métropolitain inc.	3 295 317,22 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 609 202,46 $
Cojalac Inc.	3 786 777,77 $
Construction Viatek inc.	3 227 850,46 $
Dernière estimation réalisée	3 455 482,20 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	3 479 786,98 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	7,81 %
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	0,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	558 927,31 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	17,32 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	- 227 631,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-6,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	67 466,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,09 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **3 295 317,22 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **-227 631,74 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme **est inférieur de 6,59%** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	2 807 436,80 $	140 371,84 $	280 041,82 $	3 227 850,46 $

Montants à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de «Programme de réfection routière PRR-1-2023», notamment les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, est de **3 800 635,51 $** toutes taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de **3 470 486,80 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera assumée conjointement par l'Arrondissement, à hauteur de **73,8 %** pour l'arrondissement prenant en charge les tronçons de rues avec aménagement, et par le SIRR à hauteur de **26,2 %** pour les travaux de PCPR sur le réseau local.

La répartition des coûts entre ces deux entités est détaillée dans le tableau ci-dessous (montants toutes taxes incluses):

Provenance	Budget Arrondissement	Budget SIRR PCPR local	Total
Trottoir	1 083 485,42 $	319 681,13 $	1 403 166,55 $
Chaussée	1 298 781,08 $	525 902,83 $	1 824 683,91 $
Total	2 382 266,50 $	845 583,96 $	3 227 850,46 $
Contingences	238 226,65 $	84 558,40 $	322 785,05 $
Incidences professionnelles Laboratoire	59 040,00 $	20 960,00 $	80 000,00 $
Incidences professionnelles Surveillance	81 180,00 $	28 820,00 $	110 000,00 $
Incidences professionnelles Surveillance environnementale	22 140,00 $	7 860,00 $	30 000,00 $
Incidences techniques	22 140,00 $	7 860,00 $	30 000,00 $
Total	**2 804 993,15 $**	**995 642,36 $**	**3 800 635,51 $**

L'Arrondissement financera une dépense totale de 2 804 993,15 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 2 561 332,62$. Le dossier sera financé à hauteur de 2 000 000.00 $ par le PDI 2023 de l'arrondissement affecté au programme de réfection routière, à hauteur de 119 396.00 $ par des reports de PDI des années antérieures affectés aux travaux routiers, à hauteur de 233 452$ par le solde non requis lié au PRR 1-2021 et à hauteur de 208 485.00 $ par le surplus 2020 résiduel affecté aux infrastructures routières et aux trottoirs.

Le règlement d'emprunt d'arrondissement RCA21 17357 (Réfection routière) sera utilisé pour l'octroi des crédits financés par l'arrondissement. Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) financera une dépense totale de 995 642,36 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 909 154,18 $. Les crédits

proviendront du règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local. Les crédits net de ristourne de 588 051,55 $ seront dédiés pour la chaussée et de 321 102,63 $ pour les trottoirs. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Au total, la dépense à autoriser est de : **3 800 635,51 $** = (Soumission 3 227 850,46 $ + Laboratoire 80 000 $ + Surveillance chantier 110 000 $ + Surveillance environnementale 30 000 $ + les contingences 322 785,05 $ + les frais incidents 30 000 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels, ainsi que les frais incidents.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur. (résultat 2.1 du plan)
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par le programme de réfection routière du réseau local PRR-1-2023 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières, de réaménagement géométrique des intersections de quelques rues et la sécurité des usagers pour une période de moyen à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas d'imprévus liés à une éventuelle résurgence de la pandémie ayant des impacts sur la réalisation du projet, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'un cas de force majeure, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.

Dans le cas de force majeure décrété par la Direction de la santé publique du Québec, lors de la réunion de démarrage des travaux et/ou pendant la réalisation du contrat, le Directeur, soit le responsable de la Ville de Montréal de la présente soumission, s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : fin mai à la mi-octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-20

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., le contrat au montant de 3 227 850,46 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 3 800 635,51 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002

23-AOP-TP-002 Récapitulatif PV avec correction.pdf

SEAO _ Liste des commandes (3).pdf

TP-002 - Viatek - Attestation AMP.pdf

TP-002 - Viatek - Attestation RQ .pdf

TP-002 - Viatek - Licence RBQ .pdf

TP-002 - Viatek - Page Sommaire .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-23-AOP-TP-002

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 17 mars 2023** à **11 heures.**

Sont présents :		
● Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
● Karine Yaacoub	Ingénieure	Direction des Travaux publics
● Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-23-AOP-TP-002 Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX taxes incluses**
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 227 850,46 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	3 295 317,22 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. *	3 465 483,71 $
COJALAC INC.	3 786 777,77 $

* Une erreur de calcul s'est glissée dans la soumission de Les entrepreneurs Bucaro. Le montant corrigé de la soumission est de 3 609 202,46 $.

L'appel d'offres public de la division des Travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 24 février 2023.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des Travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-TP-002
Numéro de référence : 1647265
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2158256)** 2023-02-27 11 h 38 **Transmission :** 2023-02-27 12 h 50	3880829 - Addenda no 1 (devis) 2023-03-01 15 h 26 - Courriel 3880830 - Addenda no 1 (bordereau) 2023-03-01 15 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (2158129)** 2023-02-27 10 h 43 **Transmission :** 2023-02-27 10 h 43	3880829 - Addenda no 1 (devis) 2023-03-01 15 h 25 - Courriel 3880830 - Addenda no 1 (bordereau) 2023-03-01 15 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION VIATEK INC. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (2159028)** 2023-02-28 10 h 44 **Transmission :** 2023-02-28 13 h 16	3880829 - Addenda no 1 (devis) 2023-03-01 15 h 26 - Courriel 3880830 - Addenda no 1 (bordereau) 2023-03-01 15 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :	**Commande : (2158833)** 2023-02-28 8 h 53 **Transmission :** 2023-02-28 8 h 53	3880829 - Addenda no 1 (devis) 2023-03-01 15 h 26 - Courriel 3880830 - Addenda no 1 (bordereau) 2023-03-01 15 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (2159519)** 2023-02-28 20 h 22 **Transmission :** 2023-02-28 20 h 22	3880829 - Addenda no 1 (devis) 2023-03-01 15 h 25 - Courriel 3880830 - Addenda no 1 (bordereau) 2023-03-01 15 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2162330)** 2023-03-06 13 h 26 **Transmission :** 2023-03-06 14 h 21	3880829 - Addenda no 1 (devis) 2023-03-06 13 h 26 - Téléchargement 3880830 - Addenda no 1 (bordereau) 2023-03-06 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Sophie Rochette Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (2160684)** 2023-03-02 10 h 51 **Transmission :** 2023-03-02 10 h 51	3880829 - Addenda no 1 (devis) 2023-03-02 10 h 51 - Téléchargement 3880830 - Addenda no 1 (bordereau) 2023-03-02 10 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 décembre 2022

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2022-DAMP-1822
N° de client : 3001157827
N° d'entreprise du Québec : 1172284565

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION VIATEK INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 décembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION VIATEK INC.
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QUEBEC) H7P 0E5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 029172-TTFC-1009785
Date et heure de délivrance de l'attestation : 30 janvier 2023 à 11 h 33 min 26 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2023

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Guy Roy

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers

Patrick Francoeur

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5730-1731-01 **Numéro de validation : 1-3860312118**

ÉMISE LE : 2017-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Viatek inc.
4915 rue Louis-B.-Mayer
Laval QC
Canada H7P 0E5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
1.6 Ouvrages de génie civil immergés
1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
3.1 Structures de béton
10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5730-1731-01 **Numéro de validation : 1-3860312118**

ÉMISE LE : 2017-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Viatek inc.
4915 rue Louis-B.-Mayer
Laval QC
Canada H7P 0E5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux

-------- 18 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-23-AOP-TP-002

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service de greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
24	2	2023	17	3	2023	

Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023)	
Montant total avant taxes :	2 807 436.80 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	140 371.84 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	280 041.82 $
Montant total :	**3 227 850.46 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Construction Viatek Inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : (514) 370-8371		
Patrick Franceur, ing., Président	Télécopieur : (450) 687-9958		
	Courriel : patrick.francoeur@c-viatek.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année
	17	mars	2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., le contrat au montant de 3 227 850,46 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 3 800 635,51 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-TP-002 Contrat ao public.pdf

23-AOP-TP-002 Analyse des soumissions.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-22

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-002

No du GDD : 1238,,241001

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : - -

Date du dernier addenda émis : 1 - 3 - 2023

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 57%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 227 850,46 $	√
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	3 295 317,22 $	
LES ENTREPRISES BUCARO INC.	3 609 202,46 $*	
COJALAC INC.	3 786 777,77 $	

Information additionnelle

* Une erreur de calcul s'est glissée dans la soumission de Les Entrepreneurs Bucaro Inc. À cet effet, le montant de la soumission reçu de 3 465 483,71 $ est corrigé pour 3 609 202,46 $. Ceci n'a aucune incidence sur l'ordre des soumissions.

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos

Le 22 - 3 - 2023

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-TP-002**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Charte de la langue française (Annexe S)	Commentaire	Conformité
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1172284565	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
LES ENTREPRISES BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-17**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-17.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-17.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-17.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., le contrat au montant de 3 227 850,46 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 3 800 635,51 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'Arrondissement financera une dépense totale de 2 804 993,15 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 2 561 332,62 $. Le dossier sera financé à hauteur de 2 000 000,00 $ par le PDI 2023 de l'arrondissement affecté au programme de réfection routière, à hauteur de 119 396,00 $ par des reports de PDI des années antérieures affectés aux travaux routiers, à hauteur de 233 452,00 $ par le solde non requis lié au PRR 1-2021 et à hauteur de 208 485,00 $ par le surplus 2020 résiduel affecté aux infrastructures routières et aux trottoirs.

Le règlement d'emprunt d'arrondissement RCA21 17357 (Réfection routière) sera utilisé pour l'octroi des crédits financés par l'arrondissement. Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238241001 Construction Viatek PRR-1-2023 payé PTI et surplus affecté infrst routières.validée.2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Guylaine GAUDREAULT

Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238241001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement au dollar près	Budget SIRR PCPR local au dollar près
Contrat Construction Viatek inc Portion trottoirs	1,220,410.11 $	61,020.53 $	121,735.91 $	1,403,166.55 $	121,888.49 $	1,281,278.07 $	989,367.00 $	291,912.00 $
Contrat Construction Viatek inc Portion chaussée	1,587,026.67 $	79,351.33 $	158,305.91 $	1,824,683.91 $	158,504.29 $	1,666,179.63 $	1,185,960.00 $	480,219.00 $
Sous-total - contrat (excluant les entrée en plomb)	**2,807,436.78 $**	**140,371.86 $**	**280,041.82 $**	**3,227,850.46 $**	**280,392.77 $**	**2,947,457.69 $**	**2,175,327.00 $**	**772,131.00 $**
Contingences (10%)	280,743.68 $	14,037.18 $	28,004.19 $	322,785.05 $	28,039.28 $	294,745.77 $	217,533.00 $	77,213.00 $
Incidences professionnelles Laboratoire	69,580.34 $	3,479.02 $	6,940.64 $	80,000.00 $	6,949.34 $	73,050.66 $	53,911.00 $	19,139.00 $
Incidences professionnelles Surveillance	95,672.97 $	4,783.65 $	9,543.38 $	110,000.00 $	9,555.34 $	100,444.66 $	74,128.00 $	26,317.00 $
Incidences professionnelles Surveillance environnementale	26,092.63 $	1,304.63 $	2,602.74 $	30,000.00 $	2,606.00 $	27,394.00 $	20,217.00 $	7,177.00 $
Incidences techniques	26,092.63 $	1,304.63 $	2,602.74 $	30,000.00 $	2,606.00 $	27,394.00 $	20,217.00 $	7,177.00 $
Total des dépenses	**3,305,619.03 $**	**165,280.97 $**	**329,735.51 $**	**3,800,635.51 $**	**330,148.73 $**	**3,470,486.78 $**	**2,561,333.00 $**	**909,154.00 $**

	Montant	%
Portion à la charge du Serv des grands parcs du Mont-Toyal et des sports	909,154.00 $	26.20%
CDN-NDG	2,561,333.00 $	73.80%
Total des dépenses	3,470,487.00 $	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2023 - Réfection routière**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2355734 001
Projet Simon :	**192655**
Montant :	2,000,000.00 $

Provenance	**Solde non utilisé PRR-1 2021**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2155734 001
Projet Simon :	**184464**
Montant :	233,452.00 $

Provenance	**Report PDI antérieur**
Requérant:	59-00
Projet :	55839
Sous-projet :	2155839 002
Projet Simon :	**190306**
Montant :	119,396.00 $

Provenance	**Surplus affecté aux infrastructures routières et trottoirs**
Objet	**31025**
Montant :	208,485.00 $

Imputation	**PRR 1 - 2023**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2255734 001
Projet Simon :	**192655**
Montant :	2,561,333.00 $

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2023-2025	**2562**	**0**	**0**	**0**	**2562**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**2562**	**0**	**0**	**0**	**2562**
BF	**209**	**0**	**0**	**0**	**209**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**2353**	**0**	**0**	**0**	**2353**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2023 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2023/04/04 Nom d'écriture : 230404umart1m - GDD 1238241001 PRR 1 - 2023 Constructions Viatek inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	208,485.00		GDD 1238241001 PRR-1
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192655	000000	17025	00000		208,485.00	GDD 1238241001 PRR-1
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**208,485.00**	**208,485.00**	

Remarques

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2023 **AVR-23** Description de l'écriture : 230404umart1m - GDD 1238241001 PRR 1 - 2023 Constructions Viatek inc

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1238241001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192655	000000	17025	00000		208,485.00	PRR 1 - Affectation du surplus vers les act d'immobilisation
2	6406	0621357	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		2,352,848.00	RCA21 17357 GDD 1238241001
3	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192655	000000	17030	00000	989,367.00		PRR 1 - 2023 (contrat - portion trottoirs) GDD 1238241001
4	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192655	000000	17025	00000	1,185,960.00		PRR 1 - 2023 (contrat - portion chaussée) GDD 1238241001
5	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192655	012130	17025	00000	177,521.00		PRR 1 - 2023 (contingences) GDD 1238241001
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192655	012130	17025	00000	40,012.00		PRR 1 - 2023 (contingences) GDD 1238241001
7	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	192655	012079	17025	00000	114,562.00		PRR 1 - 2023 (incidences connexes) GDD 1238241001
8	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	192655	012079	17025	00000	53,911.00		PRR 1 - 2023 (Frais de labo) GDD 1238241001
9														
10														
11														
12														
13														
Total de l'écriture :												**2,561,333.00**	**2,561,333.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192655	000000	17025	00000
2	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192655	000000	17030	00000
3	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192655	000000	17025	00000
4	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192655	012130	17025	00000
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192655	012130	17025	00000
6	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	192655	012079	17025	00000
7	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	192655	012079	17025	00000
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
Remarques											

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., le contrat au montant de 3 227 850,46 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 3 800 635,51 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238241001 SIRR.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-27

Catherine TOUGAS
consèillere budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

NO GDD : 1238241001

Taux: 1.0951303727

No d'engagement SIRR241001

Accorder à Construction Viatek inc., le contrat au montant de 3 227 850,46 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 3 800 635,51 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002

Provenance

18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-048	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	865,964.21 $	995,642.36 $	909,154.18 $	909,157 $

Imputation

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7718048.802731.03107.57201.000000 .0000.194991.000000.17030.00000	278,044.04 $	319,681.13 $	291,911.48 $	291,912 $
Contingences	6101.7718048.802731.03107.57201.000000 .0000.194991.070008.17030.00000	27,804.40 $	31,968.11 $	29,191.15 $	29,192 $
Contrat	6101.7718048.802731.03103.57201.000000 .0000.194992.000000.17025.00000	457,406.24 $	525,902.83 $	480,219.38 $	480,220 $
Contingences	6101.7718048.802731.03103.57201.000000 .0000.194992.070008.17025.00000	45,740.62 $	52,590.28 $	48,021.94 $	48,022 $
Incidences prof.	6101.7718048.802731.03103.54301.000000 .0000.194993.070003.17025.00000	50,132.64 $	57,640.00 $	52,633.00 $	52,633 $
Incidences techniques	6101.7718048.802731.03103.54590.000000 .0000.194993.070003.17025.00000	6,836.27 $	7,860.00 $	7,177.23 $	7,178 $

Total	**865,964.21 $**	**995,642.36 $**	**909,154.18 $**	**909,157 $**

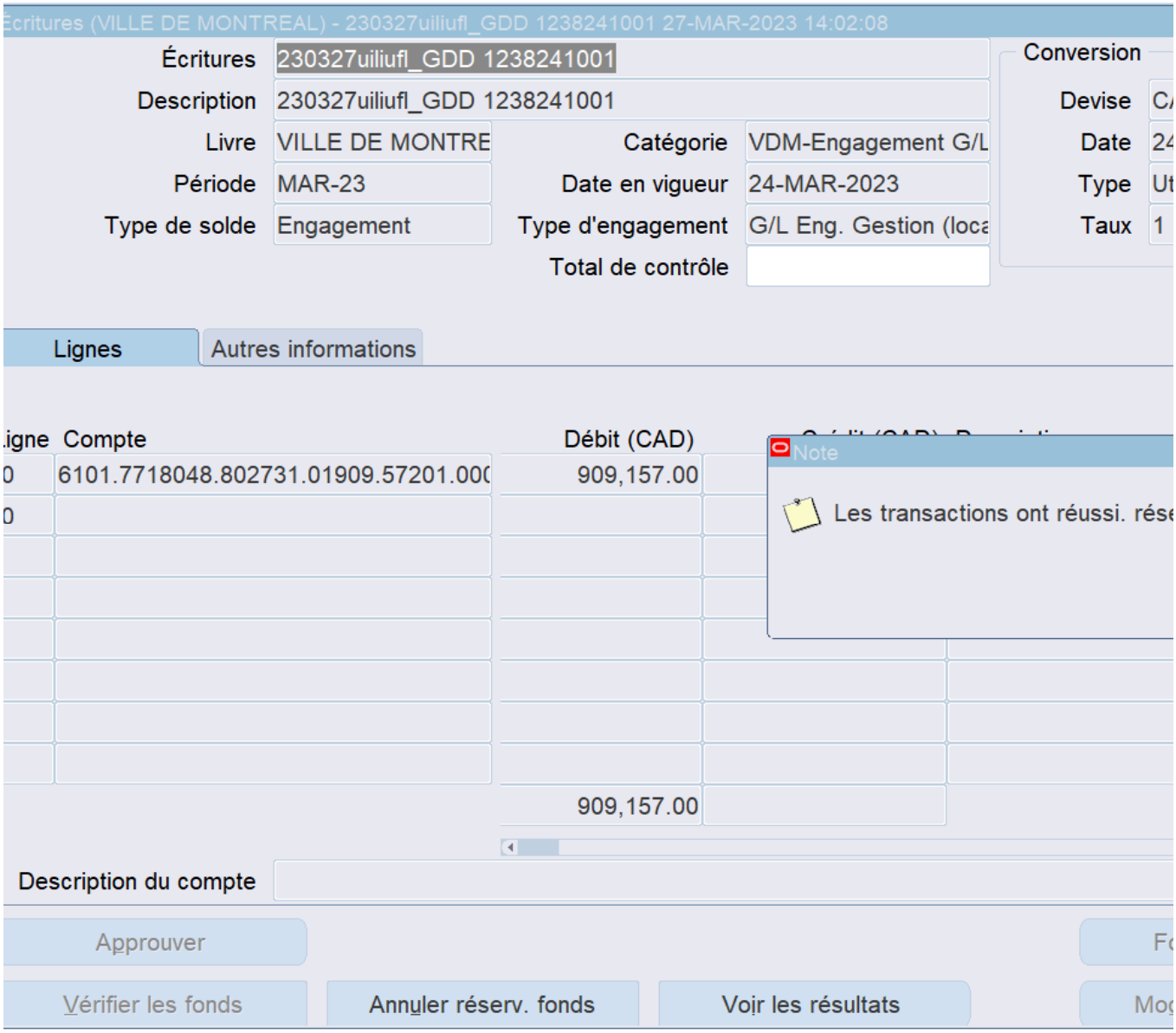
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 230327uiliufl_GDD 1238241001 27-MAR-2023 14:02:08
Écritures
230327uiliufl_GDD 1238241001
Description
230327uiliufl_GDD 1238241001
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAR-23
Date en vigueur
24-MAR-2023
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Compte
Débit (CAD)
6101.7718048.802731.01909.57201.000
909,157.00
909,157.00
Note
Les transactions ont réussi. rése
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Renverser
AD
4-MAR-2023
tilisateur
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
SIF
ervation des fonds
OK
orage de ligne...
Comptes en T...
difier la période...

Fwd: Dossier 1238241001 - Intervention et Partie prenante SIR local 2023 - CDN-NDG

Boîte de réception ×

Karine YAACOUB <karine.yaacoub@montreal.ca> 13 h 35 (il

à Catherine, moi, Josee, Pascal, Farid

français > English Traduire le message

Bonjour à vous,

Tel que demandé vendredi dernier, vous trouverez ci-dessous un courriel de M. Nam Nguyen et M. Patri favorable avec le montant à financer par le SIRR ainsi que le numéro de projet.

Serait-il possible de compléter l'intervention le plus tôt possible afin de pouvoir ficeler le dossier au plus

Merci de votre collaboration.

Salutations,

Karine Yaacoub, ing.
Chargée de projet

Division des Études Techniques | Direction des Travaux Publics

RR - PCPR

l y a 2 minutes)

Désactiver pour : franç

ick Ricci confirmant leur avi

tard demain.

To: Karine YAACOUB <karine.yaacoub@montreal.ca>
Cc: Farid OUARET <farid.ouaret@montreal.ca>, Pascal TROTTIER <pasca
<catherine.tougas@montreal.ca>, Isabelle BESSETTE <isabelle.bessette@

Bonjour Karine,

Suite à la discussion avec M. Ricci, je vous confirme que le montant total à
2023 et que le numéro de projet Investi est bien 55857 pour programme co

Salutations,

Montréal

Nam Nguyen, ing., Ph.D.
Chargé de projets
Division de gestion stratégique des actifs

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Service des infrastructures du réseau routier
801, rue Brennan, 8e étage, bur. 8142.18
Montréal (Québec) H3C 0G4

al.trottier@montreal.ca>, Catherine TOUGAS
@montreal.ca>, Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>

financer par le SIRR correspond au budget accepté en février
mplémentaire de planage-revêtement - Local.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1235153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sintra inc., le contrat au montant de 386 086,05 $ $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2023), et autoriser une dépense à cette fin de 519 694,65 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Sintra inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 386 086,05 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005.

D'autoriser une dépense à cette fin de 386 086,05 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 608,605 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 95 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de services professionnels et d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 519 694,65 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 15:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235153001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sintra inc., le contrat au montant de 386 086,05 $ $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2023), et autoriser une dépense à cette fin de 519 694,65 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite réaliser des travaux de dos d'âne sur divers endroits des rues de son territoire, afin d'apaiser la circulation et augmenter la sécurité des usagés de ce secteur.
Le dos d'âne régulier (standard de 4 mètres linéaires de largeur) est l'une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation, permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement des résidents. Le but de l'apaisement de la circulation est de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les différents usagers de la route.

Les dos d'âne de type régulier sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170212 - Lundi 8 août 2016 - Accorder à la firme Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 414 323,91 $, taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage pour l'année 2016, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.
CA17 170202 – Mardi 27 juin 2017 - Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 $ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 $, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

CA18 170242 - mardi 4 septembre 2019 - Accorder à Les Pavages Céka inc. le contrat au montant de 377 692,88 $ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et

autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 $, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054 (2 soumissionnaires).

CA20 170043 - mercredi 11 mars 2020 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (arbres,.....) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos-d'âne - 2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation (arbres,...) dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

CA20 170138 - Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 387 437,01 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2020), et autoriser une dépense à cette fin de 496 180,71 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-010.

CA21 170040 - Approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos d'âne 2021 pour la construction de dos d'âne sur des rues locales.

CA21 170116 - Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce DOS D'ÂNE-2021- CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

CA22 170095 - Accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 510 999,71 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-003.

DESCRIPTION

La réalisation des travaux de dos d'âne exige de la signalisation et du marquage afin d'améliorer sa visibilité. Les activités concernant la signalisation (verticale ou aérienne) et le marquage à la peinture des dos d'âne sont réalisées en régie par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et sont prévues dans les incidences du contrat de construction.
Avec la quantité prévue au contrat, nous prévoyons réaliser des dos d'âne sur une vingtaine de tronçons de rues (700 mètres linéaires).

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Planage de la couche d'asphalte;

2. Pose de revêtement bitumineux pour la construction de dos d'âne sur les sections déjà planées;
3. maintien de la signalisation.

Le présent dossier a pour but d'accorder le contrat de construction de dos d'âne et d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la construction de dos d'âne, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

L'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005 pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement a été lancé le 20 février 2023, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Sur les six (7) preneurs du cahier des charges, six (6) ont déposé une soumission chacun avant le 14 mars 2023, à 11 heures.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit à l'entreprise Sintra inc., pour un montant de 386 086,05 **$** (incluant les taxes) et (excluant les contingences).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION: CDN-NDG-23-AOP-TP-005 **Construction de dos-d'âne, là ou requis, sur divers tronçons de rue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**		
SOUMISSIONS		
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.	398 733,33 $
2	SINTRA INC.	386 086,05 $
3	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	537 431,31 $
4	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	722 455,41 $
5	LES PAVAGES CÉKA INC.	455 760,90 $
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	898 127,21 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	SINTRA INC.
3	DE SOUSA
4	LES PAVAGES CÉKA INC.
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC

Programme d'apaisement de la circulation

Liste des rues de Dos d'âne - 2023 (Budget de l'arrondissement)

#	Rue	De	À	District
1	Beaconsfield	NDG	Sherbrooke	NDG
2	Draper	Côte-St-Luc	Somerled	NDG

3	Beaconsfield	Côte-St-Luc	Fielding	NDG
4	King-Edward	Fielding	Somerled	Loyola
5	Walkey	Maisonneuve	Sherbrooke	Loyola
6	Montclair	Maisonneuve	Sherbrooke	Loyola
7	Hingston	Sylvia-Smith	Upper-Lachine	NDG
8	Hampton	Sylvia-Smith	Upper-Lachine	NDG
9	Addington	St-Jacques	Upper-Lachine	NDG
10	Bourret	Victoria	Lavoie	CDN
11	Dupuis	Legaré	Lavoie	CDN
12	Fendall	Mckenna	Louis-Collin	CDN
13	Duncan	Cavendish	Prince of Wales	Loyola
14	Randall	CSL	Chester	Loyola
15	Randall	Chester	Fielding	Loyola
16	West-hill	Chester	Fielding	Loyola
17	Prince-of-Wales	Somerled	Terrebonne	Loyola
18	Prince-of-Wales	Fielding	Somerled	Loyola
19	Godfrey	Grand	Kensington	Loyola
20	Godfrey	Madison	Kensington	Loyola
21	Godfrey	Madison	West Hill	Loyola
22	Godfrey	West hill	Benny	Loyola

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Sintra inc., a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics pour pouvoir conclure un contrat ou sous- contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu la Loi des contrats des organismes publics (LCOP) ,RLRQ,c.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints au présent sommaire décisionnel.

Ces travaux permettent l'apaisement de la circulation dans les rues locales résidentielles et institutionnelles en réduisant la vitesse, dissuadant la circulation de transit et diminuant les conflits entre les divers usagers de la route au sein de l'Arrondissement.

D'autre part, ces ajouts de dos d'âne répondent à de nombreuses requêtes de citoyens désirant un environnement plus sécuritaire et un meilleur partage de la route.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat de construction de dos d'âne à Sintra inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

À NOTER :

La conception a été préparée à l'interne (employés de l'arrondissement CDN-NDG) et la surveillance des travaux sur chantier sera effectuée à l'interne et/ou à l'externe (employés de l'arrondissement CDN-NDG et/ou de firme externe).

Montant estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	376 450,40 $

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
CONSTRUCTION VIATEK INC.	398 733,33 $
SINTRA INC.	**386 086,05 $**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	537 431,31 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	722 455,41 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	455 760,90 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	898 127,21 $
Dernière estimation réalisée	**376 450,40 $**
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	566 432,37 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	47 %
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	50,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	512 041,16 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	133 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	**9 635,65 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	**2,6 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	12 647,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	3,3 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **386 086,05 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **+ 9 635,35 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur d'approximativement **2,5596 %** = **(2,6 %)** l'estimation des coûts des travaux.

Montant des contingences :

- Montant des travaux de contingences : 10 % X 386 086,05 $ = **38 608,605 $** (avec taxes)

Montant des frais incidents :

- **15 000,00 $** (taxes incluses) pour la signalisation auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

- **15 000,00 $** (taxes incluses) pour le marquage auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **10 000,00 $** (taxes incluses) pour les incidences connexes.

Montant de laboratoire :

- **20 000,00 $** (taxes incluses) pour le contrôle qualitatif des matériaux (entente-cadre de services professionnels) dans le cadre ce contrat.

Montant de la surveillance :

- **35 000,00 $** (taxes incluses) pour la surveillance des travaux (entente- cadre de services professionnels ou autre) dans le cadre ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :
Le budget requis pour financer le projet du programme des mesures d'apaisement relatif aux travaux de dos d'âne-2023 est de **519 694,65 $**, incluant les taxes, les contingences **(38 608,605 $),** les frais accessoires, de laboratoire et de surveillance **(55 000,00 $)** ainsi que les frais incidents **(40 000,00$)**. Cette dépense de **519 694,65 $** taxes incluses représente un coût net de **474 550, 49 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Ce dossier est financé à 100% par l'arrondissement.

Ce dossier sera financé à hauteur de 300 000$ par le PDI 2023 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et à hauteur de 174 550,49$ par le surplus 2021 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation.

Le règlement d'emprunt d'arrondissement RCA20 17342 (Mesures d'apaisement circulation) sera utilisé pour l'octroi des crédits.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	335 800,00 $	16 790,00 $	33 496,05 $	386 086,05 $

T.P.S. (5 %) : 16 790,00 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 33 496,05 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 16 748,02 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **386 086,05 $** (avec les taxes).

Il faut ajouter :

- **15 000,00 $** (taxes incluses) pour la signalisation auprès de la Division du

marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ;
- **15 000,00 $** (taxes incluses) pour le marquage auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ;
- **10 000,00 $** (taxes incluses) pour travaux accessoires;
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **20 000,00 $** (avec taxes) ;
- Les frais de services professionnels (surveillance) : la surveillance des travaux (entente- cadre de services professionnels ou autre) : **35 000,00 $** (avec taxes) ;
- Les travaux de contingences : **38 608,605 $** (avec taxes).

Au total, la dépense à autoriser : **519 694,655 $** = (Soumission 386 086,05 $ + Laboratoire 20 000,00 $ + Surveillance 35 000,00 $ + Contingences 38 608,605 $ + Frais incidents 40 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et de surveillance ainsi que les frais incidents.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (usagers des rues visées par les travaux, piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation routière .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ». L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas d'imprévus liés à une éventuelle résurgence de la pandémie ayant des impacts sur la réalisation du projet, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.
Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'un cas de force majeure, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.

Dans le cas de force majeure décrété par la Direction de la santé publique du Québec , lors de la réunion de démarrage des travaux et ou pendant la réalisation du contrat , le Directeur (Responsable de la Ville de Montréal de la présente soumission) s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la

durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : début des travaux (fin mai / début juin) 2023 ,fin des travaux (fin août / début septembre) 2023, sous toute réserve .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges préparé pour les documents d'appel d'offres fait mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences;
- Politique de gestion contractuelle des contrats;
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats ;
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST);
- Respect des directives, des mesures et consignes de la Covid-19 lors de la réalisation des travaux;
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux du contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Chef d'équipe -Études techniques

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-20

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. : 872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sintra inc., le contrat au montant de 386 086,05 $ $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2023), et autoriser une dépense à cette fin de 519 694,65 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005.

230314-RBQ-23-AOP-TP-005.pdf

230314-ATTESTATION DE REVENU DU QUÉBEC.pdf

230314-LETTRE - AMP -23-AOP-TP-005.pdf]

230314-SOUMISSION-SINTRA INC-23-AOP-TP-005-DOS D'ÂNE-2023.pdf

23-AOP-TP-005 Récapitulatif PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Chef d'équipe -Études techniques

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8006-9552-07 Numéro de validation : 1-6226362506

ÉMISE LE : 1996-06-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sintra inc.
5500 avenue Royalmount Local 335
Mont-Royal QC
Canada H4P 1H7

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
1.6 Ouvrages de génie civil immergés
1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement

RÉPONDANTS

André Claveau
Exécution de travaux de construction

Chantal Lacroix
Administration

Charles Antoine Gosselin
Exécution de travaux de construction

David Lanteigne
Gestion de la sécurité

Dominic Sarrazin
Exécution de travaux de construction

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8006-9552-07 Numéro de validation : 1-6226362506

ÉMISE LE : 1996-06-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sintra inc.
5500 avenue Royalmount Local 335
Mont-Royal QC
Canada H4P 1H7

Voir section Autre(s) nom(s)

RÉPONDANTS

Francis Mondor
Administration

Jason Labarre
Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

Jean-François Fortin
Gestion de la sécurité

Jean-Martin Croteau
Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

19 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8006-9552-07 Numéro de validation : 1-6226362506

ÉMISE LE : 1996-06-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sintra inc.
5500 avenue Royalmount Local 335
Mont-Royal QC
Canada H4P 1H7

Voir section Autre(s) nom(s)

AUTRE(S) NOM(S)

MELOCHE, DIVISION DE SINTRA

SINTRA INC. ÉNERGIE

COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)

ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.

LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.

CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.

LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.

PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.

PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.

RÉPONDANTS

Marc André Fecteau
Exécution de travaux de construction

Marcel Pelletier
Gestion de la sécurité

Mathieu Bélanger Doyon
Exécution de travaux de construction

Mathieu Michaud
Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

Maxime Carrier
Exécution de travaux de construction

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8006-9552-07 — Numéro de validation : 1-6226362506

ÉMISE LE : 1996-06-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sintra inc.
5500 avenue Royalmount Local 335
Mont-Royal QC
Canada H4P 1H7

Voir section Autre(s) nom(s)

AUTRE(S) NOM(S)

CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.

RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.

FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.

CONSTRUCTION D.L.P.

LIGNCO

LITEL

LIGNES DE STATIONNEMENT RIVARD

DURA-LIGNES

TALON SEBEQ - DIVISION DE SINTRA

RÉPONDANTS

Sébastien Tardif
Administration

Sophie Gagnon
Administration

Steve Francoeur
Exécution de travaux de construction

Sylvain Provençal
Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8006-9552-07 — Numéro de validation : 1-6226362506

ÉMISE LE : 1996-06-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sintra inc.
5500 avenue Royalmount Local 335
Mont-Royal QC
Canada H4P 1H7

Voir section Autre(s) nom(s)

RÉPONDANTS

--------- 18 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

SINTRA INC.
5500, AV. ROYALMOUNT, PORTE 335
MONT-ROYAL (QUEBEC) H4P 1H7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145755295

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 717110-HWKC-1016116
Date et heure de délivrance de l'attestation : 17 février 2023 à 16 h 46 min 33 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2023

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 octobre 2020

SINTRA INC.
A/S MONSIEUR GERMAIN PERRON
5500, AV ROYALMOUNT
BUR 335
MONT-ROYAL (QC) H4P 1H7

N° de décision : 2020-DAMP-1713
N° de client : 2700000307

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
CONSTRUCTION D.L.P.
D. LAMOTHE NORD (1991)
D. LAMOTHE NORTHERN (1991)
DURA-LIGNES
FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
GÉCAN INTERNATIONAL
L.S.R.
LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
LES BÉTONS CENTRIFUGÉS, DIVISION DE SINTRA
LES CARRIÈRES DE ST-FERDINAND
LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
LIGNCO
LIGNES DE STATIONNEMENT RIVARD
LITEL
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.
PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
SINTRA - DIVISION EST
SINTRA - DIVISION OUEST
SINTRA - RÉGION MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE
SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE - RIVE-SUD
SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
SINTRA INC., ÉNERGIE
SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SINTRA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner
(Documents sont disponibles en fichier excel dans SEAO)

ORIGINAL

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-23-AOP-TP-005

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 6e étage, bureau 600 5160,Boul,Décarie,RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
20	**février**	**2023**	**14**	**mars**	**2023**	

Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2023)

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2023)	
Montant total avant taxes :	335 800,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	16 790,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	33 496,05 $
Montant total :	**386 086,05 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145755295
Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud)
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7, Rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-700-7999		
STEVE NOLET, ING. M.Sc.A., DIRECTEUR RÉGIONAL FRÉDÉRIC BOUDREAU, ING. CHARGÉ DE PROJETS	Télécopieur : 450-638-2909		
	Courriel : rivesud@sintra.ca		
Signature:	Jour 14	Mois mars	Année 2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2023)

Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2023)	335 800,00 $	16 790,00 $	33 496,05 $	386 086,05 $

N°. d'inscription de la TPS: 141596411RT0004

N°. d'inscription de la TVQ: 1019586177TQ0005

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
335 800,00 $	**16 790,00 $**	**33 496,05 $**	**386 086,05 $**

Identification du soumissionnaire:

Steve Nolet,ing.M.Sc.A. et Frédéric Boudreau, ing.
Nom en caractères d'imprimerie

450-700-7999

450-638-2909
Télécopieur

Directeur régional et Chargé de projets
Titre

rivesud@sintra.ca

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-23-AOP-TP-005

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 14 mars 2023** à **11 heures.**

Sont présents :		
● Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
● Jean-Hugues Noël	Agent technique en ingénierie municipale	Direction des Travaux publics
● Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-TP-005 Construction de dos d'âne, là où requis sur les divers tronçons de rue de l'arrondissement Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2023)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX taxes incluses**
SINTRA INC.	386 086,05 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	398 733,33 $
LES PAVAGES CEKA INC.	455 760,90 $
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	537 431,31 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	722 455,41 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	898 127,21 $

L'appel d'offres public de la division des Travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 20 février 2023.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des Travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1235153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sintra inc., le contrat au montant de 386 086,05 $ $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2023), et autoriser une dépense à cette fin de 519 694,65 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-TP-005 Contrat ao public.pdf Analyse des soumissions 23-AOP-TP-005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-005 — No du GDD : 1235153001

Titre de l'appel d'offres : Construction de dos d'âne, là où requis sur les divers tronçons de rue de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2023)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 2 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 3 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 86%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	
SINTRA INC.	386 086,05 $	√
CONSTRUCTION VIATEK INC.	398 773,30 $	
LES PAVAGES CÉKA INC.	455 760,90 $	
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	537 431,31 $	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	722 455,41 $	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	898 127,21 $	

Information additionnelle

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos — Le 22 - 3 - 2023

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-TP-005**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Charte de la langue française (Annexe S)	Commentaire	Conformité
SINTRA INC.	1145755295	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1172284565	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
LES PAVAGES CÉKA INC.	1160427812	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1169491884	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	MANQUANT*	AUCUN IMPACT SUR LE RÉSULTAT	OK
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1142611939	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-14**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-14.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-14.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-14.**

* Défaut qui aurait pu être corrigé par le soumissionnaire. Étant donné qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire, il n'est pas pertinent de lui demander de remédier au défaut pour l'instant.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1235153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sintra inc., le contrat au montant de 386 086,05 $ $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2023), et autoriser une dépense à cette fin de 519 694,65 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier est financé à 100% par l'arrondissement. Il sera financé à hauteur de 300 000$ par le PDI 2023 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et à hauteur de 174 550,49$ par le surplus 2021 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation. Le règlement d'emprunt d'arrondissement RCA20 17342 (Mesures d'apaisement circulation) sera utilisé pour l'octroi des crédits.

FICHIERS JOINTS

GDD 1235153001 - Contrat Sintra inc construction de dos d'âne_validée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1235153001

Ce dossier vise à:

Accorder à Sintra inc., le contrat au montant de 386 086,05 $ $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2023), et autoriser une dépense à cette fin de 519 694,65 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - Sintra Inc.	335,800.00 $	16,790.00 $	33,496.05 $	386,086.05 $	33,538.03 $	352,548.03 $	352,549.00 $
Contingences (10%)	33,580.00 $	1,679.00 $	3,349.61 $	38,608.61 $	3,353.81 $	35,254.81 $	35,255.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**369,380.00 $**	**18,469.00 $**	**36,845.66 $**	**424,694.66 $**	**36,891.83 $**	**387,802.83 $**	**387,804.00 $**
Marquage et signalisation (en régie)	26,092.63 $	1,304.63 $	2,602.74 $	30,000.00 $	2,606.00 $	27,394.00 $	27,394.00 $
Incidences connexes	8,697.54 $	434.88 $	867.58 $	10,000.00 $	868.67 $	9,131.33 $	9,132.00 $
Laboratoire	17,395.09 $	869.75 $	1,735.16 $	20,000.00 $	1,737.33 $	18,262.67 $	18,263.00 $
Services professionnels de surveillance	30,441.40 $	1,522.07 $	3,036.53 $	35,000.00 $	3,040.34 $	31,959.66 $	31,960.00 $
Total des dépenses	**452,006.66 $**	**22,600.33 $**	**45,087.67 $**	**519,694.66 $**	**45,144.17 $**	**474,550.50 $**	**474,553.00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	474,553.00 $	100.00%
Total des dépenses	474,553.00 $	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus 2021 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation**
Objet	**31025**
Montant :	174,553.00 $

Provenance	**PDI 2023 - Mesures d'apaisement de la circulation**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2355754-001
Projet Simon :	**192665**
Montant :	300,000.00 $

Imputation	**PDI 2023 - Mesures d'apaisement de la circulation**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2355754-001
Projet Simon :	**192665**
Montant :	**474,553.00 $**

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net PTI - 2023-2032	**475**	**0**	**0**	**0**	**475**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**475**	**0**	**0**	**0**	**475**
BF	**175**	**0**	**0**	**0**	**175**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**300**	**0**	**0**	**0**	**475**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2023 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2023/04/04 Nom d'écriture : 230404umart1m - GDD 1235153001 Construction dos d'âne Sintra inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	174,553.00		GDD 1235153001 Dos d'âne
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192655	000000	17025	00000		174,553.00	GDD 1235153001 Dos d'âne
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**174,553.00**	**174,553.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2023 **AVR-23** Description de l'écriture : 230404umart1m - GDD 1235153001 Construction dos d'âne Sintra inc

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1235153001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192655	000000	17025	00000		174,553.00	Mesures d'apaisement de la circ - Affectation du surplus vers les act d'immobilisation
2	6406	0620342	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		300,000.00	Règlement d'emprunt RCA20 17342
3	6406	0620342	800250	03103	57201	000000	0000	192665	000000	17025	00000	300,000.00		Contrat - GDD 1235153001
4	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192665	000000	17025	00000	52,549.00		Contrat - GDD 1235153001
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192665	012130	17025	00000	35,255.00		Contingences - GDD 1235153001
6	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	192665	012079	17025	00000	41,092.00		Surveillance et incidences connexes- GDD 1235153001
7	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	192665	012079	17025	00000	18,263.00		Frais laboratoire - GDD 1235153001
8	6406	9500998	800250	03164	54507	010477	0000	192665	012079	17025	00000	13,697.00		Marquage en régie - GDD 1235153001
9	6406	9500998	800250	03162	54507	010477	0000	192665	012079	17025	00000	13,697.00		Signalisation en régie - GDD 1235153001
10														
11														
12														
13														
Total de l'écriture :												**474,553.00**	**474,553.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0620342	800250	03103	57201	000000	0000	192665	000000	17025	00000
2	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192665	000000	17025	00000
3	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192665	012130	17025	00000
4	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	192665	012079	17025	00000
5	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	192665	012079	17025	00000
6	6406	9500998	800250	03164	54507	010477	0000	192665	012079	17025	00000
7	6406	9500998	800250	03162	54507	010477	0000	192665	012079	17025	00000
8	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192655	000000	17025	00000
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1239454003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à «Solution Graffiti» d'un montant de 156 394.74 $, taxes incluses, pour les services d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - un contrat de 2 ans avec option de renouvellement de deux (2) options de prolongation de un (1) an - Appel d'offres public numéro 23-19829.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder au seul soumissionnaire Solutions Graffiti, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour enlèvement des graffitis, sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - un contrat de 2 ans avec option de renouvellement de deux (2) options de prolongation de un (1) an conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19829.

D'autoriser une dépense à cette fin de 156 394.74 $ incluant les taxes tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 15:45

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239454003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à «Solution Graffiti» d'un montant de 156 394.74 $, taxes incluses, pour les services d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - un contrat de 2 ans avec option de renouvellement de deux (2) options de prolongation de un (1) an - Appel d'offres public numéro 23-19829.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce doit conclure une entente pour les services de nettoyage auprès d'une entreprise privée, car il ne possède pas suffisamment d'équipements et de personnel pour couvrir l'ensemble de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208819006 : D'accorder à Solution Graffiti le contrat pour les services d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) D'autoriser une dépense à cette fin de 44 121,66 $, incluant les taxes.
DA219143005 : D'accorder à Solution Graffitis le contrat pour les services d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) D'autoriser une dépense à cette fin de 42 080,85 $, incluant les taxes.

CA22 170096 :
D'accorder au seul soumissionnaire Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 22-19255. D'autoriser une dépense à cette fin de 70 134,75 $ incluant les taxes tous les frais accessoires le cas échéant.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à l'enlèvement des graffitis sur tout le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, soit par application de peinture ou par utilisation

de produits nettoyants en conformité au règlement RCA 11 17196. Les travaux seront réalisés sur les rues, terrains et sites ciblés et identifiés par le Directeur des travaux publics ou son représentant. Les travaux s'effectueront en partie sur le domaine privé, bien que certains d'entre eux pourraient être effectués sur le domaine public.

JUSTIFICATION

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dans un tel contexte, il est nécessaire d'intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffitis afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.
Ces actions permettent de préserver une apparence agréable et ordonnée aux bâtiments privés lorsque les graffitis sont visibles des rues et des ruelles.

En se référant aux données des années antérieures et du budget disponible, il a été estimé qu'environ 3500 m² de graffitis situés à une hauteur inférieure à 5 m, et 250 m² situés à une hauteur égale ou supérieure à 5 m, sont prévus être enlevés avec des produits nettoyants. De plus, 2200 m² de graffitis situés à une hauteur inférieure à 5 m et 150 m² situés à une hauteur égale ou supérieure à 5 m pourront également être enlevés par application de la peinture.

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour des services d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une durée de 2 ans, avec option de renouvellement de deux (2) options de prolongation de un (1) an, le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un appel d'offres public numéro 23-19829 le 22 février 2023,

Les soumissions ont été ouvertes le mardi **14 mars 2023 à 13 h 30** dans les bureaux du Service du greffe.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 4 fournisseurs ont acheté le cahier de charge et un seul a soumissionné.

Selon la conformité administrative, Solution Graffiti se qualifie comme fournisseur éligible.

Fournisseur	Prix (taxes incluses)	Coût de l'estimé (taxes incluses)	Écart plus bas soumissionnaire vs estimé (taxes incluses)
Solution Graffiti	156 394.74 $	147 005.35 $	9 389,38 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement, à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement dans le Centre de responsabilité 300722 CDN – Graffitis domaine public.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et de services

		2023	2024	TOTAL
Soumission	100%	67 250,00 $	68 775,00 $	136 025,00 $

T.P.S	5%	3 362,50 $	3 438,75 $	6 801,25 $
T.V.Q	9,975%	6 708,19 $	6 860,31 $	13 568,49 $
Total Taxes incluses		77 320,69 $	79 074,06 $	156 394,74 $
Ristourne TPS	100%	(3 362,50) $	(3 438,75) $	(6 801,25) $
Ristourne TVQ	50%	(3 354,09) $	(3 430,15) $	(6 784,25) $
Déboursé Net		70 604,09 $	72 205,15 $	142 809,25 $

La dépense sera imputée selon les instructions inscrites dans la certification de fonds.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux pour chaque année du contrat commence en mai jusqu'en décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loutfi AFASSI
agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 514-208-5478
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239454003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat à «Solution Graffiti» d'un montant de 156 394.74 $, taxes incluses, pour les services d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - un contrat de 2 ans avec option de renouvellement de deux (2) options de prolongation de un (1) an - Appel d'offres public numéro 23-19829.

Documents complet 'Soullution-Graffitis.pdfOffre (Solution-Graffitis).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loutfi AFASSI
agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 514-208-5478
Télécop. :

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Étienne Miron

Administration, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5590-2712-01 **Numéro de validation : 1-2561742590**

ÉMISE LE : 2010-05-12

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 12 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

9181-5084 Québec inc.
144 rue Victoria (Lachine)
Montréal QC
Canada H8S 1Y2

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

-------- 13 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5590-2712-01 **Numéro de validation : 1-2561742590**

ÉMISE LE : 2010-05-12

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 12 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

9181-5084 Québec inc.
144 rue Victoria (Lachine)
Montréal QC
Canada H8S 1Y2

Voir section Autre(s) nom(s)

AUTRE(S) NOM(S)

SOLUTIONS GRAFFITI

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

9181-5084 QUEBEC INC.
144, RUE VICTORIA
LACHINE (QUEBEC) H8S 1Y2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171964431

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 213112-ZKMF-1017261
Date et heure de délivrance de l'attestation : 22 février 2023 à 9 h 32 min 34 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2023

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 23-19829

Service d'enlèvement de graffitis pour l'arrondissement Côte- Des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(9181-5084 Quebec Inc / Solutions-Graffiti)

Numéro d'appel d'offres	23-19829
Titre de l'appel d'offres	Service d'enlèvement de graffitis pour l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9181-5084 QUEBEC INC / SOLUTIONS-GRAFFITI
Numéro d'entreprise (NEQ)	1171964431
Adresse du soumissionnaire	385 6E AVENUE LACHINE H8S 2X9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

#N/A

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Enlèvement de graffitis pour l'arrondissement CDN-NDG (Année 2023-2024)	136 025,00 $	6 801,25 $	13 568,49 $	156 394,74 $

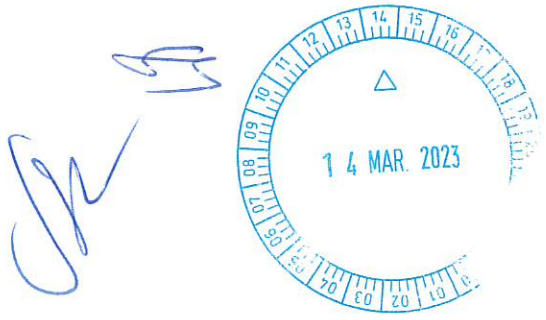

Formulaire de soumission

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres nº 23-19829.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 133460

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

9181-5084 Quebec Inc / Solutions-Graffiti

Adresse : 385 6e avenue, Lachine H8S 2X9

Téléphone : 514-538-1404 **Télécopieur :**

Site internet : solutions-graffiti.com **Courriel corporatif :** info@solutions-graffiti.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1171964431

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO)

TPS/TVH : 849436993 **TVQ :** 1213049123

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☑ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Etienne Miron

Titre : President **Courriel :** info@solutions-graffiti.com

Téléphone : 514-538-1404 **Télécopieur :**

Formulaire de soumission

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

- ☐ Chèque certifié
- ☐ Mandat-poste
- ☐ Traite bancaire
- ☑ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
- ☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) une copie de la licence délivrée par la RBQ dans la ou les catégories appropriées;

d) l'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé à celle-ci;

e) s'il est inscrit à la CNESST, la validation de conformité de la CNESST;

f) s'il n'a pas l'obligation de s'inscrire à la CNESST, le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST »;

g) le tableau « Expérience »;

h) Liste du personnel affecté et qualifications et certifications

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

Formulaire de soumission

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Lachine, CE 2.E JOUR DE MARS 2023.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Etienne Miron
(Nom en lettres moulées)

Président
(Fonction en lettres moulées)

Formulaire de soumission

ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas d'établissement au Québec;

☑ (2) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;

☐ (3) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :
• si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;
• si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 3 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.

☐ (4) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le SOUMISSIONNAIRE respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

☑ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation, je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF et je déclare que le SOUMISSIONNAIRE a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

Signature _____

Nom du représentant Etienne Miron

Formulaire de soumission

Date 2 mars 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239454003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat à «Solution Graffiti» d'un montant de 156 394.74 $, taxes incluses, pour les services d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - un contrat de 2 ans avec option de renouvellement de deux (2) options de prolongation de un (1) an - Appel d'offres public numéro 23-19829.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19829-pv.pdf 23-19829_Intervention.pdf 23-19829_Tableau de prix.pdf

23-19829_Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Approvisionnement 2
Tél : (438) 888-7628

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Denis LECLERC
c/s app.strat.en biens
Tél : (514) 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement,Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP23 0148

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 14 mars 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 23-19829

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service d'enlèvement de graffitis pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
9181-5084 QUÉBEC INC. (SOLUTIONS-GRAFFITI)	156 394,74 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 février 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19829

No du GDD : 1239454003

Titre de l'appel d'offres : Service d'enlèvement de graffitis pour l'arrondissement Côte-Des -Neiges-Notre-Dame-de Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 2 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 6 - 2023

Date d'échéance révisée : 12 - 6 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9181-5084-Quebec Inc (SOLUTIONS-GRAFFITI)	156 394,74 $	√	

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offre on a reçu une seule soumission conforme,

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 21 - 3 - 2023

Numéro de l'appel d'offres :23-19829

Titre : Service d'enlèvement de graffitis pour l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Date de publication sur le SÉAO : 22 février 2023
Date d'ouverture des soumissions : 16 mars 2023
Addenda : 0

				9181-5084 Quebec Inc/Solutions-Graffiti	
		Numéro de fournisseur VDM		133460	
		Numéro NEQ		1171964431	
		Capacité d'exécution			
Item	**Description**	**Quantité**		**Prix unitaire**	**Montant total**
			Montant total (hors taxes) année 2023		**67 250,00 $**
			Montant total (hors taxes) année 2024		**68 775,00 $**
			Total avant taxes		**136 025,00 $**
			TPS 5 %		**6 801,25 $**
			TVQ 9,975 %		**13 568,49 $**
			Montant total		**156 394,74 $**

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Malika	**Date :**	21-03-2023

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19829
Numéro de référence : 1693579
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'enlèvement de graffitis pour l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce-59

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9181-5084 QUÉBEC INC. 385 6e avenue Montréal, QC, H8S2X9 http://www.solutions-graffiti.com	Monsieur Étienne Miron Téléphone : 514 538-1404 Télécopieur : 514 538-1401	**Commande : (2156664)** 2023-02-23 14 h 53 **Transmission :** 2023-02-23 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe CDT inc. 14 rue valois Saint-Constant, QC, j5a1p5	Monsieur Frédérik Du Temple Téléphone : 514 463-2642 Télécopieur :	**Commande : (2158112)** 2023-02-27 10 h 34 **Transmission :** 2023-02-27 10 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC. 8400 Alphonse desjardins Montréal, QC, H1p 2V3 http://serviceentretiencastello@bellnet.ca	Monsieur Jose Carlos Castillo Téléphone : 514 852-2260 Télécopieur : 514 852-4436	**Commande : (2164291)** 2023-03-08 21 h 27 **Transmission :** 2023-03-08 21 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR 6711 rue de Marseille Montréal, QC, H1N1M4 http://www.info-yqq.com	Monsieur Luc Villandré Téléphone : 514 942-5856 Télécopieur :	**Commande : (2155919)** 2023-02-22 16 h 21 **Transmission :** 2023-02-22 16 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239454003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat à «Solution Graffiti» d'un montant de 156 394.74 $, taxes incluses, pour les services d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - un contrat de 2 ans avec option de renouvellement de deux (2) options de prolongation de un (1) an - Appel d'offres public numéro 23-19829.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement, à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement dans le Centre de responsabilité 300722 CDN – Graffitis domaine public.

FICHIERS JOINTS

GDD 1239454003 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1239454003

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Contrat 2023	67,250.00 $	3,362.50 $	6,708.19 $	77,320.69 $	6,716.59 $	70,604.10 $
Contrat 2024	68,775.00 $	3,438.75 $	6,860.31 $	79,074.06 $	6,868.90 $	72,205.16 $
Total des dépenses	**136,025.00 $**	**6,801.25 $**	**13,568.50 $**	**156,394.75 $**	**13,585.50 $**	**142,809.25 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	142,809.25 $	100.0%

IMPUTATION	2023	2024	Total
2406.0010000.300722.03101.54590.0.0.0.0.0.0 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Graffitis domaine public Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Autres services techniques	70,604.10 $	72,205.16 $	142,809.25 $
Total de la disponibilité	**70,604.10 $**	**72,205.16 $**	**142,809.25 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1238720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 843 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce (SAILLIES-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 2 417 344,44 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Cojalac inc. , le contrat au montant de 1 843 777,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 843 777,77 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 276 566,67 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences technique.

D'autoriser une dépense additionnelle de 227 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance)

D'autoriser une dépense totale de 2 417 344,44 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-03-30 08:39

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238720003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 843 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce (SAILLIES-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 2 417 344,44 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons empruntant le réseau routier de l'Arrondissement, le Bureau technique souhaite réaliser le réaménagement de plusieurs intersections afin de répondre à un besoin de sécurisation accrue aux abords des écoles et institutions.
À cet effet, le projet Saillies-1-2023 vise la réalisation de travaux de saillies ainsi que les travaux de corrélatifs et planage/pavage de la chaussée de sept (7) intersections situées sur les réseaux local et artériel.

Les intersections situées sur le réseau artériel de l'arrondissement ont fait l'objet d'un article 85 et d'une approbation du conseil municipal (GDD 1238935001). Elles ont fait partie d'un appel à projets de la part du carrefour mobilité et ont été sélectionnées pour un financement dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE 2023).

Le présent sommaire vise donc l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170188 - Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
CM23 0178 et CE 23 0227 - Accepter les offres de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023

CA23 170015 - Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de sept (7) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la

Charte de la Ville de Montréal.

CA22 170175 - Accorder un contrat à Construction Viatek inc, au montant de 764 687,46 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de deux (2) intersections, incluant des travaux de feux de circulation, sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022), autoriser une dépense à cette fin de 971 156,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et le financement à hauteur de 342 611,69$ TTX à partir du surplus affecté de l'arrondissement.

CA22 170097 - Accorder un contrat à Construction Viatek, au montant de 1 064 469,59$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de cinq (5) intersections (Saillies-2-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 1 320 916,55 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-009.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réaménagement géométrique de sept (7) intersections situées sur les réseaux local et artériel afin d'accroître la sécurité du public sur ces lieux, permettant ainsi à l'Arrondissement d'améliorer le volet d'apaisement de la circulation.

Liste des réaménagements géométriques prévus

Intersection	District	Type	RAAV / Article 85	Description	Demande financement
Somerled / Mariette	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Judith-Jasmin	PSAE 2023
Somerled / St-Ignatius	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Sainte-Catherine de Sienne	PSAE 2023
Somerled / Coronation	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Sainte-Catherine de Sienne	PSAE 2023
Darlington / Brighton	CDN	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Félix Leclerc	PSAE 2023
Ellendale / McShane	CDN	Local	Non	Saillies aux abords du centre de la petite enfance Ste-Justine	Arrondissement
Harley / Patricia	Loyola	Local	Non	Saillies aux abords du centre communautaire WestHaven Elmhurst	Arrondissement
Van Horne / Deacon	Darlington	Local	Non	Saillies aux abords de la Yeshiva Gedola de Montréal	Arrondissement

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
3. Un planage de la couche d'asphalte;
4. Réparation de la fondation si requise;

5. La pose de revêtement bitumineux sur les intersections déjà planées.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé le 3 mars 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mars 2023.
Sur les cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, chacun avant le 20 mars 2023, à 11 heures.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Cojalac inc.
2	Construction Larotek inc.
3	Construction Viatek inc.
4	Les entrepreneurs Buccaro inc.
5	Les entreprises Ventec inc.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Cojalac inc. pour un montant de **1 843 777,77 $** (incluant les taxes).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION : CDN-NDG-23-AOP-TP-010 Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies à diverses intersections dans l'arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2023)		
SOUMISSIONS		
1	Cojalac inc.	**1 843 777,77 $**
2	Construction Viatek inc.	1 889 754,87 $
3	Les entrepreneurs Buccaro inc.	1 972 408,20 $

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire Cojalac inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics, valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont à retrouver en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Cojalac inc.	**1 843 777,77 $**
Construction Viatek inc.	1 889 754,87 $
Les entrepreneurs Buccaro inc.	1 972 408,20 $
Dernière estimation réalisée	1 663 459,45 $

Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 901 980,28 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	-3.16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	128 630,32 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	6,98 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	180 318,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	10,84 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **1 843 777,77 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimation est de : **180 318,32 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est **supérieure** de **10,84 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Étant donné que la valeur du contrat est supérieure à 1 M$, le contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement, conformément à la directive de la Ville C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	1 603 633,63 $	80 181,68 $	159 962,45 $	1 843 777,77 $

T.P.S. (5 %) : 80 181,68 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 159 962,45 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 79 981,23 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **1 843 777,77 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission, il faut ajouter :

· Les dépenses incidentes : 70 000 $ (incluant les taxes);
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 65 000 $ (avec taxes);
· Les frais de services professionnels (firme de surveillance) : Surveillance des travaux (approximativement) : 140 000 $ (avec taxes);
· Les frais de services professionnels (firme de surveillance) : Surveillance environnementale (approximativement) : 22 000 $ (avec taxes);
· Les travaux de contingences (15 % du montant du contrat) : 276 566,67 $ (avec taxes);

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de : 2 417 344,44 **$** = (Soumission 1 843 777,77 $ + Laboratoire 65 000,00 $ + surveillance travaux 140 000,00 $ + surveillance environnement 22 000,00 $ + les contingences 276 566,67 $ + les frais incidents 70 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire,

ainsi que les frais incidents.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer ce projet de travaux de réaménagements géométriques est de **2 417 344,44 $** toutes taxes incluses incluant un montant de 276 566,67 $ à titre de contingences et un montant de 297 000,00 $ à titre d'incidences, de frais de surveillance et de frais de laboratoire. Cette dépense de **2 417 344,44 $** taxes incluses représente un coût net de **2 207 357,68 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera assumée conjointement par l'Arrondissement, à hauteur de **37 %**, et par le SUM, à hauteur de **63 %**.

La répartition des coûts entre ces deux entités est détaillée par intersection dans les tableaux ci-dessous :

Intersections	Somerled / Mariette		Somerled / St-Ignatius		Somerled / Coronation	
Dépense	SUM (PSAE)	Arrond.	SUM (PSAE)	Arrond.	SUM (PSAE)	Arrond.
Trottoir	241 369,08 $	4 547,02 $	182 170,71 $	0,00 $	225 828,57 $	3 964,63 $
Chaussée	147 935,89 $	2 786,89 $	126 593,20 $	0,00 $	163 531,03 $	2 870,94 $
Total	389 304,97 $	7 333,91 $	308 763,91 $	0,00 $	389 359,60 $	6 835,57 $
Contingences	0,00 $	59 495,83 $	40 692,58 $	5 622,01 $	0,00 $	59 429,28 $
Incidences laboratoire	13 982,99 $	0,00 $	10 885,07 $	0,00 $	13 967,35 $	0,00 $
Incidences Surveillance	30 117,21 $	0,00 $	23 444,77 $	0,00 $	30 083,52 $	0,00 $
Incidences Surveillance environnement	4 732,70 $	0,00 $	3 684,18 $	0,00 $	4 727,41 $	0,00 $
Incidences techniques	0,00 $	15 058,61 $	0,00 $	11 722,39 $	0,00 $	15 041,76 $
Total	438 137,87 $	81 888,35 $	387 470,51 $	17 344,40 $	438 137,88 $	81 306,61 $

Intersections	Darlington / Brighton		Ellendale / McShane	Harley / Patricia	Van Horne / Deacon
Dépense	SUM (PSAE)	Arrond.	Arrond.	Arrond.	Arrond.
Trottoir	113 115,75 $	23 975,04 $	75 834,91 $	91 230,20 $	195 716,07 $
Chaussée	104 414,54 $	22 130,80 $	0,00 $	46 997,38 $	68 765,11 $
Total	217 530,29 $	46 105,84 $	75 834,91 $	138 227,58 $	264 481,18 $
Contingences	0,00 $	39 545,42 $	11 375,24 $	20 734,14 $	39 672,18 $

Incidences laboratoire	9 294,15 $	0,00 $	2 673,46 $	4 873,03 $	9 323,94 $
Incidences Surveillance	20 018,17 $	0,00 $	5 758,23 $	10 495,77 $	20 082,34 $
Incidences Surveillance environnement	3 145,71 $	0,00 $	904,86 $	1 649,33 $	3 155,80 $
Incidences techniques	0,00 $	10 009,09 $	2 879,11 $	5 247,88 $	10 041,17 $
Total	249 988,32 $	95 660,35 $	99 425,81 $	181 227,73 $	346 756,61 $

Ci-dessous un résumé des coûts totaux du projet :

	Total		Total
Dépense	SUM (PSAE)	Arrond.	
Trottoir	762 484,11 $	395 267,88 $	1 157 751,99 $
Chaussée	542 474,66 $	143 551,11 $	686 025,78 $
Total	1 304 958,77 $	538 819,00 $	1 843 777,77 $
Contingences	40 692,58 $	235 874,09 $	276 566,67 $
Incidences laboratoire	48 129,56 $	16 870,44 $	65 000,00 $
Incidences Surveillance	103 663,67 $	36 336,33 $	140 000,00 $
Incidences Surveillance environnement	16 290,01 $	5 709,99 $	22 000,00 $
Incidences techniques	0,00 $	70 000,00 $	70 000,00 $
Total	**1 513 734,59 $**	**903 609,84 $**	**2 417 344,44 $**

La dépense à assumer par le SUM concernant les travaux aux sécurisations aux abords des écoles est de **1 513 734,59 $** *(taxes incluses) incluant tous les frais connexes (incidences et contingences).*

Cette dépense est déjà planifiée et sera financée par le règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469.

Projets:

- Intersection Somerled - Mariette PSAE_CDN22-0804
- Intersection Somerled - St-Ignatius PSAE_CDN22-0815
- Intersection Somerled - Coronation PSAE_CDN22-0805
- Intersection Darlington - Brighton PSAE_CDN22-0814

Programme	**202**3	**202**4	**202**5	**Ultérieur**	**TOTAL**
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	1 382	0	0	0	1 382

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

La dépense totale à assumer par l'Arrondissement est de 903 609,84 $ (taxes incluses) incluant tous les frais connexes (incidences et contingences), soit un montant de 825 116,24$ net de ristourne. Ce dossier sera financé, à hauteur de 405 000$ par le surplus 2021 de l'arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et à hauteur de 420 116,24$ par le solde non requis de plusieurs contrats octroyés par le passé dans les programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement.

Le règlement d'emprunt d'arrondissement RCA21 17357 (Réfection routière/trottoirs) sera utilisé pour l'octroi des crédits.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en:
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Les travaux de réaménagements géométriques du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées, de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'Arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas d'imprévus liés à une éventuelle résurgence de la pandémie ayant des impacts sur la réalisation du projet, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.
Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'un cas de force majeure, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.

Dans le cas de force majeure, lors de la réunion de démarrage des travaux et si requis par la Direction de la santé publique du Québec, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de fosses d'arbres du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : mi mai au fin octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc BRETON, 24 mars 2023
Tommy BEAULÉ, 23 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-22

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 843 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce (SAILLIES-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 2 417 344,44 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010.

23-AOP-TP-010 Récapitulatif PV.pdfSEAO _ Liste des commandes.pdf

TP-010 Revenu québec.pdfTP-010 RBQ.pdfFormulaire soumission sect A.pdfTP-010 AMP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-23-AOP-TP-010

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 20 mars 2023** à **11 heures.**

Sont présents :		
● Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
● Jean-Hugues Noël	Agent technique en ingénierie municipale	Direction des Travaux publics
● Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-TP-010 Projet de réaménagement géométrique: construction des saillies à divers intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce (SAILLIES-1- 2023)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX taxes incluses**
COJALAC INC.	1 843 777,77 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 889 754,87 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 972 408,20 $

L'appel d'offres public de la division des Travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 3 mars 2023.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des Travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-TP-010
Numéro de référence : 1696552
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Projet de réaménagement géométrique: construction de saillies à diverses intersections de CDN-NDG

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2161637)** 2023-03-03 13 h 58 **Transmission :** 2023-03-03 15 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (2161599)** 2023-03-03 13 h 23 **Transmission :** 2023-03-03 13 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION VIATEK INC. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (2163942)** 2023-03-08 12 h 23 **Transmission :** 2023-03-08 14 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :	**Commande : (2165034)** 2023-03-09 15 h 56 **Transmission :** 2023-03-09 15 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2163341)** 2023-03-07 15 h 25 **Transmission :** 2023-03-07 15 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

COJALAC INC.
174, BOUL. LACOMBE
REPENTIGNY (QUEBEC) J5Z 1S1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 509140-AZMK-1011381
Date et heure de délivrance de l'attestation : 2 février 2023 à 16 h 8 min 6 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2023

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Ali Moavenian

Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

Jacques Lachapelle

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5648-3167-01 **Numéro de validation : 1-5924724145**

ÉMISE LE : 2012-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 8 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Cojalac inc.
174 boulevard Lacombe
Repentigny QC
Canada J5Z 1S1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
1.6 Ouvrages de génie civil immergés
1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique
1.8 Installation d'équipement pétrolier

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.1 Puits forés
2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
2.8 Sautage

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5648-3167-01 **Numéro de validation : 1-5924724145**

ÉMISE LE : 2012-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 8 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Cojalac inc.
174 boulevard Lacombe
Repentigny QC
Canada J5Z 1S1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

3.1	Structures de béton
10	Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
11.1	Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
15.7	Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5648-3167-01 **Numéro de validation : 1-5924724145**

ÉMISE LE : 2012-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 8 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Cojalac inc.
174 boulevard Lacombe
Repentigny QC
Canada J5Z 1S1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance
-------- 29 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-23-AOP-TP-010

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service de greffe Bureau Accès Montréal - CDN-NDG 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
3	mars	2023	20	mars	2023	

Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (SAILLIES-1-2023)

Description et sommaire de soumission	Montant
Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (SAILLIES-1-2023) **CDN-NDG-23-AOP-TP-010**	
Montant total avant taxes :	1,603,633,63$
Taxe sur les produits et services 5 % :	80,181,68$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	159,962,45$
Montant total :	**1,843,777,77$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Cojalac Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

174 boul. Lacombe, Repentigny (Québec) J5Z 1S1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514548-2772	
JACQUES LACHAPELLE, PRÉSIDENT	Télécopieur :	514-548-2773	
	Courriel :	admin@cojalac.com	
Signature:	Jour: 20	Mois: mars	Année: 2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 janvier 2023

COJALAC INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE
174, BOUL LACOMBE
REPENTIGNY (QC) J5Z 1S1

N° de décision : 2023-DAMP-1137
N° de client : 3000151503
N° d'entreprise du Québec : 1143922814

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COJALAC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 843 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce (SAILLIES-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 2 417 344,44 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-TP-010 Analyse des soumissions.pdf

23-AOP-TP-010 Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-24

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-TP-010**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Charte de la langue française (Annexe S)	Commentaire	Conformité
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1172284565	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-20**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-20.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-20.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-20.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-010

No du GDD : 1238720003

Titre de l'appel d'offres : Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (SAILLIES-1-2023)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 3 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : - -

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 20 - 3 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	
COJALAC INC.	1 843 777,77 $	√
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 889 754,87 $	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 972 408,20 $	

Information additionnelle

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos

Le 24 - 3 - 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 843 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce (SAILLIES-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 2 417 344,44 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238720003 Certification de fonds_PDI_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-29

Julie MOTA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-868-3837
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 843 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce (SAILLIES-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 2 417 344,44 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010.

Provenance

19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-029	6101.7719029.802701.01909.57201.000000.0000.183652.000000.98001.00000	1,513,734.59 $	1,382,241.45 $	1,382,244 $

Imputation

59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Trottoir	6101.7719029.800250.03103.57201.000000.0000.195019.000000.17030.00000	762,484.11 $	696,249.62 $	696,250 $
Contingences / trottoir	6101.7719029.800250.03103.57201.000000.0000.195019.070008.17030.00000	25,636.33 $	23,409.38 $	23,410 $
Incidences trottoir	6101.7719029.800250.03103.54301.000000.0000.195031.070003.17030.00000	105,892.43 $	96,693.91 $	96,694 $
Chaussée	6101.7719029.800250.03103.57201.000000.0000.195033.000000.17020.00000	542,474.67 $	495,351.68 $	495,352 $
Contingences / chaussée	6101.7719029.800250.03103.57201.000000.0000.195033.070008.17020.00000	15,056.25 $	13,748.37 $	13,749 $
Incidences chaussée	6101.7719029.800250.03103.54301.000000.0000.195034.070003.17020.00000	62,190.80 $	56,788.49 $	56,789 $
Total imputation		**1,513,734.59 $**	**1,382,241.45 $**	1,382,244 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2023**	**2024**	**2025**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	1,382	-		-	1,382
TOTAL	**1,382**	-	-	-	**1,382**

1238720003
CC38720003
GDD1238720003 Construction saillies arr. CDN-NDG
230328umori1o EG CC38720003 GDD1238720003 Construction de saillise arrondissement CDN-ND

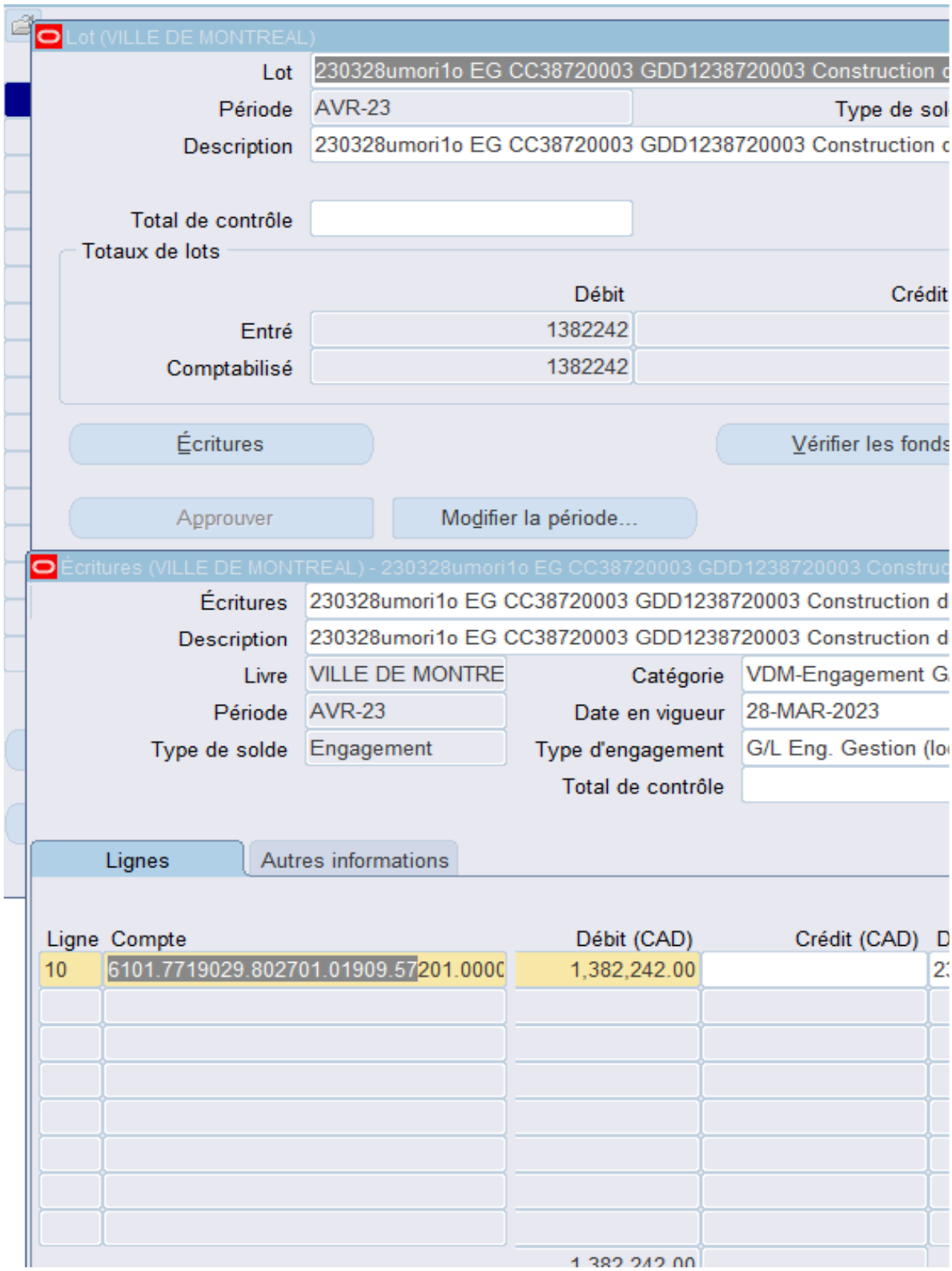

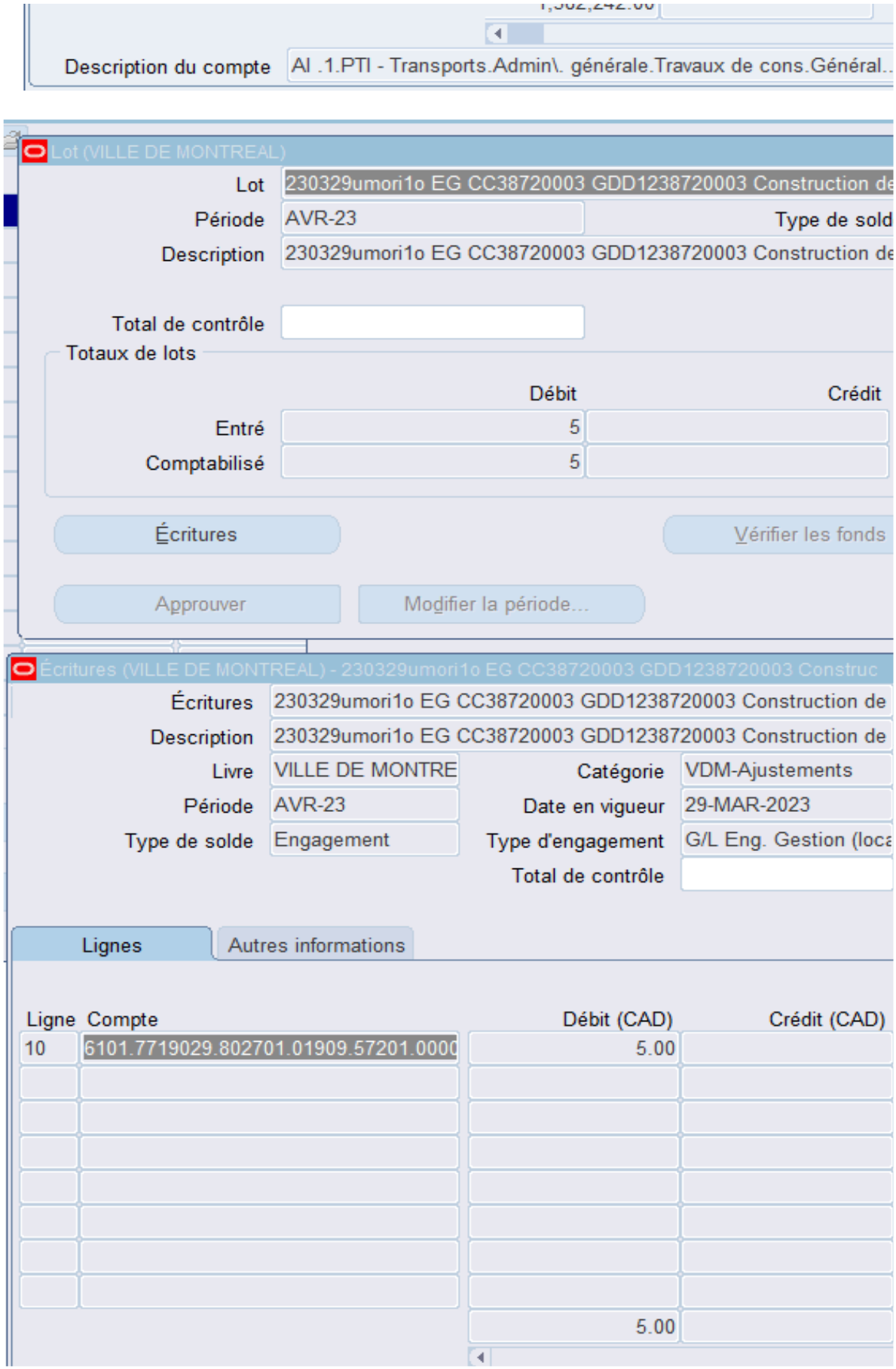
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
230329umori1o EG CC38720003 GDD1238720003 Construction de
Période
AVR-23
Type de sold
Description
230329umori1o EG CC38720003 GDD1238720003 Construction de
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
5
Comptabilisé
5
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 230329umori1o EG CC38720003 GDD1238720003 Construc
Écritures
230329umori1o EG CC38720003 GDD1238720003 Construction de
Description
230329umori1o EG CC38720003 GDD1238720003 Construction de
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AVR-23
Date en vigueur
29-MAR-2023
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
6101.7719029.802701.01909.57201.0000
5.00
5.00

G

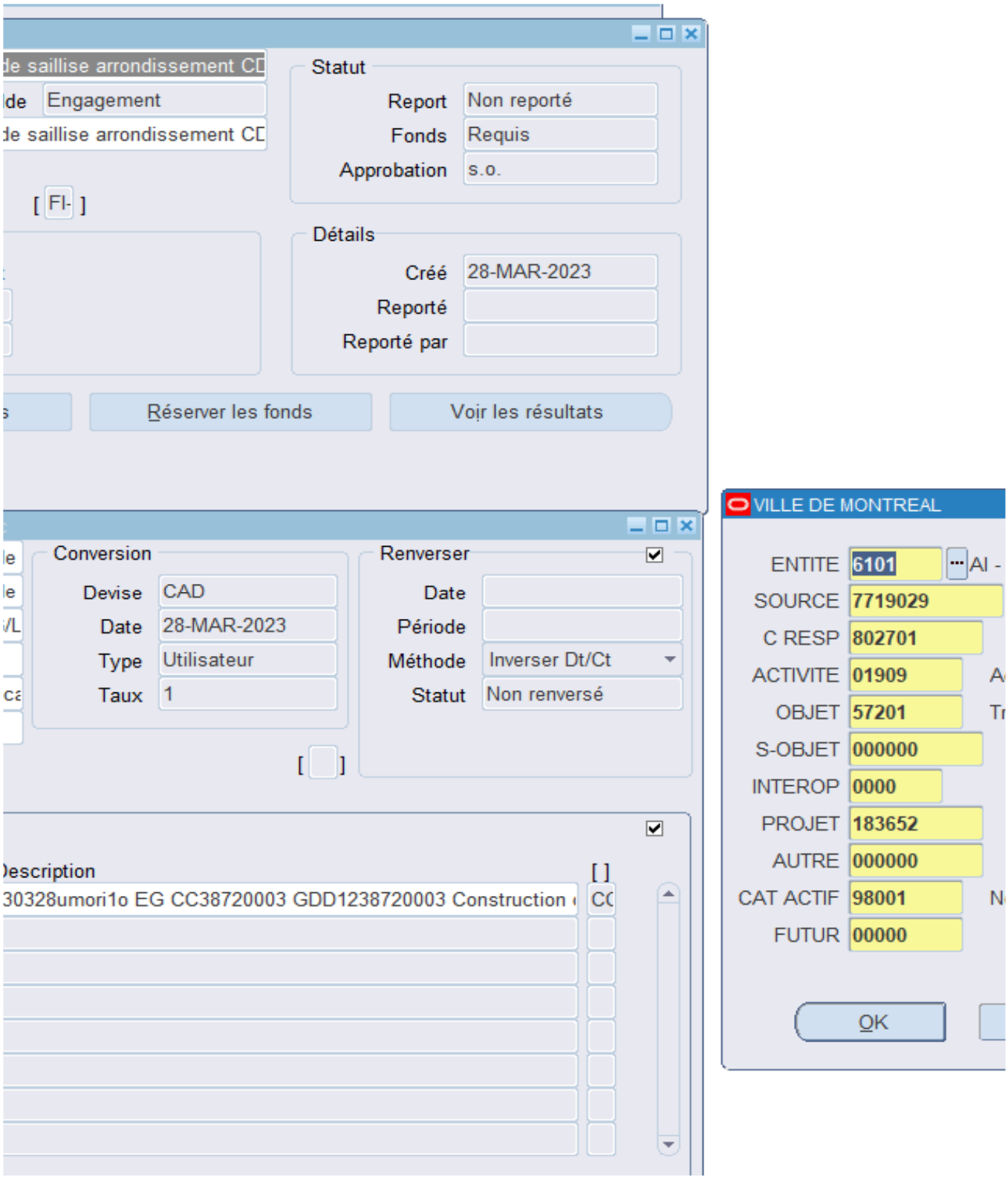
de saillise arrondissement CD
de Engagement
de saillise arrondissement CD
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Requis
Approbation s.o.
Détails
Créé 28-MAR-2023
Reporté
Reporté par
Réserver les fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise CAD
Date 28-MAR-2023
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
Description
[ ]
30328umori1o EG CC38720003 GDD1238720003 Construction
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101
SOURCE 7719029
C RESP 802701
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 183652
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000
OK

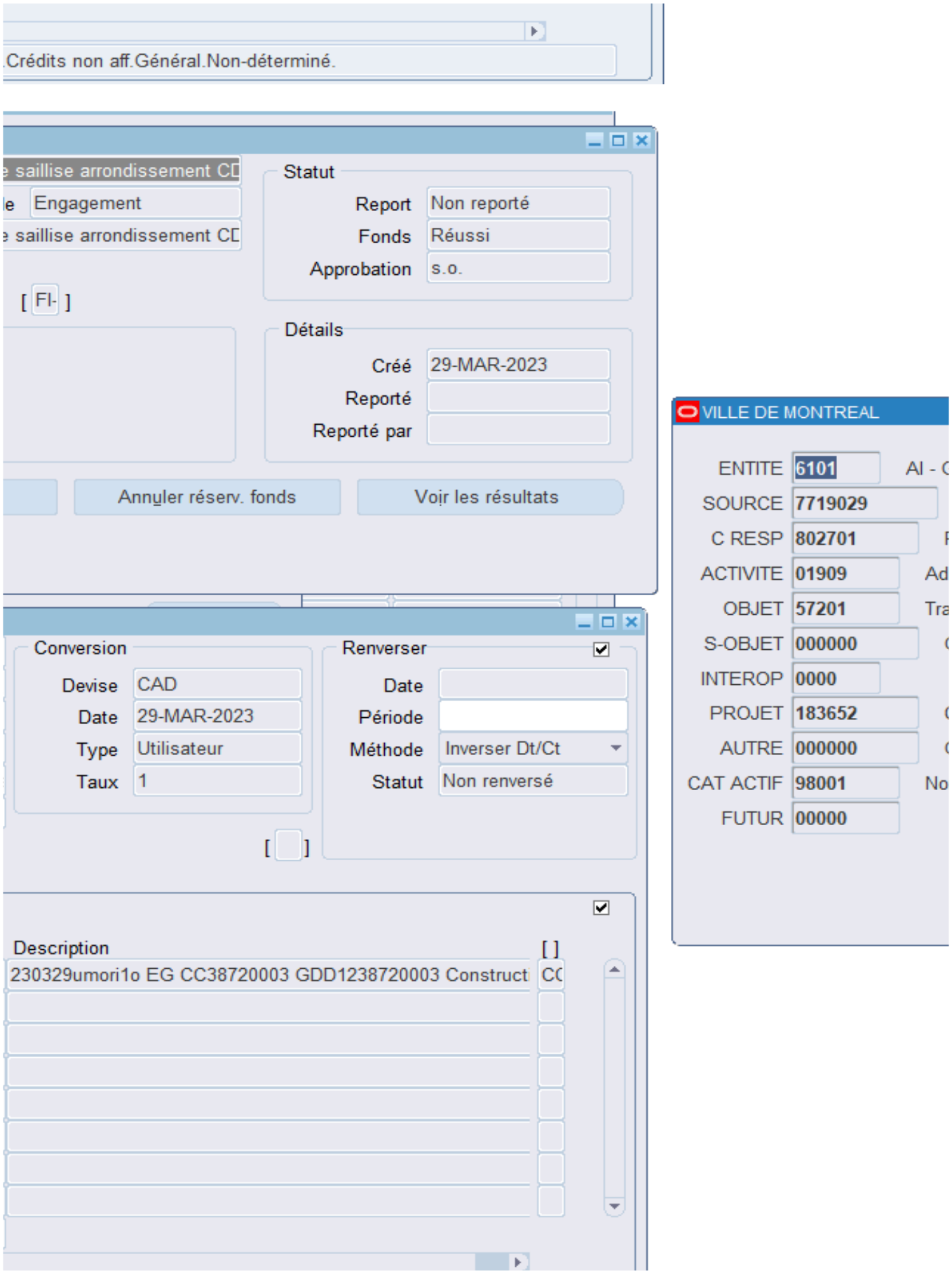
.Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
saillise arrondissement CD
Engagement
saillise arrondissement CD
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
29-MAR-2023
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
SOURCE
7719029
C RESP
802701
ACTIVITE
01909
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
183652
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000
Conversion
Devise
CAD
Date
29-MAR-2023
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
230329umori1o EG CC38720003 GDD1238720003 Construct

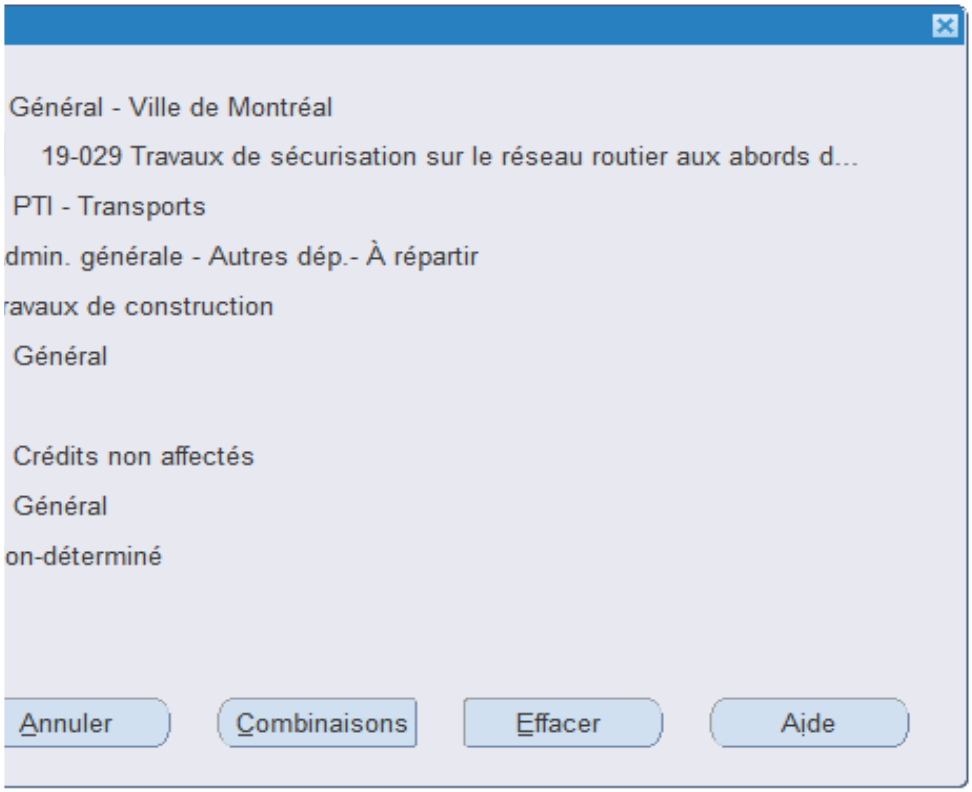
Général - Ville de Montréal
19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords d...
PTI - Transports
dmin. générale - Autres dép.- À répartir
ravaux de construction
Général
Crédits non affectés
Général
on-déterminé
Annuler
Combinaisons
Effacer
Aide

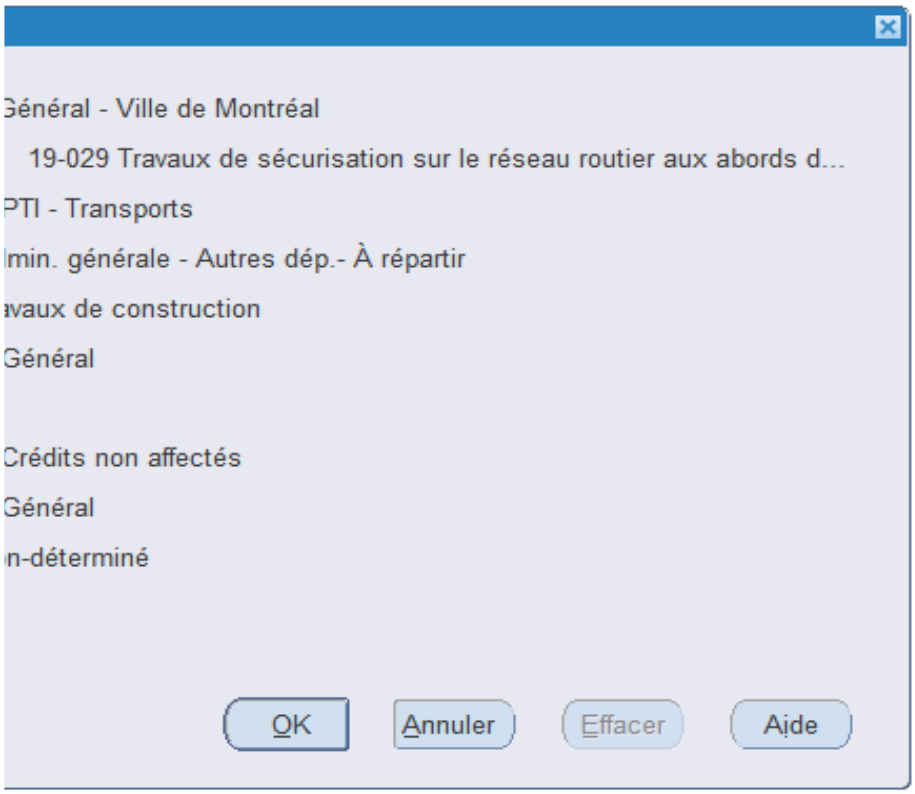
Général - Ville de Montréal
19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords d...
PTI - Transports
min. générale - Autres dép.- À répartir
vaux de construction
Général
Crédits non affectés
Général
n-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 843 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce (SAILLIES-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 2 417 344,44 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense totale à assumer par l'Arrondissement est de 903 609,85 $ (taxes incluses) incluant tous les frais connexes (incidences et contingences), soit un montant de 825 116,24$ net de ristourne. Ce dossier sera financé, à hauteur de 405 000$ par le surplus 2021 de l'arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et à hauteur de 420 116,24$ par le solde non requis de plusieurs contrats octroyés par le passé dans les programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement.

Le règlement d'emprunt d'arrondissement RCA21 17357 (Réfection routière/trottoirs) sera utilisé pour l'octroi des crédits.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238720003 COJALAC inc Saillies-1-2023 payé surplus + PDI_validée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514-868-3488
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238720003

Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 843 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce (SAILLIES-1-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 2 417 344,44 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires)

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Portion à la charge de l'arrondissement	Portion à la charge du Service de la mobilité Urbaine (SUM)
Contrat COJALAC inc Portion trottoirs	1,006,959.75 $	50,348.01 $	100,444.23 $	1,157,751.99 $	100,570.13 $	1,057,181.86 $	360,933.00 $	696,250.00 $
Contrat COJALAC inc Portion chaussée	596,673.87 $	29,833.69 $	59,518.22 $	686,025.78 $	59,592.80 $	626,432.98 $	131,082.00 $	495,352.00 $
Sous-total - contrat	**1,603,633.62 $**	**80,181.70 $**	**159,962.45 $**	**1,843,777.77 $**	**160,162.93 $**	**1,683,614.84 $**	**492,015.00 $**	**1,191,602.00 $**
Contingences (15%) Portion trottoirs	151,043.96 $	7,552.20 $	15,066.64 $	173,662.80 $	15,085.52 $	158,577.28 $	135,246.00 $	23,333.00 $
Contingences (15%) Portion chaussée	89,501.08 $	4,475.05 $	8,927.73 $	102,903.86 $	8,938.92 $	93,964.95 $	80,140.00 $	13,826.00 $
Frais de surveillance Portion trottoirs	88,474.59 $	4,423.73 $	8,825.34 $	101,723.66 $	8,836.40 $	92,887.26 $	24,109.00 $	68,779.00 $
Frais de surveillance Portion chaussée	52,425.61 $	2,621.28 $	5,229.45 $	60,276.34 $	5,236.01 $	55,040.33 $	14,286.00 $	40,755.00 $
Frais de laboratoire Portion trottoirs	35,499.07 $	1,774.95 $	3,541.03 $	40,815.05 $	3,545.47 $	37,269.59 $	9,674.00 $	27,597.00 $
Frais de laboratoire Portion chaussée	21,034.96 $	1,051.75 $	2,098.24 $	24,184.95 $	2,100.87 $	22,084.08 $	5,732.00 $	16,353.00 $
Incidences Portion trottoirs	38,229.76 $	1,911.49 $	3,813.42 $	43,954.67 $	3,818.20 $	40,136.47 $	40,136.47 $	- $
Incidences Portion chaussée	22,653.04 $	1,132.65 $	2,259.64 $	26,045.33 $	2,262.47 $	23,782.86 $	23,782.86 $	- $
Total des dépenses	**2,102,495.69 $**	**105,124.80 $**	**209,723.94 $**	**2,417,344.43 $**	**209,986.77 $**	**2,207,357.66 $**	**825,121.33 $**	**1,382,245.00 $**

	Montant	%
CDN NDG	825,121.33 $	37.4%
Portion à la charge du SUM	1,382,245.00 $	62.6%
Total des dépenses	2,207,366.33 $	100.0%

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus affecté aux mesures d'apaisement de la circulation**
Objet	31025
Montant :	405,000.00 $
Imputation	**Solde non utilisé PDI - divers projets de réfection routière**
Montant :	377,000.00 $
Imputation	**Solde non utilisé PDI - divers projets de mesures d'apaisement**
Montant :	44,000.00 $
Imputation	**SAILLIES 1 - 2023**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2355754-004
Projet Simon :	**194978**
Montant :	826,000.00 $

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	**826**	**0**	**0**	**0**	**826**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**826**	**0**	**0**	**0**	**826**
BF	**405**	**0**	**0**	**0**	**405**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**421**	**0**	**0**	**0**	**421**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2023 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2023/04/04 Nom d'écriture : 230404umart1m - GDD 1238720003 - Saillies-1- 2023 - COJALAC inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	405,000.00		Saillies-1 2023 - GDD 1238720003
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	194978	000000	17025	00000		405,000.00	Saillies-1 2023 - GDD 1238720003
3														
4														
5														
6														
7												de	à	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**405,000.00**	**405,000.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2023 **AVR-23** Description de l'écriture : 230404umart1m - GDD 1238720003 - Saillies-1- 2023 - COJALAC inc

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1238720003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0621357	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		420,121.33	RCA21 17357 GDD 1238720003
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	194978	000000	17025	00000		405,000.00	Saillies-1 - 2023 Affectation du surplus vers les act d'immobilisation
3	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	194978	000000	17025	00000	131,082.00		Saillies-1- 2023 Contrat - portion chaussée GDD 1238720003
4	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	194978	000000	17025	00000	290,039.33		Saillies-1- 2023 Contrat - portion trottoir GDD 1238720003
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	194978	000000	17030	00000	70,893.67		Saillies-1- 2023 Contrat - portion trottoir GDD 1238720003
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	194978	012130	17025	00000	80,140.00		Saillies-1- 2023 Contingences - portion chaussée GDD 1238720003
7	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	194978	012130	17030	00000	135,246.00		Saillies-1- 2023 Contingences - portion trottoir GDD 1238720003
8	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	194978	012079	17025	00000	14,286.00		Saillies-1- 2023 Frais de surveillance - portion chaussée GDD 1238720003
9	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	194978	012079	17030	00000	24,109.00		Saillies-1- 2023 Frais de surveillance - portion trottoir GDD 1238720003
10	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	194978	012079	17025	00000	23,782.86		Saillies-1- 2023 Incidences connexes - portion chaussée GDD 1238720003
11	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	194978	012079	17030	00000	40,136.47		Saillies-1- 2023 Incidences connexes - portion trottoir GDD 1238720003
12	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	194978	012079	17025	00000	5,732.00		Saillies-1- 2023 Frais de labo - portion chaussée GDD 1238720003
13	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	194978	012079	17030	00000	9,674.00		Saillies-1- 2023 Frais de labo - portion trottoir GDD 1238720003
14														
15														
Total de l'écriture :												**825,121.33**	**825,121.33**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	194978	000000	17025	00000
2	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	194978	000000	17025	00000
3	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	194978	000000	17025	00000
4	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	194978	000000	17030	00000
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	194978	012130	17025	00000
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	194978	012130	17030	00000
7	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	194978	012079	17025	00000
8	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	194978	012079	17030	00000
9	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	194978	012079	17025	00000
10	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	194978	012079	17030	00000
11	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	194978	012079	17025	00000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1238720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., le contrat au montant de 747 777,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 959 555,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-012.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Cojalac Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 747 777,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-012.

D'autoriser une dépense à cette fin de 747 777,77 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 74 777,78 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 137 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques, de contrôle et de surveillance.

D'autoriser une dépense totale de 959 555,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-29 08:19

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238720001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., le contrat au montant de 747 777,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 959 555,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-012.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat consiste à la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures en lien avec les opérations et interventions des raccordements d'égouts, d'aqueduc et de remplacement de poteaux d'incendies, des plaintes de citoyens, des travaux en lien avec les permis d'excavation sur le domaine privé et/ou public, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles entrées pour véhicules et des travaux d'utilités publiques, tels que les remplacements des puisards, etc., sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170158 - Lundi 5 juin 2017 - Accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 549 017,12 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-005.
CA18 170107 - Lundi 7 mai 2018 - Accorder à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 692 942,83 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2018, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-011, et autoriser une dépense à cette fin de 762 942,83 $ (comprenant les contingences au montant de 62 994,80 $, taxes incluses, les incidences au montant de 70 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires) et dont une partie sera financée à hauteur de 243 077,50 $ par le surplus libre de l'arrondissement.

CA20 170137 - Lundi 1 juin 2020 - Accorder à De Sousa, le contrat au montant de 691 240,62 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilité publique, là où requis, sur les différentes rues de

l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2020) et autoriser une dépense à cette fin de 825 364,68 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-009.

CA21 170120 - Lundi 3 mai 2021 - Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-006.

CA22 170132 - Mardi 7 juin 2022 - Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 606 927,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 742 620,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023), incluant les travaux contingents et le contrôle qualitatif (densité des matériaux, essais de convenances et de laboratoire), ainsi que d'autres frais incidents liés aux travaux décrits.
Les travaux du présent contrat visent à améliorer l'état des trottoirs, des bordures et de puisards sur différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin d'assurer un niveau de service acceptable pour l'ensemble des usagers.

Les travaux de ce contrat incluent notamment les interventions suivantes :

- Reconstruction de trottoirs monolithiques et trottoirs boulevards en béton;

- Reconstruction d'entrées pour véhicules et rampes d'accès universel (RAU) avec installation de plaques podotactiles;
- Désaffectation d'entrées pour véhicules;
- Travaux de réparation et/ou de remplacement de puisards et d'utilités publiques;
- Réfection, nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoirs en terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.;
- Tous autres travaux connexes.

L'appel d'offres a été lancé le 28 février 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2023.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Cojalac inc.
2	Construction Cappa Inc.
3	Construction Larotek inc.
4	De sousa
5	Groupe ABF inc
6	Les entreprises Ventec inc.
7	Ville de Kirkland

Sur sept (7) preneurs de cahier de charges, trois (3) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission.

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION :CDN-NDG-23-AOP-TP-012 **Travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023)**		
SOUMISSIONS		
1	Construction Cappa Inc.	794 487,60 $
2	Cojalac inc.	**747 777,77 $**
3	Construction Larotek inc.	800 869,86 $

JUSTIFICATION

L'adjudicataire Cojalac inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Cojalac inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Construction Cappa Inc.	794 487,60 $
Cojalac inc.	**747 777,77 $**
Construction Larotek inc.	800 869,86 $
Dernière estimation réalisée	640 037,08 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	781 045,08 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	-4,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	53 092,09 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	7,10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	107 740,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	16,83 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	46 709,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	6,25 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **747 777,77 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **107 740,69 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur, approximativement de **16,83 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % x 747 777,77 $ = : **74 777,78 $** (avec taxes).

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **25 000,00 $** (avec taxes)

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **50 000,00 $** (avec taxes)

Montant pour la surveillance des travaux :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **45 000,00 $** (avec taxes)

Montant pour la surveillance environnementale :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **17 000,00 $** (avec taxes)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite au constat de l'état des trottoirs et des puisards de l'Arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, la dégradation accrue du réseau routier et pour améliorer l'état du réseau routier.
La Direction des travaux publics a pris en charge la conception et la gestion de contrat de réalisation des travaux du présent contrat pour réduire la dégradation des trottoirs situés à l'Arrondissement. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dus au mauvais état du réseau routier, notamment, les sections de trottoirs des adresses visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023) est de **959 555,55 $** taxes incluses. Cette dépense est assumée par l'arrondissement dans le cadre du PTI 2023 (programme de réfection mineure et réparation de puisards) et du budget du surplus, et le tout représente un coût net de **876 202,11 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales,

Le budget proviendra à hauteur de 400 000 $ du PDI- 2023 lié à la réfection mineure de trottoirs, à hauteur de 200 000 $ lié à la réfection de puisards de rues, à hauteur de 6 202.11 $ du surplus libre de l'arrondissement et à hauteur de 270 000 $ par le surplus affecté non requis lié aux travaux de réaménagement géométriques près de l'école du Petit-Chapiteau.

Le règlement d'emprunt d'arrondissement RCA21 17357 (Réfection routière/trottoirs) sera utilisé pour l'octroi des crédits.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	**T.P.S. (5 %)**	**T.V.Q. (9,975 %)**	**Total (avec taxes)**
Contrat	650 382,93 $	32 519,15 $	64 875,70 $	747 777,77 $

T.P.S. (5 %) : 32 519,15 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 64 875,70 $ **RISTOURNE T.P.S :** 32 437,85 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **747 777,77 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **747 777,77 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les dépenses incidentes : **25 000,00 $** (incluant les taxes);
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **50 000,00 $** (avec taxes);
· Les frais de services professionnels (surveillance de chantier) : Gestion et surveillance des travaux de construction (approximativement) : **45 000,00 $** (avec taxes) ;
· Les frais de services professionnels (surveillance environnementale) : Gestion environnementale des matériaux excavés : **17 000 $** (avec taxes) ;
· Les travaux de contingences : **74 777,78 $** (avec taxes);

Au total, la dépense à autoriser : **959 555,55 $** = (Soumission 747 777,77 $ + Laboratoire 50 000,00 $ + Surveillance 45 000,00 $ + Surveillance environnementale 17 000,00 $ + Contingences 74 777,78 $ + Frais incidents 25 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en:
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023) visent à améliorer l'infrastructure routière et assurer la sécurité du public ainsi que des usagers du réseau routier de l'Arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas d'imprévus liés à une éventuelle résurgence de la pandémie ayant des impacts sur la réalisation du projet, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.
Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'un cas de force majeure, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.

Dans le cas de force majeure, lors de la réunion de démarrage des travaux et si requis par la Direction de la santé publique du Québec, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : mi-mai à la mi-septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences;
- Politique de gestion contractuelle des contrats;
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;

- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats ;
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST);
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., le contrat au montant de 747 777,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 959 555,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-012.

SEAO _ Liste des commandes (1).pdf 23-AOP-TP-012 Récapitulatif PV.pdf

TP-012 - Soumission section A.pdf TP-012 AMP.pdf TP-012 RBQ.pdf

TP-012 - Revenu Québec.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-TP-012
Numéro de référence : 1579580
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-de-Neige--Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2158885)** 2023-02-28 9 h 23 **Transmission :** 2023-02-28 9 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION CAPPA INC. 8440 rue du creusot Montréal, QC, H1p 2a6	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (2170345)** 2023-03-20 9 h 27 **Transmission :** 2023-03-20 9 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (2159058)** 2023-02-28 11 h 04 **Transmission :** 2023-02-28 11 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (2167370)** 2023-03-14 14 h 05 **Transmission :** 2023-03-14 14 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (2159142)** 2023-02-28 11 h 55 **Transmission :** 2023-02-28 12 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2162452)** 2023-03-06 15 h 04 **Transmission :** 2023-03-06 15 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Kirkland. 17200 Boulevard Hymus Kirkland, QC, H9J 3Y8	Madame Nina Apithy Téléphone : 514 694-4100 Télécopieur :	**Commande : (2158712)** 2023-02-28 **Transmission :** 2023-02-28	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-23-AOP-TP-012

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 21 mars 2023** à **11 heures.**

Sont présents :		
● Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
● Driss Bendaoud	Ingénieur	Direction des Travaux publics
● Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-TP-012 Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilité publiques, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX taxes incluses**
CONSTRUCTION CAPPA INC.	794 487,60 $
COJALAC INC.	747 777,77 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	800 869,86 $

L'appel d'offres public de la division des Travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 28 février 2023.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des Travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-23-AOP-TP-012

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau Accès Montréal Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boul. Décarie, RDC Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
28	Février	2023	21	mars	2023	

Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-23-AOP-TP-012 (RMTUP-2023)

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-23-AOP-TP-012	
Montant total avant taxes :	650 382,93 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	32 519,15 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	64 875,70 $
Montant total :	**747 777,77 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Cojalac Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

174 boul. Lacombe, Repentigny (Québec) J5Z 1S1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-548-2772		
JACQUES LACHAPELLE, PRÉSIDENT	Télécopieur : 514-548-2773		
	Courriel : admin@cojalac.com		
Signature: Jacques Lachapelle.	Jour 21	Mois mars	Année 2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 janvier 2023

COJALAC INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE
174, BOUL LACOMBE
REPENTIGNY (QC) J5Z 1S1

N° de décision : 2023-DAMP-1137
N° de client : 3000151503
N° d'entreprise du Québec : 1143922814

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COJALAC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Ali Moavenian

Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

Jacques Lachapelle

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5648-3167-01 **Numéro de validation : 1-5924724145**

ÉMISE LE : 2012-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 8 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Cojalac inc.
174 boulevard Lacombe
Repentigny QC
Canada J5Z 1S1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
1.6 Ouvrages de génie civil immergés
1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique
1.8 Installation d'équipement pétrolier

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.1 Puits forés
2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
2.8 Sautage

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5648-3167-01 **Numéro de validation : 1-5924724145**

ÉMISE LE : 2012-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 8 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Cojalac inc.
174 boulevard Lacombe
Repentigny QC
Canada J5Z 1S1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

3.1	Structures de béton
10	Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
11.1	Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
15.7	Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés

Régie du bâtiment du Québec

Président

Caroline Hardy
Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5648-3167-01 **Numéro de validation : 1-5924724145**

ÉMISE LE : 2012-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 8 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Cojalac inc.
174 boulevard Lacombe
Repentigny QC
Canada J5Z 1S1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance
-------- 29 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

COJALAC INC.
174, BOUL. LACOMBE
REPENTIGNY (QUEBEC) J5Z 1S1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 509140-AZMK-1011381
Date et heure de délivrance de l'attestation : 2 février 2023 à 16 h 8 min 6 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2023

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., le contrat au montant de 747 777,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 959 555,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-012.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-TP-012 Contrat ao public.pdf

Analyse des soumissions 23-AOP-TP-012.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-24

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-012

No du GDD : 1238720001

Titre de l'appel d'offres : Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-de-Neige--Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : - -

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 43%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	
CONSTRUCTION CAPPA INC.	794 487,60 $	
COJALAC INC.	747 777,77 $	√
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 157 372,84 $	

Information additionnelle

Un preneur de cahier de charge est une municipalité.

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos

Le 24 - 3 - 2023

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-TP-012**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Charte de la langue française (Annexe S)	Commentaire	Conformité
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
CONSTRUCTION CAPPA INC.	1169916039	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	MANQUANT*	AUCUN IMPACT SUR LE RÉSULTAT	OK
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1168625821	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-21**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-21.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-21.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-21.**

*Défaut qui aurait pu être corrigé par le soumissionnaire. Étant donné qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire, il n'est pas pertinent de lui demander de remédier ce défaut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., le contrat au montant de 747 777,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 959 555,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-012.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le budget proviendra à hauteur de 400 000 $ du PDI- 2023 lié à la réfection mineure de trottoirs, à hauteur de 200 000 $ lié à la réfection de puisards de rues, à hauteur de 6 202.11 $ du surplus libre de l'arrondissement et à hauteur de 270 000 $ par le surplus affecté non requis lié aux travaux de réaménagement géométriques près de l'école du Petit-Chapiteau.

En effet, les deux intersections prévues dans le surplus affecté aux travaux pour l'école Petit-Chapiteau seront payées à 100% par la ville-centre dans le cadre du contrat de Saillies 2, prévu être déposé au conseil d'arrondissement de juin prochain.

Le règlement d'emprunt d'arrondissement RCA21 17357 (Réfection routière/trottoirs) sera utilisé pour l'octroi des crédits.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238720001 COJALAC inc RMTUP - 2023_validée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

financières
Tél : 514-868-3488

Tél : 514-868-3488
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238720001

Accorder un contrat à Cojalac inc., au montant de 747 777,77 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques dans diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat COJALAC inc RMTUP-2023	650,382.91 $	32,519.17 $	64,875.70 $	747,777.78 $	64,957.02 $	682,820.76 $
Contingences (15%) RMTUP-2023	65,038.29 $	3,251.91 $	6,487.57 $	74,777.77 $	6,495.70 $	68,282.08 $
Frais de surveillance RMTUP-2023	39,138.94 $	1,956.95 $	3,904.11 $	45,000.00 $	3,909.01 $	41,091.00 $
Frais de surveillance environnementale RMTUP-2023	14,785.82 $	739.29 $	1,474.89 $	17,000.00 $	1,476.74 $	15,523.27 $
Frais de laboratoire RMTUP-2023	43,487.71 $	2,174.39 $	4,337.90 $	50,000.00 $	4,343.34 $	45,656.66 $
Incidences RMTUP-2023	21,743.86 $	1,087.19 $	2,168.95 $	25,000.00 $	2,171.67 $	22,828.34 $
Total des dépenses	**834,577.53 $**	**41,728.90 $**	**83,249.12 $**	**959,555.55 $**	**83,353.46 $**	**876,202.10 $**

	Montant	%
CDN NDG	876,202.10 $	100.0%
Ville centre	- $	0.0%
Total des dépenses	876,202.10 $	100.0%

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus affecté aux travaux de réaménagement géométrique de deux intersections à proximité de l'école du Petit-Chapiteau (projet annulé)**
Objet	31025
Montant :	270,000.00 $

Provenance	**Surplus libre**
Montant :	7,000.00 $

Provenance	**PDI RMTUP - 2023**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2355744-001
Projet Simon :	**192659**
Montant :	400,000.00 $

Provenance	**PDI Réfection des puisards de rue - 2023**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2255734-002
Projet Simon :	**188632**
Montant :	200,000.00 $

Imputation	**RMTUP - 2023**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2355744-001
Projet Simon :	**192659**
Montant :	877,000.00 $

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	**877**	**0**	**0**	**0**	**877**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**877**	**0**	**0**	**0**	**877**
BF	**277**	**0**	**0**	**0**	**277**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**600**	**0**	**0**	**0**	**600**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2023 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2023/04/04 Nom d'écriture : 230404umart1m - GDD 1238720001 - RMTUP 2023 - COJALAC inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	276,202.11		RMTUP 2023 - GDD 1238720001
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192659	000000	17025	00000		276,202.11	RMTUP 2023 - GDD 1238720001
3														
4														
5														
6														
7												de	à	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**276,202.11**	**276,202.11**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2023 **AVR-23** Description de l'écriture : 230404umart1m - GDD 1238720001 - RMTUP 2023 - COJALAC inc

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1238720001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0621357	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		600,000.00	RCA21 17357 GDD 1238720001
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192659	000000	17025	00000		276,202.11	RMTUP 2023 Affectation du surplus vers les act d'immobilisation
4	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192659	000000	17025	00000	600,000.00		RMTUP 2023 Contrat GDD 1238720001
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192659	000000	17025	00000	82,820.76		RMTUP 2023 Contrat GDD 1238720001
7	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192659	012130	17030	00000	68,282.08		RMTUP 2023 Contingences GDD 1238720001
9	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	192659	012079	17030	00000	56,614.27		RMTUP 2023 Frais de surveillance GDD 1238720001
11	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	192659	012079	17030	00000	22,828.34		RMTUP 2023 Incidences connexes GDD 1238720001
13	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	192659	012079	17030	00000	45,656.66		RMTUP 2023 Frais de laboratoire GDD 1238720001
14														
15														
Total de l'écriture :												**876,202.11**	**876,202.11**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192659	000000	17025	00000
2	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192659	000000	17025	00000
3	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192659	000000	17030	00000
4	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	192659	012130	17030	00000
5	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	192659	012079	17030	00000
6	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	192659	012079	17030	00000
7	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	192659	012079	17030	00000
8											
9											
10											
11											
12											
13											

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1238720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Cappa Inc. , le contrat au montant de 805 625,23 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 1 031 187,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Construction Cappa Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 805 625,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

D'autoriser une dépense à cette fin de 805 625,23 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 562,52 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 145 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques, de contrôle et de surveillance.

D'autoriser une dépense totale de 1 031 187,75 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-03-31 08:33

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238720002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Cappa Inc. , le contrat au montant de 805 625,23 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 1 031 187,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins d'entretien sur le réseau artériel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles. Ces travaux vont permettre d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations avancées de trottoirs avant une éventuelle intervention de réhabilitation à court terme de la ville centre sur ces rues dans le cadre du Programme Complémentaire de Planage-Revêtement.
Afin de maintenir le rythme de réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement de la ville centre, l'Arrondissement offre au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) la prise en charge de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011 (RMTA-2023).

Pour faciliter la coordination des travaux de trottoirs et ceux de la chaussée, la ville centre permet à l'Arrondissement de réaliser les travaux de réfection mineure de trottoirs sur les rues artérielles avant la réalisation des programmes de PCPR et/ou PRCPR de la Ville Centre. Alors, les tronçons des rues des listes ci-dessous et qui sont touchées par la réfection mineure de trottoirs feront l'objet des rues prévues éventuellement aux programmes de PCPR et PRCPR de la ville centre (2024 ou autres).

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Les travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les tronçons de rues mentionnés dans les deux (2) listes ci-dessous, sont financés entièrement par le PTI de la ville centre par Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170017 - mardi 7 février 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.
CE23 0227 - Mercredi 15 février 2023 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 0178 - lundi 20 février 2023 - Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA22 170133 - mardi 7 juin 2022 - Accorder à DE SOUSA INC. (4042077 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022), au montant de 621 825,04 $ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010;

CA21 170160 - lundi 7 juin 2021 : Accorder à Groupe ABF inc., le contrat au montant de 1 145 172,74 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 499 690,01 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles en mauvais état, tel qu'identifié sur les deux (2) listes de tronçons de rues détaillées ci-dessous.
Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état;
2. Des interventions sur les corrélatifs et les utilités publiques sur les trottoirs et au niveau des cours d'eau réparties dans les limites des travaux;
3. Réparation de cours d'eau;
4. Réparation de la fondation de la chaussée adjacente au cours d'eau (si requis);
5. La réfection et nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoirs en terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.;
6. Tous autres travaux connexes.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des reconstructions de trottoirs, ainsi que d'autres dépenses, liées aux travaux décrits.

Liste des rues du RMTA-2023

Les travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du projet (RMTA-2023), seront réalisés sur les tronçons de rues du réseau artériel administratif de l'arrondissement de Côte-

des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, mentionnés dans les deux (2) listes ci-dessous (liste 1 & 2).

Ces listes de rues ont été élaborées en fonction des listes reçues de la part de la ville centre indiquant les tronçons retenus pour la planification des projets du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et Programmes de réhabilitation des chaussées par Planage-Revêtement (PRCPR) pour l'année 2024.

Cette planification pouvant être amenée à être modifiée, nous avons constitué deux listes de rues comme suit :

- Liste 1 : représente la liste des rues des travaux de réfection routière qui seront inclus initialement dans les documents d'appel d'offres du projet qui sera conçu, et ce, en fonction du budget qui nous a été alloué;

- Liste 2 : représente une liste de rues complémentaires, faisant partie de la planification du central, qui seront utilisées afin de pouvoir remplacer des tronçons de la première liste en cas d'annulation ou de report de tronçons de la liste 1.

Toutefois et sous toute réserve, l'ensemble des rues (liste 1 & 2) peuvent faire l'objet de certaines modifications (remplacement, ajout, annulation ou report des travaux en 2025, etc.).

Liste 1 :

#	Rue	De	A	District	Type
1	Ch. de la Côte-des-Neiges	Queen-Mary	Forest Hill	CDN	Artériel
2	Van Horne	Décarie	McLynn	Snowdon	Artériel
3	Addington	Saint-Jacques	Sherbrooke Ouest	NDG	Artériel
4	De Maisonneuve Ouest	Prud'homme	Décarie	NDG	Artériel
5	Clanranald	Plamondon	Vézina	Snowdon	Artériel
6	Clanranald	Dupuis	Bourret	Snowdon	Artériel
7	Cavendish	Prince-of-wales	de Terrebonne	Loyola	Artériel

Liste 2 :

#	Rue	De	A	District	Type
1	Côte-Saint-Antoine	Décarie	Botrel	NDG	Artériel
2	Decelles	Ch. de la Côte-des-Neiges	**Decelles**	CDN	Artériel
3	Van Horne	Linton	Hudson	CDN/Darlingotn	Artériel
4	Décarie	Place Rustic	Côte-Ste-Catherine	Snowdon	Artériel
5	Ch. de la Côte-Sainte-Catherine	Stirling	Darlington	CDN	Artériel
6	Fielding	Ch. Côte-St-Luc	Hingston	NDG	Artériel
7	Décarie	de Courtrai	Décarie	Snowdon	Artériel

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par

l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit l'entreprise Construction Cappa inc., pour un montant de 805 625,23 $ (incluant les taxes).
L'appel d'offres a été lancé le 28 février 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2023.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Cojalac inc.
2	Construction Cappa inc.
3	Construction Larotek inc.
4	Construction Urbex inc.
5	De Sousa
6	Groupe ABF inc.
7	Les entreprises Ventec inc.

Sur sept (7) preneurs de cahier de charges, les quatre (4) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission.

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION CDN-NDG-23-AOP-TP-011		
Réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
SOUMISSIONS (Taxes incluses)		
1	Construction Cappa inc.	805 625,23 $
2	Groupe ABF inc.	1 063 007,46 $
3	Cojalac inc.	1 114 477,77 $
4	Construction Larotek inc.	1 157 372,84 $

L'adjudicataire Construction Cappa inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Construction Cappa inc a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux et ne dispose pas de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet, afin d'apporter les correctifs requis dus au mauvais état du réseau routier, notamment, les

sections de trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Construction Cappa inc.	**805 625,23 $**
Groupe ABF inc.	1 063 007,46 $
Cojalac inc.	1 114 477,77 $
Construction Larotek inc.	1 157 372,84 $
Dernière estimation réalisée	766 636,05 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 035 120,83 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	-28,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	351 747,61 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	43,66 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	38 989,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	5,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	257 382,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	31,95 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **805 625,23 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **38 989,18 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur, approximativement de **5,09 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) est de **1 031 187,75 $**. Cette dépense de **1 031 187,75 $** taxes incluses, sera financée par le budget PTI du Service des infrastructures du

réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et représente un coût net de **941 611,87 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Les détails sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	700 696,00 $	35 034,80 $	69 894,43 $	805 625,23 $

T.P.S. (5 %) : 35 034,80 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 69 894,43 $ **RISTOURNE T.P.S :** 34 947,22 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **805 625,23 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **805 625,23 $** (avec taxes), il faut ajouter :

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % * 805 625,23 $ = **80 562,52 $ (avec taxes).**

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **40 000,00 $** (avec taxes).

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **50 000,00 $** (avec taxes).

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur: **55 000,00 $** (avec taxes).

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Au total, la dépense à autoriser : **1 031 187,75 $** = (Soumission 805 625,23 $ + Laboratoire 50 000,00 $ + Surveillance des travaux 55 000,00 $ + Contingences 80 562,52 $ + Frais incidents 40 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) est de 1 031 187,75 $. Cette dépense de 1 031 187,75 $ taxes incluses, sera financée par le budget PTI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et représente un coût net de 941 611,87 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Le règlement d'emprunt de compétence locale 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156 financera le 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI

2023-2032 de la Ville-centre. Les détails sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	942 k$	-	-	-	942 k$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en:
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Les travaux d'entretien du réseau artériel du présent sommaire décisionnel portant sur des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, permettent la réduction de fissures dans les trottoirs diminuant l'infiltration d'eau dans les fondations des structures adjacentes, ce qui affecte leur durée de vie. Ces travaux visent aussi à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier artériel de l'Arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs ont un impact important sur l'entretien du réseau routier de la liste des rues mentionnées ci-dessus afin d'améliorer l'état des infrastructures.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation » afin de limiter les impacts sur le milieu, les commerces et les usagers de ces rues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas d'imprévus liés à une éventuelle résurgence de la pandémie ayant des impacts sur la réalisation du projet, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.
Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'un cas de force majeure, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.

Dans le cas de force majeure, lors de la réunion de démarrage des travaux et si requis par la Direction de la santé publique du Québec, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures afin que les travaux se déroulent de

manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : Mi mai à fin août 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Nam NGUYEN, 28 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Cappa Inc. , le contrat au montant de 805 625,23 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 1 031 187,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

SEAO _ Liste des commandes (1).pdf 23-AOP-TP-011 Récapitulatif PV.pdf

TP-011 Soumission Sect A.pdf TP-011 Revenu Québec.pdf TP-011 RBQ.pdf TP-011 AMP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-TP-011
Numéro de référence : 1579578
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfections mineures de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-de-Neige--Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2158873)** 2023-02-28 9 h 19 **Transmission :** 2023-02-28 9 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION CAPPA INC. 8440 rue du creusot Montréal, QC, H1p 2a6	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (2170345)** 2023-03-20 9 h 27 **Transmission :** 2023-03-20 9 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (2159063)** 2023-02-28 11 h 05 **Transmission :** 2023-02-28 11 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (2167596)** 2023-03-14 16 h 58 **Transmission :** 2023-03-14 16 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (2167386)** 2023-03-14 14 h 17 **Transmission :** 2023-03-14 14 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (2159142)** 2023-02-28 11 h 55 **Transmission :** 2023-02-28 12 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2162355)** 2023-03-06 13 h 48 **Transmission :** 2023-03-06 13 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-23-AOP-TP-011

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 21 mars 2023** à **11 heures.**

Sont présents :		
● Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
● Driss Bendaoud	Ingénieur	Direction des Travaux publics
● Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-TP-011 Réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX taxes incluses**
CONSTRUCTION CAPPA INC.	805 625,23 $
GROUPE ABF INC.	1 063 007,46 $
COJALAC INC.	1 114 477,77 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 157 372,84 $

L'appel d'offres public de la division des Travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 28 février 2023.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des Travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-23-AOP-TP-011

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau Accès Montréal de l'arrondissement CDN-NDG, au 5160, Boul Décarie – RDC, Montréal (Qc) H3X 2H9
28	Février	2023	21	Mars	2023	

Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
CDN-NDG-23-AOP-TP-011 (RMTA-2023)

Description et sommaire de soumission		Montant
Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce **CDN-NDG-23-AOP-TP-011 (RMTA-2023)**		
Montant total avant taxes :	$	700,696.00
Taxe sur les produits et services 5 % :	$	35,034.80
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	$	69,894.43
Montant total :	**$**	**805,625.23**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169916039

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): **Construction Cappa Inc.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

8440 Rue du Creusot, Saint-Léonard, Québec, H1P 2A6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-996-9070	
BEN CAPPARELLI, PRÉSIDENT	Télécopieur :	514-723-7227	
	Courriel :	samuel@constructioncappa.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	21	3	2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION CAPPA INC.
8440, RUE DU CREUSOT
SAINT-LEONARD (QUEBEC) H1P 2A6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169916039

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 927172-TTBK-1027401
Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 mars 2023 à 11 h 49 min 58 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2023

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5684-2305-01 **Numéro de validation : 1-6059082814**

ÉMISE LE : 2022-07-19

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 19 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Cappa inc.
8440 rue du Creusot
Montréal QC
Canada H1P 2A6

RÉPONDANTS

Benvenuto Capparelli

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2	Petits bâtiments
1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.5	Structures d'ouvrages de génie civil

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5684-2305-01 **Numéro de validation : 1-6059082814**

ÉMISE LE : 2022-07-19

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 19 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Cappa inc.
8440 rue du Creusot
Montréal QC
Canada H1P 2A6

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

------- 17 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

CONSTRUCTION CAPPA INC.
A/S MONSIEUR BENVENUTO CAPPARELLI
8440, RUE DU CREUSOT
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 2A6

N° de décision : 2022-DAMP-1842
N° de client : 3000417941
N° d'entreprise du Québec : 1169916039

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUCTION CAPPA INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION CAPPA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Cappa Inc. , le contrat au montant de 805 625,23 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 1 031 187,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-TP-011 Contrat ao public - AppelOffres.pdf

Analyse des soumissions 23-AOP-TP-011 - Vérification Soumissionnaires.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-24

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-011

No du GDD : 1238720002

Titre de l'appel d'offres : Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : - -

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 57%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	
CONSTRUCTION CAPPA INC.	805 625,23 $	√
GROUPE ABF INC.	1 063 007,46 $	
COJALAC INC.	1 114 477,77 $	
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 157 372,84 $	

Information additionnelle

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos

Le 24 - 3 - 2023

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-TP-011**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Charte de la langue française (Annexe S)	Commentaire	Conformité
CONSTRUCTION CAPPA INC.	1169916039	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	DÉFAUT MINEUR RELATIF À L'ANNEXE S CORRIGÉ	OK
GROUPE ABF INC.	1169985711	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1168625821	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NA	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-21**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-21.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-21.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-21.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Cappa Inc. , le contrat au montant de 805 625,23 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 1 031 187,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1238720002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-30

Catherine TOUGAS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1238720002**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement 2023 : **SIRR720002**

Accorder à Construction Cappa Inc. , le contrat au montant de 805 625,23 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) et autoriser une dépense à cette fin de 1 031 187,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (4 Soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

Provenance

18-046 Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-046	6101.7718046.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	896,879.97 $	1,031,187.75 $	941,611.87 $	941,614 $

Imputation

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7718046.802731.03103.57201.000000.0000.195075.000000.17030.00000	700,696.00 $	805,625.23 $	735,643.22 $	735,644 $
Contingences	6101.7718046.802731.03103.57201.000000 .0000.195075.070008.17030.00000	70,069.60 $	80,562.52 $	73,564.32 $	73,565 $
Incidences professionnelles	6101.7718046.802731.03103.54301.000000 .0000.195076.070003.17030.00000	126,114.37 $	145,000.00 $	132,404.33 $	132,405 $
Total :		**896,879.97 $**	**1,031,187.75 $**	**941,611.87 $**	**941,614 $**

Financement projet RMTA-2023 - GDD 1238720002

Nam NGUYEN <nam.nguyen@montreal.ca>
À : Driss BENDAOUD <driss.bendaoud@montreal.ca>
Cc : Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>, Farid OUARET <farid.ouaret@montreal.ca>, Karine YAACOUB <
<mohamad.chokor@montreal.ca>, Pascal TROTTIER <pascal.trottier@montreal.ca>, Isabelle BESSETTE <isabe

Bonjour Driss,

Suite à la discussion avec M. Ricci, je vous confirme que nous sommes en accord avec le montant total à financ
numéro de projet Investi est 55859 pour le programme de maintien des infrastructures routières.

Salutations,

Montréal

Nam Nguyen, ing., Ph.D.
Chargé de projets
Division de gestion stratégique des actifs

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Service des infrastructures du réseau routier

28 mars 2023 à 13 h 30

:karine.yaacoub@montreal.ca>, Mohamad CHOKOR
elle.bessette@montreal.ca>

cer par le SIRR, soit un coût net de 941 611,87$ et que le

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1239948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à IGF Axiom inc., un contrat # 1 au montant de 484 504,65 $, taxes incluses et à WSP Canada inc., un contrat # 2 au montant de 580 363,45 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025) sous forme d'entente-cadre (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-014. Approuver les deux (2) projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à IGF Axiom inc. un contrat # 1 au montant de 484 504,65 $, taxes incluses et à WSP Canada inc., un contrat # 2 au montant de 580 363,45 $, taxes incluses, les soumissions de ces deux firmes ayant respectivement obtenu les plus hauts pointages et par lesquels les firmes s'engagent à fournir à l'arrondissement les services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 13:17

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239948001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à IGF Axiom inc., un contrat # 1 au montant de 484 504,65 $, taxes incluses et à WSP Canada inc., un contrat # 2 au montant de 580 363,45 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025) sous forme d'entente-cadre (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-014. Approuver les deux (2) projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de réfection d'infrastructures et de réaménagement des rues, ainsi que dans l'optique d'atteindre les objectifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en termes de réalisation, la Direction des travaux publics croit nécessaire d'avoir recours aux services professionnels de firmes de génie-conseil pour réaliser la surveillance des travaux de construction dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres).
Ces services professionnels permettront à l'arrondissement de réaliser la surveillance de chantier pour des travaux prévus de 2023 à 2025 dans le cadre des programmes suivants, du PDI d'arrondissement et autres :

- Programme d'aménagement des rues (PAR);
- Programme de réfection du réseau routier (PRR);
- Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR);
- Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées;
- Programme de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP);
- Programme de déminéralisation;
- Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ);
- Programme de sécurisation des piétons aînés (PSPA).

Ces programmes contribueront, entre autres, à la mise en œuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état des conditions ainsi que de la sécurité des infrastructures routières.

Dans ce contexte, un appel d'offres public était requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour la surveillance. Les projets visés par ces ententes-cadres sont de diverses natures et concernent, sans s'y limiter :

- l’aménagement du domaine public;
- la mise à niveau d’infrastructures, d’égout et d’aqueduc;
- le remplacement des entrées de service d’eau en plomb sur le domaine privé et public;
- la construction ou la reconstruction de drains d’égout, de conduites d’aqueduc et d’égout;
- la construction et reconstruction de chaussées, de trottoirs, de liens cyclables;
- les réaménagements géométriques;
- l’installation d’éclairage de rue, de signalisation lumineuse;
- le marquage de la chaussée;
- la mise aux normes des feux de circulation;
- la circulation et le maintien de la mobilité de tous les usagers (pendant et après les travaux);
- l’apaisement de la circulation (réaménagements géométriques, dos d’ânes, etc.);
- la gestion durable des eaux pluviales;
- d’autres travaux connexes en lien avec le génie civil, municipal et structure;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 170159 du 3 juin 2019 - Accorder à 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), le contrat #1 au montant de 1 005 755,31 $, taxes incluses, par lequel la firme s'engage à fournir à l'arrondissement des services professionnels requis pour la surveillance des travaux des contrats de construction, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033, et selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention (dossier #1195153012).
Résolution CA19 170022 du 4 juin 2019 - Accorder à FNX-INNOV. inc., un contrat de 767 906,53 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., un contrat de 870 314,76 $, taxes incluses et à AXOR Experts-Conseils inc., un contrat de 860 725,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'ententes-cadres (2019-2021) - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-19-AOP-TP-002 - Approuver les trois projets de convention à cette fin (Dossier #1195153001).

Résolution CA17 170057 du 6 mars 2017 - Accorder à IGF Axiom inc. un contrat de 1 013 935,78 $, taxes incluses (Contrat no 1) et à SNC-Lavalin inc. un contrat de 1 116 378,51 $, taxes incluses (Contrat no 2), pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction (2017-2019) - (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-013 - Approuver deux projets de convention à cette fin (dossier #1175946001).

Résolution CA16 170250 du 6 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la surveillance des contrats de construction (2016-2018) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une somme maximale de 302 650,13 $, taxes incluses - Appel d’offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042 (5 soumissionnaires) - Approbation d’un projet de convention à cette fin (dossier #1165946010).

DESCRIPTION

L’arrondissement a lancé un appel d'offres visant l’octroi de deux (2) contrats de service professionnels, d’une durée de deux (2) ans, lesquels devaient être attribués aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l’évaluation des propositions. La firme retenue pour le contrat no 1 devenait non admissible pour le contrat no 2. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. L'enveloppe no 2 contenant le prix est retournée non

décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70. Un (1) addenda a été émis afin de répondre aux questions des firmes concernant les documents d'appel d'offres.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est le taux horaire par catégorie d'employés.

Les mandats seront confiés à la firme par la Direction des travaux publics de l'arrondissement qui sera également responsable du suivi administratif des contrats. L'adjudicataire se verra mandater la surveillance de différents projets dans les domaines de voirie, de circulation, d'électricité, d'éclairage, d'environnement, de géotechnique, d'aménagement, de structures et autres. Les mandats comprennent les deux volets suivants:

- La gestion et surveillance des travaux de construction (chargé de projet - ingénieur intermédiaire, avec un surveillant de chantier - technicien intermédiaire) et un assistant chargé de projet (Ingénieur junior ou CPI);
- La surveillance des travaux de construction (surveillant de chantier - technicien intermédiaire).

Le bordereau de soumission est composé des principales ressources professionnelles et techniques requises. Ce bordereau comprend une colonne « heures prévisionnelles » qui permet l'établissement d'un scénario, à des fins de soumission seulement.

L'appel d'offres a été lancé le 10 février 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2023.

Sur onze (11) preneurs de cahier de charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proposition de 27,27 %.

Au total, trois (3) firmes ont déposé une proposition pour l'évaluation par un comité de sélection :

- IGF Axiom inc.;
- Shellex Groupe conseil inc.;
- WSP Canada inc.

JUSTIFICATION

Toutes les soumissions déposées sont conformes. Un comité de sélection a été formé pour procéder à l'analyse des soumissions conformément aux directives de la division du greffe. Suite à l'évaluation des trois (3) offres de services, toutes les soumissions se sont qualifiées en ayant un pointage intérimaire de 70 et plus.
Ainsi tel qu'indiqué au Tableau 1, cette analyse a démontré que lors du comité de sélection tenu le 22 mars 2023 (voir la grille d'évaluation et de pondération dans la section des pièces jointes), IGF Axiom inc., obtenu le meilleur pointage final pour le contrat no.1 et WSP inc., a obtenu le meilleur pointage final pour le contrat no.2.

- Contrat no.1 : 484 504,65 $, pointage intérimaire de 83,5 et note finale de 2,76 ;
- Contrat no.2 : 580 363,45 $, pointage intérimaire de 88,0 et note finale de 2,38 ;

À ce titre, la Direction des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour le contrat no.1 et à

WSP Canada inc. pour le contrat no.2, afin d'obtenir les services professionnels requis pour la surveillance des travaux de construction sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Tableau 1 : Résultats de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection

	Contrat # 1		Contrat # 2	
Soumissionnaires conformes	Prix total (TTC)	Note intérimaire / Pointage final	Prix total (TTC)	Note intérimaire / Pointage final
IGF Axiom inc.	**484 504,65 $**	**83,5 / 2,76**	Gagnant du contrat #1	-
Shellex Groupe conseil inc.	628 108,43 $	71 / 1,93	628 107,43 $	71 / 1,93
WSP Canada inc.	560 933,82 $	88 / 2,46	**580 363,45 $**	**88 / 2,38**
Coût moyen des soumissions conformes	557 848,97 $		604 235,44 $	
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ($)	73 344,32 $		23 871,99 $	
Écart entre la moyenne et las soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	-13,15 %		-3,95 %	
Estimation de l'arrondissement	720 548,33 $		720 548,33 $	
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ($)	236 043,68 $		116 312,89 $	
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	-48,72 %		-20,04 %	

Pour le contrat #1, il existe un écart de 48,72 % favorable à l'arrondissement entre l'estimation de l'arrondissement et le prix de soumission. Aussi, le prix de la soumission est inférieur aux coûts moyens des soumissions conformes de 13,15 %.

Pour le contrat #2, il existe un écart de 20,04 % favorable à l'arrondissement entre l'estimation de l'arrondissement et le prix de soumission. Aussi, le prix de la soumission est inférieur aux coûts moyens des soumissions conformes de 3,95 %.

L'estimation de l'arrondissement a été faite en fonction des prix unitaires des services professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) et des prix unitaires de l'entente-cadre de 2019. L'arrondissement s'attendait à une hausse des prix par rapport à l'entente-cadre de surveillance de 2019 à cause de la pénurie de la main-d'oeuvre.

Pour cette raison, les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation. Cela justifie les écarts importants de -48,72 % et -20,04 % entre l'estimation de l'arrondissement et les prix des soumissions pour les contrats #1 et #2 respectivement.

IGF Axiom inc. a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).
Date d'émission de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 02/06/2021.
Date de validité de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 01/06/2024.

WSP Canada inc. a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).
Date d'émission de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 10/11/2021.
Date de validité de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 04/08/2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque contrat, il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels en surveillance de chantier qui ne vise que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Les différents mandats seront confiés à l'aide de bons de commande, dont les crédits proviendront des budgets identifiés par chacun des requérants (services corporatifs de la Ville et/ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce). Une imputation distincte sera faite pour chaque demande de prestation de service faite auprès de la firme.
Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes cadres. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement de la Ville centre ou de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Des crédits du surplus non affecté pourront également financer les mandats. Lorsque requis, le budget d'incidence pour financer un mandat devra être approuvé par le conseil d'arrondissement. Advenant qu'un budget d'incidence autorisé par le conseil d'arrondissement soit insuffisant, le Conseil devra également approuver l'augmentation du budget.

Un montant de 484 504,65 $, taxes incluses, attribué à IGF Axiom inc. pour le contrat no. 1, un montant de 580 363,45 $, taxes incluses, attribué à WSP Canada inc. pour le contrat no. 2, permettront de couvrir les mandats de surveillance pour les travaux prévus au cours des deux prochaines années. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire.

Bien que les ententes cadres soient étalées sur deux (2) ans, avec possibilité de prolongement selon le budget résiduel et à la discrétion du représentant de l'arrondissement, l'utilisation de l'entente n'est pas limitée par un montant annuel, l'arrondissement peut utiliser les services de la firme selon les besoins qui se présentent. L'arrondissement se réserve le droit de mettre à terme le contrat avant les 2 ans prévus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement le 3 avril 2023, les ententes cadres seront utilisées immédiatement pour la surveillance de contrat de construction pour les travaux des projets de 2023 (PRR, PCPR, RESEP. etc.)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 3 avril 2023
Début du contrat : Avril 2023
Fin de contrat : Avril 2025 (avec possibilité de prolongation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Dans ce contexte, il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'adjudicataire responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 24 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à IGF Axiom inc., un contrat # 1 au montant de 484 504,65 $, taxes incluses et à WSP Canada inc., un contrat # 2 au montant de 580 363,45 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025) sous forme d'entente-cadre (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-014. Approuver les deux (2) projets de convention à cette fin.

CONTRAT #1 - IGF Axiom inc.

- **Grille d'évaluation**

GDD 23-AOP-TP-014 - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes-Contrat #1.pdf

- **Lettre AMF**

Lettre_AMP.pdf

- **Bordereau sommaire**

Formulaire de soumission-contrat-1 IGF.pdf

CONTRAT #2 - WSP inc.

- **Grille d'évaluation**

GDD 23-AOP-TP-014 - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes-Contrat #2_R01.pdf

- **Lettre AMF**

AMP WSP Canada.pdf

- **Bordereau sommaire**

Formulaire de soumission-contrat-2 WSP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

CONTRAT 1

Mandat : **CONTRAT CADRE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**	Numéro : **CDN-NDG-AOP-TP-014**

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		SHELLEX		IGF-AXIOM		WSP CANADA	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**71**	**71**	**83.5**	**83.5**	**88**	**88**
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**							

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	SHELLEX	IGF-AXIOM	WSP CANADA
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**628 108,43 $**	**484 504,65 $**	**560 933,82 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**1,93**	**2,76**	**2,46**
Rang et adjudicataire	**3**	**1**	**2**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 2 juin 2021

IGF AXIOM INC.
A/S MONSIEUR PIERRE BERNIER
200-2250, BOUL SAINT-MARTIN E
LAVAL (QC) H7E 5A4

N° de décision : 2021-DAMP-1460
N° de client : 2700035832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous IGF AXIOME, IGF VIGILANCE, IGIF EXPERTS-CONSEILS, INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION, SST-PRO, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. IGF AXIOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Direction des travaux publics Division des études techniques 2140, av. Madison 3 eme étage Montréal (Québec) H4B 2T4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public Nº CDN-NDG-23-AOP-TP-014 Services professionnels

CONTRAT #1

Objet : Services professionnels pour la surveillance des travaux des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025)

Description	
Montant de la proposition	421 400,00 $
SOUS-TOTAL	421 400,00 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	21 070,00 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	42 034,65 $
TOTAL :	484 504,65 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie

IGF axiom inc.

Adresse
2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Laval	H7E 5A4	514 645-3443	450 662-1449

Nom de la personne responsable (en majuscules)
ALEXANDRE BEAUPRÉ, ING., M. ING., VICE-PRÉSIDENT DÉVELOPPEMENT

Signature du responsable

Date

Jour	Mois	Année
13	mars	2023

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Documents à retourner

CONTRAT 2

Mandat : **CONTRAT CADRE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**	Numéro : **CDN-NDG-AOP-TP-014**

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		SHELLEX		IGF-AXIOM		WSP CANADA	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**71**	**71**	**83.5**	**83.5**	**88**	**88**
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**							

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	SHELLEX	IGF-AXIOM	WSP CANADA
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**628 108,43 $**	**Enveloppe de prix non ouverte car le soumissionnaire a obtenu le plus haut pointage pour le contrat 1**	**580 363,45 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**1,93**		**2,38**
Rang et adjudicataire	**2**		**1**

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction des travaux publics Division des études techniques 2140, av. Madison 3 eme étage Montréal (Québec) H4B 2T4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° CDN-NDG-23-AOP-TP-014 Services professionnels

CONTRAT #2

Objet : Services professionnels pour la surveillance des travaux des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025)

Description	
Montant de la proposition	504 773,60 $
SOUS-TOTAL	504 773,60 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	25 238,68 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	50 351,17 $
TOTAL :	**580 363,45 $**

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie

WSP Canada Inc.

Adresse
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 11e étage

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal (Québec)	**H3H 1P9**	**514 340-0046**	**514 340-1337**

Nom de la personne responsable (en majuscules)
SOPHIE MÉNARD, ing.

Signature du responsable	Date		
	Jour	Mois	Année
S Ménard ing.	**10**	**mars**	**2023**

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Documents à retourner

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à IGF Axiom inc., un contrat # 1 au montant de 484 504,65 $, taxes incluses et à WSP Canada inc., un contrat # 2 au montant de 580 363,45 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025) sous forme d'entente-cadre (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-014. Approuver les deux (2) projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-TP-014 Contrat ao public SP - contrat 1.pdf

23-AOP-TP-014 Contrat ao public SP - contrat 2.pdf

23-AOP-TP-014 Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-27

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-014

No du GDD : 1239948001

Titre de l'appel d'offres : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DES CONTRATS DE CONSTRUCTION SUR LES DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT - CONTRAT 1

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2023

Date du dernier addenda émis : 7 - 3 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 27

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√
IGF AXIOM INC	2,76	484 504,65 $	√
SHLLEX GROUPE CONSEIL INC.	1,93	628 108,43 $	
WSP CANADA INC.	2,46	560 933,82 $	

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 24 - 3 - 2023

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-014

No du GDD : 1239948001

Titre de l'appel d'offres : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DES CONTRATS DE CONSTRUCTION SUR LES DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT - CONTRAT 2

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2023

Date du dernier addenda émis : 7 - 3 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 27

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√
IGF AXIOM INC	pointage le plus élevé pour le contrat 1		
SHLLEX GROUPE CONSEIL INC.	1,93	628 108,43 $	
WSP CANADA INC.	2,38	580 363,80 $	√

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 24 - 3 - 2023

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-TP-014**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
IGF AXIOM INC.	1147455431	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	N/A		CONFORME
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	1175218222	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	N/A		CONFORME
WSP CANADA INC.	1148357057	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	N/A		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-14**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-14**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-14**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-14.**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1236290002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services de 25 000 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'Arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de services de 25 000,00 $ toutes taxes incluses, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023.

D'approuver le projet de convention à cette fin;

De financer ce contrat de services à même le surplus libre de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 15:09

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services de 25 000 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'Arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal poursuit la planification dans le Quartier Namur-Hippodrome. D'ici les premières interventions, il apparaît pertinent de poursuivre l'occupation temporaire du site. Polliflora (anciennement Miel Montréal) fait partie des organismes présents sur le site depuis 2019. Elle entretient les ruches présentes sur place et assure la diversification des plantations bénéfiques aux insectes pollinisateurs. Le projet 2023 vise à poursuivre ces activités en ajoutant une ruche et en assurant la biodiversité d'un petit secteur situé à l'ouest du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170 135 - 6 mai 2019 : Accorder une contribution financière de 28 758,70 $ incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2019 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.
CA20 170109 - 4 mai 2020 : Accorder une contribution financière de 13 222,13 $ incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal pour la réalisation des activités minimales d'apiculture urbaine à réaliser en 2020 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA21 170128 - 3 mai 2021 : Accorder un contrat de services de 10 459,28, toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA22 170103 - 2 mai 2022 : Accorder un contrat de services de 14 998,61 $ toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour

la période du 5 avril au 31 décembre 2022;

DESCRIPTION

Ce projet transitoire consiste à poursuivre les activités apicoles démarrées en 2019 avec l'installation de deux ruches. Une troisième a été ajoutée en 2022. Un milieu de vie plus propice aux insectes pollinisateurs - avec une plantation abondante de fleurs mellifères et autres végétaux - a aussi été travaillé pendant cette période. Le site de l'ancien hippodrome se prête bien à ce type de projet puisqu'il est actuellement inoccupé, que les sols ne sont à toutes fins pratiques pas contaminés. Ainsi, les insectes pollinisateurs peuvent disposer d'une nourriture abondante qui contribue à augmenter la biodiversité sur ce site plutôt aride. Un prairie mellifère d'environ 250 mètres carrés a été aménagée au centre de l'allée. Un sentier inséré entre des plantations de tilleuls a aussi été largement planté de fleurs.

Diverses récoltes de miel ont été effectuées depuis 2019, selon plusieurs facteurs. À l'hiver 2021-22, une deux ruches n'a pas survécu aux aléas hivernaux (NB. Cet hiver rigoureux a d'ailleurs affecté environ 50% des ruches du Québec). Des interventions ont dû être effectuées pour consolider les ruches. Celles-ci ont d'ailleurs été déplacées dans un secteur moins achalandé. Ainsi, en 2022, malgré l'ajout d'une ruche (arrivée tardivement en juin), 44 kg de miel ont été produits et l'Arrondissement a donc reçu 75% de cette production. Elle a été partagée avec les organismes du milieu.

Pour 2023, Miel Montréal s'engage à :

- Assurer l'entretien des ruches en place (visite aux 15 jours max.) et de proposer des correctifs si requis;
- Ajouter une 4e ruche;
- Nourrir les abeilles en début et fin de saison; les isoler en fin de saison;
- Fournir 75 % du miel récolté;
- Entretenir le sentier mellifère: remplacement de mortalité, arrosage, désherbage (2 visites)
- Entretenir les zones aménagées existantes proches des installations: Pépinière, jardin de pluie, développement de prototypes, parcelles bâchées, etc (2 visites);
- Développer un jardin Mellifère de 50 m2 dans une nouvelle zone;
- Animer 2 activités éducatives;
- Tenir un kiosque de distribution de végétaux pour les citoyens de Côte-des-Neiges lors de la fête des récoltes.

Dans le cadre de ce projet, les principaux engagements de l'arrondissement sont les suivants :

- Assurer l'accès aux ruches;
- Donner accès à de l'eau courante;
- Fournir un cabanon pour mettre le matériel apicole à l'abri du vol, des intempéries et du pillage;
- Assurer une surveillance en cas de problèmes.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat de service permettra la poursuite des activités déjà entamées depuis 3 ans, soit la planification, l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités du projet en 2023 sur le site de l'hippodrome :

- Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement.

- Il permet également d'occuper le site de manière transitoire en attendant l'arrivée des autres projets.
- Les plantations permettent aussi aux pollinisateurs de contribuer à la biodiversité du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contrat de services et proviendra du surplus libre de l'Arrondissement.
Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.
Ce projet contribue à la réalisation du résultat 1.1 "La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale" de l'axe 1 - Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs du Plan stratégique de l'arrondissement..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réouverture des activités sur le site : début mai 2023

- Plantations : mai
- Activités d'entretien et de démarrage du nouveau jardin mellifère : juin
- Première récolte du miel : juillet
- Seconde récolte du miel : début septembre
- Transmission du miel et remise du rapport final rédigé par l'organisme : novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder un contrat de services de 25 000 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'Arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

Convention de services :

Convention_services_Polliflora_2023.pdf

Annexe 1 :

Annexe 1 - Offre de services 2023 - Hippodrome.pdf

Montréal 2030 :

1236290002_Grille_Analyse_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
SOMMAIRE 1236290002
PROJET HIPPODROME – AGRICULTURE URBAINE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **POLLIFLORA – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), ayant sa place d'affaires au 6450, avenue Christophe-Colomb, bureau 206, Montréal, Québec, H2S 2G7 agissant et représentée par Charleen Kotiuga, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 838787372 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219230270

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'apiculture urbaine et la sensibilisation aux rôles des insectes pollinisateurs;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour entretenir les ruches localisées sur le site de l'ancien hippodrome, bonifier les aménagements favorables aux insectes pollinisateurs et offrir des activités éducatives.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 4 avril et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder vingt-cing mille dollars (25 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6450, avenue Christophe-Colomb, bureau 206, Montréal, Québec, H2S 2G7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Institut de recherche en économie contemporaine

Par : _____
Charleen Kotiuga

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de avril 2023 (Résolution RCA170 xxx).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

10Ce document constitue une proposition d'offre de services
En ce sens, il ne s'agit pas d'un contrat final.

Polliflora

Coopérative de solidarité

OFFRE DE SERVICES POUR GESTION DE RUCHER ET SERVICES DE VERDISSEMENT

Nos services apicoles sont offert par MIEL MONTRÉAL présenté par Polliflora.

PRÉSENTÉE À

Nicolas Lavoie
Urbaniste, Ph.D.
Conseiller en aménagement
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal
nicolas.lavoie@montreal.ca
514.293.7252

PAR

Amélie Legrand
Coordonnatrice apicole
Polliflora Coopérative de solidarité
6450 Av, Christophe Colomb
alegrand@polliflora.com
514-651-8704

Un peu d'histoire

Née en 2011 d'une initiative citoyenne, Polliflora est une coopérative à but non lucratif ayant pour mission l'éducation à l'importance des pollinisateurs, la création d'habitats favorables à la biodiversité et la promotion de pratiques apicoles responsables en milieu urbain.

Face à la multiplication accrue du nombre de ruches en ville et ses potentiels impacts négatifs, la coopérative limite aujourd'hui volontairement son nombre de ruches et fait la promotion d'une apiculture urbaine socialement responsable, respectueuse du cadre écologique urbain et centrée sur l'éducation. La coopérative mise sur l'éducation afin que l'apiculture urbaine devienne une véritable vitrine de l'importance des pollinisateurs en ville et du monde rural auprès des populations urbaines. Elle se centre également sur la création de jardins pour pollinisateurs, afin que les milieux urbains du Québec soient des environnements exemplaires et résilients pour les pollinisateurs et la biodiversité.

Un fier partenaire

Polliflora est un fier partenaire d'établissements scolaires, d'organismes sans but lucratif et d'entreprises qui ont décidé de faire confiance à la coopérative dans la gestion de leur rucher !

Aménagements favorables à la biodiversité

Qu'est-ce qu'un aménagement mellifère ?

Un aménagement mellifère est une plantation généralement composée de graminées et de plantes à fleurs sélectionnées pour l'abondance des ressources en nectar et pollen qu'elles offrent aux abeilles et autres pollinisateurs. L'aménagement mellifère constitue un excellent moyen de favoriser la biodiversité urbaine ; elle diversifie la végétation tout en fournissant des ressources alimentaires et des habitats à un grand nombre d'insectes pollinisateurs.

Pourquoi l'aménagement mellifère est-il si pertinent ?

- Favorise la biodiversité en ville par une grande diversité végétale et en supportant la faune locale
- Contribue à la mise en place d'un réseau d'espaces verts et de continuités écologiques
- Absorbe les eaux de ruissellement
- Contribue à la diminution des îlots de chaleurs
- Permet l'implantation d'une végétation pérenne, qui s'auto-régénère
- Requiert un entretien moindre - extensif plutôt que intensif
- Requiert une moindre consommation d'eau que les pelouses et potagers
- Améliore le cadre de vie par sa valeur esthétique et paysagère – saisonnalité, variété de couleur, paysage culturel

Espèces mellifères pertinentes

Lors du choix d'espèces végétales, il est important de privilégier les caractéristiques suivantes :

- Plantes offrant grandes quantités de pollen ou de nectar
- Végétaux aux types et formes variées
- Plantes possédant différents cycles de floraison
- Espèces indigènes

Proposition de services

La coopérative de solidarité Polliflora propose à l'Arrondissement CND-NDG:

Service apicole clé en main

- Accompagnement pour la gestion et entretien de 4 ruches*;
- Pratiques apicoles éthiques et responsables;
- 1 ou 2 activités éducatives pour un montant de 400$; (prix variant selon le type d'activité)
- Extraction, empotage et étiquetage de 75% de la production de miel.
- Location container pour entreposage matériel apicole

**Le client devient propriétaire des ruches et des abeilles.*

Service horticole

- Entretien du sentier mellifère: remplacement de mortalité, arrosage, désherbage (2 visites) ;
- Entretien des zones aménagées existantes proches des installations: Pépinière, jardin de pluie, développement de prototypes, parcelles bâchées, etc (2 visites) ;
- Développement d'un jardin Mellifère de 50 m2 dans une nouvelle zone (a déterminer) .**
- 1 kiosque de distribution de végétaux pour les citoyens de Côtes des neiges lors de la fête des récoltes.

Engagements de la coopérative Polliflora

- Visiter régulièrement **(+/- 10 jours selon la période)** le site pour assurer la santé des colonies et des reines. Dans certaines périodes critiques, comme durant la saison de l'essaimage, les visites seront plus fréquentes.
- Fournir le **matériel apicole** nécessaire
- **Nourrir les abeilles au sirop** en début/fin de saison, au besoin.
- Appliquer **des traitements antiparasitaires**, au besoin.
- **Isoler les ruches** pour l'hiver.
- **Remplacer la reine** au besoin (remérage, agressivité, mortalité lors d'une manipulation) sauf en cas qu'une erreur ait été commise par le client.
- Utiliser des **équipements et des vêtements de protection** adéquats sur le site.
- Éviter, dans la mesure du possible, d'effectuer des manipulations dans la ruche lorsqu'il y a beaucoup d'activités humaines dans le voisinage.
- Mettre en place des mesures **pour éviter toute manifestation d'agressivité** de la colonie.
- Informer obligatoirement **le médecin vétérinaire du MAPAQ** en cas de découverte ou d'une suspicion de la présence d'une maladie parasitaire à déclaration obligatoire.
- Se tenir responsable du renouvellement des ruches et des abeilles en cas d'erreur grave avérée de gestion et d'entretien.
- **Extraire le miel** : les miellées seront mises en pots et étiquetées conformément aux normes d'hygiène et de salubrité en vigueur.
- Apposer une inscription indiquant, en caractères indélébiles, lisibles et apparents d'au moins un centimètre de hauteur, le nom et l'adresse du propriétaire sur le rucher.
- Détenir **les assurances** nécessaires pour l'installation et l'exploitation des ruches.
- Fournir un **guide de sécurité** comprenant les procédures et les contacts en cas d'urgence (essaimage, piqûre, vandalisme, etc.).
- Rédiger un **bilan apicole annuel détaillé et personnalisé**.
- Mentionner sur son site web que l'arondissement est un fier partenaire de Polliflora.

Engagements de l'Arrondissement CND-NDG

- Un **espace de stationnement non-payant**, pour le véhicule de la Coopérative ou la voiture personnelle des employés de Polliflora lors de leur visite au rucher ou des ateliers.
- **Un accès au lieu** où les ruches seront situées en tout temps.
- **Un cabanon** pour mettre le matériel apicole à l'abri du vol, des intempéries et du pillage par les guêpes. Trois hausses par ruche (boîtes rectangulaires en bois de 46 x 37 x 24 cm) par ruche doivent pouvoir y tenir debout. *Polliflora peut superviser le client dans la recherche et l'achat du bac étanche afin d'assurer le choix d'un équipement adéquat moyennant des frais additionnels.*
- **Une source d'eau potable**, à laquelle les abeilles pourront s'abreuver, à proximité des ruches.
- **Un guide**, mis à jour, avec les noms et coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Posséder une ou des **tenues de protection** pour les visites apicoles en fonction du nombre de personnes accompagnées..
- **Un EpiPen®** (dose d'épinéphrine) facilement accessible depuis le lieu où les ruches sont situées en cas de réaction allergique aux piqûres d'abeilles.
- **Un signalement de tout bris** remarqué sur le rucher et ce, dès son observation.
- Avertir, dans un délai raisonnable, si l'Arrondissement CND-NDG attend plus de monde qu'à l'habitude, ce qui pourrait ralentir ou empêcher le travail de l'apiculteur.
- L'accès au rucher pour que Polliflora puisse offrir, après un préavis raisonnable, des ateliers éducatifs à d'autres organisations dans la région.
- **Une mention avec logo** sur son site web stipulant que Polliflora est un partenaire de l'Arrondissement CND-NDG
- L'utilisation du mot clic #Polliflora sur Instagram et autres réseaux sociaux quand une photo du rucher est publiée dans les communications.
- Une **adhésion comme membre** de la coopérative Polliflora à la signature du contrat.
- Participation aux rencontres de partenaires du site avec Polliflora, La SOCENV et la Soverdi

Proposition financière

Pour les services mentionnés, nous vous proposons :

	Coûts*
Gestion et entretien de 4 ruches incluant 2 activités éducatives	**8,164.10$**
Entretien sentier mellifère 200 m2 (2 visites)	**750.58$**
Entretien des zones aménagées existantes proche des installations 1500 m2 (2 visites)	**1,501.16$**
Développement d'un sentier mellifère de 50 m2 dans une nouvelle zone (à déterminer)	**9,678.01$**
Kiosque de distribution de végétaux lors de la fête des récoltes (3h avec 50 végétaux de 1 litres)	**850.00$**
Location container	**800.00$**
Total (avant taxes)	**21 743.86$**
GRAND TOTAL (taxes incluses)	**25 000.00$**

** Le client est propriétaire des ruches (abeilles et matériel en bois inclus) ;*

Paiement : Le paiement sera exigible en 3 versements :

50% à la signature du contrat

25% le 15 juin ;

25% lors de la livraison du miel (début novembre en général).

Conclusion

Polliflora a pour objectif de sensibiliser la population citadine aux enjeux entourant la conservation de la biodiversité via l'abeille à miel et l'apiculture urbaine. La présence de ruches au sein de l'Arrondissement CND-NDG sert parfaitement ce mandat.

Cette offre de service apicole et horticole, si dûment acceptée, sera suivie d'une proposition de contrat où seront stipulés les engagements détaillés de chacune des parties. En collaborant avec Polliflora vous participez au développement d'une coopérative à but non lucratif !

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette offre de service. Nous vous offrons nos meilleures salutations.

Amélie Legrand
Coordonnatrice logistique apicole
alegrand@polliflora.com

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236290002*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises*
Projet : *Financement d'un projet de création d'habitats propices aux pollinisateurs et installations de ruches et jardins mellifères*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Transition écologique*** **Priorité 2** : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ajout d'une superficie d'environ 250 m2 de jardins mellifères, de diverses plantations, de systèmes de gestion de l'eau de pluie destinés à soutenir la biodiversité sur le site vacant de l'hippodrome.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet permettra la plantation de nouveaux jardins et la gestion de ceux déjà plantés afin que ceux-ci puissent, à terme, contribuer à capter le carbone, à créer des îlots de fraicheur. Un projet pilote de gestion des eaux pluviales contribue déjà à favoriser le cycle naturel de l'eau.*	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1236290002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder un contrat de services de 25 000 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'Arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1236290002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : (438) 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1236290002

Ce dossier vise à :

Accorder un contrat de services de 25 0000 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'Arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Calcul de la dépense

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	21 743,86 $	1 087,19 $	2 168,95 $	25 000,00 $	2 171,67 $	22 828,34 $
Total des dépenses	**21 743,86 $**	**1 087,19 $**	**2 168,95 $**	**25 000,00 $**	**2 171,67 $**	**22 828,34 $**

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

L'écriture de journal :

PROVENANCE	**2023**
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	22 828,34 $
IMPUTATION	**2023**
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	22 828,34 $

Virement budgétaire:

PROVENANCE	**2023**
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	22 828,34 $
IMPUTATION	**2023**
2406.0012000.300751.05803.54590.000000.0000.000000.012153.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Développement social Objet : Autres services techniques Autre: Projet développement Blue Bonnets	22 828,34 $

Le bon de commande sera préparé à la suite de l'adoption du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1226290057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage aménagée et le réaménagement d'une portion de la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage aménagée et le réaménagement d'une portion de la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 13:15

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226290057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage aménagée et le réaménagement d'une portion de la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

CONTENU

CONTEXTE

La présente entente de développement découle d'un projet immobilier situé aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet est situé dans le sous-secteur de planification Crowley/Décarie qui fait l'objet d'une démarche de modification au Plan et au règlement d'urbanisme. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 à 16 étages comportant approximativement 190 logements.
Le présent dossier décisionnel est lié aux dossiers suivants :

- 1226290052 : Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.
- 1226290054 : Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 mars 2022 - CA22 170036 - Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer, en concertation avec le milieu, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour le sous-secteur Crowley/Décarie.
12 décembre 2022 - CA170342 - D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie* (dossier en référence 1226290052).

7 février 2023 - CA23 170026 - De demander au conseil municipal d'adopter, avec changement, le règlement intitulé "Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin d'établir les balises d'aménagement pour le secteur Crowley/Décarie

(dossier en référence 1226290052).

DESCRIPTION

Dans le but de concrétiser les intentions de désenclavement du secteur, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et le promoteur, Les Investissements ClariPur Décarie inc., souhaitent signer une entente de développement visant à constituer une servitude de passage ainsi qu'à préciser le réaménagement de la ruelle publique située derrière le projet.
L'entente de développement permet de préciser les attentes de l'Arrondissement, ainsi que les engagements suivants de la part du promoteur :

- Créer une servitude de passage public entre la ruelle publique Prud'homme (ruelle nord-sud) et l'avenue Crowley. Cette servitude serait aménagée et entretenue par le promoteur, suite à la construction de son projet;
- Réaménager à ses frais la ruelle publique ci-haut mentionnée. L'entente précise aussi le type d'aménagement souhaité, et le fait que la ruelle - tout comme la servitude de passage - devront être éclairées et sécuritaires. Le promoteur s'engage également à assumer les frais de préparation des plans et devis - qui devront être validés par l'Arrondissement - ainsi que les frais de surveillance de chantier.
- Préciser le moment de l'entrée en vigueur de l'Entente et les autres aspects légaux qui y sont associés.

JUSTIFICATION

Considérant que la signature de la présente entente entre la Ville de Montréal et le promoteur va bénéficier non seulement aux futures personnes résidentes, mais aussi aux citoyennes et citoyens du quartier;
Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage public en faveur de la Ville de Montréal afin d'assurer la pérennité d'accès piétonniers vers la ruelle en lien avec la vision d'aménagement du site et de préciser les responsabilités du promoteur à cet égard, comme l'entretien et le déneigement;

Considérant l'opportunité de mettre en place des balises d'aménagement pour la ruelle publique;

Considérant que le promoteur pourrait aliéner une partie du site ou la totalité du site à une tierce partie;

Considérant qu'une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) sera signée entre la Ville et le promoteur en vue de détailler les infrastructures et les équipements nécessaires à la réalisation du projet;

Considérant que le promoteur a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il est nécessaire de signer une telle entente de développement avec le promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie bancaire d'une valeur de 300 000 dollars sera exigée pour garantir les engagements du promoteur.

MONTRÉAL 2030

Voir les fiches des dossiers 1226290052 et 1226290054 à cet égard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente de développement entrera en vigueur au moment le plus tardif entre sa signature ou l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces (01-276), relativement au Projet du promoteur.
L'entente de développement entrera en vigueur à la plus tardive des dates suivantes, à savoir :

a) au moment où les autorités compétentes de la Ville l'auront approuvée;
b) à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces (01-276), relativement au Projet du promoteur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-08

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Projet d'entente et Annexe A :

Entente_finale_ClaricPur Fév 2023.docx

Annexe B :

Annexe B - Périmètre ruelle publique.pdf

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et un bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins de la présente en vertu du règlement RCA04 17044, soit le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

ci-après nommée la « **VILLE** »

ET : **INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 500, place d'Armes, suite 2330, Montréal, province de Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée à la présente par monsieur Philippe Bernard, président, dûment autorisé aux fins de la présente en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 23 février 2023

et dont copie certifiée demeure annexée à la présente;

Ci-après nommée le « **PROMOTEUR** »

La VILLE et le PROMOTEUR sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU que le PROMOTEUR souhaite la démolition des bâtiments sis aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley à Montréal en vue de construire en lieu et place sur ces terrains un bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages de la catégorie H.7 comprenant environ 62 logements, ainsi que d'un bâtiment mixte de 4 à 12 étages comprenant environ 87 logements (ci-après le « **Projet** »).

ATTENDU que le PROMOTEUR est ou sera, en date d'entrée en vigueur de l'Entente de développement, propriétaire des bâtiments sis aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley sur les lots 4 139 885, 4 139 886, 4 139 888, 4 139, 889, 4 139 892, 4 139 896, 4 139 899, 4 139 901, 4 139 903, 4 139 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »);

ATTENDU que la VILLE souhaite préciser les interventions et les obligations du PROMOTEUR qui s'ajoutent aux exigences réglementaires applicables en matière d'urbanisme;

ATTENDU que le PROMOTEUR s'engage à consentir une servitude de passage en faveur de la VILLE visant à relier l'avenue Crowley et la ruelle Prud'homme;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la présente entente soit signée entre les Parties relativement au Projet;

ATTENDU que le PROMOTEUR s'engage à développer un Projet conforme aux exigences réglementaires applicables et à celles de l'Entente de développement, tel que défini ci-dessous;

ATTENDU que la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1. Les mots suivants ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification ne soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

« **Entente de développement** » : désigne cette entente de développement, le préambule et les annexes qui y sont jointes.

« **Lot** » : Fraction d'un terrain destiné à être aménagé ou construit.

« **Obligations du Tiers Propriétaire** » : les Obligations du PROMOTEUR qui seront assumées par le Tiers Propriétaire lors de l'acquisition par ce dernier de toute partie ou de la totalité de l'Immeuble.

« **Obligations du PROMOTEUR** » : les engagements pris par le PROMOTEUR aux termes de l'Entente de développement.

« **Passage public** » : chemin piétonnier permettant de passer d'un lieu à un autre, ouvert à tout le monde, aménagé et entretenu.

« **Responsable** »: désigne la personne qui exerce les droits de gestion de la Ville ou la personne qui la représente dûment autorisée.

« **Ruelle publique** » : voie secondaire donnant accès à des terrains riverains déjà desservis par une voie publique, telle que présentée à l'Annexe A.

« **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie, personne, physique ou morale, qui se portera acquéreur, auprès du PROMOTEUR ou auprès d'un Tiers Propriétaire, d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

2.1. L'Entente de développement entrera en vigueur à la plus tardive des dates suivantes, à savoir :

a) au moment où les autorités compétentes de la Ville l'auront approuvée;
b) à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces (01-276), relativement au Projet du PROMOTEUR.

2.2. Nonobstant sa date de signature, les engagements de l'Entente sont conditionnels à l'obtention d'un premier permis de construction.

2.3. La présente entente prendra fin lorsque les obligations respectives des parties qui y sont prévues auront été pleinement exécutées.

3. AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE

3.1. En coordination avec ses travaux de terrassement suivant la construction des deux bâtisses sur l'Immeuble, le PROMOTEUR s'engage à aménager la Ruelle publique de la façon suivante :

a) l'aménagement de la ruelle sera réalisé à 100% avec des pavés alvéolés. Selon le fournisseur choisi, la base de ces pavés devra être choisie en conséquence;

b) les essences placées dans les alvéoles devront être sans entretien;

c) l'éclairage choisi devra être du type piétonnier, en continuité avec ce qui sera choisi pour le Passage (servitude) public;

d) l'éclairage sera de type DEL;

e) l'enfouissement des fils lié à l'éclairage de la Ruelle publique devra être complété.

3.2. Le PROMOTEUR sera responsable de préparer, à ses frais, les plans et devis pour la modification de la Ruelle publique, lesquels seront soumis à la Responsable pour approbation.

3.3. Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de la Ruelle publique est celui décrit à l'annexe B de la présente entente de développement.

3.4. Le PROMOTEUR sera responsable de réaliser, à ses frais, des travaux d'aménagement de la Ruelle publique.

3.5. Le PROMOTEUR devra rembourser à la Responsable les frais de surveillance de chantier.

3.6. Le PROMOTEUR s'engage à prendre fait et cause pour la Responsable dans toute réclamation ou poursuite intentée contre elle en lien avec les travaux d'aménagement de la Ruelle publique et tenir la Ville indemne de tout jugement en capital intérêts et frais prononcé à son encontre à cet égard.

3.7. Le PROMOTEUR doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la Ruelle publique, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

4. PASSAGE PUBLIC ET SERVITUDE

4.1. Le PROMOTEUR s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville une servitude de passage public piétonnier d'une largeur minimale de 3 m pour permettre un transit piétonnier entre la Ruelle publique et l'avenue Crowley.

4.2. Le PROMOTEUR assumera les frais et honoraires reliés à la préparation de l'acte de servitude, à la confection du plan et de la description technique de l'assiette de la servitude par un arpenteur-géomètre, ainsi que les frais de publication de l'acte de servitude au registre foncier.

4.3. Chaque projet d'acte de servitude sera soumis aux Parties pour approbation. Le PROMOTEUR s'engage à collaborer avec la Responsable afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Responsable pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

4.4. Le PROMOTEUR s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

4.5. La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composant les voies publiques entourant l'Immeuble.

4.6. Tout acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire du Lot, identifié comme étant le fonds servant et stipulées pour le service du fonds dominant :

a) Le Passage public devra faire l'objet d'un éclairage utilisant des sources lumineuses écologiques dans le but de diminuer la pollution lumineuse tout en assurant une sécurité des espaces;

b) Le Passage public devra être aménagé de façon à établir un lien direct avec le domaine public, soit le trottoir de l'avenue Crowley et la Ruelle publique ;

c) Le Passage public devra être aménagé de façon à en permettre l'accès au public en tout temps.

d) Le propriétaire du fond servant prendra à sa charge l'entretien et la réparation du Passage public, ce qui inclut notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

e) Les opérations de déneigement devront débuter dès que l'accumulation de la neige au sol atteint 2,5 centimètres;

f) Les opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs devront débuter lorsque le Passage public est couvert de glace à cause du verglas, de la chute de pluies verglaçantes ou la fonte de la neige. Les fondants et les abrasifs devront être uniformément répartis sur la largeur du Passage public;

g) Le propriétaire du fond servant n'aura pas le droit d'ériger quelconque construction, structure ou ouvrage sur ou au-dessus du Passage public, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Responsable, laquelle devra agir raisonnablement;

h) Le propriétaire du fond servant devra entretenir et maintenir à perpétuité le bon état de la structure du stationnement souterrain construite dans le fonds servant;

i) Le propriétaire du fond servant devra rembourser à la Ville les dépenses raisonnables encourues par cette dernière pour procéder aux réparations jugées urgentes et nécessaires pour la conservation et l'usage du Passage public, sous réserve de tous ses autres droits et après qu'elle eût informé ou tenté d'informer le propriétaire du Lot;

j) Le propriétaire du fond servant devra aviser immédiatement la Responsable de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Passage public et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;

k) Le propriétaire du fond servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence du Passage public

aménagé sur le Lot, soit aux biens publics ou privés, incluant le stationnement souterrain, les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du fond servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts relativement à la servitude et à son ouvrage, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville;

l) Dans le cas où la Responsable transmettrait un avis écrit au propriétaire du fond servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans le délai moindre indiqué par la Responsable dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le Passage public peut être mise en péril, la Responsable pourra, sans autre avis au propriétaire du fond servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fond servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le Lot et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

5. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

5.1. Le PROMOTEUR remettra à la Responsable, dans les dix (10) jours ouvrables de l'entrée en vigueur de l'Entente de développement, une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville d'un montant de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00$) pour garantir l'exécution des engagements décrits aux articles 3 et 4 de l'Entente de développement.

5.2. Cette lettre de garantie bancaire doit être émise par une institution bancaire reconnue faisant affaires au Québec, être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville à la première demande, nonobstant tout litige entre les Parties.

5.3. La lettre de garantie bancaire devra être maintenue en vigueur jusqu'au moment où le PROMOTEUR aura exécuté ses engagements décrits à l'Entente de développement.

5.4. Advenant le manquement du PROMOTEUR à l'un ou l'autre des engagements décrits à l'Entente de développement, la garantie bancaire sera alors encaissable par la Ville, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours.

5.5. Dans l'éventualité où le PROMOTEUR omet de remettre à la Responsable, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'Entente de développement, une nouvelle lettre de garantie bancaire

irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Responsable pourra encaisser la lettre de garantie en sa possession.

5.6. Il est entendu que la Responsable fera remise de la lettre de garantie bancaire au PROMOTEUR lorsque les engagements requis pour la lettre de garantie bancaire concernée auront été exécutés.

6. CESSION

6.1. L'aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Responsable. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le PROMOTEUR devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du PROMOTEUR, uniquement en regard de l'Immeuble ou de la partie de l'Immeuble acquis par le Tiers propriétaire, le cas échéant.

6.2. L'article 5 de l'Entente de développement s'applique également à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par le PROMOTEUR à un Tiers propriétaire. Une nouvelle lettre de garantie bancaire, rencontrant les exigences prévues à l'article 5, devra être transmise à la Responsable par le Tiers propriétaire en cas de cession. Sur réception de la lettre de garantie bancaire de remplacement, la Responsable remettre la ou les lettres de garantie qu'elle avait en sa possession, le cas échéant.

6.3. Le PROMOTEUR demeure responsable des Obligations du PROMOTEUR qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le PROMOTEUR sera, dès le jour où telle entente ou tel contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

6.4. Le PROMOTEUR s'engage à transmettre à la Responsable une copie de toutes les ententes ou contrats conclus aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

6.5. Les articles 6.1 à 6.4 de l'Entente de développement s'appliquent à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par un Tiers Propriétaire à un autre Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

7.1.1. La présente Entente de développement est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard de l'Immeuble du PROMOTEUR et par conséquent, la conclusion de l'Entente de développement ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

7.2. AVIS - ÉLECTION DE DOMICILE

7.2.1. Tout avis donné à une partie en vertu de la présente Entente de développement doit être écrit et être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à la première page de l'Entente de développement ou à toute adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour être valable, cet avis devra aussi être accompagné d'une notification par courriel à l'adresses suivante :

A) Pour le PROMOTEUR : yann@purimmobilia.com

7.3. ENTENTE COMPLÈTE

7.3.1. L'Entente de développement constitue l'accord complet entre les Parties et annule toute convention, entente, proposition, représentation, négociation, accord verbal ou écrit intervenu antérieurement entre les Parties.

7.4. AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

7.4.1. L'Entente de développement lie les ayants droit et représentants légaux des Parties.

7.5. MODIFICATION

7.5.1. Aucune modification aux termes de l'Entente de développement n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

7.6. VALIDITÉ

7.6.1. Une disposition de l'Entente de développement jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.7. LOIS APPLICABLES

7.7.1. L'Entente de développement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.8. EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

7.8.1. L'Entente de développement peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être signé par voie électronique et transmis par voie électronique et la copie transmise a le même effet qu'un original.

7.9. ABSENCE DE RENONCIATION

7.9.1. Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.10. RENONCIATION DU PROMOTEUR

7.10.1.1. Le PROMOTEUR n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves

Secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le e jour de 2023

INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC.

Par : _____
Philippe Bernard

Cette Entente de développement a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le…...e jour de ……2023 (Résolution CA23……..).

ANNEXE A

Limites actuelles de la Ruelle publique

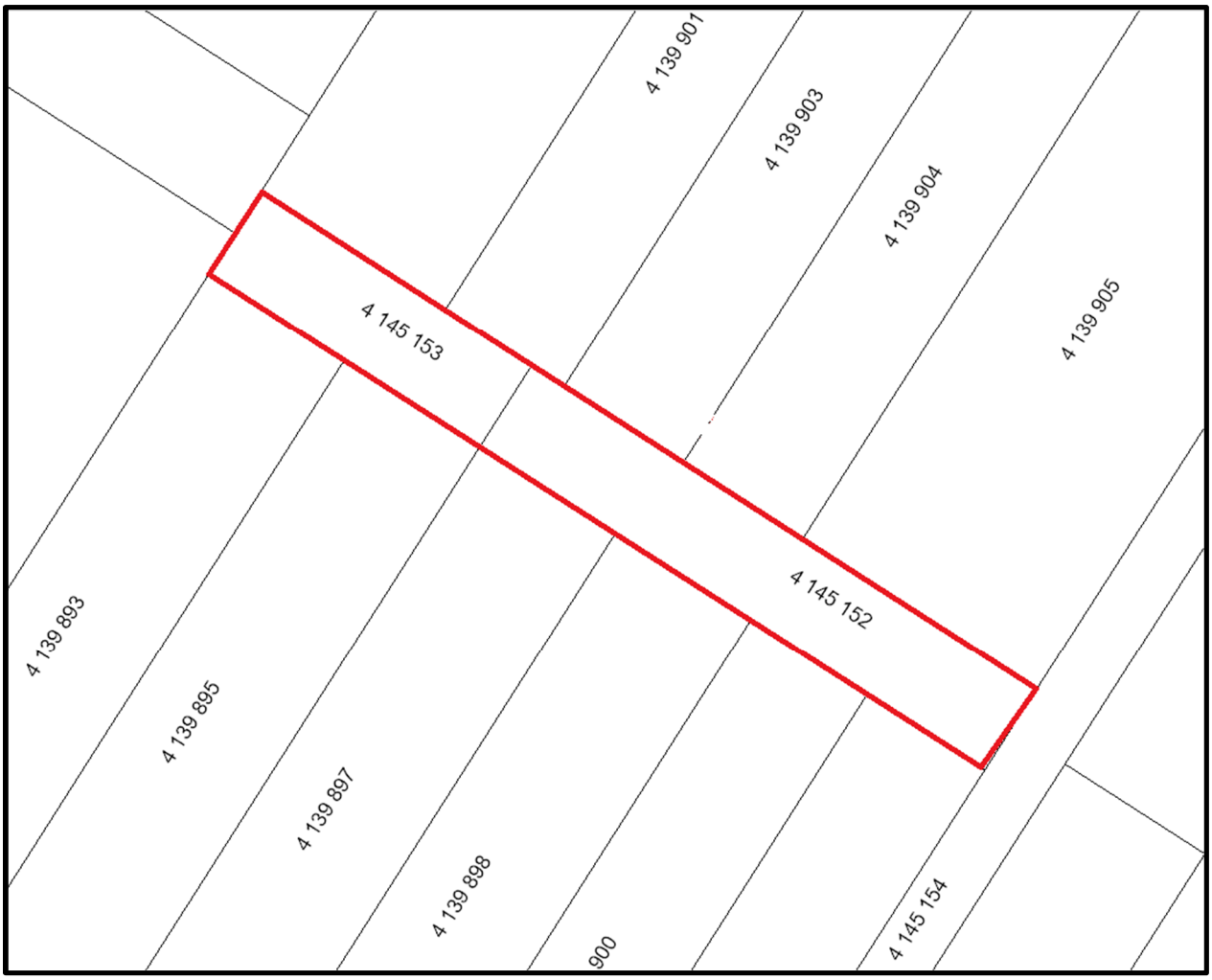

ANNEXE B

Périmètre d'intervention pour l'aménagement de la Ruelle publique

Annexe B - Périmètre d'intervention - Ruelle publique

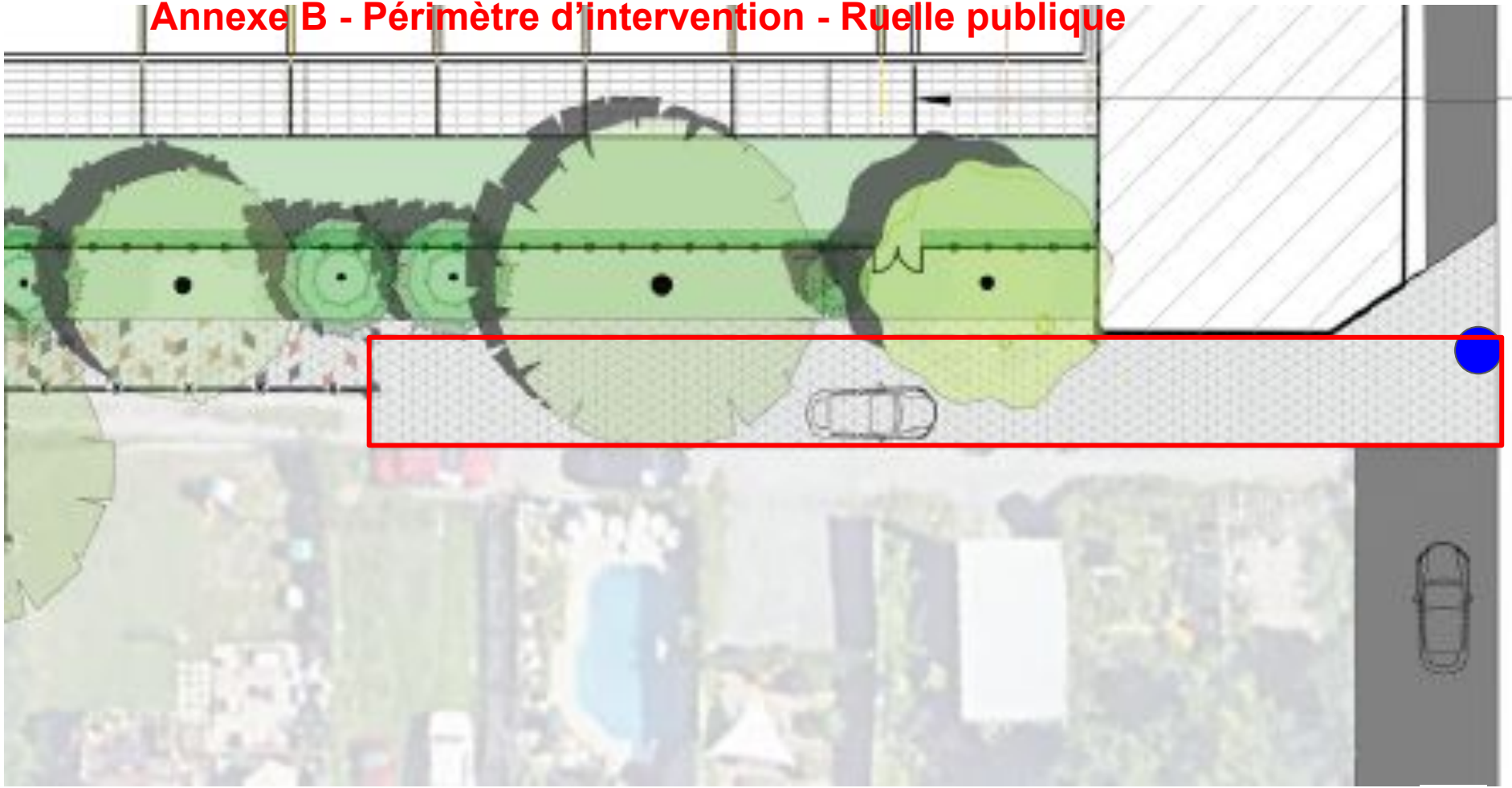

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226290057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage aménagée et le réaménagement d'une portion de la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-03-21 Entente_ClaricPur VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 mars 2023

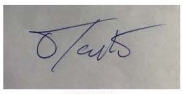

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et un bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins de la présente en vertu du règlement RCA04 17044, soit le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

ci-après nommée la « **VILLE** »

ET : **INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 500, place d'Armes, suite 2330, Montréal, province de Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée à la présente par monsieur Philippe Bernard, président, dûment autorisé aux fins de la présente en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 23 février 2023

et dont copie certifiée demeure annexée à la présente;

Ci-après nommée le « **PROMOTEUR** »

La VILLE et le PROMOTEUR sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU que le PROMOTEUR souhaite la démolition des bâtiments sis aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley à Montréal en vue de construire en lieu et place sur ces terrains un bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages de la catégorie H.7 comprenant environ 62 logements, ainsi que d'un bâtiment mixte de 4 à 12 étages comprenant environ 87 logements (ci-après le « **Projet** »).

ATTENDU que le PROMOTEUR est ou sera, en date d'entrée en vigueur de l'Entente de développement, propriétaire des bâtiments sis aux 1022 à 1088, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley sur les lots 4 139 885, 4 139 886, 4 139 888, 4 139, 889, 4 139 892, 4 139 896, 4 139 899, 4 139 901, 4 139 903, 4 139 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »);

ATTENDU que la VILLE souhaite préciser les interventions et les obligations du PROMOTEUR qui s'ajoutent aux exigences réglementaires applicables en matière d'urbanisme;

ATTENDU que le PROMOTEUR s'engage à consentir une servitude de passage en faveur de la VILLE visant à relier l'avenue Crowley et la ruelle Prud'homme;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la présente entente soit signée entre les Parties relativement au Projet;

ATTENDU que le PROMOTEUR s'engage à développer un Projet conforme aux exigences réglementaires applicables et à celles de l'Entente de développement, tel que défini ci-dessous;

ATTENDU que la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1. Les mots suivants ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification ne soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

« **Entente de développement** » : désigne cette entente de développement, le préambule et les annexes qui y sont jointes.

« **Lot** » : Fraction d'un terrain destiné à être aménagé ou construit.

« **Obligations du Tiers Propriétaire** » : les Obligations du PROMOTEUR qui seront assumées par le Tiers Propriétaire lors de l'acquisition par ce dernier de toute partie ou de la totalité de l'Immeuble.

« **Obligations du PROMOTEUR** » : les engagements pris par le PROMOTEUR aux termes de l'Entente de développement.

« **Passage public** » : chemin piétonnier permettant de passer d'un lieu à un autre, ouvert à tout le monde, aménagé et entretenu.

« **Responsable** »: désigne la personne qui exerce les droits de gestion de la Ville ou la personne qui la représente dûment autorisée.

« **Ruelle publique** » : voie secondaire donnant accès à des terrains riverains déjà desservis par une voie publique, telle que présentée à l'Annexe A.

« **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie, personne, physique ou morale, qui se portera acquéreur, auprès du PROMOTEUR ou auprès d'un Tiers Propriétaire, d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

2.1. L'Entente de développement entrera en vigueur à la plus tardive des dates suivantes, à savoir :

a) au moment où les autorités compétentes de la Ville l'auront approuvée;
b) à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces (01-276), relativement au Projet du PROMOTEUR.

2.2. Nonobstant sa date de signature, les engagements de l'Entente sont conditionnels à l'obtention d'un premier permis de construction en lien avec le Projet.

2.3. La présente entente prendra fin lorsque les obligations respectives des parties qui y sont prévues auront été pleinement exécutées.

3. AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE

3.1. En coordination avec ses travaux de terrassement suivant la construction des deux bâtisses sur l'Immeuble, le PROMOTEUR s'engage à aménager la Ruelle publique de la façon suivante :

a) l'aménagement de la ruelle sera réalisé à 100% avec des pavés alvéolés. Selon le fournisseur choisi, la base de ces pavés devra être choisie en conséquence;

b) les essences placées dans les alvéoles devront être sans entretien;

c) l'éclairage choisi devra être du type piétonnier, en continuité avec ce qui sera choisi pour le Passage (servitude) public;

d) l'éclairage sera de type DEL;

e) l'enfouissement des fils lié à l'éclairage de la Ruelle publique devra être complété.

3.2. Le PROMOTEUR sera responsable de préparer, à ses frais, les plans et devis pour la modification de la Ruelle publique, lesquels seront soumis à la Responsable pour approbation.

3.3. Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de la Ruelle publique est celui décrit à l'annexe B de la présente entente de développement.

3.4. Le PROMOTEUR sera responsable de réaliser, à ses frais, des travaux d'aménagement de la Ruelle publique.

3.5. Le PROMOTEUR devra rembourser à la Ville les frais de surveillance de chantier.

3.6. Le PROMOTEUR s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre elle en lien avec les travaux d'aménagement de la Ruelle publique et tenir la Ville indemne de tout jugement en capital intérêts et frais prononcé à son encontre à cet égard.

3.7. Le PROMOTEUR doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la Ruelle publique, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée et remettre une copie du certificat d'assurances à la Responsable.

4. PASSAGE PUBLIC ET SERVITUDE

4.1. Le PROMOTEUR s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville une servitude de passage public piétonnier d'une largeur minimale de 3 m pour permettre un transit piétonnier entre la Ruelle publique et l'avenue Crowley.

4.2. Le PROMOTEUR assumera les frais et honoraires reliés à la préparation de l'acte de servitude, à la confection du plan et de la description technique de l'assiette de la servitude par un arpenteur-géomètre, ainsi que les frais de publication de l'acte de servitude au registre foncier.

4.3. Chaque projet d'acte de servitude sera soumis aux Parties pour approbation. Le PROMOTEUR s'engage à collaborer avec la Responsable afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Responsable pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

4.4. Le PROMOTEUR s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

4.5. La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composant les voies publiques entourant l'Immeuble.

4.6. Tout acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire du Lot, identifié comme étant le fonds servant et stipulées pour le service du fonds dominant :

a) Le Passage public devra faire l'objet d'un éclairage utilisant des sources lumineuses écologiques dans le but de diminuer la pollution lumineuse tout en assurant une sécurité des espaces;

b) Le Passage public devra être aménagé de façon à établir un lien direct avec le domaine public, soit le trottoir de l'avenue Crowley et la Ruelle publique ;

c) Le Passage public devra être aménagé de façon à en permettre l'accès au public en tout temps.

d) Le propriétaire du fond servant prendra à sa charge l'entretien et la réparation du Passage public, ce qui inclut notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

e) Les opérations de déneigement devront débuter dès que l'accumulation de la neige au sol atteint 2,5 centimètres;

f) Les opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs devront débuter lorsque le Passage public est couvert de glace à cause du verglas, de la chute de pluies verglaçantes ou la fonte de la neige. Les fondants et les abrasifs devront être uniformément répartis sur la largeur du Passage public;

g) Le propriétaire du fond servant n'aura pas le droit d'ériger quelconque construction, structure ou ouvrage sur ou au-dessus du Passage public, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Responsable, laquelle devra agir raisonnablement;

h) Le propriétaire du fond servant devra entretenir et maintenir à perpétuité le bon état de la structure du stationnement souterrain construite dans le fonds servant;

i) Le propriétaire du fond servant devra rembourser à la Ville les dépenses raisonnables encourues par cette dernière pour procéder aux réparations jugées urgentes et

nécessaires pour la conservation et l'usage du Passage public, sous réserve de tous ses autres droits et après qu'elle eût informé ou tenté d'informer le propriétaire du Lot;

j) Le propriétaire du fond servant devra aviser immédiatement la Responsable de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Passage public et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;

k) Le propriétaire du fond servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence du Passage public aménagé sur le Lot, soit aux biens publics ou privés, incluant le stationnement souterrain, les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du fond servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts relativement à la servitude et à son ouvrage, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville;

l) Dans le cas où la Responsable transmettrait un avis écrit au propriétaire du fond servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans le délai moindre indiqué par la Responsable dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le Passage public peut être mise en péril, la Responsable pourra, sans autre avis au propriétaire du fond servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fond servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le Lot et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

5. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

5.1. Le PROMOTEUR remettra à la Responsable, dans les dix (10) jours ouvrables de l'entrée en vigueur de l'Entente de développement, une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville d'un montant de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00$) pour garantir l'exécution des engagements décrits aux articles 3 et 4 de l'Entente de développement.

5.2. Cette lettre de garantie bancaire doit être émise par une institution bancaire reconnue faisant affaires au Québec, être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville à la première demande, nonobstant tout litige entre les Parties.

5.3. La lettre de garantie bancaire devra être maintenue en vigueur jusqu'au moment où le PROMOTEUR aura exécuté ses engagements décrits à l'Entente de développement.

5.4. Advenant le manquement du PROMOTEUR à l'un ou l'autre des engagements décrits à l'Entente de développement, la garantie bancaire sera alors encaissable par la Ville, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours.

5.5. Dans l'éventualité où le PROMOTEUR omet de remettre à la Responsable, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'Entente de développement, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie en sa possession.

5.6. Il est entendu que la Responsable fera remise de la lettre de garantie bancaire au PROMOTEUR lorsque les engagements requis pour la lettre de garantie bancaire concernée auront été exécutés.

6. CESSION

6.1. L'aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Responsable. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le PROMOTEUR devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du PROMOTEUR, uniquement en regard de l'Immeuble ou de la partie de l'Immeuble acquis par le Tiers propriétaire, le cas échéant.

6.2. L'article 5 de l'Entente de développement s'applique également à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par le PROMOTEUR à un Tiers propriétaire. Une nouvelle lettre de garantie bancaire, rencontrant les exigences prévues à l'article 5, devra être transmise à la Responsable par le Tiers propriétaire en cas de cession. Sur réception de la lettre de garantie bancaire de remplacement, la Responsable remettre la ou les lettres de garantie qu'elle avait en sa possession, le cas échéant.

6.3. Le PROMOTEUR demeure responsable des Obligations du PROMOTEUR qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le PROMOTEUR sera, dès le jour où telle entente ou tel contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

6.4. Le PROMOTEUR s'engage à transmettre à la Responsable une copie de toutes les ententes ou contrats conclus aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

6.5. Les articles 6.1 à 6.4 de l'Entente de développement s'appliquent à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par un Tiers Propriétaire à un autre Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

7.1.1. La présente Entente de développement est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard de l'Immeuble du PROMOTEUR et par conséquent, la conclusion de l'Entente de développement ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

7.2. AVIS - ÉLECTION DE DOMICILE

7.2.1. Tout avis donné à une partie en vertu de la présente Entente de développement doit être écrit et être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à la première page de l'Entente de développement ou à toute adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour être valable, cet avis devra aussi être accompagné d'une notification par courriel à l'adresses suivante :

A) Pour le PROMOTEUR : yann@purimmobilia.com

7.3. ENTENTE COMPLÈTE

7.3.1. L'Entente de développement constitue l'accord complet entre les Parties et annule toute convention, entente, proposition, représentation, négociation, accord verbal ou écrit intervenu antérieurement entre les Parties.

7.4. AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

7.4.1. L'Entente de développement lie les ayants droit et représentants légaux des Parties.

7.5. MODIFICATION

7.5.1. Aucune modification aux termes de l'Entente de développement n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

7.6. VALIDITÉ

7.6.1. Une disposition de l'Entente de développement jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.7. LOIS APPLICABLES

7.7.1. L'Entente de développement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.8. EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

7.8.1. L'Entente de développement peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être signé par voie électronique et transmis par voie électronique et la copie transmise a le même effet qu'un original.

7.9. ABSENCE DE RENONCIATION

7.9.1. Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.10. RENONCIATION DU PROMOTEUR

7.10.1.1. Le PROMOTEUR n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves

Secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le e jour de 2023

INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC.

Par : _____
Philippe Bernard

Cette Entente de développement a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le…...e jour de ……2023 (Résolution CA23……..).

ANNEXE A

Limites actuelles de la Ruelle publique

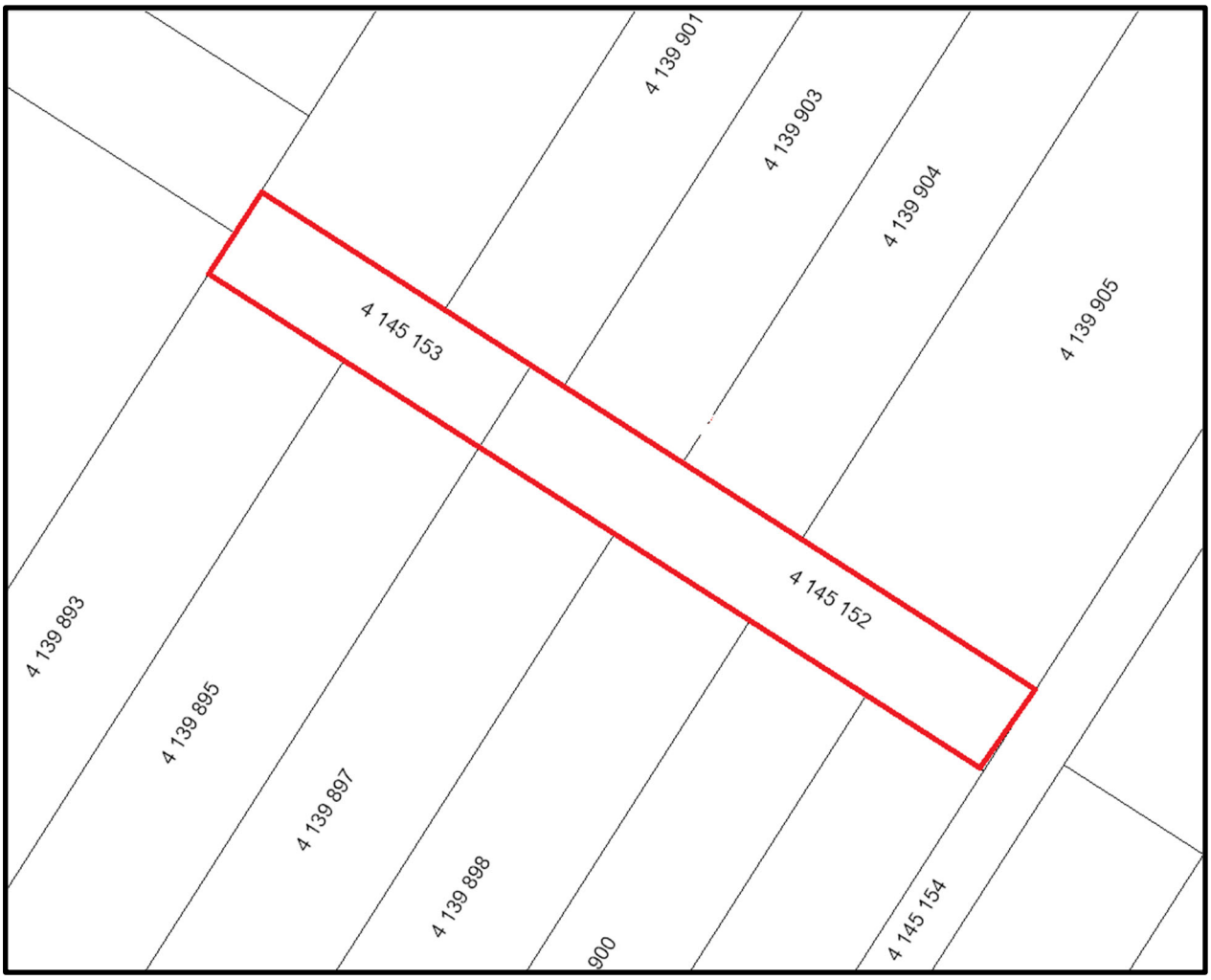

ANNEXE B

Périmètre d'intervention pour l'aménagement de la Ruelle publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1234385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 3 % les contributions financières prévues à des conventions de contribution en cours avec 16 OBNL et se terminant en 2023 ou 2024 pour la réalisation des programmes mentionnés dans ce sommaire, représentant un montant total de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour 2023 et 6 801,49 $ pour 2024, toutes taxes comprises si applicables. Approuver les addendas aux conventions et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. Augmenter de 3 % les contributions financières prévues à des conventions de contribution en cours avec 16 OBNL et se terminant en 2023 ou 2024 pour la réalisation des programmes mentionnés dans ce sommaire, représentant un montant total de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour 2023 et 6 801,49 $ pour 2024, toutes taxes comprises si applicables.

2. D'approuver les addendas aux conventions;

3. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 13:11

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 3 % les contributions financières prévues à des conventions de contribution en cours avec 16 OBNL et se terminant en 2023 ou 2024 pour la réalisation des programmes mentionnés dans ce sommaire, représentant un montant total de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour 2023 et 6 801,49 $ pour 2024, toutes taxes comprises si applicables. Approuver les addendas aux conventions et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutient financièrement des OBNL pour la réalisation d'activités de loisirs par le biais de divers programmes dont : animation dans les centres communautaires et sportifs, animation de loisirs (incluant Jeunesse 2000 et Maison des jeunes), animation de jardins communautaires, animation de camps de jour et programme de soutien à la concertation locale. Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, l'obtention du statut de reconnaissance ainsi que son maintien est une condition incontournable de l'admissibilité des organismes au soutien financier offert par ces programmes. Ces contributions financières sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS et n'ont pas été majorées depuis 2018.
Le 3 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le budget de fonctionnement 2023 (résolution CA 22 170254). Dans le cadre de ce budget, la dotation de la DCSLDS a été majorée de 145 497,99 $ spécifiquement pour les programmes suivants :

- animation dans les centres communautaires et sportifs,
- animation de loisirs (incluant Jeunesse 2000 et Maison des jeunes),
- animation de jardins communautaires,
- animation de camps de jour,
- soutien à la concertation locale (Table de quartier et Table jeunesse).

Conformément aux encadrements administratifs de la Ville, la DCSLDS doit mettre en oeuvre cette volonté du conseil par la modification des conventions en vigueur.

Ce sommaire vise donc à augmenter de 3 % les contributions prévues aux ententes déjà signées avec les OBNL responsables de la réalisation des programmes visés et se terminant en 2023 ou 2024. Le montant total de cet ajustement est de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour l'année 2023 et 6 801,49 $ pour l'année 2024. Ces montants comprennent toutes les taxes si applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170323 - 12 décembre 2022 : Accorder une contribution financière à deux OBNL reconnus, totalisant 363 428 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme d'animation d'un centre communautaire ou d'un pavillon » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin. (dossier 1223982001)
CA22 170320 - 12 décembre 2022 : Accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu "Dépôt alimentaire NDG", totalisant 92 004,68 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme d'animation des jardins communautaires », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin. (dossier 1226971001)

CA22 170069 - 4 avril 2022 : Accorder des contributions financières totales de 66 863 $, toutes taxes incluses si applicables, dont 41 298 $ à l'OBNL reconnu Association des Loisirs de quartier Snowdon, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et 25 565 $ à l'OBNL reconnu Jeunesse Benny, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », et approuver les projets de convention à cette fin. (dossier 1229501002)

CA22 170045 - 7 mars 2022 : Accorder une contribution financière à dix (10) OBNL reconnus, totalisant 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin. (dossier 1227397002)

CA21 170335 - 13 décembre 2021 : Accorder une contribution financière à À Deux Mains Inc., totalisant 122 067,20 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'une programmation « Programme - Animation de loisirs » volet J2000, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin. (dossier 1214385018)

CA21 170337 - 13 décembre 2021 : Accorder une contribution financière aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 85 280 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver les deux projets de convention à cet effet. (dossier 1219160003)

CA21 170295 - 6 décembre 2021 : Accorder une contribution financière à quatre (4) OSBL reconnus, totalisant 332 890,30 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin. (dossier 1214385015)

CA21 170297 - 6 décembre 2021 : Accorder une contribution financière de 126 926,66 $ (toutes taxes incluses si applicables), à la Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc. pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs » volet J-2000, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de

convention à cette fin. (dossier 1214385017)

CA21 170296 - 6 décembre 2021 : Accorder une contribution financière de 44 585,88 $ (toutes taxes incluses si applicables), à la Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc. pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs » volet Maison de jeunes, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin. (dossier 1214385016)

CA20 170321 - 7 décembre 2020 : Autoriser la signature de six conventions de contribution financière à cinq OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire » d'une valeur totale de 843 135 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour une durée maximale de trois ans se terminant le 31 décembre 2023.(dossier 1204385003)

CA20 170320 - 7 décembre 2020: Autoriser la prolongation du projet « Programme - Animation d'un centre sportif » du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, soit deux années supplémentaires. Autoriser, conformément à ce programme, la signature d'une convention de contribution financière à Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, organisme reconnu, pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre sportif » d'une valeur totale de 3 509 534,58 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. (dossier 1204385005).

DESCRIPTION

En prévision de la préparation du budget des contributions financières 2023, la DCSLDS a déposé une recommandation visant à ajuster de 3 % le budget de certains programmes de soutien à des OBNL. Pour le calcul de l'ajustement, seuls les programmes visant la prestation de services directs à la population qui s'échelonnent sur plus d'une année ont été retenus. Ainsi, seuls les montants associés aux grandes catégories de services telles Jeunesse 2000, maison des jeunes, activités de loisirs, animation de centres communautaires et sportifs, camps de jours, jardins communautaires et concertation locale font l'objet du présent sommaire. Ce budget étant disponible depuis le 1er janvier 2023, la DCSLDS doit donner suite à la volonté du conseil en modifiant les conventions déjà signées et qui se termineront en 2023 ou 2024 par addendas. Ces modifications visent à ajuster, pour chaque exercice financier, le montant total de la convention ainsi que les versements prévus. Les contributions étant établies sur la base des services attendus pour une année, les augmentations ont été planifiées au prorata selon la durée des ententes.

JUSTIFICATION

La dernière majoration globale des programmes de contribution financière pour le soutien des OBNL remonte à 2011. Il est important de mentionner que les contributions financières versées par l'arrondissement ne couvrent jamais 100 % des dépenses d'administrations, ni celles liées à la réalisation de la programmation. Les contributions visent une portion liée à la réalisation des services directs à la population (ex.: surveillants, animateurs, matériel, etc.) et visent spécifiquement les activités destinées à la clientèle enfants et jeunesse. Ainsi, les gestionnaires doivent avoir recours à d'autres modes de financement (cartes de membre, tarification, programmes gouvernementaux, fondations, collecte de fonds, etc.) pour élaborer et réaliser leur programmation, plus particulièrement, celle destinée à la clientèle adulte. En bref, ils doivent s'assurer de faire leurs frais.
Au 1er mai 2023, le taux horaire minimum passera de 14,25 $ à 15,25 $ et l'indice des prix à la consommation pour Montréal est passé de 3,7 % en 2021 à 6,6 % en 2022 (Statistique Canada). Cet ajustement devrait aider à réduire la pression exercée sur les organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l'ajustement de 3 % pour les conventions visées est de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour 2023 et 6 801,49 $ pour 2024. Toutes les taxes sont comprises si applicables. Les bons de commande courants seront modifiés en conséquence.

Organismes	Programme(s)	Bon de commande 2023	Indexation 3 % exercice 2023	Indexation 3 % exercice 2024 (S'il y a lieu)
À deux mains	J2000	1582626	1 831,01 $	-
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Animation de centre communautaire	1581832	1 362,30 $	-
	Camps de jour	1583649	613,56 $	-
Association des loisirs du quartier de Snowdon	Camps de jour	1583858	619,47 $	-
Association pour le développement jeunesse Loyola	Animation en loisirs	1582603	1 945,87 $	-
Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges-	Programme soutien à la concertation locale	1582631	639,60 $	-
Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce	Programme soutien à la concertation locale	1582634	639,60 $	-
Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges	Animation de centre communautaire - CELO	1581867	3 554,25 $	3 554,25$
	Animation de centre communautaire-Saidye Bronfman	1581877	300,00$	300,00$
	Camps de jour	1583866	766,95 $	-
Centre communautaire Mountain Sights	Animation de centre communautaire	1581840	928,14 $	-
	Camp de jour	1583871	613,56 $	-
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Animation en loisirs	1582608	900,00 $	-
Club de plein air NDG	Animation en loisirs	1582612	1 288,49 $	-
Comité jeunesse NDG	Animation de centre communautaire - Walkley	1581862	1 567,17 $	1 567,17$
	Animation de centre communautaire - Saint-Raymond	1581856	1 567,17 $	-
	Camp de jour Walkley	1583874	613,56 $	-

	Camp de jour Saint-Raymond	1583874	422,46 $	-
	Camp de jour NDG	1583874	580,98 $	-
	Camp de jour Patricia	1583874	362,52 $	-
Dépôt alimentaire de NDG	Animation de jardins communautaires	1581789	1 380,07 $	1 380,07$
Loisirs-Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Animation d'un centre sportif	1581881	35 095,35 $	-
	Camps de jour	1583905	315,54 $	-
Loisirs Soleil inc	Camps de jour	1584050	766,95 $	-
Maison des jeunes de Côte-des-Neiges	Animation en loisirs	1582610	858,99 $	-
	J2000	1582621	1 903,90 $	-
	Maison de jeunes	1582617	668,79 $	-
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Animation de centre communautaire	1581846	1 109,46 $	-
	Camps de jour	1584054	613,56 $	
TOTAL			**63 829,27$**	**6 801,49$**
			70 630,76$	

Les imputations budgétaires par programme sont les suivantes:

Animation en loisir:
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012136.00000.00000
Camps de Jour:
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000
J2000 : 2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012151.00000.00000
Animation de centre communautaire :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012134.00000.00000
Animation de jardins communautaires :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012137.00000.00000
Animation d'un centre sportif :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012133.00000.00000
Maison de jeunes :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012152.00000.00000
Soutien à la concertation locale :
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le sommaire décisionnel est en lien avec les priorités de Montréal 2030:

1. Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
2. Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement:

- Axe 1 : Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs :

Résultat 1.3 : La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet ajustement aidera les OBNL à maintenir une programmation de qualité dans le cadre de leur mandat convenu avec l'arrondissement. Il est important de noter que certaines clientèles sont vulnérables sur le plan social et économique et que la contribution de l'arrondissement sert de levier pour maintenir un service de qualité aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2023 : versement de l'indexation de 3% pour l'année 2023.
Mars 2024 : versement de l'indexation de 3% pour l'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-15

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Addenda_Anim_Westhaven.pdfAddenda_Anim_Walkley_ComiteJeunesse.pdf

Addenda_Anim_SR_ComiteJeunesse.pdfAddenda_Anim_MDJ-CDN.pdf

Addenda_Anim_LoisirsSportifs.pdfAddenda_Anim_CC_MountainSights.pdf

Addenda_Snowdon.pdfAddenda_MDJ_MDJ-CDN.pdfAddenda_JeunesseLoyola.pdf

Addenda_J2000_MDJ-CDN.pdfAddenda_J2000_Adeuxmains.pdf

Addenda_CS_LoisirsSportifs.pdfAddenda_ClubpleinairNDG.pdfAddenda_CJE_NDG.pdf

Addenda_CJE_CDN.pdfAddenda_CJ_Westhaven.pdf

Addenda_CJ_Walkley_ComiteJeunesse.pdfAddenda_CJ_SR_ComiteJeunesse.pdf

Addenda_CJ_Patricia_ComiteJeunesse.pdfAddenda_CJ_NDG_ComiteJeunesse.pdf

Addenda_CJ_MountainSights.pdfADDENDA_CJ_LoisirSoleil.pdfAddenda_CJ_CELO.pdf

Addenda_CJ_BCA.pdfAddenda_AnimSB_CELO.pdfAddenda_AnimLoisirs_CCNDG.pdf

Addenda_AnimCC_CELO.pdfAddenda_Anim-CC_BCA.pdf Addenda_Depot_NDG.pdf

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7405, avenue Harley, Montréal (Québec) H4B 1L5, agissant et représentée par madame Charme Teji, administrateur, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141179424
Numéro d'inscription TVQ : 1006091861
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 170321 en date du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de mille cent neuf dollars et quarante-six cents (1 109, 46 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2023

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION

Par : _____

Charme Teji, administrateur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, MOntréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par monsieur Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170323 en date du 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour un montant total de trois mille cent trente-quatre dollars et trente-quatre cents (3 134, 34 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- pour l'année 2023, un versement d'un montant maximal de mille cinq cent soixante-sept dollars et dix-sept cents (1 567,17 $) au plus tard le 15 juin 2023;

- pour l'année 2024, un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinq cent soixante-sept dollars et dix-sept cents (1 567,17 $), sera ajouté au montant déjà convenu dans la convention initiale située à l'annexe 4.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 17 e jour de Mars 2023

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Simeon Pompey _____

Simeon Nelton Pompey, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par monsieur Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 170321 en date du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de mille cinq cent soixante-sept dollars et dix-sept cents (1 567,17 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 17 e jour de Mars 2023

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Simeon Pompey

Simeon Nelton Pompey, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE JEUNES DE LA COTE DES NEIGES, INC.,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec), H3S 2T3, agissant et représentée par monsieur Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120592563
Numéro d'inscription TVQ : 1006406293
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170295 en date du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de huit cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (858,99 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2023

MAISON DE JEUNES DE LA COTE DES NEIGES, INC.

Par : _____

Karl-André St-Victor, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141753020RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 170320 en date du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de trente-cinq mille quatre vingt quinze dollars et trente-cinq cents (35 095,35 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 16 e jour de Mars 2023

LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____

Claudine Perreault, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution .....).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B8, agissant et représentée par Liza Novak, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 144428190 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA 20 170321 en date du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de neuf cent vingt-huit dollars et quatorze cents (928,14 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 30e jour de MARS 2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : Liza Novak

Liza Novak, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution .....).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER DE SNOWDON**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5389, avenue Earnscliffe, Montréal, Québec, H3X 2P8 agissant et représentée par Mike Held, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170069 en date du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de six cent dix-neuf dollars et quarante-sept cents (619,47 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 17e jour de Mars 2023

ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER DE SNOWDON

Par : Michael Held

Mike Held, **Président**

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution .....).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE JEUNES DE LA COTE DES NEIGES, INC.,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec), H3S 2T3, agissant et représentée par monsieur Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120592563
Numéro d'inscription TVQ : 1006406293
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170296 en date du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de six cent soixante-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (668,79 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2023

MAISON DE JEUNES DE LA COTE DES NEIGES, INC.

Par : _____

Karl-André St-Victor, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE LOYOLA,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 3757 av. Prud'homme, Montréal (Qc) H4A3H8, agissant et représentée par madame Christine Richardson, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :121364749
Numéro d'inscription TVQ :1006001374
Numéro d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170295 en date du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de mille neuf cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-sept cents (1945,87 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 16e jour de mars 2023

NOM DE L'ORGANISME

Par : _____

Christine Richardson, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE JEUNES DE LA COTE DES NEIGES, INC.,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec), H3S 2T3, agissant et représentée par monsieur Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120592563
Numéro d'inscription TVQ : 1006406293
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170297 en date du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de mille neuf cent trois dollars et quatre-vingt-dix cents (1 903,90 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2023

MAISON DE JEUNES DE LA COTE DES NEIGES, INC.

Par : _____

Karl-André St-Victor, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **À DEUX MAINS INC. / HEAD AND HANDS INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3465, avenue Benny, Montréal (Québec) H4B 2R9, agissant et représentée par madame Allyson-Joy Flynn, co-directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170335 en date du 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de mille huit cent trente-et-un dollars et un cents (1831,01 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 17 e jour de Mars 2023

À DEUX MAINS INC. / HEAD AND HANDS INC.

Par : _____

~~Allyson Joy Flynn, co-directrice~~

Ralph Joseph -co-directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141753020RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de trois cent quinze dollars et cinquante-quatre cents (315,54 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2023

LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____

Claudine Perreault, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution .....).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE PLEIN AIR NDG INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6720, avenue de Terrebonne, Montréal (Québec) H4B 1B9, agissant et représentée par Margaret Ford, présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170295 en date du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de mille deux cent quatre vingt-huit dollars et quarante-neuf cents (1 288,49 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 16e jour de mars 2023

CLUB DE PLEIN AIR NDG INC.

Par : Margaret Ford _____

Margaret Ford, présidente

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE NDG), personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6370, Sherbrooke Ouest, bureau 204, Montréal (Québec), H4B 1M9, agissant et représentée par monsieur Hans Heisinger, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;**

Numéro d'inscription TPS : s/o
Numéro d'inscription TVQ : s/o
Numéro d'organisme de charité : 872775754 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170337 en date du 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de six cent trente-neuf dollars et soixante cents (639,60 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 14e jour de mars 2023

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Hans Heisinger _____

Digital unterschrieben von Hans Heisinger
DN: cn=Hans Heisinger, o=CJE NDG, ou=CJE NDG, email=hans.heisinger@cje-ndg.com, c=CA
Datum: 2023.03.14 15:29:39 -04'00'

Hans Heisinger, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE CÔTE-DES-NEIGES (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE CDN), personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal (Québec) H3S 2A9, agissant et représentée par monsieur Jean Isseri, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;**

Numéro d'inscription TPS : s/o
Numéro d'inscription TVQ : s/o
Numéro d'organisme de charité : 870821238 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170337 en date du 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de six cent trente-neuf dollars et soixante cents (639,60 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 13 e jour de mars 2023

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____

Jean Isseri, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution .....).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7405, avenue Harley, Montréal (Québec) H4B 1L5, agissant et représentée par madame Charme Teji, administrateur, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141179424
Numéro d'inscription TVQ : 1006091861
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de six cent treize dollars et cinquante-six cents (613, 56 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2023

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION

Par : _____

Charme Teji, administrateur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par monsieur Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de six cent treize dollars et cinquante-six cents (613, 56 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 17 e jour de Mars 2023

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Simeon Pompey

Simeon Nelton Pompey, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par monsieur Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de quatre cent vingt-deux dollars et quarante-six cents (422,46 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 17e jour de Mars 2023

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Simeon Pompey _____

Simeon Nelton Pompey, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par monsieur Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de trois cent soixante-deux dollars et cinquante-deux cents (362,52 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 17 e jour de Mars 2023

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Simeon Pompey _____

Simeon Nelton Pompey, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par monsieur Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de cinq cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (580,98 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 17 e jour de Mars 2023

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Simeon Pompey _____

Simeon Nelton Pompey, directeur

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B8, agissant et représentée par Liza Novak, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 144428190 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de six cent treize dollars et cinquante-six cents (613,56 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 20e jour de MARS 2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : Liza Novak

Liza Novak, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution .....).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SOLEIL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2994, chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6, agissant et représentée par Diane Lauzon, présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de sept cent soixante six dollars et quatre-vingt-quinze cents (766,95 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 15 e jour de Mars 2023

LOISIRS SOLEIL INC.

Par : Diane Lauzon

Diane Lauzon, présidente

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution .....).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par madame Patricia Canty, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 119767895 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de sept-cent-soixante-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (766,95 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 15e jour de mars 2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____

Patricia Canty, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A5, agissant et représentée par Chris Lockhart, directeur par Intérim, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité : 106728702 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170045 en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de six cent treize dollars et cinquante-six cents (613,56 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 15 e jour de mars 2023

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____

Chris Lockhart, directeur par Intérim

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par Patricia Canty, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 119767895 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170323 en date du 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour un montant total de six cent dollars (600,00 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- pour l'année 2023, un versement d'un montant maximal de trois cent dollars (300,00 $) au plus tard le 15 juin 2023;

- pour l'année 2024, un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent dollars (300,00 $), sera ajouté au montant déjà convenu dans la convention initiale située à l'annexe 4.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 17 e jour de mars 2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____

Patricia Canty, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE Inc.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal (Québec) H4A 3H8, agissant et représentée par Stéphanie Aubin, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 100876598RT
Numéro d'inscription TVQ : 1002018957TQ
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170295 en date du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de neuf cents dollars (900,00 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 15 e jour de Mars 2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.

Par : SAubin

Stéphanie Aubin, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par Patricia Canty, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 119767895 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170323 en date du 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour un montant total de sept mille cent huit dollars et cinquante cents (7108,50 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- pour l'année 2023, un versement d'un montant maximal de trois mille cinq cent cinquante-quatre dollars et vingt-cinq cents (3 554,25 $) au plus tard le 15 juin 2023;

- pour l'année 2024, un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille cinq cent cinquante-quatre dollars et vingt-cinq cents (3 554,25 $), sera ajouté au montant déjà convenu dans la convention initiale située à l'annexe 4.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 15e jour de mars 2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____

Patricia Canty, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A5, agissant et représentée par Chris Lockhart, Directeur par Intérim, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 106728702 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 170321 en date du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour l'année 2023 pour un montant total de mille trois cent soixante-deux dollars et trente cents (1362,30 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en un versement au plus tard le 15 juin 2023;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 15 e jour de mars 2023

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____

Chris Lockhart, Directeur par Intérim

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6450, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1S5, agissant et représentée par madame Tasha Lackman, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891328007RP 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1203994776
Numéro d'organisme de charité : 891328007 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 170320 en date du 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de 3% des sommes attribuées à même le présent addenda pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par une indexation de 3% de la somme accordée à l'article 4, alinéa 4.1.1, pour un montant total de deux mille sept cent soixante dollars et quatorze cents (2 760,14 $);

2. La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- pour l'année 2023, un versement d'un montant maximal de mille trois cent quatre-vingt dollars et sept cents (1 380,07 $) au plus tard le 15 juin 2023;

- pour l'année 2024, un deuxième versement d'un montant maximal de mille trois cent quatre-vingt dollars et sept cents (1 380,07 $), sera ajouté au montant déjà convenu dans la convention initiale située à l'annexe 4.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

4 Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 22e jour de mars 2023

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : Tasha Lackman _____

Tasha Lackman, directrice générale

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour du mois d'avril 2023 (Résolution …….).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Augmenter de 3 % les contributions financières prévues à des conventions de contribution en cours avec 16 OBNL et se terminant en 2023 ou 2024 pour la réalisation des programmes mentionnés dans ce sommaire, représentant un montant total de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour 2023 et 6 801,49 $ pour 2024, toutes taxes comprises si applicables. Approuver les addendas aux conventions et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Fiche Montréal 2030

Gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1234385004 index).docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* **1234385004**
Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Augmenter les contributions financières de 3% totalisant une somme de 63 829,27 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour l'année 2023 et une somme de 6 801,49 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour l'année 2024 prévues aux conventions initiales, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 s'il y a lieu et approuver les addendas aux conventions. Imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de divers programmes dont: animation dans les centres communautaires et sportifs, animation de loisirs (incluant Jeunesse 2000 et Maison des jeunes), animation de jardins communautaires, animation de camps de jour et programme de soutien à la concertation locale pour une clientèle diversifiée (enfants, adolescents, adultes et aînés), l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Ce dossier contribue à déployer une offre de services en adéquation avec les besoins des populations locales, en collaboration avec les partenaires locaux de l'arrondissement. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1234385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Augmenter de 3 % les contributions financières prévues à des conventions de contribution en cours avec 16 OBNL et se terminant en 2023 ou 2024 pour la réalisation des programmes mentionnés dans ce sommaire, représentant un montant total de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour 2023 et 6 801,49 $ pour 2024, toutes taxes comprises si applicables. Approuver les addendas aux conventions et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1234385004 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1234385004**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Augmenter de 3 % les contributions financières prévues à des conventions de contribution en cours et se terminant en 2023 ou 2024 pour la réalisation des programmes mentionnés dans ce sommaire, représentant un montant total de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour 2023 et 6 801,49 $ pour 2024, toutes taxes comprises si applicables. Approuver les addendas aux conventions et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le 3 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a décidé d'indexer de 3 % les contributions prévues aux ententes déjà signées avec les OBNL.

Organismes	Programme(s)	Bon de commande 2023	Indexation 3% exercice 2023	Indexation 3% exercice 2024 (S'il y a lieu)
À deux mains	J2000	1582626	1 831,01 $	-
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Animation de centre communautaire	1581832	1 362,30 $	-
	Camps de jour	1583649	613,56 $	-
Association des loisirs du quartier de Snowdon	Camps de jour	1583858	619,47 $	-
Association pour le développement jeunesse Loyola	Animation en loisirs	1582603	1 945,87 $	-
Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges-	Programme soutien à la concertation locale	1582631	639,60 $	-
Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce	Programme soutien à la concertation locale	1582634	639,60 $	-
Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges	Animation de centre communautaire - CELO	1581867	3 554,25 $	3 554,25$
	Animation de centre communautaire- Saidye Bronfman	1581877	300,00$	300,00$
	Camps de jour	1583866	766,95 $	-
Centre communautaire Mountain Sights	Animation de centre communautaire	1581840	928,14 $	-
	Camp de jour	1583871	613,56 $	-
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Animation en loisirs	1582608	900,00 $	-
Club de plein air NDG	Animation en loisirs	1582612	1 288,49 $	-
Comité jeunesse NDG	Animation de centre communautaire - Walkley	1581862	1 567,17 $	1 567,17$
	Animation de centre	1581856	1 567,17 $	-

	communautaire - Saint-Raymond			
	Camp de jour Walkley	1583874	613,56 $	-
	Camp de jour Saint-Raymond	1583874	422,46 $	-
	Camp de jour NDG	1583874	580,98 $	-
	Camp de jour Patricia	1583874	362,52 $	-
Dépôt alimentaire de NDG	Animation de jardins communautaires	1581789	1 380,07 $	1 380,07$
Loisirs-Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Animation d'un centre sportif	1581881	35 095,35 $	-
	Camps de jour	1583905	315,54 $	-
Loisirs Soleil inc	Camps de jour	1584050	766,95 $	-
Maison des jeunes de Côte-des-Neiges	Animation en loisirs	1582610	858,99 $	-
	J2000	1582621	1 903,90 $	-
	Maison de jeunes	1582617	668,79 $	-
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Animation de centre communautaire	1581846	1 109,46 $	-
	Camps de jour	1584054	613,56 $	
TOTAL			**63 829,27$**	**6 801,49$**
			70 630,76$	

Les bons de commande courants seront augmentés selon le tableau ci-haut.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputée comme suit :

Animation en loisir:
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012136.00000.00000
Camps de Jour:
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000
J2000 :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012151.00000.00000
Animation de centre communautaire :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012134.00000.00000
Animation de jardins communautaires :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012137.00000.00000
Animation d'un centre sportif :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012133.00000.00000
Maison de jeunes :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012152.00000.00000
Soutien à la concertation locale :
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

La contribution sera remise aux organismes en deux versements :

- Juin 2023 : versement de l'indexation de 3% pour l'année 2023.
- Mars 2024 : versement de l'indexation de 3% pour l'année 2024(S'il y a lieu)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1237616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 7 900 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 900 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Urbanature Éducation NEQ 1173590804 206-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal Québec H4A 1N1 Lisa Mintz, président Fournisseur 673824	UrbaNature Éducation et CJNDG souhaitent apporter une éducation de plein air aux six camps de jour de NDG.	TOTAL: 3 000 $ Gracia Kasoki Katahwa: 1 000 $ Peter McQueen: 1 000 $ Despina Sourias: 1 000 $
Montréal Unie NEQ 1166720327 110, avenue Lafleur Montréal (Québec) H8R 3G9 Hugh Scarlett, administrateur Fournisseur 671229	Tournoi de basketball qui favorise l'acceptation et l'ouverture d'esprit entre les jeunes de diverses cultures et met l'accent sur le mentorat des jeunes par le biais d'une compétition amicale. Les participants des quartiers de Notre-Dame-de-Grâce et Côte-des-Neiges représentent 70 % des participants .	TOTAL: 600 $ Stephanie Valenzuela: 300 $ Sonny Moroz: 300 $
Association de la	Mise en place d'une	TOTAL: 1 000 $

communauté noire de Côte-des-Neiges NEQ 1142166710 6585, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A5 Chris Lockhart, directeur par intérim Fournisseur 127594	programmation d'événements pour la communauté pendant le Mois de l'histoire des Noirs.	Gracia Kasoki Katahwa: 400 $ Stephanie Valenzuela: 300 $ Sonny Moroz 300 $
Patrimoine Philippin Montréal NEQ 3373669871 101-5850 av. de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1 Alfonso L. Abdon, président Fournisseur 511819	Célébration du 5e anniversaire de fondation en appui à la mission de préserver et de promouvoir le patrimoine philippin au Québec et de soutenir la communauté philippine.	TOTAL: 500 $ Stephanie Valenzuela: 250 $ Sonny Moroz: 250 $
Conseil communautaire NDG NEQ 1142718700 204-5964 avenue, Notre-Dame-de-Grâce Montréal Québec H4A 1N1 Sharon Sweeney, organisatrice Fournisseur 118181	Financement d'un spectacle dans le cadre du *Porchfest* qui aura lieu dans l'arrondissement pour les résidents de l'arrondissement.	TOTAL: 300 $ Despina Sourias: 150 $ Peter McQueen: 150 $
Les Ateliers Speech NEQ 1171181556 7610 rue Chambord Montréal (Québec) H2E 1X1 Karine Lemaire-Rogers, directrice des opérations Fournisseur 404370	Financement de l'activité *À l'unisson pour les jeune s en difficulté* . L'organisme propose de joindre les couleurs de l'arrondissement à une série capsules vidéos et à la Soirée *Hit Parade* .	TOTAL: 500 $ Despina Sourias: 250 $ Peter McQueen: 250 $
Association des parents d'origine philippine NEQ 1174035445	Financement d'un projet qui sera une série de séances d'information et d'ateliers sur la santé mentale dans la communauté philippine.	TOTAL: 1 000 $ Gracia Kasoki Katahwa: 200 $ Stephanie Valenzuela: 400 $ Sonny Moroz: 400 $

303-4375, av. de Courtrai Montréal (Québec) H3S 1B8 Thelma Castro, présidente Fournisseur 675654		
Fédération des associations canado-philippines du Québec NEQ 1148213201 1015-5, av. Paprican Pointe-Claire (Québec) H9R 0G8 Luzviminda Mazzone, présidente Fournisseur 127707	Financement de l'évenement *Easter fun frida y* , le dimanche, 9 avril 2023 au parc Van Horne.	TOTAL: 1 000 $ Stephanie Valenzuela: 500 $ Sonny Moroz: 500 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-29 13:18

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237616004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 7 900 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 7 900 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 7 900 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

-

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 7 900 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 7 900 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-28

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 514 777-8766
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1237616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 7 900 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237616004 - Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514-868-3488
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1237616004**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 7 900 $ comme suit :

Organisme	DA	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	768866		400 $		300 $	300 $	1 000 $
Patrimoine Philippin Montréal	768868				250 $	250 $	500 $
Fédération des associations canado-philippines du Québec	768929				500 $	500 $	1 000 $
Urbanature Éducation	768848	1 000 $	1 000 $	1 000 $			3 000 $
Montréal Unie	768856				300 $	300 $	600 $
Conseil communautaire NDG	768922	150 $		150 $			300 $
Les Ateliers Speech	768924	250 $		250 $			500 $
Association des parents d'origine philippine	768925		200 $		400 $	400 $	1 000 $
Total général		**1 400 $**	**1 600 $**	**1 400 $**	**1 750 $**	**1 750 $**	**7 900 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 400 $
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	1 600 $
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	1 400 $
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	1 750 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	1 750 $
Total général		7 900 $

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1235284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot, pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 50 000 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 14:38

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235284002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Corridor écologique Darlington est un projet innovant s'étalant sur 2,5 km qui lie le mont Royal à la voie ferrée, corridor vert existant entre le site de l'Hippodrome de Montréal et l'ancienne gare de triage Outremont, emplacement du nouveau campus MIL de l'Université de Montréal.
Le projet initié par l'Unité du développement durable de l'Université de Montréal a pour ambition de relier les différents pôles importants de biodiversité le long de l'avenue de Darlington (située sur l'ancien ruisseau Rimbault). Le corridor permettra ainsi le mouvement des espèces et la pérennité de la biodiversité du mont Royal, ainsi que d'offrir des îlots de fraîcheur et des aménagements pour l'agriculture urbaine aux riverains. La création de ce corridor a la particularité de vouloir mobiliser en amont les résidents, associations locales, groupes communautaires, institutions et étudiants afin que chacun s'approprie le projet de manière à l'inscrire dans la durabilité.

Le projet est piloté dorénavant par Éco-Pivot, un OBNL créé en 2021 afin de gérer le projet et offrir des services écologiques.

Profitant de l'engouement des Montréalais pour l'agriculture urbaine, le projet compte déjà plusieurs pots le long du corridor pour accueillir des mini potagers, ainsi qu'un potager à l'Institut Gingras, créant ainsi des poches d'agriculture et de biodiversité amenant les riverains à se familiariser avec ce concept, mais aussi l'ensemble du projet et facilitant d'autant l'implantation de phases subséquentes et la compréhension des enjeux.

Dans les objectifs cette année, l'équipe compte poursuivre l'entretien et la bonification des installations existantes, la mobilisation et la poursuite des activités d'animation. De plus, en 2023, l'équipe compte développer des projets éducatifs, appuyer l'arrondissement dans les projets de verdissement locaux et lancer l'initiative de Fruits défendus, afin de récolter des fruits locaux pour les donner à Multi-Caf.

Notons que le corridor écologique Darlington s'est mérité un Gemme de l'environnement en 2020, prix décerné par le CRE-Montréal dans le cadre du Gala de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1225284006 - Accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 5 mai au 1er décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.
1215284006 - Accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 15 mai au 1er décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

1204535001- Accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain(SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique et vivrier Darlington, pour la période du 4 février au 1er décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

1195284004 Autoriser le versement, à même le surplus affecté, d'une contribution financière de 27 000 $ (taxes incluses), à la SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI) afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

1185284001 : Autoriser le versement, à même les surplus, d'une contribution financière de 27 000 $ (taxes incluses), à l'unité de Développement durable de l'Université de Montréal afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

DESCRIPTION

Éco-Pivot a déposé une demande de financement cette année afin de poursuivre les activités du Corridor écologique Darlington.
Objectifs généraux du projet

- Développer le sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington;
- Encourager les propriétaires limitrophes à participer à l'effort de verdissement et de diversification écologique par l'entremise de leur cour;
- Poursuivre le verdissement de la Ville de Montréal, plus spécifiquement l'Arrondissement de CDN-NDG, pour un maintien de développement de la biodiversité sur le territoire ainsi que le respect des préoccupations de santé publique;
- Répondre aux objectifs de Montréal Durable. Permettre à la communauté de s'approprier davantage le projet. Faire connaître les engagements des partenaires pour le développement durable;
- Aider l'arrondissement, par l'entremise de projets concrets, à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2023-2023;
- Aider la Ville de Montréal à atteindre les objectifs du plan "Montréal : territoire de biodiversité par la protection des polinisateurs 2022-2027".

Objectifs spécifiques

1. Conservation et entretien des zones de plantation existantes;
2. Communications, sensibilisation et vulgarisation des acquis et activités développés;
3. Création de nouveaux espaces de verdissement.

Les activités prévus pour 2023

Entretien et bonification des aménagements existants dans la communauté de CDN-NDG :

- Forêt urbaine et nourricière;
- Jardin des champignons comestibles;
- Agrandissement du jardin des abeilles dans la pente du jardin Châteaufort.

Communication et vulgarisation du projet :

- Sensibilisation aux micro-projets en adoptant un plan de communication;
- Organisation d'une consultation citoyenne;
- Mettre en valeur les compétences des citoyens en les amenant à présenter celles-ci aux autres citoyens lors d'activités.

Projets éducatifs :

- Développer un programme d'activités avec des écoles primaires de proximité (2023-2024);
- Offrir un calendrier culturel et éducatif à la population en général;
- Construction d'ateliers créatifs afin que les enfants puissent produire des œuvres qui seront affichées dans le milieu et permettant d'instruire la communauté sur le projet.
- Contribuer au projet de l'OBNL "Fruits défendus" en développant une équipe de bénévoles pour récolter les fruits des arbres de CDN.
- Appuyer l'arrondissement dans les projets de verdissement locaux

Création des nouveaux espaces de verdissement :

- Installation d'un jardin mellifère et comestible au pourtour du centre de réadaptation physique Lyndsay-Gingras.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement appuie le Projet de corridor écologique Darlington depuis 2014 en émettant des permis, facilitant les relations avec les services, fournissant du mobilier urbain à des fins agricoles, participant aux rencontres avec les étudiants de l'Université de Montréal, et en aidant à promouvoir le projet.
Le projet s'accompagne d'une réflexion sur l'adaptation aux changements climatiques de la ville de Montréal en proposant une gestion alternative de l'eau via des aménagements de surface comme des jardins de pluie ou des bassins d'orage pour permettre la rétention d'eau (alternative aux canalisations enfouies), le développement d'un réseau cyclable, des plantations et autres aménagements propices à la biodiversité afin d'atténuer les îlots de chaleur tout en créant un espace naturel convivial. Tant les riverains, que les promeneurs, cyclistes, automobilistes et les usagers du transport en commun, que la faune et la flore sont pris en compte à chaque étape du projet.

Le projet est aussi une réponse aux changements climatiques qui sont à l'origine d'épisodes de chaleur, de froid et de pluies abondantes pour ne citer que les plus courants. Le projet propose des solutions simples, éprouvées et moins coûteuses que les mesures conventionnelles mises en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 50 000$ sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.
Les détails des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), sur réception d'un rapport d'étape au plus tard le 30 juin 2023.

L'adresse est la suivante:

ÉCO-PIVOT 633641
Université de Montréal,
2900 Boul. Édouard-Montpetit, pavillon Roger-Gaudry,
vice rectorat finances et infrastructure (bureau C-630),
Montréal, H3T 1J4
à l'attention d'Alexandre Beaudoin

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 en p.j.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :
- en permettant à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1 du plan)
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan) :
- en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de corridor vert aura un impact positif sur le verdissement, l'écoulement des eaux de pluie et la cohésion sociale du secteur. À court terme, le projet offre une occasion de combler des besoins alimentaires locaux en permettant aux résidents de s'adonner à la culture de légumes.
À long terme, le projet permettra d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens et aura des impacts positifs importants sur la diversité biologique et les îlots de chaleur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de mobilisation et de verdissement avec les citoyens sont organisées de façon à respecter les consignes de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

à déterminer

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-15

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin

1235284002 - Corr Darlington - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

2022_Bilan_ProjetDarlington_V2.pptx.pdfCorridor Darlington Bilan financier 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*235284002*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Corridor écologique Darlington*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner **la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 6.Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'**accès à des aliments abordables et nutritifs** sur l'ensemble du territoire

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2. Consolidation des habitats des différents écosystèmes du territoire : Jardin des abeilles, jardin de champignons, forêt urbaine et nourricière; Sensibilisation de la communauté aux enjeux écologiques et valoriser des aménagements augmentant la viabilité des villes; Augmentation des surfaces végétalisés;

Priorité 6. Entretien et bonification des potagers pour les résidents de la communauté en assurant des aménagements éducatifs, écologiques, participatifs et sains.

Priorité 9. Participation des citoyens dans le développement du calendrier culturel en mettant de l'avant les forces locales (talents, compétences professionnelles, intérêts, etc.); Augmentation du sentiment d'appartenance au lieu; Favorisation d'une plus grande participation citoyenne à travers des activités de consultations publiques festives et ainsi encourager la prise d'initiatives citoyennes (empowerment) en co-développant des projets; Intégration d'une grande variété d'acteurs, qui d'ordinaire ne travaillent pas ensemble, autour d'un projet (institutions, écoles primaires, citoyens);

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

Bilan 2022
Corridor écologique Darlington

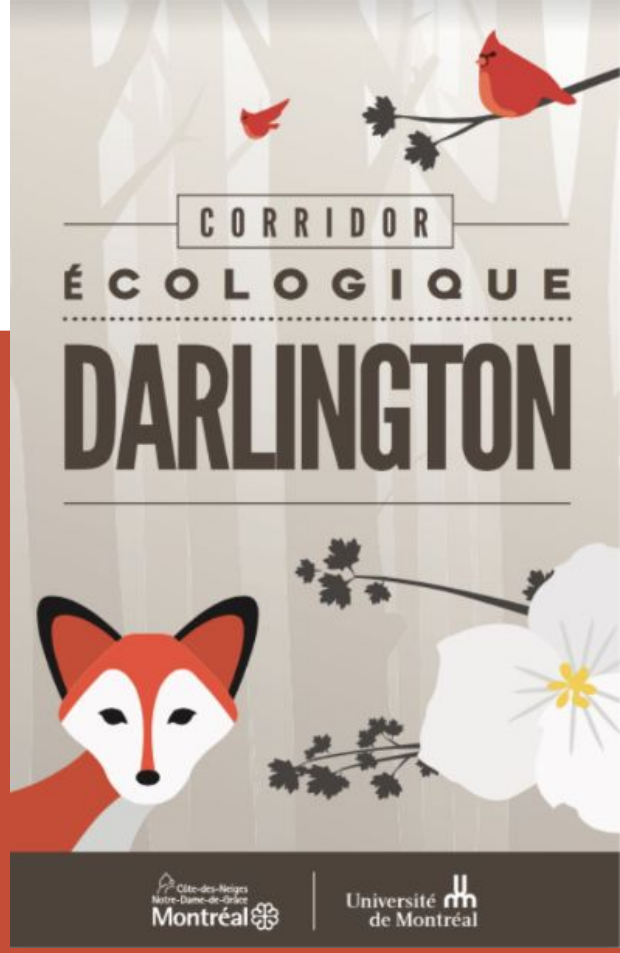

Présenté par

Équipe Darlington

Février 2023

Équipe Darlington 2022

Alexandre Beaudoin
Chargé de projet

Tarrah Beaudoin
Coordonnatrice

Maïk Castonguay-Cusson
Animateur en agriculture urbaine

Marie-Philippe Bisaillon
Animatrice communautaire

Unité du Développement Durable
Université de Montréal

2022

- Obtention de la subvention FIRM
- Programmation culturelle et agroalimentaire de Côtes-des-Neiges avec MultiCaf
  - Jardins mellifères +potagers
- Projet déposé au Budget participatif de Montréal
- Projet-pilote avec Park People et le Centre d'écologie urbaine de Montréal

2023

- Collaboration avec MultiCaf
- Aménager de nouveaux espaces
- Saillis de trottoir

Bilan 2022

Entretien et aménagement

Projet-pilote

Activités et animations

Projets pour 2023

Bilan financier

Entretien et aménagement

- Nombre de pots disponibles : 30
- Nombre de pots loués : 14
- Nombre de personnes impliquées: 6 + familles
- Endroits prisés : Place Darlington et jardin communautaire Châteaufort

- Recommendations :
  - Faire un rappel durant l’été pour poursuivre la location
  - Envoyer l’invitation de la location à la liste de courriel
  - Mettre plus d'affichage

IRGLM & MultiCaf & Parc MLK

Création d’espaces alimentaires pour MultiCaf

Entretien du potager collectif

Proposition d'aménagement pour le corridor Darlington

Coin rue Louis-Collin et Édourad-Montpetit

MIEL MONTRÉAL
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

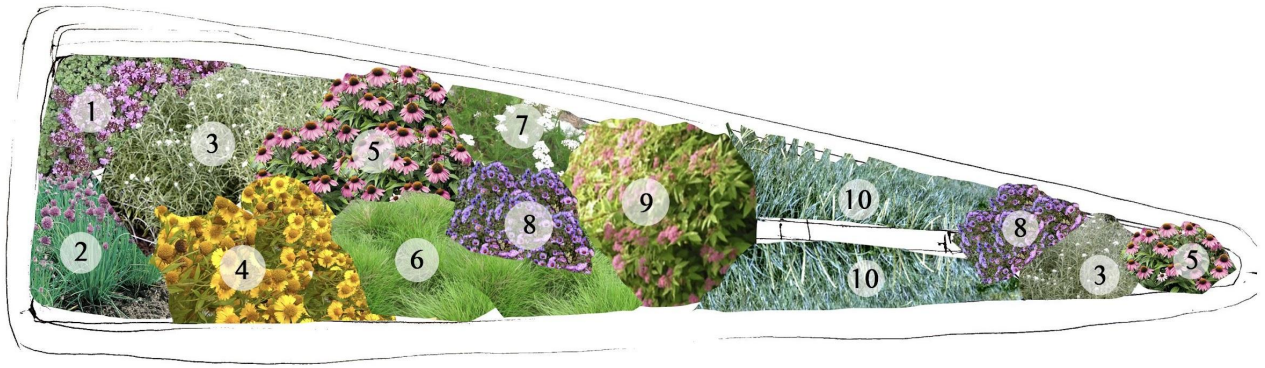

Aménagement de Louis-Colin

Projet pilote

Amis des Parcs et Centre d'écologie urbaine de Montréal

Projet Pilote

Les objectifs du projet-pilote étaient :

- Appuyer le Corridor écologique Darlington dans la création d'une vision de la gouvernance partagée et de l'intervention collaborative avec les parties prenantes.
- Élaborer un cadre de gouvernance participative des parcs inclus dans le Corridor écologique Darlington.
- Développer une vision commune de la zone de la Place Darlington allant jusqu'au parc Martin-Luther-King, sans s'y limiter.

Le Réseau des amis des parcs de Montréal

Rapport synthèse

Démarche d'accompagnement d'Éco-pivot pour favoriser la cogestion au sein du Corridor écologique Darlington

Décembre 2022

Crédit photo : Amis des parcs, Vincent Fréchette, Montréal, 2022

Projet Pilote

Principaux résultats

- Atelier 1 :
  - Manque de clarté des rôles de chacune des parties prenantes à mesure qu'ils évoluent. Manque d'employés et de bénévoles pour le suivi des plantations (p. ex. Place Darlington) ;
- Atelier 2 :
  - 6 grandes orientations de développées telles que : Bien définir les rôles et les responsabilités des parties prenantes ; cibler les secteurs clés pour concentrer les efforts sur l'atteinte des objectifs communs ; impliquer toutes les parties prenantes, etc. ;
- Atelier 3 :
  - 24 rôles précisés pour la Ville, Éco-pivot ou les citoyennes et citoyens, ainsi que des rôles partagés tels que : Trouver des fonds, coordonner un mécanisme de concertation et répondre aux besoins de la communauté.

Activités et animation

- Activités pour les résidents de Darlington:
  - 3 ateliers réalisés
    - Distribution de fleurs vivaces (+20 participants)
    - BBQ de fin saison (50 participants)
    - Wild City Mapping (1 participante)

- Partenariat avec Programme C-vert (YMCA, NDG)
  - 3 ateliers organisés
  - 10 à 15 participants pour chaque atelier
    - Types d'atelier :
      - Animation sur le potager *(à la Place Darlington)*
      - Animation sur la PhytoAction aux Jardins Éphémères
      - Animation sur la Culture de champignons *(à la Place Darlington)*

Distribution de fleurs

- **62 plantes**
- **20 personnes et + !**

Après 15h, 10 plantes ne furent pas prises. Elles ont donc été plantées dans nos pots géants.

Redistribution :
Nous avons reçu 2 plateaux de fleurs restantes de la distribution de la Ville. Nous les avons alors redistribuées aux citoyens qui nous avaient contactés puisqu'ils avaient manqué notre événement.

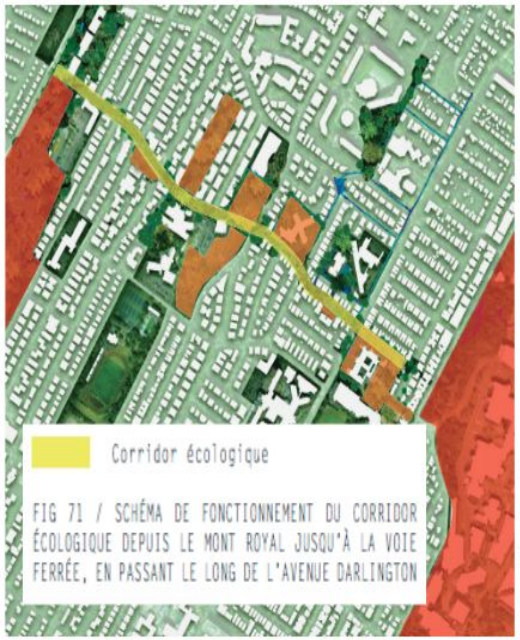

FIG 71 / SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DEPUIS LE MONT ROYAL JUSQU'À LA VOIE FERRÉE, EN PASSANT LE LONG DE L'AVENUE DARLINGTON

- Marche avec la mairesse
- Éco-camp (Camp de jour de l'Université de Montréal).
- Visite avec APRUM (Association des professeurs retraités de l'Université de Montréal).

Visites guidées du Corridor écologique Darlington

10 à 15 participants par semaine. Découverte du projet . Inspiration de la prochaine génération

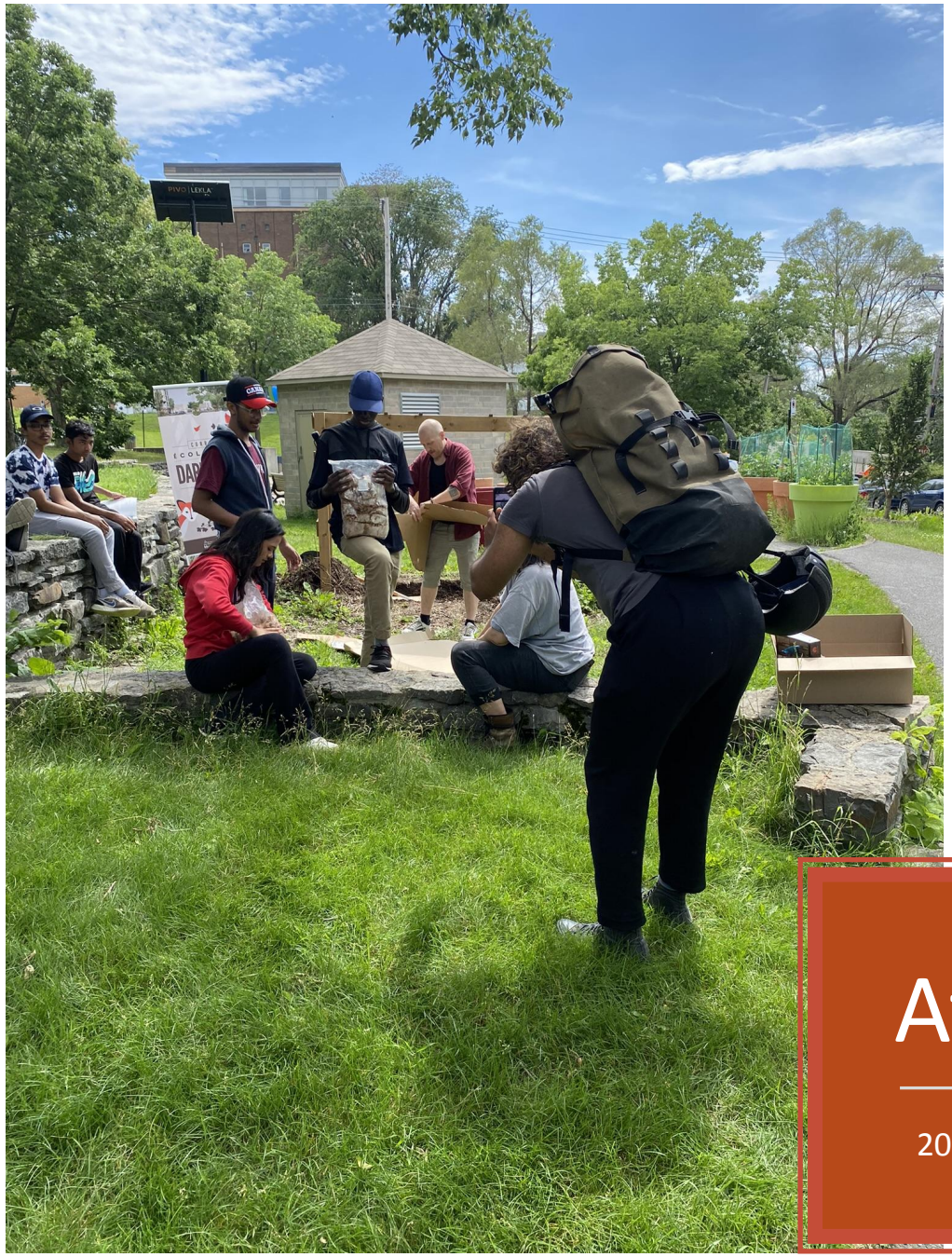

Atelier sur les champignons

20 participants de C-Vert. Développement de connaissance . Expérience tangible .

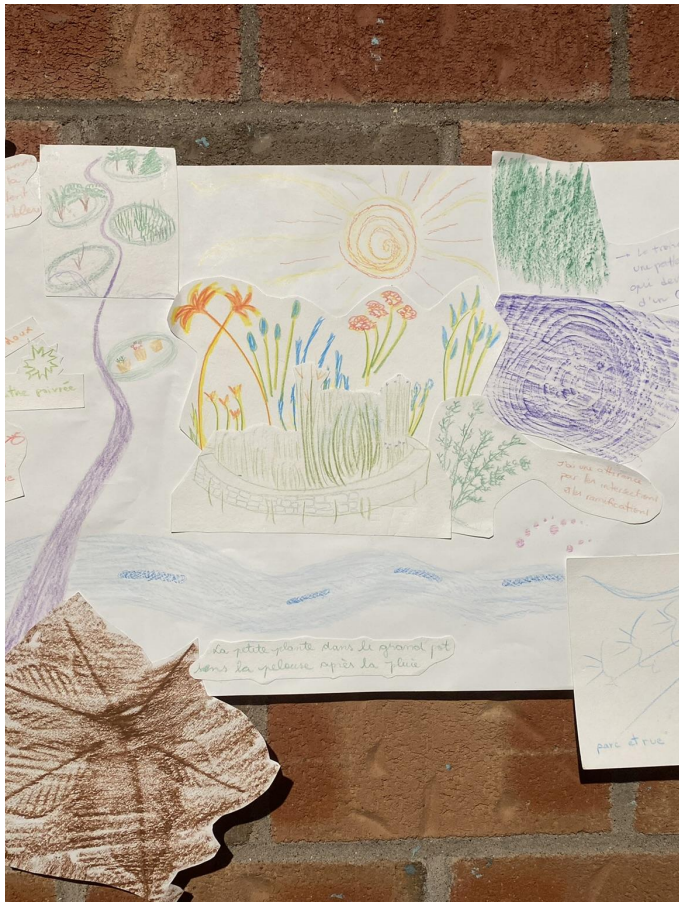

Wild City Mapping - Maison de la culture

Découvrir les espaces nature à travers les sens

BBQ Festif !

BBQ de fin saison :

- Promotion de l'évènement
  - Affiches placées à la Place Darlington et autres organismes communautaires
  - +50 dépliants distribués aux résidents
  - Promotion Facebook
- Activités prévu durant le BBQ
  - Atelier de percussion – *(Maison de la culture de NDG)*
  - Atelier de vélo – *(Cyclo Nord-Sud)*
  - (Annulée) Atelier sur les pollinisateurs – (*Miel Montréal*)

Environ 50 résidents ont participé dans l'activité!

BBQ de fin de saison

BBQ de fin de saison

Suggestions des résidents

- Plus d’activités avec les écoles, notamment Félix-Leclerc;
- Donner un accès à l’eau pour que des bénévoles arrosent le potager; collectif et les pots géants;
- Projeter des films dans le parc;
- Faire une journée de partage de semences et de plants;
- Avoir une piste cyclable sur Darlington;
- …

Projets pour 2023

- Ajouter des affiches pour informer la population sur nos projets
- Développer l’axe reliant les parcs Place Darlington et Martin-Luther-King, sans s’y limiter
- Ajouter, animer et entretenir les espaces alimentaires pour MultiCaf
- Collaboration avec IRGLM
- Projet de recherche avec les étudiants(-tes) de maîtrise au programme d’environnement et développement durable de l’Université de Montréal

Bilan du budget 2022

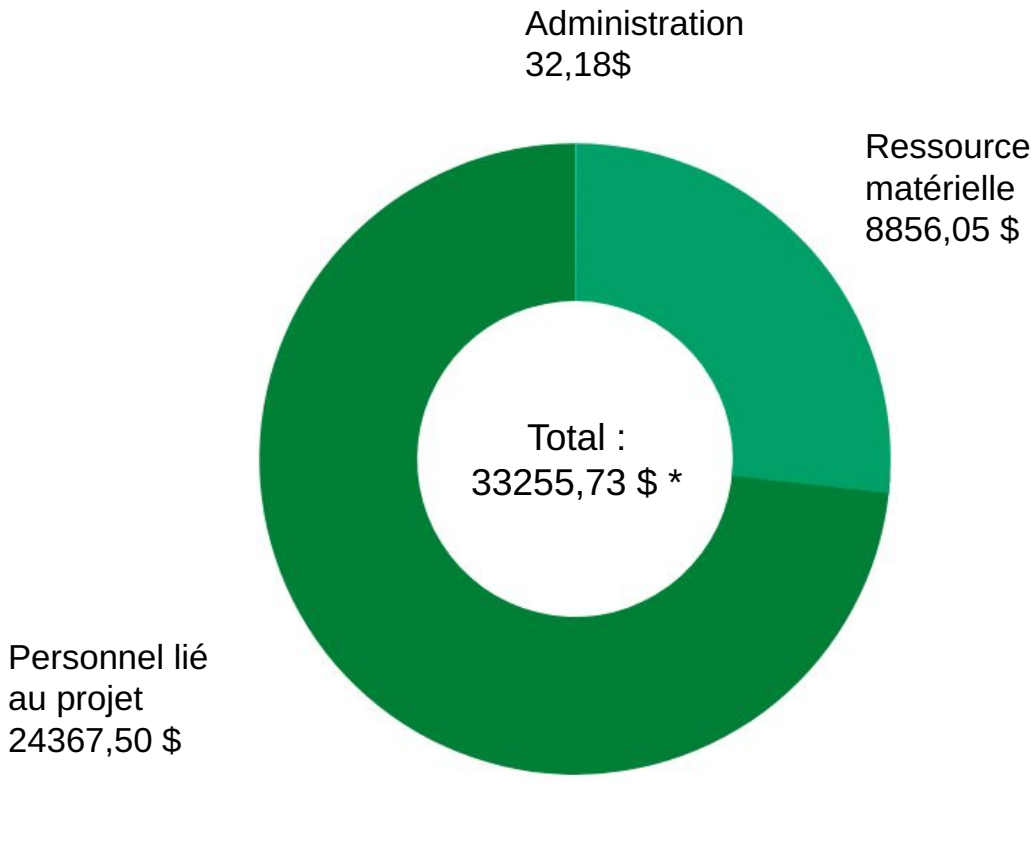

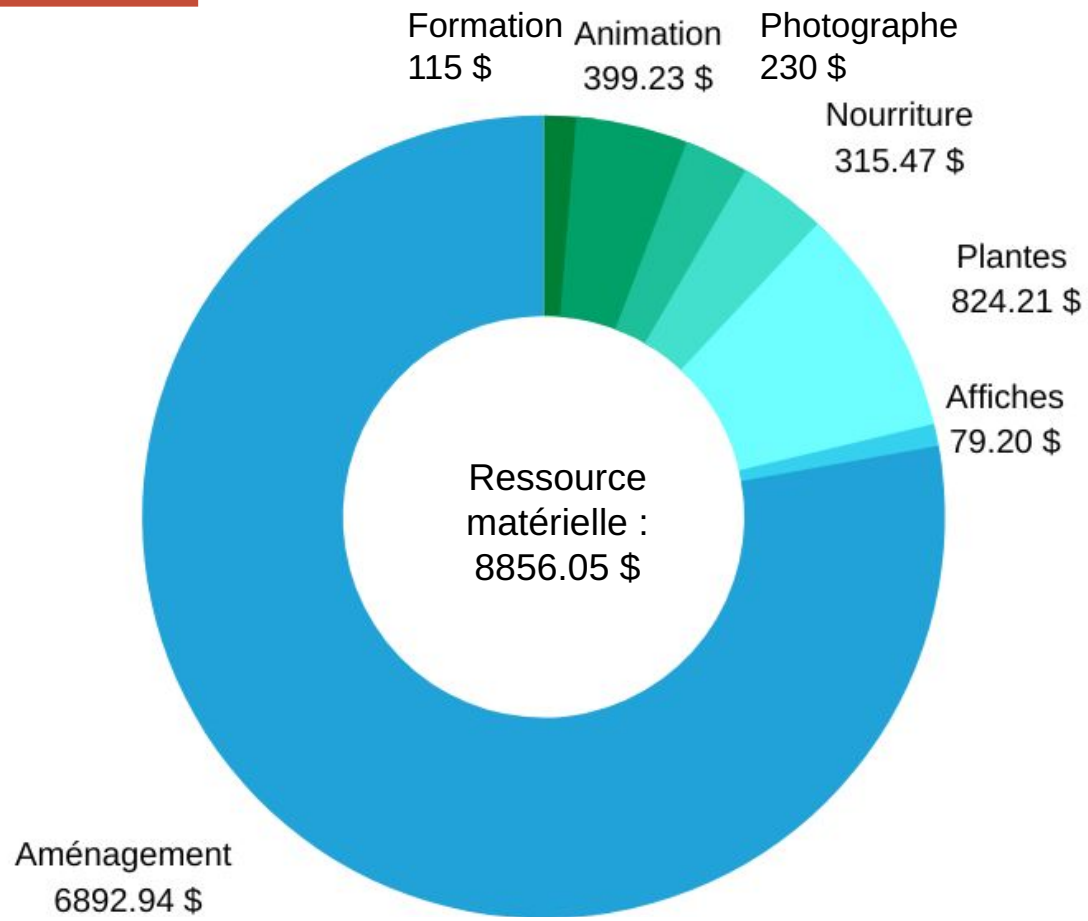

*La balance du montant obtenu par l'Arrondissement est présentement utilisée pour démarrer la saison 2023 !

MERCI !

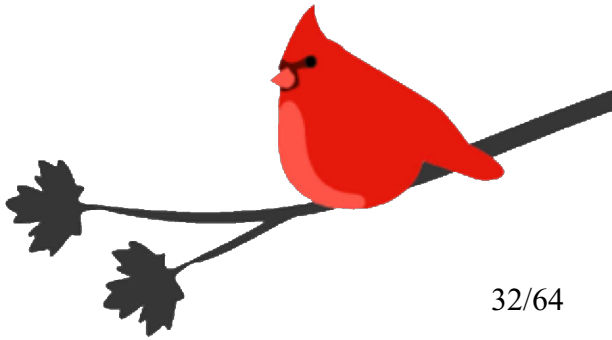

Poste budgétaire					Arr. CDN-NDG	Autres partennaires financier	Total
A-Personnel lié au projet					**Total**		
1-Titre:	Coordination et planification du projet						
salaire horaire	Hrs/ sem	montant des avantages sociaux/semaine	nombre de semaines	nombre de postes			
$30	13		40	1	15762,50 $		**15,762.50 $**
2-Titre:	Animation – agriculture urbaine						
salaire horaire	Hrs/ sem	montant des avantages sociaux/semaine	nombre de semaines	nombre de postes			
$20	10		10	1	1535,00 $		**1,535.00$**
3-Titre:	Animation – mobilisation communautaire						
salaire horaire	Hrs/ sem	montant des avantages sociaux/semaine	nombre de semaines	nombre de postes			
$20	15			1	2270.00 $		**2,270.00$**
4-Titre:	Employé de terrain – aménagement						
salaire horaire	Hrs/ sem	montant des avantages sociaux/semaine	nombre de semaines	nombre de postes			
$30.00	15		20	1	4800 $		**4,800 $**
5-Titre:							
salaire horaire	Hrs/ sem	montant des avantages sociaux/semaine	nombre de semaines	nombre de postes			
0 $	0		0	0	0 $		**0 $**
B-Ressources matérielles (maximum 20%)							
Matériels, équipements et fournitures					0 $	1,218.88 $	**1,218.88 $**
Activités avec les participants					0 $	629.23 $	**629.23 $**
Activités de formation					0 $	115 $	**115 $**
Déplacements					0 $	0 $	**0 $**
Autres (spécifiez):	Communication + promotion				0$	0$	**0$**
Autres (spécifiez):	Aménagement urbain				6,892.94 $		**6,892.94 $**
Autres (spécifiez):	Organisme expert en déminéralisation				0 $		**0 $**
Sous-total Section B					**6,892.94 $**		**8,856.05$**
C-Frais d'administration (maximum 15%)							
Frais administratifs du projet ou volet					32.18 $		**32.18 $**
Sous-total Section C					**32.18$**		**32.18 $**
Total des contributions					**31,292.12 $**		**33,255.73$**

1235284002 Conv Corr Darlington vf signée.pdf

Demande soutien financier Arrondissement_2023_V4.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6 e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCO-PIVOT**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5333 Casgrain, bur. 701, Montréal (Québec), H2T 1X3, agissant et représentée par Alexandre Beaudoin dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme facilitateur de prise de décision relative à l'intégration des enjeux de biodiversité et la création de corridors écologiques utiles à la fois pour la biodiversité et pour les communautés locales (services écosystémiques, agriculture urbaine) et promoteur d''aménagement d'espace vert et bleu en ville qui soient adaptés pour la faune et permettent aux citoyens d'en bénéficier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2**» Modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La direction d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), sur réception d'un rapport d'étape au plus tard le 30 juin 2023.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1er novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **5333 Casgrain, bur. 701, Montréal (Québec), H2T 1X3,** et tout avis doit être adressé à l'attention du (**Éco-pivot (Alexandre Beaudoin))**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le .....21..e jour de mars 2023

ÉCO-PIVOT

Par : _____
Alexandre Beaudoin

Cette Convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

voir document : Demande de soutien financier Arrondissement_2023_V2.pdf

ANNEXE 2

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Le rapport d'étape (30 juin) doit comporter les éléments suivants :

- Le calendrier d'activités détaillé pour chaque volet
  - programme avec les écoles
  - calendrier culturel et éducatif
  - ateliers créatifs
  - *inclure le nombre de participants aux activités tenues avant le 30 juin*

- La liste des travaux d'aménagement effectués en date du 30 juin
- Suivi de l'adoption des bacs de plantation en date du 30 juin

La reddition de comptes finale (1er novembre) doit comporter les éléments suivants :

- Le calendrier d'activités final détaillé pour chaque volet
  - programme avec les écoles
  - calendrier culturel et éducatif
  - ateliers créatifs
  - *inclure le nombre de participants aux activités*

- La liste finale des travaux d'aménagement effectués
- les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- portrait de la clientèle rejointe;
- les points forts du Projet;
- les difficultés rencontrées;
- les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu;
- si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- une revue de presse (le cas échéant);
- photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence).

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média]

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2023

RAPPEL :
- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.

- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
  - Résolution
  - Rapport annuel
  - États financiers
  - Assurances

- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
  - Rapport annuel du promoteur
  - Plan d'action du promoteur
  - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire):Éco-pivot

Répondant de l'organisme : Alexandre Beaudoin

Adresse : Université de Montréal, 2900 Boul. Édouard-Montpetit, pavillon Roger-Gaudry, vice rectorat finances et infrastructure (bureau C-630), Montréal, H3T 1J4

Téléphone : X **Cell. :** 514-651-7129

Courriel : alexandre.beaudoin.1@umontreal.ca

N° d'inscription T.P.S. : (*pas de numéro de taxes car petit fournisseur; moins de 50 000$)
N° d'inscription T.V.Q. : (idem)

Titre du projet ou du volet: Corridor écologique Darlington

Période visée pour le projet ou volet : 40 semaines

Date de début : Mars 2023

Date de fin : Décembre 2023

Date de la remise du rapport mi-étape : Septembre 2023

Date de la remise du rapport final : Janvier 2023

Information sur le promoteur (<u>si différent du fiduciaire</u>) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : **Cell. :**

Courriel :

Montant demandé : 50,000.00 $

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2023

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Notre vision est celle d'une métropole traversée d'espaces verts pour un environnement sain et une population en meilleure santé.

Le projet du Corridor mise sur le développement d'un réseau écologique intégré par le verdissement, l'agriculture urbaine, la gestion des eaux pluviales et toutes autres interventions écologiques afin d'améliorer le cadre de vie des résidents à leur image.

L'approche adoptée se veut collaborative, participative et partenariale. Elle propose des interventions pour et avec les acteurs concernés (résidents, citoyens, l'arrondissement, institution, commerce, organisme et expert) par l'insertion de microprojets écologiques interreliés et selon les opportunités de développement, la mobilisation citoyenne et les besoins des différentes parties prenantes.

Les activités prévues pour l'année 2023 vont continuer à contribuer au sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington. La poursuite du verdissement et les activités participatives encouragent les résidents de la communauté de CdN-NDG à sortir, participer activement et avoir accès aux espaces verts dans leur communauté.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le projet comprend plusieurs aménagements et activités pour attirer une diversité de citoyens de la communauté. Cette année, nous prévoyons de continuer à bonifier les activités et les aménagements en place incluant : des aménagements d'agriculture urbaine, des plantations écologiques, des activités pédagogiques, des consultations citoyennes, et tout ça dans le but de créer un climat sain et sécuritaire. Nous continuerons de travailler en partenariat pour apporter des animations variées pour encourager la participation des citoyens ainsi que faciliter l'accès aux espaces verts aux résidents.

Les microprojets (activités) prévus pour cette année :

- Entretien et bonification des aménagements existants dans la communauté de CdN-NDG :
  - Forêt urbaine et nourricières dans le parc de la Place Darlington (autour des arbres fruitiers plantés en 2016)
  - Jardin des champignons comestibles dans le parc de la Place Darlington (près de la zone d'agriculture urbaine établie en 2015).
  - Agrandissement du jardin de la pente au jardin communautaire Châteaufort.
  - Entretien et bonification du jardin mellifère et comestible au pourtour du centre de réadaptation physique Lyndsay-Gingras à l'Hôpital.
  - Entretien du jardin mellifère sur l'avenue Louis Colin (aménager en 2021)
  - Entretien et création d'espaces mellifères et de jardinages au parc Martin-Luther-King en collaboration avec MultiCaf.

Demande de soutien financier 2023

Nouveaux aménagements et activités prévues pour l'année 2023 :
Création des espaces verte :

- Accompagner l'arrondissement et les résidents dans la nouvelle initiative d'adoption des saillies de trottoir;
- Accompagner l'arrondissement en assurant la mobilisation citoyenne dans les projets de verdissement et de plantation;
- Développer une équipe de terrain afin de participer à la mission de l'OBNL Fruits Défendus afin de récolter les fruits de Côte-des-Neiges pour en redistribuer une partie à MultiCaf.

Projets éducatifs

- Développer un programme d'activités avec des écoles primaires de proximité (Félix-Leclerc, Bedford (école défavorisée), etc.).
- Offrir un calendrier culturel et éducatif, en collaboration avec une multitude d'organismes communautaires de Côte-des-Neiges, aux citoyens.
- Construction d'ateliers créatifs afin que les enfants puissent produire des œuvres qui seront affichées dans le milieu et permettant d'instruire la communauté sur le projet.

La mise en œuvre des activités prévues pour l'année 2023 contribuerait au sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington. La poursuite du verdissement et les activités participatives encourageront les résidents de la communauté de CdN-NDG à sortir, participer activement et avoir accès aux espaces verts dans leurs communautés.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

L'Arrondissement de CdN-NDG est une des plus diverses dans la Communauté métropolitaine de Montréal. Dans le district Darlington, la pauvreté est présente : 35 % de la population de Côte-des-Neiges vit avec un faible revenu (l'île de Montréal 25 %) et le taux de chômage est 19,8 %. Une situation très préoccupante surtout entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Darlington où nous retrouvons une forte population d'immigrants. Dans le quartier Darlington, la population immigrante est nombreuse : un résidant du quartier sur deux est un immigrant : 53 % d'immigrants, comparativement à 33 % pour l'île de Montréal. C'est une immigration diversifiée. On y aperçoit des communautés des Philippines, juives et d'Afrique, d'autres provenant d'Europe de l'Est, d'Afrique du Nord, d'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Est. En intégrant des citoyens dans la gestion des activités, nous assurons un engagement communautaire dans ce projet.

Demande de soutien financier 2023

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Pour assurer une bonne communication, planification et gestion des projets, nous travaillons avec l'Arrondissement et des organismes locaux incluant: MultiCaf, SOVERDI, SOCENV, PAUSE (initiative agricole de l'UdeM) et tous les autres membres de l'Alliance Forêt Urbaine de Montréal. Nous collaborons aussi avec l'Arrondissement pour mettre des affiches à travers des communautés pour engager les citoyens et augmenter la participation dans les projets. Il nous est également possible d'avoir un petit espace dans le journal local lorsque nécessaire. Nous espérons élargir notre réseau de partenaires du milieu communautaire afin d'organiser une programmation et un espace à l'image de tous et de toutes.

Demande de soutien financier 2023

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

- Développer le sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington;
- Encourager les propriétaires limitrophes à participer à l'effort de verdissement et de diversification écologique par l'entremise de leur cour;
- Poursuivre le verdissement de la Ville de Montréal, plus spécifiquement l'Arrondissement CdN-NDG, pour un maintien de développement de la biodiversité sur le territoire ainsi que le respect des préoccupations de santé publique;
- Répondre aux objectifs de Montréal Durable. Permettre à la communauté de s'approprier davantage le projet. Faire connaître les engagements des partenaires pour le développement durable;
- Aider l'arrondissement, par l'entremise de projets concrets, à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique 2023-2030 ;
- Aider la Ville de Montréal à atteindre ses objectifs de leur plan "Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027".

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Conservation et entretien des zones de plantations existantes	Entretien et bonification des aménagements existants dans la communauté de CdN-NDG: ● Forêts urbaine et nourricière; ● Jardin des champignons comestibles ; ● Agrandissement du jardin de la pente du jardin communautaire Châteaufort	● Consolider les habitats des différents écosystèmes du territoire; ● Entretenir et bonifier des espaces publics pour les résidents de la communauté en faisant des aménagements éducatifs, écologiques, participatifs et sains.

Demande de soutien financier 2023

2- Communication, sensibilisation et vulgarisation de l'existant et des activités développées	Communication et vulgarisation du projet : ● Sensibilisation aux micro-projets en adoptant un plan de communication; ● Organiser une consultation citoyenne ● Mettre en valeur les compétences des citoyens en les amenant à présenter celles-ci aux autres citoyens lors d'activités. Projets éducatifs ● Développer un programme d'activités avec des écoles primaires de proximité(2023-2024); ● Offrir un calendrier culturel et éducatif à la population en général; ● Construction d'ateliers créatifs afin que les enfants puissent produire des œuvres qui seront affichées dans le milieu et permettant d'instruire la communauté sur le projet. Nouveaux projets : ● Contribuer au projet de l'OBNL "Fruits défendus" en développant une équipe de bénévoles pour récolter les fruits des arbres de CDN. ● Aider l'Arrondissement avec le projet d'adoption des saillies de trottoirs	● Sensibiliser la communauté aux enjeux écologiques et valoriser des aménagements augmentant la viabilité des villes; ● Faire participer les citoyens dans le développement du calendrier culturel en mettant de l'avant les forces locales (talents, compétences professionnelles, intérêts, etc.);; ● Favoriser une plus grande participation citoyenne à travers nos activités de consultations publiques festives et ainsi encourager la prise d'initiatives citoyennes (empowerment) en co développant des projets ensemble; ● Intégrer une panoplie d'acteurs, qui d'ordinaire ne travaillent pas ensemble, autour d'un projet (institutions, écoles primaires; ● Augmenter le sentiment d'appropriation.
3- Création des nouveaux espaces de verdissement	● Installation d'un jardin mellifère et comestible au pourtour du centre de réadaptation physique Lyndsay-Gingras à l'Hôpital;	● Assurer la mobiliser des citoyens dans les projets de verdissement de la ville ; ● Augmenter les surfaces végétalisées du milieu; ● Soutenir la connectivité écologique du milieu; ● Augmenter l'accès à des espaces verts à la population.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2023

Demande de soutien financier 2023

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	**Coordination et planification du projet**					15,000$	6000$		21,000$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$30	20		35	1	21,000$				
2	titre :	**Animation - promotion et mobilisation**					5500$	500$		6000$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$20	25		12	1	6000$				
3	titre :	**Employé terrain - aménagement des jardins**					7,000$	1000$		8000$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$25	32		10	1	8000$				
4	titre :	**Urbaniste/Aménagiste**					11,500$	2000$		13,500$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$25	20	-	27	1	13,500$				
Sous-Total Section A							39,000$	9500$		48,500$
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture (réparation, brouette, entretien, meuble rangement)							500$	1500$		2500$
Arrosage							500$	500$		1000$
Activités de formation							500$	-		500$
Ateliers (animation, mycélium, matériel artistique)							500$	500$		1000$
Autres (spécifiez) : Visibilité et outils promotionnels							1000$	1000$		2000$
Autres (spécifiez) : Aménagement urbain (terre, plantes, mobilier léger)							6000$	2000$		8000$
Autres (spécifiez) : Matériel roulant							500$	500		1000$
Sous-Total Section B							9500$	6000$		16000$
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							1500$	-		-
Sous-Total Section C							1500$			-
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**50,000$**	**15,500$**		**65,500$**

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

Demande de soutien financier 2023

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Éco-pivot est en cours de démarche afin de se procurer une assurance responsabilité civile. Nous vous enverrons les documents dès que nous les recevrons.

8. **SIGNATURE :**

Signature du fiduciaire :

Nom : Alexandre Beaudoin

Fonction : Principal répondant

Date : 16/03/2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1235284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

Les détails de la clé d'imputation se retrouvent dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1235284002 - Certification de fonds - Contribution Eco-Pivot.pdf.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-28

Guylaine GAUDREAULT
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1235284002

Accorder une contribution financière à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et d'approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

La dépense sera imputée dans la clé suivante:

Compte: **2406.00120000.300701.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000**	**Montant ($)**
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce **Source** : Affectation de surplus - arrondissement **Centre de responsabilité** : CDN - Surplus libre 2002 - Direction **Activité** : Développement social **Objet** : Contribution à d'autres organismes	**50,000.00 $**

Une écriture de journal de 50 000$ sera effectuée pour la sortie du montant de surplus libre (onglet écriture).

Par la suite, le montant affecté sera viré vers le compte d'imputation (onglet virement).

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écrit

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault

Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : mars Année : 2023 Type d'écriture :

Date de l'écriture : 2023-03-27 Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	2406	0012000	300701	41000	71120	000000
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

R

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approba

ure de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-5140

Réel (A) Budget actualisé : O

230327upell1x - GDD 1235284002_Contribution Eco-Pivot Corridor écologique Darlington

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
0000	000000	000000	00000	00000	50,000.00	
0000	000000	000000	00000	00000		50,000.00
					50,000.00	**50,000.00**

Remarques

teur, s'il y a lieu.

ui

scription de ligne
GDD 1235284002
GDD 1235284002

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture d

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault

Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâ

Période : mars Année : 2023 Type d'écriture :

Date de l'écriture : 2023-03-27 Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0012000	300701	41000	71120	000000
2	2406	0012000	300701	05803	61900	016491
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre app

le journal - Virement de crédits

Téléphone : 514-868-5140

ce

Virement de crédits Budget actualisé : O

230327upell1x - GDD 1235284002_Contribution Eco-Pivot Corridor écologique Darlington

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
0000	000000	000000	00000	00000	50,000.00	
0000	000000	000000	00000	00000		50,000.00
					50,000.00	**50,000.00**

Remarques

robateur, s'il y a lieu.

ui

scription de ligne
GDD 1235284002
GDD 1235284002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1238942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 13:08

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238942001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce accorde un soutien financier pour la réalisation de projets à la Bibliothèque publique juive (BPJ). Cette bibliothèque existe depuis plus d'un siècle (1914) et apporte une offre de services diversifiée à la population de l'arrondissement. La BPJ complète l'offre des bibliothèques municipales de l'arrondissement en proposant des produits ciblés, notamment auprès des populations russophones, juives et autres. L'année 2023 servira aussi à étayer d'avantage les liens et partenariats avec les bibliothèques de l'arrondissement, notamment en ce qui concerne l'accueil de réfugiés (offre d'abonnement gratuit).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170071 - D'accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet.
CA21 170085 - D'accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive pour la réalisation d'un projet d'activités de sensibilisation communautaire, pour la période du 2 mai au 30 avril 2022. D'approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 170080 - D'accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021. D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

DESCRIPTION

La BPJ est une bibliothèque communautaire ouverte à tous . Elle est un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les citoyen.ne.s du quartier,

sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus.
Le but du programme de sensibilisation communautaire est de développer une programmation qui :

- encourage la lecture;
- développe un sens de la communauté;
- favorise l'alphabétisation;
- rassemble des communautés d'origines diverses au sein de l'arrondissement.

La Bibliothèque est localisée dans le secteur ouest du quartier Côte-des-Neiges. Sa localisation permet de réaliser une offre de services complémentaire aux bibliothèques Côte-des-Neiges et Interculturelle.

JUSTIFICATION

La PBJ est un organisme sans but lucratif dûment reconnu par l'arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et sont complémentaires.
Sa collection, principalement en anglais, russe, yiddish et hébreu, complète celle en langue française, anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement.

La géolocalisation des clientèles fréquentant les quatre bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution de la Bibliothèque publique juive permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest de Côte-des-Neiges;

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Encourager l'alphabétisation, l'amour de la lecture et l'apprentissage continu;
- Accroître la capacité de la bibliothèque à être plus inclusive pour les personnes ayant des besoins spéciaux;
- Continuer à développer les services et les programmes offerts aux divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement.

Pour la prochaine année, la BPJ sollicite l'arrondissement pour un soutien financier d'un montant de 30 000 $ pour la poursuite de ses objectifs. Plusieurs partenaires collaborent à la réalisation de ce projet qui se déroulera du 1er mai 2023 au 30 avril 2024. Le coût total du projet est de 120 000 $.

La DCSLDS a étudié la demande et recommande le versement d'une contribution de 30 000 $, correspondant à près de 25 % du budget du projet pour cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 30 000 $ sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Imputation	**Exercice financier**	**Montant**
2406-0010000-300729-07201-61900-016491	2023	30 000 $

La demande d'achat no 766612 a été préparée pour réserver les crédits.

Les renseignements relatifs à la certification de fonds sont indiqués dans l'intervention de la

Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en regard des priorités suivantes :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;
- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au chapitre des services pour le quartier Côte-des-Neiges.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au Conseil d'arrondissement : 3 avril 2023
Signature de la convention : avril 2023
Premier versement de la contribution : 15 mai 2023
Suivi des objectifs : trimestriel
Reddition de comptes : mai 2024
Deuxième versement de la contribution : au plus tard le 30 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-03-15
Roseline RICO chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement	Sonia GAUDREAULT Directrice
Tél : 514-868-4021 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-6364 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

Demande de contribution.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roseline RICO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

Ville de Montréal
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction culture, sports, loisirs et développement social

Demande de soutien financier 2023-2024

1. Identification

Nom :	Jewish Public Library/Bibliothèque publique juive
Contact:	Michael Crelinsten, directeur général
Adresse:	5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3W 1M6
Téléphone:	514-345-2627 x. 3018
Courriel:	michael.crelinsten@jplmontreal.org
Projet:	Activités de sensibilisation communautaire
Date cible:	2023-2024
Date de début:	1er mai 2023
Date de fin:	30 avril 2024
Rapport final:	30 avril 2024
Somme demandée:	30 000 $

2. Mission

La Bibliothèque publique juive est une bibliothèque de quartier indépendante, ouverte à tous et toutes, qui accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, des connaissances et du patrimoine culturel juifs. Il s'agit d'un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction pour la religion, l'ethnie, la culture ou l'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de l'ensemble de notre clientèle.

3. Description du projet

Notre sensibilisation communautaire consiste en des programmes et des collections novatrices qui encouragent la lecture, créent un sentiment d'appartenance à la communauté, favorisent l'alphabétisation et rassemblent les communautés diverses et variées de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

4. Clientèle cible

Notre clientèle cible est constituée des nombreuses communautés juives de l'arrondissement (orthodoxes, conservatrices, réformées, etc.), de la communauté russophone, de la communauté hébraïque (d'origine israélienne ou autre), de la communauté anglophone et de la communauté francophone.

5. Liste des partenaires en collaboration

La liste de nos partenaires en collaboration est longue. En voici quelques-uns: l'Institut Azrieli d'études israéliennes, le Musée de l'Holocauste de Montréal, le Musée juif de Montréal, le Consulat d'Allemagne, le Consulat d'Autriche, le Consulat d'Italie, le Consulat d'Israël, l'Institut Goethe, le Jewish Book Council, le Centre Cummings, KlezKanada, le Département de littérature anglaise de l'Université Concordia, la librairie Paragraphe, la Bibliothèque PJ de GEN MTL, l'initiative d'engagement israélien de la Fédération CJA, le Centre MAB Mackay, le YM-YWHA Sylvan Adams, l'école Yaldei, le Friendship Circle, Ometz, Seeing Voices Montréal, le Centre Segal, l'école secondaire Herzliah, AJL - Canada, Bibliothèque et Archives Canada, l'Université McGill, l'école secondaire JPPS/Bialik, la Bibliothèque de l'Université Brandeis, la Bibliothèque de l'Université Yale, la Bibliothèque de l'Université de Pennsylvanie, et l'Université York.

6. Objectifs, activités et résultats attendus du projet

Objectifs	Activités	Résultats attendus
Encourager l'alphabétisation et le plaisir de la lecture	Une multitude de programmes pour la communauté anglophone MTL YA ! Fest : Programmation littéraire pour adolescent(e)s et jeunes adultes, incluant un concours d'écriture pour adolescent(e)s et jeunes adultes afin d'encourager la créativité Présentations de notre collection de livres rares aux élèves de plusieurs lycées et à des centres communautaires, des églises, des synagogues et des universités, ainsi que des collaborations avec des	100 000 visiteur(-euse)s par an Environ 100 000 prêts par an 10 000 participant(e)s aux événements de la Bibliothèque Attirer 100 nouveaux abonnements étudiants Étendre la portée des programmes au-delà de la communauté Encourager l'amour de la lecture à tous les âges

	collections d'autres bibliothèques Présentations de notre collection de livres miniatures Projet éducatif "Witness to History" avec l'école secondaire JPPS/Bialik Projet d'éducation à l'histoire M'dor l'dor avec des écoles secondaires juives Baladodiffusion collaborative sur l'histoire locale et d'autres thèmes Cours d'échecs en ligne pour les enfants de 8 à 14 ans Programmes offerts pour divers groupes de jeunes Heure du conte gratuite pour les nombreuses garderies du quartier Heure du conte pour diverses communautés Pendant le Mois du livre juif (octobre de chaque année) deux auteur(-trice)s sont invité(e)s à visiter les écoles du quartier	
Renforcer la capacité de la Bibliothèque à être plus inclusive pour les personnes ayant des besoins et/ou des défis particuliers	Poursuite du programme "Books on Wheels" (livres sur roues) pour les personnes à mobilité réduite Programmes adaptés pour les élèves du Centre de développement Yaldei pour les enfants ayant des besoins spéciaux	Créer un espace inclusif pour la communauté de l'arrondissement CDN/NDG Accroître la diversité des services adaptés dans la Bibliothèque 5 000 utilisateur(-trice)s par an

	Programmes de développement des compétences en partenariat avec l'école Summit, qui prépare les jeunes adultes souffrant de déficience intellectuelle. Ce partenariat comprend également le club A-link, qui aide à mettre en place des programmes d'indépendance pour les individus âgés de 18 à 25 ans ayant des besoins spéciaux Programmation dans le cadre du Mois juif de la sensibilisation, de l'acceptation et de l'intégration des personnes handicapées (JDAIM - Jewish Disability Awareness, Acceptance and Inclusion Month) Croissance de la collection de livres à gros caractères, livres audio et livres numériques pour les personnes souffrant de déficience visuelle Partenariat avec l'agence Ometz afin de proposer une réduction sur l'abonnement annuel pour les personnes confrontées à des difficultés financières ou ayant des besoins particuliers Abonnement gratuit d'un an pour les personnes nouvellement arrivées au Canada	dans la communauté des besoins spéciaux

Accroître les services et les programmes offerts aux différents groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement	Le développement continu des services pour enfants en langue russe, y compris l'acquisition de livres, l'heure du conte et le soutien aux clubs culturels russes dans les écoles locales Représentation d'auteurs et d'autrices issu(e)s des communautés LGBTQ+, autochtones, NAPDCet d'autres communautés marginalisées Abonnement gratuit pour accueillir les personnes nouvellement arrivées au Québec	L'augmentation de prêts dans diverses langues autres que l'anglais et le français Accroître le nombre de personnes nouvellement arrivées au Québec à la Bibliothèque Diversité linguistique au sein de la Bibliothèque Augmentation de 10 % du taux d'adhésion pour les résident(e)s de l'arrondissement CDN-NDG

7. Prévisions budgétaires

Poste budgétaire	Dépenses
Salaires	
Personnel de programmation	40 000 $
Personnel de la Bibliothèque pour enfants Norman Berman	40 000 $
Personnel de gestion des collections de la bibliothèque principale	20 000 $
TOTAL DES SALAIRES	100 000 $
Matériaux	
Équipement et fournitures	10 000 $
Activités avec participant(e)s	5 000 $
TOTAL DES MATÉRIAUX	15 000 $
Administration	
Frais administratifs du projet	5 000 $
TOTAL DES DÉPENSES	**120 000 $**

8. Informations supplémentaires

Depuis 1914, la BPJ répond aux divers besoins récréatifs, informatifs, éducatifs, intellectuels et culturels des Montréalais(e)s au sein et au-delà de la communauté juive. La pandémie étant enfin terminée, nous espérons être en mesure d'offrir quelque 80 programmes au cours de l'année à venir. Nous sommes également une bibliothèque de prêt fantastique et un excellent centre de recherche et de technologie de l'information.

9. Signature

6 mars 2023

_____ _____

Michael Crelinsten, directeur général Date

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238942001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, DCSLDS*
Projet : *Accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;*
- *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. *Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, la Bibliothèque publique juive est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les citoyens du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus. Une multitude de programmes et services est offert pour les communautés anglophone, francophone, russophone, hébraïque, yiddishophone.*

18. *Mise en place par la Bibliothèque publique juive de :*

- *Programmes adaptés pour les enfants ayant des besoins spéciaux.*
- *Programmes de développement des compétences, qui prépare les jeunes adultes souffrant de déficience intellectuelle.*
- *Programmation dans le cadre du Mois juif de la sensibilisation, de l'acceptation et de l'intégration des personnes handicapées.*
- *Croissance de la collection de livres à gros caractères, livres audio et livres numériques pour les personnes souffrant de déficience visuelle.*
- *Abonnement gratuit d'un an pour les personnes nouvellement arrivées au Canada.*
- *Etc.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

N°GDD-1238942001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, organisme à but non lucratif et personne morale légalement constituée sous l'autorité d'une Loi du Québec à caractère privé datant de 1938 et ayant le numéro 1046, dont l'adresse principale est au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : s.o

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une bibliothèque communautaire ouverte à tous, qui accorde de l'importance à la transmission des valeurs, des connaissances et du patrimoine culturel juifs. Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, elle est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés et les prévisions budgétaires;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 «**Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet**» : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 $), au plus tard le 30 mai 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 avril 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention du monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Michael Crelinsten
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour d'avril 2023. (Résolution …….).

ANNEXE 1
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Ville de Montréal
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction culture, sports, loisirs et développement social

Demande de soutien financier 2023-2024

1. Identification

Nom :	Jewish Public Library/Bibliothèque publique juive
Contact:	Michael Crelinsten, directeur général
Adresse:	5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3W 1M6
Téléphone:	514-345-2627 x. 3018
Courriel:	michael.crelinsten@jplmontreal.org
Projet:	Activités de sensibilisation communautaire
Date cible:	2023-2024
Date de début:	1er mai 2023
Date de fin:	30 avril 2024
Rapport final:	30 avril 2024
Somme demandée:	30 000 $

2. Mission

La Bibliothèque publique juive est une bibliothèque de quartier indépendante, ouverte à tous et toutes, qui accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, des connaissances et du patrimoine culturel juifs. Il s'agit d'un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction pour la religion, l'ethnie, la culture ou l'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de l'ensemble de notre clientèle.

3. Description du projet

Notre sensibilisation communautaire consiste en des programmes et des collections novatrices qui encouragent la lecture, créent un sentiment d'appartenance à la communauté, favorisent l'alphabétisation et rassemblent les communautés diverses et variées de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

4. Clientèle cible

Notre clientèle cible est constituée des nombreuses communautés juives de l'arrondissement (orthodoxes, conservatrices, réformées, etc.), de la communauté russophone, de la communauté hébraïque (d'origine israélienne ou autre), de la communauté anglophone et de la communauté francophone.

5. Liste des partenaires en collaboration

La liste de nos partenaires en collaboration est longue. En voici quelques-uns: l'Institut Azrieli d'études israéliennes, le Musée de l'Holocauste de Montréal, le Musée juif de Montréal, le Consulat d'Allemagne, le Consulat d'Autriche, le Consulat d'Italie, le Consulat d'Israël, l'Institut Goethe, le Jewish Book Council, le Centre Cummings, KlezKanada, le Département de littérature anglaise de l'Université Concordia, la librairie Paragraphe, la Bibliothèque PJ de GEN MTL, l'initiative d'engagement israélien de la Fédération CJA, le Centre MAB Mackay, le YM-YWHA Sylvan Adams, l'école Yaldei, le Friendship Circle, Ometz, Seeing Voices Montréal, le Centre Segal, l'école secondaire Herzliah, AJL - Canada, Bibliothèque et Archives Canada, l'Université McGill, l'école secondaire JPPS/Bialik, la Bibliothèque de l'Université Brandeis, la Bibliothèque de l'Université Yale, la Bibliothèque de l'Université de Pennsylvanie, et l'Université York.

6. Objectifs, activités et résultats attendus du projet

Objectifs	Activités	Résultats attendus
Encourager l'alphabétisation et le plaisir de la lecture	Une multitude de programmes pour la communauté anglophone MTL YA ! Fest : Programmation littéraire pour adolescent(e)s et jeunes adultes, incluant un concours d'écriture pour adolescent(e)s et jeunes adultes afin d'encourager la créativité Présentations de notre collection de livres rares aux élèves de plusieurs lycées et à des centres communautaires, des églises, des synagogues et des universités, ainsi que des collaborations avec des	100 000 visiteur(-euse)s par an Environ 100 000 prêts par an 10 000 participant(e)s aux événements de la Bibliothèque Attirer 100 nouveaux abonnements étudiants Étendre la portée des programmes au-delà de la communauté Encourager l'amour de la lecture à tous les âges

	collections d'autres bibliothèques Présentations de notre collection de livres miniatures Projet éducatif "Witness to History" avec l'école secondaire JPPS/Bialik Projet d'éducation à l'histoire M'dor l'dor avec des écoles secondaires juives Baladodiffusion collaborative sur l'histoire locale et d'autres thèmes Cours d'échecs en ligne pour les enfants de 8 à 14 ans Programmes offerts pour divers groupes de jeunes Heure du conte gratuite pour les nombreuses garderies du quartier Heure du conte pour diverses communautés Pendant le Mois du livre juif (octobre de chaque année) deux auteur(-trice)s sont invité(e)s à visiter les écoles du quartier	
Renforcer la capacité de la Bibliothèque à être plus inclusive pour les personnes ayant des besoins et/ou des défis particuliers	Poursuite du programme "Books on Wheels" (livres sur roues) pour les personnes à mobilité réduite Programmes adaptés pour les élèves du Centre de développement Yaldei pour les enfants ayant des besoins spéciaux	Créer un espace inclusif pour la communauté de l'arrondissement CDN/NDG Accroître la diversité des services adaptés dans la Bibliothèque 5 000 utilisateur(-trice)s par an

	Programmes de développement des compétences en partenariat avec l'école Summit, qui prépare les jeunes adultes souffrant de déficience intellectuelle. Ce partenariat comprend également le club A-link, qui aide à mettre en place des programmes d'indépendance pour les individus âgés de 18 à 25 ans ayant des besoins spéciaux Programmation dans le cadre du Mois juif de la sensibilisation, de l'acceptation et de l'intégration des personnes handicapées (JDAIM - Jewish Disability Awareness, Acceptance and Inclusion Month) Croissance de la collection de livres à gros caractères, livres audio et livres numériques pour les personnes souffrant de déficience visuelle Partenariat avec l'agence Ometz afin de proposer une réduction sur l'abonnement annuel pour les personnes confrontées à des difficultés financières ou ayant des besoins particuliers Abonnement gratuit d'un an pour les personnes nouvellement arrivées au Canada	dans la communauté des besoins spéciaux

Accroître les services et les programmes offerts aux différents groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement	Le développement continu des services pour enfants en langue russe, y compris l'acquisition de livres, l'heure du conte et le soutien aux clubs culturels russes dans les écoles locales Représentation d'auteurs et d'autrices issu(e)s des communautés LGBTQ+, autochtones, NAPDCet d'autres communautés marginalisées Abonnement gratuit pour accueillir les personnes nouvellement arrivées au Québec	L'augmentation de prêts dans diverses langues autres que l'anglais et le français Accroître le nombre de personnes nouvellement arrivées au Québec à la Bibliothèque Diversité linguistique au sein de la Bibliothèque Augmentation de 10 % du taux d'adhésion pour les résident(e)s de l'arrondissement CDN-NDG

7. Prévisions budgétaires

Poste budgétaire	Dépenses
Salaires	
Personnel de programmation	40 000 $
Personnel de la Bibliothèque pour enfants Norman Berman	40 000 $
Personnel de gestion des collections de la bibliothèque principale	20 000 $
TOTAL DES SALAIRES	100 000 $
Matériaux	
Équipement et fournitures	10 000 $
Activités avec participant(e)s	5 000 $
TOTAL DES MATÉRIAUX	15 000 $
Administration	
Frais administratifs du projet	5 000 $
TOTAL DES DÉPENSES	**120 000 $**

8. Informations supplémentaires

Depuis 1914, la BPJ répond aux divers besoins récréatifs, informatifs, éducatifs, intellectuels et culturels des Montréalais(e)s au sein et au-delà de la communauté juive. La pandémie étant enfin terminée, nous espérons être en mesure d'offrir quelque 80 programmes au cours de l'année à venir. Nous sommes également une bibliothèque de prêt fantastique et un excellent centre de recherche et de technologie de l'information.

9. Signature

6 mars 2023

Michael Crelinsten, directeur général

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Adoption au Conseil d'arrondissement : 3 avril 2023

Signature de la convention : avril 2023

Premier versement de la contribution : 15 mai 2023

Suivi des objectifs : trimestriel

Reddition de comptes : mai 2024

Deuxième versement de la contribution : au plus tard le 30 mai 2024

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en*

matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238942001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1238942001**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputée comme suit :

Imputation	Montant 2023
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	30 000 $
Total	**30 000 $**

La contribution sera remise à l'organisme en deux versements :
- 28 000 $ dans 30 jours après la signature de la convention
- 2 000$ au plus tard le 30 mai 2024

La demande d'achat #766612 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1239176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière totale de 400 000 $ (toutes taxes comprises si applicables) pour appuyer la capacité des deux banques alimentaires de l'arrondissement de maintenir leurs activités liées à la sécurité alimentaire pour les années 2023 et 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer une contribution financière totale de 400 000 $ (toutes taxes comprises si applicables) pour appuyer la capacité des deux banques alimentaires de l'arrondissement de maintenir leurs activités liées à la sécurité alimentaire pour les années 2023 et 2024;

D'autoriser une dépense à cette fin de 400 000 $, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-03-31 09:01

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière totale de 400 000 $ (toutes taxes comprises si applicables) pour appuyer la capacité des deux banques alimentaires de l'arrondissement de maintenir leurs activités liées à la sécurité alimentaire pour les années 2023 et 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs éléments de la conjoncture économique actuelle imposent aux deux banques alimentaires du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Le Dépôt - centre communautaire d'alimentation et la Cafétéria communautaire MultiCaf) des contraintes qui fragilisent leurs capacités à jouer pleinement leur rôle communautaire dans la capacité de l'arrondissement à concrétiser son objectif de communauté nourricière et surtout, à offrir des services aux personnes les plus démunies du territoire.
Les deux organismes concernés sont donc au centre d'une tempête parfaite où la demande accrue, l'augmentation du coût des denrées, les restrictions dans le système de dons de denrées alimentaires (Moisson Montréal) ainsi que la stagnation du financement de l'État affectent actuellement leur capacité à assurer la sécurité alimentaire de près de 10 000 familles démunies de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170333 Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 9071-7448 QUÉBEC Inc., pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1er septembre 2021, des locaux au sous-sol, au rez-de-chaussée et au troisième étage de l'immeuble situé au 6585 chemin de la Côte-des-Neiges, d'une superficie de 1 595 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, moyennant un loyer total de 3 948 002,35 $, taxes incluses. Bâtiment 8049-001.

CA22 170261 Octroyer une contribution financière à l'organisme MultiCaf, totalisant 30 000 $ (toutes taxes incluses si applicables), financée à même le surplus affecté à la sécurité alimentaire de l'arrondissement pour la période du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 170136 Accorder une contribution financière au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement pour les étés 2022, 2023 et 2024. La contribution financière totale pour les trois années du programme est de 75 000 $, toutes taxes incluses si applicables, soit 25 000 $ pour chacune des années budgétaires. Autoriser, pour 2022, le financement d'un montant de 25 000 $ à même le surplus affecté à la sécurité alimentaire de l'arrondissement. Ajuster, à compter de 2023 le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

CA22 170149 D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans le parc Nelson-Mandela et à la place de Darlington; D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA22 17027 jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 17 juin au 30 octobre 2022.

CA20 170216

- D'accorder un soutien financier de 155 000 $ au Dépôt alimentaire NDG afin de réaliser le projet « Engagement collectif accru du Dépôt dans les secteurs prioritaires de NDG » pour la période du 9 septembre 2020 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
- D'accorder un soutien financier de 129 500 $ à La Cafétéria communautaire Multicaf afin de réaliser le projet « Sécurité alimentaire, éducation populaire et employabilité un projet de lutte contre la pauvreté » pour la période du 9 septembre 2020 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

DESCRIPTION

En cohérence avec l'objectif de son plan stratégique de permettre à la population "de se nourrir de manière abordable, saine et locale", l'Arrondissement prend l'engagement d'aider ponctuellement les deux banques alimentaires du territoire (Le Dépôt - centre communautaire d'alimentation et la Cafétéria communautaire MultiCaf) à faire face au contexte économique actuel.
Au cours des derniers mois, ces deux organisations sont confrontées à une augmentation soutenue du nombre de familles qui ont recours à leurs services. Du côté du Dépôt par exemple, la moyenne mensuelle de nouvelles inscriptions a bondi de 42,1 en 2021-2022, à 104,6 pour les 11 premiers mois de 2022-2023. Le nombre de familles qui profitent des paniers d'urgence du Dépôt est passé de 700 en 2021-2022, à plus de 1300 en 2022-2023. On observe une augmentation significative de la demande du côté de MultiCaf qui accompagne aujourd'hui 2500 familles de plus en 2022-2023 que pour l'année précédente. La crise économique et la situation liée aux demenadeur.euses de statut (760 foyers ou 1150 personnes du côté de MultiCaf) expliquent en partie cette croissance de la demande.

En parallèle de cette croissance de la demande, Le Dépôt et MultiCaf font face à une majoration significative du coût des denrées. Pour MultiCaf par exemple, la facture de denrées a été plus que doublée (de 300 000 $ à 700 000 $) entre les années financières 2021-2022 et 2022-2023. Le coût des denrées alimentaires au Dépôt suit également une tendance inflationniste qui pousse l'organisme à prévoir une augmentation de charge de plus de 20% entre 2022-2023 et 2023-2024 (de 700 000 $ à 850 000 $).

La capacité des organisations à acheter des denrées alimentaires est conjoncturelle également aux difficultés rencontrées par Moisson Montréal d'obtenir des dons. En effet, dans ce contexte de contraction de l'économie, les entreprises du secteur de l'alimentation gèrent de manière plus efficace leurs stocks et sont donc moins en mesure de fournir des denrées aux grandes banques alimentaires. Concrètement, MultiCaf a vu diminuer au cours des derniers mois son apport en denrées de Moisson Montréal de près de 200 000 $ (de 1,7 millions en 2021-2022 à 1,5 millions en 2022-2023).

Au plan du financement public, ces deux organisations reçoivent un financement à la mission du Programme de soutien aux organismes communautaires du MSSS qui a fait l'objet d'une majoration de 2,9% suite aux dernières annonces du gouvernement. Pour 2022-2023, l'apport du PSOC est de 95 000 $ pour le Dépôt et de 141 000 $ pour MultiCaf. L'annonce faite dans le budget du gouvernement du Québec (2023-2024) prévoit une hausse de 2 millions de $ par année pour l'ensemble des banques alimentaires du Québec, elle ne pourra donc combler de manière significative la précarité conjoncturelle des deux organismes.

Actuellement, ces deux organisations s'apprêtent à établir un budget déficitaire pour la prochaine année financière. Le Dépôt annonce un déficit budgétaire de 350 000 $ pour la prochaine année, alors que MultiCaf prévoit un déficit budgétaire pour 2023-2024 de 250 000 $.

JUSTIFICATION

Le contexte actuel amène les deux organisations à envisager de restreindre l'accès à leurs différents programmes, ou encore à réduire leur offre de services aux familles. Actuellement, MultiCaf a pris contre son gré la décision de ne distribuer qu'un seul panier par mois auprès de 8000 familles inscrites à son programme, alors qu'avant la crise, ces familles recevaient un panier aux deux semaines. Le Dépôt envisage de prendre la même décision pour ses paniers d'urgence pour les 1300 familles inscrites.
Confrontées à des enjeux financiers urgents, ces deux organisations sont également moins en mesure de se mobiliser au sein de projets structurants pour l'arrondissement. En effet, leur implication dans les projets de l'arrondissement relatifs au développement d'une communauté nourricière davantage en mesure de lutter à moyen et long termes contre l'insécurité alimentaire (agriculture urbaine, jardin communautaire, marché solidaire, ...) se voit contrainte par les exigences de la conjoncture d'urgence dans laquelle ces deux organisations sont engagées.

Cette éventuelle diminution de l'accès à une alimentation saine augmente les conséquences potentielles de l'insécurité alimentaire sur la santé physique et mentale des populations, sur la capacité des personnes de contribuer à la vie économique et sociale de notre communauté. Les conséquences de l'insécurité alimentaire auprès des enfants et des jeunes sont encore plus préjudiciables sur leur développement physique et psychologique et sur leur réussite scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution 400 000 $, toutes taxes comprises si applicables, a été réparti entre les organismes de la manière suivante :

Organisme	Montant de la contribution pour 2023	Montant de la contribution pour 2024
Le Dépôt - centre communautaire d'alimentation	75 000 $	75 000 $
La Cafétéria communautaire MultiCaf	125 000 $	125 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Un montant de 70 000$ sera financé par le surplus affecté à la sécurité alimentaire et un montant de 330 000$ sera financé à partir du surplus libre de l'arrondissement.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Cette mesure contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Elle contribue également au résultat 1.1 de la planification stratégique de l'Arrondissement : La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+ :
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion et d'équité en offrant aux familles vulnérables au plan économique (qui affectent davantage les femmes monoparentales) ou au personnes demandeuses d'asile d'être davantage en mesure de répondre à un besoin de base.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduire l'insécurité alimentaire sur le territoire de l'arrondissement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NAP

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NAP

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une reddition de compte annuelle sur l'utilisation des montants octroyés est requise au plus tard le mois suivant la fin de l'année financière de la Ville de Montréal (janvier 2024).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LABADIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 4388655611
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-29

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 5142376916
Télécop. :

CONV_MultiCAF aideSécuritéalimentaire2023.docx (2).pdf

CONV_Dépôt aideSécuritéalimentaire2023.docx (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Numéro de sommaire : 1229176002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3600, avenue Barclay, bureau°320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1143699263
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 113112821RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien pour offrir aux personnes en situation d'itinérance ou en instabilité résidentielle citoyens son expertise et des outils afin d'améliorer leur qualité de vie concernant la sécurité urbaine, l'environnement et autres préoccupations sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du soutien aux activités de l'organisme en matière de sécurité alimentaire, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des activités de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la lettre de l'organisme;

2.2 « **Activités** » : l'achat de denrées alimentaires de première nécessité afin de soutenir les activités de sécurité alimentaire visant les familles vulnérables du territoire;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : la liste des achats et des services effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre des activités;

2.5 « **Responsable** » : La Directrice

2.6 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation des activités**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation des activités liées à la sécurité alimentaire.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation des activités et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec les activités;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux activités. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec les activités;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2023 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2023.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation des activités;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt cinq mille dollars (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des activités.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement au montant de cent vingt cinq mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

la Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation des activités ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et des activités prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. la Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans les activités reçue de celle-ci.

La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre des activités.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans les activités reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec les activités réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec les activités ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour d'octobre 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour d'octobre 2022

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 3e jour d'avril 2023 (Résolution

ANNEXE 1

La lettre de demande

MultiCaf

24 mars 2023,

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social,
5160, boulevard Décarie, bureau 710,
Montréal (Québec) H3X 2H9

Madame, Monsieur,

La Cafétéria communautaire souffre d'une très grande pression exercée sur ses services essentiels. Nos services de dépannage alimentaire, d'épicerie solidaire et de repas sont lourdement sollicités. Le portrait est impressionnant :

- Augmentation de 400% de l'ensemble de notre clientèle versus nos données prépandémiques
- Hausse de 780% des demandes d'aide des demandeurs d'asile
- 6487 adresses sont soutenues au 31 janvier 2023 comparativement à 5700 en janvier 2022
- Nous prévoyons une augmentation de 25% d'ici l'été
- Nos achats correspondent actuellement à 30% de l'ensemble de toute les denrées utilisées comparativement à une moyenne de 10% au cours des deux dernières années

Une combinaison de plusieurs facteurs sont ciblés comme étant les causes de cette crise majeure. L'inflation, la précarité des emplois exercés par la population vulnérable, le coût des logements ainsi qu'une diminution marquée et un grand manque de diversité des donations de Moisson Montréal.

Depuis le second semestre de notre année 2022-2023, nous avons fait preuve de proactivité en multipliant les demandes ponctuelles auprès de nos différents partenaires. Cependant ces aides ponctuelles n'ont qu'une portée écourtée dans le temps et font en sorte que nous aussi, nous nous retrouvons dans une situation précaire, tout comme la population que nous soutenons.

À l'aube de notre nouvelle année financière, qui débutera en avril, notre budget prévisionnel optimiste nous fait miroiter un déficit de 250 000,00 $.

Une partie de ce déficit sera absorbé par nos activités de sollicitation de fonds auprès de nos partenaires privés et philantropiques mais ce ne sera pas suffisant.

• 3600, av. Barclay bureau 320, Montréal, Québec H3S 1K5 • Téléphone (514) 733-0554 • Télécopieur (514) 733-2760 • Courriel : info@multicaf.org • Site internet : www.multicaf.org •

C'est dans ce contexte que notre organisme se tourne vers notre arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de solliciter une aide financière ponctuelle de l'ordre de 125 000,00$ en 2023 et de 125 000,00$ en 2024. Cette somme servira à l'achat des produits de première nécessité tout au long de la prochaine année.

Sachez que plusieurs groupes communautaires bénéficieront de cette aide car leurs membres sont référés à notre établissement actuellement : Association Cigogne, Côte-des-Neiges Black Community Association, Centre communautaire Mountain Sights, Promis, Relais Côte-des-Neiges, Fondation de la Visite, le CELO, la Maison Bleue et l'OMHM via les différents HLM du quartier.

Il est important de soulever également que l'approche intégrée développée en sécurité alimentaire permet d'agir sur différents besoins des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et que notre approche inclusive contribue à la participation et à l'engagement communautaire.

Nous sommes convaincus que la combinaison de cette aide et l'injection du fonds de relance pour le milieu communautaire permettront à MultiCaf de stabiliser ses offres de service et répondre convenablement à la situation actuelle.

Si vous avez des questions concernant cette demande ou si vous avez besoin d'informations additionnelles, n'hésitez surtout pas à communiquer avec moi.

Cordialement,

Jean-Sébastien Patrice
Directeur général

• 3600, av. Barclay bureau 320, Montréal, Québec H3S 1K5 • Téléphone (514) 733-0554 • Télécopieur (514) 733-2760 • Courriel : info@multicaf.org • Site internet : www.multicaf.org •

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Numéro de sommaire : 1229176002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **LE DÉPÔT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6505, Avenue Sommerled Montréal (Québec) H4V 1S7 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89132 8007 RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1161410866
N° d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du soutien aux activités de l'organisme en matière de sécurité alimentaire, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des activités de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la lettre de l'organisme;

2.2 « **Activités** » : l'achat de denrées alimentaires de première nécessité afin de soutenir les activités de sécurité alimentaire visant les familles vulnérables du territoire;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : la liste des achats et des services effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre des activités;

2.5 « **Responsable** » : La Directrice

2.6 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation des activités**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation des activités liées à la sécurité alimentaire.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation des activités et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec les activités;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux activités. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec les activités;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2023 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2023.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation des activités;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt cinq mille dollars (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des activités.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement au montant de cent vingt cinq mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

la Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation des activités ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et des activités prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. la Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans les activités reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre des activités.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans les activités reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec les activités réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec les activités ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour d'octobre 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour d'octobre 2022

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Tasha Lackman, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 3e jour d'avril 2023 (Résolution

ANNEXE 1

La lettre de demande

LE THE DÉPÔT
centre communautaire d'alimentation
community food centre

CP/PO Box 22528 Station Monkland, Montréal, QC H4A 3T4 • 514 483-4680 • www.depotmtl.org • info@depotmtl.org

Le 27 mars 2023

Madame Sonia Gaudreault
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

PAR COURRIEL: sonia.gaudreault@montreal.ca

Chère Sonia,

Suite aux discussions déjà entamées avec l'arrondissement, je vous écris afin de faire une demande formelle d'appui financier de 75 000 $ par année pour les deux prochaines années.

Comme vous le savez, la demande pour nos services de dépannage alimentaire augmente en flèche depuis l'année dernière. En février 2022 nous avons fourni des paniers alimentaires à 488 foyers représentant 1094 individus. Cette année en février, nous avons fourni des paniers alimentaires à 1278 foyers représentant 3 248 individus, une augmentation de près de 200 %, et nous avons déjà dépassé ces chiffres pour le mois de mars 2023. Ces chiffres n'incluent pas les plus de 3000 repas chauds servis chaque mois dans le cadre de notre programme de repas communautaires gratuits, ni la participation à nos autres programmes.

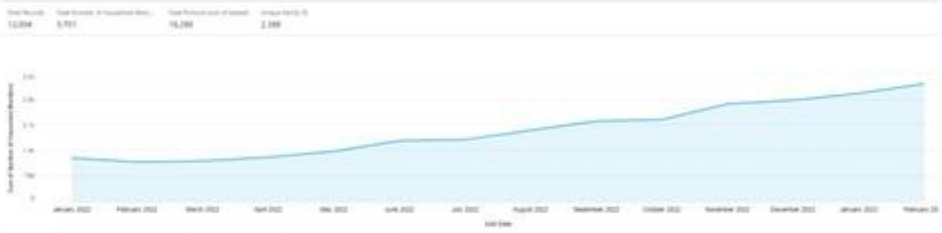

La hausse de la demande n'est pas surprenante, mais elle est inquiétante. Ce sujet est d'ailleurs à la une dans plusieurs manchettes parlant de l'augmentation du coût des aliments ou des événements mondiaux provoquant de grandes vagues de personnes qui arrivent dans nos communautés ayant besoin de soutien pour reconstruire leur vie.

La demande croissante pour nos services d'urgence ainsi que l'augmentation du coût de la nourriture signifie que nous prévoyons un budget total pour l'année 2023-2024 qui monte à 3.5M $, un

Conseil d'administration • Board of Directors

Peter Guay *Président | Chair* • Susan Kessler *Vice-Présidente | Vice Chair*
Pierre Zariffa *Trésorier | Treasurer* • Janet Burtch *Secrétaire | Secretary*
Debra Brind'amour • Bernicy Fong • Momen Hassan
Alexi Katsanis • Samuel Oslund • Rachel Renaud • Peter Riddell

Présidente sortante • Immediate Past Chair Robyn Dalton

Directrice générale • Executive Director Tasha Lackman

Organisme de bienfaisance • Registered Charity # 89132 8007 RR0001

LE THE DÉPÔT
centre communautaire d'alimentation
community food centre

CP/PO Box 22528 Station Monkland, Montréal, QC H4A 3T4 • 514 483-4680 • www.depotmtl.org • info@depotmtl.org

augmentation de plus de 500 000 $ (ou 18 %) depuis l'année dernière. Cette augmentation est attribuable directement à l'augmentation des denrées alimentaires que nous devons acheter ainsi que les ressources humaines requises pour recevoir un nombre toujours croissant de participants dans nos programmes. Et ceci après que nous ayons pris des mesures pour restreindre notre offre, notamment en réduisant les visites à notre service de dépannage alimentaire de deux fois par mois à une fois par mois, et en réduisant le contenu de nos paniers.

Afin d'éviter d'autres potentielles réductions de nos services, nous avons un besoin urgent de votre aide pour répondre aux besoins croissants de notre communauté. J'espère que nous pourrons compter sur votre soutien afin de maintenir nos services essentiels à la population de NDG.

Merci d'avance de votre considération et de votre appui habituel.

Cordialement,

Tasha Lackman

Tasha Lackman
Directrice générale

c.c. Jean-François Labadie, jean-francois.labadie@montreal.ca

Conseil d'administration • Board of Directors

Peter Guay *Président | Chair* • **Susan Kessler** *Vice-Présidente | Vice Chair*
Pierre Zariffa *Trésorier | Treasurer* • **Janet Burtch** *Secrétaire | Secretary*
Debra Brind'amour • **Bernicy Fong** • **Momen Hassan**
Alexi Katsanis • **Samuel Oslund** • **Rachel Renaud** • **Peter Riddell**

Présidente sortante • Immediate Past Chair **Robyn Dalton**

Directrice générale • Executive Director **Tasha Lackman**

Organisme de bienfaisance • Registered Charity # 89132 8007 RR0001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer une contribution financière totale de 400 000 $ (toutes taxes comprises si applicables) pour appuyer la capacité des deux banques alimentaires de l'arrondissement de maintenir leurs activités liées à la sécurité alimentaire pour les années 2023 et 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239176001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-31

Danielle HARDY
Directrice des services administratifs et du greffe par Interim
Tél : 514-299-39-24
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. du dossier	**1239176001**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Surplus affecté à la sécurité alimentaire et Surplus libre.**

Ce dossier vise à :
Octroyer une contribution financière totale de 400 000 $ (toutes taxes comprises si applicables) pour appuyer la capacité des deux banques alimentaires de l'arrondissement de maintenir leurs activités liées à la sécurité alimentaire pour les années 2023 et 2024.

Organisme	**2023**	**2024**
Le Dépôt - centre communautaire d'alimentation	75 000 $	75 000 $
La Cafétéria communautaire MultiCaf	125 000 $	125 000 $

*toutes les taxes incluses si applicables

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement. Un montant de 70 000$ sera financé par le surplus affecté à la sécurité alimentaire et un montant de 330 000$ sera financé à partir du surplus libre de l'arrondissement.

L'écriture de journal suivante sera effectuée en:

PROVENANCE	**2023**	**2024**
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	200 000$	200 000$
IMPUTATION		
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	200 000$	200 000$

Par la suite, le virement budgétaire sera effectué :

PROVENANCE	**2023**	**2024**
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS. Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	200 000 $	200 000 $
IMPUTATION		
2406.0012000.300728.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS Activité : Exploitation des centres commun. – Act. récréatives Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Organismes sportifs et récréatifs	200 000 $	200 000 $

Les bons de commande seront émis à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1239546002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 28 827,82 $ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intentée contre Krzysztof Bilinski. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 7 575,61 $ en capital et tout solde dû pour recouvrement de sommes de travaux, compte 80-175797-1, pour les exercices financiers suivants : 2016, mod 01; 2017, mod 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 07; 2020, mod 01, 02 et 03.

Il est recommandé :
1. d'accepter le paiement du défendeur pour la somme de 28 827,82 $ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intenté contre Krzysztof Bilinski. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 7 575,61 $ en capital et tout solde dû pour recouvrement de sommes de travaux, compte 80-175797-1, pour les exercices financiers suivants :

- 2016, mod 01;
- 2017, mod 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 07;
- 2020, mod 01, 02 et 03.

2. d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 11:42

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239546002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 28 827,82 $ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intentée contre Krzysztof Bilinski. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 7 575,61 $ en capital et tout solde dû pour recouvrement de sommes de travaux, compte 80-175797-1, pour les exercices financiers suivants : 2016, mod 01; 2017, mod 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 07; 2020, mod 01, 02 et 03.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 avril 2017, sous le numéro 23 000 701 du Registre foncier du Québec, la Ville de Montréal a inscrit sur l'immeuble sis au 5773, avenue Déom, à Montréal, propriété de Krzysztof Bilinski (« l'Immeuble »), une hypothèque légale pour la somme de 4 625,36 $, soit pour les sommes engagées par la Ville pour travaux effectués en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (R.R.V.M. c. 11-018) et du *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.R.V.M. c. 07-034).
Le 28 juin 2017, sous le numéro 23 200 784 du Registre foncier du Québec, la Ville de Montréal a inscrit sur l'Immeuble une seconde hypothèque légale pour la somme de 11 971,64 $, pour les mêmes raisons qu'énoncées au premier paragraphe.

Le 28 mai 2020, sous le numéro 25 408 814 du Registre foncier du Québec, la Ville de Montréal a inscrit sur l'Immeuble une troisième hypothèque légale pour la somme de 3 574,73 $, pour les mêmes raisons qu'énoncées au premier paragraphe.

Le 18 mai 2021, dans le dossier portant le numéro 500-22-257006-190, la Cour du Québec district de Montréal condamne Krzysztof Bilinski (« le Propriétaire ») à payer à la Ville de Montréal la somme de 26 920,52 $ en recouvrement de sommes pour travaux effectués sur l'Immeuble, tels qu'énoncés au premier paragraphe.

C.S. : 500-17-095304-161
C.Q. : 500-22-257006-190
N/D : 17-000718

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 28 827,82 $ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intenté contre Krzysztof Bilinski. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 7 575,61 $ en capital et tout solde dû pour recouvrement de sommes de travaux, compte 80-175797-1, pour les exercices financiers suivants :

· 2016, mod 01;
· 2017, mod 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 07;
· 2020, mod 01, 02 et 03.

JUSTIFICATION

Le 8 septembre 2022, l'Immeuble est vendu sous contrôle de justice de gré à gré pour la somme de 1 610 000 $.
Le 22 août 2022, l'état de créance de la Ville de Montréal, lequel atteste que sa créance se chiffre à la somme de 28 827,82 $ en capital et intérêts en date du 8 septembre 2022, est transmis à l'huissière chargée de l'état de collocation des créances à la suite à la vente de l'Immeuble.

Le 4 janvier 2023, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-095304-161, l'huissière dépose l'état de collocation indiquant que la somme de 28 827,82 $ sera versée à la Ville de Montréal à la suite à la vente de l'Immeuble.

Le 7 février 2023, la Ville reçoit un chèque d'une somme de 28 827,82 $. Cette somme est encaissée par la Ville le ou vers le 10 février 2023.

À la lumière de ce qui précède, et considérant que la vente sous contrôle de justice purge les droits réels que la Ville pouvait détenir sur l'Immeuble.

Nous recommandons d'approuver la radiation du solde, soit de la somme de 7 575,61 $ en capital et tout solde dû relativement au compte 80-175797-1, exercices 2016, 2017 et 2020. Il est à noter que cette somme n'était pas garantie par une hypothèque légale et donc non visée par l'attestation de créance transmise par la Ville à la suite de la vente en justice, d'où notre recommandation de radiation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION : Arr. Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
RADIATION : 2101 0000000 000000 00000 11808

MONTANT À RADIER : 7 575, 61 $

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stephane P PLANTE, 7 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CHAUSSÉ
avocate

Tél : 438-350-2829
Télécop. : 514-872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Paule BIRON
Avocate et chef de division responsabilité

Tél : 514-868-5256
Télécop. : 514-872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2023-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2023-03-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1239546002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 28 827,82 $ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intentée contre Krzysztof Bilinski. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 7 575,61 $ en capital et tout solde dû pour recouvrement de sommes de travaux, compte 80-175797-1, pour les exercices financiers suivants : 2016, mod 01; 2017, mod 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 07; 2020, mod 01, 02 et 03.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Je certifie qu'il y a des sommes réservées à cette fin pour donner suite à la présente décision par Stephane P PLANTE, directeur(-trice) - arrondissement:

D'accepter le paiement du défendeur pour la somme de 28 827,82 $ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intenté contre Krzysztof Bilinski. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 7 575,61 $ en capital et tout solde dû pour recouvrement de sommes de travaux, compte 80-175797-1, pour les exercices financiers suivants :

· 2016, mod 01;
· 2017, mod 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 07;
· 2020, mod 01, 02 et 03.

Imputation :
2101.0000000.000000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.00000.00000

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudine UWAMARIYA
Agent comptable

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-15

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-2243

Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Division-Comptabilisation Des Revenus Et Contrôles Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1238720005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Sélection des intersections nécessitant des réaménagements géométriques (saillies) pour l'année 2024, pour fins de présentation aux différents programmes de sécurisation des services corporatifs, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

D'approuver la sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies) pour l'année 2024, là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-03-30 08:35

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238720005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Sélection des intersections nécessitant des réaménagements géométriques (saillies) pour l'année 2024, pour fins de présentation aux différents programmes de sécurisation des services corporatifs, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son action visant la mise en oeuvre de mesures d'apaisement de la circulation, la division des études techniques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite débuter la planification pour l'année 2024, des travaux de réaménagement géométriques sur diverses intersections.
Ces projets seront réalisés au travers de différents programmes et différentes sources de financement tel que le Programme de Sécurisation aux abords des Écoles (PSAE), le Carrefour mobilité ou encore des projets menés en interne financés par l'arrondissement CDN-NDG par le budget dédié aux mesures d'apaisement.

À cet effet, dans le but d'optimiser la planification et la sélection des intersections pour les projets visés par ces travaux, le bureau technique a effectué une présélection de différentes intersections de l'arrondissement pour lesquels la mise en oeuvre de mesures d'apaisement serait la plus pertinente et souhaite soumettre cette liste au conseil d'arrondissement afin d'avoir ses orientations en vue d'être en mesure de monter les dossiers de candidature des intersections retenues aux différents programmes ci-dessus.

Parmi les intersections proposées, certaines concernent le réseau artériel, ainsi, si elles sont retenues, elles feront l'objet d'une offre de service par le conseil d'arrondissement de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-22 170188 - lundi 20 juin 2022 - « Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce »
CA22 170047 - Lundi 7 mars 2022 : Approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation», la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Voici les listes des intersections présélectionnées pour des travaux de réaménagements géométriques et qui feront l'objet de demandes aux instances habilitées en fonction des différentes sources de financement et selon les programmes suivants, sous toute réserve :

- Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ-2024 - Budget Direction de la mobilité)
- Programme d'aménagement de rues artérielles (PAR 2024 - Direction de la mobilité)
- Programme de sécurisation des piétons ainés - (PSPA 2024 - Budget Direction de la mobilité)
- Programme des mesures d'apaisement de la circulation - (PMAC 2024 - Budget Arrondissement CDN-NDG)

Localisation	District	Type	RAAV / Article 85	Description	Source de financement à demander
Somerled / Rosedale	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Judith-Jasmin	PSAÉ
Kensington / Biermans	Loyola	Local	Non	Saillies aux abords de l'école Rudolf Steiner	PSAÉ
Clanranald à mi tronçon	Snowdon	Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école des cinq continents	PSAÉ
Fulton / Victoria	Snowdon / CDN	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école primaire Marie de France	PSAÉ
Snowdon / Clanranald	Snowdon	Local / Artériel	Oui	Réaménagement de l'intersection	PAR et Arrondissement
Victoria / Carlton	Snowdon / Darlington	Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Petit Chapiteau et mise aux normes de feux de circulation	PAR
Somerled / Doherty	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies	PAR/Arrondissement
Lemieux / Dornal	Snowdon	Artériel	Oui	Saillies	PAR
Darlington / Van Horne	CDN	Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (IRGLM) Pavillon Gingras et Mise aux normes des feux de circulation	PSPA et PAR
Vézina / Victoria	Snowdon/ Darlington	Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école des Nations et d'une maison d'hébergement et mise aux normes de feux de circulation	PSPA et PAR
Lavoie / Mackenzie	Darlington	Local	Non	Saillies aux abords de la Maison d'hébergement	PSPA

Hudson / Linton	CDN	Local	Non	Réaménagement et mise aux normes des feux de circulation	Arrondissement et SUM (feux)
Vézina / Trans Island	Snowdon	Local	Non	Saillies	Arrondissement

Les intersections sur le réseau local et pour lesquelles les travaux seront financés entièrement par l'Arrondissement ne nécessitent pas une demande de financement auprès du central.

À noter que les modalités et critères d'admissibilité du programme de sécurisation des piétons ainés ne sont pas encore connus.

La réalisation des travaux tels que décrits dans le tableau ci-dessus est conditionnée à la disponibilité des ressources humaines et financières, de tout imprévu, et de l'acceptation des projets par la Direction de la mobilité. L'Arrondissement pourra modifier, reporter, annuler et ajouter des intersections de rues de la liste.

JUSTIFICATION

Les réaménagements géométriques proposés visent notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Ils permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons, ainsi que le réaménagement des intersections dont la géométrie présente de grandes distances de traversée piétonne sur la chaussée.
Ces intersections ont été sélectionnées en fonction de différents paramètres et présentées aux différents programmes en fonction de critères incluant entre autres : l'historique d'accident, la présence d'école ou d'institution à proximité, le plan Vision Zero, la juridiction, l'achalandage, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets si retenus par le SUM pourront être financés par les programmes suivants :

- le programme d'aménagement de rues artérielles (PAR) de la Direction de la mobilité pour les travaux sur le réseau artériel;
- le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ-2024) de la Direction de la mobilité;
- le Programme de mesures d'apaisement de la circulation (PMAC-2024) financé exclusivement avec le budget de l'arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et avec le surplus de l'arrondissement;
- le Programme de sécurisation des piétons ainés (PSPA-2024) de la Direction de la mobilité pour les travaux sur le réseau artériel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en:
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des dossiers de demandes de financement doivent être préparés pour les intersections sélectionnées incluant la production de plans concept et d'un argumentaire, et devront être présentés aux différents programmes mentionnés selon des échéanciers à respecter:
- 1ère période de dépôt des demandes : 15 janvier au 15 avril 2023 / sélection des projets du 15 avril au 15 juin 2023
- 2ème période de dépôt des demandes : 15 juin au 15 septembre 2023 / sélection des projets du 15 septembre au 15 novembre

L'Arrondissement souhaite viser la première période de dépôt pour les demandes nécessitant des services professionnels en conception. En effet, en vue de réaliser les travaux durant l'été 2024, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.

Comme certains travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation de la Direction de la mobilité des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la Ville de Montréal est dans l'incapacité de respecter l'échéancier des travaux contractuels en raison d'une force majeure liée à la pandémie (Covid-19), la mise à jour de l'échéancier devra être révisée relativement à la situation de l'état de la crise sanitaire pendant cette période-là.
Les consignes et mesures annoncées et imposées par le gouvernement du Québec pourront notamment avoir un impact sur les aspects suivants, sans s'y limiter :

- Disponibilité du Consultant pour le parachèvement des documents d'appel d'offres;
- L'appel d'offres, et/ou de l'ouverture de soumission;
- La réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des dossiers des demandes au carrefour mobilité: 15 avril 2023 ou 15 septembre 2023;
Sélection des intersections retenues par la DM : 15 juin 2023 ou 15 novembre 2023;
Parachèvement des documents d'appel d'offres : janvier-février 2024;
Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : mars 2024;
Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : mai - juin 2024, sous toute réserve;
Réalisation des travaux : été à automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-24

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-29

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1239160001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **3 avril 2023** » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 15:47

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239160001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public. La Direction culture, sports, loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, mais plutôt, d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut, par ailleurs, avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au

contexte sanitaire et aux règles émises par la Direction régionale de la santé publique. Si la tenue d'un événement dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituées de collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : par l'occupation en tout ou en partie dans un square, sur une place, dans un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes Montréalais et Montréalaises. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant

à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts sociaux et communautaires positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, s'il y a lieu.

- Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale ainsi qu'avec les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs à la réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette réglementation est conforme aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-3342
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-07

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239160001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Grille Montréal 2030

_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1239160001- Événements publics).docx (1).pdf

Liste finale des événements publics

Liste finale des événements publics au CA du 3 avril 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles physiques et sportives

Tél : 514 872-3342
Télécop. : 514 872-4585

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1239160001*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 » joints au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Jour d'amusement de Pâque (Easter fun day)	FFCAQ	Activités en famille dans le parc dans le cadre d'une fête religieuse	Van-Horne	9 avril 2023	9 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	9 h à 16 h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
Marche pour la dignité	La maison St-Raphael	Marche pour une levée de fond	Trajet sur trottoir	9 mai 2023	12 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 15 h	Non	400	Non	Recommandé par les événements publics
Lag B'Omer parade	Chabad Lubavitch Youth Organization	Parade sur rue, spectacle sur scène et activités dans le parc	Parc Van Horne Parc Mackenzie-King **Trajet sur rue :** Parc Van-Horne > Westbury/Van-Horne > Westbury/Saint-Kevin > Saint-Kevin > Parc Mackenzie-King	9 mai 2023	17 h (8 mai) à 19 h (9 mai)	Non	Non	Non	Non	9 h à 14 h	Non	750	Westbury (entre Van-Horne et De La Peltrie) 9 h à 11 h	Recommandé par les événements publics

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **03 avril 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **03 avril 2023** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **03 avril 2023** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **03 avril 2023** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **03 avril 2023** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **03 avril 2023** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **03 avril 2023** (voir en pièce jointe);

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **3 avril 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 avril 2023, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 avril 2023, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1234082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 5 juin au 31 octobre 2023, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 5 avril au 31 octobre 2023 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

Il est recommandé :
D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 5 juin au 31 octobre 2023 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 5 avril au 31 octobre 2023.;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 5 avril au 31 octobre 2023, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 5 juin au 31 octobre 2023, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 13:18

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 5 juin au 31 octobre 2023, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 5 avril au 31 octobre 2023 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

CONTENU

CONTEXTE

Une partie du chemin de la Côte-des-Neiges sera aménagée en place publique pour l'été 2023.
Pour permettre la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges, des ordonnances doivent être adoptées par le Conseil d'arrondissement.

La place publique sera aménagée sur la chaussée de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que sur le talus adjacent entre la rue du Frère-André et le Chemin Queen-Mary (tel que montré sur le plan en pièce jointe). La fermeture à la circulation, le réaménagement de l'espace et l'ouverture de la place publique se feront en fonction de la disponibilité des équipes. La date du 5 juin 2023 est indiquée sur les ordonnances, mais la date réelle va probablement être dans les jours qui vont suivre cette date. La circulation des véhicules reprendra après la fête de l'Halloween du 31 octobre 2023. La période du 1 au 2 novembre servira pour le démontage des installations.

La rue et la Placette seront prêtées à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN) et elles pourront être utilisées par celle-ci ou les entreprises qui en sont membres de concert avec la SDC CDN. Ces occupations seront toutefois régies par les décrets ou arrêtés ministériels en vigueur, le cas échéant.

Pour l'aménagement de cafés-terrasses, l'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André sera autorisée du 5 avril au 31 octobre 2023 en continuité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170170: Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les

ordonnances.(1162703004)
CA17 170138: Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1172703003)

CA18 170128: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 9 juillet au 7 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 22 mai au 31 octobre 2018 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1185284003)

CA19 170204: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet. (1195284014)

CA20 170146: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 2 juin au 11 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 2 juin au 31 octobre 2020 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1202703006)

CA21 170091: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin au 10 septembre 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1212703002**)**

CA22 170082: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 6 juin au 9 septembre 2022, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1229223006)

CA21 170227: Édicter des ordonnances pour prolonger l'occupation du domaine public comme rue piétonne et place publique de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André jusqu'au 11 octobre 2022. (1229223011**)**

DESCRIPTION

La place publique accueillera des espaces pour les commerces adjacents et des lieux d'animation. Tous les aménagements seront conformes aux normes d'accessibilité universelle. Le mobilier sera disposé dans le respect des règles de distanciation sociale si nécessaire. Le mobilier utilisé comporte des tables et des chaises amovibles ainsi que des chaises Adirondack.

Les aménagements sont situés dans le site patrimonial du Mont-Royal et en partie sur une rue résidentielle. Une attention particulière sera portée aux facteurs qui pourraient nuire à la qualité de vie du quartier résidentiel. Les aménagements ont été autorisés par le Ministère de la Culture.

JUSTIFICATION

La Placette CDN s'est avérée une expérience positive au cours des dernières années et remporte un beau succès, son achalandage le démontrant. De plus, l'essai en 2022 de prolonger la durée de la piétonnisation jusqu'au week-end de l'Action-de-Grâce s'est avéré concluant. L'expérience sera répétée cette année et même prolongée jusqu'au 31 octobre. La place publique étant aménagée devant des commerces, les commerçants ont été rencontrés à plusieurs reprises dans le passé et le concept d'aménagement a été développé en collaboration avec eux. La collaboration avec la SDC Côte-des-Neiges se déroule bien également.

L'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et de Queen-Mary est très large et n'est pas un environnement intéressant pour les piétons. Encore une fois, le projet démontre l'intérêt à redonner une partie de cet espace minéralisé aux piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pas d'impact financier significatif pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.
Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le commissaire au développement économique de l'arrondissement et le commissaire adjoint feront part de ces changements aux représentants de la SDC-CDN ainsi qu'aux marchands riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUDREAULT
Commissaire au developpement economique

Tél : 514-240-0636
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-27

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-8428
Télécop. : 514 868-3572

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 5 juin au 31 octobre 2023, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 5 avril au 31 octobre 2023 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

Document juridique bruit.pdf

Document juridique CIRCULATION STATIONNEMENT fermeture de rue.pdf

Document juridique PAIX ORDRE DOMAINE PUBLIC vente et boissons.pdf

Plan Placette CDN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUDREAULT
Commissaire au developpement economique

Tél : 514-240-0636
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à la Placette CDN
entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 3 avril 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

À l'occasion de la fermeture de rue de la placette entre le Chemin Queen-Mary et la rue Frère-André, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis:

- pour tous les commerçants les 24 juin, 1er et 14 juillet 2023 de 11 h à 21 h;
- pour les activités d'animations de la Société de développement commercial CDN, les vendredis et samedis de 11 h à 21 h et les dimanches de 11h à 18h entre le 6 juin et le 31 octobre 2023, ainsi que les 24 juin, 1er juillet de 11 h à 21 h.

I. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;

II. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores;

III. Toutes les mesures de distanciation sociale émises par décret, arrêté ministériel ou directive de la Direction de la santé publique doivent être respectées.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN
entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 3 avril 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de le bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée en pièce jointe;

2. L'autorisation est valable du 5 juin 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, en continuité;

3. L'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André est autorisée du 5 avril au 31 octobre 2023 en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN
entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 3 avril 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Sur les unités de stationnement et une partie du trottoir sur la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, devant son commerce. Sur la Placette CDN ainsi que sur le terre-plein adjacent, la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'une activité d'animation est autorisée pour la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ou les entreprises qui en sont membres de concert avec celle-ci.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 6 avril au 31 octobre 2023, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 6 avril au 31 octobre 2023, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), tout règlement adopté en vertu de celle-ci ou tout décret ou arrêté ministériel.

Second Cup
Exo Fruits
Tais Toi Et Mange
Caverne (La), Pogrebok)
Kashin Sushi
BMO Banque de Montréal
Scotiabank
Chemin Queen Mary
Avenue Gatineau
Chemin de la Côte-des-Neiges
Entreprise Simon Pierre
Studio la Volière
Chez Dany (Cote des Neiges)
Metro Côte-des-Neiges
Pharmaprix
Ambulante Vétérinaire de Côte des Neiges...
Canada Post
Rue du Piedmont
Chez Thony
Bio-Esthétique Laser Inc.
Duc de Lorraine
Pères de Sainte-Croix
Rue du Frere Andre
Chemin Queen Mary
Collège Notre Dame
Piétonnisation pour l'été

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1226290067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue du 6 mars 2023 conformément aux articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU », et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

De mandater le conseil municipal d'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 08:45

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226290067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 mars 2023, l'arrondissement a tenu une assemblée publique de consultation afin de présenter la modification du Plan d'urbanisme en vue de créer un nouveau secteur de densité pour permettre la construction d'un bâtiment de 18 étages.
Lors de cette assemblée publique une seule personne a posé des questions, notamment, sur la tenure des unités d'habitation (locatif ou condominium).

Les détails de cette consultation peuvent être consulté dans l'extrait du procès verbal qui se trouve en pièce jointe addenda à ce sommaire.

Le conseil d'arrondissement doit adopter d'une résolution pour demander au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur et transmission du compte rendu de l'assemblée de consultation publique.

Il est important de noter que cette procédure n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CJV - CCU / Avis avec Recommandation - Recommandation favobrle

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

514 868-4561
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226290067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

COMPTE RENDU DU PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

Extrait - PU - 7330 Côte-Saint-Luc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE DU 6 MARS 2023

PROJET	**Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047)**
IMMEUBLE VISÉ :	**7703, chemin de la Côte-Saint-Luc**
DOSSIER :	**1226290067**
ASSISTANCE :	**3 personnes**

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 6 MARS 2023, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME MAGDA POPEANU

5. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

M. Credico présente le projet visant à modifier le Plan d'urbanisme en vue de construire un bâtiment de 18 étages. Il explique en quoi consiste le Plan d'urbanisme ainsi que les étapes de sa modification. Sa modification devra être approuvée par le Conseil municipal. La présentation faite par M. Credico est jointe à l'annexe 2.

La modification au PU n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Le projet particulier qui devra être approuvé pour la construction du bâtiment sera, lui, susceptible d'approbation référendaire.

M. Credico présente les étapes d'approbation de la modification au Plan d'urbanisme ainsi que l'échéancier projeté.

Il présente le contexte urbain. Le site est situé à l'extrémité ouest de l'arrondissement où il n'est pas anormal de retrouver des bâtiments de grande hauteur. Le terrain est actuellement occupé par deux bâtiments, l'un de trois étages et l'autre d'un étage, et est adjacent aux villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal-Ouest. Le terrain est grevé d'une servitude, à la faveur d'Hydro-Québec, pour une ligne électrique de transport haute tension laquelle représente près des deux tiers du terrain.

La carte intitulée "Affectation du sol" du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal autorise l'affectation "habitation" pour le secteur de densité 04-01. Toutefois, ce secteur de densité autorise une hauteur de

bâtiment maximale de 3 étages et un taux d'implantation moyen (entre 35% et 70%). Compte tenu de la servitude, en faveur d'Hydro-Québec, les bâtiments existants ne respectent pas les paramètres de zonages concernant la hauteur minimale et le taux d'implantation minimal prescrit pour la zone 0017. Le requérant a déjà présenté un projet pour démolir les bâtiments et construire conformément à la réglementation mais ce n'est pas possible.

À la suite de la présentation de cette demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU), certains membres ont souligné que cette situation offrait l'opportunité de densifier le site. Ils ont demandé à la division de l'urbanisme d'étudier la possibilité de modifier le plan d'urbanisme afin de réaliser un projet qui pourrait s'intégrer au contexte urbain en proposant un bâtiment de plus grande hauteur.

Étant donné le fait que la zone est adjacente à la ville de Côte-Saint-Luc, on doit prendre en compte l'ombrage qui affectera les bâtiments voisins. Les prévisions prévoient le respect des normes applicables.

Les caractéristiques du projet sont présentées à la page 14 de l'Annexe 2.

M. Credico présente le bâtiment dans un contexte plus global, lequel s'intègre dans un milieu établi où il y a déjà des bâtiments de forte hauteur.

La modification proposée créerait, à même la zone 04-01, la zone 04-20 dans laquelle une hauteur de 18 étages serait autorisée.

Étant donné l'augmentation de la densité du site, une nouvelle zone d'abordabilité serait créée et pilotée par la Division de l'habitation. Selon les premiers calculs, la contribution financière actuelle serait de 200 500 $. Toutefois, la contribution serait doublée avec la modification réglementaire, soit 463 488 $. Des contributions pour le logement social devront également être fournies, ainsi que des logements familiaux.

M. Credico présente les perspectives du projet de remplacement envisagé, lequel sera bonifié. Hydro-Québec a des plans de déplacer la ligne électrique afin d'en construire une de plus haut voltage et qui sera plus éloignée du bâtiment. En ce qui a trait aux champs électro-magnétiques, un travail est fait avec l'architecte pour en réduire les impacts.

M. Credico indique qu'il y aura un aménagement paysager à l'arrière. Lorsque les pylônes d'Hydro-Québec seront déplacés, la Ville envisage le passage d'une piste cyclable à l'arrière.

M. Credico présente l'étude d'ensoleillement.

Le Comité Jacques-Viger a recommandé d'aller de l'avant avec la modification au Plan d'urbanisme. Il a toutefois soulevé certaines préoccupations qui ont été transposées en conditions. À cet égard, voir les pages 12 et suivantes de l'Annexe 2.

6. Période de questions et commentaires du public

- M. Hamilton demande s'il y aura une seconde consultation publique lorsque le projet particulier sera présenté et si ce projet sera susceptible d'approbation référendaire. Il cite un extrait du site internet du promoteur et demande s'il s'agira de logements locatifs et si les loyers seront accessibles. Il demande si, avec la création du nouveau secteur de densité 04-20, un autre propriétaire pourrait faire un bâtiment de 18 étages et si d'autres bâtiments de cette hauteur sont construits en arrondissement. Il s'enquiert des détails concernant le volet abordable, social et familial.

M. Credico indique que la nouvelle construction fera l'objet d'un PPCMOI, lequel sera présenté lors d'une consultation publique et soumis au processus d'approbation référendaire.

Mme Popeanu indique que ce qui est présenté actuellement est un projet de logements locatifs. Toutefois, la Ville n'a pas l'autorité de décider de la tenure d'un projet.

M. Credico indique que les informations soumises par le propriétaire indiquent que ce sera locatif. Toutefois, la Ville n'a pas la compétence pour obliger un propriétaire du type de tenure et ne peut intervenir sur le montant des loyers.

M. Credico indique que le nouveau secteur de densité est spécifique à ce projet et rappelle qu'il y a une servitude à Hydro-Québec sur l'autre portion de terrain. Il indique que d'autres projets de hauteur similaire sont en construction, soit le 18 étages dans Westbury et qu'un projet de 20 étages est envisagé dans le Crowley-Décarie. En ce qui a trait aux contributions, avec les normes actuelles, la contribution pour l'abordabilité serait de 200 500 $, mais avec l'augmentation de la densité dans la nouvelle zone, la contribution serait de 463 500 $ ou 20 % d'unités de logement abordable.

ANNEXE 2

PRÉSENTATION

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Modification du Plan d'urbanisme - 7330, chemin Côte-Saint-Luc (Lot 3 322 043)

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc
Dossier relatif à la demande 3002696315

2023/03/06
5160, boulevard Décarie - r.d.c.

PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme constitue le **document de planification** de la ville qui établit les lignes directrices en matière de planification de l'aménagement de son territoire.

C'est le Conseil municipale qui autorise, par résolution, la modification du Plan d'urbanisme

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

À la suite de la consultation publique, le conseil d'arrondissement adopte une résolution **demandant** au Conseil municipal d'approuver la modification du Plan d'urbanisme

Le **Conseil municipal** adopte le règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

Cette modification ***n'est pas opposable*** par les citoyens (pas de référendum sur la modification du Plan d'urbanisme).

2. APPROBATION DU PROJET

Le projet de développement du site, dans ce cas-ci, sera soumis à une procédure de PPCMOI.

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions.**

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire.

PROCESSUS D'ADOPTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	18 janvier 2023
Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	7 février 2023
Consultation	**6 mars 2023**
Adoption d'une résolution du CA pour demander au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur et transmission du compte rendu de l'assemblée de consultation publique	3 avril
Présentation du dossier au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil municipal	3 mai 2023
Adoption, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047) par le conseil municipal	15 mai 2023
Entrée en vigueur du règlement à la suite de l'examen de la conformité au schéma (avis public à la CMQ)	Juin- Juillet 2023

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

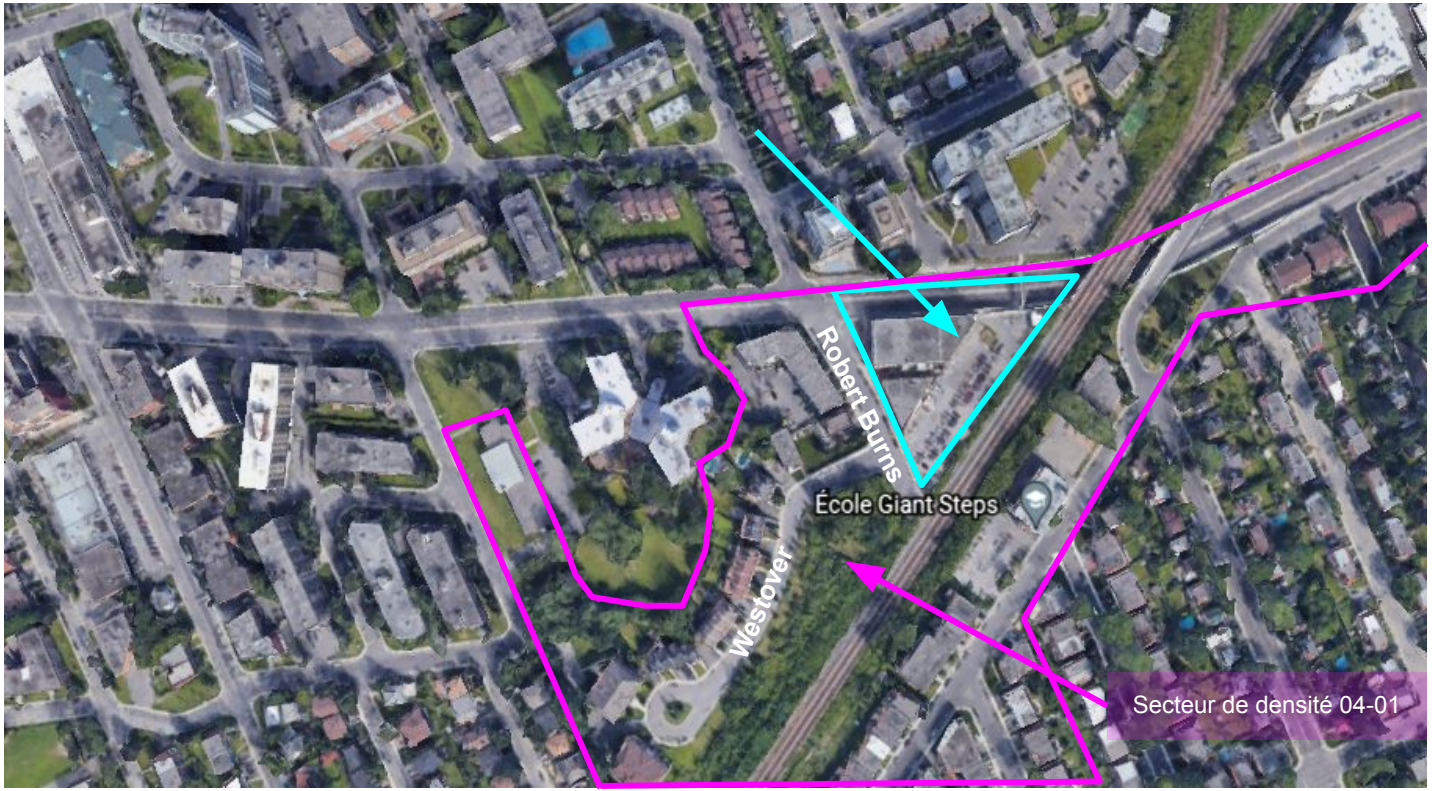

- District: Loyola
- Zone: 0017
- Année de construction: 1965
- Terrain occupé par 2 bâtiments
- Entrée ouest de l'arrondissement
- Adjacent à Ville Montréal ouest
- Ligne électrique d'Hydro-Québec
- Servitude à la faveur d'Hydro-Québec qui occupe près de 62% du terrain

Site visé pour créer un nouveau secteur de densité
Hauteur = 18 étages
Taux d'implantation = Faible (0 à 35%)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ACTUEL

Affectation: Secteur résidentiel

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-01
HAUTEUR	2-3
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen (35% à 70%)

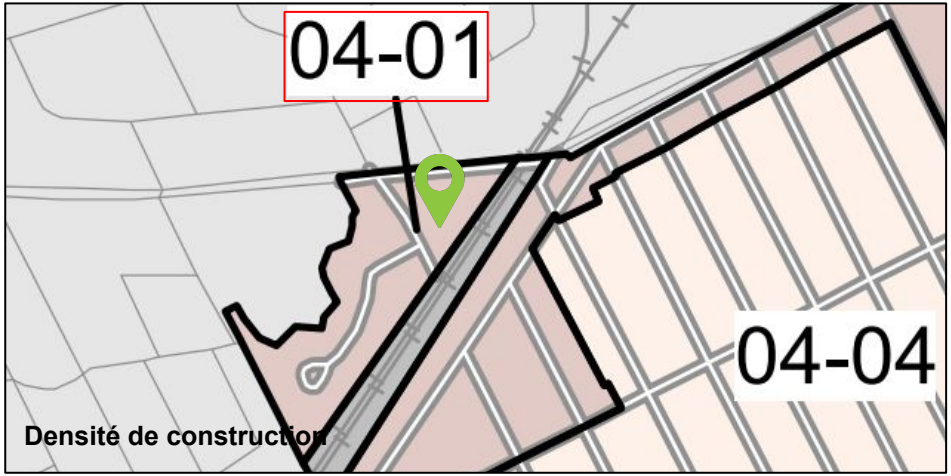

Densité de construction

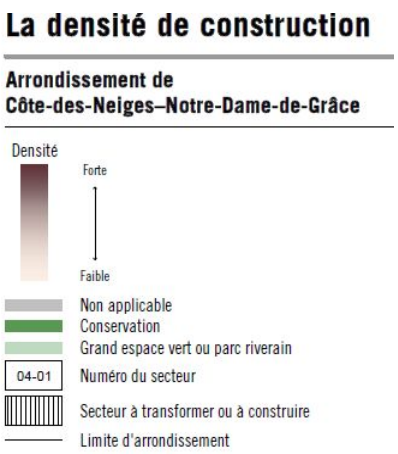

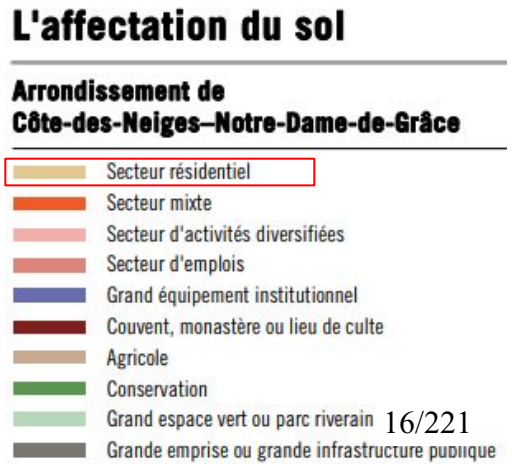

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Cohabitation entre les municipalité (4.8.4.3)

Cohabitation entre les municipalité - Hauteur

La réglementation d'urbanisme doit prévoir:

Q'un projet de construction sur un terrain faisant face ou adjacent à une autre municipalité doit être compatible avec les bâtiments ou les dispositions en vigueur dans l'autre municipalité entre autre, quant à la hauteur, l'alignement et au mode d'implantation;

Qu'une telle construction doit avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité si, sur ce terrain, seuls les usages résidentiels sont autorisés.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Cohabitation entre les municipalité (4.8.4.3)

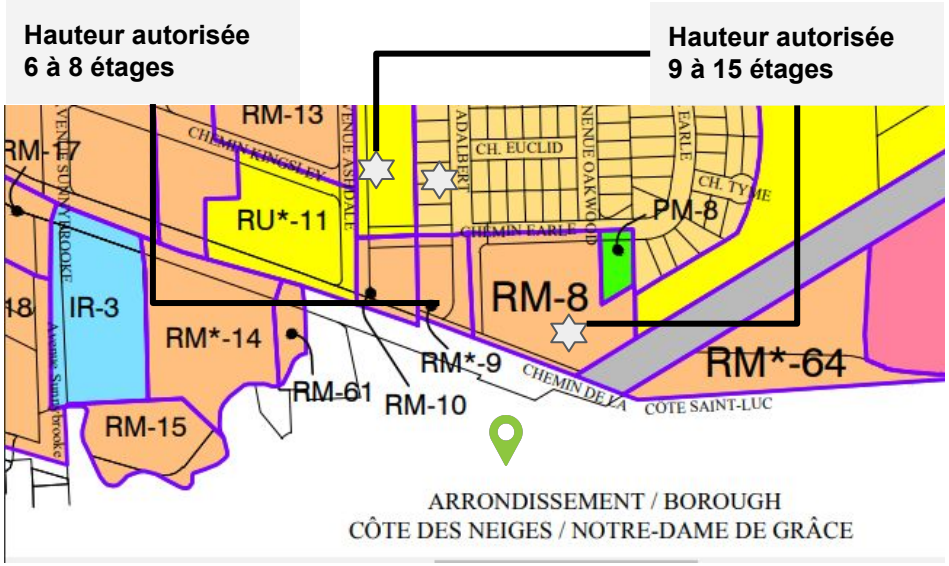

Règlement de zonage de la cité de Côte Saint-Luc - No. 2217

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RM-7	RM-8	RM*-9	RM-10	RM*-11	RM-12
	RÉSIDENTIEL						
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
U	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
S	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
A	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
G	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages	●					
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages			●		●	●
E	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages		●		●		
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						
S	HABITATION MIXTE						

Hauteur maximale autorisée dans la zone RM-8 = 15 étages
Impact d'ensoleillement = 15 étage + 7.5 étages = 22.5 étages

L'impact sur l'ensoleillement du projet proposé doit être le même ou inférieur à l'impact d'un bâtiment ayant une hauteur de 22.5 étages

GÉNÉRALITÉS - PROJET PROPOSÉ - PRÉLIMINAIRE

Superficie plancher brute :	14 223 m²
Superficie terrain :	5 591 m²
Hauteur en étage :	18 étages
Taux d'implantation :	19%
Logements :	150 logements locatifs dont : - 11% studios - 41 % de 1 cac - 27 % de 2 cac - 11 % de 3 cac
Coefficient occupation sol (C.O.S)	2,53
Taux verdissement (pleine terre)	Non-déterminé
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m 0
stationnement véhicules routier au sous-sol :	118 unités de stationnement (souterrain) ratio = 1 unité / 90 m²

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Cohabitation entre les municipalité (4.8.4.3)

Plusieurs bâtiments de grande hauteur dans le secteur.

Le projet vient s'intégrer dans un milieu établi dont le cadre bâti est familier avec ce type de projet
(Objectif 12 du Plan d'urbanisme)

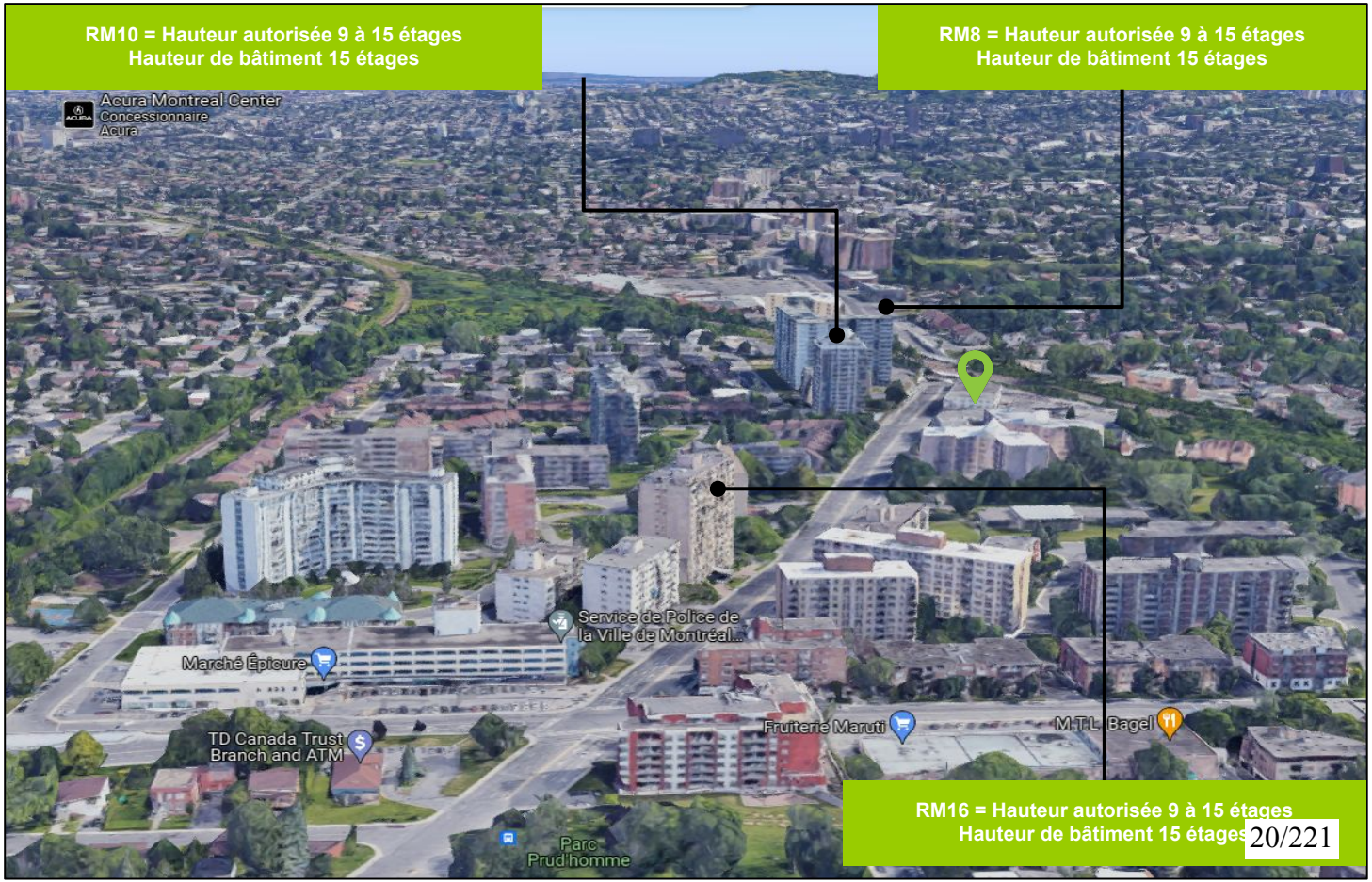

MODIFICATION PROPOSÉE

Il est demandé de créer un nouveau secteur de densité afin de permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 18 étages avec un taux d'implantation d'environ 20%

Nouveau secteur créé 04-20 au sein d'un secteur existant 04-01

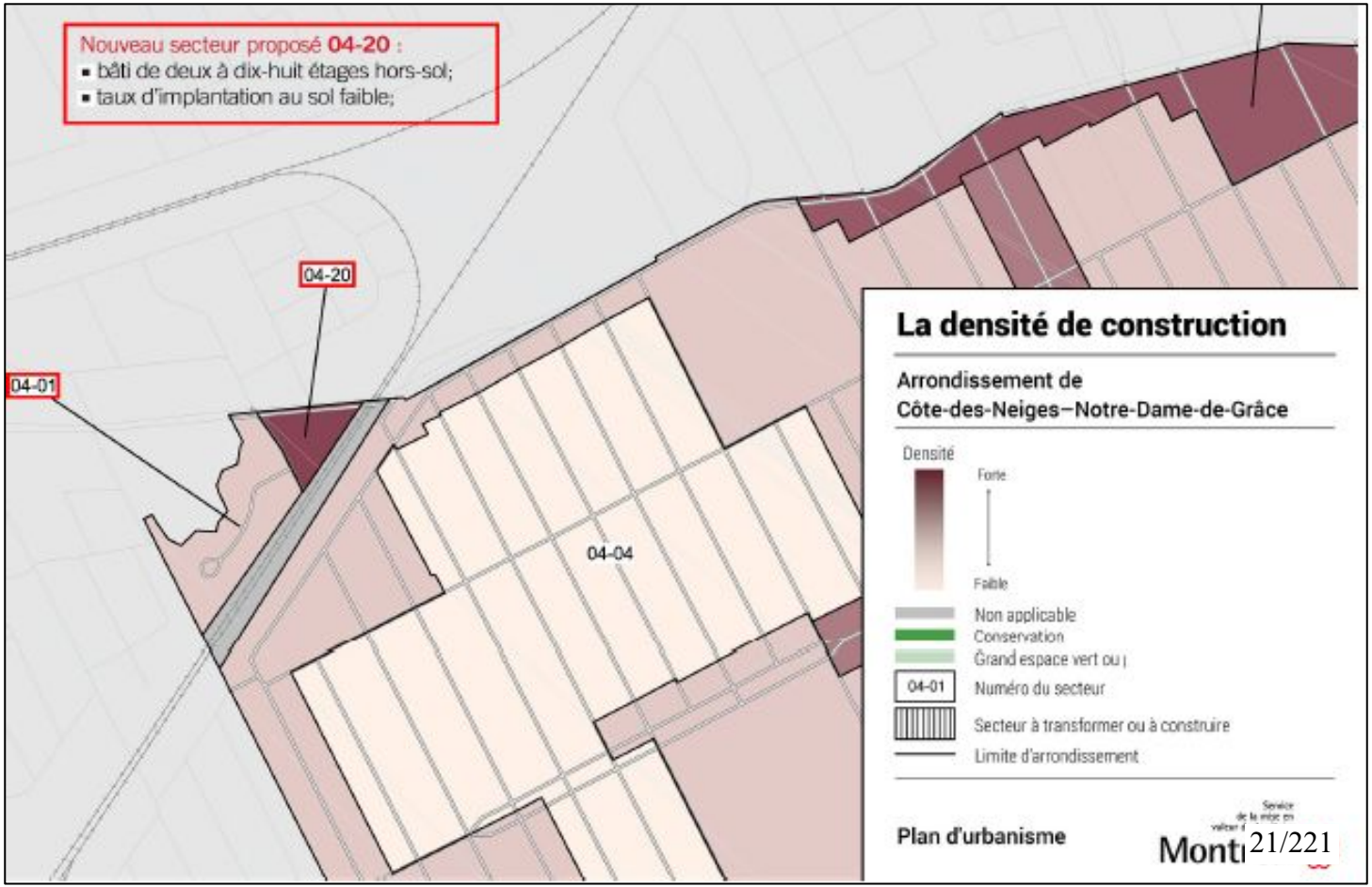

MODIFICATIONS

	PLAN D'URBANISME ACTUEL	PLAN D'URBANISME PROPOSÉ	ZONAGE ACTUEL
SECTEUR / ZONE	04-01	04-20	0017
AFFECTATION / USAGE	Résidentiel	Résidentiel	**Commerces et services** en secteur de faible intensité commerciale (C.2A) **Habitation** (H)
HAUTEUR	S.O.	S.O.	9 m
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen (35% à 70%)	Faible (0 à 35%)	35% à 70%
ÉTAGES	2 ou 3 étages	2 à 18 étages	2 ou 3 étages
DENSITÉ	S.O.	S.O.	3

RÈGLEMENT SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX, ABORDABLES ET FAMILIALES (RMM)

Le Règlement pour une métropole mixte prévoit diverses obligations en matière de logement. Les promoteurs immobiliers doivent contribuer à l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux. Les contributions sont exigibles lors de la demande de permis de construire.

Paramètres de calcul

- Lot : 3 322 043
- Superficie de plancher résidentiel : 14 223 m^2
- Nombre de logement: 150 unités

Volet Social	Volet abordable	Volet familial
Contribution financière de **463 699,00** $	Z1 - Contribution financière : 200 488,00$ Z2 - Contribution financière : 463 488,00$	Le règlement exige pour ce projet 15 logements de 96 m^2 Le projet propose 31 logements de 96m^2 et plus

RÈGLEMENT SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX, ABORDABLES ET FAMILIALES (RMM)

Les contributions attendues pour les **volets social, abordable et familial** varient en fonction de deux facteurs :

- l'emplacement du projet (secteur de valeur, zone de logement abordable)
- l'ampleur du projet (superficie résidentielle, nombre de logements)

Nouvelle zone de logement abordable (Zone 2 - 20%)

Cette modification du Règlement 20-041 offre de nouvelles possibilités de densification résidentielle du site. En l'occurrence, une modification du Règlement pour une Métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal.

Cette modification visera l'ajout d'une nouvelle zone de logement abordable. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 223%, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

PROJET

Certificat de localisation

Le site est désigné par le lot 3 322 043 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal.

Ce lot est d'une superficie de **5 591 m²** (60 181 pi²).

62% de la superficie du terrain (3 461 m²) est occupé par une servitude avec Hydro-Québec pour l'installation de la ligne électrique traversant l'île de Montréal.

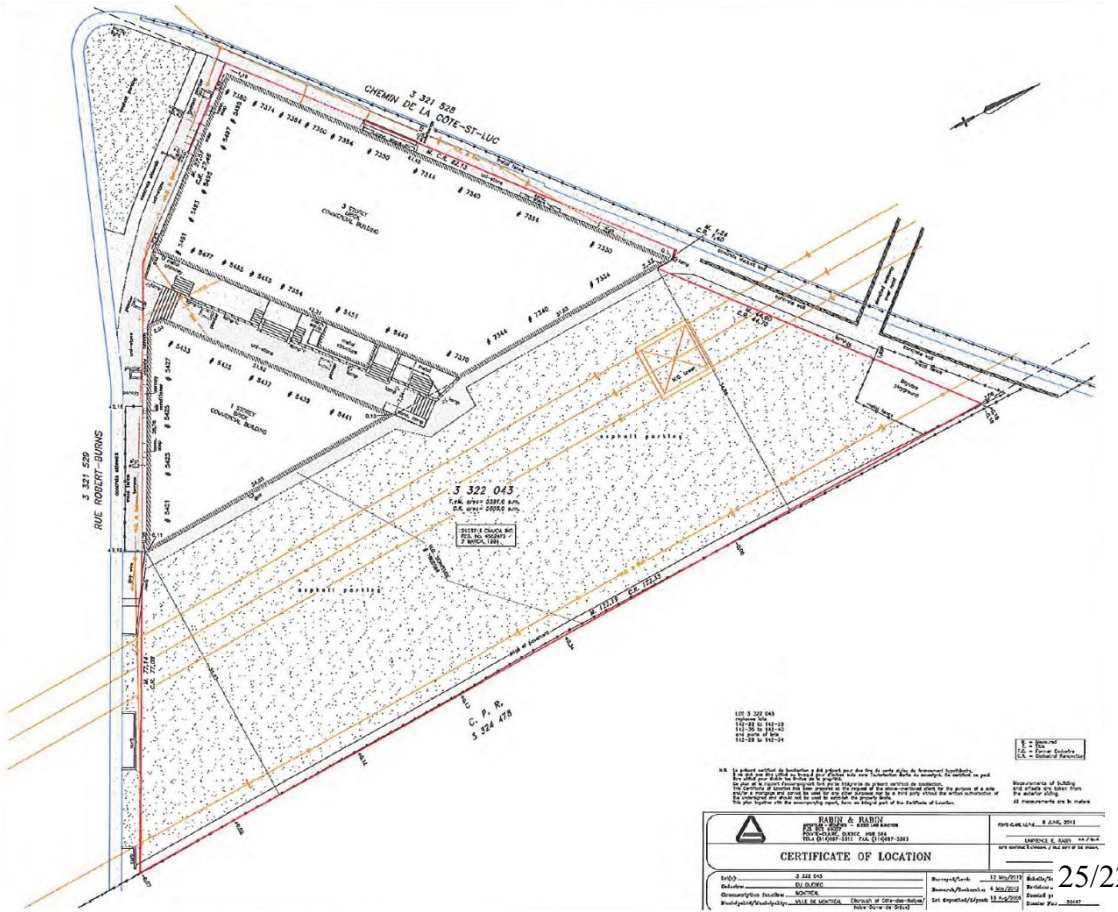

PROJET

Vue vers l'est

PROJET

Vue vers l'ouest

PROJET

PROJET

PROJET

Concept d'aménagement - Plan d'ensemble

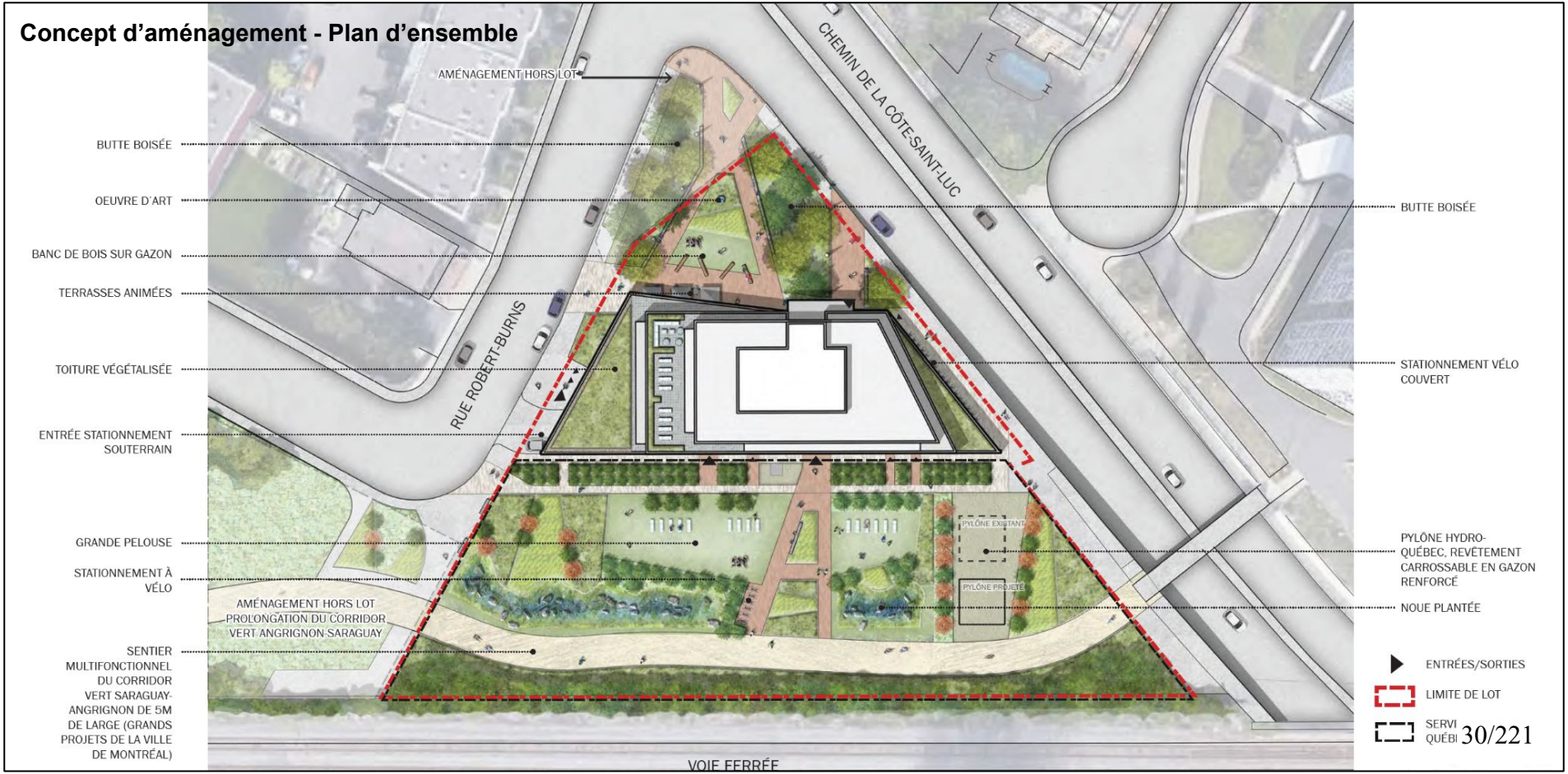

IMPACT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

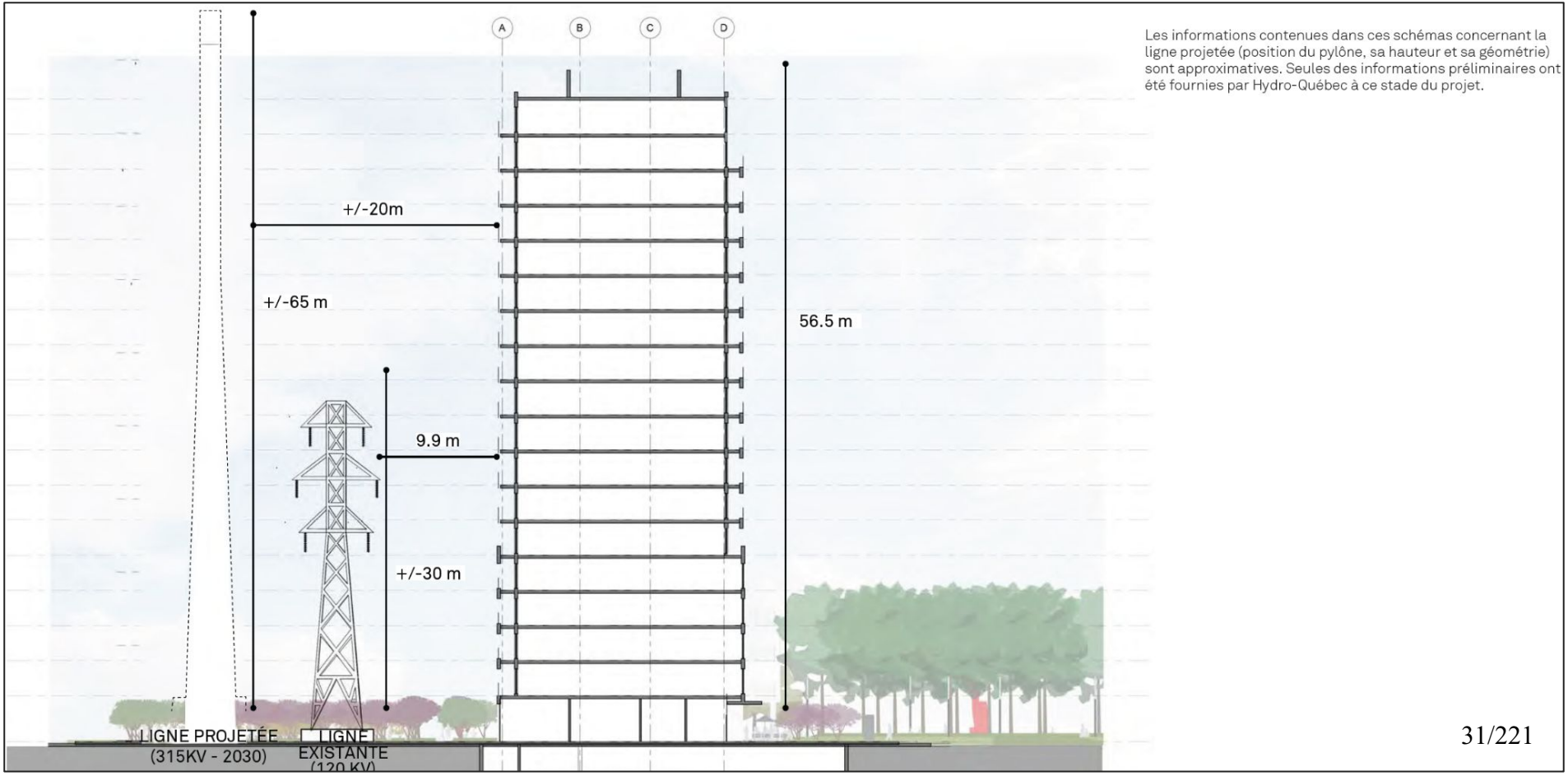

Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - 21 MARS- 21 SEPTEMBRE

8H00

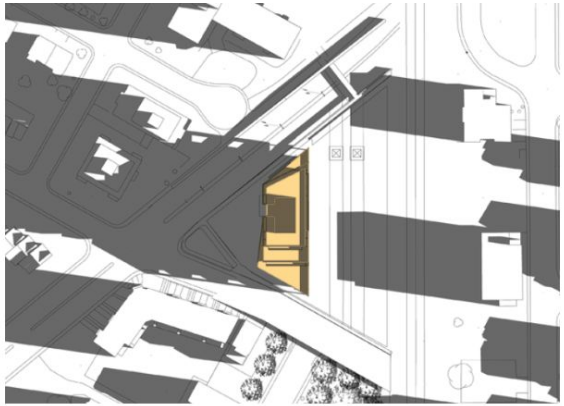

10H00

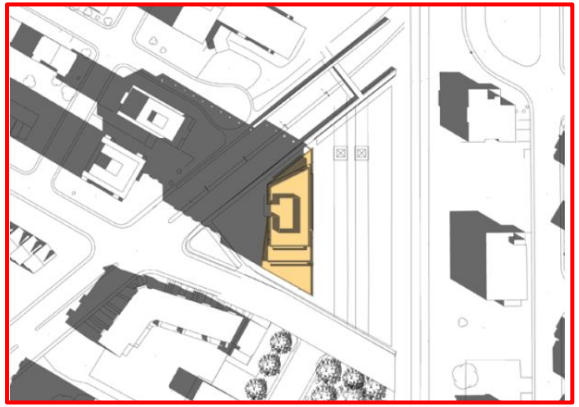

12H00

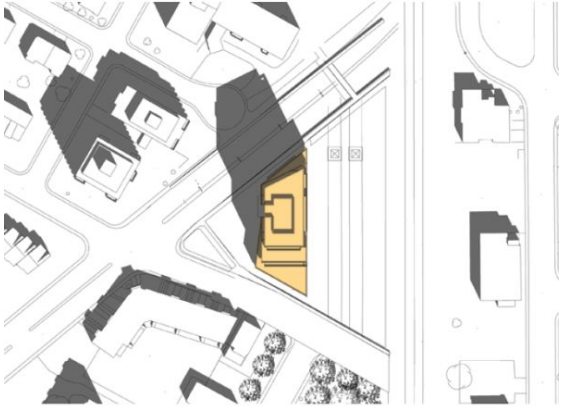

14H00

16H00

18H00

HISTORIQUE

RAPPEL DE L'AVIS DU CJV ÉMIS LE 10 JUIN 2022

Le Comité Jacques-Viger émet un avis à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité à la frontière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de 18 étages avec un taux d'implantation faible.

Tout en reconnaissant le besoin d'augmenter l'offre résidentielle, le CJV constate que le site à l'étude est grevé de contraintes anthropiques significatives. Il estime que la qualité de vie des futurs résidents de la tour projetée reste au cœur des enjeux, notamment à cause de la proximité des voies ferrées, des pylônes et des lignes à haute tension. Le comité est d'avis qu'il faut agir avec la plus grande prudence dans ce dossier et donner priorité à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des résidents.

VUE AXOMÉTRIQUE VERS L'EST

HISTORIQUE

RAPPEL DE L'AVIS DU CJV ÉMIS LE 10 JUIN 2022

Le Comité Jacques-Viger formule les recommandations suivantes :

- Revoir l'implantation et la volumétrie de la tour résidentielle dans le but de mitiger l'impact de la proximité des lignes à haute tension, des pylônes et des voies ferrées, en visant notamment à diminuer le plus possible le nombre d'unités de logement y faisant face;
- Verdir le plus possible le pourtour du bâtiment, notamment en plantant des arbres;
- Diversifier la typologie de logements, en ajoutant notamment de grandes unités destinées aux familles;
- Assurer la perméabilité du site, notamment en bonifiant le lien entre la place publique à l'avant et le parc linéaire à l'arrière;
- Étudier la possibilité de bonifier l'offre commerciale en ajoutant des commerces au rez-de-chaussée.

VUE AXOMÉTRIQUE VERS L'EST

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Les modifications apportées au projet à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Revoir l'implantation et la volumétrie de la tour résidentielle dans le but de mitiger l'impact de la proximité des lignes à haute tension, des pylônes et des voies ferrées, en visant notamment à diminuer le plus possible le nombre d'unités de logement y faisant face.

Le corps principal (tour) du bâtiment offre un profil plus effilé afin de réduire au maximum son interaction avec les fils et les pylônes électriques. L'aménagement des logements a été revu afin de ne plus offrir de balcons qui donnent directement sur les fils électrique et la voie ferrée

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Les modifications apportées au projet à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Verdir le plus possible le pourtour du bâtiment, notamment en plantant des arbres

Le retrait du mur latéral permet d'augmenter le couvert végétal. Il est prévu de planter des arbres supplémentaires au périmètre du bâtiment à l'extérieur de la servitude d'Hydro-Québec.

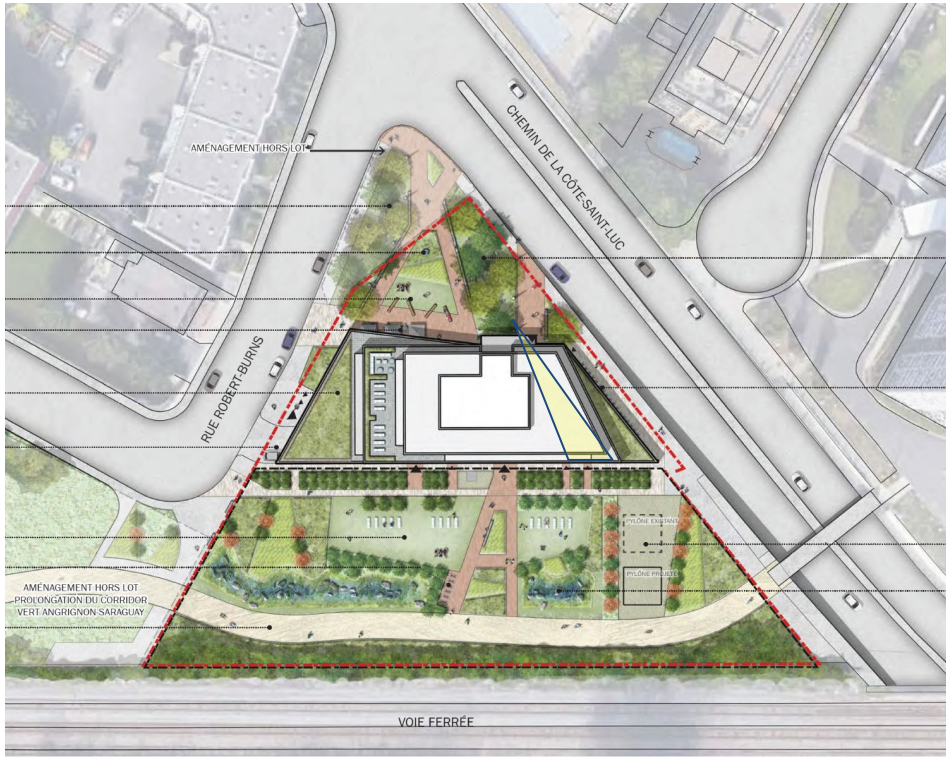

= Retrait du basilaire

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Les modifications apportées au projet à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Diversifier la typologie de logements, en ajoutant notamment de grandes unités destinées aux familles.

La typologie des logements se répartie de la façon suivante
Studio= 16 unités (11%)
1 cac = 62 unités (41%)
2 cac = 41 unités (27%)
3 cac = 31 unités (21%)

Cette répartition comprend 48% des logements qui seront composés de 2 cac et de 3 cac. Ainsi le projet Le projet, va permettre des contributions qui vont au-delà des exigences requises par le RMM.

Finalement, les logements de plus de 2 cac auront une salle de bain et une salle d'eau

total: 150 logements

- LOFT 16 log.
- 1 chambre 62 log.
- 2 chambres 41 log.
- 3 chambres 31 log.

0 cc. (40 à 55m² - 260 à 550pi²)
1 cc. (58 à 65m² - 625 à 700pi²)
2 cc. (85 à 90m² - 915 à 970 pi²)
3 cc. (110m² à 115m²- 1185 à 1240 pi²)

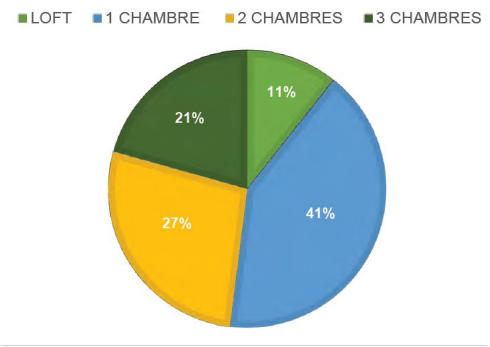

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Les modifications apportées au projet à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Assurer la perméabilité du site, notamment en bonifiant le lien entre la place publique à l'avant et le parc linéaire à l'arrière.

L'implantation du bâtiment a été revue, notamment sur le mur latéral est qui a été réduit afin de permettre une meilleure circulation au périmètre est du terrain et créé un lien avec la cour avant.

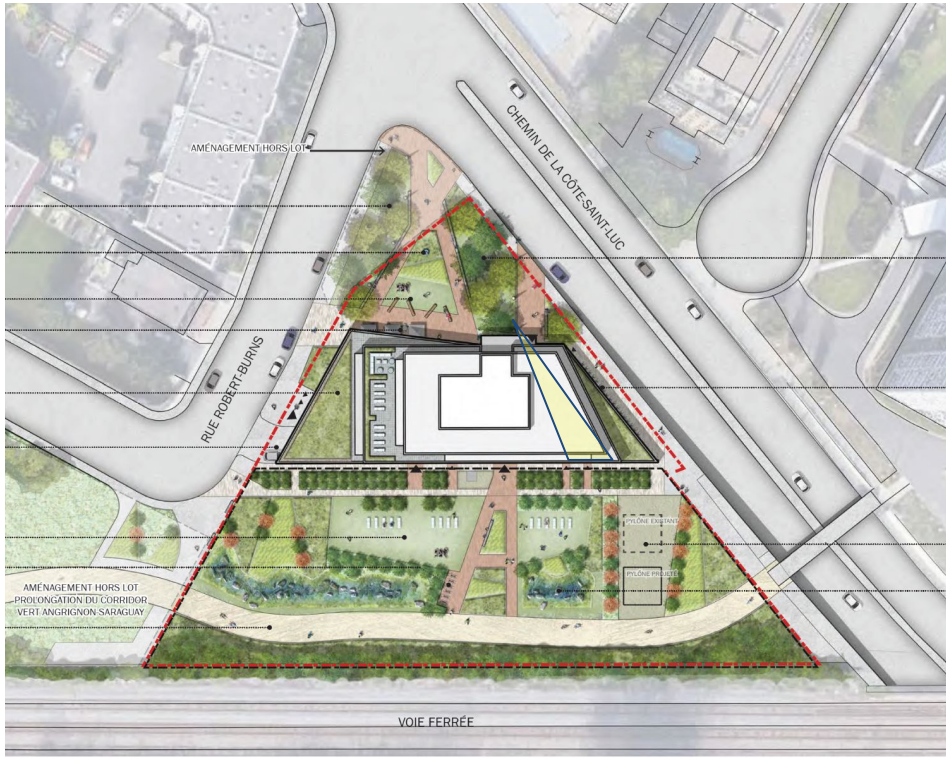

= Retrait du basilaire

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Les modifications apportées au projet à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Étudier la possibilité de bonifier l'offre commerciale en ajoutant des commerces au rez-de-chaussée

L'aménagement du rdc a été revu afin d'offrir plus d'espace pour commerces de proximité.

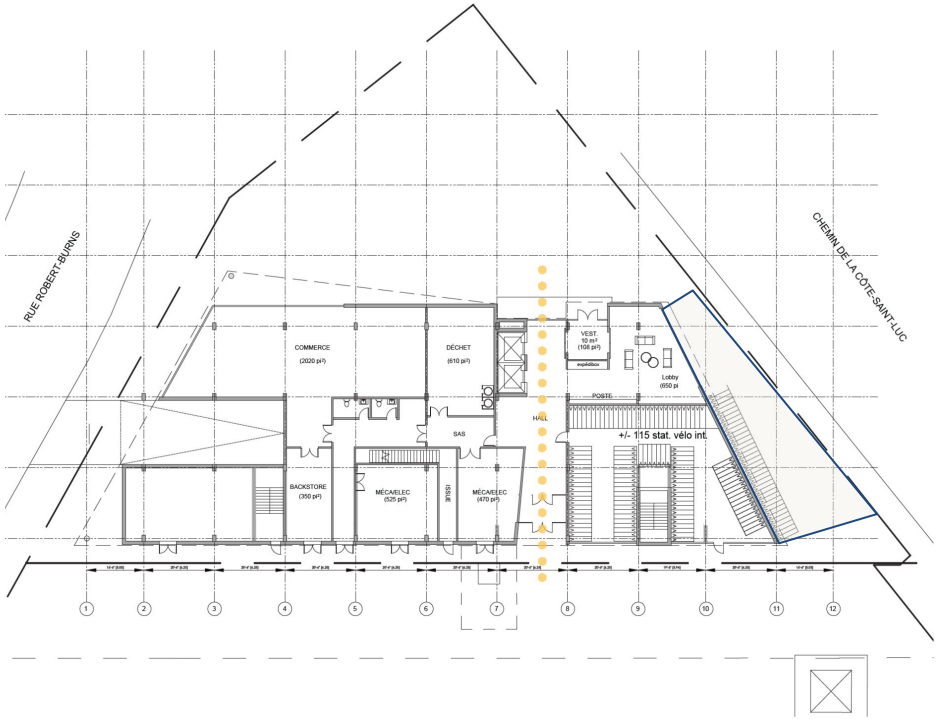

= Retrait du basilaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226290067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande privée de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin de créer un nouveau secteur de densité.
La demande est faite dans le but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 18 étages ayant un taux d'implantation d'environ 20 %, sur la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

Le Conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Caractéristique du site
La propriété visée est située à l'intersection sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Robert Burns (7330, chemin de la Côte-Saint-Luc) aux limites de la Ville de Côte-Saint-Luc. Au sud, elle est bordée par une voie ferrée.

Le site est actuellement occupé par un bâtiment vacant à usage mixte de 3 étages, ainsi qu'un bâtiment vacant à usage commercial d'un étage. Une partie considérable du site est grevée d'une servitude de non construction, à la faveur d'Hydro-Québec, qui occupe environ 62 % du terrain.

Dans cette servitude, se trouve une ligne de transport aérienne de 120 kV (ligne haute tension) et une aire de stationnement en surface. À cet égard, Hydro-Québec prévoit moderniser le réseau, entre 2027-2030, et convertir cette ligne à une tension de 315 kV. Pour ce faire, Hydro-Québec prévoit rapprocher d'une dizaine de mètres la ligne vers la voie

ferrée et augmenter la hauteur du pylône à environ 65 m.

Corridor vert Angrignon - Saraguay
L'Agglomération de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, prévoit la création d'un corridor vert qui reliera le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon.
L'aménagement du corridor vert se fera parallèlement à la conversion de la ligne de transport électrique et inclura un lien cyclable, un sentier piétonnier et des aménagements paysagers favorables à la biodiversité.

À cet égard, le Service des grands parcs et l'arrondissement collaborent avec le requérant et Hydro-Québec afin de prévoir des mesures de transition entre la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment et les travaux de conversion de la ligne haute tension pour l'aménagement définitive du site.

Plan d'urbanisme
Actuellement, la propriété est située dans un secteur de densité 04-01 qui limite la hauteur de construction à 3 étages et autorise un taux d'implantation moyen (35 % à 70 %).

Les modifications prévues à la carte "La densité de construction" visent à autoriser les paramètres suivants :

- Une hauteur de construction entre 2 et 18 étages
- Un taux d'implantation faible (entre 0 % et 20 %)

Projet particulier (PPCMOI)
En parallèle à cette modification au plan d'urbanisme, l'arrondissement va entamer les procédures pour l'adoption d'un projet particulier (PPCMOI) qui va encadrer le développement du site. Les principaux éléments du projet particuliers seront :

- Permettre une hauteur de 18 étages;
- permettre un taux d'implantation entre 0 % et 20 %;
- prescrire des mesures transitoires entre la fin des travaux visant la réalisation du nouveau bâtiment et le déplacement de la ligne haute tension d'Hydro-Québec pour l'aménagement et le verdissement du site;
- encadrer l'aménagement de la cour avant.

Un document de présentation du projet est joint au présent dossier décisionnel.

Comité Jacques Viger (CJV)
Le dossier a été présenté à 2 reprises au CJV, soit le 5 novembre 2021 et le 10 juin 2022. Ces avis et le suivi des recommandations sont joints au présent dossier décisionnel.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la demande de modification du plan d'urbanisme. L'avis du CCU est joint au présent dossier décisionnel.

Règlement pour une métropole mixte
Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.
Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification

du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence un territoire correspondant au nouveau secteur de densité 04-20. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 223%, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à cette demande de modification du Plan d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62% du terrain et limite le développement adéquat du terrain en conformité avec la réglementation en vigueur;
- le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonage existant mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 10 % de logement familial et la réalisation de 20 % de logement abordable;
- lors de sa séance du 10 juin 2022, le CJV a émis un avis et ses recommandations seront pris en compte dans la réalisation du projet ;
- lors de sa séance du 14 décembre 2022, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Pour les objectifs de Montréal 2030, voir la fiche en pièce jointe.

Plan Stratégique CDN-NDG 2023-2030
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement, notamment en;
- Offrant des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan) ;
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'une nouvelle zone pour la contribution aux logements abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une assemblée publique de consultation se tiendra en arrondissement conformément à la Loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2022 : Présentation du dossier au CCU;
7 février 2022 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
Février-mars : Assemblée publique de consultation en arrondissement;
3 avril 2023 : Adoption d'une résolution du CA pour demander au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur et transmission du compte rendu de l'assemblée de consultation publique;
3 mai 2023 : Présentation du dossier au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil de ville ;
15 mai 2023 : Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047);
Juin-juillet 2023 : Entrée en vigueur du règlement à la suite de l'examen de la conformité au schéma (avis public à la CMQ).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CJV - CCU / Avis avec Recommandation - Recommandation favobrle

---

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Philippe COSSETTE, Service de l'habitation

Lecture :

Philippe COSSETTE, 20 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-19

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-01-23

PROJET DE RÈGLEMENT : PROJET RÈG.doc

ANNEXE A : Annexe A_Densité de construction.pdf

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XLL-XYZ

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE MONTRÉAL AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE DENSITÉ DE CONSTRUCTION– 7330, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 4 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est modifié par la création d'un nouveau secteur établi dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 04-20 :
Bâti de deux à dix-huit étages hors-sol;
Taux d'implantation au sol faible ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉ « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE A

Ajout d'un nouveau secteur de densité de construction : 04-20
Modification d'un secteur de densité de construction : 04-01

Situation existante

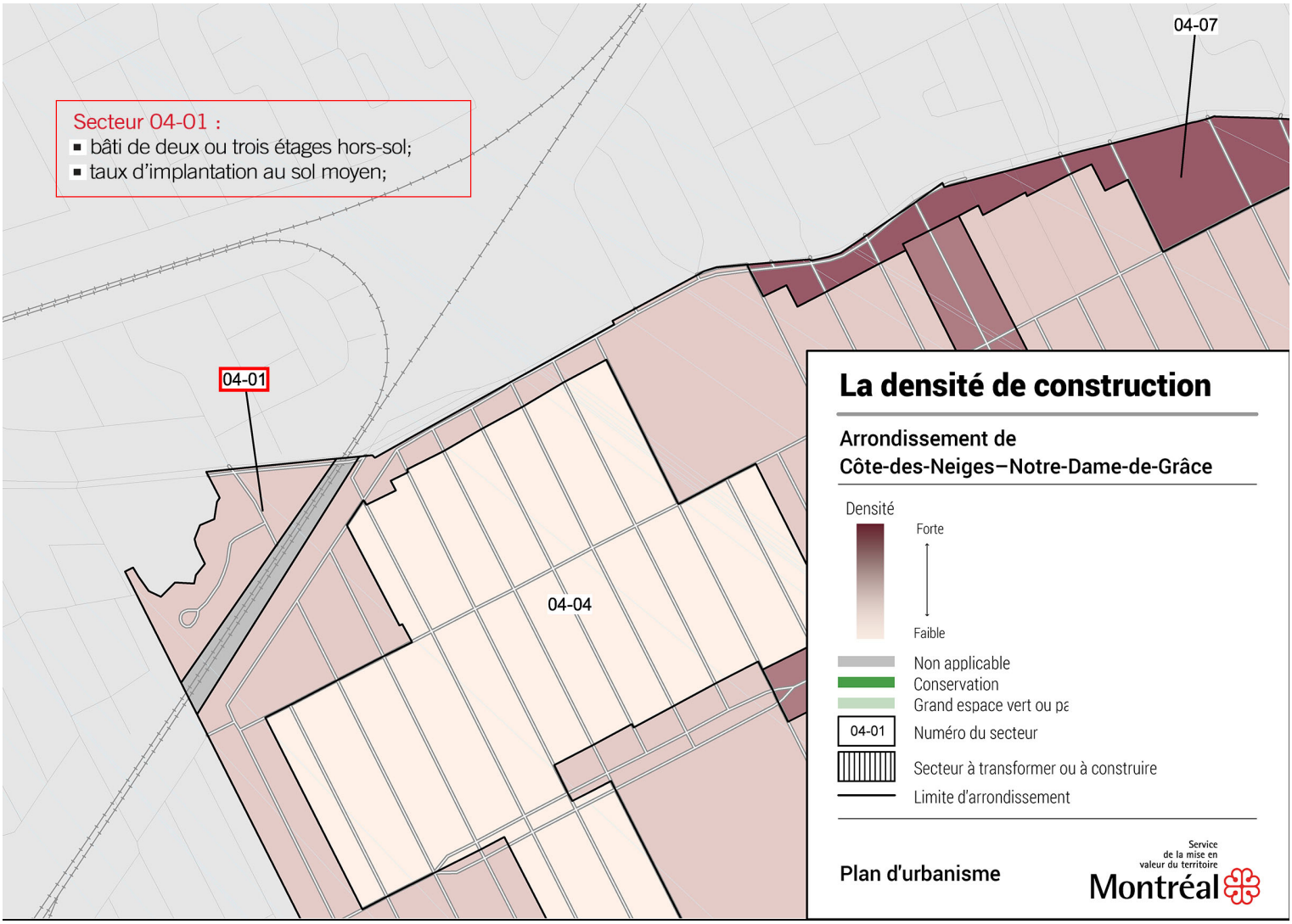

Situation proposée :

Nouveau secteur créé 04-20
au sein d'un secteur existant 04-01

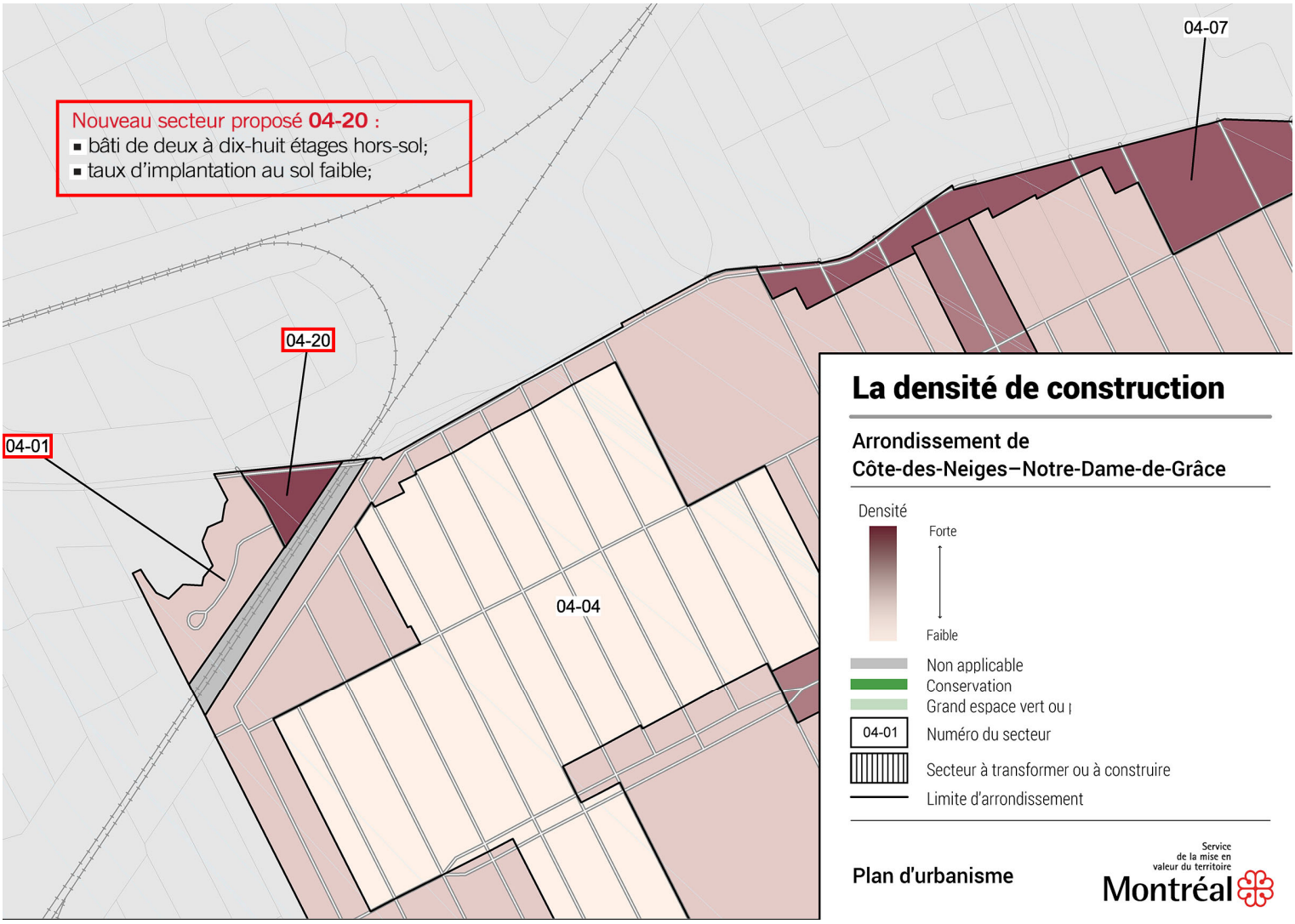

GDD : 1226290067

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226290067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

AVIS DU CJV ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS- 5 NOVEMBRE 2021 :

C21-CDNNDG-02.pdf2022-05-20_Suivi_C21-CDNNDG-02_SUIVIS_PM_20220519.pdf

AVIS DU CJV ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS - 10 JUIN 2022:

C22-CDNNDG-01.pdfAnnexe suivi_C22-CDNNDG-0_réponse_v5.pdf

PRÉSENTATION ET AVIS DU CCU DU 14 DÉCEMBRE 2022 :

3.1_Avis formel Mod PU -7330 Côte-Saint-Luc (CCU).pdf

2022-12-14_3.1_Extrait PV_HC_7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.pdf

CAHIER DE PRÉSENTATION DU PROJET - 2022-12-14:

Cahier de présentation CCU_2022-12-14_.pdf

ÉTUDE SUR DES MESURES ENVIRONNEMENTALE SUR LES ONDES MAGNÉTIQUES ET SONORES :

02_C22052-Projet rue Robert-Burns,Montréal,QC-Rapport-Rev1_20221005.pdf

LETTRE HYDRO-QUÉBEC:

01_Lettre_HQ_EIE_20220120.pdf

FICHE PLAN STRATÉGIQUE MONTRÉAL 2030:

Grille d'analyse Montréal 2030.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]

Réuni le 5 novembre 2021

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc

C21-CDNNDG-02

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme dans le but de créer un nouveau secteur de densité qui permettrait la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 18 étages avec un taux d'implantation faible.
Localisation :	7330, chemin de la Côte-Saint-Luc Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Demandeur :	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

La demande vise la création d'un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. À l'heure actuelle, ce secteur permet la construction de bâtiments de deux à trois étages hors sol et présentant un taux d'implantation moyen. Le nouveau secteur de densité permettrait, quant à lui, de construire jusqu'à 18 étages hors sol, avec un taux d'implantation faible (de 0 % à 35 %). La demande est faite dans le but de permettre la construction d'une tour résidentielle de 18 étages ayant un taux d'implantation d'environ 20 %.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le site visé par la présente demande est situé à l'angle du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Robert-Burns, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit d'une parcelle triangulaire qui se trouve à la jonction entre la ville de Montréal et la ville de Côte Saint-Luc, le chemin de la Côte-Saint-Luc servant d'ailleurs de frontière entre les deux municipalités. Le paysage urbain de Côte Saint-Luc à cet endroit est notamment marqué par des tours résidentielles de haute densité. À l'est, le terrain à l'étude est bordé par la voie ferrée du CP. Il a aussi pour particularité d'être grevé à 60 % d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec pour le passage d'une

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

ligne de 120 kV reliant le poste de l'Aqueduc, à LaSalle, à celui de Saraguay, à Saint-Laurent. Hydro-Québec prévoit reconstruire cette ligne en la portant à 315 kV. Cette servitude impose une zone dégagée longeant la voie ferrée.

Site à l'étude (Source de l'image : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet propose la démolition des bâtiments se trouvant actuellement sur le site dans le but de permettre la construction d'une tour résidentielle de 18 étages présentant une volumétrie tripartite qui s'amincit par degrés de bas en haut. À terme, le bâtiment proposera 135 logements de tailles variables. S'inspirant du concept de « Towers in the Park », le projet insère le bâtiment dans un aménagement paysager d'ensemble réfléchi, avec un taux d'implantation d'environ 20 %. Il propose une place accessible au public à l'avant et un espace jardin de caractère généralement privé à l'arrière. Cet espace accueillerait tout de même un tronçon du sentier multifonctionnel faisant partie du corridor vert Saraguay-Angrignon planifié par la Ville de Montréal.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants ainsi que les représentants externes pour leur présentation très claire et salue les efforts qui ont été déployés en vue de la requalification de cet environnement plutôt froid et hostile. Il a identifié les enjeux qui suivent.

Modification au Plan d'urbanisme

D'emblée, le CJV apprécie l'attention qui a été accordée à un terrain en grand besoin de requalification et il encourage les requérants à poursuivre leur réflexion afin de livrer un projet de qualité qui répond aux besoins de la population montréalaise. Il apprécie notamment que l'implantation proposée procure un espace accessible au public à l'avant et un espace jardin à l'arrière. À première vue, cette proposition est intéressante et tire profit de la forme triangulaire du site et de la contrainte imposée par la ligne d'Hydro-Québec et la voie du CP, le mettant même en valeur et lui assurant un ensoleillement optimal.

Le CJV se demande néanmoins si le terrain à l'étude doit recevoir un projet résidentiel de la hauteur et de la densité proposées. D'entrée de jeu, il soulève l'enjeu de la compatibilité avec l'environnement immédiat, tant à Montréal qu'à Côte Saint-Luc. Bien que les études entourant le projet concluent qu'il serait conforme aux règles générales énoncées au Schéma d'aménagement, le comité se pose des questions sur la manière dont les requérants ont appliqué les règles sur l'harmonisation des hauteurs entre terrains contigus faisant face ou adjacent à une autre municipalité. Que ces derniers soient situés ou non dans des municipalités ou des arrondissements différents, ces règles visent normalement à favoriser une gradation équilibrée plutôt qu'une course à la hauteur. Le comité souhaite que l'on s'assure de la bonne compatibilité du bâtiment dans le paysage urbain, qui inclut non seulement le secteur des tours de 15 étages dans la ville de Côte Saint-Luc, mais également la périphérie du site dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, périphérie marquée par des bâtiments de plus faible hauteur.

Lignes électriques et voie ferrée

Le CJV se préoccupe aussi grandement de la qualité de vie des éventuels résidents, considérant les contraintes anthropiques existantes de même que les futurs pylônes de la ligne de 315 kV qui auront la même hauteur que le bâtiment. La proximité de lignes électriques à haute tension soulève bien souvent des préoccupations de la part des citoyens. Aussi, le comité estime qu'il est fondamental de faire preuve de transparence et d'informer les personnes intéressées à vivre dans cet immeuble de ce qu'il adviendra de leur environnement immédiat. Le CJV recommande aux requérants de poursuivre l'étude de l'impact des lignes électriques, sur le plan acoustique autant qu'électromagnétique, pour avoir le plus d'information possible à offrir aux citoyens. Le CJV invite également les requérants à considérer la réduction de la place publique à l'avant du bâtiment afin de rapprocher celui-ci de l'intersection et de l'éloigner des lignes électriques et de la voie ferrée.

Le comité note aussi la présence de lignes de distribution en façade du terrain à l'étude. Il estime qu'elles devraient faire l'objet d'une réflexion plus approfondie afin de s'assurer qu'elles ne nuisent pas à la mise en valeur du site. Le CJV invite les requérants à réfléchir dès maintenant à leur enfouissement ou leur retrait.

Concertation et aménagement paysager

S'agissant des espaces extérieurs, trois acteurs principaux sont en cause face au devenir du site à l'étude : les propriétaires du terrain pour le jardin arrière et une partie de la place avant, Hydro-Québec pour de ce qui se trouve à proximité immédiate de ses pylônes à l'arrière, et enfin la Ville de Montréal incluant l'Arrondissement pour la portion de la place avant qui fait partie du domaine public et pour le tronçon du corridor vert en cours de planification et qui emprunterait l'emprise des lignes d'Hydro-Québec. Ce morcellement des responsabilités soulève notamment des questions de cohérence et de continuité pour l'aménagement paysager des lieux et leur entretien. Le comité souhaite que les responsables abordent ces enjeux en concertation, afin d'assurer un développement cohérent de ces espaces, notamment quant aux matériaux, aux espèces végétales et aux protocoles d'entretien. Leur aménagement devrait également favoriser une lecture adéquate des espaces utilisés à des fins publics et des espaces privatifs liés aux logements ainsi crées. Il recommande que les engagements des parties soient consignés dans des ententes de développement.

Par ailleurs, le CJV suggère d'enrichir la proposition paysagère en lui ajoutant un aspect commémoratif, en mettant en valeur, par exemple, le tracé du sentier emprunté historiquement par les Autochtones ou encore l'empreinte de la rivière Saint-Pierre qui passait autrefois sur la pointe nord-ouest du site.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis préliminaire à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité à la frontière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de 18 étages avec un taux d'implantation faible. Encourageant les requérants à poursuivre leur réflexion, le CJV note que plusieurs questions fondamentales restent à résoudre avant d'autoriser un projet résidentiel à haute densité à cet endroit. Les contraintes anthropiques soulèvent l'enjeu de la qualité de vie des futurs résidents et doivent être abordées avec la transparence la plus complète. Le CJV attache aussi beaucoup d'importance aux ententes à conclure pour assurer le développement cohérent de l'îlot.

Le CJV formule les recommandations suivantes :

01. Compléter les études d'impact, notamment quant au bruit et aux vibrations générés par la voie ferrée ainsi qu'au bruit et aux champs électromagnétiques associés aux lignes à haute tension; rendre toute l'information accessible aux citoyens;

02. S'assurer de la bonne compatibilité du bâtiment dans le paysage urbain immédiat incluant non seulement les tours résidentielles de 15 étages se trouvant à Côte Saint-Luc, mais également avec les habitations de plus faible gabarit entourant le site;

03. Considérer la possibilité d'éloigner le bâtiment proposé de la voie ferrée et des lignes à haute tension en réduisant la taille de la place publique à l'avant;

04. Proposer des solutions quant aux lignes de distribution présentes sur le site, par exemple en les déplaçant ou en les enfouissant;

05. S'assurer de la concertation entre l'Arrondissement, la Ville, les propriétaires du terrain et Hydro-Québec notamment pour l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs; consigner leurs engagements respectifs dans des ententes de développement;

06. Enrichir l'aménagement paysager des lieux avec un élément commémoratif mettant en valeur, par exemple, l'ancien sentier autochtone ou l'ancienne rivière Saint-Pierre.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Jean Paré
Le 2 décembre 2021

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc

C21-CDNNDG-02 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *Commentaire dans le cadre du Comité Jacques-Viger du 10 juin 2022. Voir section 2 du cahier ANNEXE pour les textes complets et section 3 pour les annexes techniques*
01	Compléter les **études d'impact**, notamment quant au bruit et aux vibrations générés par la voie ferrée ainsi qu'au bruit et aux champs électromagnétiques associés aux lignes à haute tension; rendre toute l'information accessible aux citoyens.	· **Études d'impact : bruit et aux vibrations générés par la voie ferrée :** Dans le cadre du projet de redéveloppement du 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc, deux études portant sur les risques ferroviaires ont été préparées : une première par la firme SNC-Lavalin en 2019 (voir annexe 3.2) et une contre-expertise sous la forme d'une revue de l'étude de SNC-Lavalin par la firme Ingénierie Rivval en octobre 2022 voir annexe 3.3). En résumé, les conclusions du rapport de SNC Lavalin sont parfaitement valables et respectent les règlements de la Ville de Montréal. Nous sommes d'avis que l'implantation du bâtiment projeté à plus de 30 mètres de distance de la limite d'emprise ferroviaire la plus rapprochée fait en sorte que la préparation d'une **étude de viabilité ferroviaire n'est pas requise**. ». · **Études d'impact : bruit et aux champs électromagnétiques associés aux lignes à haute tension :** Sur ce sujet, plusieurs démarches ont été entreprises depuis novembre dernier afin de fournir au Comité Jacques-Viger les réponses aux questions posées. · **Enjeu du bruit :** Hydro-Québec souligne que bien qu'une ligne à 315 kV telle que planifiée puisse émettre du grésillement sous certaines conditions,

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

		Hydro-Québec s'engagent à ce que le bruit émis par l'exploitation de la ligne de transport ne dépasse pas le bruit ambiant. La conception de la ligne doit respecter la notion du bruit ambiant et sera documenté dans l'étude d'impact portant sur l'ensemble du projet de reconstruction de la ligne de l'Aqueduc-Saraguay au cours de l'année 2022. · **Enjeu des champs électriques :** Pour les champs électriques, Hydro-Québec s'assure que les valeurs soient inférieures aux valeurs limites préconisées par la Commission internationale sur la protection contre les rayons non ionisants et par l'Institut des ingénieurs électriques et électroniques et reconnues par l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) comme étant **sans effet pour la santé humaine**. Ces limites sont, aux limites des emprises des lignes de transport d'électricité, de 4,2 kV/m pour le champ électrique. Pour Hydro-Québec, des projets récents de ligne à 315 kV, dans des contextes d'immeubles en hauteur présentant des similitudes avec le projet d'immeuble sur la rue Robert Burns, présentaient des valeurs très inférieures à 4,2 kV/m, soit environ 1,0 kV/m. · **Enjeu des champs magnétiques :** En ce qui concerne les champs magnétiques, il est important de souligner que le champ magnétique naturel de la terre est d'environ 50 µT. Hydro-Québec s'assure que les valeurs soient inférieures aux valeurs limites préconisées par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP pour les anglophones) et par l'Institut des ingénieurs électriques et électroniques et reconnues par l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) comme étant **sans effet pour la santé humaine**. · **Direction régionale de santé publique :** l'équipe de projet a contacté la Direction régionale de santé publique (DSP). Celle-ci nous informe que l'équipe de la DSP ne réalise pas de mandats d'expertise indépendante, mais nous propose une référence une étude publiée en 2014 réalisée par Comité scientifique mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui s'est penché sur le sujet : « Position des autorités de santé publique sur la gestion des champs magnétiques émis par les lignes électriques » https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-208-01W.pdf Les conclusions du Comité scientifique sur les champs électromagnétiques (CEM) « considère que l'évaluation de l'ensemble des éléments de preuves **ne permet**

		pas de conclure qu'il y a présence d'effets néfastes sur la santé à la suite d'une exposition aux champ électromagnétique d'extrêmement basses fréquences (CMEBF) aux niveaux d'intensité habituellement présents dans l'environnement. ». Voir l'étude complète en annexe 3.1.
02	S'assurer de la bonne **compatibilité du bâtiment dans le paysage urbain immédiat** incluant non seulement les tours résidentielles de 15 étages se trouvant à Côte Saint-Luc, mais également avec les habitations de plus faible gabarit entourant le site.	· Ancien sentier chemin sillonnant les terres agricoles, le chemin de la Côte-Saint- Luc, avec l'urbanisation des quartiers alentours, a acquis un statut de **centralité urbaine** caractérisée par la mixité des usages (commerces, services, institutions, logements) et la densité de la forme urbaine. · Le projet occupe un site particulier, immédiatement à la sortie du passage inférieur qui relie le quartier NDG avec la ville de Côte-Saint-Luc et à ce titre participe à la matérialisation **d'un seuil d'importance** entre les deux municipalités. · Le contexte immédiat, **conforme à la morphologie de la vile de Côte-Saint-Luc composée de tours d'habitations de haute densité** en contact avec des structures résidentielles de plus faible gabarit, présente un ensemble de tours et de barres résidentielles implantées en retrait important sur alignement, permettant un important pourcentage des terrains à des fins de paysagement, produisant **un paysage de type « *tower in a park* ».** Après plusieurs exercices d'implantation et de volumétrie, menés en collaboration avec les professionnels de l'arrondissement, le choix optimal objet du présent projet, s'est concrétisé selon deux objectifs principaux : · Dans un premier temps la volonté de **contribuer aux principes de tours dans un jardin pour compléter la morphologie particulière du seuil**, c'est-à-dire un bâtiment faiblement implanté présentant un certain gabarit au bénéfice d'un important verdissement de la propriété; · Et dans un deuxième temps **d'opérer le contact avec le contexte de plus faible gabarit en évitant les vis-à-vis** direct et en favorisant d'importants dégagements paysagers.
03	Considérer la possibilité **d'éloigner le bâtiment proposé de la voie ferrée et des lignes à haute tension** en réduisant la taille de la place publique à l'avant.	· Les principes retenus pour l'implantation du projet reposent sur le principe d'un bâtiment entre cour et jardin et permettent la transformation d'un site totalement minéral en un ensemble bâtiment-jardin avec des espaces extérieurs végétalisés représentant 80% de la superficie du terrain. · **En partie avant** : le recul sur alignement permet l'aménagement d'un **espace public qui opère la transition avec le contexte de plus faible gabarit et contribue à la définition de l'espace urbain du paysage de la Côte-Saint-Luc**. · **En partie arrière :** l'aménagent d'un jardin accessible aux résidents à même la servitude du corridor de transport

		Hydro-Québec, permet **d'accompagner le projet municipal de corridor récréatif à même le site**. · Le principe de **l'implantation proposée établit un équilibre entre construction et verdissement, entre le parvis public et le jardin**, entre l'adéquation aux différentes échelles du contexte et la volonté de contribuer plus largement à l'architecture du lieu et à la mise en place d'un ensemble paysager significatif, au point de contact entre les deux municipalités.
04	Proposer des solutions quant aux **lignes de distribution** présentes sur le site, par exemple en les déplaçant ou en les enfouissant.	· Dans le cadre du processus d'approbation présentement en cours, le propriétaire en collaboration avec l'arrondissement entreprendra de nouvelles démarches auprès d'Hydro-Québec et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) au cours des prochaines semaines et **favorisera l'enfouissement des fils de moyenne tension** sur la rue Robert-Burns, plutôt que le déplacement des fils aériens, tel que précédemment proposé dans le projet de 3 étages présenté en 2020. · L'ampleur du projet actuel avec une place publique végétalisée à l'avant du site, comparativement à un projet de 3 étages implanté sur rue, justifie davantage · des fils dans une optique de végétalisation de la pointe du lot créée à l'intersection de la rue Robert-Burns et de la Côte Saint-Luc.
05	S'assurer de la concertation entre l'Arrondissement, la Ville, les propriétaires du terrain et Hydro-Québec notamment pour **l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs**; consigner leurs engagements respectifs dans des ententes de développement.	· Le projet Robert-Burns permettra la mise en place de différentes servitudes entre la Ville et le propriétaire afin d'offrir un caractère public aux d'espaces libres disponibles. · La réalisation du projet du futur corridor Vert Saraguay-Angrignon permettra une cession pour fin de parcs à la Ville de Montréal pour l'aménagement, l'entretien et l'accès afin de permettre sur la portion Est du terrain une partie de la réalisation du futur corridor Vert Saraguay-Angrignon. · La servitude en place pour Hydro-Québec qui affecte presque 60% du terrain sera maintenu. Cette portion grevée de cette servitude permet la mise en place d'un aménagement verdoyant, permettant la rétention d'eau de surface (un clin d'œil à la rivière St-Pierre) et le remplacement d'un vaste ilot de chaleur urbain par un jardin paysager. Cette servitude occupera d'ailleurs 37% des espaces libres extérieurs du projet. Nous avons convenu d'une entente pour que soit harmonisé l'aménagement paysager offert au public en lien avec l'aménagement des espaces privés du projet.
06	Enrichir l'aménagement paysager des lieux avec un **élément commémoratif** mettant en valeur, par exemple, l'ancien sentier autochtone ou **l'ancienne rivière Saint-**	· La pointe du site étant traversée par le tracé de l'ancienne rivière Saint-Pierre, nous proposons un aménagement commémoratif désignant ce témoin historique. Nous souhaitons éviter un geste abstrait et par ce fait même proposons l'implantation d'une œuvre historique au point de convergence de l'ancienne rivière permettant aux passants

	Pierre.	de découvrir la richesse du paysage. · L'installation se lie sous trois formes : la halte, l'objet et la commémoration. Niché dans la pointe du site, la halte invite les passants à s'arrêter et découvrir. L'objet, ou le socle, par sa forme émergente du sol et sa matérialité distinctive se veut objet de curiosité dans le paysage. · La commémoration (carte, texte, etc…) s'inscrit directement sur l'objet permettant aux curieux de s'informer sur le témoignage historique du site. Le propriétaire est également ouvert à intégrer la commémoration du passage des communautés autochtones afin de souligner l'importance de leur apport à la société montréalaise.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 10 juin 2022

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc

C22-CDNNDG-01

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme dans le but de créer un nouveau secteur de densité qui permettrait la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 18 étages avec un taux d'implantation faible.
Localisation :	7330, chemin de la Côte-Saint-Luc Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Demandeur :	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

La demande vise la création d'un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. À l'heure actuelle, ce secteur permet la construction de bâtiments de deux à trois étages hors sol et présentant un taux d'implantation moyen. Le nouveau secteur de densité permettrait de construire jusqu'à 18 étages hors sol, avec un taux d'implantation faible, soit de 0 % à 35 %. La demande est faite dans le but de permettre la construction d'une tour résidentielle de 18 étages ayant un taux d'implantation d'environ 20 %.

Il s'agit du second passage de ce projet devant le Comité Jacques-Viger. À la suite de sa séance du 5 novembre 2021, le CJV avait émis un avis préliminaire (C21-CDNNDG-02) dans lequel il soulevait plusieurs interrogations, notamment sur la proximité de voies ferrées et d'une ligne à haute tension (120 kV) d'Hydro-Québec susceptible d'être remplacée par une ligne à plus haute tension (315 kV) avec des pylônes plus élevés. Le comité s'inquiétait de l'impact de ces contraintes anthropiques sur la qualité de vie des futurs résidents et souhaitait que soient poursuivies les études permettant de mesurer cet impact.

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le site visé par la présente demande est situé à l'angle du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Robert-Burns, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit d'une parcelle triangulaire à la jonction entre la ville de Montréal et la ville de Côte Saint-Luc, le chemin de la Côte-Saint-Luc servant de frontière entre les deux municipalités. À cet endroit, le paysage urbain de Côte Saint-Luc est notamment marqué par des tours résidentielles d'une quinzaine d'étages. À l'est, le terrain à l'étude est bordé par les voies ferrées du CP. Il est aussi grevé à 60 % d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec où passe actuellement une ligne de 120 kV reliant le poste de l'Aqueduc, à LaSalle, à celui de Saraguay, à Saint-Laurent. Hydro-Québec prévoit reconstruire cette ligne en la portant à 315 kV. Cette servitude impose une zone dégagée longeant les voies ferrées.

Site à l'étude (Source de l'image : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet propose la démolition des bâtiments se trouvant actuellement sur le site dans le but de permettre la construction d'une tour résidentielle de 18 étages présentant une volumétrie tripartite qui s'amincit par degrés de bas en haut. À terme, le bâtiment proposera 135 logements de tailles variables. S'inspirant du concept de « Towers in the Park », le projet insère le bâtiment dans un aménagement paysager d'ensemble réfléchi, avec un taux d'implantation d'environ 20 %. Il propose une place accessible au public à l'avant et un espace jardin de caractère généralement privé à l'arrière. Cet espace accueillerait tout de même un tronçon du sentier multifonctionnel faisant partie du corridor vert Saraguay-Angrignon planifié par la Ville de Montréal.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants ainsi que les représentants externes pour leur présentation et salue les efforts qui ont été déployés en vue de la requalification de cet environnement. Néanmoins, il note que la version du projet présentée dans le cadre de cet avis diffère assez peu de la précédente, notamment en regard des contraintes anthropiques. Il constate aussi que les commentaires du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement, formulés en janvier 2022, recoupent plusieurs des préoccupations du CJV : taille des unités de logement, proximité de la ligne à haute tension, manque de services de proximité.

Les enjeux retenus par le CJV sont analysés ci-après.

Modification au Plan d'urbanisme

Sans s'opposer a priori à une augmentation de la limite de hauteur, compte tenu des besoins à rencontrer en matière de logement et de la volonté de densifier certains secteurs, le CJV se demande si un projet de l'envergure de celui qui est proposé est approprié à cet endroit. Il estime que la réflexion relative aux modifications demandées au Plan d'urbanisme doit se poursuivre.

Proximité de la ligne à haute tension et des voies ferrées

La principale inquiétude du CJV face au projet qui lui a été présenté vient de la proximité de la ligne à haute tension et des voies ferrées qui longent le site. Selon la proposition, les logements situés à l'arrière du bâtiment donneront directement sur ces infrastructures. La ligne de 120 kV, notamment, passe à moins de dix mètres de ce qui serait la façade arrière. L'inquiétude du CJV persiste advenant que cette ligne soit remplacée par une autre qui, quoique légèrement plus éloignée, aurait une tension plus élevée (315 kV) et des pylônes encore plus hauts.

Le CJV craint que le bruit généré par les lignes électriques ainsi que leur impact visuel portent atteinte à la santé et au bien-être des occupants de la tour résidentielle. Les quelques photos de la présentation qui illustrent des bâtiments voisins de lignes à haute tension n'ont pas convaincu les membres du CJV qu'une telle cohabitation peut être harmonieuse. La proximité des voies ferrées demeure elle aussi préoccupante à cause du bruit et des vibrations dus au passage des trains.

Le comité invite les requérants à s'assurer que tout soit mis en œuvre afin de minimiser l'impact des contraintes anthropiques. Il estime aussi qu'il conviendrait de reconsidérer le positionnement du bâtiment résidentiel et l'orientation des unités de logements pour les éloigner de la ligne à haute tension. Autrement, ce projet laisse la fâcheuse impression que la viabilité financière du projet aurait eu préséance sur la santé et la qualité de vie de ses résidents.

Volumétrie du bâtiment

Le CJV craint qu'en raison de son implantation et de son gabarit, le bâtiment apparaisse trop massif dans la trame urbaine. Il suggère aux requérants de considérer une silhouette plus effilée aux étages supérieurs. Il suggère également que pour rendre la densification plus acceptable et faciliter l'appropriation des lieux par les habitants du

secteur, les requérants portent attention aux étages inférieurs afin de les arrimer correctement à l'environnement immédiat et de limiter l'effet de masse.

Aménagement paysager

Le Comité Jacques-Viger est généralement satisfait de la proposition paysagère de ce projet. Il souhaite cependant que soit amélioré le lien entre l'avant et l'arrière du bâtiment et que soient mieux arrimés les deux espaces publics, qui semblent quelque peu déconnectés pour le moment. Ce manque de cohérence et de continuité avait d'ailleurs été soulevé par le comité dans son avis préliminaire. La relation entre la place publique et le quartier demeure également déficiente. Il serait opportun de créer une réelle synergie avec le tissu urbain et de prévoir des traverses piétonnes sécuritaires. Enfin, afin de contrer le caractère minéral du secteur, le CJV recommande aux requérants de verdir le plus possible le pourtour du bâtiment, notamment en plantant des arbres.

Commerces

L'enjeu des commerces et des services de proximité a retenu l'attention du CJV, surpris de constater qu'un seul commerce est proposé au rez-de-chaussée. S'il y en avait davantage, autant les habitants du secteur que les occupants du nouveau bâtiment bénéficieraient d'une meilleure offre commerciale et le secteur serait plus animé. Le comité recommande d'étudier la possibilité d'ajouter des commerces au rez-de-chaussée.

Logements

À propos de l'offre résidentielle du nouveau bâtiment, la typologie des logements préoccupe le CJV. Il souhaite que les requérants prévoient plusieurs types de logements répondant à différents besoins. Il souhaite notamment que le projet comprenne davantage de grandes unités afin de favoriser l'installation de familles.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité à la frontière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de 18 étages avec un taux d'implantation faible.

Tout en reconnaissant le besoin d'augmenter l'offre résidentielle, le CJV constate que le site à l'étude est grevé de contraintes anthropiques significatives. Il estime que la qualité de vie des futurs résidents de la tour projetée reste au cœur des enjeux, notamment à cause de la proximité des voies ferrées, des pylônes et des lignes à haute tension. Le comité est d'avis qu'il faut agir avec la plus grande prudence dans ce dossier et donner priorité à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des résidents.

Le CJV formule les recommandations suivantes :

01. Revoir l'implantation et la volumétrie de la tour résidentielle dans le but de mitiger l'impact de la proximité des lignes à haute tension, des pylônes et des voies ferrée, en visant notamment à diminuer le plus possible le nombre d'unités de logement y faisant face;
02. Verdir le plus possible le pourtour du bâtiment, notamment en plantant des arbres;
03. Diversifier la typologie de logements, en ajoutant notamment de grandes unités destinées aux familles;
04. Assurer la perméabilité du site, notamment en bonifiant le lien entre la place publique à l'avant et le parc linéaire à l'arrière;
05. Étudier la possibilité de bonifier l'offre commerciale en ajoutant des commerces au rez-de-chaussée.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré
Le 4 juillet 2022

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc

C22-CDNNDG-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.
Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(Suite à la recommandation du Comité Jacques Viger du 10 juin 2022)*
01	Revoir l'implantation et la volumétrie de la tour résidentielle dans le but de mitiger l'impact de la proximité des lignes à haute tension, des pylônes et des voies ferrée, en visant notamment à diminuer le plus possible le nombre d'unités de logement y faisant face.	En lien avec l'une des recommandations du CCU, toute la partie de l'immeuble vis-à-vis le pylône existant sur les 4 étages du basilaire a été retranchée afin qu'aucun logement soit en vis-à-vis avec le pylône existant. Ce retrait en implantation qui permet un recul du pylône et un éloignement avec le mur de soutènement du viaduc du boulevard Côte-St-Luc, permet en même temps l'ajout de verdure et un lien extérieur entre la partie arrière de l'immeuble et la partie avant. Voir les plans de paysage. Autres considérations : l'aménagement des logements qui donneront vis-à-vis les fils électriques existants de la ligne d'Hydro-Québec a été revue de manière à ne plus offrir de balcons ouverts (et ce, en dépit du déplacement de ces fils qui seront plus hauts que l'immeuble). Voir les plans d'architecture révisée. Étude de mesures environnementales sur les ondes électromagnétiques et ondes sonores : une étude portant sur les ondes électromagnétiques et ondes sonores de la ligne existante a été réalisé par une firme

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

		indépendante et a été déposée dans de la présente demande. Cette étude arrive à la conclusion que les effets du champ magnétique, soumis en conditions hivernales défavorables qui exigeraient d'atteindre la limite de courant autorisée pour la ligne 120 kV, l'intensité du champ magnétique demeurerait inférieure à 2,7 % de la limite suggérée de 200 µT suggérée par l'ICNRP. En conséquence, même dans ces conditions extrêmes l'intensité du champ magnétique à 60 Hz demeurerait conforme à la limite recommandée. L'intensité du courant électrique pour la futur ligne de 315 Kv devrait être maintenue au niveau actuellement autorisé, il n'y aurait pas d'augmentation du champ magnétique fluctuant; en conséquence l'intensité du champ magnétique fluctuant demeurerait inférieur à 2,7% de la limite actuellement suggérée par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Pour le bruit acoustique, il est probable que le niveau sonore soit plus élevé lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises (forts vents, humidité relative très élevée, précipitations abondantes).
02	Verdir le plus possible le pourtour du bâtiment, notamment en plantant des arbres.	Le retrait en implantation qui permet un recul du pylône et un éloignement avec le mur de soutènement du viaduc du boulevard Côte-St-Luc, permet en même temps l'ajout de plantation et de verdure de part et d'autre du bâtiment. Des arbres à grands déploiements ont été ajoutés le long de Robert-Burns. Voir les plans de paysage.
03	Diversifier la typologie de logements, en ajoutant notamment de grandes unités destinées aux familles.	Des rencontres ont été faites avec le Service de l'habitation de Montréal qui a la responsabilité de l'entente qui sera signée pour que le projet respecte le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Conformément au *RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (RMM),* le promoteur devra signer une lettre d'entente avec le Service de l'habitation de la « Ville-Centre » dans le cadre de sa demande de permis de construction. Logements de 3 chambres à coucher : le projet prévoit offrir 31 logements de 3 chambres, soit 2 fois plus que

		ce qui est exigible par le règlement. Près de la moitié des unités de logement seront des logements (pouvant accueillir des familles dans des 2 et 3 chambres à coucher). En relation avec le RMM, l'offre de logements familiaux proposée dans le projet est conforme à la réglementation de la Ville de Montréal, voir surpasse les exigences du RMM puisqu'il atteint 20% par rapport au 10% requis. Salle de bain et salle d'eau : il est pertinent de mentionner que les logements de deux chambres et plus bénéficieront d'une salle de bain complète et d'une salle d'eau. Logement social : concernant la contribution au logement social, cette dernière ne peut pas se faire sur le site puisque d'une part 60% du terrain est grevé par la servitude d'HQ et d'autre part parce que la superficie à offrir pour un projet de logement social est inférieure à 4 500 m2 (2 978 m2). Conséquemment, le Service de l'habitation va obliger une contribution monétaire. Logement abordable : concernant la contribution au logement abordable, compte tenu que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme pour une augmentation des hauteurs, la Ville va nécessairement inclure le site en zone d'abordabilité 1 ou 2; ce qui fera en sorte que le promoteur devra payer une somme supplémentaire à confirmer correspondant à 50% de plus (ou 100% de plus) que le montant ci-haut indiqué. Le projet, va permettre des contributions qui vont au-delà des exigences requises. Près 1M$ s'ajouterons au chapitre des contributions de toutes sortes dans ce projet. Qui plus est, il s'agit d'un immeuble qui s'adressera à une clientèle locative qui répond à une demande importante à Montréal. Compte tenu la crise du logement actuel et compte tenu de l'explosion des coûts de construction en cours, demander plus d'unités de 3 chambres à coucher serait non seulement illégal mais remettrait en cause le projet lui-même. Compte tenu de la réalité du marché, il est important de considérer que le projet offre plus de 45% des logements qui s'adresseront à une clientèle familiale qui souhaite des logements de 2 chambres à coucher.
04	Assurer la perméabilité du site, notamment en bonifiant le lien entre la place publique à l'avant et le parc linéaire à l'arrière.	Comme mentionné le retrait en plan et en volume du basilaire sur les 4 étages vis-à-vis le pylône permet la création d'un meilleur lien extérieur entre la partie

		arrière de l'immeuble et la partie avant. La perméabilité entre l'arrière et l'avant est aussi assurée par l'aménagement intérieur via le vestibule traversant pour l'accès à l'immeuble et via l'aménagement du commerce offrant à la fois un accès avant et un accès arrière.
05	Étudier la possibilité de bonifier l'offre commerciale en ajoutant des commerces au rez-de-chaussée.	Le plan du rez-de-chaussée a été revu de manière à agrandir au maximum possible les espaces dédiés aux commerces de proximité. Une liaison physique entre la partie arrière du commerce et la partie avant est maintenant par ailleurs rendue possible. En somme, outre le hall d'entrée, les cages d'escaliers et d'ascenseurs, l'espace pour les vélos et la chambre annexes essentielles pour Hydro-Québec, tout l'espace restant est offert pour du commerce de proximité. Après une analyse de la disponibilité des services de proximité dans un rayon de 500 mètres du 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc, un éventail important de commerces et de services sont disponibles et accessibles à la population du secteur ainsi qu'aux futurs résidents : À l'est, le centre commercial Côte-Saint-Luc situé au 7155, chemin de la Côte-Saint-Luc offre plus de 30 commerces regroupant notamment épicerie (IGA). Pharmacie (PJC), SAQ, Dollarama et une panoplie de services de restauration, magasin à rayons, services personnels, garderie, clinique dentaire, tabagie et bureau de poste; À l'ouest, le quartier offre trois autres pharmacies, banque, fruiterie, épiceries/marchés spécialisés et un poste de police de quartier.

** Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Modification du Plan d'urbanisme - 7330, chemin Côte-Saint-Luc

Étudier un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01 - Immeuble sis au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc - Dossier relatif à la demande 3002696315.

2022/12/14
En vidéoconférence

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

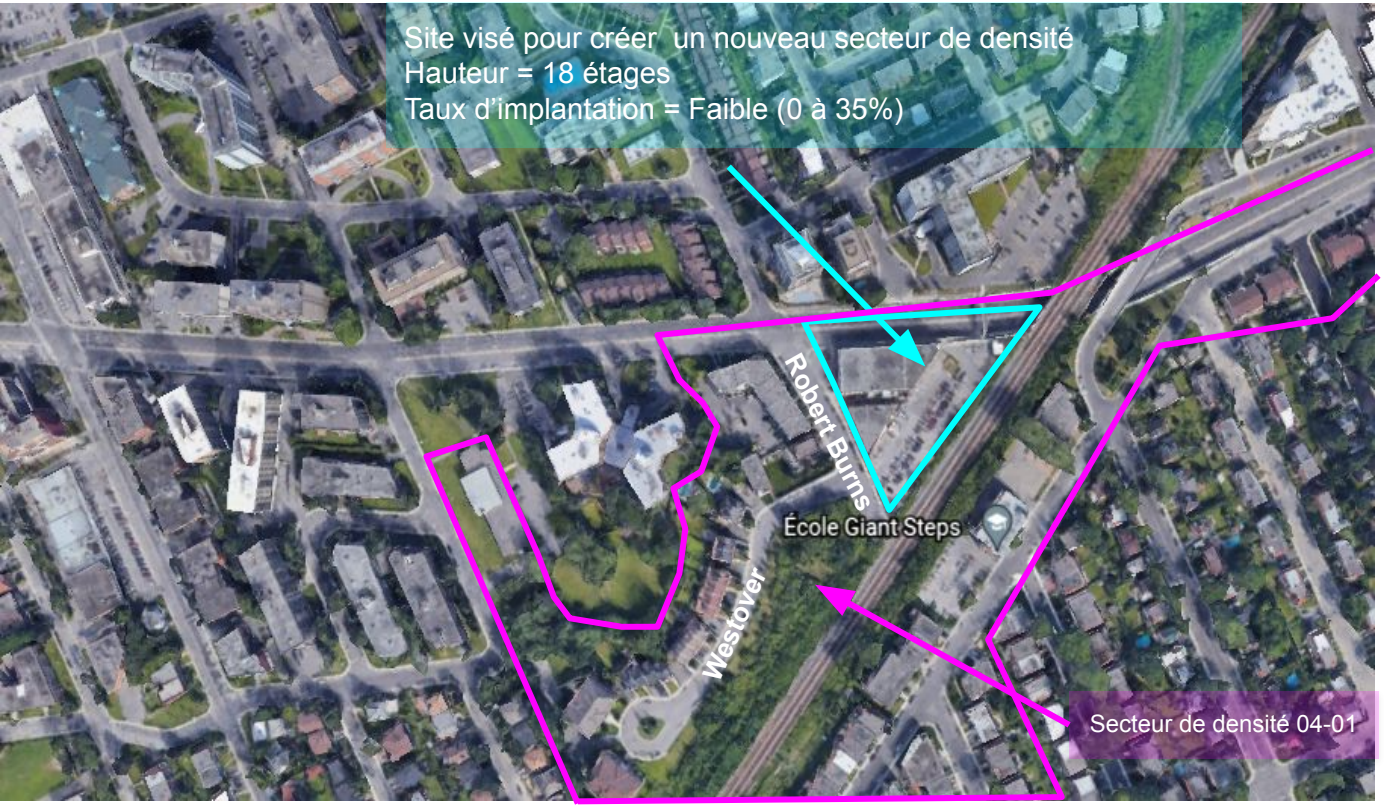

- District: Loyola
- Zone: 0017
- Année de construction: 1965
- Terrain occupé par 2 bâtiments
- Entrée ouest de l'arrondissement
- Adjacent à Ville Montréal ouest
- Ligne électrique d'Hydro-Québec
- Servitude à la faveur d'Hydro-Québec qui occupe près de 62% du terrain

HISTORIQUE

RAPPEL DE L'AVIS DU CCU ÉMIS LE 14 OCTOBRE 2021

Le 14 octobre 2020, une demande de démolition, dérogation mineure et d'un projet de 3 étages est présenté au CCU - huis clos -avis préliminaire

Résumé des principaux commentaires

- Les membres du comité se questionnent sur l'aménagement du stationnement extérieur.
- ***Certains membres ont remis en question la planification de ce secteur considérant que la demande de démolition offre l'opportunité de densifier le site au-delà du nombre d' étages maximal autorisé.***
- Les membres demandent de revoir l'organisation de l'aire de stationnement, réduire d'avantages les surfaces minéralisées et profiter de l'occasion pour mettre une surface perméable ou d'explorer de nouvelles alternatives pour l'aménagement de la servitude.

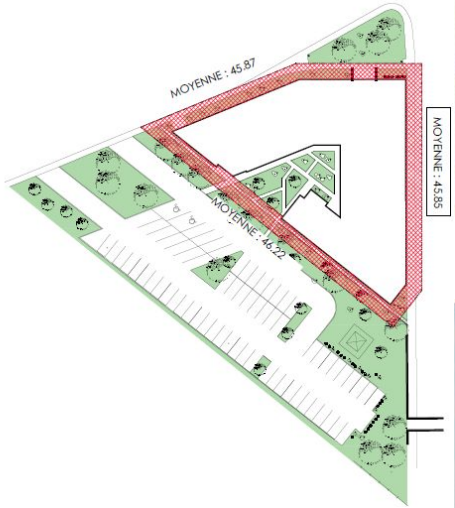

HISTORIQUE

RAPPEL DE L'AVIS DU CCU ÉMIS LE 19 JANVIER 2022

Le comité estime que le projet présente beaucoup d'améliorations par rapport à la version précédente et que l'intégration du bâtiment au voisinage est très intéressante, notamment au niveau du design urbain et des aménagements extérieurs proposés. Toutefois, les membres souhaitent :

- Que le projet intègre des logements de grandeur suffisante afin d'y accueillir des familles;
- que la pertinence d'installer un revêtement extérieur de couleur noire soit réexaminée ;
- que la localisation de l'ascenseur soit possiblement revue;
- que la proximité entre le pylône électrique et le bâtiment soit pris en compte;
- que le manque de services de proximité dans le secteur soit également pris en compte dans l'évolution de ce projet.

VUE AXOMÉTRIQUE VERS L'EST

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

Affectation: Secteur résidentiel

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-01
HAUTEUR	2-3
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen (35% à 70%)

Densité de construction

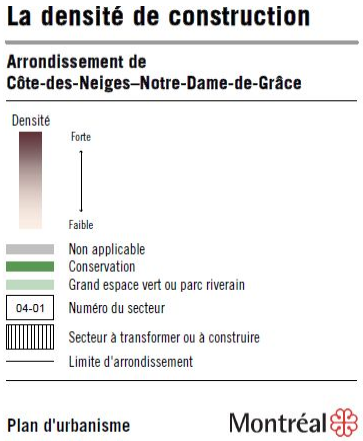

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Cohabitation entre les municipalité (4.8.4.3)

Cohabitation entre les municipalité - Hauteur

La réglementation d'urbanisme doit prévoir:

- Q'un projet de construction sur un terrain faisant face ou adjacent à une autre municipalité doit être compatible avec les bâtiments ou les dispositions en vigueur dans l'autre municipalité entre autre, quant à la hauteur, l'alignement et au mode d'implantation;

- Qu'une telle construction doit avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité si, sur ce terrain, seuls les usages résidentiels sont autorisés.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Cohabitation entre les municipalité (4.8.4.3)

Règlement de zonage de la cité de Côte Saint-Luc - No. 2217

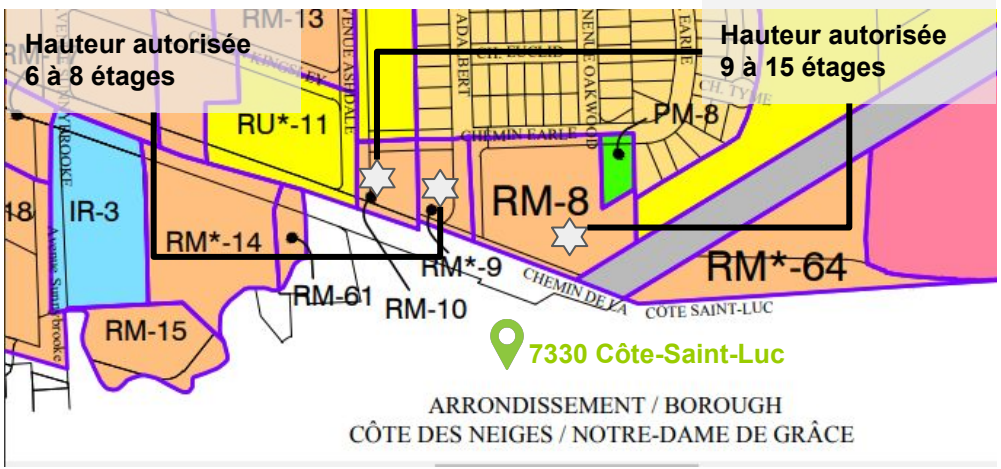

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RM-7	RM-8	RM*-9	RM-10	RM*-11	RM-12
USAGES	**RÉSIDENTIEL**						
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages	●					
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages			●		●	●
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages		●		●		
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						
	HABITATION MIXTE						

Hauteur maximale autorisée dans la zone RM-8 = 15 étages
Impact d'ensoleillement = 15 étage + 7.5 étages = 22.5 étages

L'impact sur l'ensoleillement du projet proposé doit être le même ou inférieur à l'impact d'un bâtiment ayant une hauteur de 22.5 étages

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0017
Usage :	Usage principal : C.2A (Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) Autres catégories d'usages : H (Habitation)
Hauteur :	2 à 3 étages - 9 mètres max
Mode d'implantation :	Règle d'insertion
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 70 %
Densité	max : 3
Taux verdissement (pleine terre)	15% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Non
Secteur significatif :	Non

GÉNÉRALITÉS - PROJET PROPOSÉ

Superficie plancher brute :	14 223 m²
Superficie terrain :	5 591 m²
Hauteur en étage :	18 étages
Taux d'implantation :	19%
Logements :	150 logements locatifs dont : - 11% studios - 41 % de 1 cac - 27 % de 2 cac - 11 % de 3 cac
Coefficient occupation sol (C.O.S)	2,53
Taux verdissement (pleine terre)	Non-déterminé
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m 0
stationnement véhicules routier au sous-sol :	118 unités de stationnement (souterrain) ratio = 1 unité / 90 m^2

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Cohabitation entre les municipalité (4.8.4.3)

Plusieurs bâtiments de grande hauteur dans le secteur. Le projet vient s'intégrer dans un milieu établi dont le cadre bâti est familier avec ce type de projet (Objectif 12 du Plan d'urbanisme)

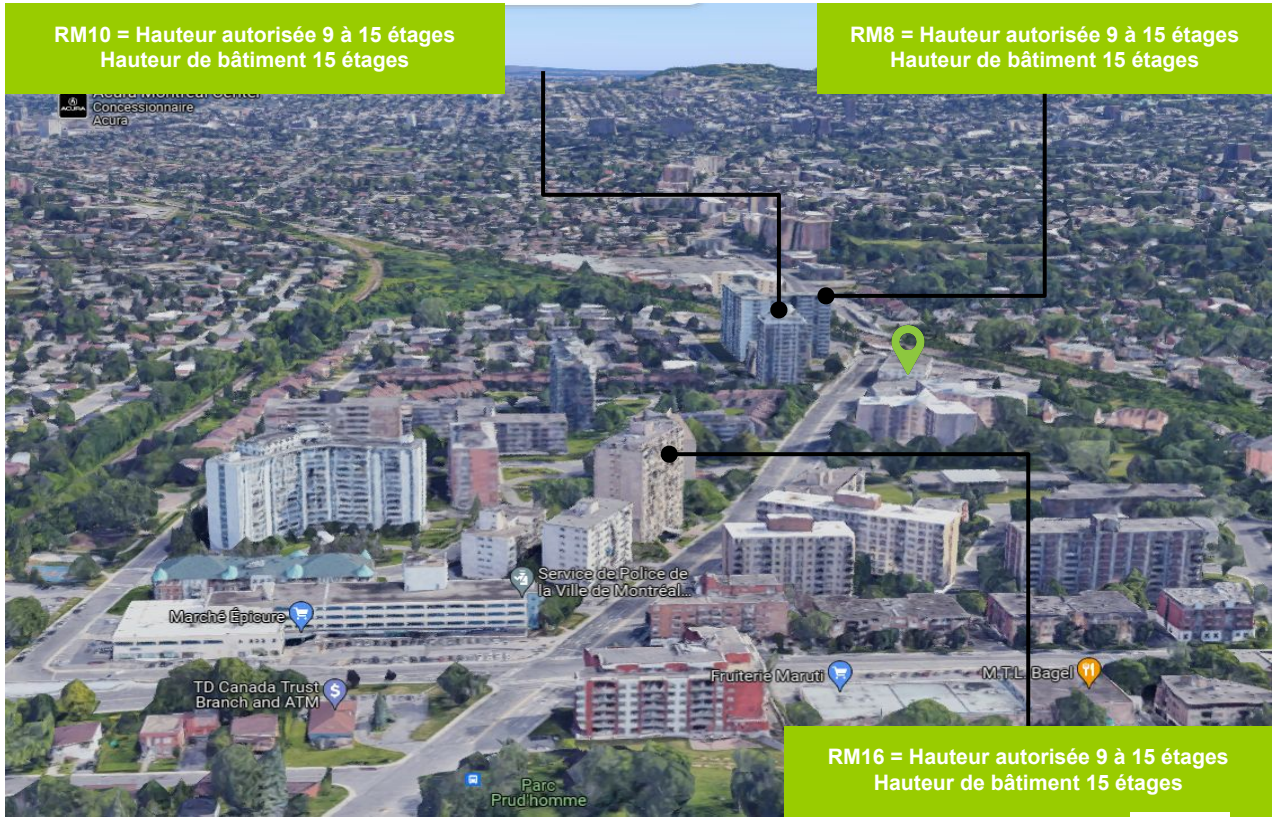

MODIFICATION PROPOSÉE

Il est demandé de créer un nouveau secteur de densité afin de permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 18 étages avec un taux d'implantation d'environ 20%

Extrait du plan "Densité de construction" - Proposé

Secteur 04-XX

- Bâti de deux à dix-huit étages hors-sol ;
- Taux d'implantation au sol faible (0 à 35%)

MODIFICATIONS

	PLAN D'URBANISME		ZONAGE ACTUEL
SECTEUR / ZONE	04-01	04-XX	0017
AFFECTATION / USAGE	Résidentiel	Résidentiel	**Commerces et services** en secteur de faible intensité commerciale (C.2A) **Habitation** (H)
HAUTEUR	S.O.	S.O.	9 m
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen (35% à 70%)	Faible (0 à 35%)	35% à 70%
ÉTAGES	2 ou 3 étages	2 à 18 étages	2 ou 3 étages
DENSITÉ	S.O.	S.O.	3

RÈGLEMENT SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX, ABORDABLES ET FAMILIALES (RMM)

Le Règlement pour une métropole mixte prévoit diverses obligations en matière de logement. Les promoteurs immobiliers doivent contribuer à l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux.

Paramètres de calcul

- Lot : 3 322 043
- Superficie de plancher résidentiel : 14 223 m^2
- Nombre de logement: 150 unités

Volet Social	Volet abordable	Volet familial
Contribution financière de 441 559$	Contribution financière de 190 960$	Le règlement exige pour ce projet 15 logements de 96 m^2 Le projet propose 31 logements de 96m^2 et plus

Les contributions attendues pour les **volets social, abordable et familial** varient en fonction de deux facteurs :

- l'emplacement du projet (secteur de valeur, zone de logement abordable)
- l'ampleur du projet (superficie résidentielle, nombre de logements)

Les zones de logement abordable

Certains secteurs comprennent des zones de logement abordable. Dans ces zones, la contribution au logement abordable correspond à un pourcentage du projet. Elles sont de 2 types :

- **zone abordable 1** : 10 % du projet - Le calcul pour le volet abordable est calculé en fonction de la zone abordable 1
- **zone abordable 2** : 20 % du projet - Le projet entraîne la création d'un nouveau secteur d'abordabilité

ÉTAPES D'ADOPTION - MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	14 décembre 2022
Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	7 février 2023
Consultation	**Février-mars 2023**
Résolution du CA pour demander au CV d'adopter le règlement modificateur et transmission du compte rendu de l'assemblée de consultation publique	3 avril 2023
Présentation du dossier au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil de ville	3 mai 2023
Adoption de la résolution par le conseil de ville	15 mai 2023
Entrée en vigueur	Juin-Juillet 2023

ÉTAPES D'ADOPTION - PPCMOI - ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Février 2023
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	3 avril 2023
Consultation	**Avril-mai 2023**
Adoption du second projet de résolution	Juin 2023
Publication pour signature du registre - Référendum	Juin 2023
Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI	Août 2023
Entrée en vigueur	Août 2023

Le PPCMOI doit être adopté après l'entrée en vigueur de la modification du Plan d'urbanisme

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CCU

Les modifications apportées aux bâtiment à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Que le projet intègre des logements de grandeur suffisante afin d'y accueillir des familles

La typologie des logements se répartie de la façon suivante
Studio= 16 unités (11%)
1 cac = 62 unités (41%)
2 cac = 41 unités (27%)
3 cac = 31 unités (21%)

Cette répartition comprend 48% des logements qui seront composés de 2 cac et de 3 cac. Ainsi le projet va permettre des contributions qui vont au-delà des exigences requises par le RMM.

Finalement, les logements de plus de 2 cac auront une salle de bain et une salle d'eau

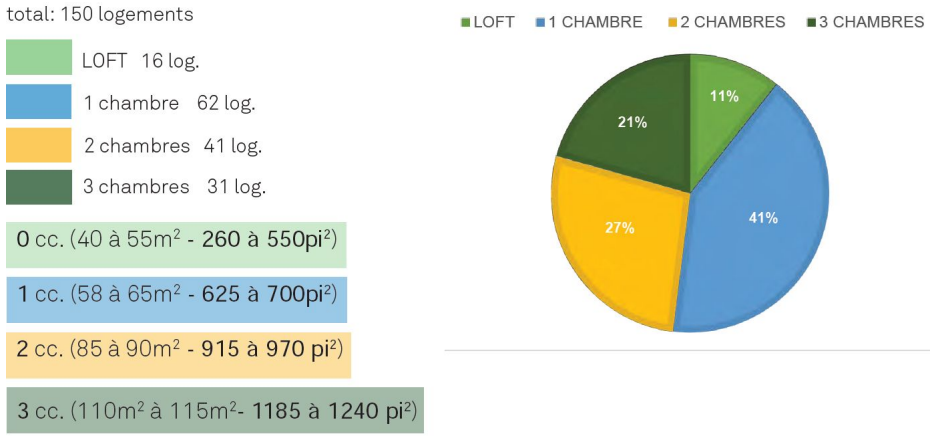

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CCU

Les modifications apportées aux bâtiment à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Que la pertinence d'installer un revêtement extérieur de couleur noire soit réexaminé

Le revêtement extérieur proposé ne sera pas de couleur noire. Voir les perspectives. Un agencement de brique de couleur anthracite et blanc (gris pâle) est proposé pour assurer un découpage et une légèreté à la tour. Il est important de noter que le PPCMOI prévoit que le projet sera soumis à une révision architecturale (PIIA).

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CCU

Les modifications apportées aux bâtiment à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Que la localisation de l'ascenseur soit possiblement revue

Le requérant maintient son point. La position de l'ascenseur demeure localisée au centre de l'immeuble et donne sur un vaste vestibule offrant une transparence et une connectivité visuelle de l'accès à l'immeuble autant par l'avant que par l'arrière. Cet élément pourra être discuté lors de la présentation du projet pour adopter le PPCMOI. Il est important de noter que le PPCMOI prévoit que le projet sera soumis à une révision architecturale (PIIA).

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CCU

Les modifications apportées aux bâtiment à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Que la proximité entre le pylône électrique et le bâtiment soit prise en compte.
En lien avec l'une des recommandations du Comité Jacques-Viger (CJV), toute la partie de l'immeuble vis-à-vis le pylône existant sur les 4 étages du basilaire a été retranchée afin qu'aucun logement soit en vis-à-vis avec le pylône existant. Ce retrait en implantation qui permet un recul du pylône et un éloignement avec le mur de soutènement du viaduc du boulevard Côte-St-Luc, permet en même temps l'ajout de verdure et un lien extérieur entre la partie arrière de l'immeuble et la partie avant. Voir les plans de paysages.

Autres considérations : L'aménagement des logements qui donneront vis-à-vis les fils électriques existants de la ligne d'Hydro-Québec a été revue de manière à ne plus offrir de balcons ouverts (et ce, en dépit du déplacement de ces fils qui seront plus hauts que l'immeuble). Des loggias fermées sous forme de jardins d'hiver seront aménagées. Voir les plans d'architecture révisés.

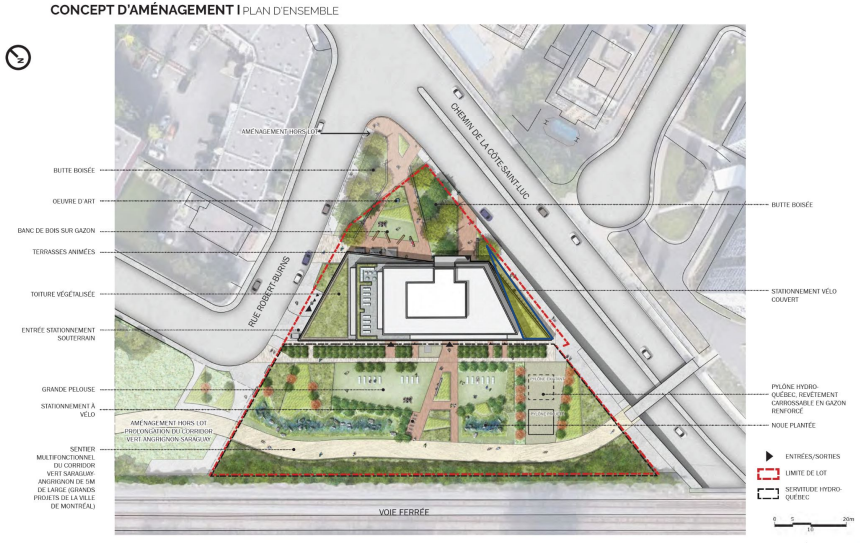

= Retrait du basilaire

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CCU

Les modifications apportées aux bâtiment à la suite des commentaires des membres du CCU ont été faites en collaboration avec la division de l'urbanisme

Que le manque de services de proximité dans le secteur soit également pris en compte dans l'évolution de ce projet.

Le plan du rez-de-chaussée a été revu de manière à agrandir au maximum possible les espaces dédiés aux commerces de proximité. Une liaison physique entre la partie arrière du commerce et la partie avant est maintenant par ailleurs rendue possible. En somme, outre le hall d'entrée, les cages d'escaliers et d'ascenseurs, l'espace pour les vélos et la chambre annexes essentielles pour Hydro-Québec, tout l'espace restant est offert pour du commerce de proximité.

Après une analyse de la disponibilité des services de proximité dans un rayon de 500 mètres du 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc, un éventail important de commerces et de services sont disponibles et accessibles à la population du secteur ainsi qu'aux futurs résidents :

• À l'est, le centre commercial Côte-Saint-Luc situé au 7155, chemin de la Côte-Saint-Luc offre plus de 30 commerces regroupant notamment épicerie (IGA). Pharmacie (PJC), SAQ, Dollarama et une panoplie de services de restauration, magasin à rayons, services personnels, garderie, clinique dentaire, tabagie et bureau de poste;

• À l'ouest, le quartier offre trois autres pharmacies, banque, fruiterie, épiceries/marchés spécialisés et un poste de police de quartier.

HISTORIQUE

RAPPEL DE L'AVIS DU CJV ÉMIS LE 10 JUIN 2022

Le Comité Jacques-Viger émet un avis à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité à la frontière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de 18 étages avec un taux d'implantation faible.

Tout en reconnaissant le besoin d'augmenter l'offre résidentielle, le CJV constate que le site à l'étude est grevé de contraintes anthropiques significatives. Il estime que la qualité de vie des futurs résidents de la tour projetée reste au cœur des enjeux, notamment à cause de la proximité des voies ferrées, des pylônes et des lignes à haute tension. Le comité est d'avis qu'il faut agir avec la plus grande prudence dans ce dossier et donner priorité à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des résidents.

Le Comité Jacques-Viger formule les recommandations suivantes :

- Revoir l'implantation et la volumétrie de la tour résidentielle dans le but de mitiger l'impact de la proximité des lignes à haute tension, des pylônes et des voies ferrées, en visant notamment à diminuer le plus possible le nombre d'unités de logement y faisant face;
- Verdir le plus possible le pourtour du bâtiment, notamment en plantant des arbres;
- Diversifier la typologie de logements, en ajoutant notamment de grandes unités destinées aux familles;
- Assurer la perméabilité du site, notamment en bonifiant le lien entre la place publique à l'avant et le parc linéaire à l'arrière;
- Étudier la possibilité de bonifier l'offre commerciale en ajoutant des commerces au rez-de-chaussée.

VUE AXOMÉTRIQUE VERS L'EST

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Revoir l'implantation et la volumétrie de la tour résidentielle dans le but de mitiger l'impact de la proximité des lignes à haute tension, des pylônes et des voies ferrées, en visant notamment à diminuer le plus possible le nombre d'unités de logement y faisant face.

Le corps principal (tour) du bâtiment offre un profil plus effilé afin de réduire au maximum son interaction avec les fils et les pylônes électriques. L'aménagement des logements a été revu afin de ne plus offrir de balcons qui donnent directement sur les fils électrique et la voie ferrée

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Verdir le plus possible le pourtour du bâtiment, notamment en plantant des arbres
Le retrait du mur latéral permet d'augmenter le couvert végétal. Il est prévu de planter des arbres supplémentaires au périmètre du bâtiment à l'extérieur de la servitude d'Hydro-Québec.

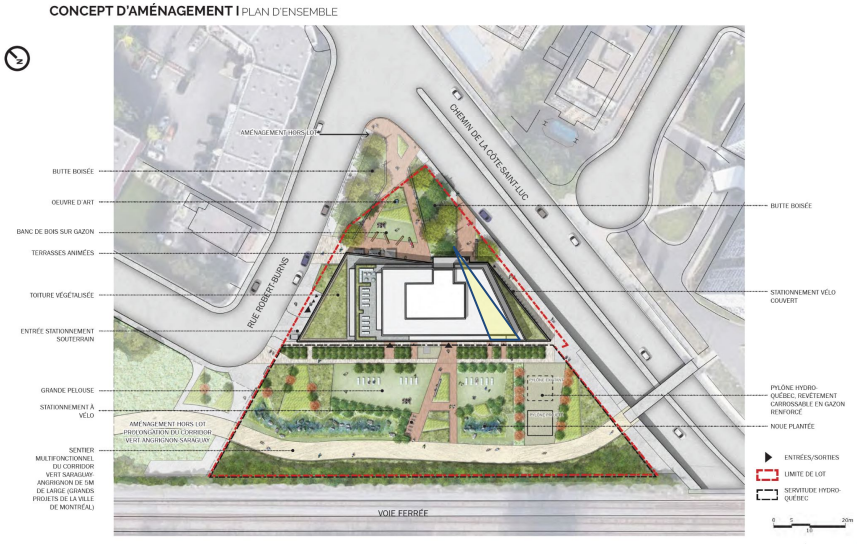

= Retrait du basilaire

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Diversifier la typologie de logements, en ajoutant notamment de grandes unités destinées aux familles.

La typologie des logements se répartie de la façon suivante
Studio= 16 unités (11%)
1 cac = 62 unités (41%)
2 cac = 41 unités (27%)
3 cac = 31 unités (21%)

Cette répartition comprend 48% des logements qui seront composés de 2 cac et de 3 cac. Ainsi le projet Le projet, va permettre des contributions qui vont au-delà des exigences requises par le RMM.

Finalement, les logements de plus de 2 cac auront une salle de bain et une salle d'eau

total: 150 logements

- LOFT 16 log.
- 1 chambre 62 log.
- 2 chambres 41 log.
- 3 chambres 31 log.

- 0 cc. (40 à 55m² - 260 à 550pi²)
- 1 cc. (58 à 65m² - 625 à 700pi²)
- 2 cc. (85 à 90m² - 915 à 970 pi²)
- 3 cc. (110m² à 115m²- 1185 à 1240 pi²)

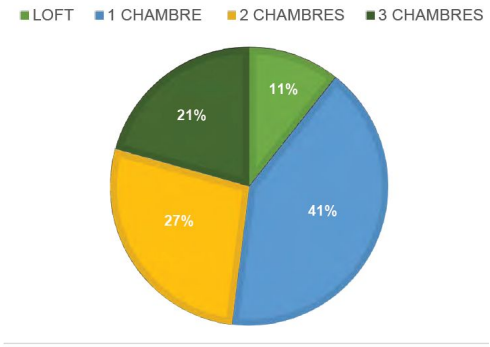

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Assurer la perméabilité du site, notamment en bonifiant le lien entre la place publique à l'avant et le parc linéaire à l'arrière.

L'implantation du bâtiment a été revue, notamment sur le mur latéral est qui a été réduit afin de permettre une meilleure circulation au périmètre est du terrain et créé un lien avec la cour avant.

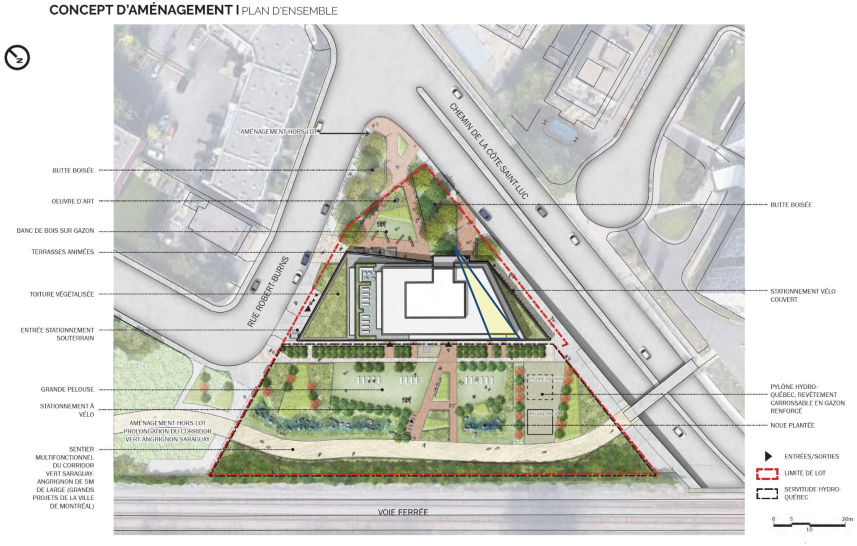

= Retrait du basilaire

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DU CJV

Étudier la possibilité de bonifier l'offre commerciale en ajoutant des commerces au rez-de-chaussée
L'aménagement du rdc a été revu afin d'offrir plus d'espace pour commerces de proximité.

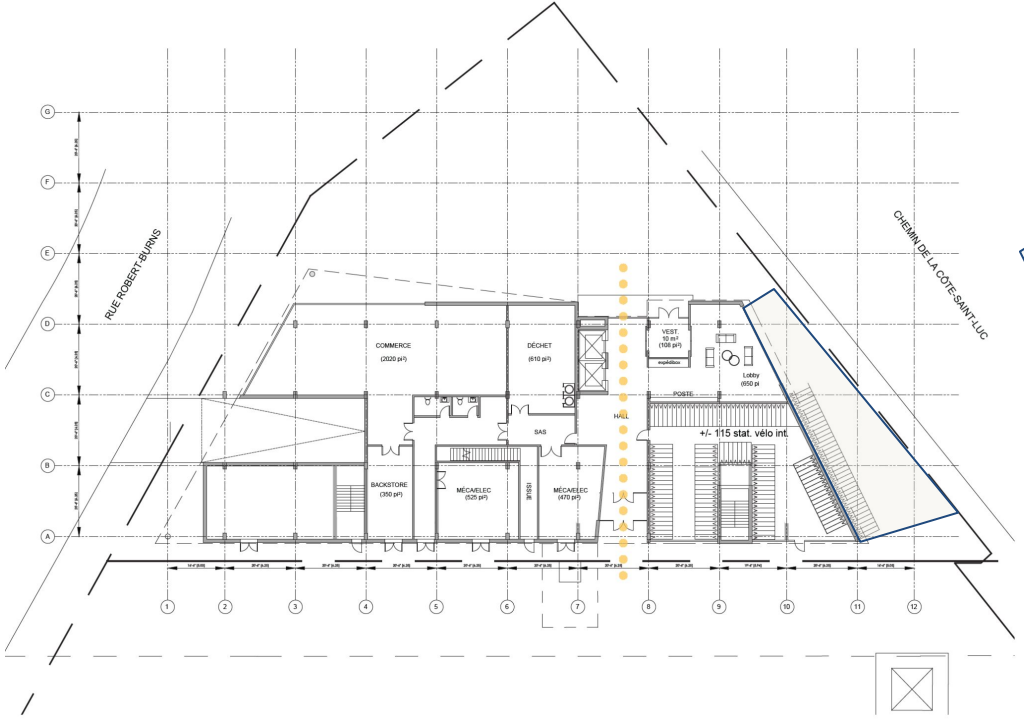

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62% du terrain ;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existant mais a démontré qu'il ne pouvait réalisé un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35%) ;
- Considérant que lors de la séance du CCU du 14 octobre 2021, certains membres ont remis en question la planification de ce secteur considérant que la demande de démolition offre l'opportunité de densifier le site au-delà du nombre d'étages maximal autorisé ;
- Considérant que le projet a été présenté au Comité Jacques Viger et que ce dernier a émis un avis pour les nouveaux paramètres de densité tout en soulevant certaines préoccupations ;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement ;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11% de logement familial et la réalisation de 10 à 20% de logement abordable.

MERCI

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROJET

Certificat de localisation

Le site est désigné par le lot 3 322 043 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal.

Ce lot est d'une superficie de **5 591 m²** (60 181pi²).

62% de la superficie du terrain (3 461 m²) est occupé par une servitude avec Hydro-Québec pour l'installation de la ligne électrique traversant l'île de Montréal.

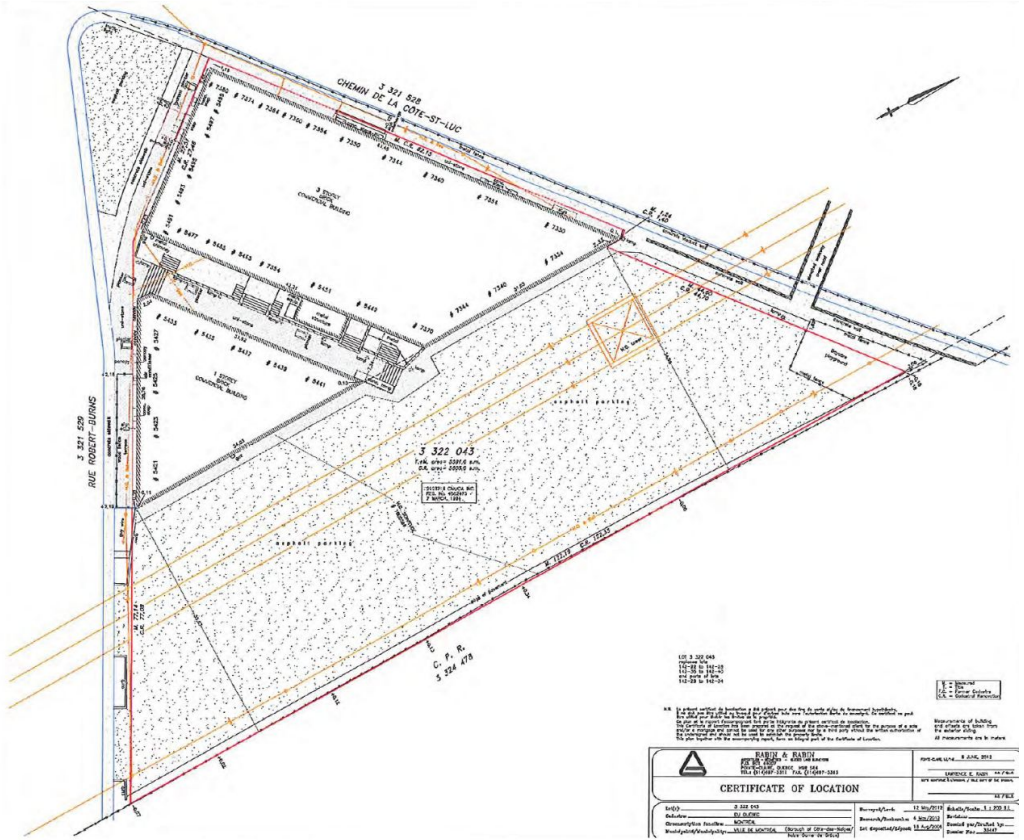

PROJET

Vue vers l'est

PROJET

Vue vers l'ouest

PROJET

CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC VERS L'EST

PROJET

Façade chemin de fer

PROJET

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | PLAN D'ENSEMBLE

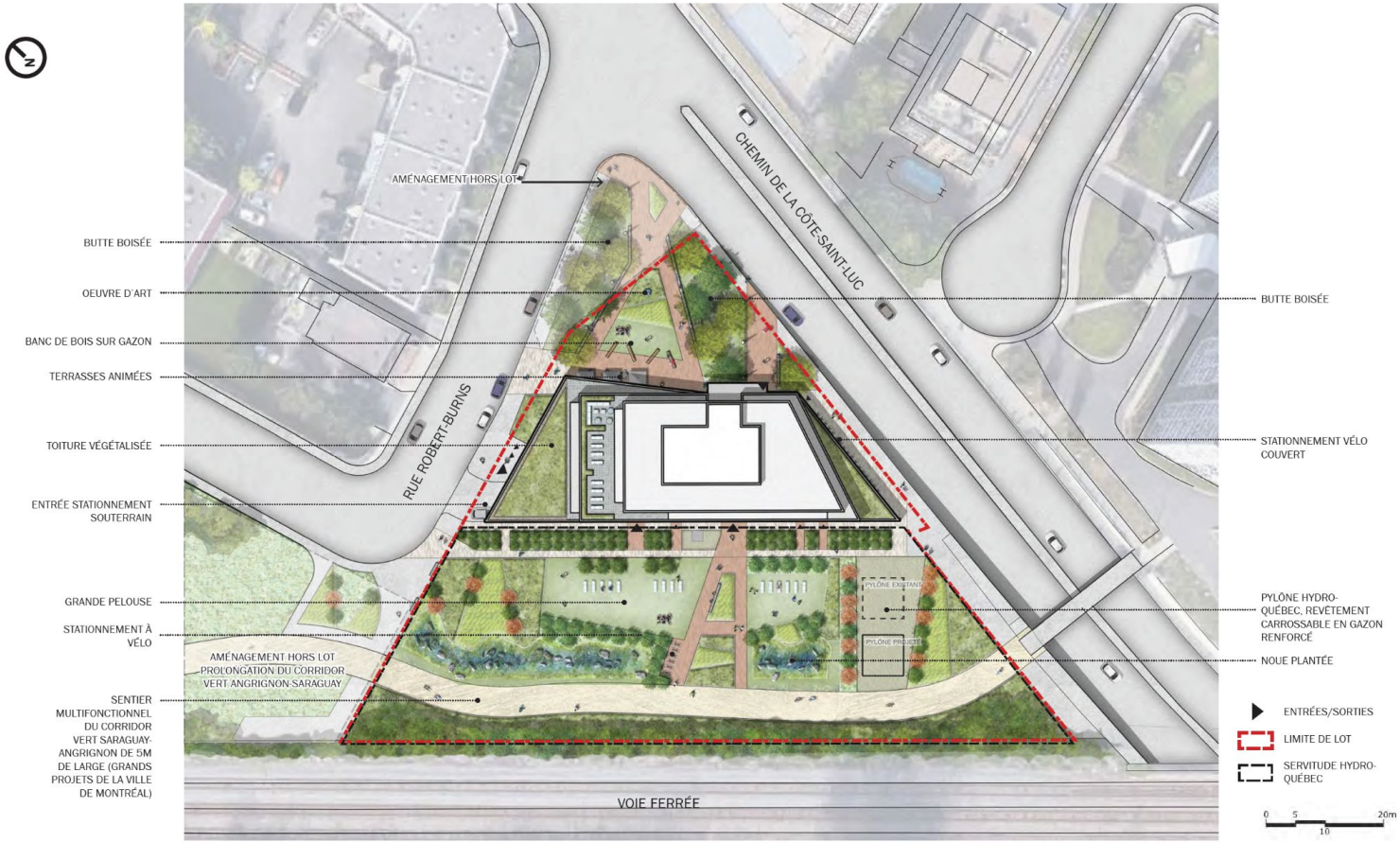

IMPACT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

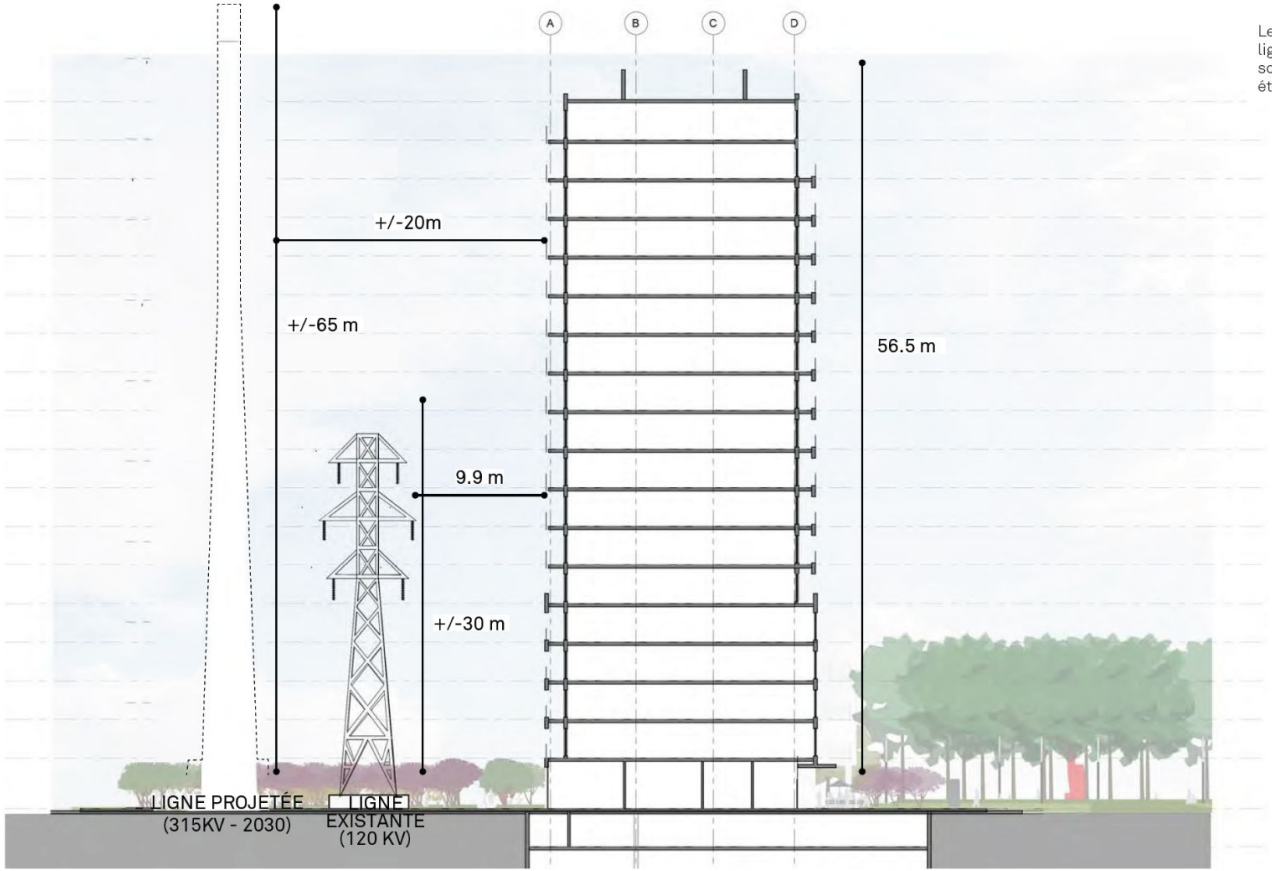

Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - 21 MARS- 21 SEPTEMBRE

8H00

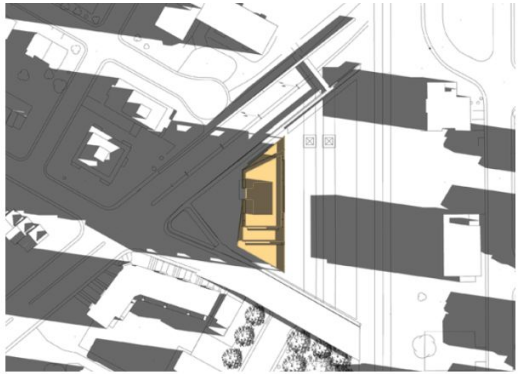
10H00

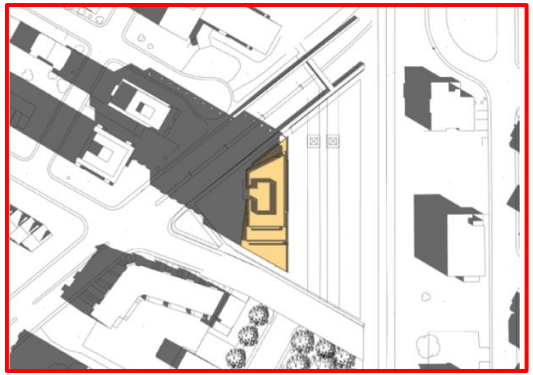
12H00

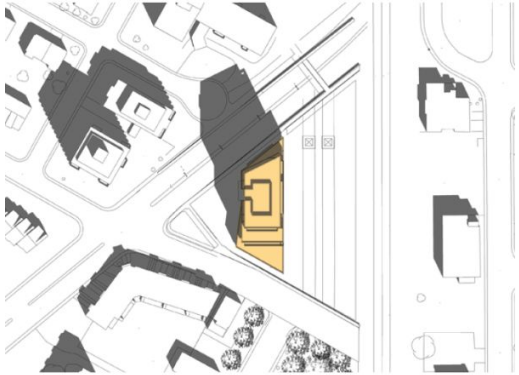
14H00

16H00

18H00

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'ÉTÉ - 21 JUIN

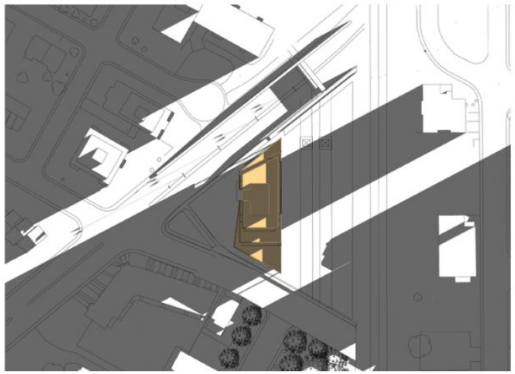
8H00

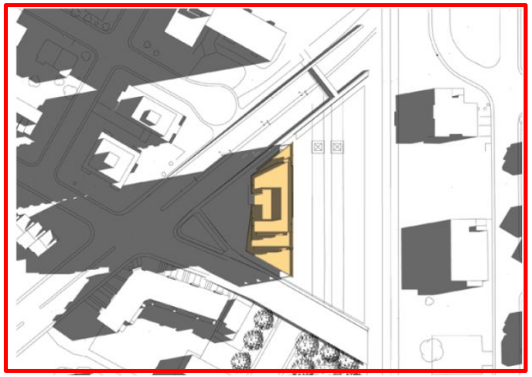
10H00

12H00

14H00

16H00

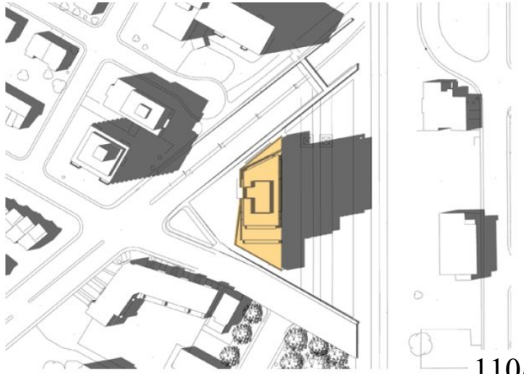
18H00

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'HIVER - 21 DÉCEMBRE

8H00

10H00

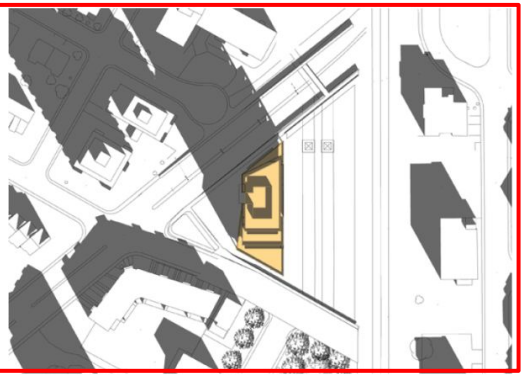

12H00

14H00

16H00

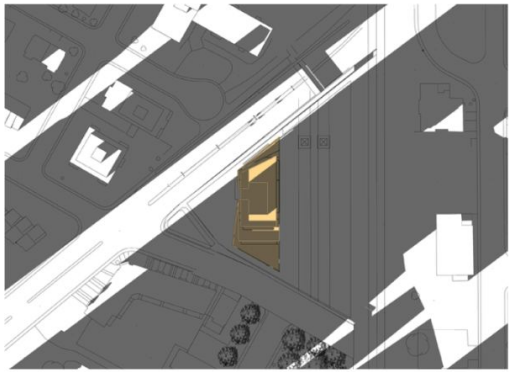

18H00

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance huis clos, mercredi le 14 décembre 2022 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc - Modification au plan d'urbanisme

Étudier un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01 - Immeuble sis au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc - Dossier relatif à la demande 3002696315.

Présentation : M. Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Le 10 mars 2021, la Division de l'urbanisme a reçu une demande de modification du Plan d'urbanisme afin de permettre une hauteur de construction de 18 étages et un taux d'implantation minimal d'environ 20 %.

Présentement, le règlement et le plan d'urbanisme permettent une hauteur de construction limitée à 3 étages et un taux d'implantation au sol moyen (entre 35 % et 70 %). Toutefois, la propriété est grevée d'une servitude à la faveur d'Hydro-Québec sur environ 62% du terrain.

En 2020, le propriétaire a présenté une demande de démolition conforme à la réglementation à l'exception du taux d'implantation. En effet, compte tenu de la servitude, il était pratiquement impossible de réaliser un projet de plein droit avec espaces extérieurs de qualité, tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit de 35 %.

Certains membres du CCU considéraient que le terrain, situé à l'entrée ouest de l'arrondissement, offrait une opportunité pour densifier le site au-delà du nombre d'étages maximal autorisé et proposait à la Division d'étudier la possibilité de permettre un projet de plus grande hauteur.

À la suite de cette proposition, une demande de modification du plan d'urbanisme a été présentée au Comité Jacques Viger (CJV) le 10 juin 2022. Ce dernier a formulé une recommandation de procéder à la modification du plan d'urbanisme, tout en exprimant certaines préoccupations. Ces préoccupations ont été adressées par le promoteur, en collaboration avec l'arrondissement, et sont présentées dans l'analyse de la Direction.

Le dossier est donc soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement afin d'obtenir un avis formel sur la demande.

Si la demande de modification du plan d'urbanisme reçoit un avis favorable, le projet sera de nouveau soumis au CCU pour présenter le cadre réglementaire (PPCMOI) qui permettra la construction du bâtiment.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Analyse de la Direction

La Division est favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain, ce qui limite un développement optimal et de qualité du site;

- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existants mais a démontré qu'il ne pouvait réalisé un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %) ;

- Considérant que lors de la séance du CCU du 14 octobre 2021, certains membres ont remis en question la planification de ce secteur considérant que la demande de démolition offre l'opportunité de densifier le site au-delà du nombre d'étages maximal autorisé;

- Considérant que le projet a été présenté au Comité Jacques Viger et que ce dernier a émis un avis pour les nouveaux paramètres de densité tout en soulevant certaines préoccupations;

- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;

- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11 % de logement familial et la réalisation de 10 à 20 % de logement abordable.

Délibération du comité

Les membres du comité sont généralement en accord avec l'analyse de la Division. Cependant, un membre se préoccupe de la réalisation des logements abordables ainsi que de la typologie des unités. La DAUSE explique que les paramètres sont déjà définis dans le règlement.

Recommandation du comité

Le comité recommande l'adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Projet
Côte-Saint-Luc

Présentation pour Comité consultatif d'urbanisme

| 2022-10-12

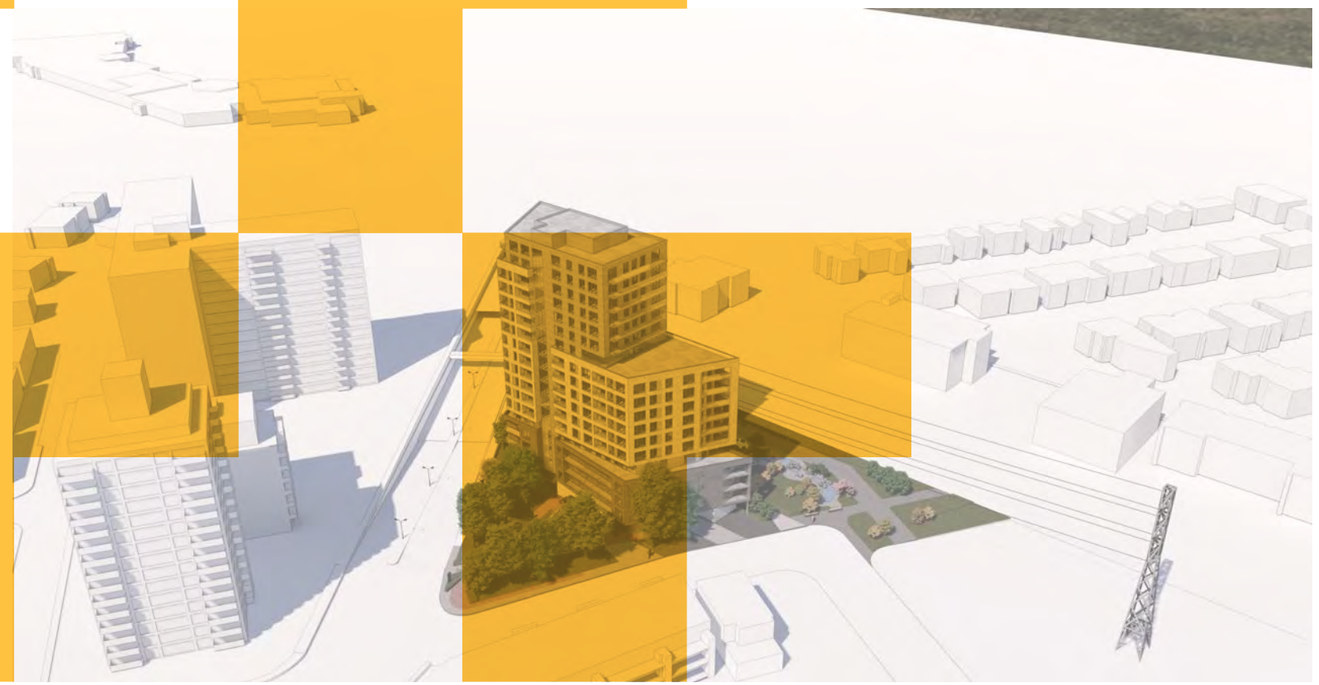

CHRISTIAN THIFFAULT ARCHITECTE

rubic architecture

PROJET | PAYSAGE
PLANIFICATION ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PM URBANISTE

Dany Tremblay Urbaniste-Conseil Inc
DTREMBLAYURBINC@GMAIL.COM - 514-942-8093

01

INTRODUCTION

1.1

RAPPEL DES ÉTAPES FRANCHIES

Depuis plus de deux ans, le propriétaire du site est en discussion avec l'arrondissement et la Ville de Montréal afin de redévelopper le site du 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc dont les bâtiments sont aujourd'hui entièrement vacants. Dans le cadre d'un processus collaboratif avec l'arrondissement, l'équipe de projet mise en place au printemps 2021 à tenue près d'une vingtaine de rencontres de travail avec les instances publiques (arrondissement, services centraux de la Ville de Montréal, Hydro-Québec et Direction de la santé publique) afin de proposer un projet de redéveloppement qui répond aux particularités du site. Vous trouverez ici-bas, une ligne du temps qui résume les principales étapes franchies depuis avril 2020.

MAI 2019
Présentation CCU pour un projet de 8 étages

NOVEMBRE 2019
Présentation CCU révisée pour un projet de 3 étages

AVRIL 2020
Présentation d'un nouveau concept de 3 étages + mezzanines

8 SEPTEMBRE 2020
Dépôt de plans pour permis de démolition à l'arrondissement avec projet de remplacement

JUIN 2020
L'arrondissement indique qu'il est possible de déposer des plans pour permis

10 DECEMBRE 2020
La ville indique être ouverte à une plus grande densité sur le site

OCTOBRE 2020
L'arrondissement transmet ses commentaires qui suggèrent de revoir le projet en entier

20 MAI 2021
Rencontre de travail no.1 avec l'arrondissement et la nouvelle équipe de travail

29 JUIN 2021
Rencontre no.2 avec l'arrondissement. Planification des prochaines étapes.

8 SEPTEMBRE 2021
Rencontre coordination Hydro QC

14 SEPTEMBRE 2021
Rencontre no.3 avec l'arrondissement : volets architecture et paysage

23 SEPTEMBRE 2021
Rencontre no.4 : nouvelle proposition

OCTOBRE 2021
Expertise complémentaire de l'étude de risques ferroviaires

5 OCTOBRE 2021
Rencontre avec service des grands parcs

28 OCTOBRE 2021
Rencontre no.5 avec l'arrondissement : préparation pour le comité Jacques-Viger

3 NOVEMBRE 2021
Rencontre no.6.

5 NOVEMBRE 2021
Comité Jacques Viger pour avis préliminaire

1 DÉCEMBRE 2021
Rencontre no.2 Hydro QC

10 DÉCEMBRE 2021
Rencontre no.7 avec l'arrondissement .

17 DÉCEMBRE 2021
Rencontre no.8 avec l'arrondissement .

21 DÉCEMBRE 2021
Nouvelle demande permis démolition.

19 JANVIER 2022
CCU pour avis préliminiaire

21 JANVIER 2022
Rencontre no.9 avec l'arrondissement

25 FÉVRIER 2022
Rencontre no.10 avec l'arrondissement

21 AVRIL 2022
Rencontre de travail avec la Direction de la Santé Publique

23 MARS 2022
Rencontre no.11 avec l'arrondissement

25 MARS 2022
Rencontre no.3 avec Hydro QC

12 MAI 2022
Rencontre no.12 avec l'arrondissement

18 MAI 2022
Rencontre no.13 avec l'arrondissement

10 JUIN 2022
Comité Jacques Viger

1.2

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES DES DIVERS COMITÉS

RAPPEL DE L'AVIS FAVORABLE DU CCU ÉMIS LE 19 JANVIER 2022

Le comité estime que le projet présente beaucoup d'améliorations par rapport à la version précédente et que l'intégration du bâtiment au voisinage est très intéressante, notamment au niveau du design urbain et des aménagements extérieurs proposés. Toutefois, les membres souhaitent :

1. Que le projet intègre des logements de grandeur suffisante afin d'y accueillir des familles;
2. Que la pertinence d'installer un revêtement extérieur de couleur noire soit réexaminée ;
3. Que la localisation de l'ascenseur soit possiblement revue;
4. Que la proximité entre le pylône électrique et le bâtiment soit pris en compte;
5. Que le manque de services de proximité dans le secteur soit également pris en compte dans l'évolution de ce projet.

RAPPEL DE L'AVIS DU CJV DU 10 JUIN 2022

Le Comité Jacques-Viger émet un avis à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité à la frontière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de 18 étages avec un taux d'implantation faible.

Tout en reconnaissant le besoin d'augmenter l'offre résidentielle, le CJV constate que le site à l'étude est grevé de contraintes anthropiques significatives. Il estime que la qualité de vie des futurs résidents de la tour projetée reste au cœur des enjeux, notamment à cause de la proximité des voies ferrées, des pylônes et des lignes à haute tension. Le comité est d'avis qu'il faut agir avec la plus grande prudence dans ce dossier et donner priorité à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des résidents.

Le Comité Jacques-Viger formule les recommandations suivantes :

1. Revoir l'implantation et la volumétrie de la tour résidentielle dans le but de mitiger l'impact de la proximité des lignes à haute tension, des pylônes et des voies ferrées, en visant notamment à diminuer le plus possible le nombre d'unités de logement y faisant face;
2. Verdir le plus possible le pourtour du bâtiment, notamment en plantant des arbres;
3. Diversifier la typologie de logements, en ajoutant notamment de grandes unités destinées aux familles;
4. Assurer la perméabilité du site, notamment en bonifiant le lien entre la place publique à l'avant et le parc linéaire à l'arrière;
5. Étudier la possibilité de bonifier l'offre commerciale en ajoutant des commerces au rez-de-chaussée.

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DES DIVERS COMITÉS

DEMANDES CCU 19 JANVIER 2022

1. Que le projet intègre des logements de grandeur suffisante afin d'y accueillir des familles

Des rencontres ont été faites avec le Service de l'habitation de Montréal qui a la responsabilité de l'entente qui sera signée pour que le projet respecte le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Conformément au ***RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (RMM),*** le promoteur devra signer une lettre d'entente avec le Service de l'habitation de la « Ville-Centre » dans le cadre de sa demande de permis de construction.

4. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel de plus de 450 m² sans :

1° qu'une entente entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville conforme au présent règlement n'ait été conclue en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

2° que les garanties, incluant toute servitude, et les contributions financières prévues à cette entente n'aient été obtenues par la Ville.

20-041, a. 4.

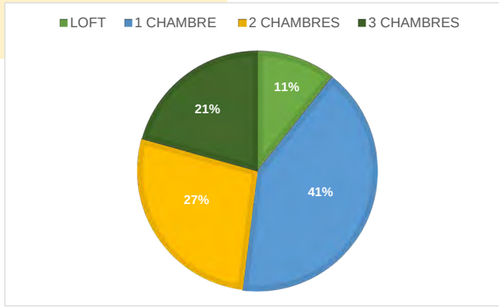

En vertu du règlement, en s'appuyant sur le nombre de logements proposés, le secteur 5 (secteur de valeur pour le logement social), le numéro de lot et la superficie des logements privés prévus, l'outil de calcul de la Ville de Montréal démontre que le projet devra obligatoirement offrir les contributions suivantes :

Lot no :	3 322 043
Nombre de logements privés :	150
Superficie résidentielle brute hors-sol :	14 222 m2 (153 095 pi.ca)
CONTRIBUTION AU LOGEMENT SOCIAL :	459 701$
CONTRIBUTION AU LOGEMENT ABORDABLE :	199 425$ si hors zone d'abordabilité
CONTRIBUTION AU LOGEMENTS FAMILIAUX :	14 x 5 pièces de 3 chambres à coucher de 96 m

Logements de 3 chambres à coucher : le projet prévoit offrir 31 logements de 3 chambres, soit 2 fois plus que ce qui est exigible par le règlement. Près de la moitié des unités de logement seront des logements (pouvant accueillir des familles dans des 2 et 3 chambres à coucher). En relation avec le RMM, l'offre de logements familiaux proposée dans le projet est conforme à la réglementation de la Ville de Montréal, voir surpasse les exigences du RMM puisqu'il atteint 20% par rapport au 10% requis.

Salle de bain et salle d'eau : il est pertinent de mentionner que les logements de deux chambres et plus bénéficieront d'une salle de bain complète et d'une salle d'eau.

Logement social : concernant la contribution au logement social, cette dernière ne peut pas se faire sur le site puisque d'une part 60% du terrain est grevé par la servitude d'HQ et d'autre part parce que la superficie à offrir pour un projet de logement social est inférieure à 4 500 m2 (2 978 m2). Conséquemment, le Service de l'habitation va obliger une contribution monétaire.

Logement abordable : concernant la contribution au logement abordable, compte tenu que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme pour une augmentation des hauteurs, la Ville va nécessairement inclure le site en zone d'abordabilité 1 ou 2; ce qui fera en sorte que le promoteur devra payer une somme supplémentaire à confirmer correspondant à 50% de plus (ou 100% de plus) que le montant ci-haut indiqué.

Le projet, va permettre des contributions qui vont au-delà des exigences requises. Près 1M$ s'ajouterons au chapitre des contributions de toutes sortes dans ce projet. Qui plus est, il s'agit d'un immeuble qui s'adressera à une clientèle locative qui répond à une demande importante à Montréal. Compte tenu la crise du logement actuel et compte tenu de l'explosion des coûts de construction en cours, demander plus d'unités de 3 chambres à coucher serait non seulement illégal mais remettrait en cause le projet lui-même. Compte tenu de la réalité du marché, il est important de considérer que le projet offre plus de 45% des logements qui s'adresseront à une clientèle familiale qui souhaite des logements de 2 chambres à coucher.

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DES DIVERS COMITÉS

DEMANDES CCU 19 JANVIER 2022

2. Que la pertinence d'installer un revêtement extérieur de couleur noire soit réexaminée	Le revêtement extérieur proposé ne sera pas de couleur noire. Voir la charte de couleur du projet proposée. Un agencement de brique de couleur anthracite et blanc (gris pâle) est proposé pour assurer un découpage et une légèreté à la tour.
3. Que la localisation de l'ascenseur soit revue	La position de l'ascenseur demeure localisée au centre de l'immeuble et donne sur un vaste vestibule offrant une transparence et une connectivité visuelle de l'accès à l'immeuble autant par l'avant que par l'arrière.
4. Que la proximité entre le pylône électrique et le bâtiment soit pris en compte	En lien avec l'une des recommandations du Comité Jacques-Viger (CJV), toute la partie de l'immeuble vis-à-vis le pylône existant sur les 4 étages du basilaire a été retranchée afin qu'aucun logement soit en vis-à-vis avec le pylône existant. Ce retrait en implantation qui permet un recul du pylône et un éloignement avec le mur de soutènement du viaduc du boulevard Côte-St-Luc, permet en même temps l'ajout de verdure et un lien extérieur entre la partie arrière de l'immeuble et la partie avant. Voir les plans de paysage. Autres considérations : L'aménagement des logements qui donneront vis-à-vis les fils électriques existants de la ligne d'Hydro-Québec a été revue de manière à ne plus offrir de balcons ouverts (et ce, en dépit du déplacement de ces fils qui seront plus hauts que l'immeuble). Des loggias fermées sous forme de jardins d'hiver seront aménagées. Voir les plans d'architecture révisés. **Étude de mesures environnementales sur les ondes électromagnétiques et ondes sonores :** une étude portant sur les ondes électromagnétiques et ondes sonores de la ligne existante est en cours de préparation par une firme indépendante et sera déposée dans le cadre du CCU.
5. Que le manque de services de proximité dans le secteur soit également pris en compte dans l'évolution de ce projet	Le plan du rez-de-chaussée a été revu de manière à agrandir au maximum possible les espaces dédiés aux commerces de proximité. Une liaison physique entre la partie arrière du commerce et la partie avant est maintenant par ailleurs rendue possible. En somme, outre le hall d'entrée, les cages d'escaliers et d'ascenseurs, l'espace pour les vélos et la chambre annexes essentielles pour Hydro-Québec, tout l'espace restant est offert pour du commerce de proximité. Après une analyse de la disponibilité des services de proximité dans un rayon de 500 mètres du 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc, un éventail important de commerces et de services sont disponibles et accessibles à la population du secteur ainsi qu'aux futurs résidents : • À l'est, le centre commercial Côte-Saint-Luc situé au 7155, chemin de la Côte-Saint-Luc offre plus de 30 commerces regroupant notamment épicerie (IGA). Pharmacie (PJC), SAQ, Dollarama et une panoplie de services de restauration, magasin à rayons, services personnels, garderie, clinique dentaire, tabagie et bureau de poste; • À l'ouest, le quartier offre trois autres pharmacies, banque, fruiterie, épiceries/marchés spécialisés et un poste de police de quartier.

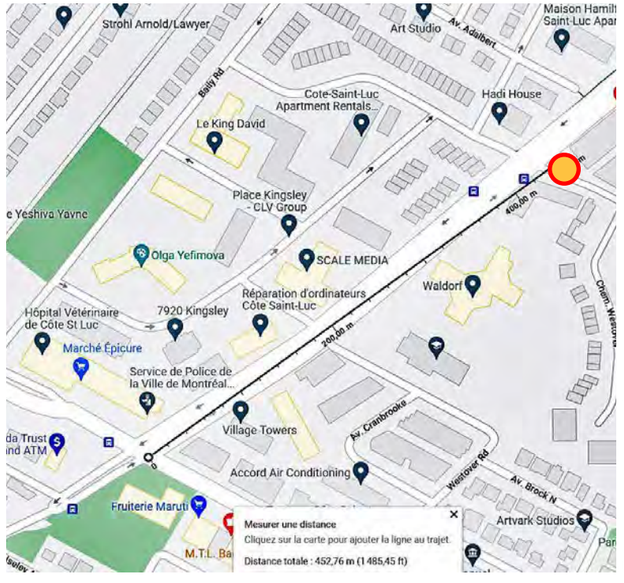

1.3

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DES DIVERS COMITÉS

DEMANDES COMITÉ JACQUES VIGER 10 JUIN 2022

1. Revoir l'implantation et la volumétrie de la tour résidentielle dans le but de mitiger l'impact de la proximité des lignes à haute tension, des pylônes et des voies ferrées, en visant notamment à diminuer le plus possible le nombre d'unités de logement y faisant face	MÊME RÉPONSE QUE POUR L'ITEM 4.0 DU CCU En lien avec l'une des recommandations du CCU, toute la partie de l'immeuble vis-à-vis le pylône existant sur les 4 étages du basilaire a été retranchée afin qu'aucun logement soit en vis-à-vis avec le pylône existant. Ce retrait en implantation qui permet un recul du pylône et un éloignement avec le mur de soutènement du viaduc du boulevard Côte-St-Luc, permet en même temps l'ajout de verdure et un lien extérieur entre la partie arrière de l'immeuble et la partie avant. Voir les plans de paysage. Autres considérations : l'aménagement des logements qui donneront vis-à-vis les fils électriques existants de la ligne d'Hydro-Québec a été revue de manière à ne plus offrir de balcons ouverts (et ce, en dépit du déplacement de ces fils qui seront plus hauts que l'immeuble). Voir les plans d'architecture révisée. Étude de mesures environnementales sur les ondes électromagnétiques et ondes sonores : une étude portant sur les ondes électromagnétiques et ondes sonores de la ligne existante est en cours de préparation par une firme indépendante et sera déposée dans le cadre du CCU.
2. Verdir le plus possible le pourtour du bâtiment, notamment en plantant des arbres	Le retrait en implantation qui permet un recul du pylône et un éloignement avec le mur de soutènement du viaduc du boulevard Côte-St-Luc, permet en même temps l'ajout de plantation et de verdure de part et d'autre du bâtiment. Des arbres à grands déploiements ont été ajoutés le long de Robert-Burns. Voir les plans de paysage.
3. Diversifier la typologie de logements, en ajoutant notamment de grandes unités destinées aux familles	Voir l'argumentation à l'item 1.0 des recommandations du CCU.
4. Assurer la perméabilité du site, notamment en bonifiant le lien entre la place publique à l'avant et le parc linéaire à l'arrière.	Comme mentionné le retrait en plan et en volume du basilaire sur les 4 étages vis-à-vis le pylône permet la création d'un meilleur lien extérieur entre la partie arrière de l'immeuble et la partie avant. La perméabilité entre l'arrière et l'avant est aussi assurée par l'aménagement intérieur via le vestibule traversant pour l'accès à l'immeuble et via l'aménagement du commerce offrant à la fois un accès avant et un accès arrière.
5. Étudier la possibilité de bonifier l'offre commerciale en ajoutant des commerces au rez-de-chaussée	Voir l'argumentation à l'item 5.0 des recommandations du CCU.

02

MISE EN CONTEXTE

2.4

DESCRIPTION DU SITE

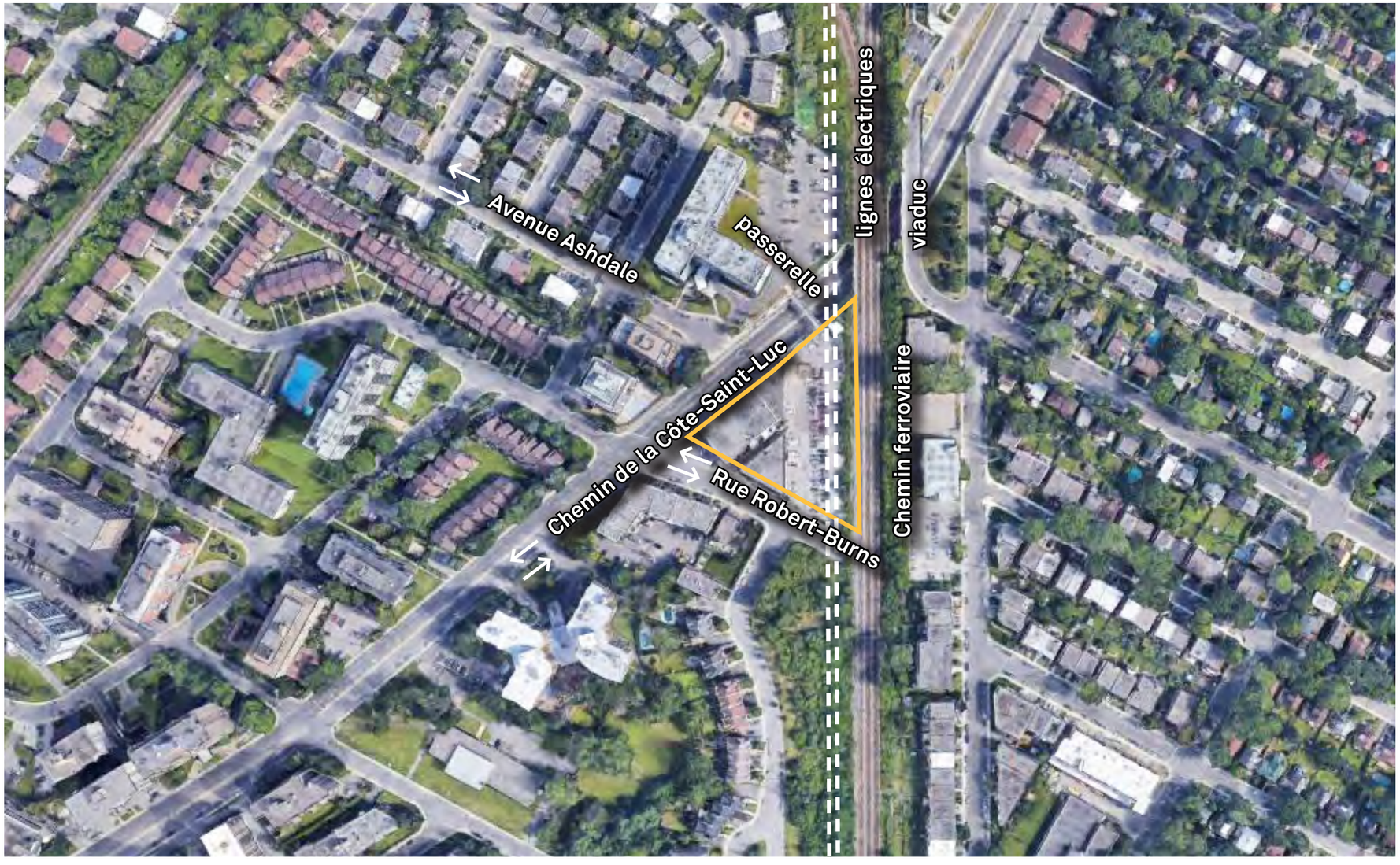

Le site est positionné aux angles du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Robert-Burns et du chemin de fer, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

2.9

BÂTIMENTS EXISTANTS SUR LE SITE

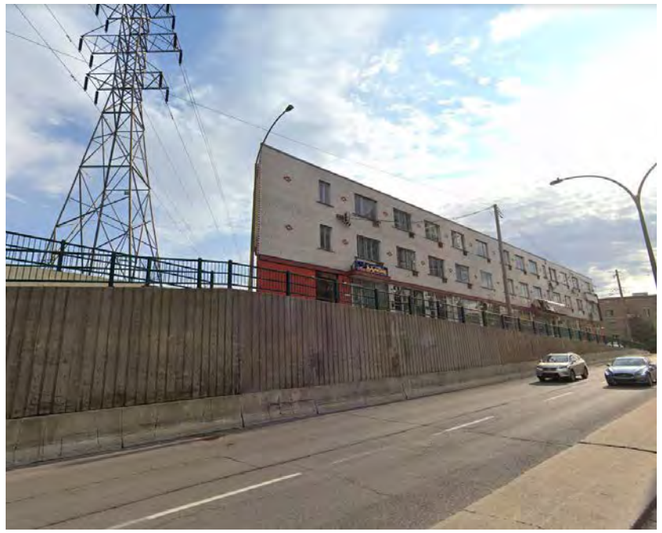

Le site est présentement occupé par un bâtiment vacant à usage mixte de 3 niveaux ainsi qu'un bâtiment vacant à usage commercial d'un niveau. Une partie considérable du site aux abords du chemin de fer où se situent les lignes électriques d'Hydro Québec est une zone de stationnement avec peu de végétation.

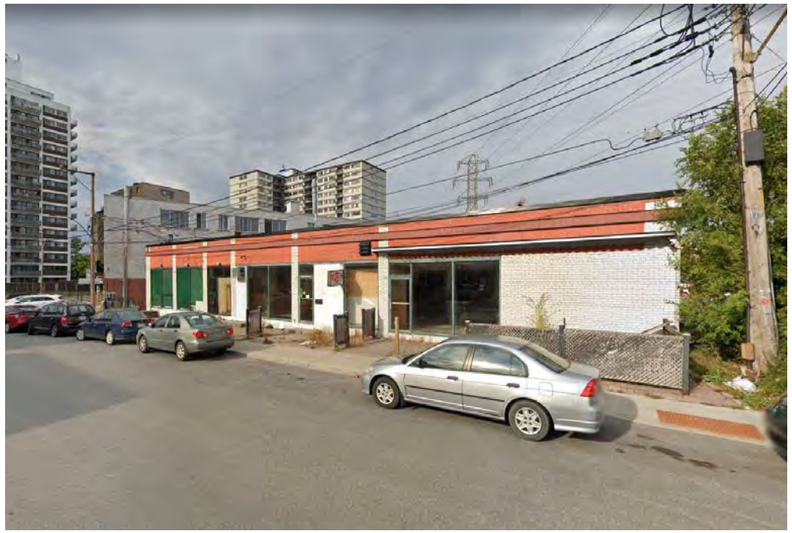

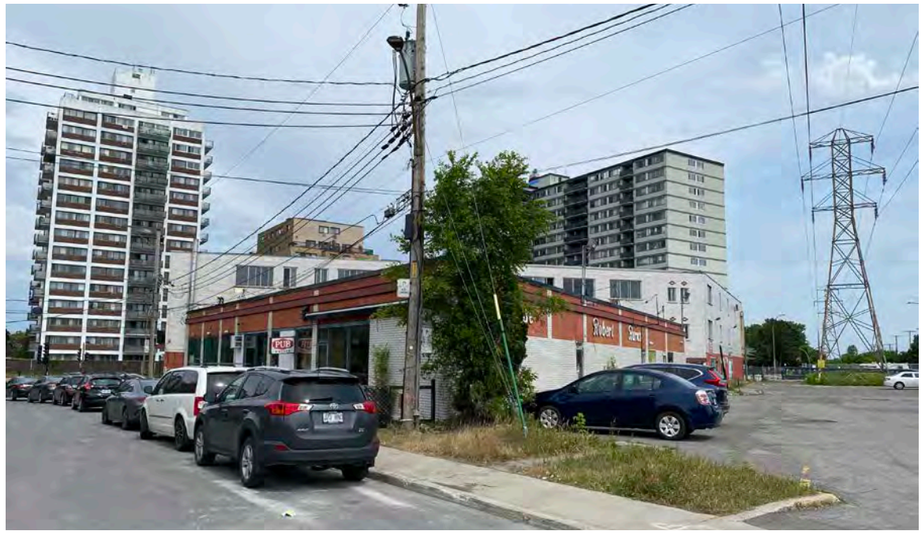

2.10

VUES DU SITE D'INTERVENTION

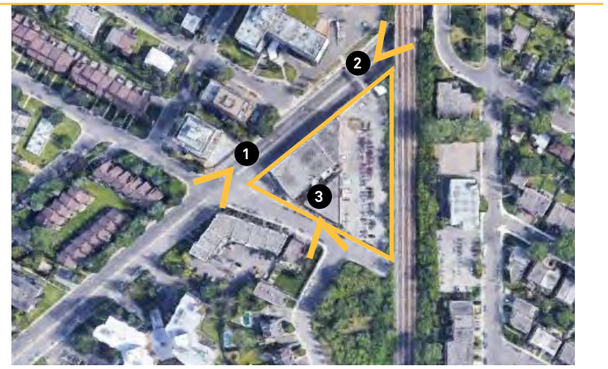

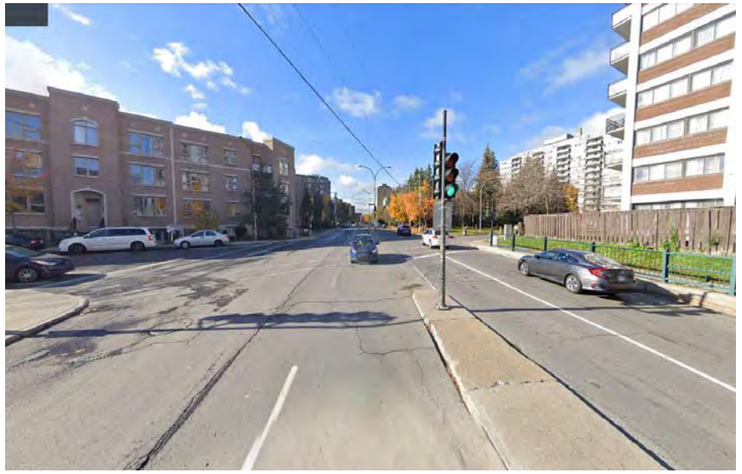

1-CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC VERS L'INTERSECTION AVEC LA RUE ROBERT-BURNS

2- CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC VERS LA PASSERELLE DANS LE VIADUC

3- RUE ROBERT-BURNS

VUES DU SITE D'INTERVENTION

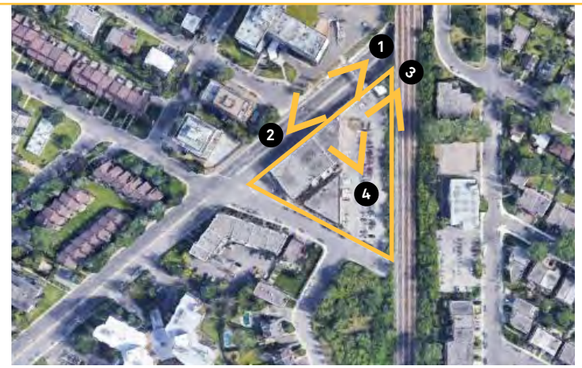

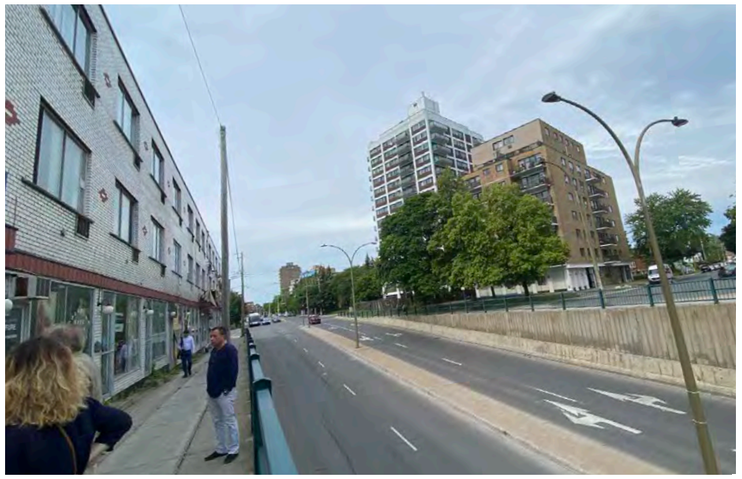

1-VUE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC VERS L'OUEST

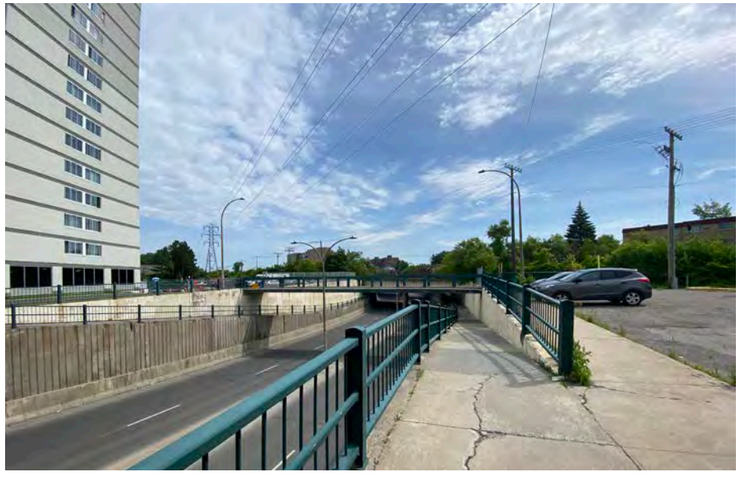

2-VUE DE L'ACCÈS AU VIADUC ET DE LA PASSERELLE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

3-PYLÔNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

4-VUE DE L'IMMEUBLE FACE AU SITE LE LONG DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

2.11

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le site est désigné par le lot 3 322 043 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal.

Ce lot est d'une superficie de **5 591 m²** (60 181 pi²).

62% de la superficie du terrain (3 461 m²) est occupé par une servitude avec Hydro-Québec pour l'installation de la ligne électrique traversant l'île de Montréal.

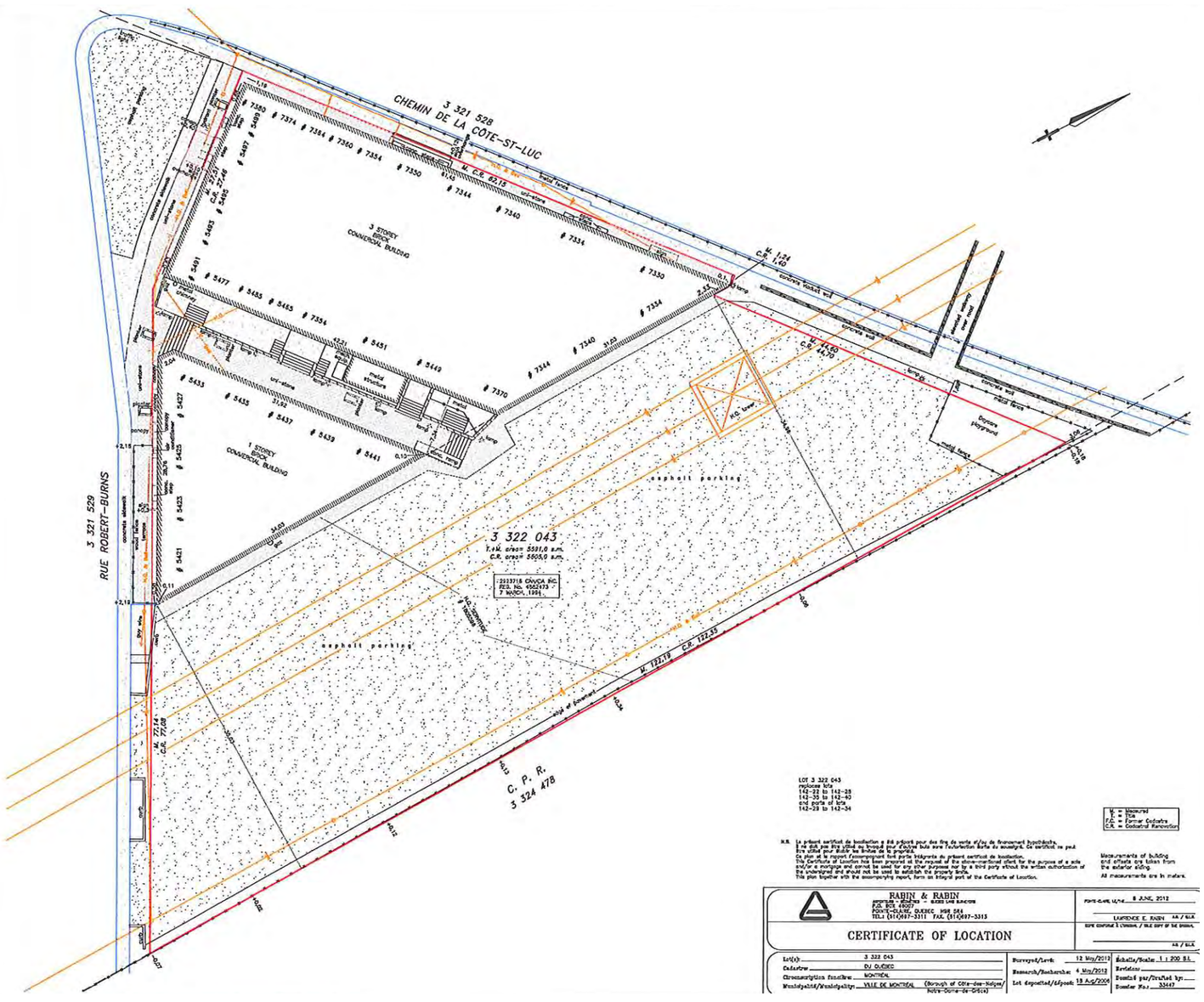

03

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

3.1

PLAN D'URBANISME

AFFECTATION AU SOL

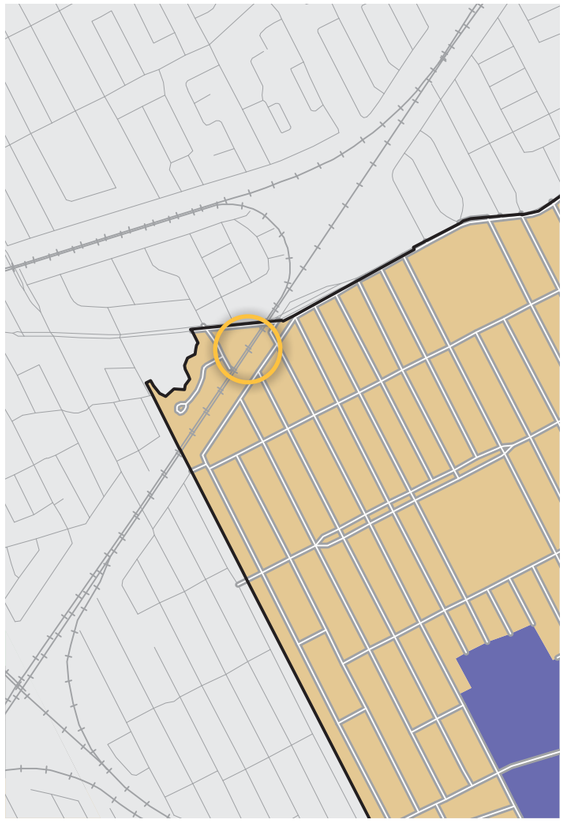

Secteur résidentiel

DENSITÉ

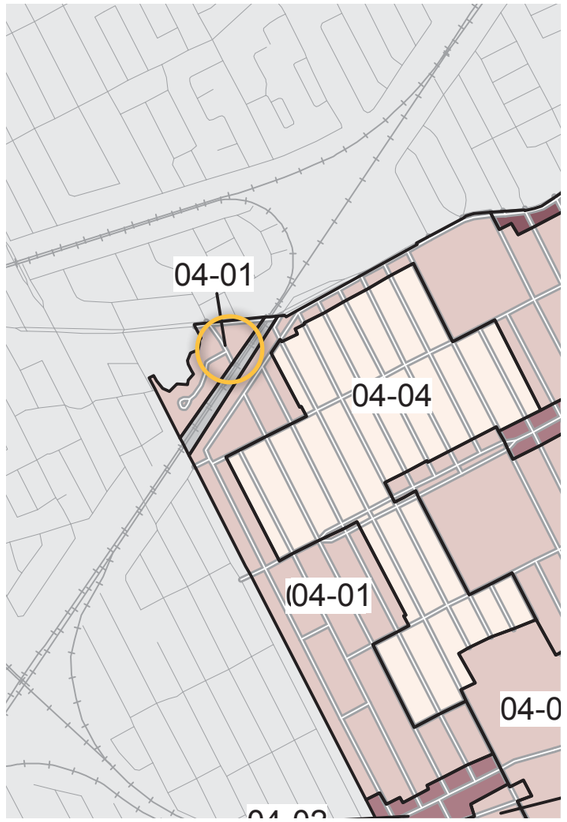

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

VALEUR PATRIMONIALE

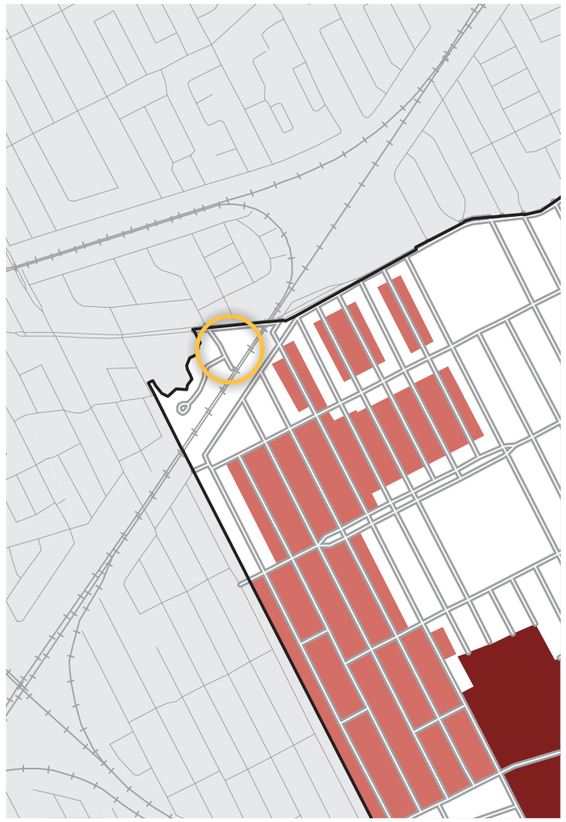

Grande propriété à caractère institutio
Secteur de valeur exceptionnelle
Secteur de valeur intéressante
Ensemble urbain d'intérêt

2021-04

RÈGLEMENT D'URBANISME

SECTEURS ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT

Site du projet

- situé hors des secteurs et des immeubles d'intérêt

PLAN DES ZONES

Zone 0017

Site du projet

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0017**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².
2. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
3. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
4. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
5. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
6. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.

3.3

SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE

	Plan d'urbanisme								Réglement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--NDG									
	Affectation du sol	Numéro du secteur	Hauteur (mètres)	Hauteur (étages)	Taux d'implantation	Densité	Patrimoine	Orientation générales	Zones	Hauteur (mètres)	Hauteur (étages)	Taux d'implantation (max)	Densité (max)	Mode d'implantation	Unité de paysage	Secteur et immeubles d'intéret	Catégorie d'usage principale **	Autres catégories d'usages ***
Projet Robert-Burns/ Côte-Saint-Luc	Secteur résidentiel	04-01	-	2 à 3	moyen	-	-	*	0017	12,5 mètres	2 à 3	70%	3	Règles d'insertion	-	Non	C.2	H

Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
383. - Pour les usages de la famille habitation, il est exigé de planter un arbre par 100m^2 de terrain non construit
386.2 - 15% de la superficie du terrain doit être planté d'éléments végétaux en pleine terre
614. - Nombre d'unité de stationnement pour vélo: 1 unité \ 70m2
618. - 50% des unités de stationnement pour vélo doivent être à l'intérieur et au moins 20% à l'extérieur à moins de 30m d'un accès au bâtiment.

Cadre réglementaire

Le site à l'étude fait partie de la zone 0017 du règlement d'urbanisme en vigueur (01-276) de l'arrondissement Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce.

Processus d'approbation du projet

Le projet propose de déroger au plan d'urbanisme au niveau des hauteurs prescrites et fera l'objet d'un passage au comité Jacques-Viger.

04

LE PROJET

4.4

STATISTIQUES ET LOGEMENTS TYPES

Superficies en pi2				
Niveaux	**Sup. résidentielle**	**Esp. techniques**	**% Esp. Tech.**	**Total**
Niveau 2	9258	2162	19%	11420
Niveau 3	9409	2011	18%	11420
Niveau 4	9409	2011	18%	11420
Niveau 5	7033	1837	21%	8870
Niveau 6	8486	1744	17%	10230
Niveau 7	8486	1744	17%	10230
Niveau 8	8486	1744	17%	10230
Niveau 9	8486	1744	17%	10230
Niveau 10	8486	1744	17%	10230
Niveau 11	8486	1744	17%	10230
Niveau 12	4273	2822	40%	7095
Niveau 13	5539	1556	22%	7095
Niveau 14	5539	1556	22%	7095
Niveau 15	5539	1556	22%	7095
Niveau 16	5539	1556	22%	7095
Niveau 17	5067	1488	23%	6555
Niveau 18	5067	1488	23%	6555
TOTAL	122588	30507		153095

Superficies en pi2				
Niveaux	**Sup. commerciale**	**Esp. techniques**	**% Esp. Tech.**	**Total**
Sous-sol (3x)	0	22985	100%	22985
Rez-de-chaussée	2400	8077	77%	10477

5491 Robert Burns	
Identification	**Projet**
Superficie du site	60 181 pi2
Implantation au sol	11255 pi 2
Taux implantation	19%
Densité	2,53
Nombre étages	18
Nombre de logements	150
Nombre de cases stationnements /voitures	118
Nombre cases stationnementa / vélos int.	120
Nombre cases stationnement / vélos ext.	40

total: 150 logements

- LOFT 16 log.
- 1 chambre 62 log.
- 2 chambres 41 log.
- 3 chambres 31 log.

0 cc. (40 à 55m² - 260 à 550pi²)

1 cc. (58 à 65m² - 625 à 700pi²)

2 cc. (85 à 90m² - 915 à 970 pi²)

3 cc. (110m² à 115m²- 1185 à 1240 pi²)

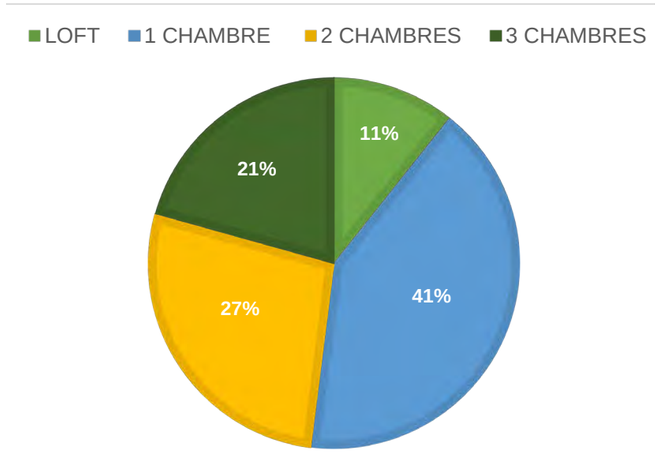

4.7

ÉLÉVATIONS

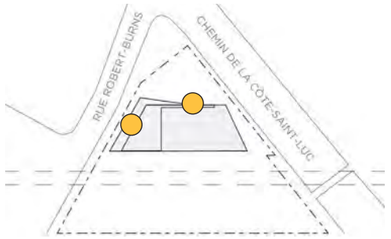

ÉLÉVATION OUEST

ÉLÉVATION SUD

4.7

ÉLÉVATIONS

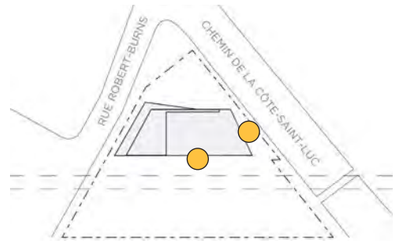

ÉLÉVATION EST

ÉLÉVATION NORD

05

PERSPECTIVES

5.1

VUE AXONOMÉTRIQUE VERS L'EST

5.1

VUE AXONOMÉTRIQUE VERS L'OUEST

5.2

CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC VERS L'EST

5.2

CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC VERS L'OUEST

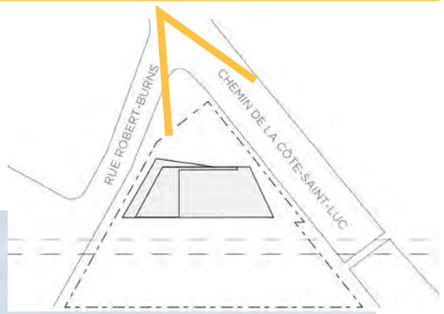

5.2

RUE ROBERT-BURNS VERS L'EST

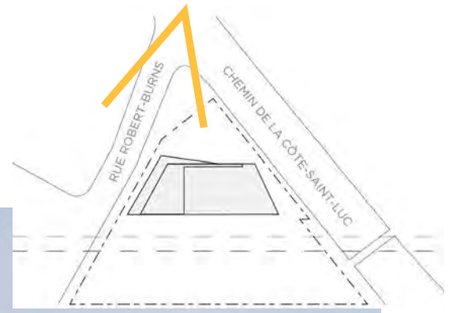

5.3

VUE FAÇADE EST (CHEMIN DE FER)

06

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

02

Concept

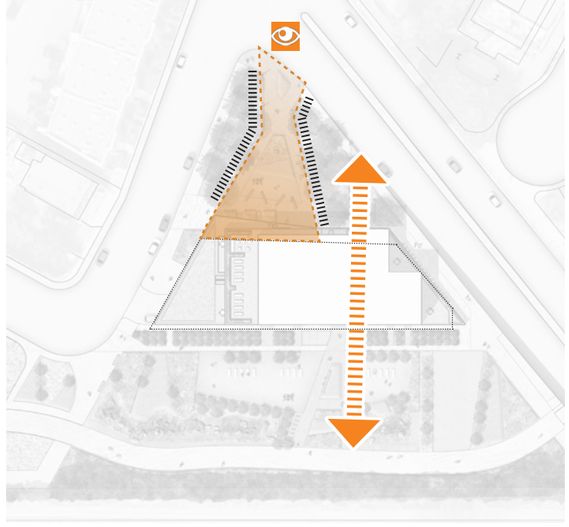

LES GRANDS GESTES

Le bâtiment, s'ouvrant sur l'intersection de la rue Robert-Burns et du chemin de la Côte-Saint-Luc, crée une barrière entre l'avant et l'arrière du site.

En premier, le concept propose l'implantation d'un axe reliant l'avant et l'arrière du site. Cet axe propose de relier le corridor vert jusque l'intersection Robert-Burns et Côte-Saint-Luc en empruntant le lobby résidentiel.

En deuxième, la place s'ouvre jusque l'intersection de la rue Robert-Burns et du chemin de la Côte-Saint-Luc afin d'inviter les passants à pénétrer le site et consommer les commerces. Une bande tampon paysagère permet d'offrir de la quiétude aux usagers des bruits du chemin de la Côte-Saint-Luc. Cette bande offre du privé aux riverains de la rue Robert-Burns.

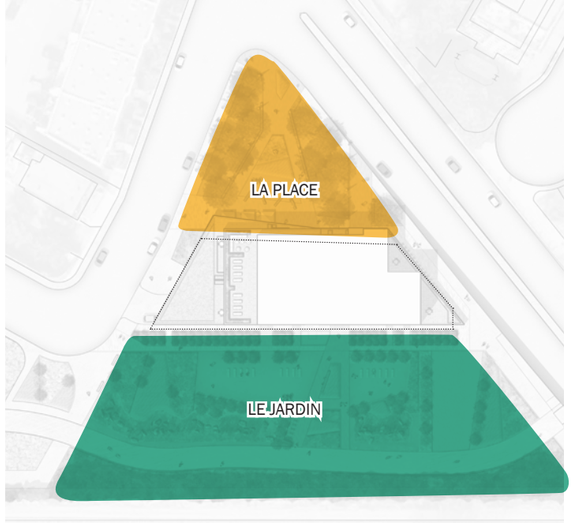

LA PROGRAMMATION

La place permet d'offrir un lieu animé et favorisant la sociabilisation par l'intégration de mobilier. Ce parvis est animé par les terrasses commerciales et le dialogue avec le lobby résidentiel.

Le jardin offre aux résidents et riverains une grande plaine offrant détente et quiétude tout en permettant une programmation flexible. Cette plaine est enveloppée par des jardins.

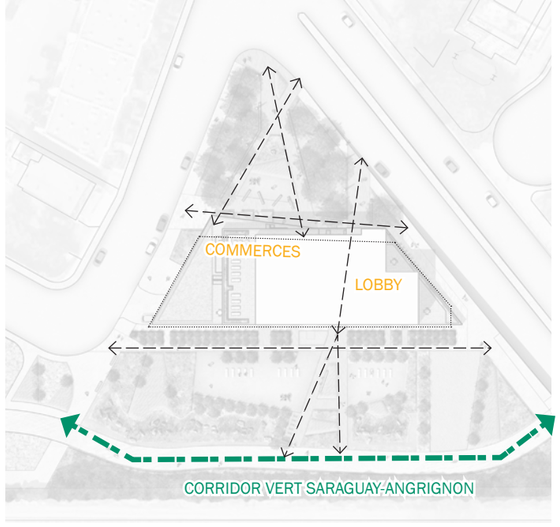

LA CIRCULATION

À l'avant, les passages de désir reliant les seuils et les principaux accès créent des axes séparant les divers secteurs du parvis à l'angle des rues Robert-Burns et Chemin de la Côte-Saint-Luc.

Une place ouverte sur les commerces et entourée de verdure se déploie. Les nouveaux commerces s'ouvrent ainsi sur la ville.

En arrière, le paysage se connecte au corridor vert Saraguay-Angrignon, tout en proposant des jardins et des endroits d'intimité.

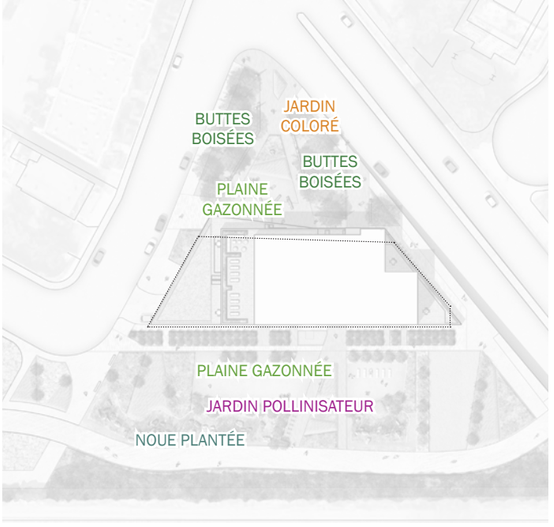

LE PAYSAGE

Deux grandes buttes plantées d'arbres matures entourent la place afin de lui offrir un écrin verdoyant.

Le jardin arrière sera planté d'arbustes de moins de 2,5m de hauteur, de graminée, et de plantes pollinisatrices afin de favoriser la biodiversité.

Enfin, une noue plantée permettra de récupérer les eaux de pluie de la parcelle.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT I PLAN D'ENSEMBLE

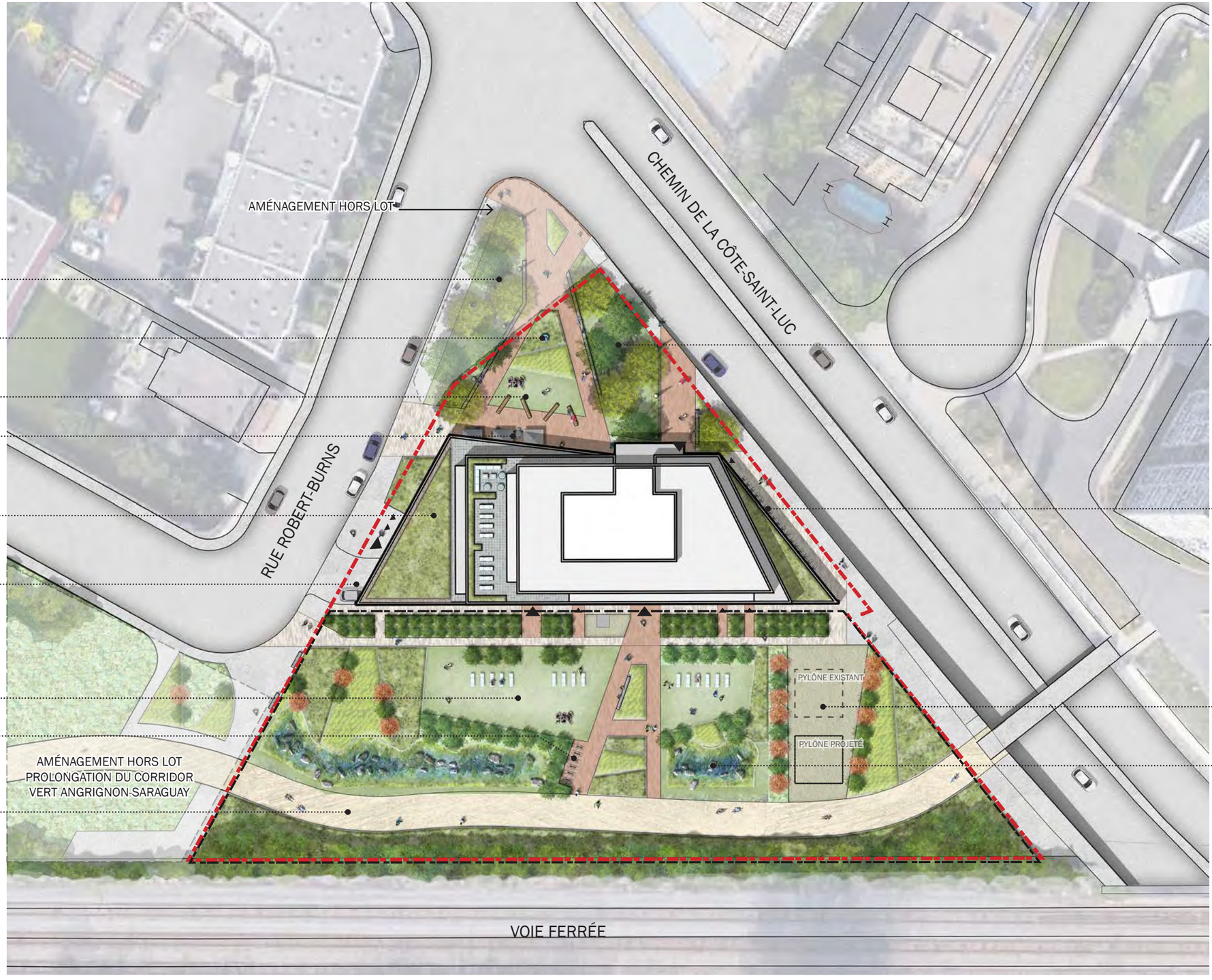

BUTTE BOISÉE

OEUVRE D'ART

BANC DE BOIS SUR GAZON

TERRASSES ANIMÉES

TOITURE VÉGÉTALISÉE

ENTRÉE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

GRANDE PELOUSE

STATIONNEMENT À VÉLO

SENTIER MULTIFONCTIONNEL DU CORRIDOR VERT SARAGUAY-ANGRIGNON DE 5M DE LARGE (GRANDS PROJETS DE LA VILLE DE MONTRÉAL)

BUTTE BOISÉE

STATIONNEMENT VÉLO COUVERT

PYLÔNE HYDRO-QUÉBEC, REVÊTEMENT CARROSSABLE EN GAZON RENFORCÉ

NOUE PLANTÉE

ENTRÉES/SORTIES

LIMITE DE LOT

SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC

0 5 10 20m

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT I AGRANDISSEMENT - SECTEUR PLACE

A

A1. IMPACT DE LA LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC

A2. VUES D'INTÉRÊT VERS ET DEPUIS LE MONT-ROYAL

A3. ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ANNEXES

A.1

IMPACT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

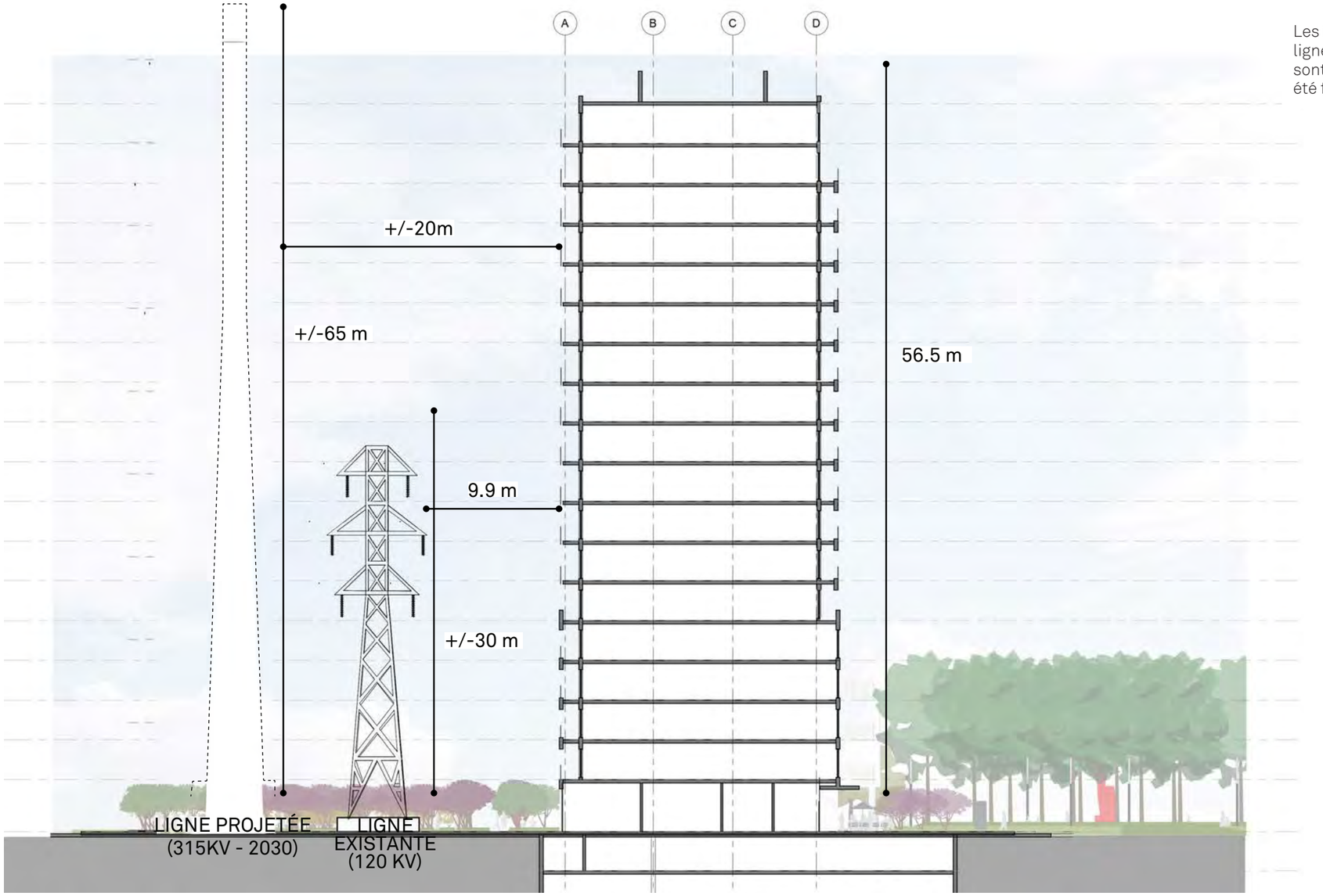

Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

A.3

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AUX ÉQUINOXES (21 MARS-21 SEPTEMBRE)

8H00

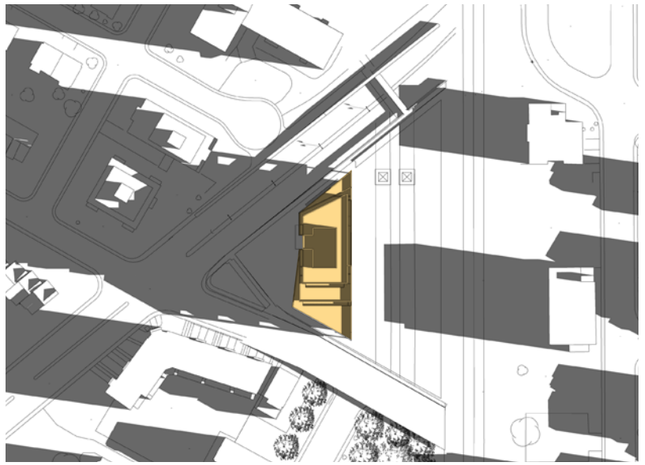

10H00

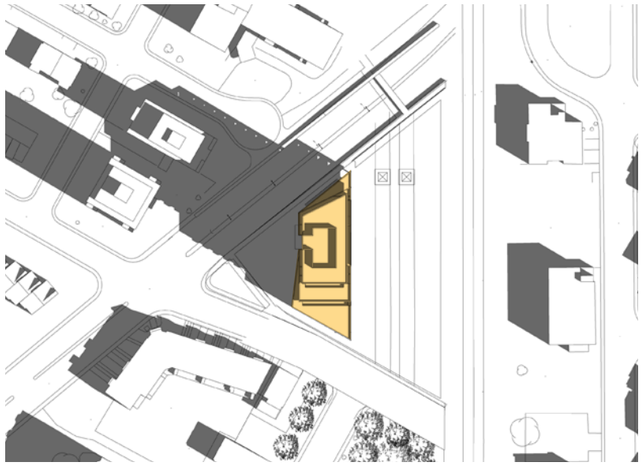

12H00

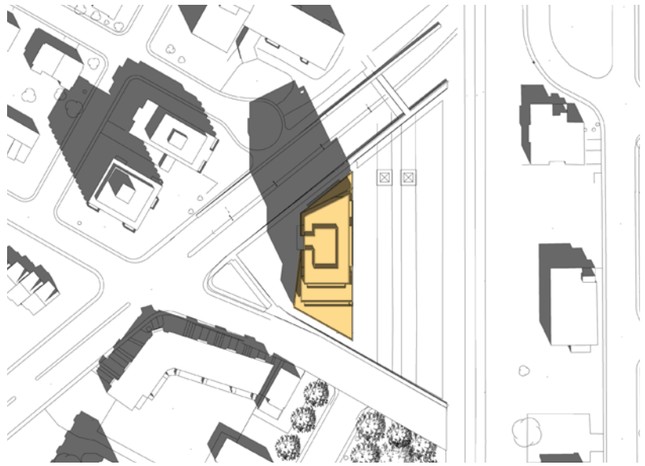

14H00

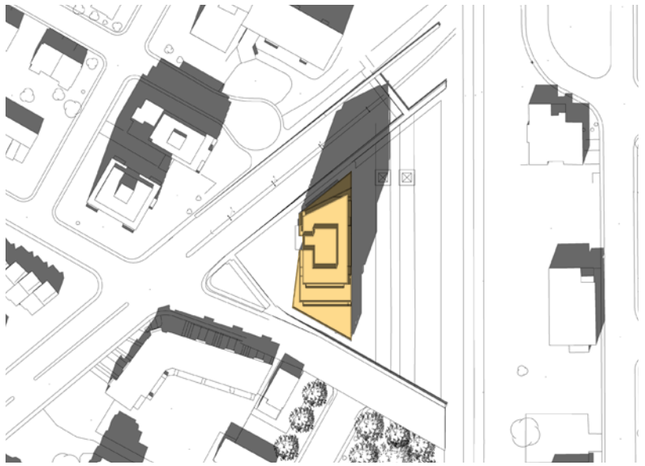

16H00

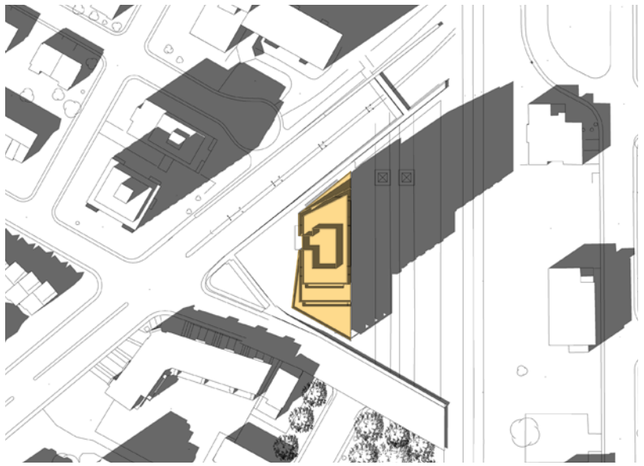

18H00

A.3

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)

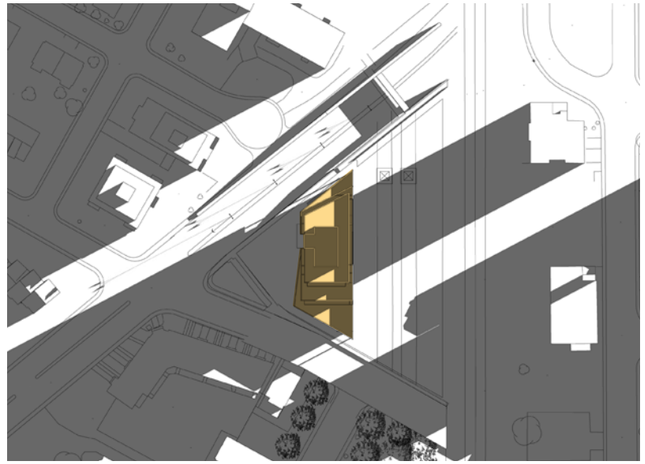

8H00

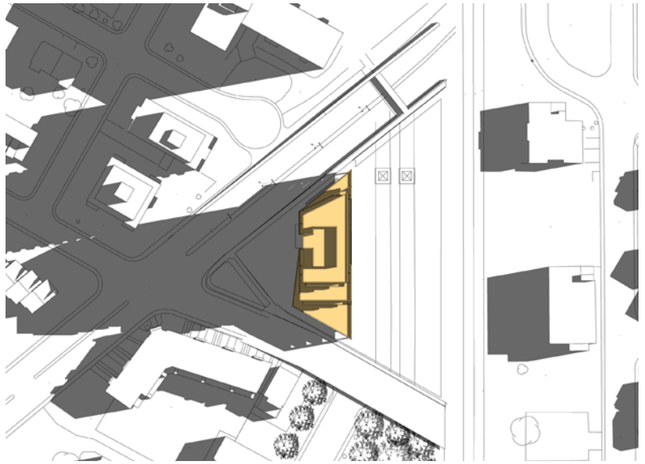

10H00

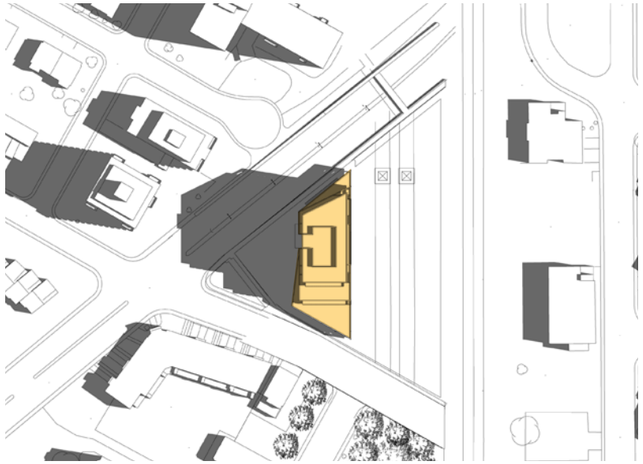

12H00

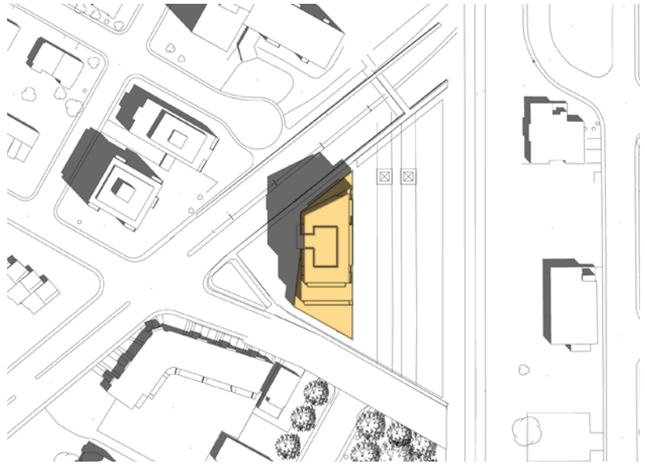

14H00

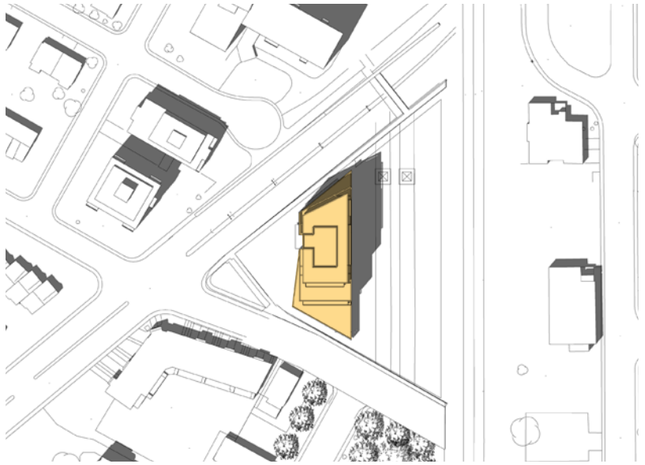

16H00

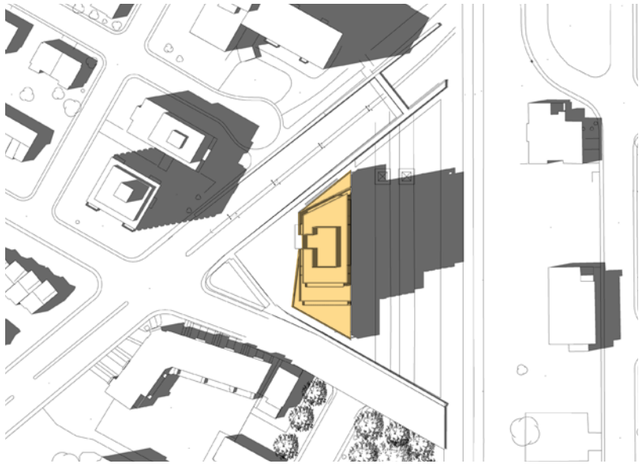

18H00

A.3

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE)

8H00

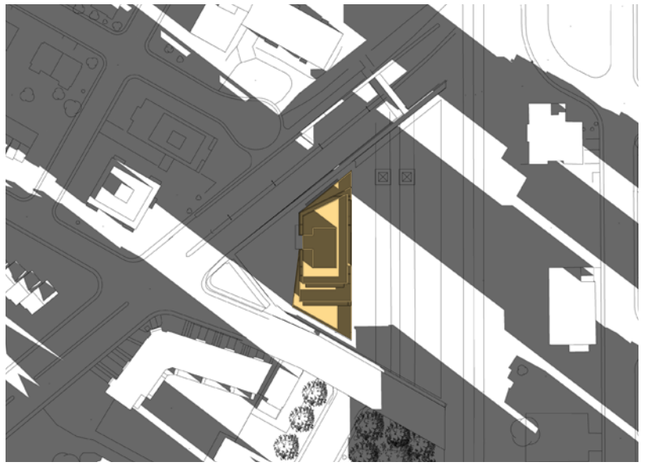

10H00

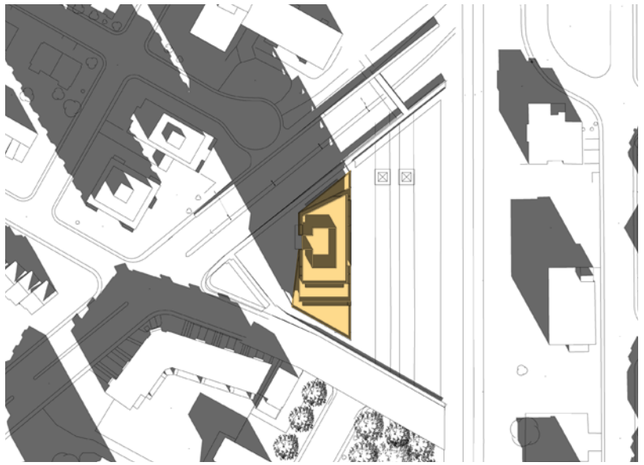

12H00

14H00

16H00

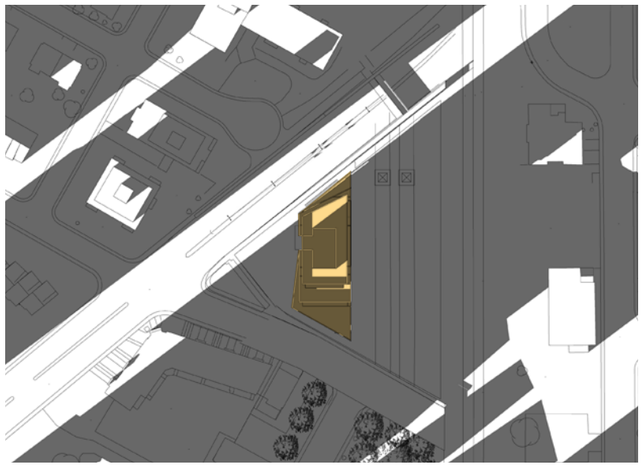

18H00

LES PROPRIÉTÉS CONS 5,6,7 inc.

PROJET 5491, RUE ROBERT-BURNS, MONTRÉAL, QC

CARACTÉRISATION D'UN SITE - LIGNE 120KV ET D'UNE VOIE FERRÉE

CÉM-BRUIT ACOUSTIQUE-VIBRATION

Présenté à :

Les propriétés Cons 5,6,7 inc.

8600, boulevard des Grandes-Prairies
Saint-Léonard, QC H1P 3P3

Octobre 2022 **C22052-1-Rev1**

RAPPORT FINAL

Préparé par :

Jean-Jacques Sincennes, B.Sc.A.
Géophysicien

Approuvé par :

Jean-Christophe Nadeau, M.Sc.,
Géophysicien.

GÉOPHYSIQUE SIGMA INC.

1400, rue Marie-Victorin, bureau 200
Saint-Bruno, QC J3V 6B9
Téléphone :(450) 441-4600
Télécopieur :(514) 227-5378
Courriel : info@geosigma.com

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

2. DONNÉES FACTUELLES 2

2.1. LOCALISATION 2

2.2. PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX À CONSIDÉRER 3

2.3. MÉTHODE DE TRAVAIL ADOPTÉE 4

2.4. PERSONNEL 5

2.5. ÉQUIPEMENT 5

3. PROTOCOLE DE MESURES 6

3.1. MESURE DU CHAMP ÉLECTROMAGNÉTIQUE FLUCTUANT 6

3.1.1. Mesure du champ magnétique à 60 Hz 6

3.1.2. Estimation du champ électrique à 60 Hz 7

3.2. MESURE DU NIVEAU SONORE PROVENANT DE LA LIGNE DE TRANSPORT 120 kV 7

3.3. MESURE DES VIBRATIONS TRANSMISES À L'ÉDIFICE 8

4. RÉSULTATS 10

4.1. CHAMP MAGNÉTIQUE À 60 HZ 10

4.1.1. Mesure du champ magnétique à 60 Hz 10

4.1.2. Intensité du champ magnétique à 60 Hz 11

4.1.3. Comparaison avec les recommandations réglementaires 12

4.1.3.1 Conditions observées lors des mesures 12

4.1.3.2 Intensité maximale observée 14

4.1.3.3 Conditions hivernales 15

4.2. CHAMP ÉLECTRIQUE À 60 HZ 15

4.2.1. Estimation du champ électrique à 60 Hz 15

4.2.2. Comparaison avec les recommandations réglementaires 16

4.3. MESURE DU NIVEAU SONORE PROVENANT DE LA LIGNE DE TRANSPORT 120 kV 16

4.3.1. Intensité sonore observées 18

4.3.2. Conformité avec la réglementation municipale 18

4.3.3. Effet de la ligne de haute tension 19

4.4. MESURE DES VIBRATIONS TRANSMISES À L'ÉDIFICE – VALEURS RMS 19

4.4.1. Amplitude des vibrations 19

4.4.2. Conformité avec la réglementation municipale 21

4.5. MESURE DES VIBRATIONS TRANSMISES À L'ÉDIFICE – VALEURS EN CRÊTE 21

4.5.1. Amplitude des vibrations 21

4.5.2. Conformité avec la réglementation municipale 22

5. CONCLUSION 25

FIGURES

FIGURE 1 – AMÉNAGEMENT ACTUEL DU SITE. 2
FIGURE 2 – AMÉNAGEMENT PROPOSÉ POUR LE SITE. 3
FIGURE 3 – CARTE DU CHAMP MAGNÉTIQUE À 60 HZ 10
FIGURE 4 – CROQUIS DE PROFIL DES ÉDIFICES ET DE LA LIGNE 120 KV 11
FIGURE 5 – NIVEAU SONORE ENREGISTRÉ DU 7 SEPTEMBRE AU 8 SEPTEMBRE 2022 17
FIGURE 6 – COMPARAISON DES VPR EN CRÊTE AVEC LE CRITÈRE DIN4150-3 23
FIGURE 7 – COMPARAISON DES VPR EN CRÊTE AVEC LE CRITÈRE SN 640 312A 24

PHOTOS

PHOTO 1 – STATION DE MESURE DU NIVEAU SONORE 7
PHOTO 2 – STATION DE MESURE DE VIBRATION 9

TABLEAUX

TABLEAU 1 – LISTE DU PERSONNEL 5
TABLEAU 2 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS 5
TABLEAU 3 – CONDITIONS MÉTÉOS DU 2022-09-07 11:00 AU 2022-09-08 11:00 8
TABLEAU 4 – CHAMP MAGNÉTIQUE TOTAL À 60 HZ MESURÉ ENTRE 9H30 ET 12H00 LE 2022-09-07 12
TABLEAU 5 – LIMITES D'EXPOSITION AUX CHAMPS MAGNÉTIQUES À 60 HZ 13
TABLEAU 6 – CHAMP MAGNÉTIQUE GÉNÉRÉ PAR DES APPAREILS ÉLECTRIQUES COURANTS 14
TABLEAU 7 – INTENSITÉ MAXIMALE DU CHAMP MAGNÉTIQUE POUR DIVERSES CONDITIONS 15
TABLEAU 8 – LIMITES D'EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTRIQUES 60 HZ 16
TABLEAU 9 – SYNTHÈSE DES MESURES DU NIVEAU SONORE OBSERVÉ PENDANT LA PÉRIODE 18
TABLEAU 10 – ÉVÉNEMENTS POUR LESQUELS LA VPR $_{RMS}$ A EXCÉDÉ 0,02 MM/S 20
TABLEAU 11 – ÉVÉNEMENTS POUR LESQUELS LA VPR EN CRÊTE A EXCÉDÉ 0,2 MM/S 22

ANNEXES

ANNEXE A – MESURES DU BRUIT ACOUSTIQUE

Tableau des intensités sonores par intervalles de 20 minutes

ANNEXE B – MESURES DES VIBRATIONS -1

Histogramme de la vitesse particulaire résultante RMS

ANNEXE C – MESURE DES VIBRATIONS-2

Histogramme de la vitesse particulaire résultante en crête

ANNEXE D – MESURE DES VIBRATIONS - 3

Enregistrements complets des événements A, B, C et D

ANNEXE E – VIBRATION – RAPPEL DES NOTIONS PHYSIQUES

1. INTRODUCTION

En septembre 2022, dans le cadre d'un projet de construction d'un édifice à l'intersection de la rue Robert-Burns et du chemin de la Côte-Saint-Luc à Montréal (NDG- Côte-des-Neiges), QC, la firme Les propriétés Cons 5,6,7 Inc. requérait les services de Géophysique Sigma Inc. afin de procéder à des mesures géophysiques pour compléter la caractérisation du site à développer.

Du 7 au 9 septembre 2022, des relevés géophysiques visant à évaluer l'intensité du champ électromagnétique attribuable à la présence d'une ligne de transport électrique de 120 kV traversant le site, à caractériser l'intensité sonore attribuable à cette ligne et à déterminer l'état des vibrations produites par les activités ferroviaires dans un corridor adjacent au site.

Le présent rapport – **C22052-1**, émis le 29 septembre 2022, décrit brièvement le contexte physique du site et présente la méthode de travail utilisée. Par la suite, les mesures et une liste des points saillants qui émergent de leur analyse sont fournies. Pour finir, une conclusion est émise quant à la conformité avec les limites prescrites par la Ville de Montréal ou les organismes de régulation à l'origine de ces limites.

Ce rapport vient complémenter les observations et recommandations émises par d'autres lors d'études antérieures[1,2].

[1] SNC-Lavalin, « Projet résidentiel sur le lot 3 322 043 - Rapport d'étude sur les risques ferroviaires », SLI Référence 665976-40ER-001, Juillet 2019.

[2] Soft dB, « Étude d'impact sonore pour une nouvelle construction résidentielle - 5491, rue Robert Burns », Dossier : 21-04-22-NV, Septembre 2021.

2. DONNÉES FACTUELLES

Ce chapitre présente les conditions générales qui prévalaient lors des mesures, fournit la liste des travaux exécutés dans le cadre du mandat et décrit l'emploi du temps du personnel.

2.1. LOCALISATION

Aménagement actuel du site

La localisation et l'état actuel du site est fournie à la figure 1 ci-dessous. On note la présence du côté est de l'édifice d'une ligne de transport 120 kV d'Hydro-Québec, d'une ligne à basse tension et de voies ferrées du Canadien Pacifique. De plus, l'édifice actuel est bordé au nord, à l'ouest et au sud d'une ligne de distribution électrique basse tension d'Hydro-Québec.

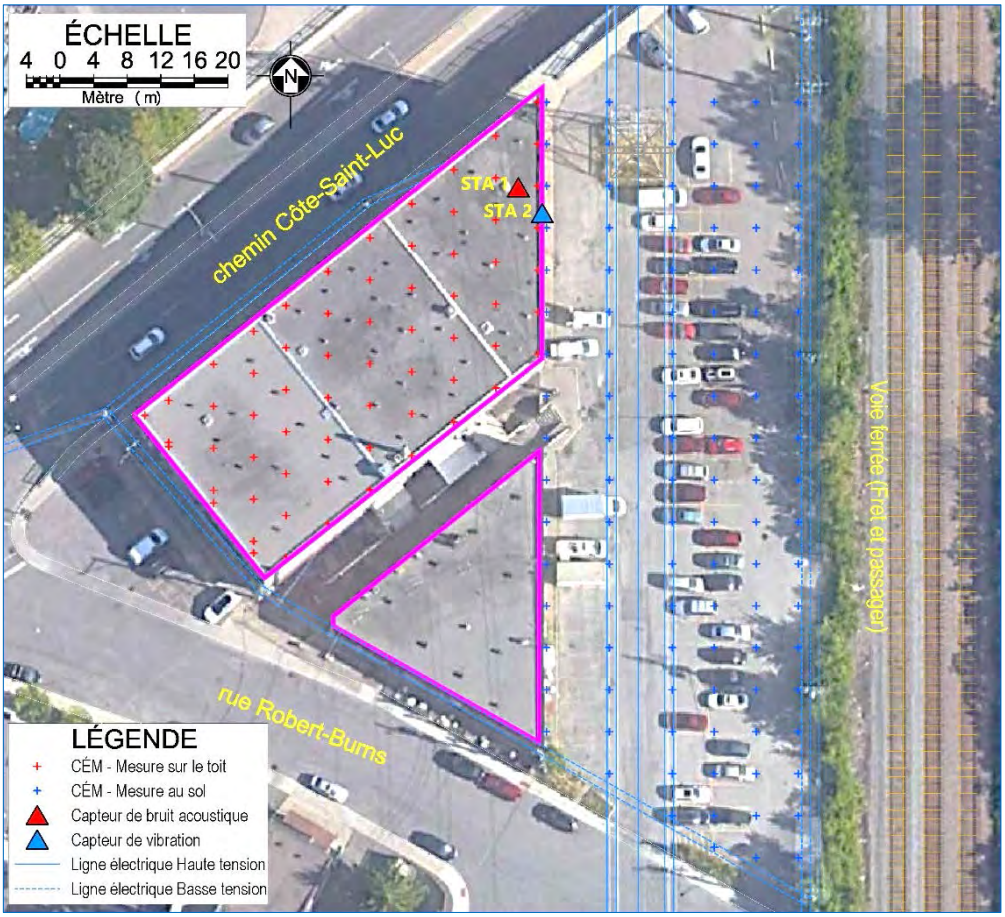

Figure 1 – Aménagement actuel du site.

Aménagement proposé pour le site

L'édifice que le promoteur projette de construire sur ce site atteindra 4, 11 ou 18 étages par endroit. Le toit de ces parties de l'édifice sera aménagé en terrasses et la partie est située face à la voie ferrée et la ligne de transport 120 kV ne sera pas dotée de balcons. De plus, la façade est de l'édifice sera située à environ 2,5 m plus à l'ouest que l'édifice actuel. L'aménagement proposé par le promoteur est illustré à la figure 2 de la page ci-dessous.

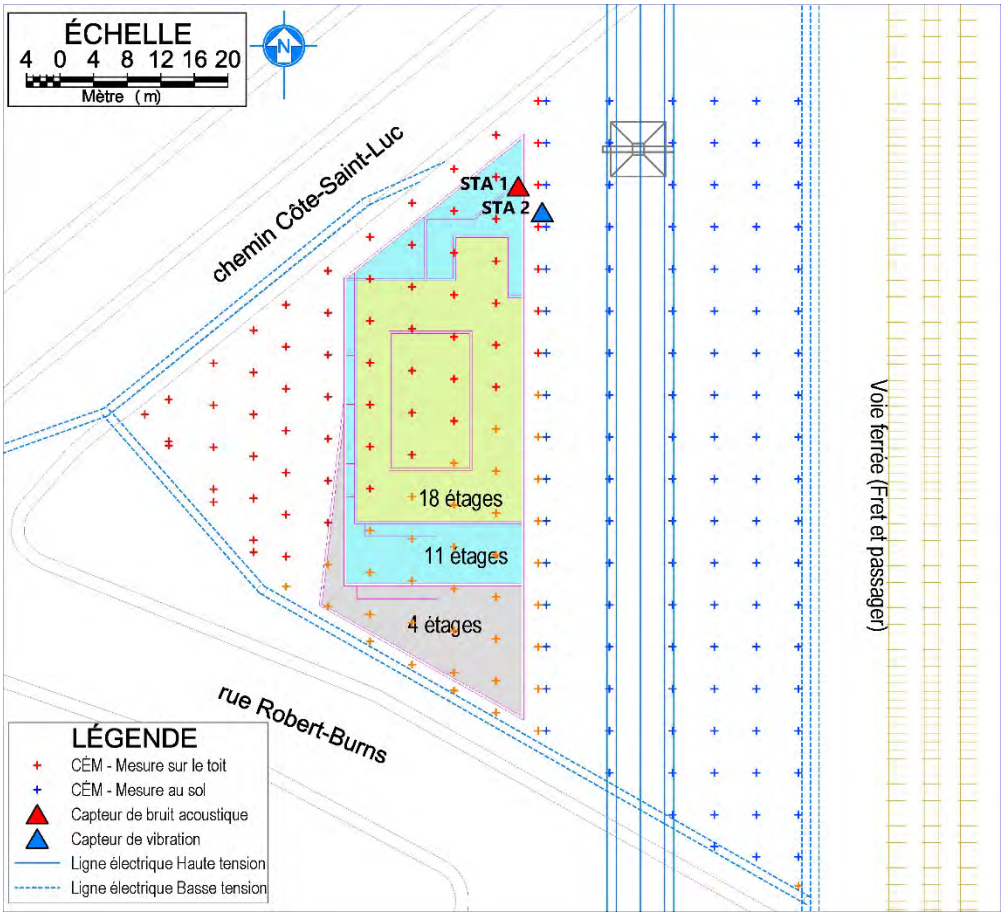

Figure 2 – Aménagement proposé pour le site.

2.2. PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX À CONSIDÉRER

Les études environnementales antérieures avaient bien décrit le climat sonore actuel et anticipé. De même, l'intensité des vibrations avait été abordé du point de vue de la perception des résidents du futur complexe immobilier. Cependant, les nuisances liées à la présence des lignes de transport

électriques n'ont pas été évaluées lors des études précédentes; de même, les effets des vibrations produites par le passage de train (passager ou fret) sur l'intégrité du futur complexe et celles qui affecteront les édifices situés en périphérie du site lors de la construction n'avaient pas été abordés.

Le présent document sert donc de complément aux études antérieures.

2.3. MÉTHODE DE TRAVAIL ADOPTÉE

La méthode de travail adoptée devait donc permettre :

1. D'évaluer l'intensité des champs électromagnétiques fluctuants (CÉM) produits par le passage de courant électrique à 60 Hz dans les lignes électriques adjacentes au complexe immobilier proposé.
2. De déterminer, si le bruit acoustique produit par la ligne de transport à haute tension (120 kV) qui travers le site dans l'axe nord-sud pouvait contribuer à l'inconfort des futurs résidents du complexe.
3. De confirmer que les vibrations produites par le corridor ferroviaire situé à l'est du site se maintenaient sous les limites prescrites par la règlementation municipale en matière d'environnement.

À ces trois éléments, nous avons ajouté la composante des dommages matériels à long terme pour l'édifice projeté dus au trafic ferroviaire ou à court terme pour les édifices situés en périphérie du site lors de la construction de l'édifice projeté.

Essais in situ

Pour atteindre les quatre objectifs, nous avons procédé à une série de mesures des champs magnétiques fluctuants, du niveau sonore et de l'intensité des vibrations sur une période de trois jours du 7 au 9 septembre 2022. Le protocole de mesure et les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif sont fournis à la section 3 du rapport.

Analyse des résultats

Une analyse préliminaire des mesures recueillies a été effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'analyse de l'ensemble des données a été réalisée du 19 au 23 septembre 2022 et la rédaction du rapport a été complétée le 26 septembre 2022.

2.4. PERSONNEL

Tableau 1 – LISTE DU PERSONNEL

Nom	Compétence	Tâche
J.-J. Sincennes, B.Sc.A.	Géophysicien sr	Levé, analyse et rapport
J-C. Nadeau, M.Sc.	Géophysicien sr	Vérification et approbation

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration offerte par les divers intervenants présents au site qui ont permis d'effectuer les mesures de manière efficace et sécuritaire.

2.5. ÉQUIPEMENT

La liste présentée au tableau 2 énumère l'équipement mis à contributions pour réaliser les mesures.

Tableau 2 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS

Qté	Description	Fabricant	Modèle	N° de série
Bruit acoustique - Station n° 1 - Toit de l'édifice (*voir position aux figures 1 et 2*)				
1	Enregistreur - 4 canaux	Instantel	Micromate	UM20212
1	Microphone (Classe 1)		721A2301	UA10372
Vibration - Station n°2 - Fondation de l'édifice (*voir position aux figures 1 et 2*)				
1	Enregistreur - 4 canaux	Instantel	Micromate	UM17885
1	Capteur de vitesse triaxial		721A2901	
Champ magnétique 60 Hz - (*voir position des points de mesures aux figures 1 et 2*)				
1	Moniteur de CÉM (30 Hz-300 kHz)	Extech Instruments	480826	
1	Capteur triaxial de CÉM			
Autres				
1	Logiciel de mesure Thor	Instantel	Compliance	
1	Logiciels d'analyse	Sigma		
1	Pièces, fournitures et outils divers			

3. PROTOCOLE DE MESURES

3.1. MESURE DU CHAMP ÉLECTROMAGNÉTIQUE FLUCTUANT

3.1.1. Mesure du champ magnétique à 60 Hz

Le champ magnétique associé au champ électromagnétique générée par les lignes de transport électrique a été mesuré au moyen d'un détecteur de champ électromagnétique dans la plage de fréquence de 30 Hz à 300 kHz. L'instrument utilisé permettait de mesurer les composantes H_X, H_Y et H_V du champ magnétique. Les mesures ont été prises à 1 m du sol en maintenant le capteur de champ orienté en direction du nord.

- **Grilles de mesure**

Mesure sur le toit

Une première série de mesures a été prise sur le toit de l'édifice existant le plus élevé du site. La grille de mesure était orientée selon l'axe nord-sud pour être parallèle à la ligne électrique 120 kV. Les mesures ont été prises à intervalle de 5 m le long de lignes espacées de 5 m. La ligne le plus à l'est de se trouvait à 0,5 m du bord est du toit.

Notons que la prise de mesure sur le toit de l'édifice permettait de s'approcher à une distance à peu près égale de celle à laquelle les futurs résidents du complexe immobilier seront situés par rapport à la ligne électrique 120 kV. La couverture des mesures a été étendue par simulation à l'ensemble de l'aire qu'occupera le nouvel édifice.

Mesure au sol

Une seconde série de mesures a été effectuée au sol entre les édifices existants et le corridor ferroviaire. Comme décrit précédemment, la grille de mesure était orientée selon l'axe nord-sud pour être parallèle à la ligne électrique 120 kV. Les mesures ont été prises à intervalle de 5 m le long de lignes espacées de 7,5 m. La ligne la plus à l'ouest se situait à 0,5 m de la façade est des bâtiments existants.

Sur la figure 1 de la page 2 et sur la figure 2 de la page 3, les points de mesure qui composent la grille utilisée sur le toit sont indiqués par des croix rouge et ceux qui composent la grille utilisée au sol sont indiqués par des croix de couleur bleu.

3.1.2. Estimation du champ électrique à 60 Hz

La composante électrique du champ électromagnétique n'a pas été mesurée mais plutôt calculée sachant que la tension électrique est de 120 kV. De plus, cette composante est rarement mesurée dans ce type d'étude puisque la composante électrique est facilement atténuable contrairement à la composante magnétique qu'il est difficile d'atténuer.

3.2. MESURE DU NIVEAU SONORE PROVENANT DE LA LIGNE DE TRANSPORT 120 KV

Pour la mesure du bruit acoustique, le microphone a été installé à 1,2 m au-dessus du toit de l'édifice existant le plus élevé. La position du microphone (STA1) est indiquée sur la figure 1 de la page 2 et sur la figure 2 de la page 3. La photo 1 ci-dessous illustre l'instrumentation lors des mesures.

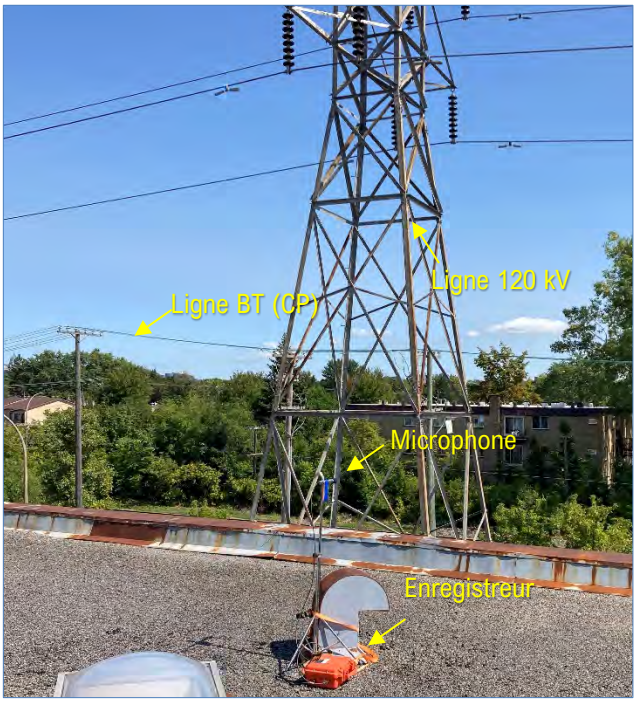

Photo 1 – Station de mesure du niveau sonore

Paramètres d'enregistrements

L'enregistreur et le microphone couplé ont été programmés pour enregistrer les niveaux sonores (L_{MIN}, L_{MAX}, L_{10}, L_{90} et Leq) par intervalle de 2 secondes. La période d'enregistrement considérée débute le 7 septembre 2022 à 11h00 et se termine le 8 septembre 2022 à 11h00.

Conditions météorologiques

Comme indiqué au tableau 3 ci-dessous, les conditions météorologiques étaient idéales pendant la période de mesure : vent faible à nul, pression barométrique stable, humidité relative relativement stable, couverture nuageuse nulle et n'ont pas eu d'influence adverse sur la mesure du bruit acoustique.

Tableau 3 – Conditions météos du 2022-09-07 11:00 au 2022-09-08 11:00

Valeurs	Température	Humidité relative	Précipitation	Vent		Pression barométrique
				Azimut	Vitesse	
	°C	*%*	*mm*	*°*	*km/h*	*kPa*
Maximum	24.7	97	0.0	210	9.0	101.5
Minimum	12.8	50	0.0	10	0.0	101.0
Moyenne	18.7	77	0.0	133	5.2	101.2

3.3. MESURE DES VIBRATIONS TRANSMISES À L'ÉDIFICE

Pour la mesure des vibrations, le capteur de vitesse triaxial a boulonné au mur est de l'édifice à 0,5cm au-dessus du sol. La position du capteur (STA2) est indiquée sur la figure 1 de la page 2 et sur la figure 2 de la page 3. La photo 2 en page 9 illustre l'instrumentation de mesure.

Paramètres d'enregistrements

Le sismographe a été programmé pour enregistrer les vitesses particulaires axiales et résultante maximale (V_T, V_V, V_L et VPR) et leurs fréquences associées (F_T, F_V, F_L) par intervalle de 2 secondes. Le sismographe a aussi été programmé et pour enregistrer l'onde complète pendant une seconde advenant que la vitesse particulaire excède 0,5 mm/s pour l'un ou l'autre des axes de mesure. La période d'enregistrement considérée débute le 8 septembre 2022 à 08h00 et se termine le 9 septembre 2022 à 09h00.

Photo 2 – Station de mesure de vibration

4. RÉSULTATS

4.1. CHAMP MAGNÉTIQUE À 60 HZ

4.1.1. Mesure du champ magnétique à 60 Hz

La fournit la carte du champ magnétique 60 Hz au moment des mesures le 7 septembre 2022 entre 9h30 et 12h30.

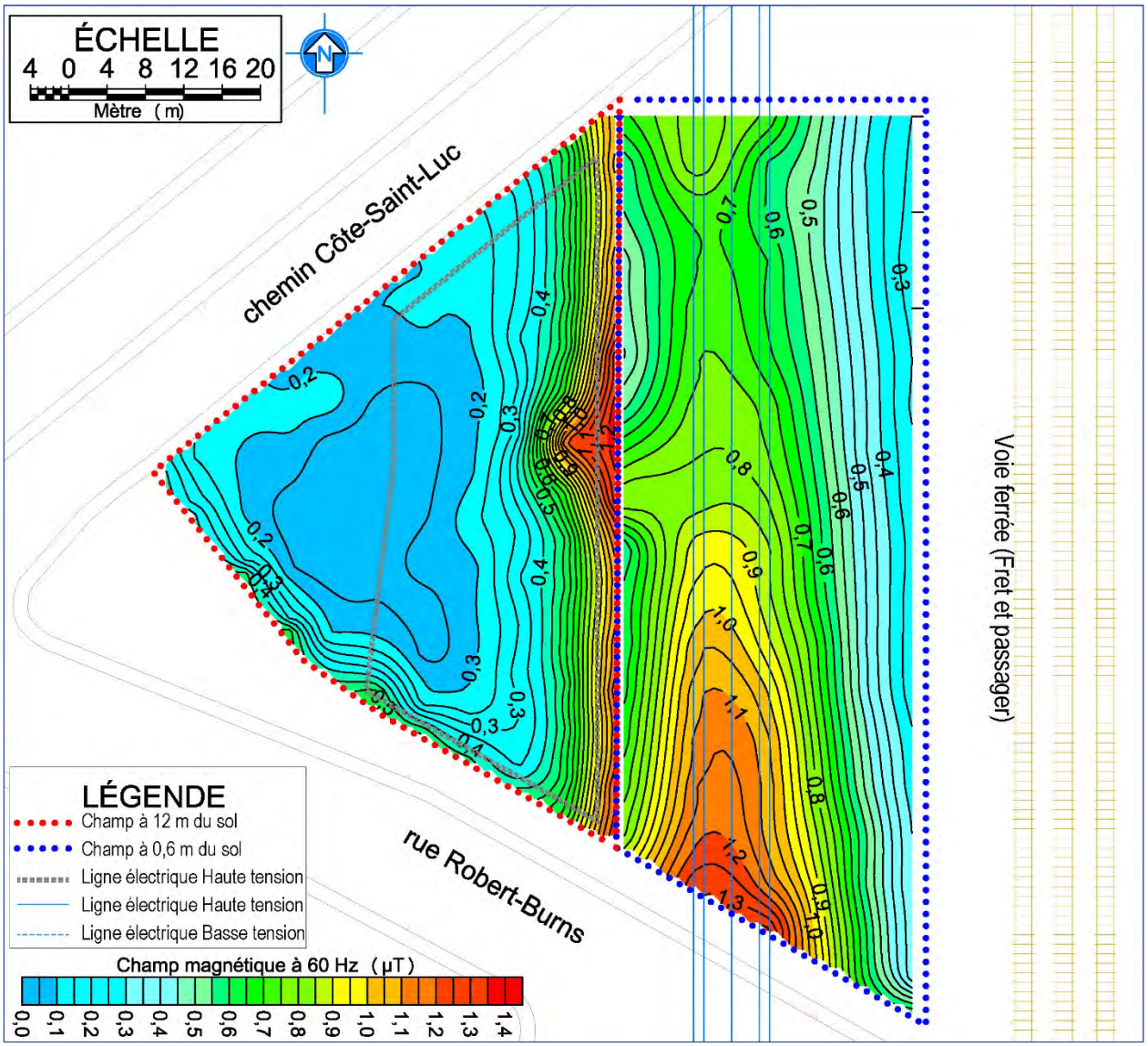

Figure 3 – Carte du champ magnétique à 60 Hz

- **Mesure sur le toit de l'édifice de 3 étages existant**.

La portion à gauche (entourée de pointillé rouge) fournit l'intensité du champ magnétique 60 Hz présent à 1 m au-dessus du toit de l'édifice le plus élevé. À cette hauteur par rapport au sol, le fil transportant du courant se trouvait à environ 10,8 m du bord est du toit de l'édifice existant. Tel qu'illustré à la figure 4 ci-dessous cette distance est similaire à celle qui séparera les fils à haute tension du mur est du nouvel édifice.

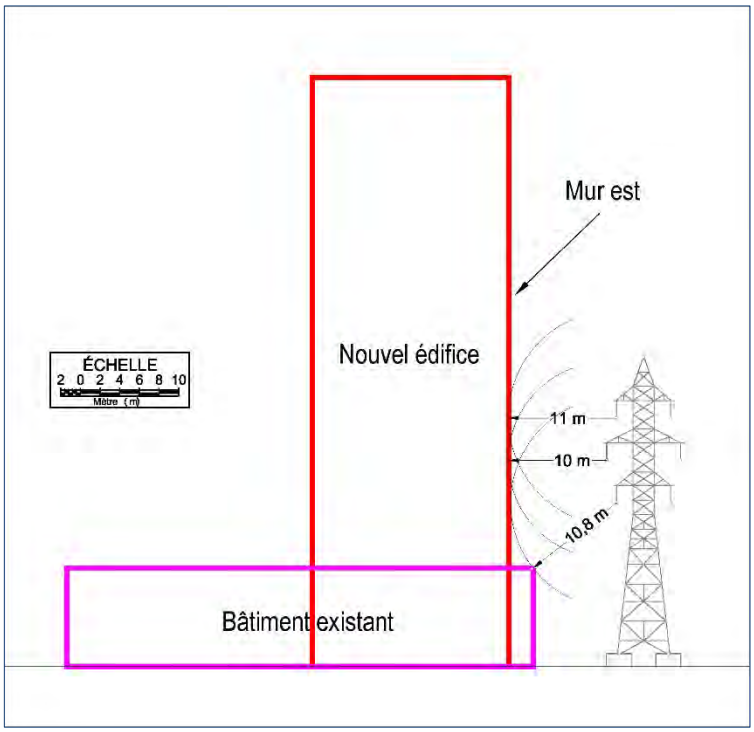

Figure 4 – Croquis de profil des édifices et de la ligne 120 kV

- **Mesure au sol à l'est de l'édifice**

La portion à droite de la carte (entourée de pointillé bleu) fournit l'intensité du champ magnétique 60 Hz présent à 1 m au-dessus du sol.

4.1.2. Intensité du champ magnétique à 60 Hz

Lors de la période de mesure du 7 septembre 2022, l'intensité du champ magnétique à 60 Hz observée variait de 0,12 µT à 1,37 µT selon l'emplacement sur la grille de mesure.

Le tableau 4 ci-dessous fournit l'intensité maximum, minimum et moyenne du champ magnétique total à 60 Hz pour chacune des deux zones couvertes par le relevé.

Tableau 4 – Champ magnétique total à 60 Hz mesuré entre 9h30 et 12h00 le 2022-09-07

Champ magnétique total à 60 Hz en µT				
Zone couverte	Maximum	Minimum	Moyenne	Remarques
Toit de l'édifice	1.27	0.12	0.43	Près du coin sud-est du bâtiment existant le plus élevé. Le champ est aussi plus élevé que la moyenne le long à l'extrémité ouest et sud-ouest du site.
Sol	1.37	0.16	0.61	À l'intersection de la ligne à 120 kV et de la ligne de distrubution qui borde le site au sud-ouest.

La légère anomalie observée au niveau du toit à l'intersection des murs est et sud de l'édifice le plus élevé pourrait être causée par de l'induction dans la charpente métallique du toit. L'anomalie est attribuable à quelques mesures légèrement plus élevées (0,15 à 0,2 µT) que les mesures observées ailleurs à la bordure est du toit.

On note que l'intensité maximum, minimum et moyenne est légèrement plus élevée pour les mesures au sol bien que la distance minimum à la ligne de 120 kV soit plus grande pour les mesures au sol. Cette différence s'explique par l'addition du champ magnétique créé par la ligne de distribution et du champ magnétique dû à la ligne de 120 kV.

4.1.3. **Comparaison avec les recommandations réglementaires**

4.1.3.1 Conditions observées lors des mesures

Les champs magnétiques existent partout à l'état naturel. Avec le développement technologique, de nouvelles sources de champs magnétiques sont apparus comme ceux produits par les réseaux de distribution électrique, les réseaux de télécommunication ou les innombrables appareils alimentés à l'électricité.

Afin de s'assurer de l'innocuité des champs magnétiques, de nombreuses études ont été faites par différents organismes nationaux et internationaux qui œuvrent dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ces recherches ont servi à établir une limite d'exposition sécuritaire pour le grand public. Cette limite, clairement expliquée dans un document publié par l'**ICNIRP**[3], et par l'**INRS**[4]**,** est régulièrement mise à jour. Ce rapport scientifique est à l'origine des limites prescrites par la plupart des organismes réglementaires tels :

- Santé Canada (Canada)
- Organisation mondiale de la santé (ONU)
- National Institute of Environmental Health Sciences (États-Unis)
- National Radiological Protection Board (Royaume-Uni)
- Health Protection Agency (Royaume-Uni)

Bien qu'au Québec, aucun règlement n'a été adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour limiter l'exposition de la population aux CÉM à 60 Hz, on note que dans un document[5] disponible sur le site d'Hydro-Québec, la société d'état s'engage à respecter les critères d'exposition proposé par les organismes tels l'**ICNIRP** (*International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection*) et l'**INRSPQ** (*Institut National de Santé Publique du Québec*) ou encore l'**IEEE** (*Institute of Electrical and Electronics Engineers*).

Les valeurs du champ magnétique 60 Hz présentement recommandées par l'**ICNIRP** et l'**IEEE** sont fournies au Tableau 5 de la page ci-dessous.

Tableau 5 – Limites d'exposition aux champs magnétiques à 60 Hz

Limites d'exposition aux champs magnétiques à 60 Hz		
	ICNIRP (μT)	IEEE (μT)
Travailleurs	1000	2710
Public	200	904

[3] ICNIRP, « *Guidelines for limiting exposure to time-varying electric and magnetic fields (1 Hz – 100 kHz)* », Health Physics, Volume 99, No 6, pp.818-836, 2010

[4] INRS, « *Guide pour l'établissement de limites d'exposition au champs électriques, magnétiques et électromagnétiques* », ND 2143-182-01, 2001

[5] Hydro-Québec, « Le réseau électrique et la santé, *Les champs électriques et magnétiques* », 5e édition, novembre 2011

4.1.3.2 Intensité maximale observée

L'intensité maximum du champ magnétique (1,37 µT sous la ligne de transport et 1,27 µT sur le toit de l'édifice existant) observée le jour des essais (voir tableau 4 en page 12) est par conséquent très inférieure aux limites suggérées et ne devrait pas avoir d'effet sur la santé.

Par ailleurs, l'intensité du champ magnétique attribuable à la ligne électrique 120 kV et aux lignes électriques de distribution est inférieure à la plupart des appareils électriques utilisés au quotidien comme l'indique le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 – Champ magnétique généré par des appareils électriques courants

Champ magnétique moyen de certains appareils (en µT)					
Distance >>>	**1 cm**	**15 cm**	**30 cm**	**120 cm**	**Moyenne corps entier**
Fer à repasser		0,8	0,1		
Écran de micro-ordinateur		1,4	0,5		
Lave-vaisselle		2	1		
Rond de poêle		3	0,8		
Lampe fluorescente		4	0,6		
Malaxeur		10	1		
Plinthe chauffante portative		10	2		
Perceuse		15	3		
Four à micro-ondes		20	1	0,2	
Scie circulaire		20	4		
Taille-crayon électrique		20	7	0,2	
Séchoir à cheveux		30	0,1		
Aspirateur		30	6	0,1	
Ouvre-boîte		60	15	0,2	
Photocopieur		90	20		
Couverture chauffante classique	10				1,5
Rasoir électrique	800				
Source : EMF In Your Environment, Environment Protection Agency, U.S.A., 1992.					
Champ magnétique terrestre Il est intéresssant de noter que le champ magnétique terrestre à Montréal est de l'ordre de 50 µT en tout temps					

4.1.3.3 Conditions hivernales

Comme les mesures ont été prises au cours de la période de l'année durant laquelle l'intensité du champ magnétique est à son minimum, nous estimons qu'une vérification devrait être faite lors de la période de pointe hivernale.

Il n'y a toutefois pas lieu de s'inquiéter ; des mesures réalisées l'hiver sur d'autres sites montrent en effet que l'intensité de champ magnétique de 60 Hz mesurée sous une ligne électrique de 120 kV est généralement inférieure à 5,3 µT soit 2,7 % de la limite suggérée par l'ICNIRP en 2010 pour le grand public. Au tableau 7 ci-dessous, nous fournissons une simulation de l'intensité maximale du champ magnétique anticipé pour différentes périodes de l'année soit au sol sous la ligne 120 kV ou à la hauteur des conducteurs aériens à 10 m de ceux-ci.

Tableau 7 – Intensité maximale du champ magnétique pour diverses conditions

Intensité maximale du champ magnétique de 60 Hz (en fonction de la position sur le site et de la période de l'année)										
POSITION	**INTENSITÉ DU CHAMPS MAGNÉTIQUE FLUCTUANT DE 60 Hz**									
	Hiver T=-20°C I_{MAX}=1393 A		**Printemps-Automne T= 0°C I_{MAX}=1259 A**		**Été T=+20°C I_{MAX}=1108 A**		**Moyenne Été $I_{ESTIMÉ}$=700 A**		**Moyenne Hiver $I_{ESTIMÉ}$=1000 A**	
	µT	%	µT	%	µT	%	µT	%	µT	%
Au sol[1]	**3.7**	*1.9*	**3.4**	*1.7*	**3.0**	*1.5*	**1.9**	*0.9*	**2.7**	*1.3*
À la hauteur des fils[2]	**5.3**	*2.7*	**4.8**	*2.4*	**4.3**	*2.1*	**2.7**	*1.3*	**3.8**	*1.9*
Notes:										
µT:	*microTesla*									
%:	*pourcent de la limite d'exposition de 200 µT suggérée par l'ICNIRP pour le grand public*									
1:	*mesuré à un mètre au dessus du sol sous la ligne 120 kV*									
2:	*mesuré à la hauteur des fils électriques à 10 m de ceux-ci*									

4.2. CHAMP ÉLECTRIQUE À 60 HZ

4.2.1. Estimation du champ électrique à 60 Hz

La composante électrique du champ électromagnétique n'a pas été mesurée mais plutôt calculée sachant que la tension électrique est de 120 kV. `Les calculs montrent que le champ électrique à 10 m de la ligne électrique serait de l'ordre 0,5 kV/m.

4.2.2. **Comparaison avec les recommandations réglementaires**

Les valeurs du champ électrique 60 Hz présentement recommandées par l'**ICNIRP** et l'**IEEE** sont fournies au

Tableau 8 – Limites d'exposition aux champs électriques 60 Hz

Limites d'exposition aux champs électriques à 60 Hz		
	ICNIRP *(kV/m)*	IEEE *(kV/m)*
Travailleurs	8,3	20
Public	4,2	5[a]
a) 10 kV/m sous les lignes à haute tension.		

L'intensité du champ électrique produit par la ligne électrique 120 kV est donc conforme aux exigences normalement utilisées pour la population.

4.3. MESURE DU NIVEAU SONORE PROVENANT DE LA LIGNE DE TRANSPORT 120 KV

L'ensemble des mesures du niveau sonore obtenues entre le 7 septembre 2022 à 11h00 et le 8 septembre 2022 à 11h00 est fourni en Annexe A sous forme de tableau des niveaux sonores (L_{MIN}, L_{MAX}, L_{10}, L_{90} et Leq) par intervalle de 20 minutes.

À la Figure 5 de la page 17, on fournit l'histogramme du niveau sonore LAeq en fonction du temps mesuré par intervalle de 2 secondes; l'histogramme montre aussi la variation du niveau sonore par intervalle de 20 minutes ($LAeq_{20min}$) et la valeur du niveau sonore sur une période de 24 h ($LAeq_{24h}$).

C22052 - Intersection Robert-Burns et Côte-Saint-Luc
Station 1 - Toit de l'édifice à 10 m de la ligne HQ 120 kV

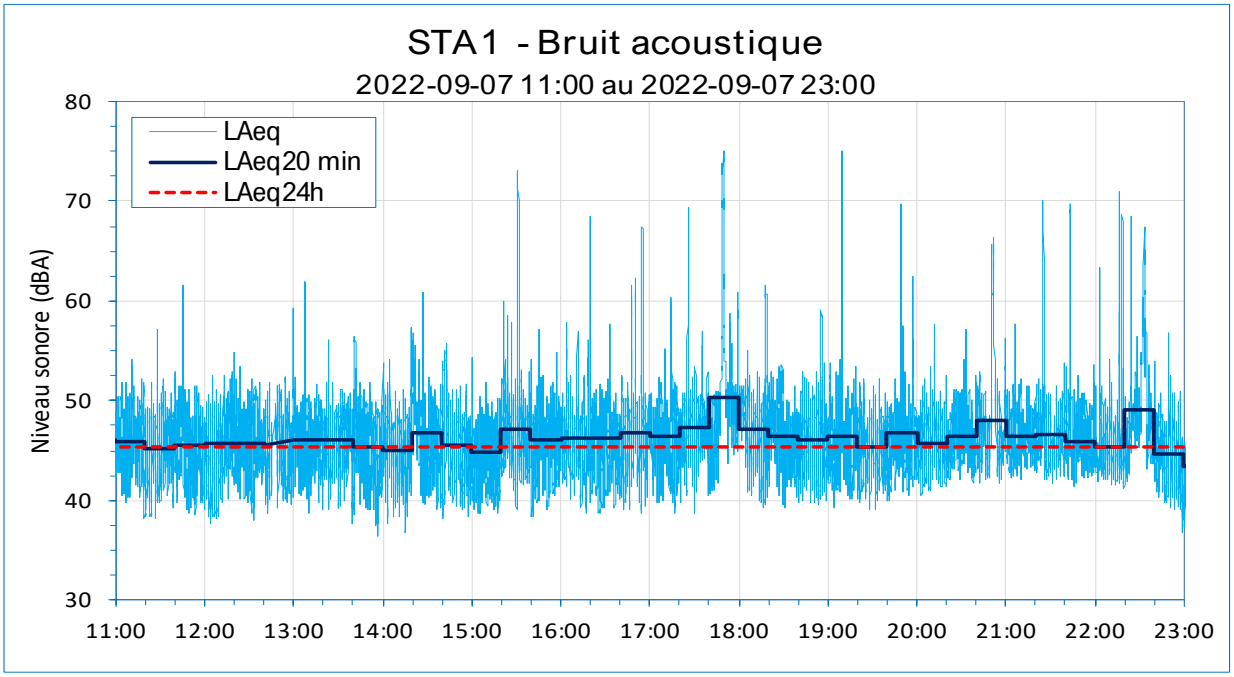

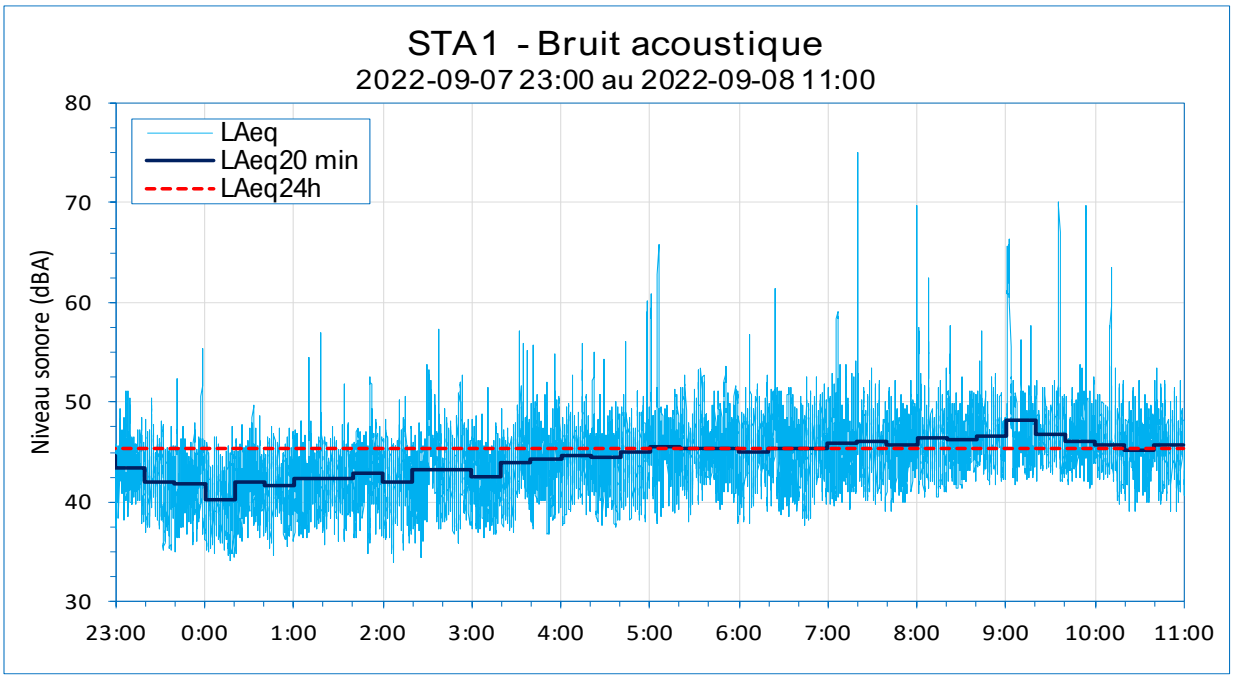

Figure 5 – Niveau sonore enregistré du 7 septembre au 8 septembre 2022

4.3.1. Intensité sonore observées

Le tableau 9 ci-dessous fait la synthèse des niveaux sonores mesurés pendant la période d'observation. Comme mentionné à la section 3.2, les conditions météorologiques qui prévalaient pendant la période de mesure était propice à générer des niveaux sonores plus faibles que ceux qui auraient été normalement observés ; de plus comme la mesure a été effectuée sur le toit de l'édifice le bruit provenant de la circulation était déjà atténué. La conjonction de ces deux facteurs explique probablement le niveau sonore plus faible que celui mesuré lors d'études antérieures.

Tableau 9 – Synthèse des mesures du niveau sonore observé pendant la période

Niveau sonore	Bruit acoustique en dBA				
	L_{MAX}	L_{MIN}	L_{10}	L_{90}	$Leq_{20\ min}$
Maximum	75.7	42.0	50.8	49.8	50.2
Minimum	50.1	33.7	40.9	39.9	40.3
Moyenne	60.6	38.1	46.0	44.9	45.3

Le niveau sonore $LAeq_{24h}$ pour la période d'observation a été établi à 45.4 dBA.

4.3.2. Conformité avec la réglementation municipale

L'arrondissement de Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal utilise une réglementation qui lui est propre en matière d'environnement sonore.

Cette réglementation se résume comme suit :

1. un niveau de 40 dBA ($LAeq_{24h}$) est exigé à l'intérieur des bâtiments
2. un niveau de 55 dBA ($LAeq_{24h}$) est exigé au sol et dans les aires de détente (cour, balcons, terrasses)

Les observations faites les 7 et 8 septembre 2022, montrent qu'au moment des mesures, le niveau sonore était conforme à la réglementation pour l'extérieur du futur bâtiment. Pour l'espace habitable à l'intérieur du bâtiment, il ne fait pas de doute qu'avec une conception appropriée du bâtiment (fenêtres, parement, etc.) le niveau de 40 dBA prescrit par l'arrondissement est facilement atteignable.

4.3.3. **Effet de la ligne de haute tension**

Les conditions météorologiques n'étaient pas favorables à production de bruit par la ligne électrique à 120 kV. Le bruit attribuable à l'effet couronne (bourdonnement, crépitement) est favorisé par l'humidité élevée (pluie, brouillard, neige) ce qui n'était pas le cas lors des mesures. L'autre nuisance sonore qui peut être attribuée à la présence des lignes électriques provient du sifflement causé par le vent ; encore là les conditions n'étaient pas favorables puisque la vitesse des vents était nulle à très faible. L'un comme l'autre était de fait inaudible pendant la période d'observation.

Pour obtenir une évaluation empirique de la situation présente sur ce site, il faudrait réaliser les mesures avec des conditions météorologiques défavorables ; vents modérés à forts pour le sifflement ; sous la pluie, dans le brouillard ou lors d'averse de neige pour le bruit dû à l'effet couronne.

À défaut, on citera les valeurs soumises par Egger *et al* dans une publication scientifique intitulée « *Corona audible noise of 110 kV high voltage overhead transmission lines* » publiée en 2009.

Lors de cette étude les conditions météorologiques étaient semblables à celle que nous avions. La configuration de conducteurs et le type de pylône étaient similaires. Le niveau sonore LAeq observé lors de cette mesure a été établi à 20,9 dBA. Des études réalisées par l'IREQ pour les lignes 735 kV, suggère qu'en temps de pluie forte, le niveau sonore est de 15 à 20 dBA supérieur au niveau sonore par beau temps. En conséquence, il est raisonnable de conclure que le niveau sonore par mauvais temps serait de l'ordre de 35 à 40 dBA pour la ligne 120 kV qui borde le site et serait donc conforme à la réglementation.

4.4. MESURE DES VIBRATIONS TRANSMISES À L'ÉDIFICE – VALEURS RMS

4.4.1. **Amplitude des vibrations**

L'amplitude RMS des vibrations observées pendant la période de mesure débutant le 8 septembre 2022 à 08h00 et se terminant le 9 septembre 2022 à 09h00 est fournie sous forme d'histogrammes présentés en Annexe B.

À raison de 3 heures d'enregistrement par page, les histogrammes fournissent l'évolution de la vitesse particulaire RMS résultante et les vitesses particulaire RMS axiales en fonction du temps par intervalle de 2 secondes. L'amplitude maximale de 0,14 mm/s RMS prescrite par la réglementation de l'arrondissement de N.D.G. est indiquée par un pointillé rouge sur les histogrammes.

Sur les histogrammes, une lettre (A, B, C ou D) indique les événements vibratoires les plus intenses qui ont été enregistrés pendant la période d'observation. Un enregistrement complet de 1 seconde de ces événements est fourni en Annexe D.

Le tableau 10 ci-dessous fournit la liste des événements qui ont produit des vibrations pour lesquels la vitesse particulaire résultante RMS a excédé 0,02 mm/s.

Tableau 10 – Événements pour lesquels la VPR_{RMS} a excédé 0,02 mm/s

Date	Heure	Vibrations (mesure RMS)				Source	Voir
		$V_{T\ RMS}$	$V_{V\ RMS}$	$V_{L\ RMS}$	VPR_{RMS}		
		mm/s	*mm/s*	*mm/s*	*mm/s*		
2022-09-08	07:57:57	0.03	0.01	0.01	0.03	Train01 ?	
2022-09-08	08:17:01	0.03	0.01	0.01	0.03	Train02	
2022-09-08	08:38:15	0.02	0.01	0.01	0.02	Train03	
2022-09-08	**08:53:21**	**0.09**	**0.04**	**0.02**	**0.09**	**Train04 Fret**	**A**
2022-09-08	11:02:45	0.03	0.01	0.01	0.03	Train05	
2022-09-08	12:11:45	0.05	0.02	0.01	0.05	Train06	
2022-09-08	14:27:41	0.06	0.02	0.02	0.06	Train07 Fret	
2022-09-08	15:30:33	0.03	0.01	0.01	0.03	Train08	
2022-09-08	16:25:45	0.06	0.02	0.01	0.06	Train09	
2022-09-08	16:56:01	0.02	0.01	0.01	0.02	Train10	
2022-09-08	17:58:25	0.02	0.01	0.01	0.02	Train11	
2022-09-08	18:45:19	0.02	0.01	0.01	0.02	Train12	
2022-09-08	19:57:09	0.03	0.01	0.01	0.03	Train13	
2022-09-08	20:55:31	0.05	0.02	0.01	0.05	Train14 Fret	
2022-09-08	21:28:39	0.07	0.02	0.02	0.07	Train15 Fret	
2022-09-08	23:17:05	0.06	0.02	0.02	0.06	Train16	
2022-09-09	01:55:57	0.05	0.02	0.02	0.05	Train17	
2022-09-09	**03:24:21**	**0.09**	**0.03**	**0.03**	**0.09**	**Train18 Fret**	**B**
2022-09-09	**04:30:47**	**0.09**	**0.03**	**0.02**	**0.09**	**Train19 Fret**	**C**
2022-09-09	06:15:35	0.02	0.01	0.01	0.02	Train20	
2022-09-09	07:11:49	0.03	0.01	0.01	0.03	Train21	
2022-09-09	**08:17:53**	**0.09**	**0.03**	**0.02**	**0.09**	**Train22 Fret**	**D**
2022-09-09	08:37:57	0.03	0.01	0.01	0.03	Train23	
2022-09-09	09:28:43	0.08	0.02	0.02	0.08	Train24 ?	

4.4.2. Conformité avec la réglementation municipale

Pendant la période d'observation, en aucun cas, l'amplitude RMS de la vitesse particulaire résultante n'a pas dépassé l'amplitude maximale de 0,14 mm/s RMS prescrite par la réglementation municipale.

4.5. MESURE DES VIBRATIONS TRANSMISES À L'ÉDIFICE – VALEURS EN CRÊTE

Les mesures de vibrations en crête servent à comparer leur amplitude en fonction et leur fréquence à différents critères qui permettent d'évaluer le potentiel de dommages aux édifices soumis à ces vibrations.

4.5.1. Amplitude des vibrations

L'amplitude en crête des vibrations mesurées pendant la période de mesure débutant le 8 septembre 2022 à 08h00 et se terminant le 9 septembre 2022 à 09h00 est fournie sous forme d'histogrammes présentés en Annexe C.

À raison de 3 heures d'enregistrement par page, les histogrammes fournissent l'évolution de la vitesse particulaire résultante en crête et les vitesses particulaire axiales en crête en fonction du temps par intervalle de 2 secondes.

Sur les histogrammes, une lettre (A, B, C ou D) indique les événements vibratoires les plus intenses qui ont été enregistrés pendant la période d'observation. Un enregistrement complet de 1 seconde de ces événements et l'analyse spectrale de ceux-ci sont fournis en Annexe D.

Le tableau 11 de la page 22 fournit la liste des événements qui ont produit des vibrations pour lesquels la vitesse particulaire résultante RMS a excédé 0,2 mm/s.

Tableau 11 – Événements pour lesquels la VPR en crête a excédé 0,2 mm/s

Date	Heure	Vibrations (mesure en crête)							Source	Voir
		V_T	F_T	V_V	F_V	V_L	F_L	VPR		
		mm/s	*Hz*	*mm/s*	*Hz*	*mm/s*	*Hz*	*mm/s*		
2022-09-08	07:57:57	0.47	110.0	0.10	110.0	0.06	110.0	0.47	Train01 ?	
2022-09-08	08:17:01	0.23	16.5	0.08	21.3	0.07	13.5	0.23	Train02	
2022-09-08	08:38:15	0.21	13.8	0.08	32.0	0.06	32.0	0.21	Train03	
2022-09-08	**08:53:21**	**0.61**	**15.5**	**0.17**	**21.3**	**0.13**	**15.5**	**0.61**	**Train04 Fret**	**A**
2022-09-08	11:02:45	0.24	12.5	0.11	110.0	0.06	110.0	0.25	Train05	
2022-09-08	12:11:45	0.33	16.0	0.08	25.6	0.06	51.2	0.33	Train06	
2022-09-08	14:27:41	0.42	19.0	0.13	18.3	0.09	15.1	0.43	Train07 Fret	
2022-09-08	15:30:33	0.24	15.1	0.09	19.7	0.06	21.3	0.25	Train08	
2022-09-08	16:25:45	0.34	73.1	0.09	28.4	0.06	85.3	0.34	Train09	
2022-09-08	16:56:01	0.21	15.5	0.07	24.4	0.06	26.9	0.22	Train10	
2022-09-08	17:58:25	0.21	13.1	0.10	17.7	0.06	15.1	0.21	Train11	
2022-09-08	18:45:19	0.21	16.0	0.05	51.2	0.06	18.3	0.21	Train12	
2022-09-08	19:57:09	0.23	15.5	0.06	42.7	0.06	17.1	0.23	Train13	
2022-09-08	20:55:31	0.47	16.0	0.16	21.3	0.12	16.0	0.47	Train14 Fret	
2022-09-08	21:28:39	0.40	16.5	0.08	25.6	0.10	15.1	0.40	Train15 Fret	
2022-09-08	23:17:05	0.43	56.9	0.10	24.4	0.12	16.0	0.44	Train16	
2022-09-09	01:55:57	0.28	19.7	0.13	22.3	0.06	19.0	0.30	Train17	
2022-09-09	**03:24:21**	**0.56**	**17.7**	**0.18**	**19.7**	**0.13**	**17.1**	**0.56**	**Train18 Fret**	**B**
2022-09-09	**04:30:47**	**0.50**	**13.8**	**0.11**	**18.3**	**0.11**	**12.5**	**0.50**	**Train19 Fret**	**C**
2022-09-09	06:15:35	0.24	15.5	0.10	23.3	0.08	16.5	0.24	Train20	
2022-09-09	07:11:49	0.24	16.0	0.10	20.5	0.08	16.0	0.24	Train21	
2022-09-09	**08:17:53**	**0.65**	**13.8**	**0.17**	**19.7**	**0.11**	**16.0**	**0.65**	**Train22 Fret**	**D**
2022-09-09	08:37:57	0.21	17.1	0.08	22.3	0.06	21.3	0.21	Train23	
2022-09-09	09:28:43	0.63	110.0	0.10	110.0	0.07	110.0	0.63	Train24 ?	

4.5.2. **Conformité avec la réglementation municipale**

Il n'y a pas à proprement parler de réglementation municipale en ce qui concerne les dommages aux édifices existants (ni d'ailleurs de réglementation provinciale). Pour la Ville de Montréal, la vitesse particulaire de 25 mm/s sans mention de fréquence est en général utilisée comme limite suffisante pour éviter tout dommage à la propriété.

Afin d'évaluer la probabilité de dommages aux édifices, nous avons comparé l'intensité maximale de la vitesse particulaire résultante au critère DIN4150-3[6] et au critère SN 640 312A[7] fréquemment

[6] DIN 4150-3:2016-12, Vibrations in Buildings - Part 3: Effects on structures, Deutsches Institut für Normung, 2016

[7] SN 640-312A - Association Suisse de Normalisation. – Effet des ébranlements sur les constructions; 1992.

utilisés. Les valeurs maximales de la vitesse particulaire résultante en crête (toutes les valeurs supérieures à 0,2 mm/s) mesurées au cours de la période d'observation ont été reportées sur les graphes représentant les critères de dommages cités plus haut. Ces graphes sont présentés à la figure 6 ci-dessous ainsi qu'à la figure 7 de la page 24.

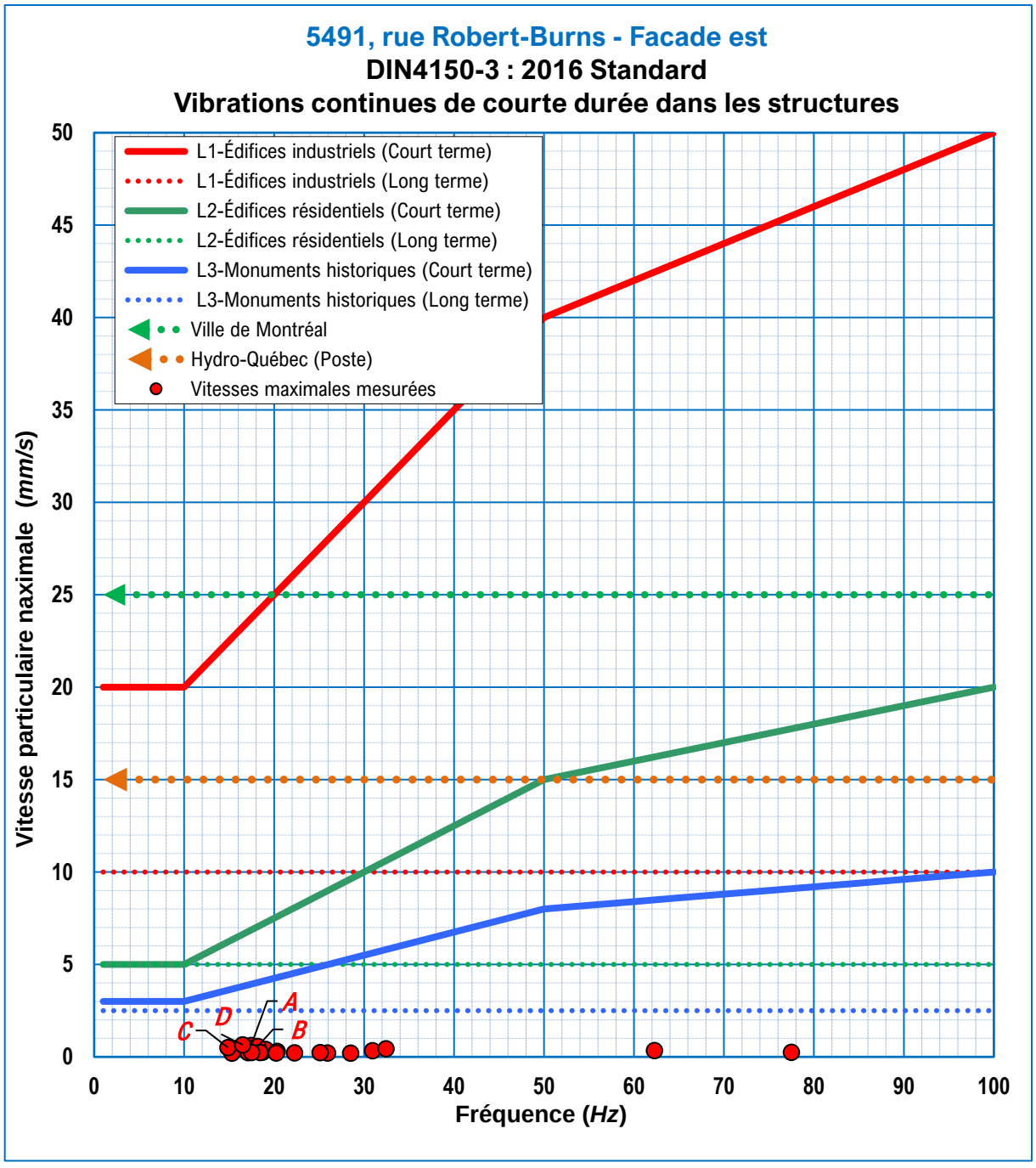

Figure 6 – Comparaison des VPR en crête avec le critère DIN4150-3

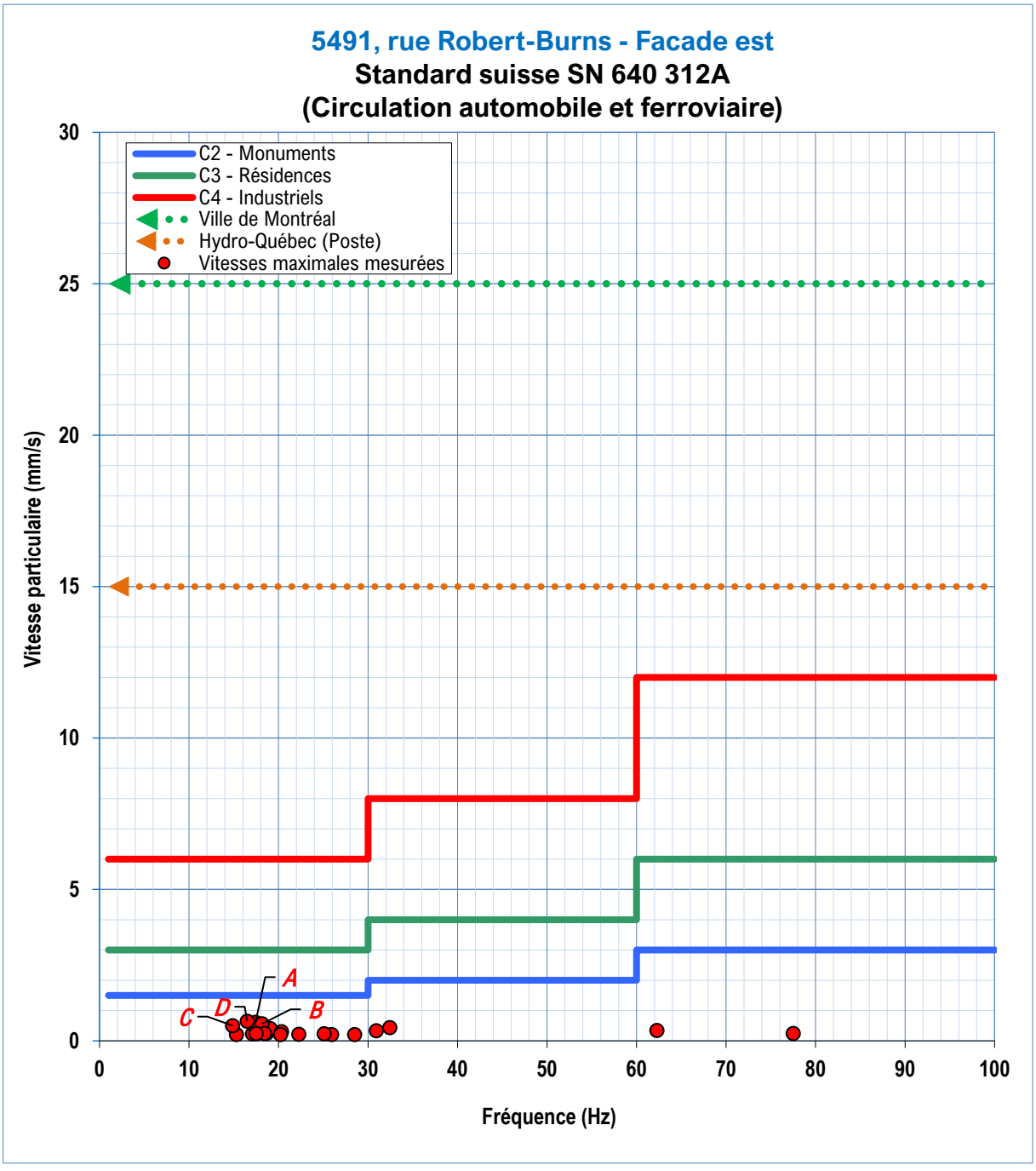

Figure 7 – Comparaison des VPR en crête avec le critère SN 640 312A

La comparaison avec ces critères, parmi les plus sévères, montre que les vibrations attribuables au trafic ferroviaire et à plus forte raison à la circulation automobile sont très inférieures aux limites suggérées pour éviter des dommages aux édifices fragiles ou patrimoniaux. En conséquence, il n'y a pas lieu de s'inquiéter quant aux dommages au complexe immobilier projeté.

5. CONCLUSION

L'étude réalisée *in situ* entre le 7 septembre 2022 et le 9 septembre 2022 sur un site situé à l'intersection de la rue Robert-Burns et du chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Notre-Dame-de-Grâce à Montréal, QC révèle que :

Pour les champs électromagnétiques à 60 Hz

1. Le champ magnétique total (de 30 Hz à 300 Hz) est inférieur à 1,37 µT pour l'ensemble de la zone et est de l'ordre de 0,52 µT en moyenne.
2. Pour le grand public, la limite d'exposition au champ magnétique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 200 µT. L'IEEE propose une limite de 904 µT.
3. Le champ électrique calculé à 10 m de la ligne électrique 120 kV est de l'ordre 0,5 kV/m
4. Pour le grand public, la limite d'exposition au champ électrique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 4,2 kV/m. L'IEEE propose une limite de 5 kV/m (10 kV sous la ligne électrique).

Pour le bruit acoustique

5. Pour le bruit acoustique, le niveau sonore LAeq 24h a été établi à 45,4 dBA pendant la période de mesure; le niveau sonore LAeq a été établi à 43,5 dBA entre 23 h et 7 h.
6. La réglementation de la Ville de Montréal au sujet du niveau sonore acceptable à proximité d'édifice résidentiel demande que le niveau sonore présent la nuit dans les chambres à coucher soit inférieur à 35 dBA ($LAeq_{23h\text{-}07h}$). Pendant le jour, le niveau sonore doit être limité à 40 dBA($LAeq_{24h}$) pour l'intérieur de l'édifice et à 55 dBA($LAeq_{24h}$) pour les aires de détentes extérieures. par conséquent, il devrait être relativement simple, en aménageant adéquatement et en utilisant les matériaux appropriés, de concevoir le complexe immobilier de manière à maintenir le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment sous les limites prescrites par la Ville de Montréal. Il en va de même pour les aires de détentes extérieures.

Pour les vibrations

Confort des résidents

7. Pour les vibrations se transmettant à l'édifice, nous avons établi que La vitesse particulaire résultante RMS (VPR_{RMS}) moyenne par période de 24h est de l'ordre de 0,010 mm/s. Lors du passage des trains de fret, la vitesse particulaire résultante RMS (VPR_{RMS}) a atteint 0,095 mm/s et lors du passage des trains de passager, VPR_{RMS} a atteint 0.054 mm/s.
8. La réglementation de la Ville de Montréal au sujet des vibrations acceptables pour assurer le confort des résidents demande la vitesse particulaire résultante RMS soit inférieure à 0,14 mm/s RMS.
9. En conséquence, même pendant le passage des trains de fret, la vitesse particulaire résultante RMS est inférieure à la limite de 0,14 mm/s RMS prescrite par la ville de Montréal.

Dommages à la propriété

10. La vitesse particulaire résultante en crête moyenne par période 24h est de l'ordre de 0,052 mm/s. Lors du passage des trains de fret, la VPR en crête a atteint 0,649 mm/s et lors du passage des trains de passager, 0,467 mm/s.
11. La comparaison des VPRs en crête maximales déterminées lors des mesures avec les critères de dommages fréquemment utilisés comme DIN 4150-3 ou SN 640 312A montre que les VPRs maximales enregistrées sont très inférieures aux limites prescrites par ces normes pour des structures fragiles (monuments historiques, édifices en mauvais état).
12. En conséquence, il est très peu probable que le trafic ferroviaire ou la circulation automobile n'endommagent l'édifice projeté à moyen ou à long terme.

Il apparaît donc que le site est conforme aux exigences pour l'usage auquel il est dédié.

Remarques

Nous avons soumis que les mesures du champ magnétique 60 Hz et du niveau sonore ont été effectuées pour des conditions météorologiques extrêmement favorables (température normale d'été, vent très faible, couverture nuageuse absente, aucune précipitation).

En ce qui concerne les effets du champ magnétique, nous avons soumis que même en conditions hivernales défavorables qui exigeraient d'atteindre la limite de courant autorisée pour la ligne 120 kV, l'intensité du champ magnétique demeurerait inférieure à 2,7 % de la limite suggérée de 200 µT suggérée par l'ICNRP. En conséquence, même dans ces conditions extrêmes l'intensité du champ magnétique à 60 Hz demeurerait conforme à la limite recommandée.

Notons qu'à moyen ou long terme, Hydro-Québec pourrait remplacer la ligne 120kV actuelle par une ligne 315kV afin de faire transiter plus d'énergie dans ce corridor. Comme l'intensité du courant électrique devrait être maintenue au niveau actuellement autorisé, il n'y aurait pas d'augmentation du champ magnétique fluctuant; en conséquence l'intensité du champ magnétique fluctuant demeurerait inférieur à 2,7% de la limite actuellement suggérée par l'ICNIRP.

Pour bruit acoustique, il est probable que le niveau sonore soit plus élevé lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises (forts vents, humidité relative très élevée, précipitations abondantes)

Annexe A – MESURES DU BRUIT ACOUSTIQUE

TABLEAU DES INTENSITÉS SONORES PAR INTERVALLES DE 20 MINUTES

Date	Période	Bruit acoustique en dBA				
		L_{MAX}	L_{MIN}	L_{10}	L_{90}	$Leq_{20\ min}$
2022-09-07	11:00 - 11:20	54.9	37.7	46.5	45.4	45.8
	11:20 - 11:40	58.8	37.7	45.8	44.8	45.2
	11:40 - 12:00	61.9	38.3	46.1	45.1	45.5
	12:00 - 12:20	55.5	37.4	46.4	45.3	45.7
	12:20 - 12:40	54.9	37.7	46.4	45.2	45.8
	12:40 - 13:00	62.6	38.6	46.3	45.0	45.6
	13:00 - 13:20	62.6	38.6	46.9	45.6	46.2
	13:20 - 13:40	57.8	37.1	46.8	45.5	46.1
	13:40 - 14:00	57.1	36.1	46.0	45.0	45.4
	14:00 - 14:20	58.5	36.6	45.7	44.5	45.0
	14:20 - 14:40	61.9	38.7	47.5	46.3	46.8
	14:40 - 15:00	56.2	37.6	46.1	45.0	45.5
	15:00 - 15:20	55.6	38.0	45.5	44.3	44.8
	15:20 - 15:40	73.7	38.6	47.9	46.6	47.1
	15:40 - 16:00	58.5	38.0	46.8	45.7	46.1
	16:00 - 16:20	63.7	38.7	46.9	45.8	46.3
	16:20 - 16:40	69.3	38.3	46.9	45.8	46.2
	16:40 - 17:00	67.7	38.4	47.3	46.3	46.7
	17:00 - 17:20	62.2	38.6	47.1	46.0	46.4
	17:20 - 17:40	70.0	38.7	47.8	46.8	47.2
	17:40 - 18:00	75.7	40.3	50.8	49.8	50.2
	18:00 - 18:20	62.2	39.0	47.7	46.6	47.1
	18:20 - 18:40	54.8	39.0	47.1	46.0	46.5
	18:40 - 19:00	59.8	39.1	46.7	45.6	46.1
	19:00 - 19:20	75.7	39.0	47.0	45.9	46.4
	19:20 - 19:40	53.9	38.7	46.0	45.0	45.4
	19:40 - 20:00	70.7	39.7	47.4	46.3	46.7
	20:00 - 20:20	58.8	40.3	46.3	45.4	45.8
	20:20 - 20:40	60.2	41.5	47.0	46.2	46.5
	20:40 - 21:00	69.1	41.5	48.6	47.8	48.1
	21:00 - 21:20	61.3	42.0	46.9	46.1	46.4
	21:20 - 21:40	70.6	41.7	47.2	46.1	46.5
	21:40 - 22:00	70.3	41.0	46.6	45.8	46.0
	22:00 - 22:20	72.6	41.0	46.0	44.9	45.4
	22:20 - 22:40	72.3	41.7	49.6	48.7	49.0
	22:40 - 23:00	57.4	36.4	45.2	44.1	44.6
	23:00 - 23:20	52.7	36.8	44.0	42.9	43.4
	23:20 - 23:40	51.0	34.8	42.6	41.5	42.0
	23:40 - 00:00	55.8	34.5	42.4	41.5	41.8

Date	Période	Bruit acoustique en dBA				
		L_{MAX}	L_{MIN}	L_{10}	L_{90}	$Leq_{20\ min}$
2022-09-08	00:00 - 00:20	50.2	33.8	40.9	39.9	40.3
	00:20 - 00:40	50.4	34.1	42.5	41.5	41.9
	00:40 - 01:00	50.1	34.4	42.3	41.1	41.6
	01:00 - 01:20	57.6	35.4	43.0	41.9	42.4
	01:20 - 01:40	53.4	35.5	43.0	41.8	42.3
	01:40 - 02:00	53.0	34.4	43.5	42.5	42.9
	02:00 - 02:20	51.0	33.7	42.6	41.5	42.0
	02:20 - 02:40	58.2	34.3	43.9	42.8	43.3
	02:40 - 03:00	53.1	35.5	43.8	42.8	43.2
	03:00 - 03:20	52.7	36.1	43.1	42.1	42.5
	03:20 - 03:40	58.7	36.5	44.6	43.3	43.9
	03:40 - 04:00	57.3	36.4	45.0	43.9	44.3
	04:00 - 04:20	56.4	37.2	45.2	44.2	44.6
	04:20 - 04:40	57.0	37.2	45.1	44.0	44.4
	04:40 - 05:00	61.0	37.7	45.6	44.6	45.0
	05:00 - 05:20	66.2	37.5	46.2	45.2	45.6
	05:20 - 05:40	55.1	37.6	46.0	44.9	45.4
	05:40 - 06:00	54.3	37.4	46.0	44.9	45.3
	06:00 - 06:20	58.4	37.4	45.6	44.5	45.0
	06:20 - 06:40	61.8	38.3	46.0	45.0	45.4
	06:40 - 07:00	55.5	37.4	45.9	44.8	45.3
	07:00 - 07:20	59.8	39.0	46.6	45.5	46.0
	07:20 - 07:40	75.7	38.7	46.8	45.7	46.1
	07:40 - 08:00	58.6	38.7	46.4	45.3	45.7
	08:00 - 08:20	70.7	40.3	47.0	46.0	46.4
	08:20 - 08:40	58.8	41.0	46.7	45.9	46.2
	08:40 - 09:00	60.2	41.5	47.1	46.3	46.6
	09:00 - 09:20	69.1	41.5	48.7	47.8	48.2
	09:20 - 09:40	70.6	41.7	47.3	46.4	46.7
	09:40 - 10:00	70.3	41.0	46.6	45.8	46.1
	10:00 - 10:20	64.7	39.3	46.3	45.3	45.7
	10:20 - 10:40	52.8	38.7	45.9	44.9	45.3
	10:40 - 11:00	54.2	38.7	46.3	45.3	45.7

Annexe B – MESURES DES VIBRATIONS -1

HISTOGRAMME DE LA VITESSE PARTICULAIRE RÉSULTANTE RMS

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

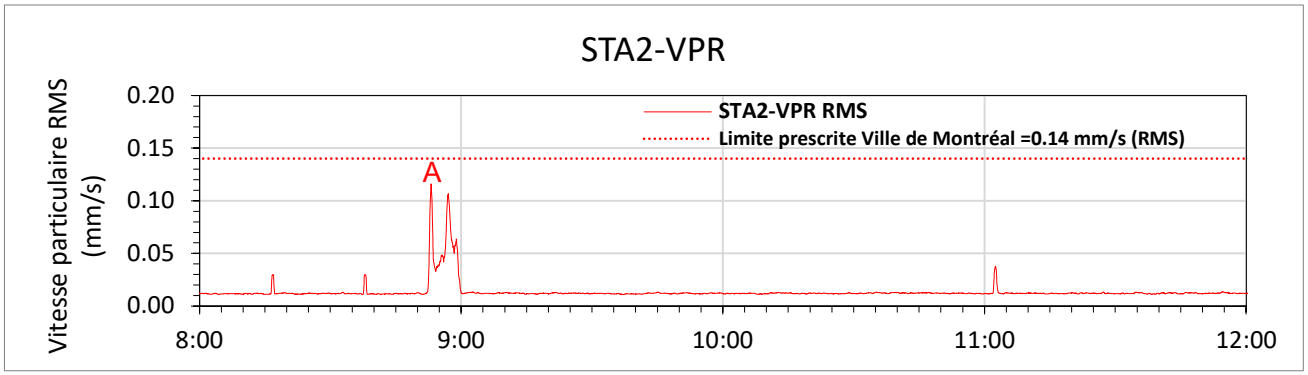

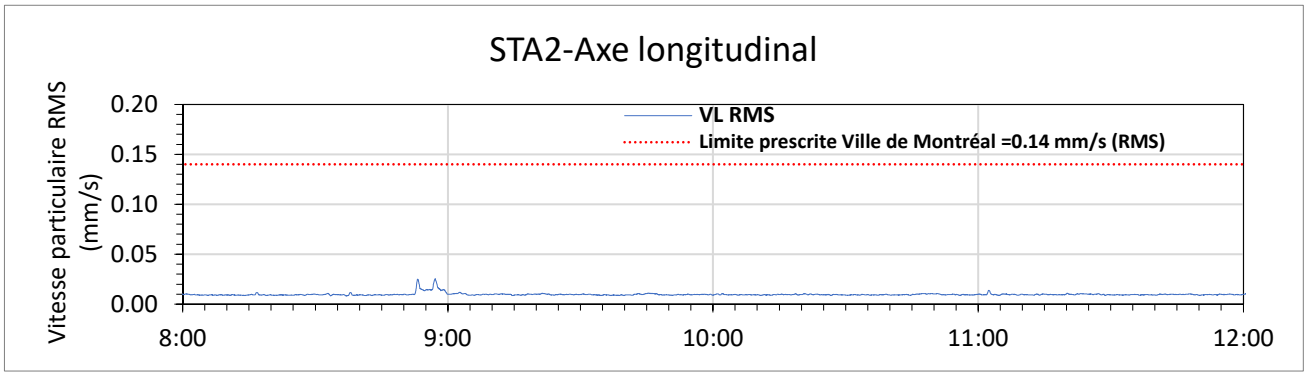

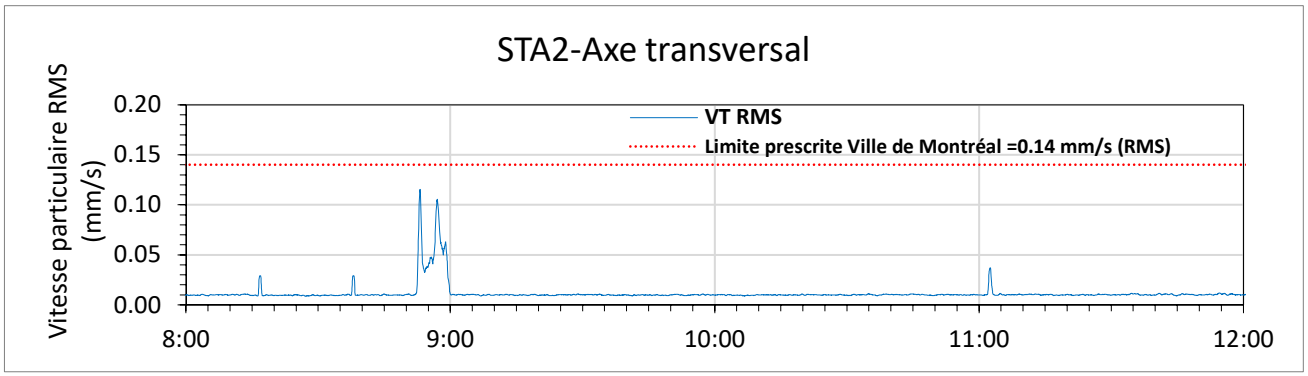

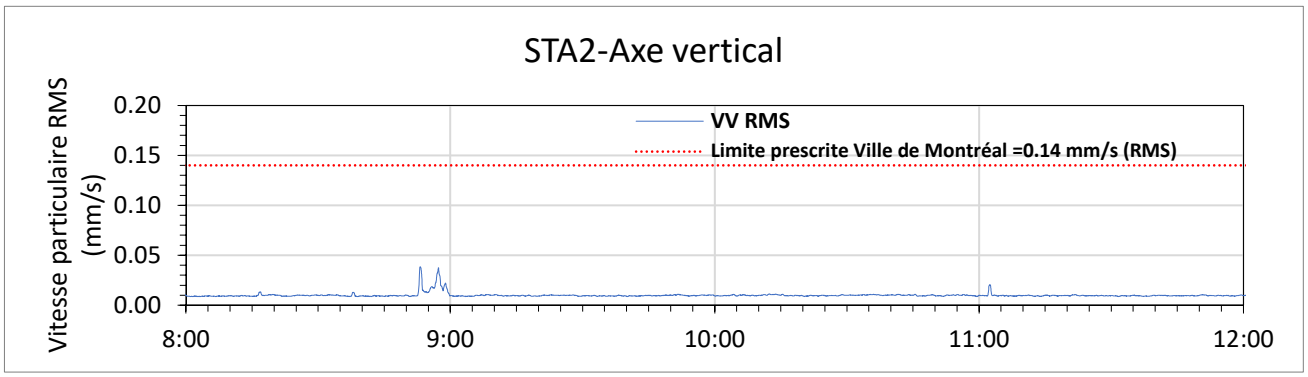

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 08:00 à 12:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

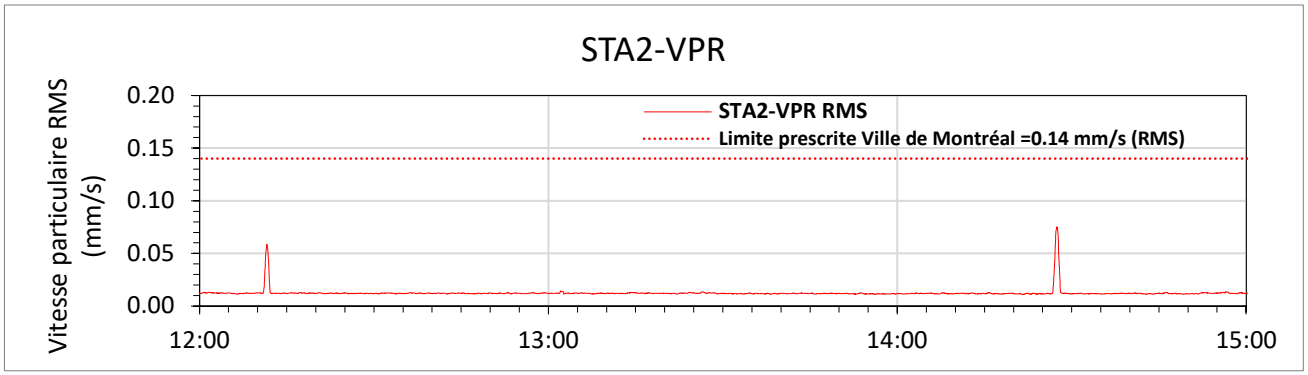

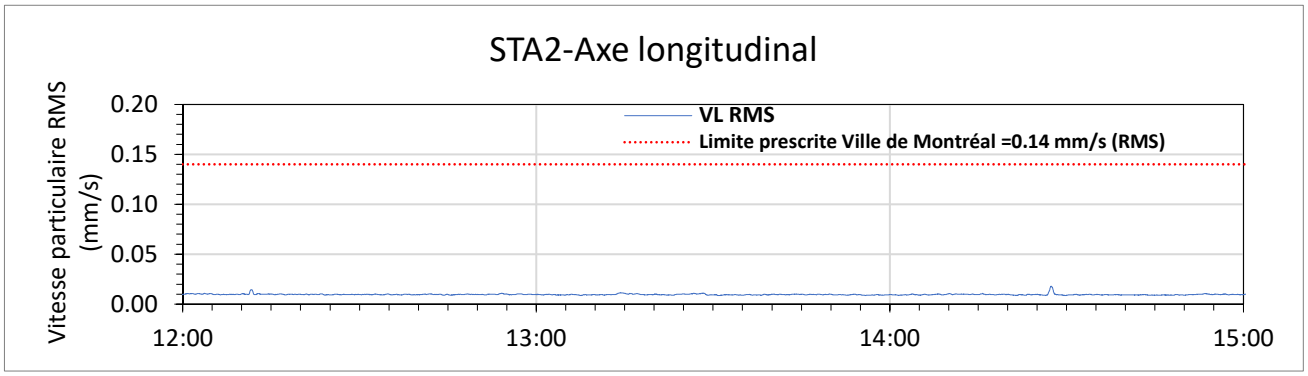

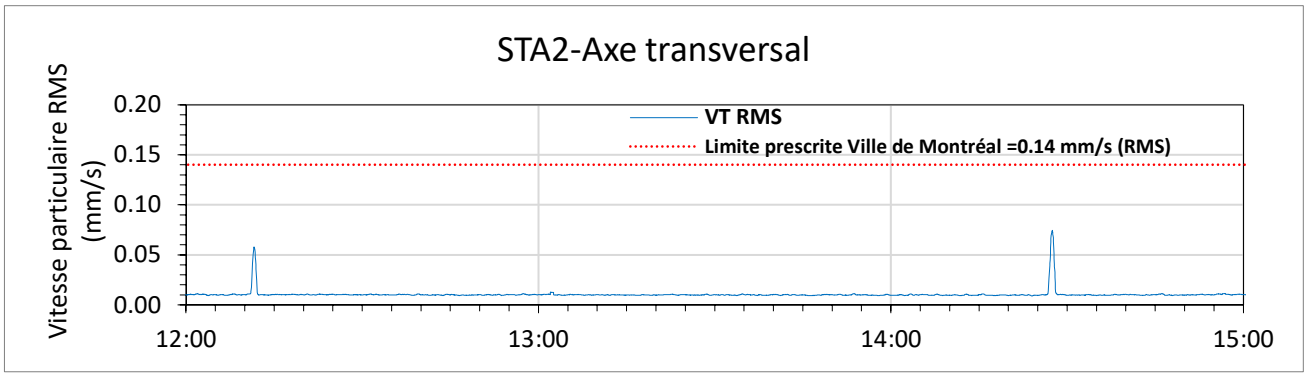

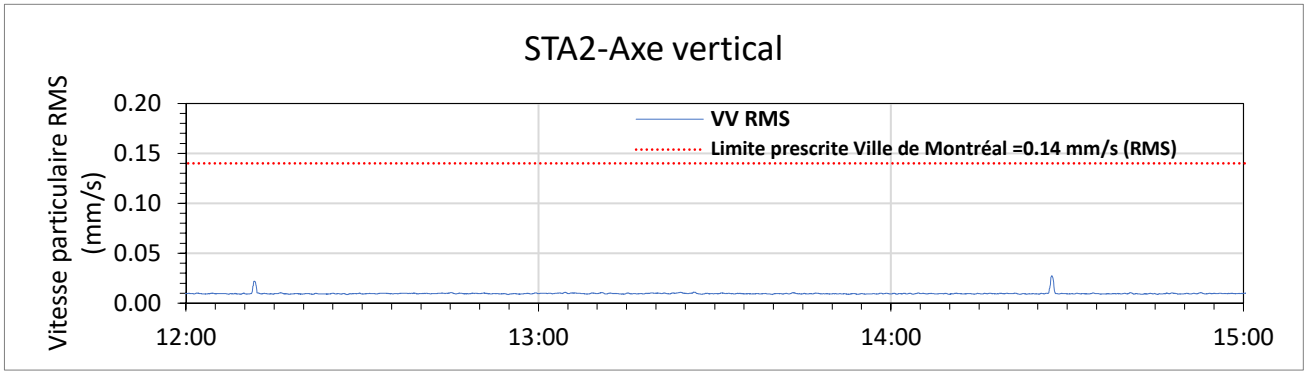

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 12:00 à 15:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

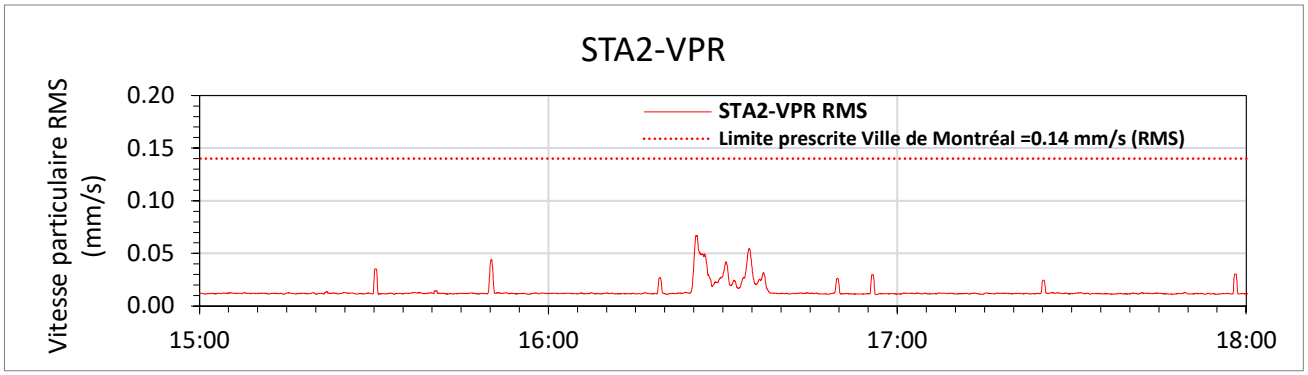

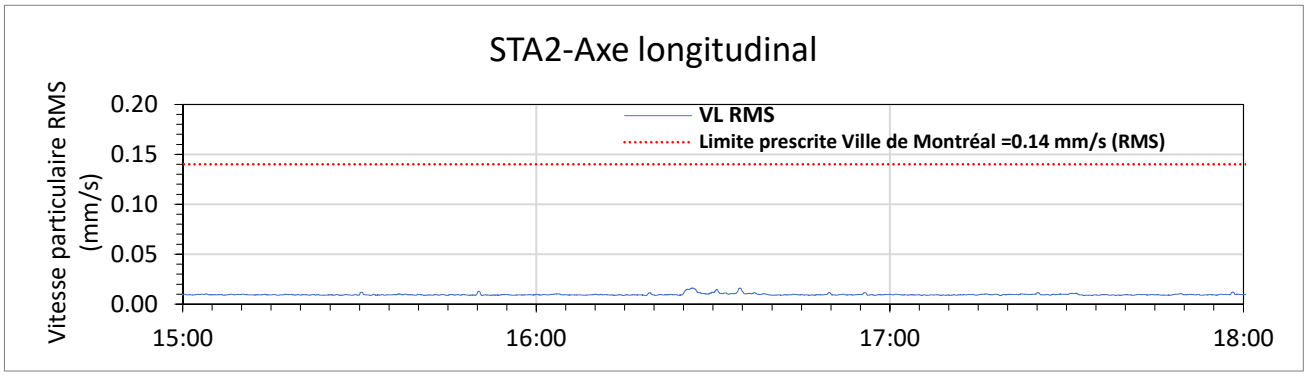

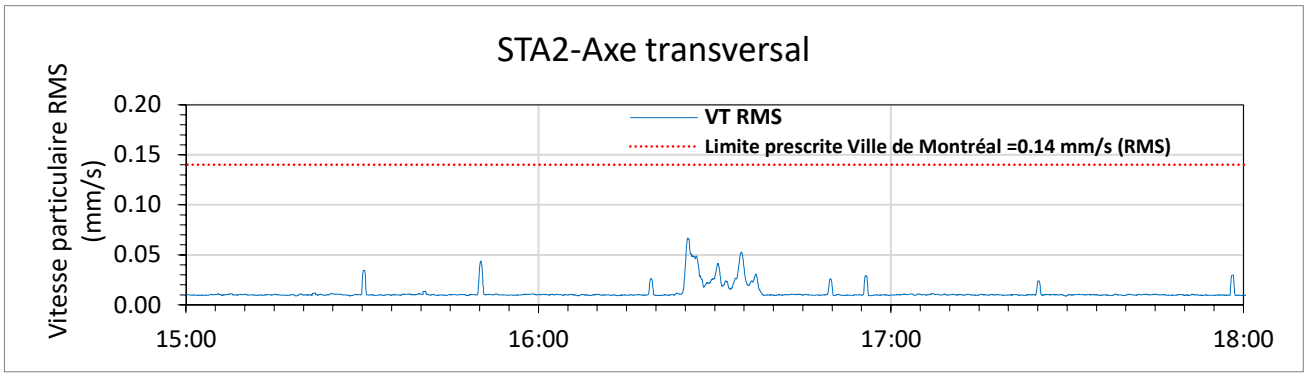

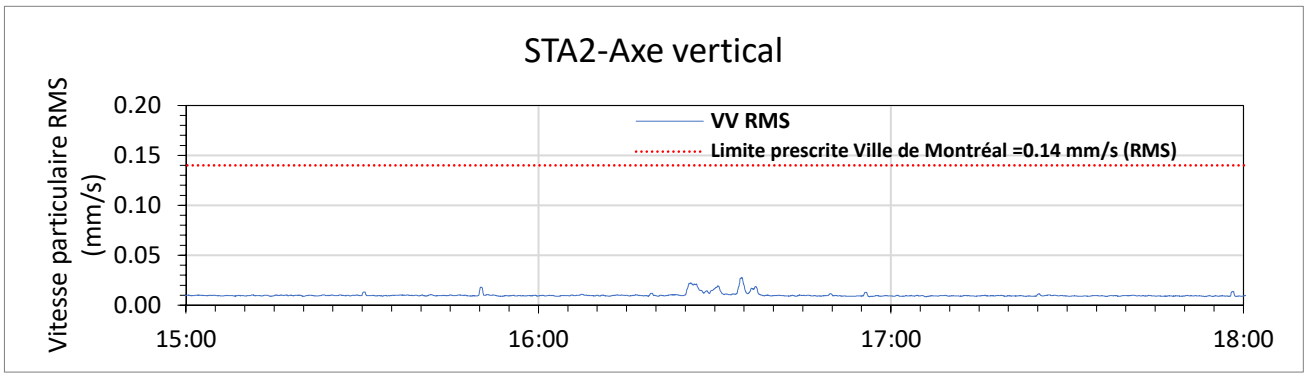

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 15:00 à 18:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

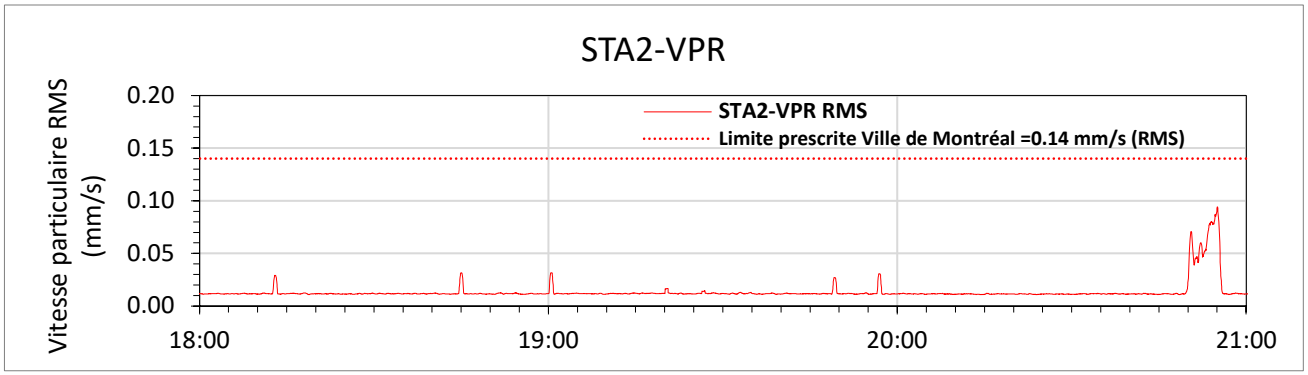

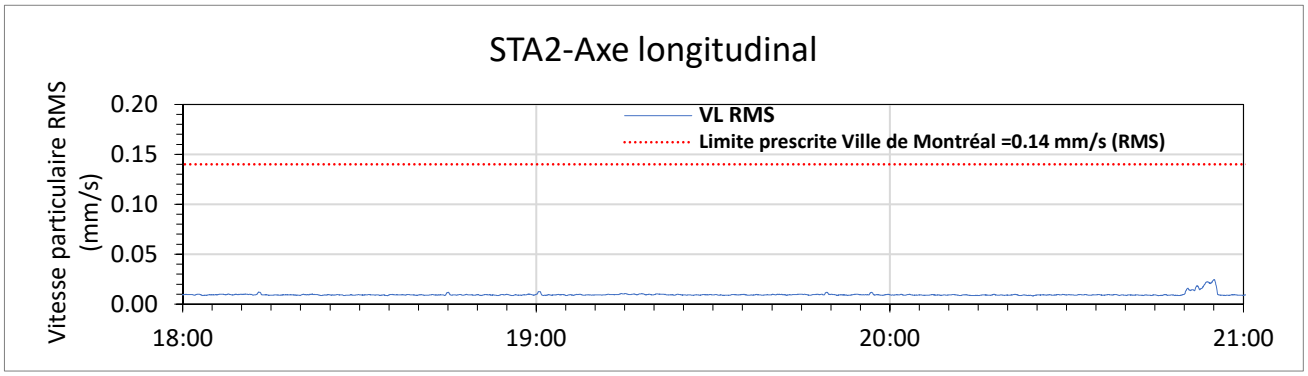

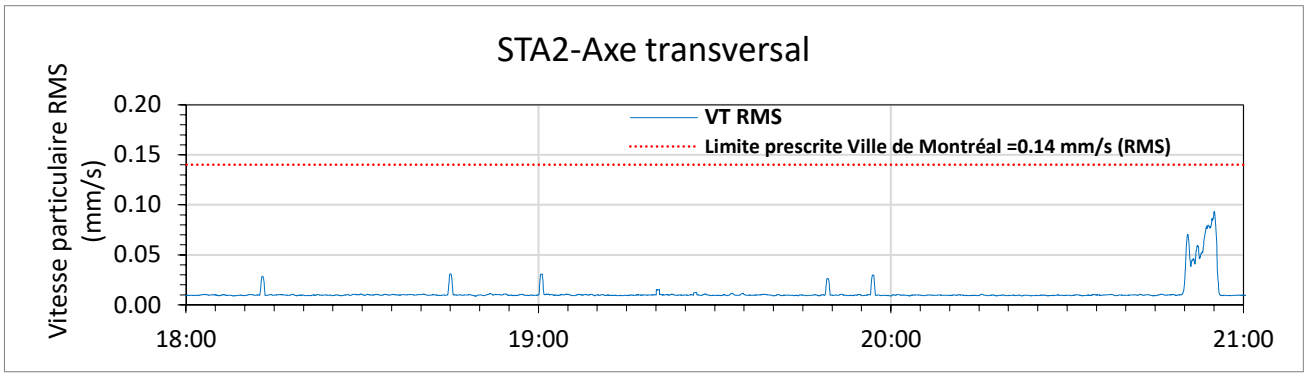

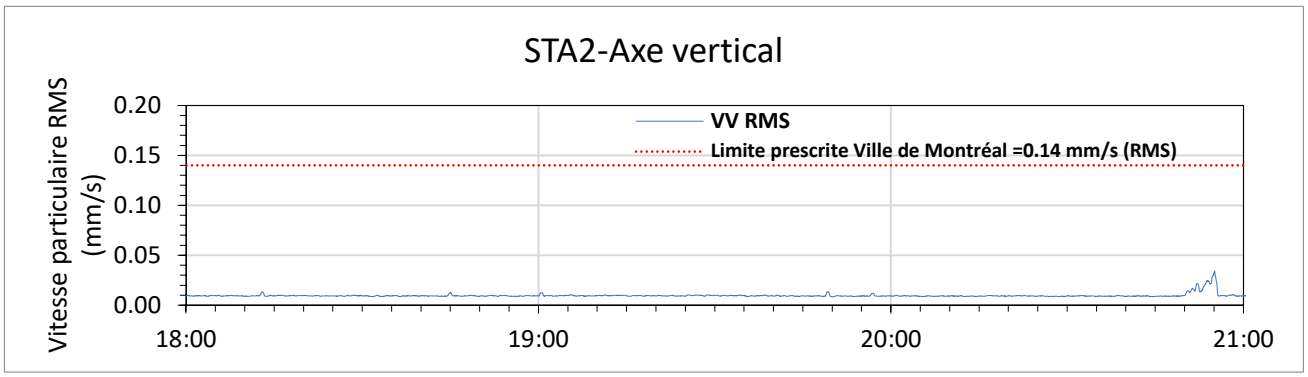

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 18:00 à 21:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

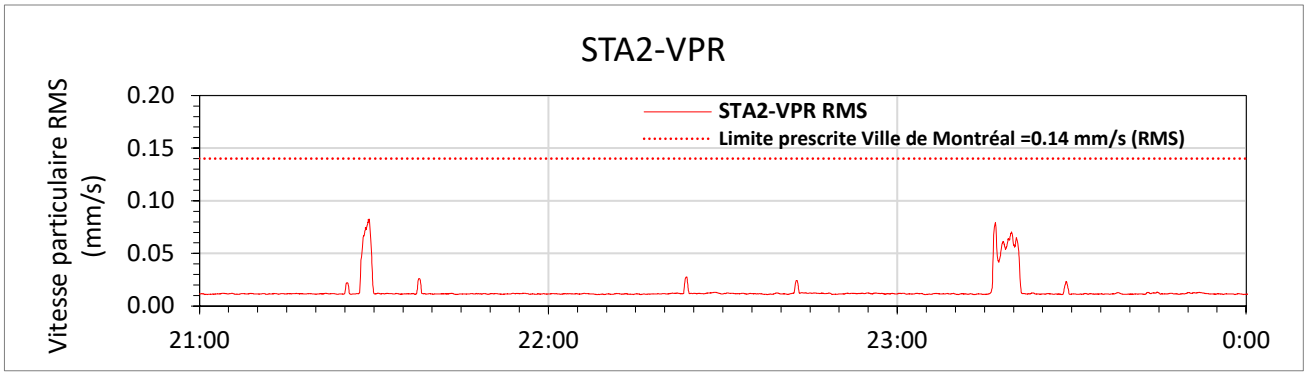

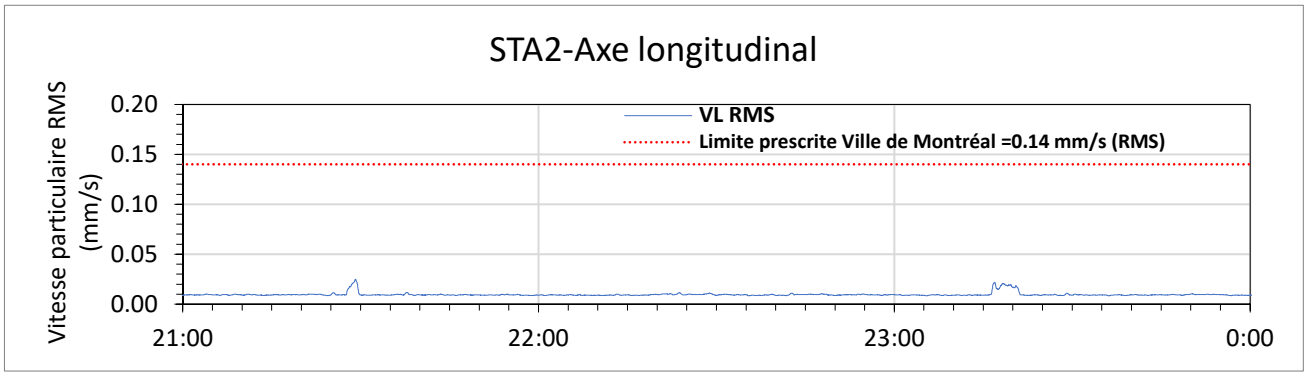

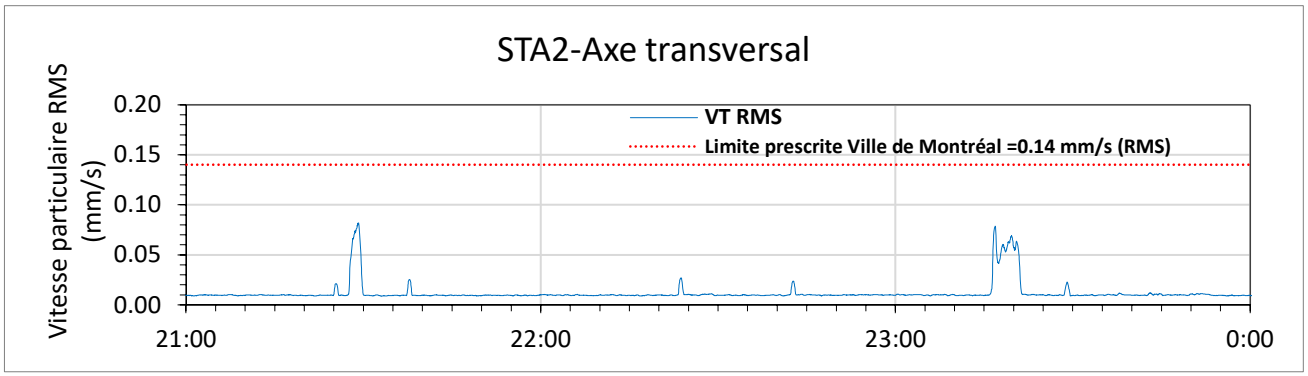

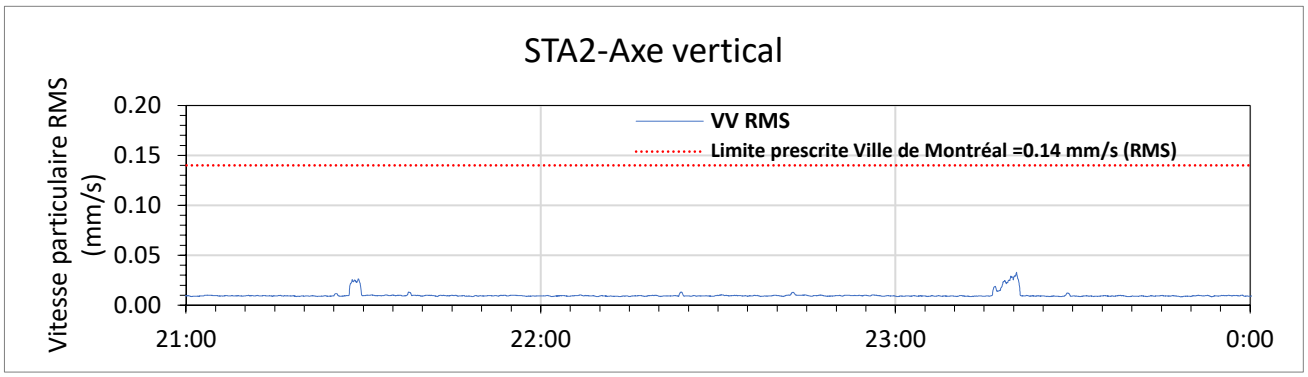

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 21:00 à 00:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-09

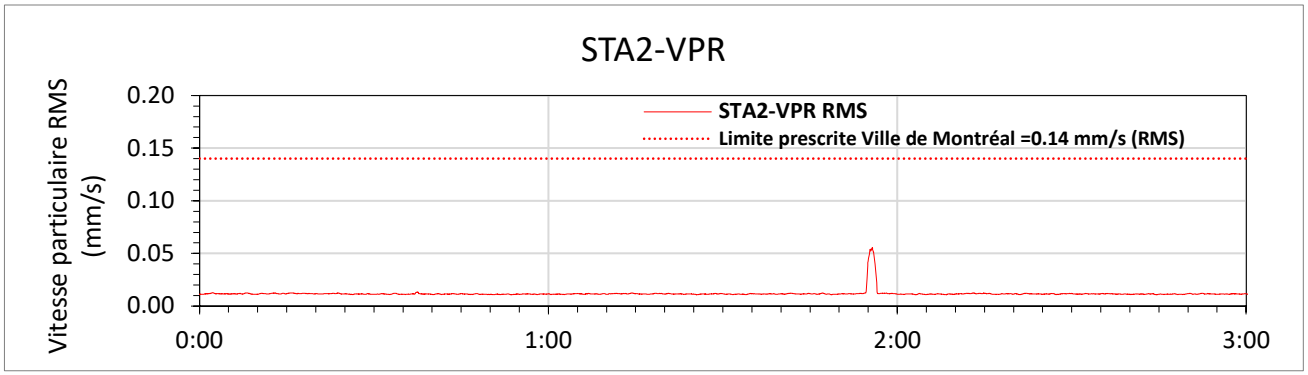

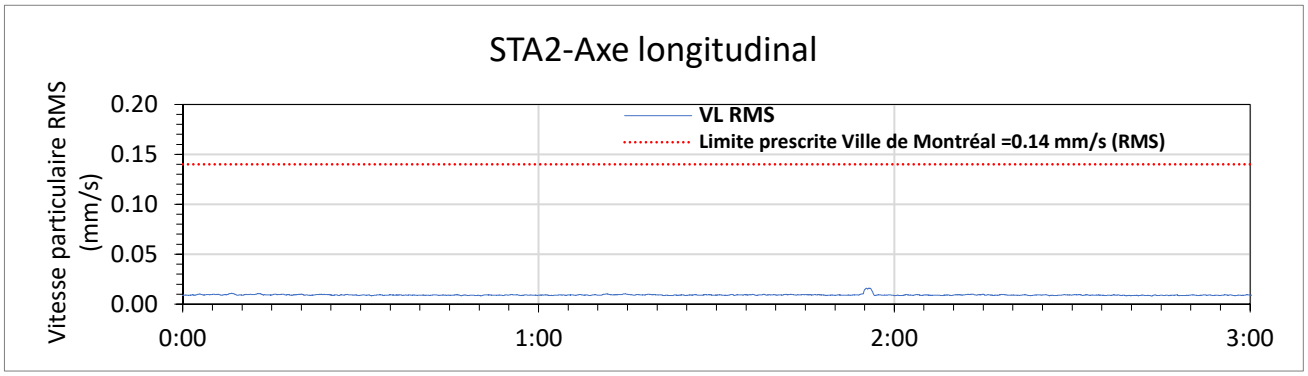

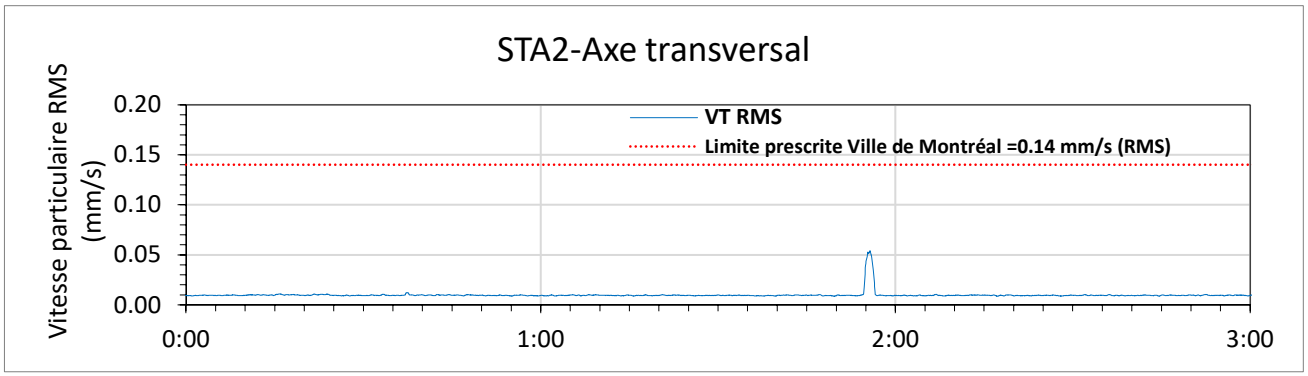

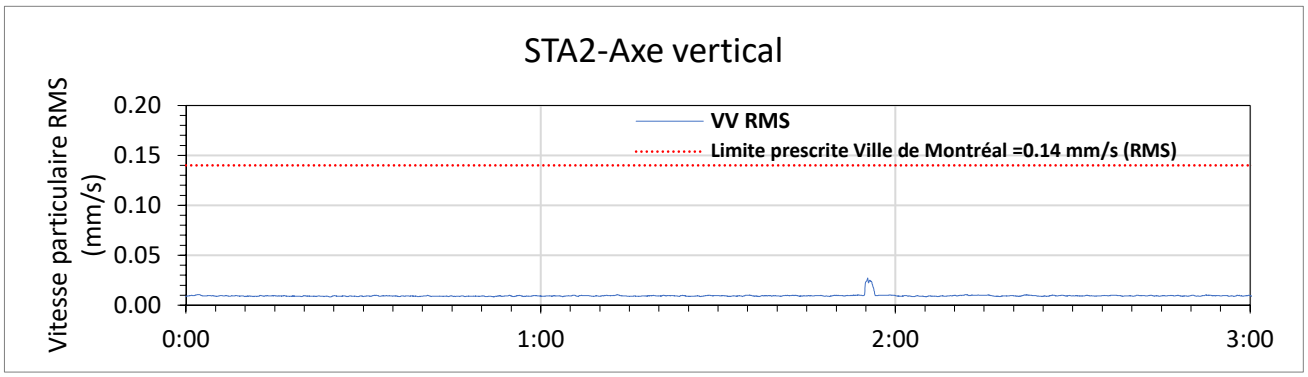

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-09

Sta n°2 - de 00:00 à 03:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-09

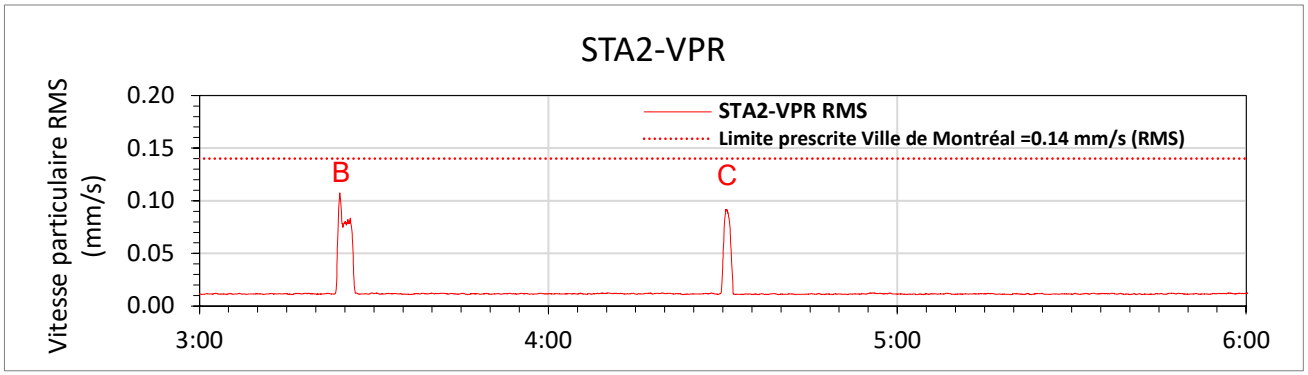

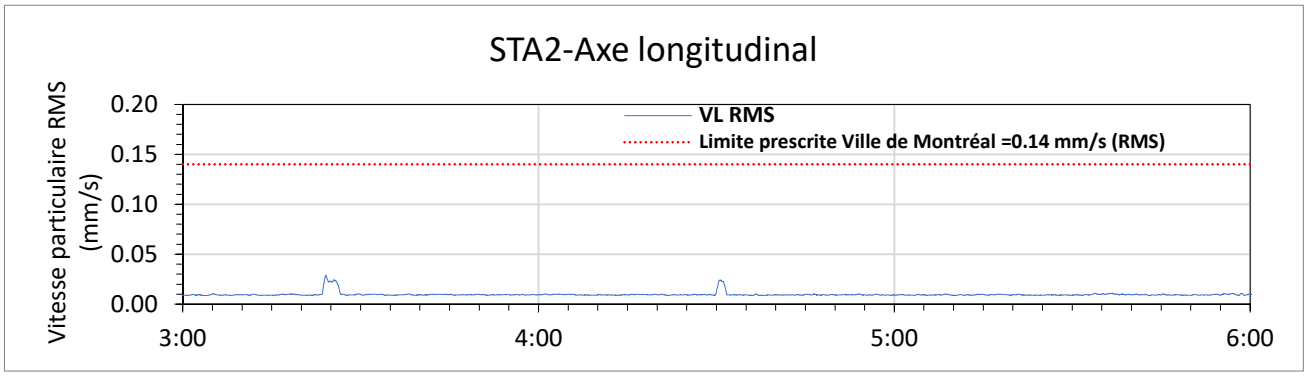

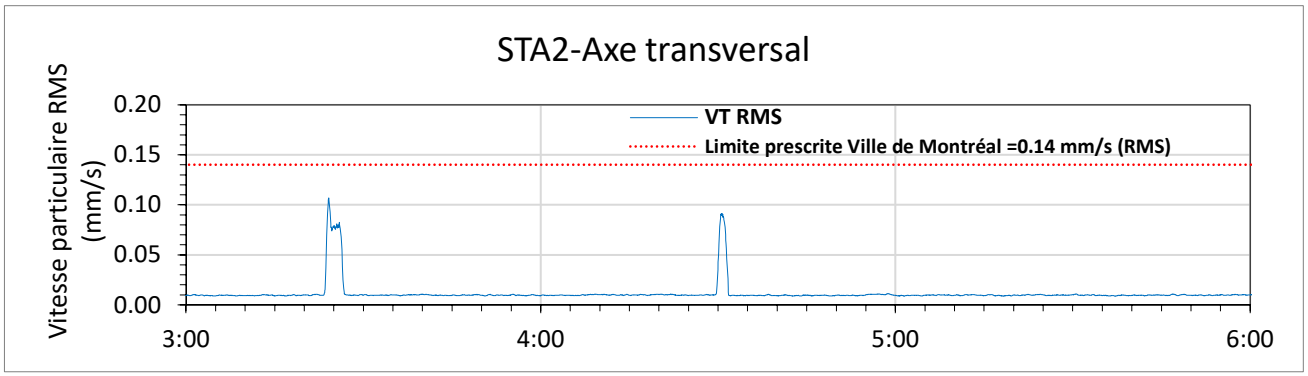

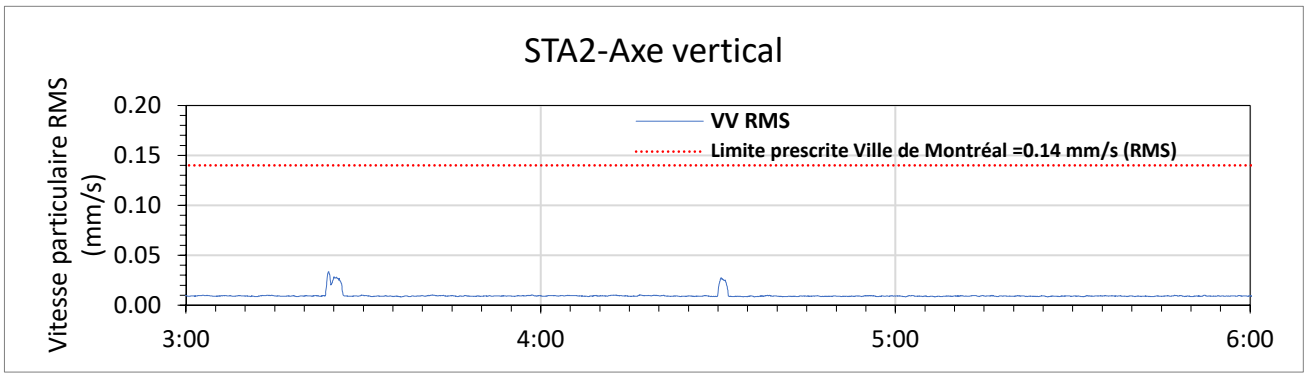

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-09

Sta n°2 - de 03:00 à 06:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-09

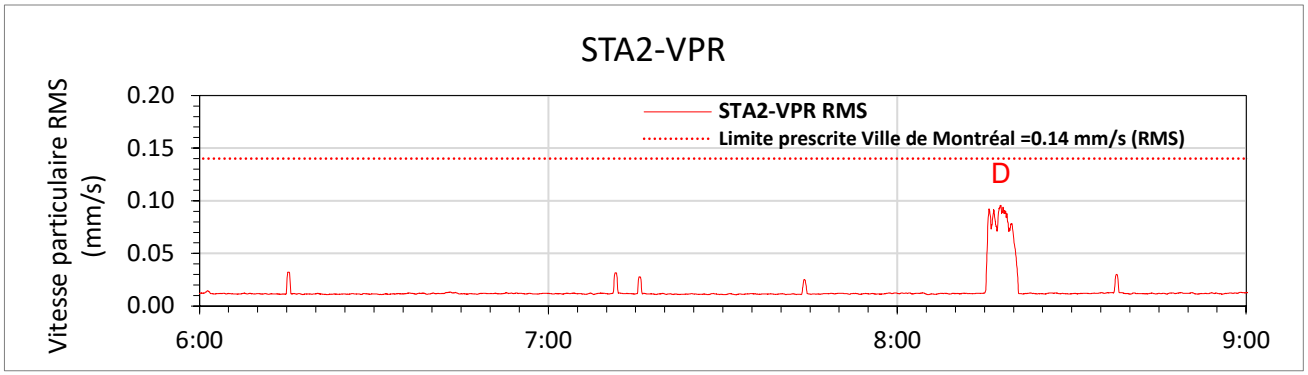

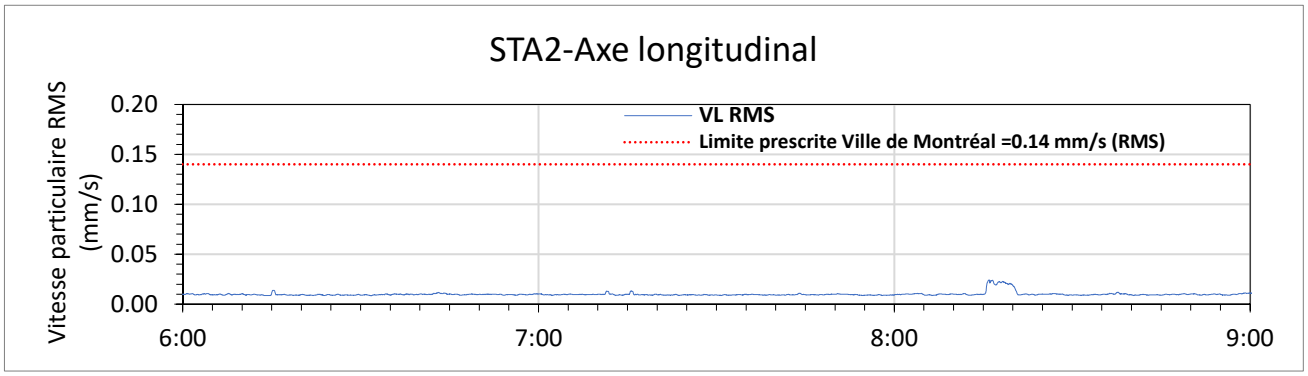

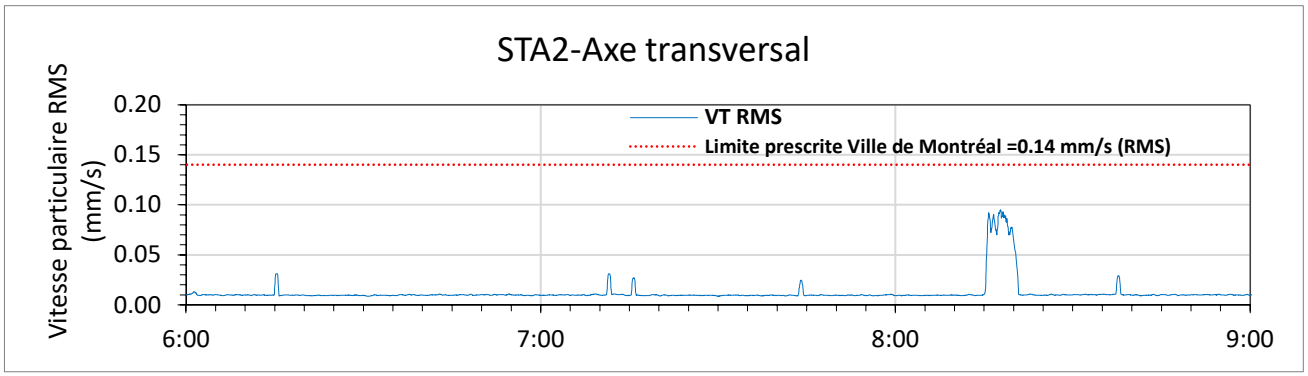

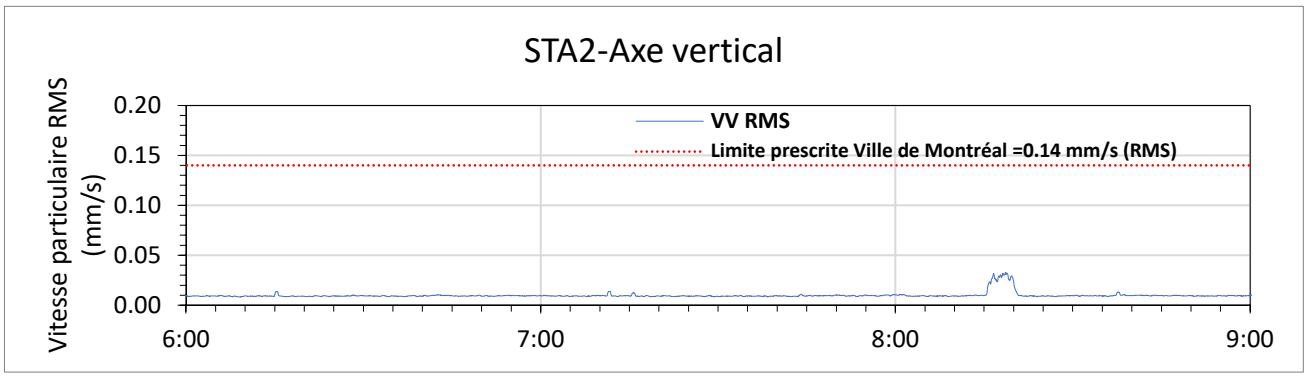

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-09

Sta n°2 - de 06:00 à 09:00

Annexe C – MESURE DES VIBRATIONS-2

HISTOGRAMME DE LA VITESSE PARTICULAIRE RÉSULTANTE EN CRÊTE

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

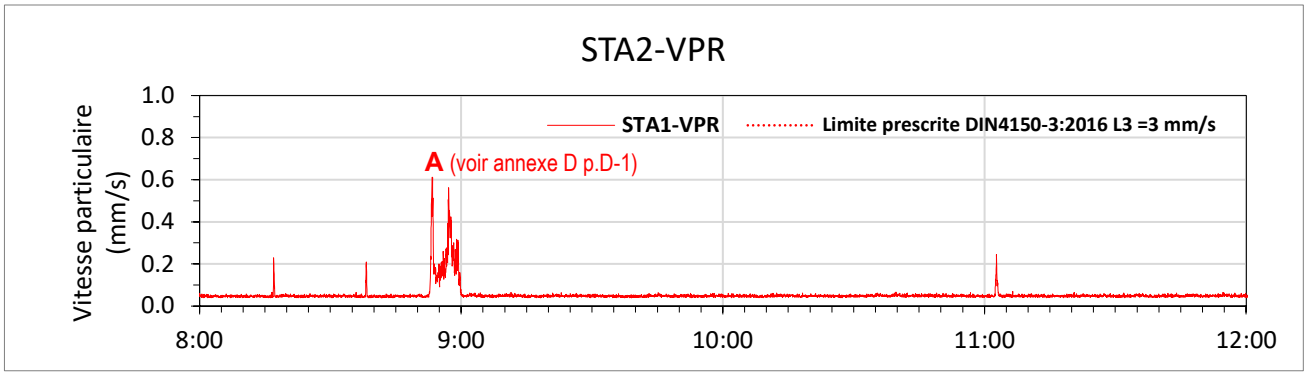

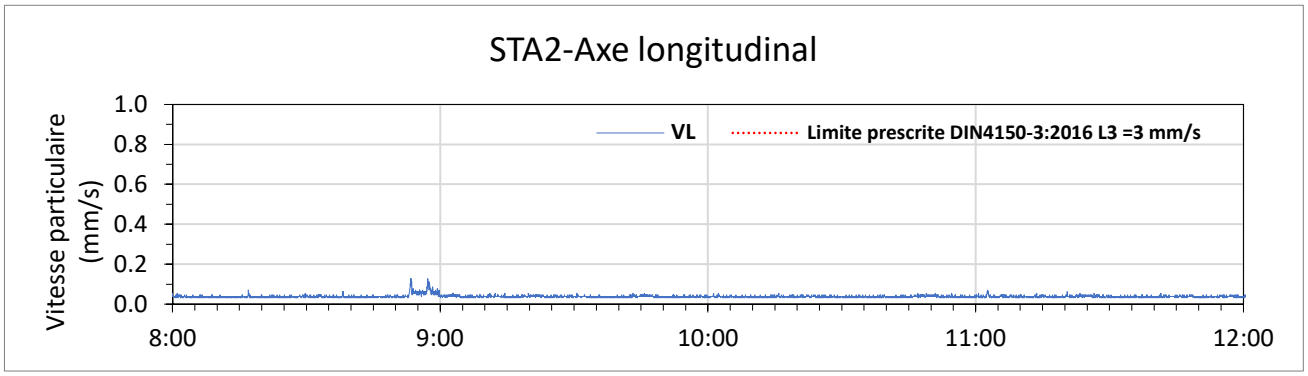

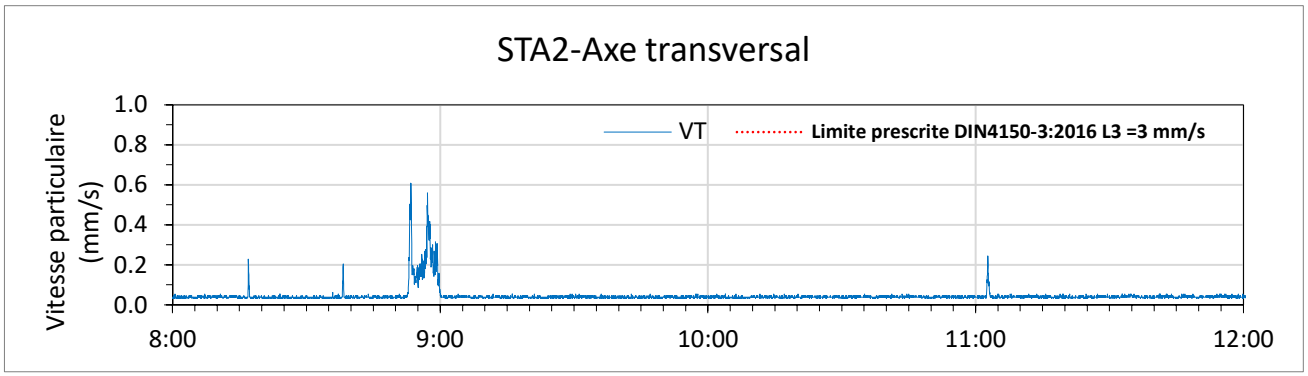

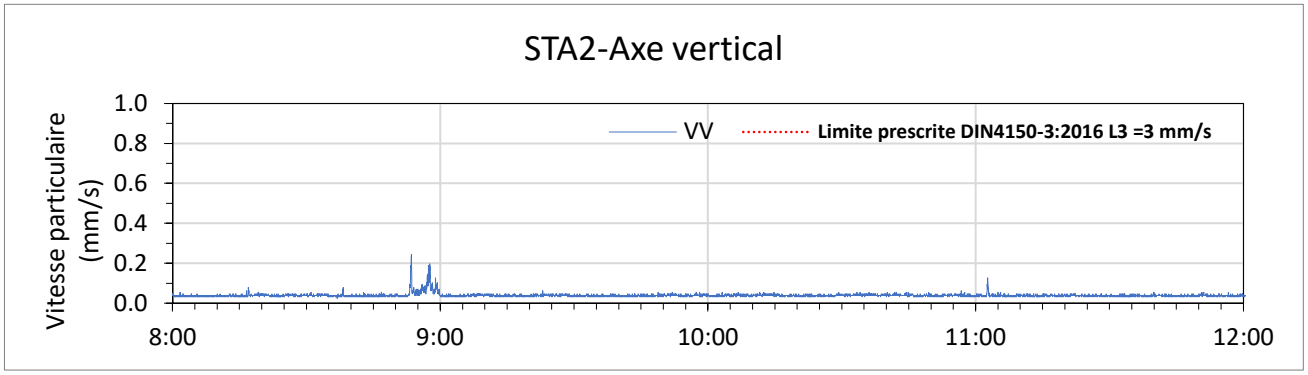

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 08:00 à 12:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

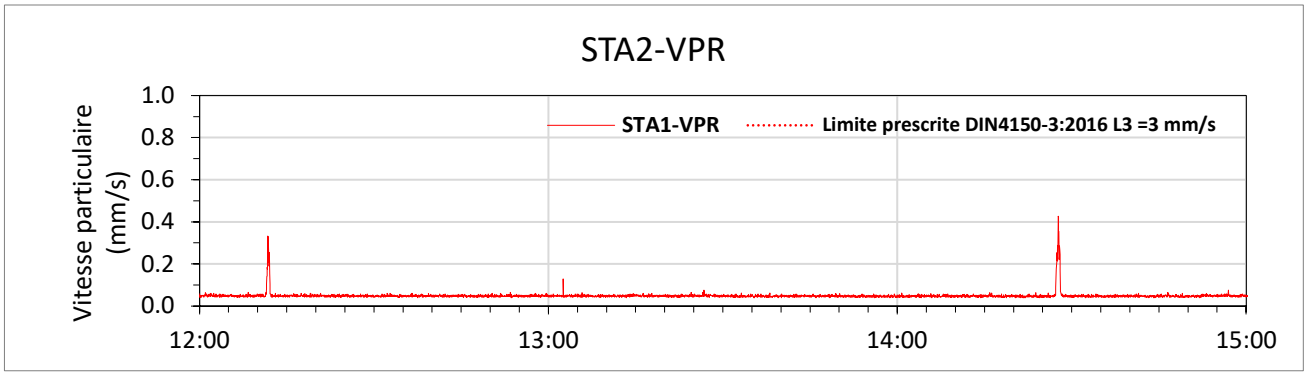

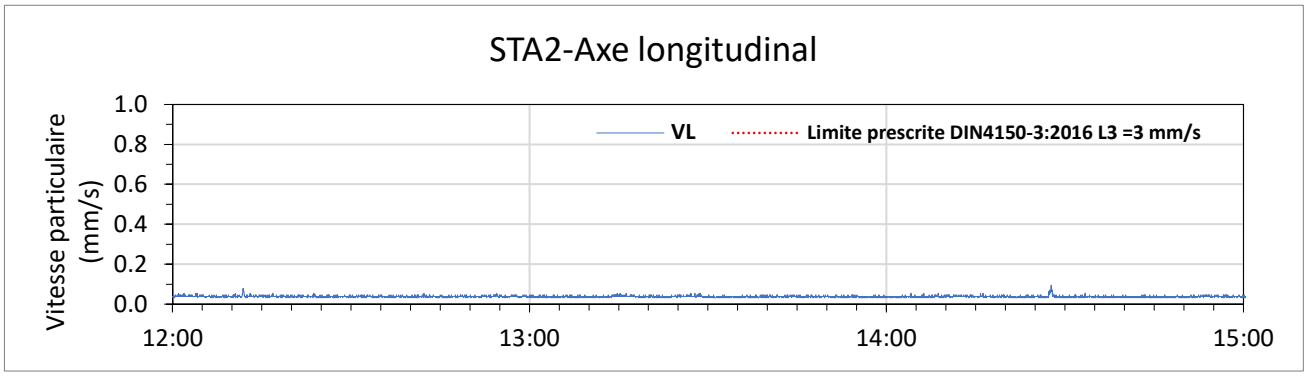

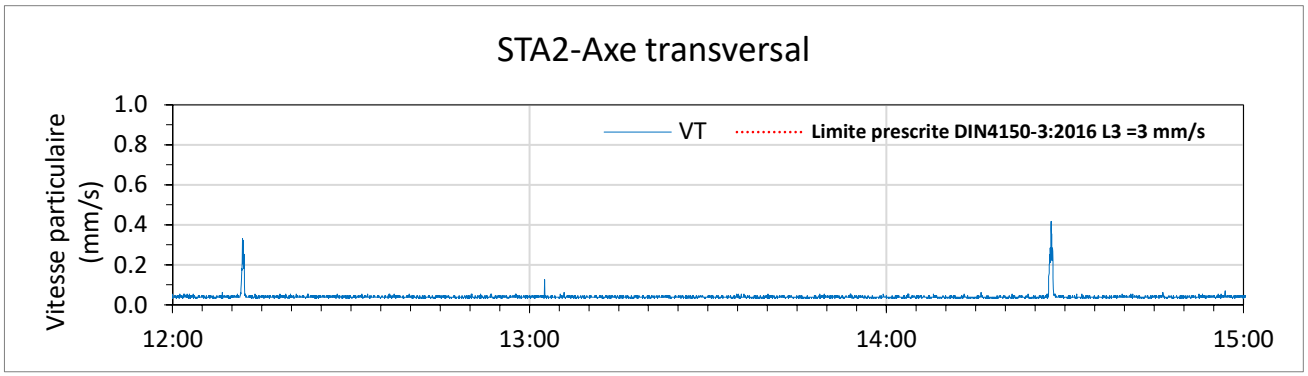

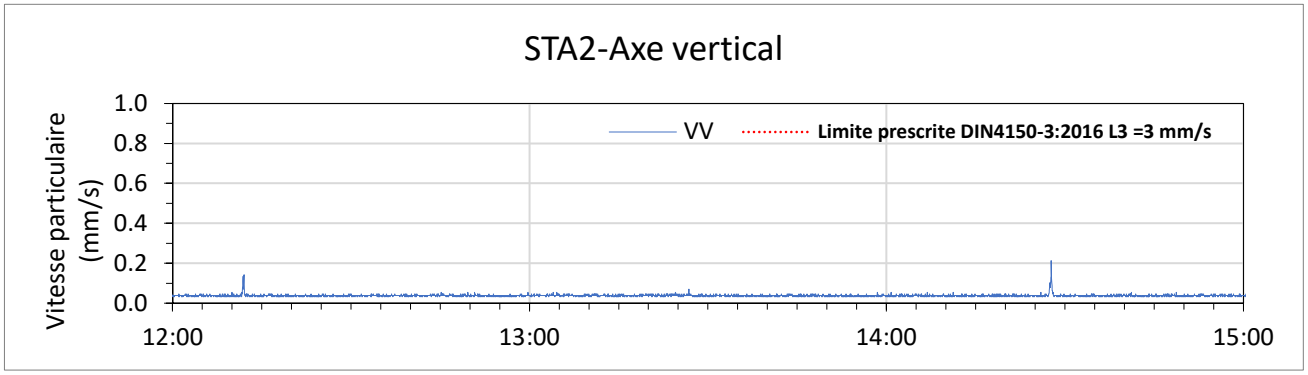

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 12:00 à 15:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

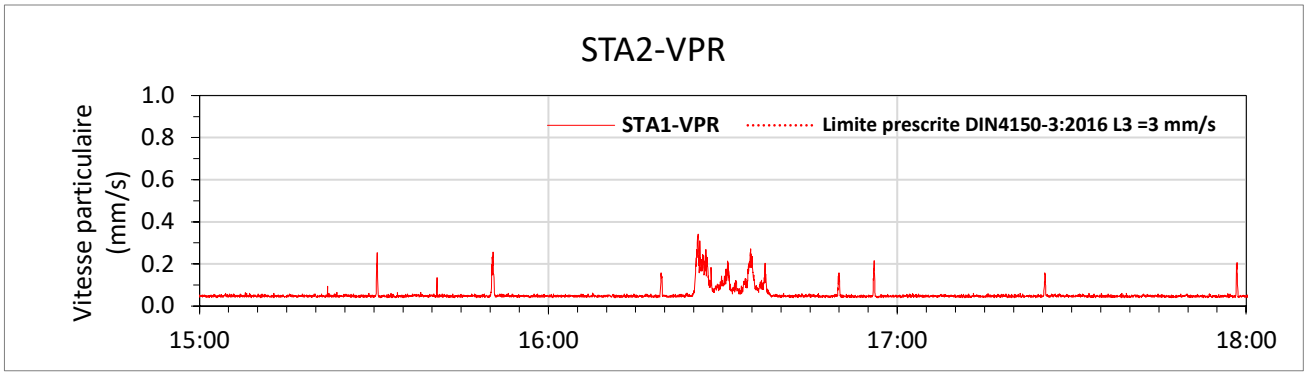

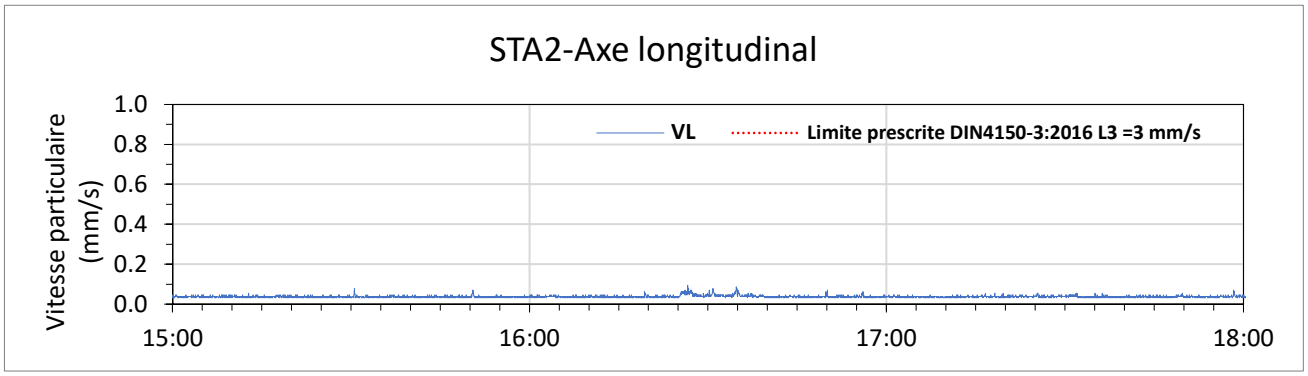

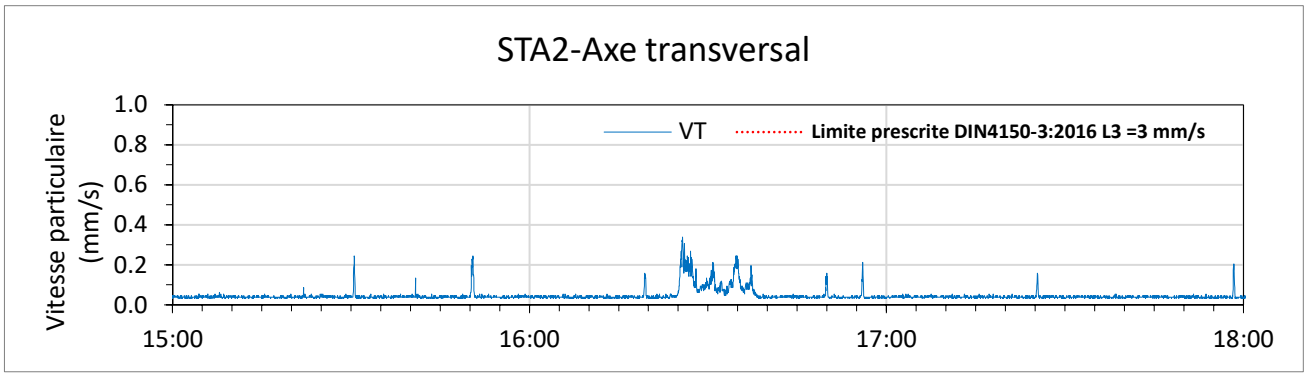

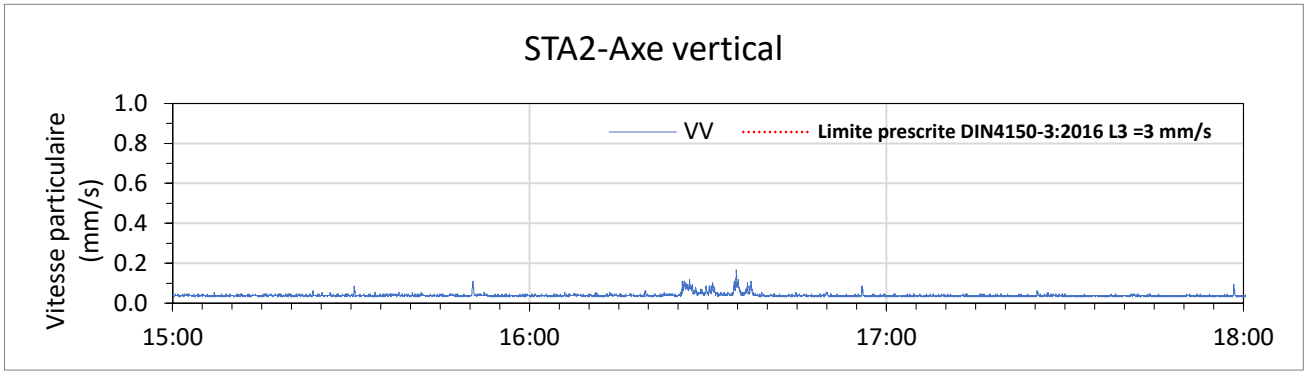

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 15:00 à 18:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

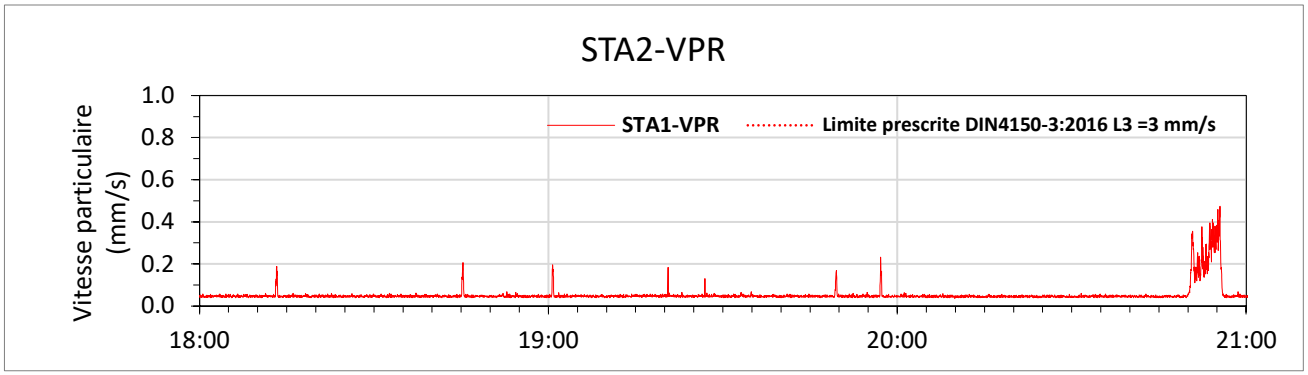

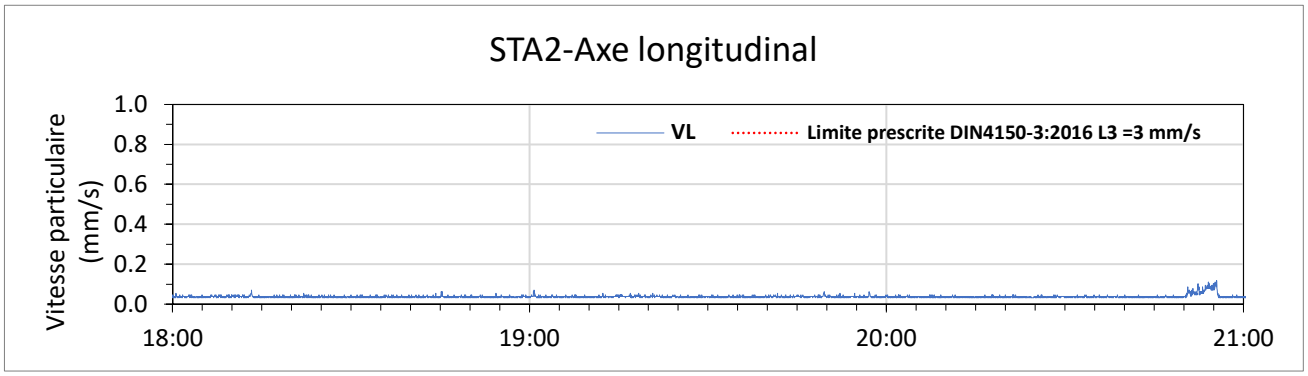

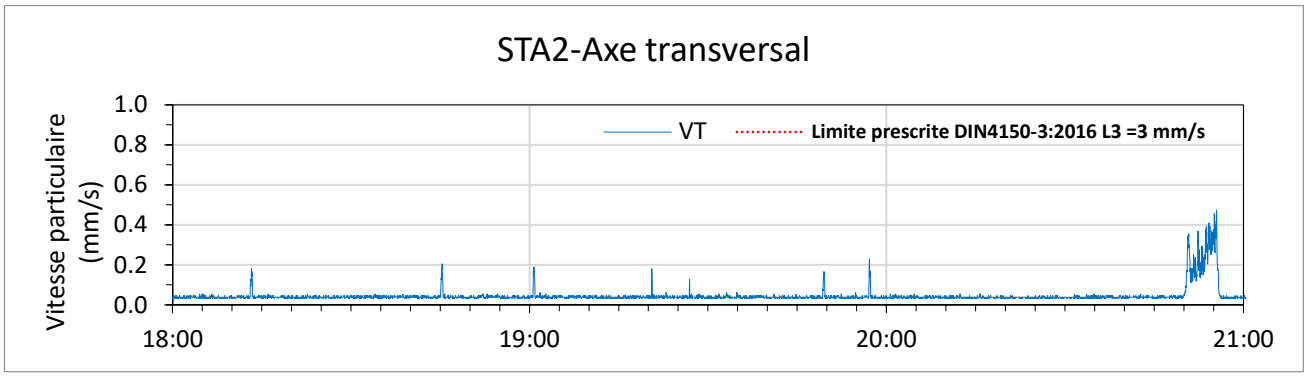

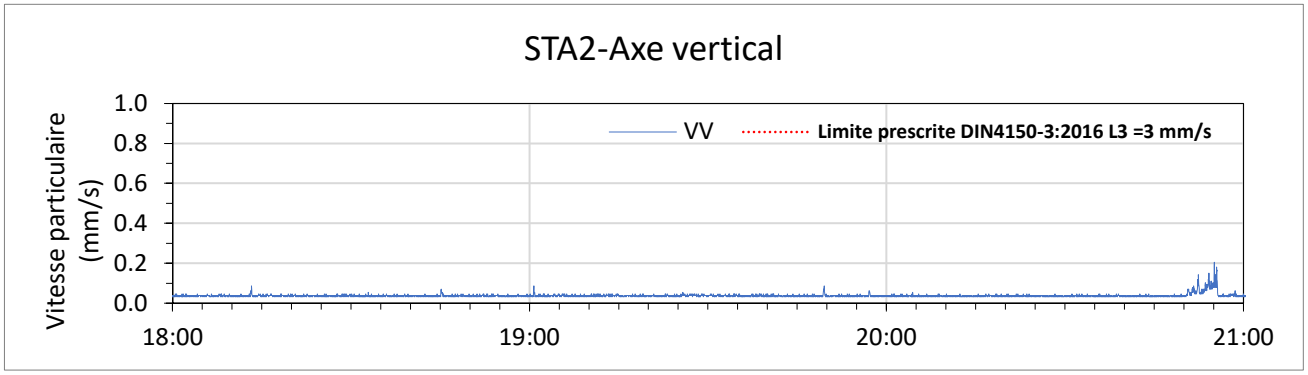

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 18:00 à 21:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-08

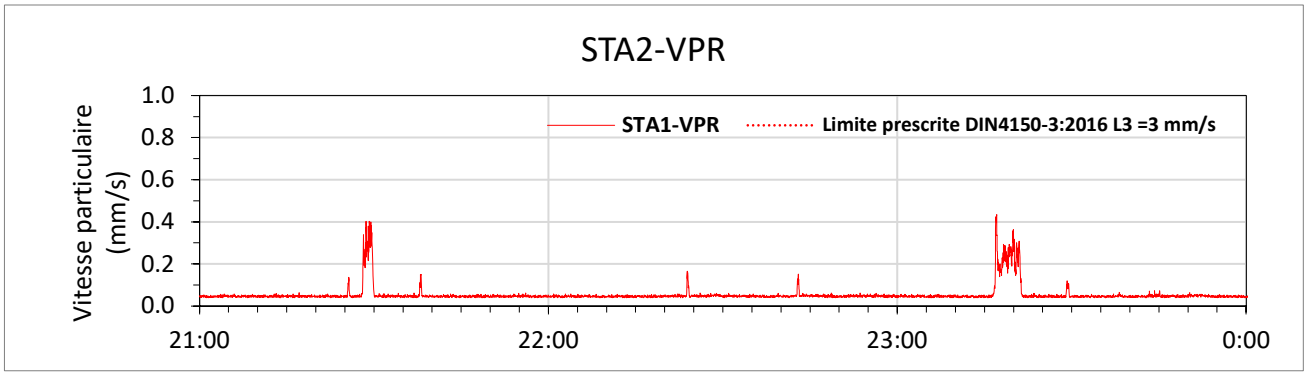

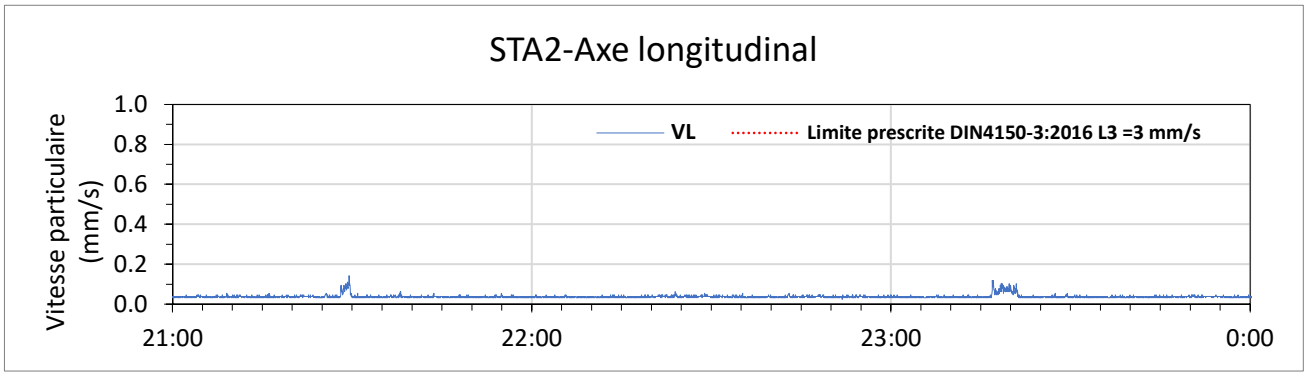

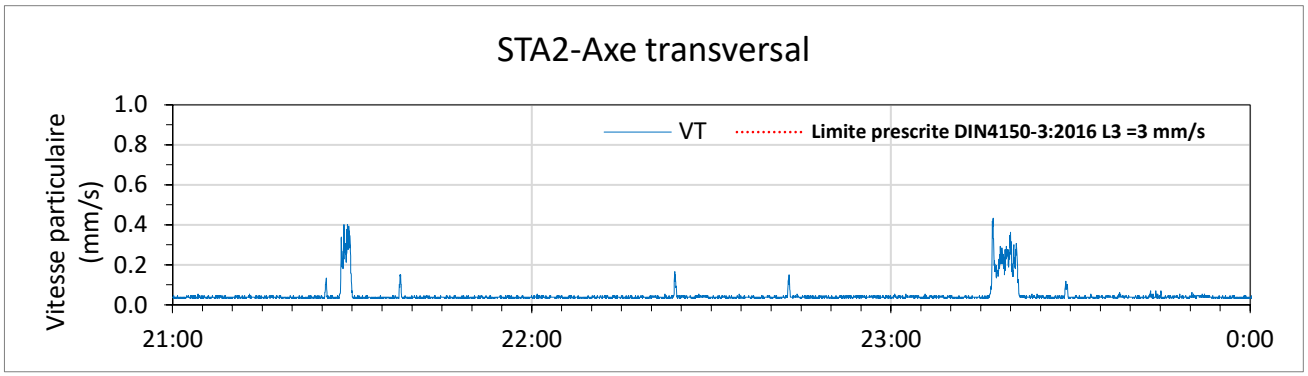

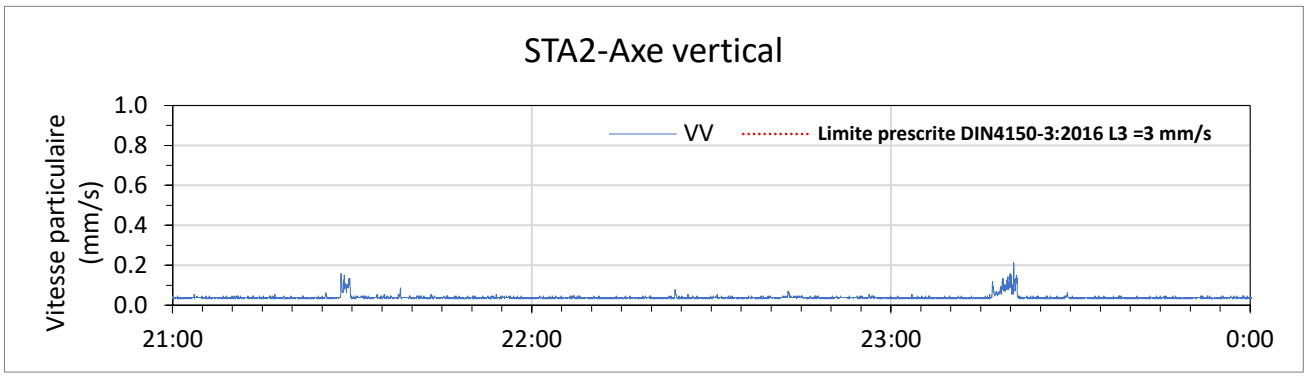

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-08

Sta n°2 - de 21:00 à 00:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-09

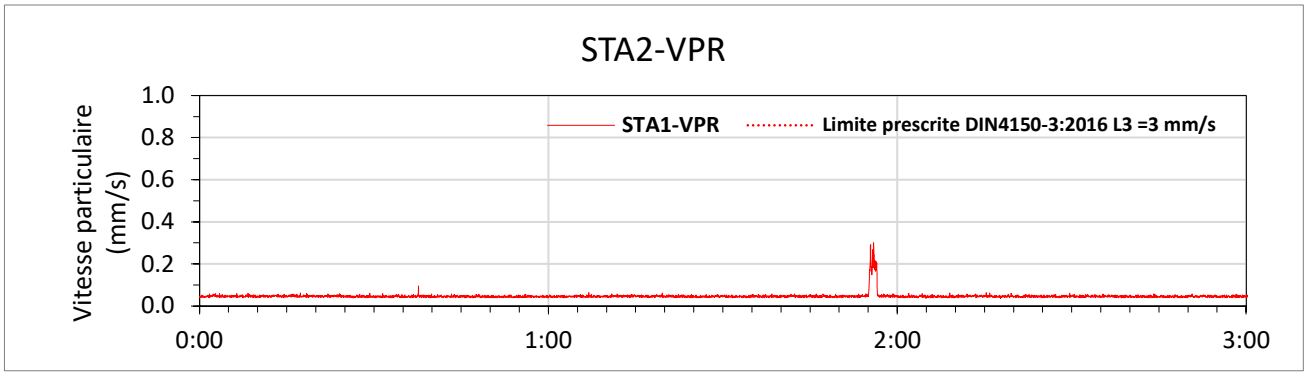

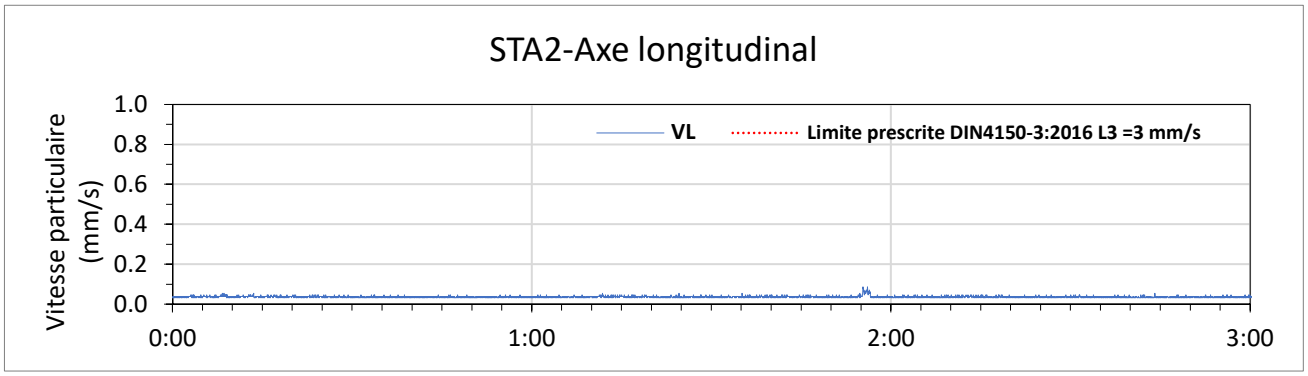

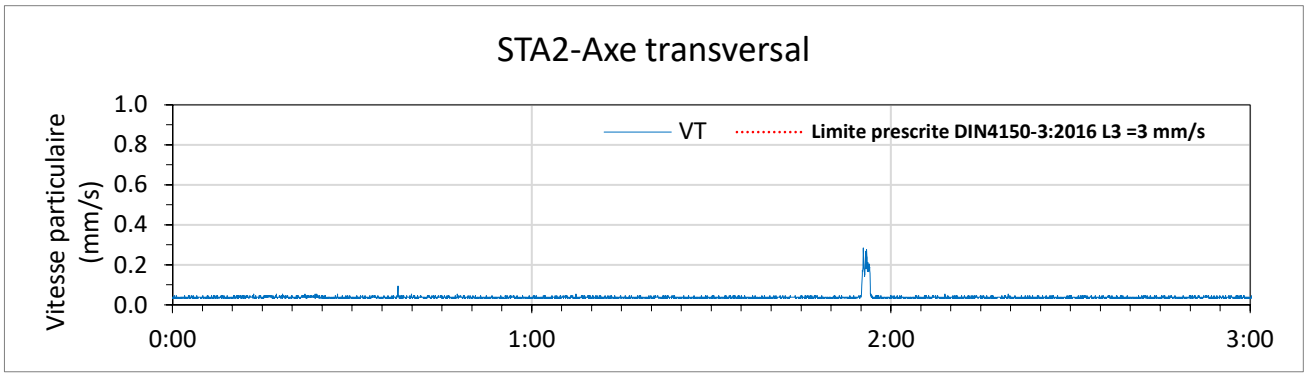

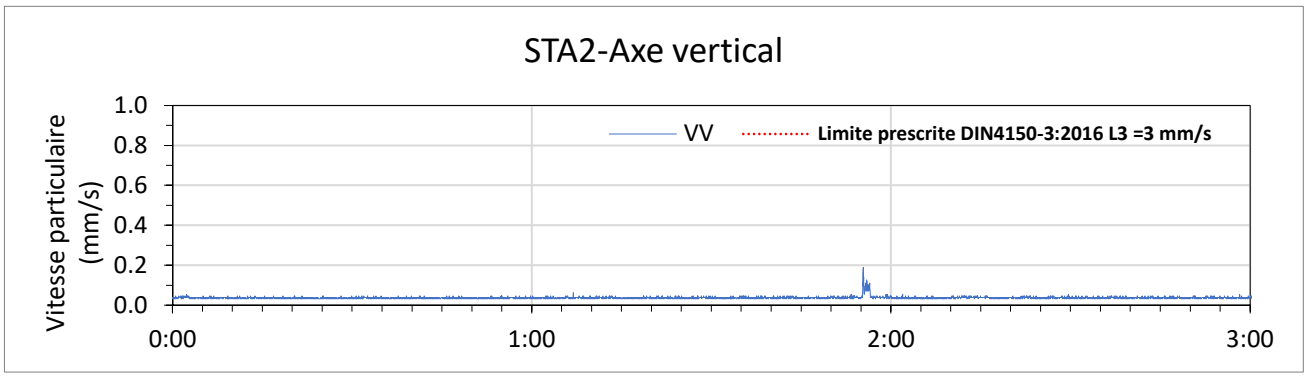

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-09

Sta n°2 - de 00:00 à 03:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-09

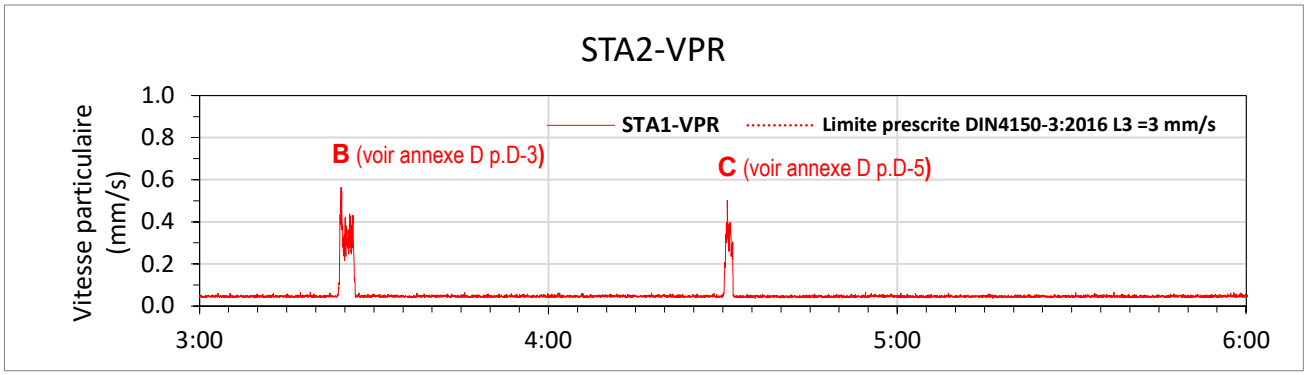

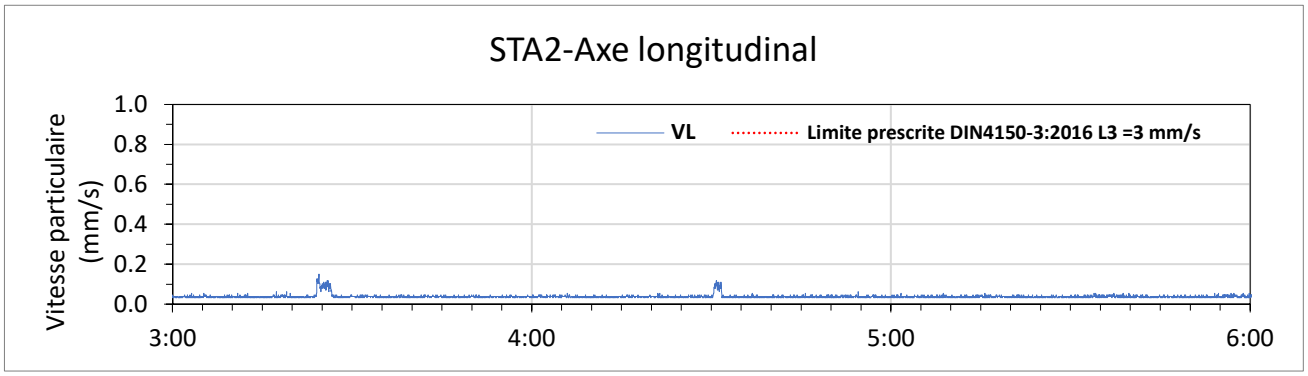

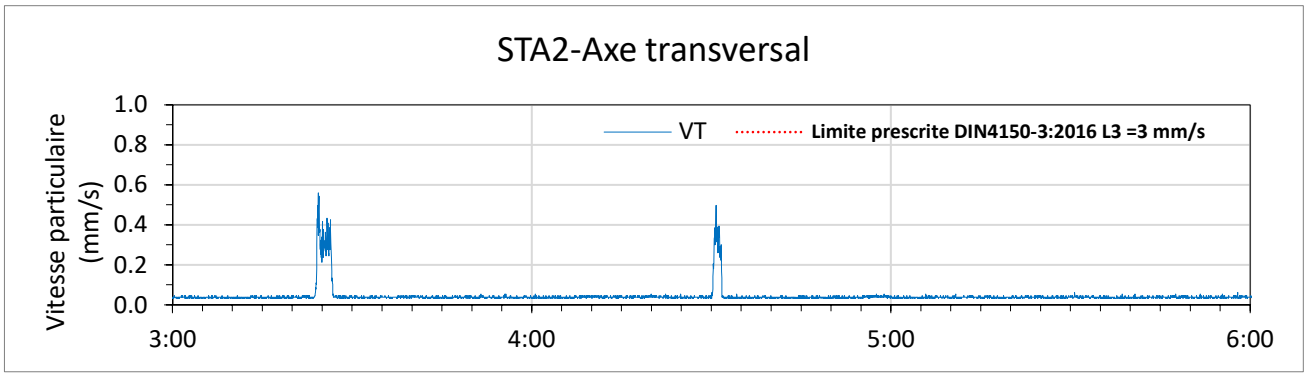

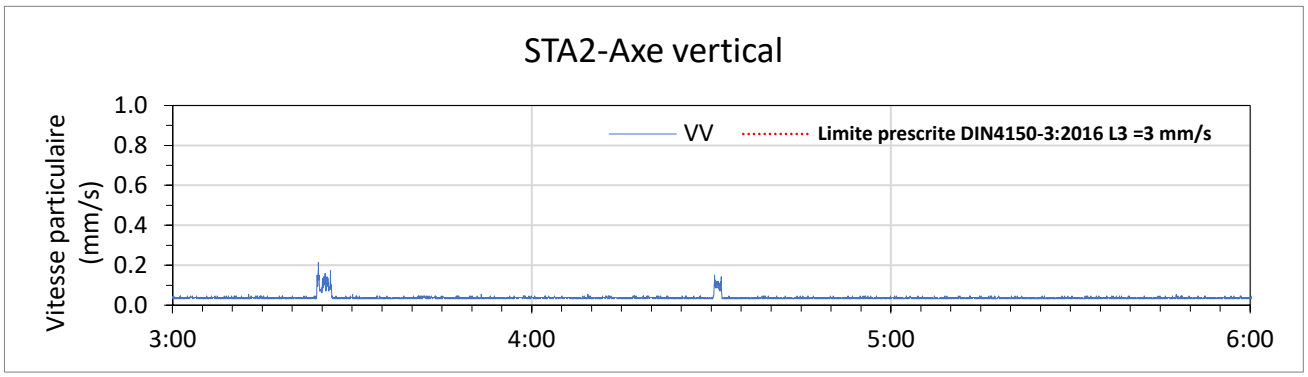

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-09

Sta n°2 - de 03:00 à 06:00

C22052 - 5491, rue Robert-Burns - 2022-09-09

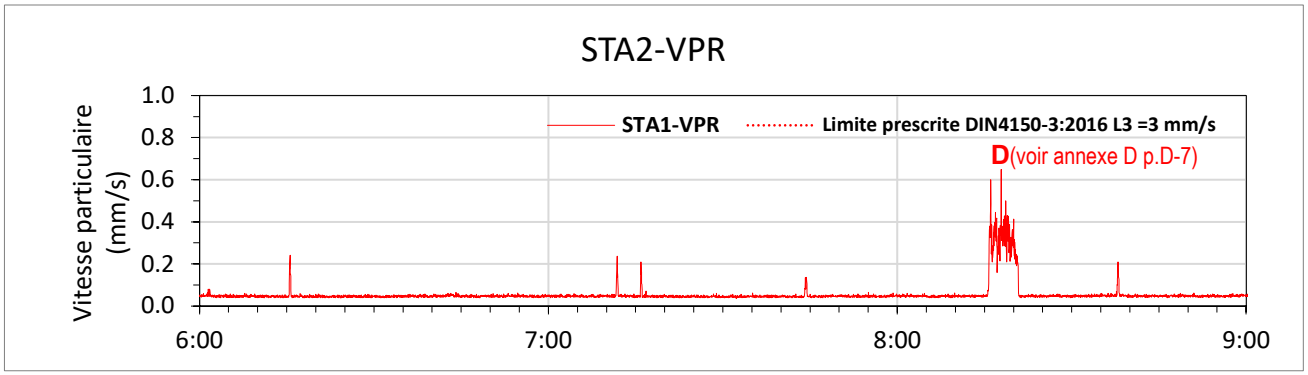

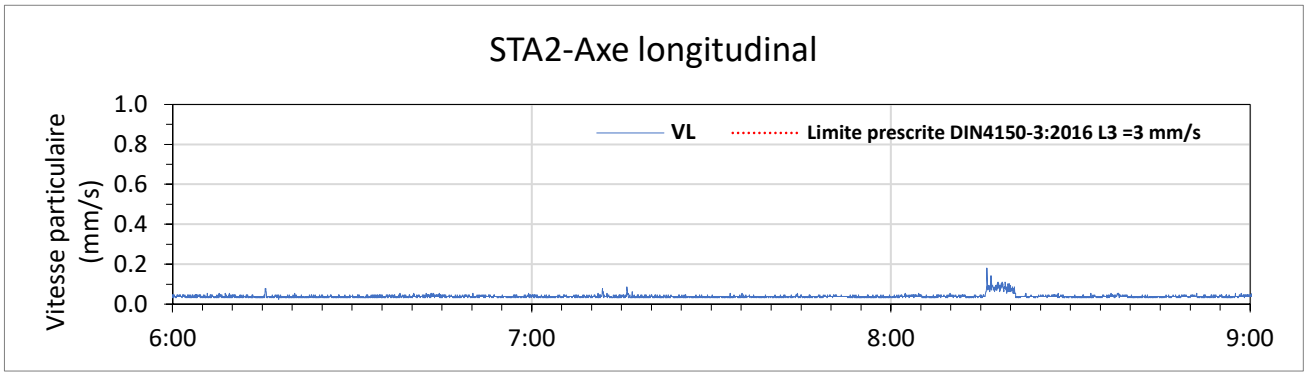

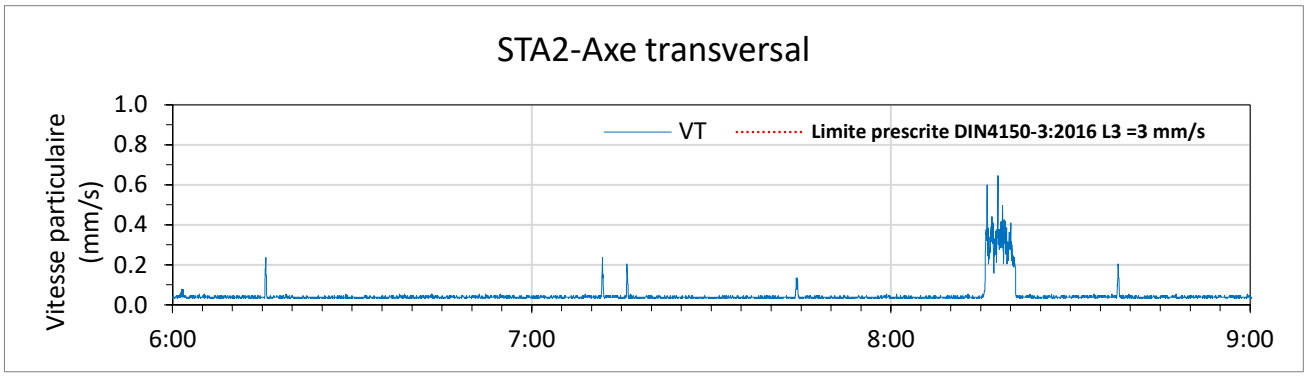

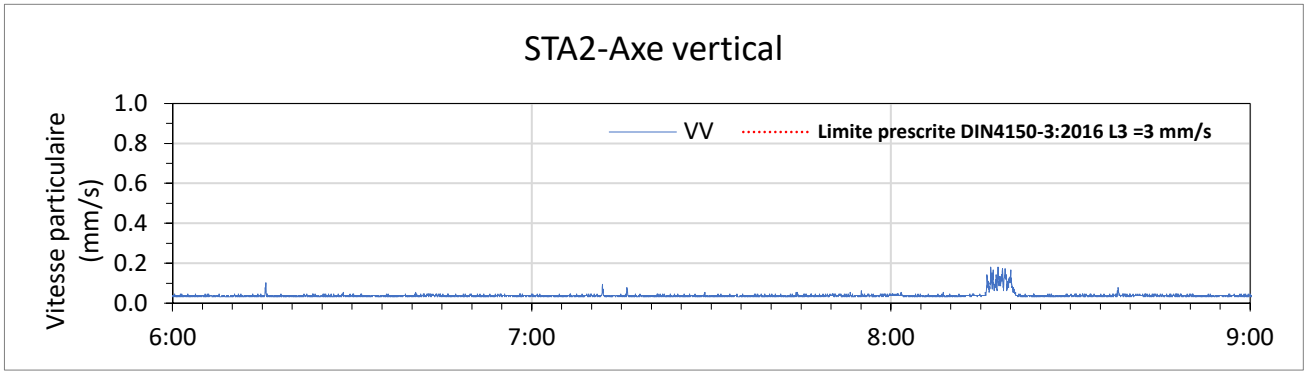

Histogrammes comparés de la vitesse particulaire résultante

2022-09-09

Sta n°2 - de 06:00 à 09:00

Annexe D – MESURE DES VIBRATIONS - 3

ENREGISTREMENTS COMPLETS DES ÉVÉNEMENTS A, B, C ET D

Source de déclenchement forme d'onde	Tran à septembre 8, 2022 08:53:13
Niveau(x) de déclenchement	Geo 0.500 mm/s
Pré-déclenchement/Temps record	0.25 sec/1.0 sec (Fixed)
Taux d'échantillonnage	1024 sps
Nom fichier de configuration	C22052.MMB
Opérateur	Operator

Numéro de série	UM17885
Numéro de modèle	Micromate ISEE 10.90GC
État de la batterie	3.8 volts
Calibration de l'appareil	janvier 27, 2022 par Instantel
Nom du fichier d'événements	UM17885_20220908085313.IDFW
Support de capteur USB	Désactivé

Remarques

Emplacement	Robert-Burns et Côte-Saint-Luc
Client	
Entreprise	Géophysique Sigma Inc.
Remarques générales	Vibration voier-ferrée et ligne 120 kV

Extended Notes STA2 - Au sol sous la ligne 120 kV

Événement A - Train de fret

Geophone	**Tran**	**Vert**	**Long**
Le pic de vitesse des particules	0.504 mm/s	<0.127 mm/s	<0.127 mm/s
Fréquence de passage à zéro	15.5 Hz	24.4 Hz	17.1 Hz
Heure (par rapport au déclenchement)	0.001 sec	0.237 sec	0.149 sec
Pic accélération	0.027 g	0.004 g	0.005 g
Pic déplacement	0.003 mm	0.000 mm	0.001 mm
Vérification du capteur	✓ Réussi	✓ Réussi	✓ Réussi
Fréquence	7.3 Hz	7.5 Hz	7.1 Hz
Ratio suroscillation	4.9	4.7	4.9

Pic somme vectorielle 0.508 mm/s à 0.001 sec

DIN4150

Vitesse vs fréquence (passage à zéro)

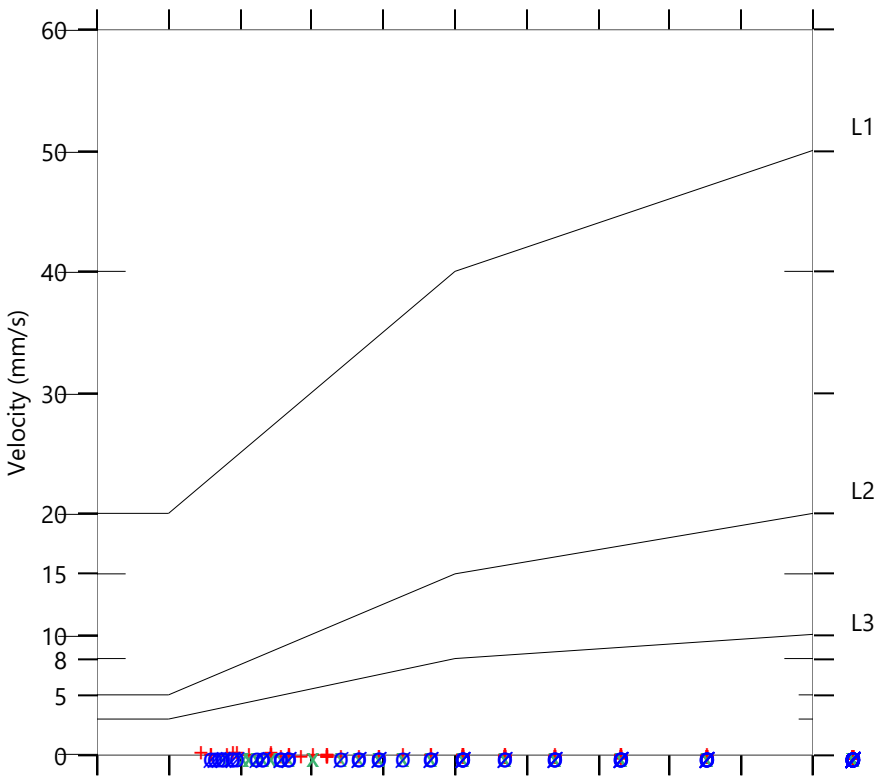

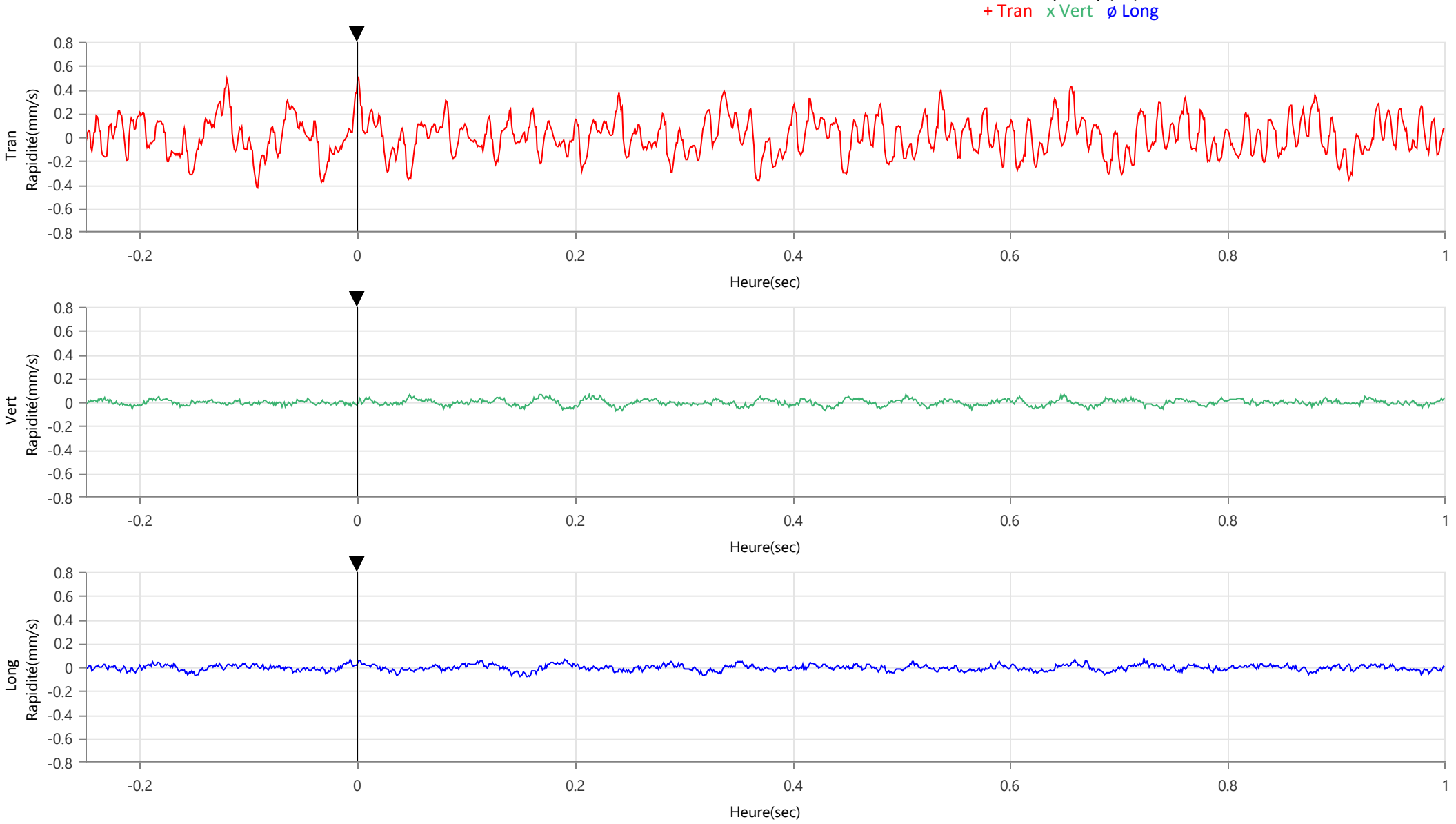

Source de déclenchement forme d'onde	Tran à septembre 8, 2022 08:53:13	**Numéro de série**	UM17885
Niveau(x) de déclenchement	Geo 0.500 mm/s	**Numéro de modèle**	Micromate ISEE 10.90GC
Pré-déclenchement/Temps record	0.25 sec/1.0 sec (Fixed)	**État de la batterie**	3.8 volts
Taux d'échantillonnage	1024 sps	**Calibration de l'appareil**	janvier 27, 2022 par Instantel
Nom fichier de configuration	C22052.MMB	**Nom du fichier d'événements**	UM17885_20220908085313.IDFW
Opérateur	Operator	**Support de capteur USB**	Désactivé

Remarques

Emplacement	Robert-Burns et Côte-Saint-Luc
Client	
Entreprise	Géophysique Sigma Inc.
Remarques générales	Vibration voier-ferrée et ligne 120 kV

Extended Notes STA2 - Au sol sous la ligne 120 kV

Événement A - Train de fret

Tran - Fréquence dominante : 50.0 Hz, Amplitude : 0.111 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.504 mm/s)

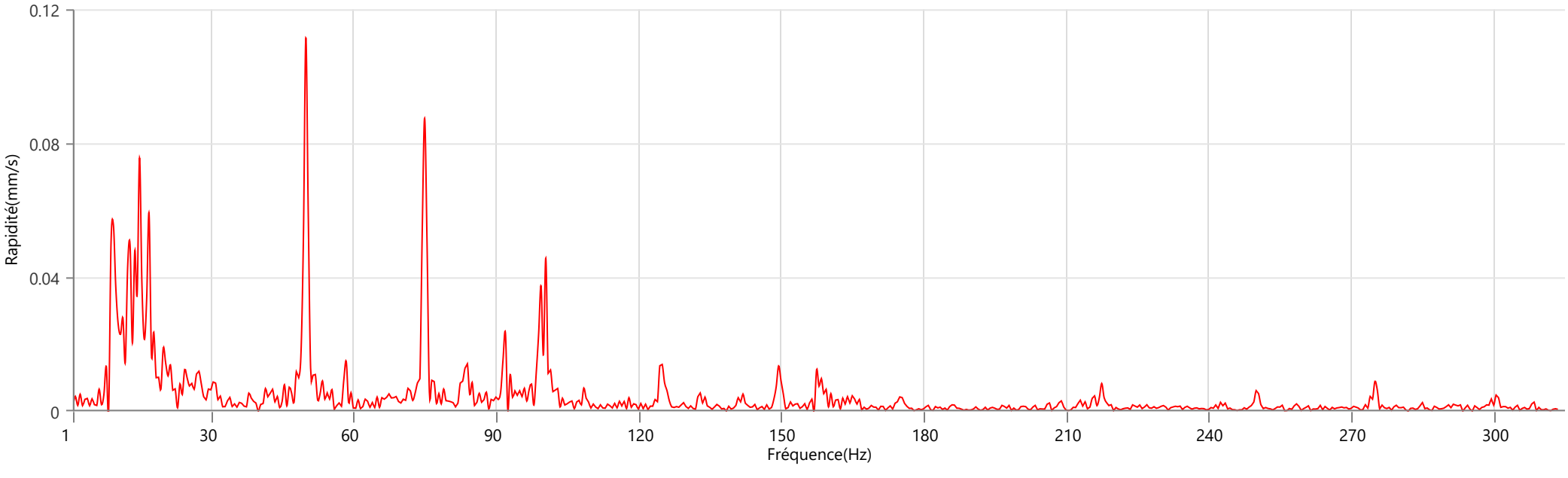

Vert - Fréquence dominante : 20.5 Hz, Amplitude : 0.013 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.071 mm/s)

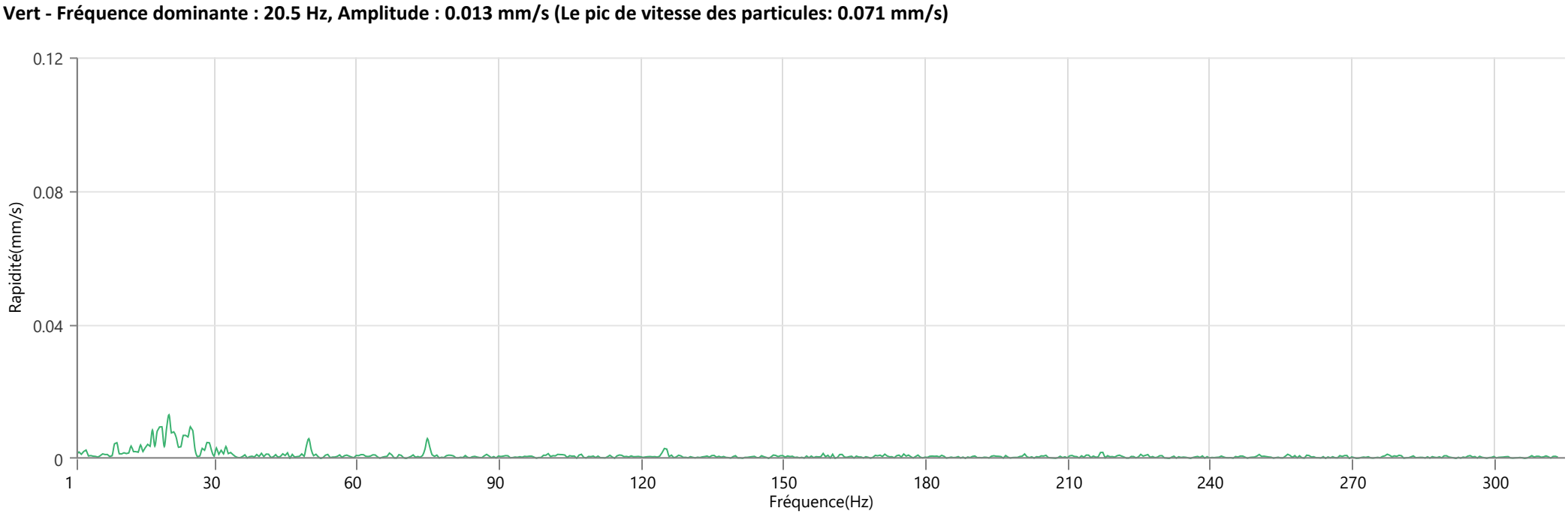

Long - Fréquence dominante : 17.0 Hz, Amplitude : 0.012 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.079 mm/s)

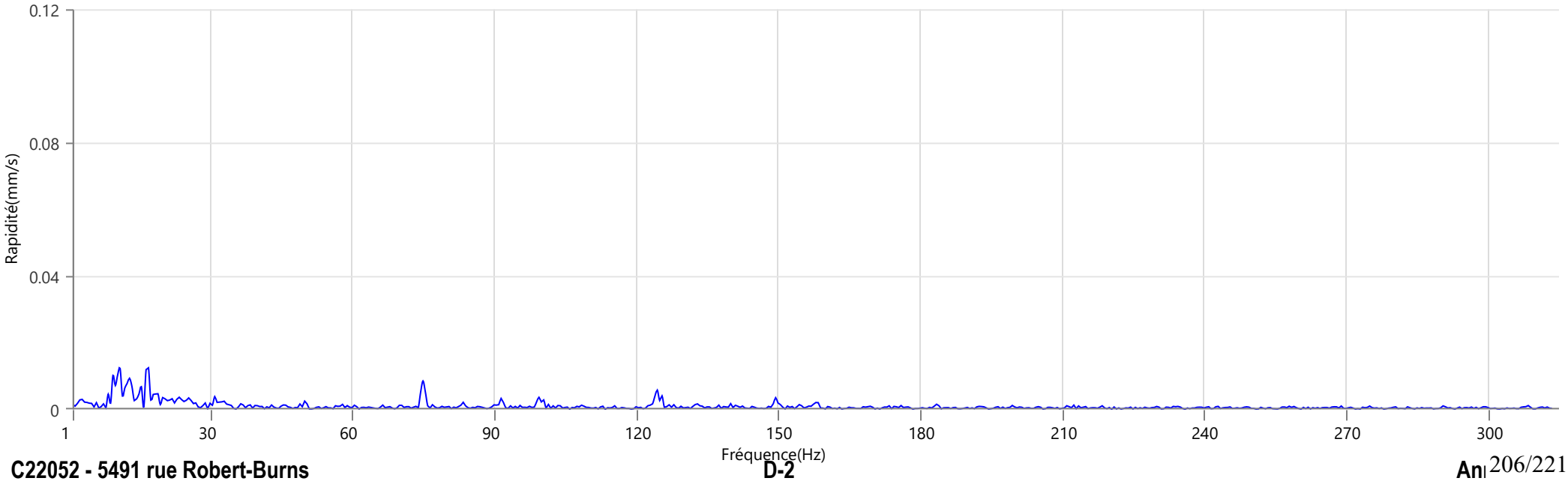

Source de déclenchement forme d'onde	Tran à septembre 9, 2022 03:24:16	**Numéro de série**	UM17885
Niveau(x) de déclenchement	Geo 0.500 mm/s	**Numéro de modèle**	Micromate ISEE 10.90GC
Pré-déclenchement/Temps record	0.25 sec/1.0 sec (Fixed)	**État de la batterie**	3.7 volts
Taux d'échantillonnage	1024 sps	**Calibration de l'appareil**	janvier 27, 2022 par Instantel
Nom fichier de configuration	C22052.MMB	**Nom du fichier d'événements**	UM17885_20220909032416.IDFW
Opérateur	Operator	**Support de capteur USB**	Désactivé

Remarques

Emplacement	Robert-Burns et Côte-Saint-Luc
Client	
Entreprise	Géophysique Sigma Inc.
Remarques générales	Vibration voier-ferrée et ligne 120 kV

Extended Notes STA2 - Au sol sous la ligne 120 kV

Événement B - Train de passager

Geophone	**Tran**	**Vert**	**Long**
Le pic de vitesse des particules	0.497 mm/s	0.158 mm/s	<0.127 mm/s
Fréquence de passage à zéro	20.5 Hz	19.7 Hz	15.1 Hz
Heure (par rapport au déclenchement)	0.000 sec	-0.098 sec	0.319 sec
Pic accélération	0.025 g	0.005 g	0.006 g
Pic déplacement	0.004 mm	0.001 mm	0.001 mm
Vérification du capteur	✓ Réussi	✓ Réussi	✓ Réussi
Fréquence	7.3 Hz	7.5 Hz	7.1 Hz
Ratio suroscillation	4.9	4.7	4.9
Pic somme vectorielle	0.504 mm/s à 0.000 sec		

DIN4150

Vitesse vs fréquence (passage à zéro)

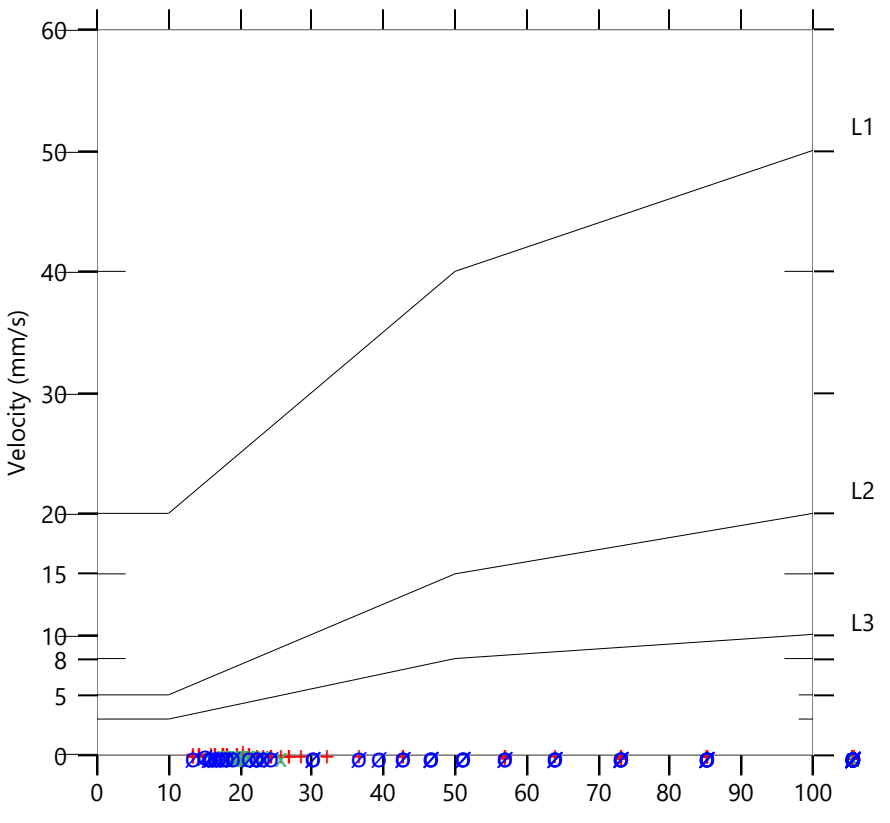

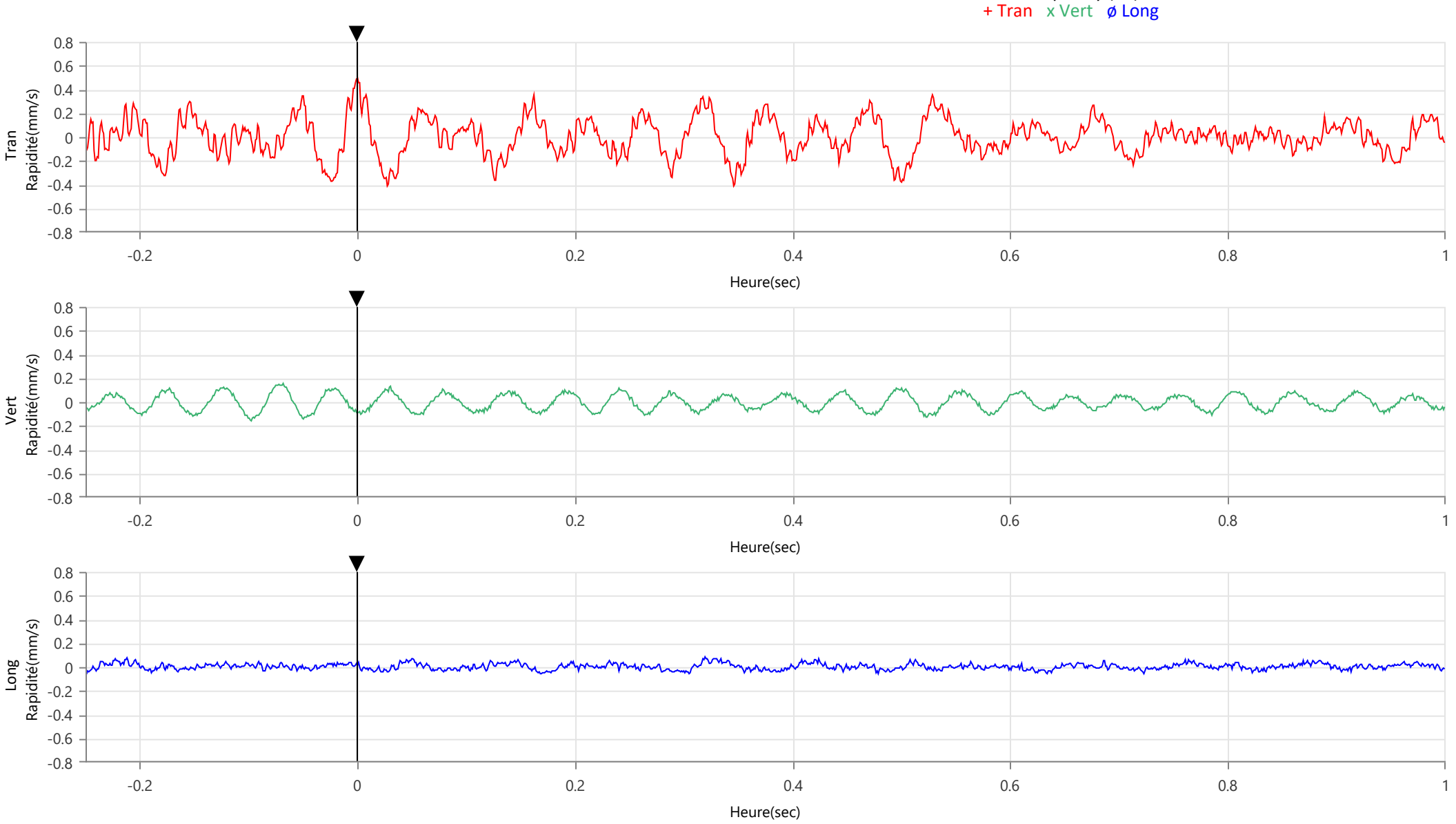

Source de déclenchement forme d'onde	Tran à septembre 9, 2022 03:24:16	**Numéro de série**	UM17885
Niveau(x) de déclenchement	Geo 0.500 mm/s	**Numéro de modèle**	Micromate ISEE 10.90GC
Pré-déclenchement/Temps record	0.25 sec/1.0 sec (Fixed)	**État de la batterie**	3.7 volts
Taux d'échantillonnage	1024 sps	**Calibration de l'appareil**	janvier 27, 2022 par Instantel
Nom fichier de configuration	C22052.MMB	**Nom du fichier d'événements**	UM17885_20220909032416.IDFW
Opérateur	Operator	**Support de capteur USB**	Désactivé

Remarques

Emplacement	Robert-Burns et Côte-Saint-Luc
Client	
Entreprise	Géophysique Sigma Inc.
Remarques générales	Vibration voier-ferrée et ligne 120 kV

Extended Notes STA2 - Au sol sous la ligne 120 kV

Événement B - Train de passager

Tran - Fréquence dominante : 19.0 Hz, Amplitude : 0.125 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.497 mm/s)

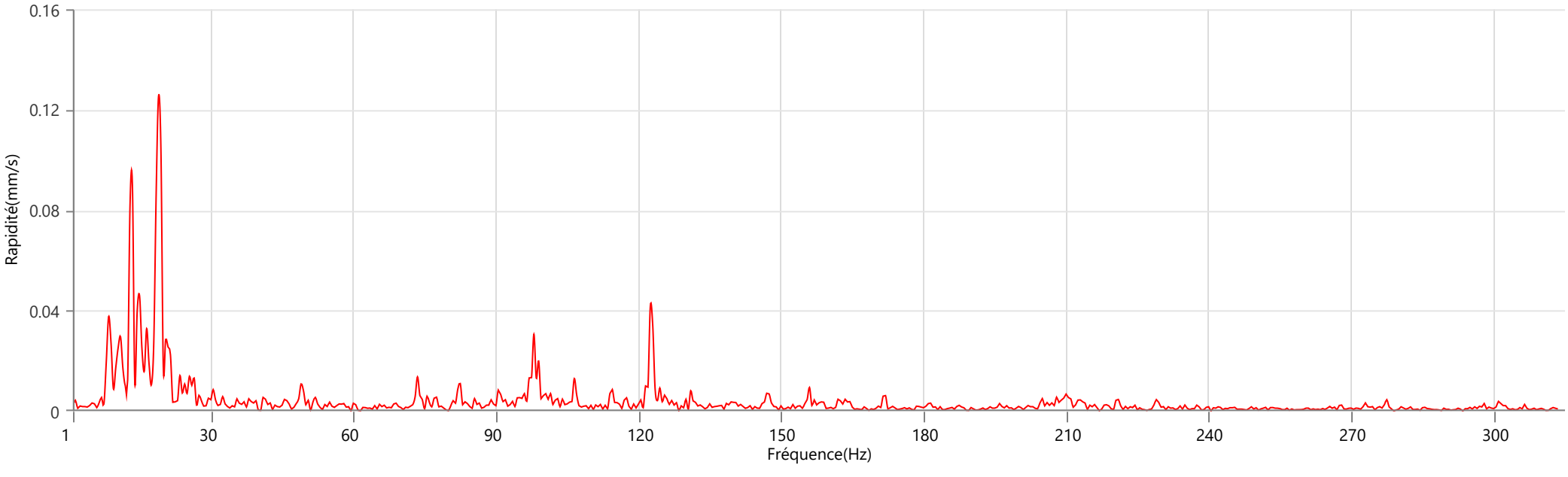

Vert - Fréquence dominante : 19.5 Hz, Amplitude : 0.071 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.158 mm/s)

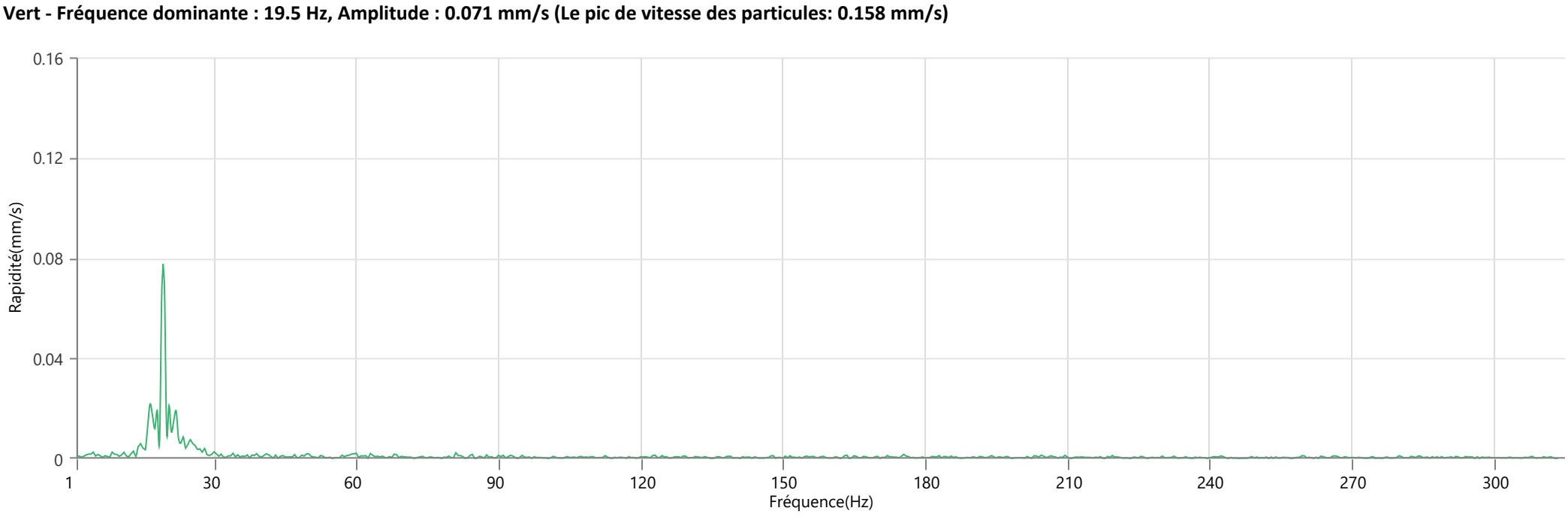

Long - Fréquence dominante : 11.0 Hz, Amplitude : 0.016 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.087 mm/s)

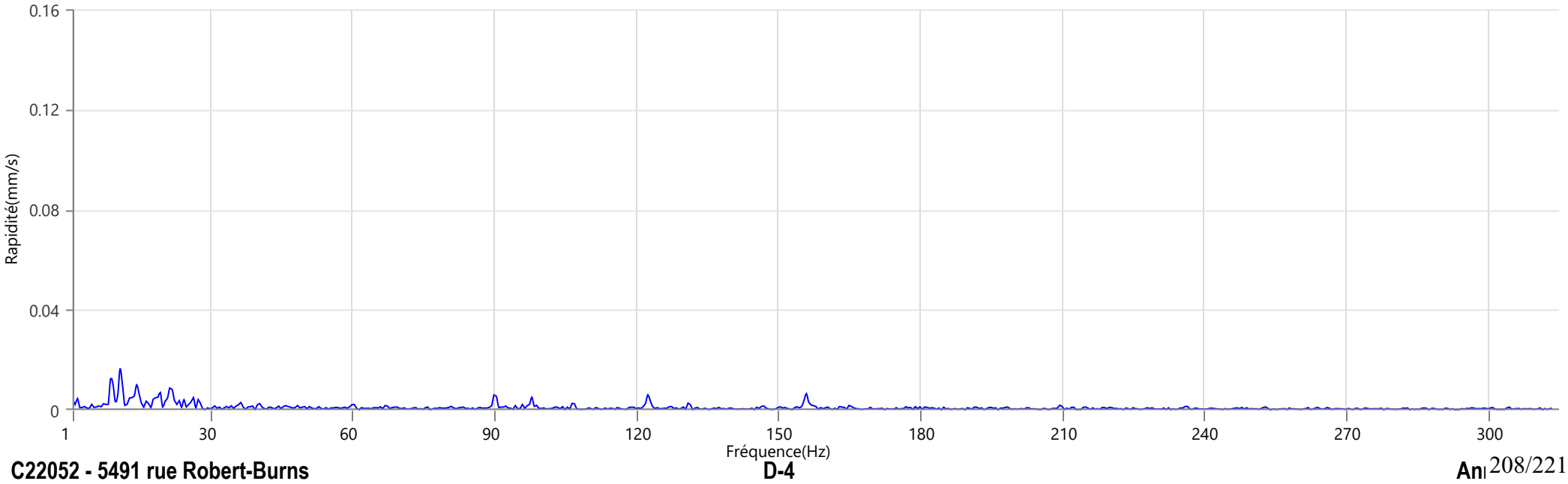

Source de déclenchement forme d'onde	Tran à septembre 9, 2022 04:30:46	**Numéro de série**	UM17885
Niveau(x) de déclenchement	Geo 0.500 mm/s	**Numéro de modèle**	Micromate ISEE 10.90GC
Pré-déclenchement/Temps record	0.25 sec/1.0 sec (Fixed)	**État de la batterie**	3.7 volts
Taux d'échantillonnage	1024 sps	**Calibration de l'appareil**	janvier 27, 2022 par Instantel
Nom fichier de configuration	C22052.MMB	**Nom du fichier d'événements**	UM17885_20220909043046.IDFW
Opérateur	Operator	**Support de capteur USB**	Désactivé

Remarques

Emplacement	Robert-Burns et Côte-Saint-Luc
Client	
Entreprise	Géophysique Sigma Inc.
Remarques générales	Vibration voier-ferrée et ligne 120 kV

Extended Notes STA2 - Au sol sous la ligne 120 kV

Événement C - Train de passager

Geophone	**Tran**	**Vert**	**Long**
Le pic de vitesse des particules	0.497 mm/s	<0.127 mm/s	<0.127 mm/s
Fréquence de passage à zéro	13.8 Hz	18.3 Hz	15.1 Hz
Heure (par rapport au déclenchement)	0.000 sec	-0.061 sec	-0.237 sec
Pic accélération	0.009 g	0.005 g	0.005 g
Pic déplacement	0.005 mm	0.001 mm	0.001 mm
Vérification du capteur	✓ Réussi	✓ Réussi	✓ Réussi
Fréquence	7.3 Hz	7.5 Hz	7.1 Hz
Ratio suroscillation	4.9	4.7	4.9
Pic somme vectorielle	0.501 mm/s à 0.000 sec		

DIN4150

Vitesse vs fréquence (passage à zéro)

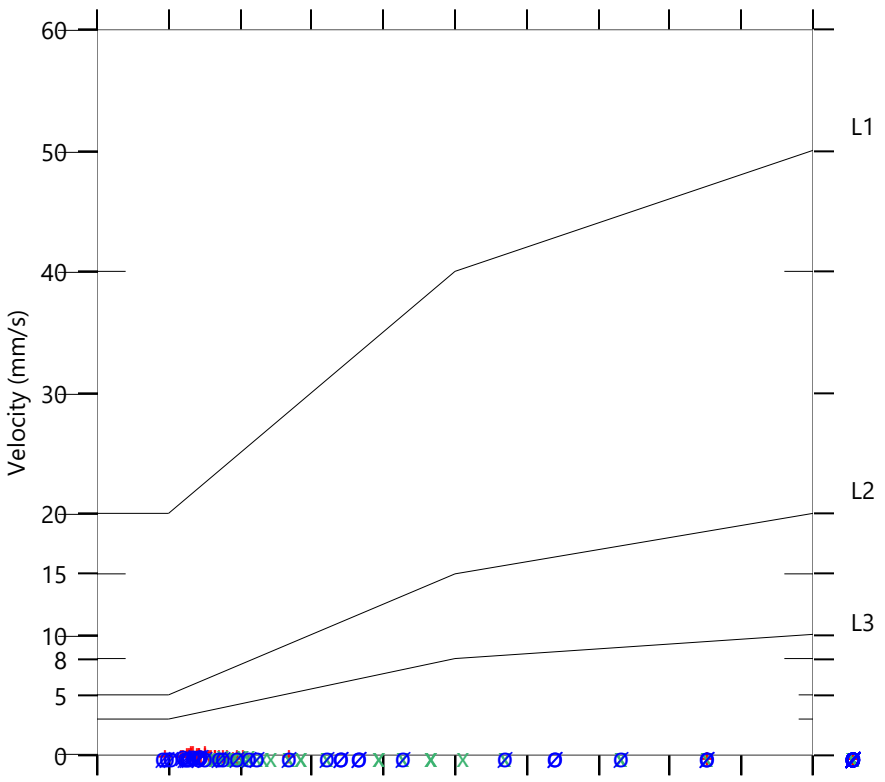

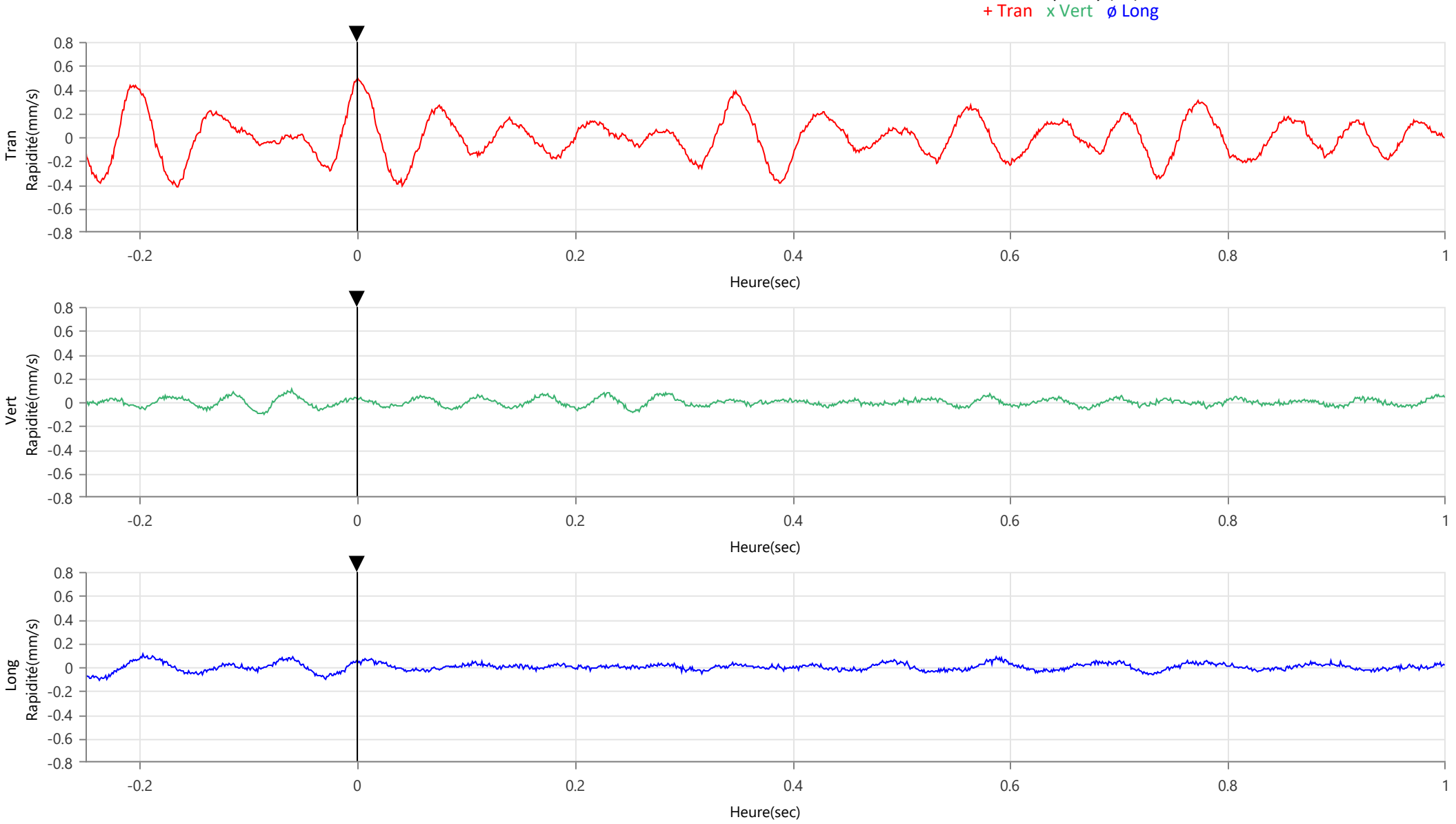

Source de déclenchement forme d'onde	Tran à septembre 9, 2022 04:30:46	**Numéro de série**	UM17885
Niveau(x) de déclenchement	Geo 0.500 mm/s	**Numéro de modèle**	Micromate ISEE 10.90GC
Pré-déclenchement/Temps record	0.25 sec/1.0 sec (Fixed)	**État de la batterie**	3.7 volts
Taux d'échantillonnage	1024 sps	**Calibration de l'appareil**	janvier 27, 2022 par Instantel
Nom fichier de configuration	C22052.MMB	**Nom du fichier d'événements**	UM17885_20220909043046.IDFW
Opérateur	Operator	**Support de capteur USB**	Désactivé

Remarques

Emplacement	Robert-Burns et Côte-Saint-Luc
Client	
Entreprise	Géophysique Sigma Inc.
Remarques générales	Vibration voier-ferrée et ligne 120 kV

Extended Notes STA2 - Au sol sous la ligne 120 kV

Événement C - Train de passager

Tran - Fréquence dominante : 14.5 Hz, Amplitude : 0.169 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.497 mm/s)

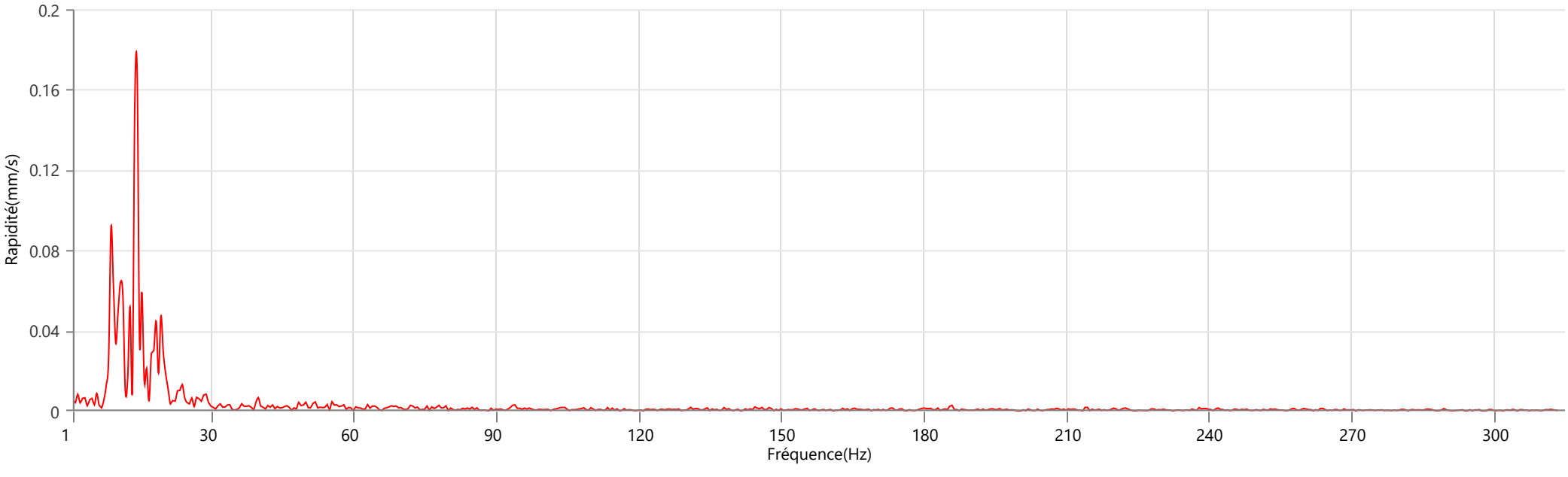

Vert - Fréquence dominante : 17.0 Hz, Amplitude : 0.032 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.110 mm/s)

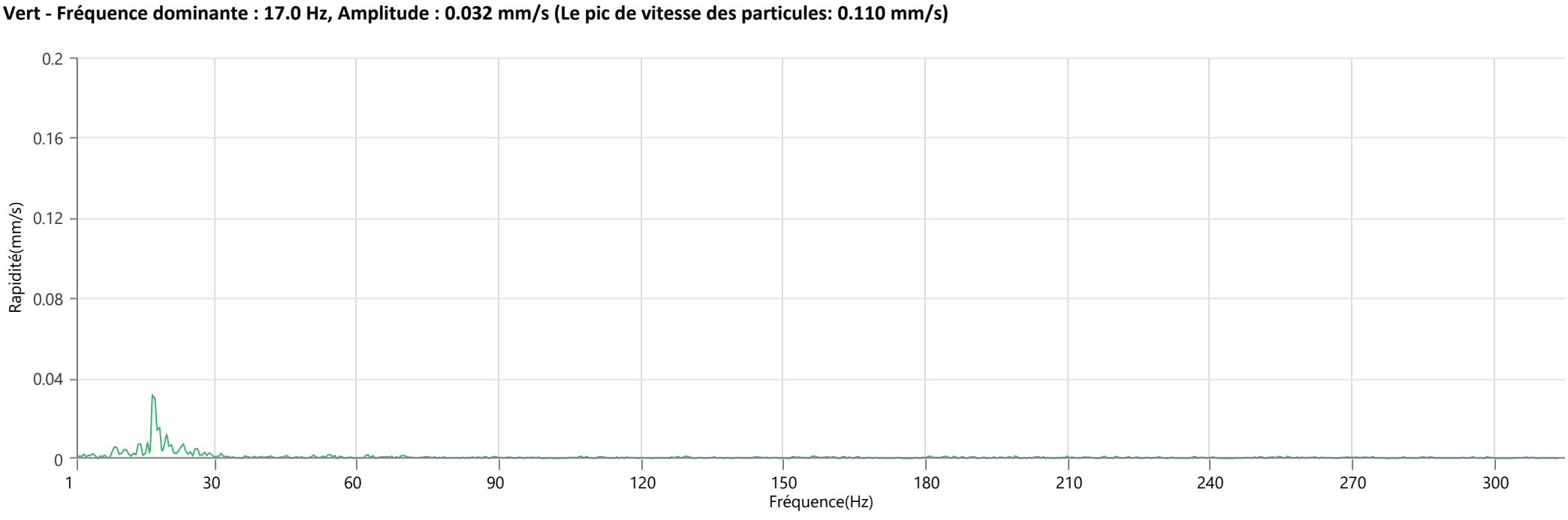

Long - Fréquence dominante : 10.5 Hz, Amplitude : 0.024 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.110 mm/s)

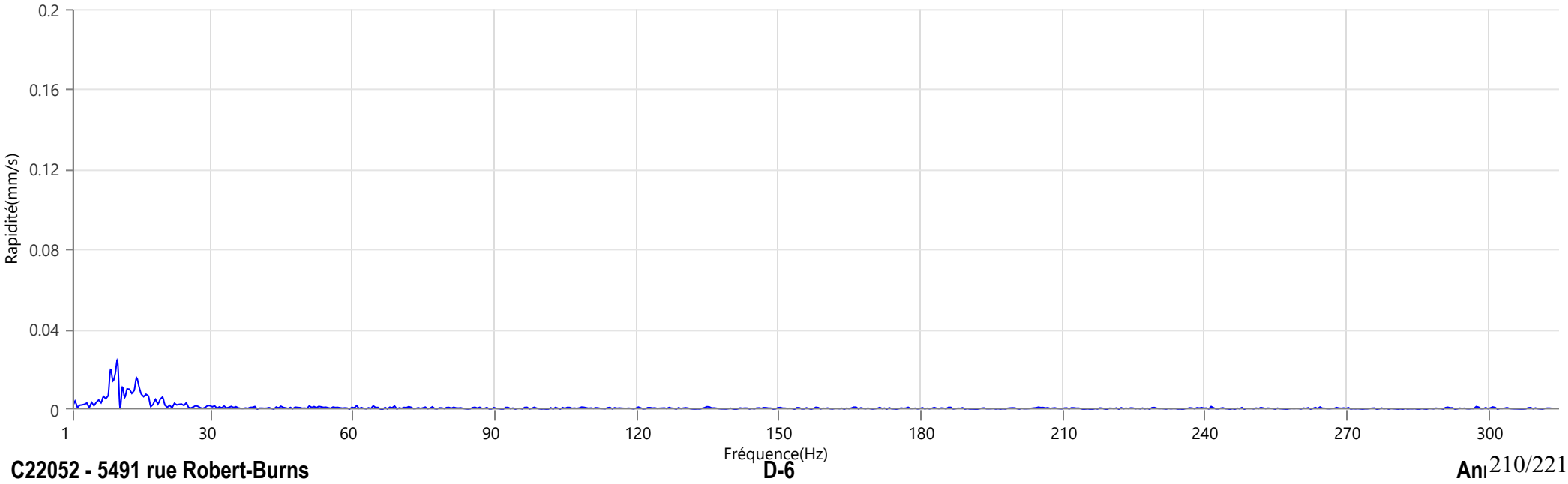

Source de déclenchement forme d'onde	Tran à septembre 9, 2022 08:17:52	**Numéro de série**	UM17885
Niveau(x) de déclenchement	Geo 0.500 mm/s	**Numéro de modèle**	Micromate ISEE 10.90GC
Pré-déclenchement/Temps record	0.25 sec/1.0 sec (Fixed)	**État de la batterie**	3.7 volts
Taux d'échantillonnage	1024 sps	**Calibration de l'appareil**	janvier 27, 2022 par Instantel
Nom fichier de configuration	C22052.MMB	**Nom du fichier d'événements**	UM17885_20220909081752.IDFW
Opérateur	Operator	**Support de capteur USB**	Désactivé

Remarques

Emplacement	Robert-Burns et Côte-Saint-Luc
Client	
Entreprise	Géophysique Sigma Inc.
Remarques générales	Vibration voier-ferrée et ligne 120 kV

Extended Notes STA2 - Au sol sous la ligne 120 kV

Événement D - Train de fret

Geophone	**Tran**	**Vert**	**Long**
Le pic de vitesse des particules	0.646 mm/s	0.173 mm/s	<0.127 mm/s
Fréquence de passage à zéro	13.8 Hz	19.7 Hz	16.0 Hz
Heure (par rapport au déclenchement)	0.724 sec	0.329 sec	-0.198 sec
Pic accélération	0.013 g	0.006 g	0.007 g
Pic déplacement	0.007 mm	0.001 mm	0.001 mm
Vérification du capteur	✓ Réussi	✓ Réussi	✓ Réussi
Fréquence	7.3 Hz	7.5 Hz	7.1 Hz
Ratio suroscillation	4.9	4.7	4.9
Pic somme vectorielle	0.649 mm/s à 0.724 sec		

DIN4150

Vitesse vs fréquence (passage à zéro)

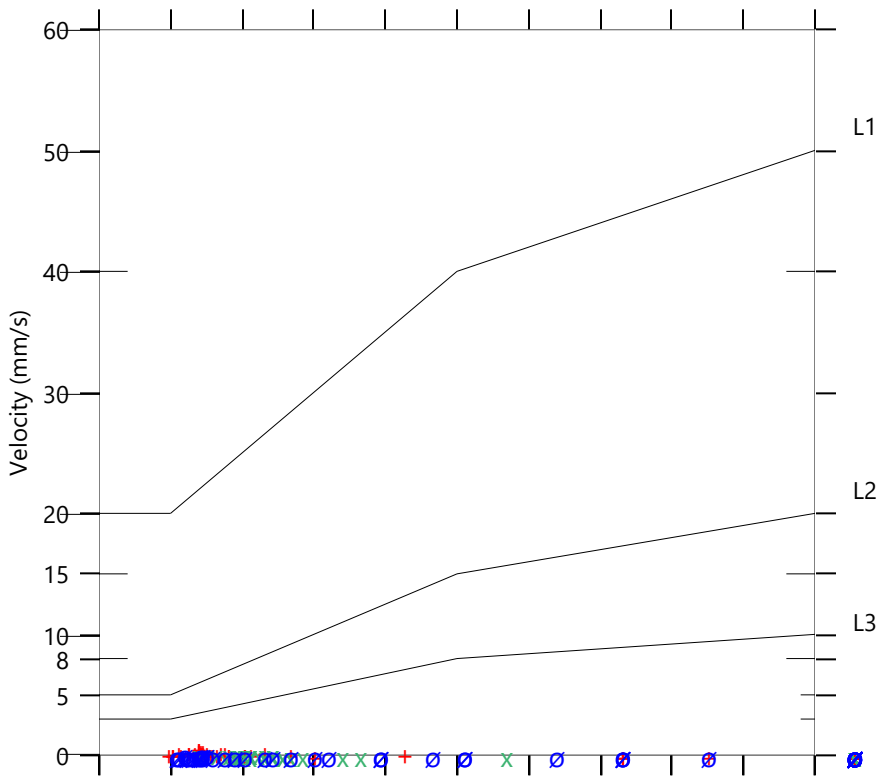

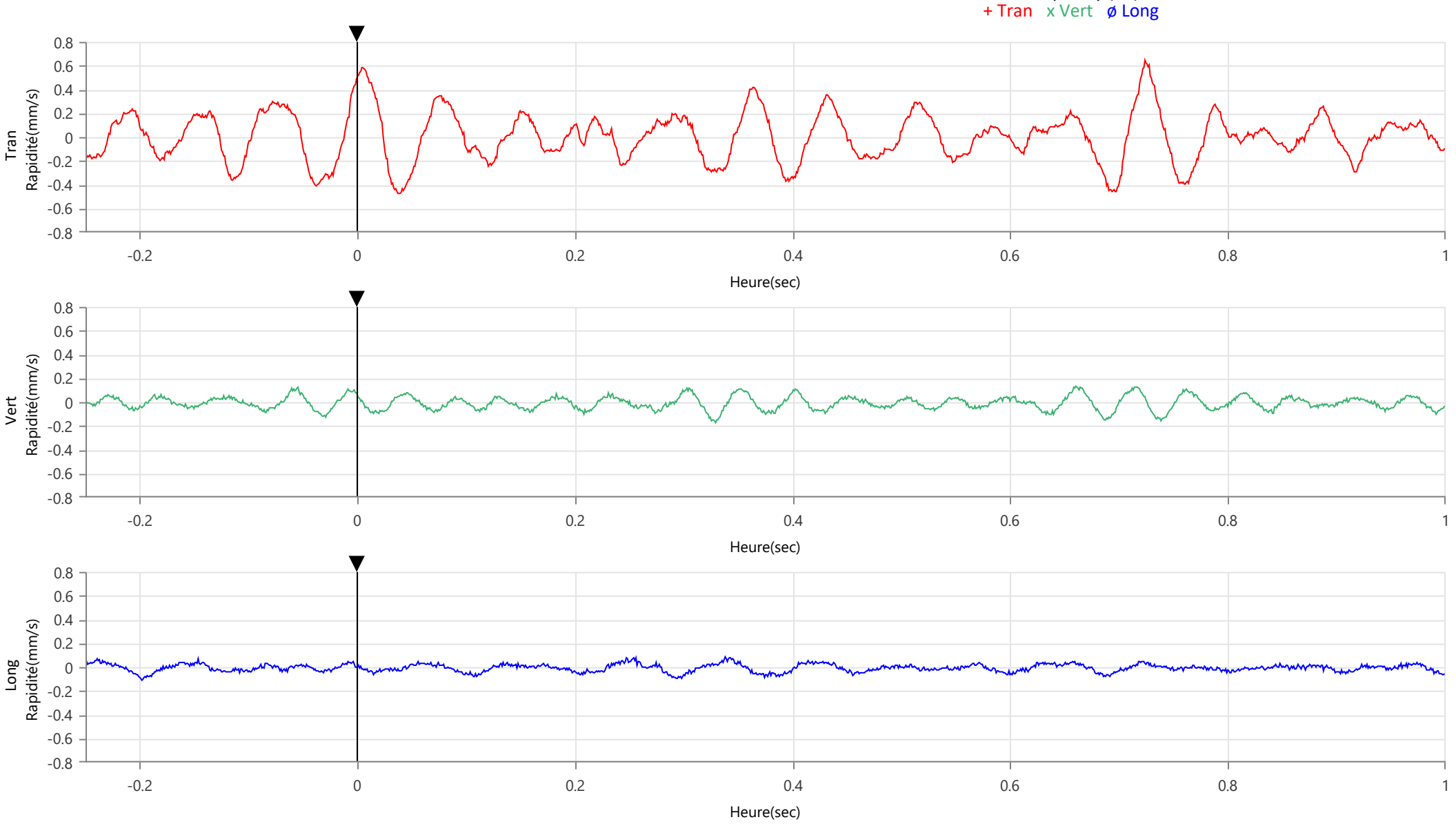

Source de déclenchement forme d'onde	Tran à septembre 9, 2022 08:17:52	**Numéro de série**	UM17885
Niveau(x) de déclenchement	Geo 0.500 mm/s	**Numéro de modèle**	Micromate ISEE 10.90GC
Pré-déclenchement/Temps record	0.25 sec/1.0 sec (Fixed)	**État de la batterie**	3.7 volts
Taux d'échantillonnage	1024 sps	**Calibration de l'appareil**	janvier 27, 2022 par Instantel
Nom fichier de configuration	C22052.MMB	**Nom du fichier d'événements**	UM17885_20220909081752.IDFW
Opérateur	Operator	**Support de capteur USB**	Désactivé

Remarques

Emplacement	Robert-Burns et Côte-Saint-Luc
Client	
Entreprise	Géophysique Sigma Inc.
Remarques générales	Vibration voier-ferrée et ligne 120 kV

Extended Notes STA2 - Au sol sous la ligne 120 kV

Événement D - Train de fret

Tran - Fréquence dominante : 14.0 Hz, Amplitude : 0.196 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.646 mm/s)

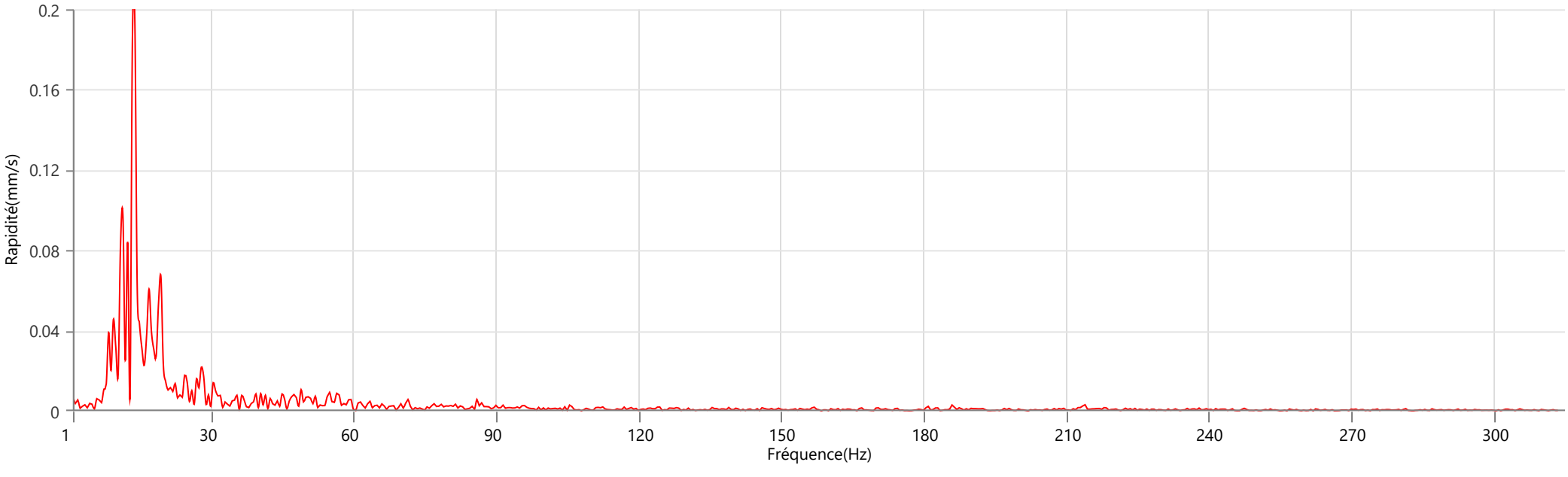

Vert - Fréquence dominante : 19.5 Hz, Amplitude : 0.051 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.173 mm/s)

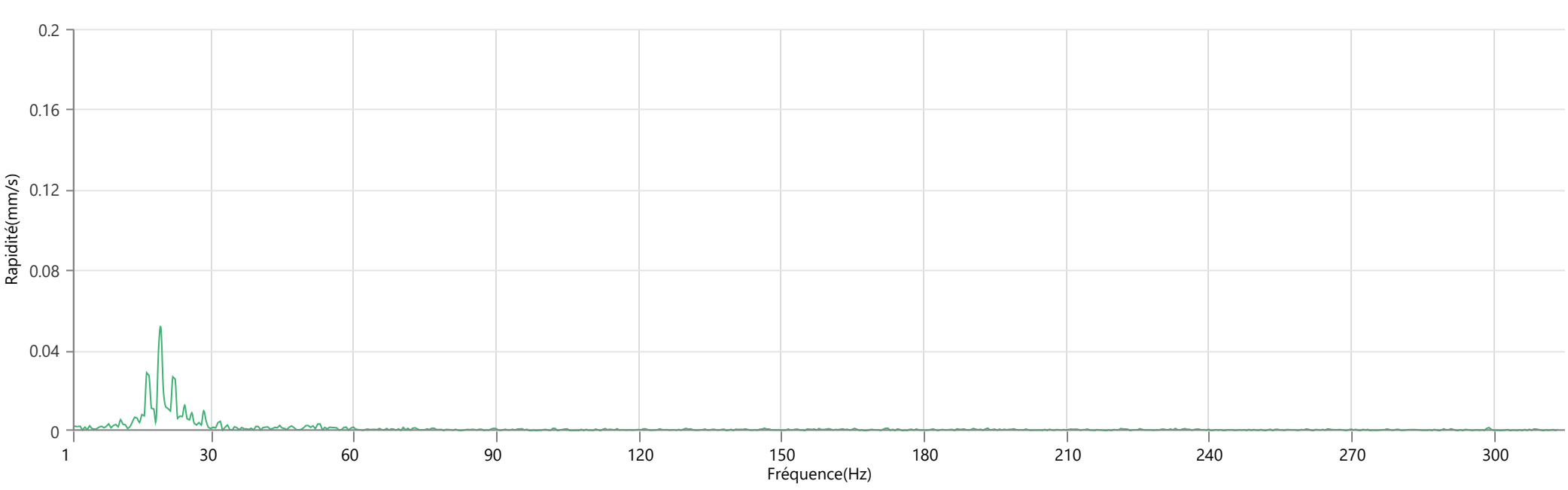

Long - Fréquence dominante : 10.0 Hz, Amplitude : 0.023 mm/s (Le pic de vitesse des particules: 0.110 mm/s)

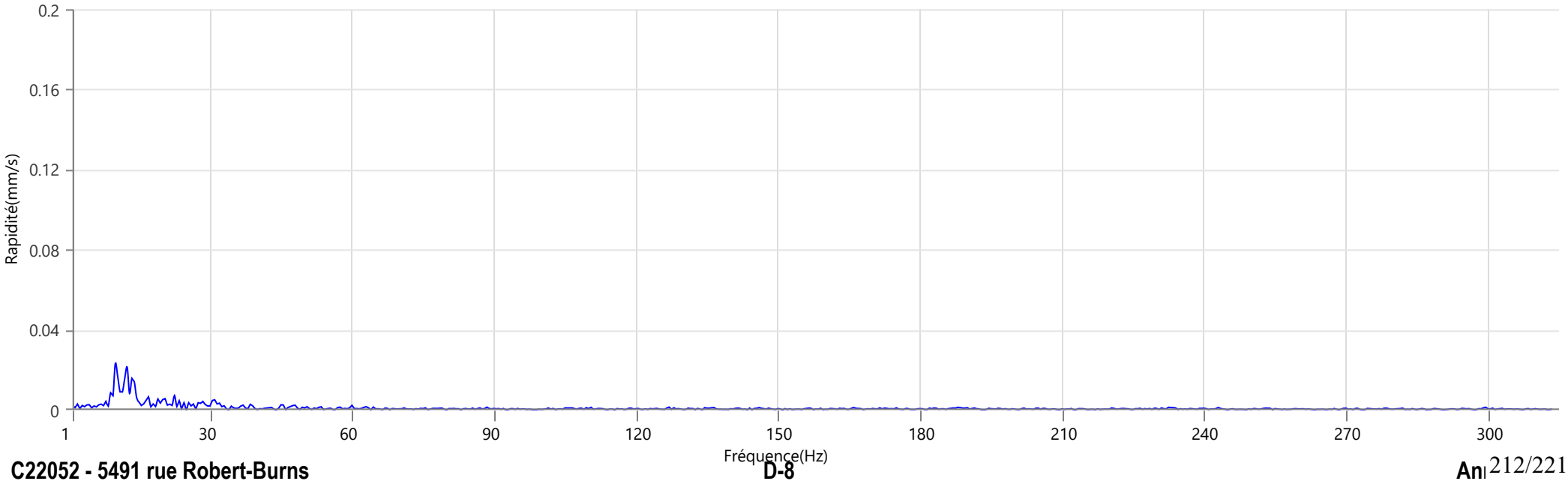

Annexe E – VIBRATION – RAPPEL DES NOTIONS PHYSIQUES

MESURES DES VIBRATIONS

On fera ici un survol rapide des notions physiques de base qui sont en jeu dans un phénomène vibratoire.

PHYSIQUE DU PHÉNOMÈNE

Lors d'impacts sur un matériau (e. g. *enfoncement de pieux, action d'un marteau piqueur ou d'une foreuse à percussion, opération de machines industrielles*), lors de dynamitage ou lors du déplacement d'une charge, des contraintes sont produites dans les matériaux. Bien que la majeure partie de ces contraintes se dissipent sous forme de chaleur et de déformations inélastiques des matériaux, une part de ces contraintes se propage dans le matériau sous forme de déformations élastiques.

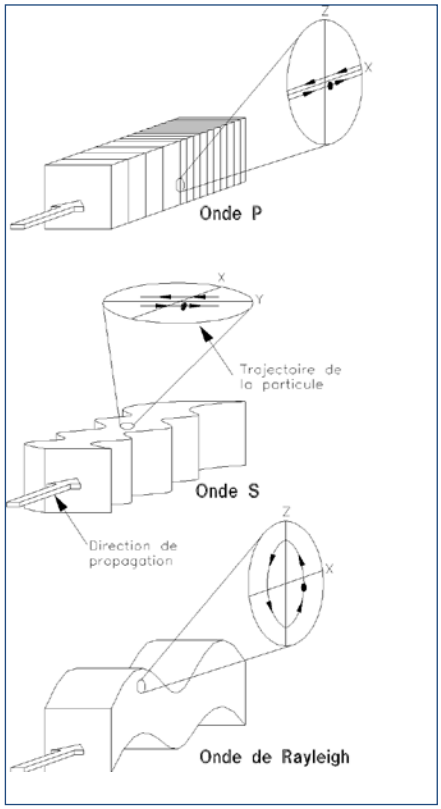

Figure 1 – Modes de propagation

Dans le sol, ces ondes élastiques se divisent en trois catégories principales ("P", "S", Rayleigh) en fonction de leurs modes de propagation tels qu'illustrés à la figure 2 ci-contre. Dans l'air, l'onde est essentiellement une onde de compression. Dans un cas comme dans l'autre, une partie de ces vibrations se transmettrons à l'édifice sous forme de déformations élastiques de la structure et des matériaux qu'elle supporte (flexions, torsions etc.).

Les ondes "S" ou de cisaillement et les ondes de Rayleigh sont les deux types d'ondes qui sont principalement responsables des problèmes de vibration parce qu'elles ont une forte amplitude et que leur fréquence est souvent très voisine de la fréquence naturelle de vibration des édifices, équipements et structures industrielles. Le phénomène de résonance qui peut alors apparaître pourra générer des vibrations très gênantes pour les résidents, amener des problèmes de fonctionnement des équipements et ultimement endommager les équipements et structures.

PARAMÈTRES

Les paramètres qui quantifient la propagation des ondes dans un matériau sont les suivants :

- V_m - la vitesse de propagation de l'onde dans le matériau
- λ - la longueur de l'onde (distance entre deux crêtes)
- f_n - la fréquence d'oscillation de l'onde
- V_p - la vitesse particulaire résultante (la vitesse maximale à laquelle se déplace un point du matériau lors du passage de l'onde)
- a_p - l'accélération particulaire résultante
- d_p - le déplacement particulaire résultant (le déplacement maximal auquel est soumis un point du matériau lors du passage de l'onde).

Les trois premiers paramètres sont reliés entre eux par l'équation suivante :

Équation A: $$f_n = \frac{V_m}{\lambda}$$

Il est important de ne pas confondre ***vitesse de propagation de l'onde*** qui représente la vitesse à laquelle la déformation se déplace dans le matériau et ***vitesse particulaire*** qui représente plutôt la vitesse de déformation. La vitesse particulaire s'exprime en ***mm/s*** et sert à caractériser l'intensité de la déformation alors que la vitesse de propagation, qui dépend essentiellement de la nature du matériau dans lequel l'onde se propage, s'exprime en ***m/s*** et peut atteindre plusieurs kilomètres par seconde dans le cas des ondes de compression.

On exprime l'accélération en fonction de la fréquence et de la vitesse des particules par :

Équation B: $$a_p = 2.\pi.f_n.V_p$$

De même le déplacement particulaire en fonction de V_p et f_n s'exprime par :

Équation C: $$d_p = \frac{V_p}{2.\pi.f_n}$$

UNITÉS DE MESURE

- La ***longueur d'onde*** est généralement exprimée en mètre (*m*) et peut varier de quelques dixièmes de mètres si l'onde se propage dans une couche mince à plusieurs dizaines de mètres si l'épaisseur des matériaux meubles est importante.

- La ***fréquence*** s'exprime généralement en Hertz (*Hz*) ou cycle/seconde

- La ***vitesse particulaire*** s'exprime en mm/s (*millimètre/seconde*), l'*accélération particulaire* en mm/s² ou en pourcentage de l'accélération terrestre (*% de g*) et le ***déplacement particulaire*** en millimètre (*mm*).

- La ***vitesse de propagation*** est généralement exprimée en mètre par seconde (*m/s*) et varie de 75 m/s pour une onde de Rayleigh qui se propage dans une tourbière épaisse à plus de 6500 m/s dans le cas de l'onde P se propageant dans un gabbro sain.

20 janvier 2022

Gérance de Projets Lignes
Dir. princ. Projets de Transport et Construction
Place Dupuis
855, Ste-Catherine Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

potvin.pierre.2@hydroquebec.com

Pierre Malo
Urbaniste
34-38, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 4B5

Objet : Évaluation environnementale du projet de conversion de l'axe Saraguay-Aqueduc à 315 kV

Monsieur Malo,

La présente est pour vous confirmer différentes informations qui vous ont été communiquées lors d'une rencontre avec des représentants d'Hydro-Québec relative au projet de conversion à 315 kV de la ligne de transport reliant les postes Saraguay et Aqueduc. Cette ligne de transport d'électricité est située entre la voie ferrée et le terrain visé par votre client pour y construire un immeuble résidentiel. À votre demande, veuillez trouver ici des informations concernant les mesures que nous prenons, lors des étapes de conception du projet, eu égard au climat sonore et aux champs électrique et magnétique.

En ce qui concerne les niveaux sonores, bien qu'une ligne à 315 kV telle que celle planifiée dans le cadre de notre projet puisse émettre du grésillement sous certaines conditions, l'équipe-projet de l'Axe Saraguay-Aqueduc d'Hydro-Québec s'engage à ce que le bruit spécifique émis par l'exploitation de la ligne de transport ne dépasse pas le bruit résiduel, conformément à l'exigence de la note d'instruction 98-01 du MELCC. Le bruit résiduel est défini comme étant le bruit qui perdure à un endroit donné, dans une situation donnée, quand les bruits particuliers de la source visée sont supprimés du bruit ambiant. Par conséquent, il sera important d'obtenir les plans et élévations du bâtiment projeté afin de pouvoir s'assurer que le projet de ligne puisse respecter ce critère de bruit résiduel à l'extérieur des unités résidentielles.

En ce qui concerne les champs électrique et magnétique, Hydro-Québec s'assure que les valeurs soient inférieures aux valeurs limites préconisées par la Commission internationale sur la protection contre les rayons non ionisants et par l'Institut des ingénieurs électriques et électroniques et reconnues par l'Institut national de la santé publique du Québec comme étant sans effet pour la santé humaine. Ces limites sont, aux limites des emprises des lignes de transport d'électricité, de 4,2 kV/m pour le champ électrique et de 200 µT pour le champ magnétique. Dans un document intitulé « Position des autorités de santé publique sur la gestion des champs magnétiques émis par les lignes électriques »[1], le Comité scientifique sur les CEM, mis sur pied par le MSSS, considère que l'évaluation de l'ensemble des éléments de preuves ne permet pas de conclure qu'il y a présence d'effets néfastes sur la santé à la suite d'une exposition aux champs magnétiques au niveau d'intensité habituellement présente dans l'environnement. Le Comité scientifique considère qu'il n'y a pas de fondement scientifique à l'adoption d'une limite d'exposition aux champs magnétiques qui serait inférieure à celle des normes ou des lignes directrices établies, soit les valeurs présentées plus haut.

Enfin, soyez assurés que le projet de conversion de l'axe Saraguay-Aqueduc à 315 kV a fait l'objet de nombreuses consultations auprès des parties prenantes et du public en général depuis trois ans et d'autres activités d'information et de consultation devraient avoir lieu en 2022. Nous vous tiendrons informés lorsqu'une activité de type « porte ouverte » se tiendra dans le secteur où vous envisagez votre projet. Comme le projet de conversion de l'Axe Saraguay-Aqueduc à 315 kV est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MELCC, le projet fera sans doute l'objet d'une audience publique du BAPE au cours de laquelle les enjeux environnementaux mentionnés dans les paragraphes précédents, de même que les mesures d'atténuation prévues par Hydro-Québec, seront présentés et discutés. En outre, Hydro-Québec s'attend à ce que votre client informe adéquatement les futurs acheteurs ou futurs locataires des unités résidentielles de son projet de la conversion de la ligne de transport d'électricité à 315 kV.

Veuillez recevoir mes plus cordiales salutations

2022.01.20
12:15:04
-05'00'

Pierre Potvin
Chef Projet
Gérance de Projets Lignes
Direction principale Projets de Transport et Construction

[1] https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-208-01W.pdf

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 : La modification au Plan d'urbanisme va permettre une utilisation plus optimale du terrain permettant ainsi de densifier le site. Puisque le terrain est grevé d'une servitude de près de 62% de sa superficie à la faveur d'Hydro-Québec. Cette densification jumelée à l'aménagement du corridor vert sur le terrain privé offre l'opportunité de transformer une aire de stationnement en espace vert qui sera aménagé en cohérence avec le corridor vert.* *La cour avant fera également l'objet d'un verdissement et l'arrondissement à déjà annoncé son intention d'aménager le domaine public en lien avec cet espace* *Priorité 7 : Le nouveau projet de développement sera soumis au Règlement Métropole mixte. De plus, comme il s'agit d'une modification au Plan d'urbanisme qui permet de densifier le site de façon importante ceci implique que la ville va créer une nouvelle zone de contribution pour le logement abordable.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1226290054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2023, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA23 17382 a été tenue le 22 mars 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement , le Règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 08:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226290054**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

CONTENU

CONTEXTE

Identification			
Dossier : 1226290052	**Date de création :** 23/01/11	**Statut :** Ficelé	**Date de ficelage :** 23/02/02
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme		
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.		
Responsable : Nicolas LAVOIE	**Signataire :** Stephane P PLANTE		
Inscription au CA :	**Inscription au CE :**	**Inscription au CM :**	
Pièces de l'addenda			

Information complémentaire			
Territoire concerné	**Arrondissement(s)**		**District(s)**

	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		Notre-Dame-de-Grâce
Catégorie	Réglementation	**Sous-catégorie**	Règlement - Urbanisme

Calendrier d'inscription projeté

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2022-12-05	2022-12-01 19:00	2023-02-02
Comité exécutif	2023-02-08	2023-01-30 12:00	
Conseil municipal	2023-02-20	2023-02-08 09:15	
Conseil d'agglomération			

Contenu

À la suite de la consultation publique, les modifications suivantes sont apportées :

Dans la zone 0996, indiquer que, malgré toute autre disposition réglementaire, la largeur d'une voie d'accès desservant une aire de stationnement peut atteindre 5,5 mètres lorsqu'elle conduit à une voie publique;
Dans la zone 0997, abaisser la marge latérale minimale de 4 m à 3 m
Dans la zone 0997, retirer la marge avant maximale de 10 m;
Dans la zone 0997, augmenter la hauteur maximale en mètres de 60 à 65 m;
Dans la zone 0998, augmenter la hauteur maximale en mètres de 36 à 40 m;
Dans la zone 0998, augmenter la marge avant maximale de 3 à 4 m;
Dans la zone 0999, augmenter la hauteur maximale en mètres de 18 à 20 m;
Dans la zone 0999, augmenter la marge avant maximale de 3 à 4 m;
Dans les zones 0799, 0996, 0997, 0998, 0999 et 1000, indiquer que, malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite

Ces modifications permettront :

- de permettre l'aménagement d'une entrée charretière dans un des projets immobiliers sur l'avenue Prud'homme plutôt que sur l'avenue Crowley, à un endroit générant un impact moindre pour le voisinage;
- de favoriser la construction d'un bâtiment sur le terrain nord-ouest de l'intersection Décarie et Crowley moins massif. Le projet pourra aussi favoriser la plantation d'arbres matures dans la marge latérale du côté du boulevard Décarie;
- de permettre la construction de bâtiments possédant un rez-de-chaussée plus haut. Des activités commerciales pourront ainsi être intégrés sur les terrains où l'usage est permis;
- de permettre des avancées et retraits plus importants ert ainsi obtenir des façades plus dynamiques;

- de permettre l'aménagement des cages d'ascenseur ou d'escalier répondant aux normes plus exigeantes.

Validation
Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier

Parties prenantes	Services
Lecture :	
Responsable du dossier Nicolas LAVOIE Conseiller en aménagement **Tél. :** 514 293-7252 **Télécop. :**	

Numéro de dossier :1226290052

Accès à l'addenda

Sécurité - Autorisations d'accès

Auteurs :	Liste de distribution :
Nicolas LAVOIE Danièle LAMY Alexandra BORGELA Brunna DORNELAS-MATOS Danielle MAJOR Geneviève REEVES Héla DHAOU Julie FARALDO BOULET Lucie BÉDARD_URB Stephane P PLANTE Steve DESJARDINS Sébastien MANSEAU	
Lecteurs : **Par défaut** _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Sébastien MANSEAU Stephane P PLANTE [Acces_ODJ_CA_17] [Lect_Endos_Arr]	**Autres :** Lucie BÉDARD_URB Stéphane CHARBONNEAU Charles-Éden GODBOUT Pamela ECHEVERRIA Marco DUPLESSIS Caroline LÉPINE

0101_Direction 0000_Tous_Les_Utilisateurs	

Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

Historique

Cheminement de l'addenda

Parties prenantes

Informer le	Par	Partie prenante		

Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par
2023-02-02 11:04:25	2023-01-31 09:04:18 2023-02-02 11:00:51	Alexandra BORGELA Alexandra BORGELA		

Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par
2023-02-02 11:04:58	Stephane P PLANTE		

Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514 293-7252
Tél :
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226290054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

Consultation publique - Présentation :

Consultation_pub_Concordance_Crowley_Décarie 21 mars 2023.pdf

Rapport de consultation :

Compte-rendu - Règlement concordance Décarie Crowley.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Projet de modification réglementaire

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme pour assurer la concordance avec la modification au Plan d'urbanisme Secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

22 MARS 2023 à 18 h 30

/ DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Points à l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

2. Contexte : Modification du Plan d'urbanisme

3. Présentation du projet de règlement

4. Période de questions et commentaires

5. Fin de l'assemblée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE : MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Balises d'aménagement

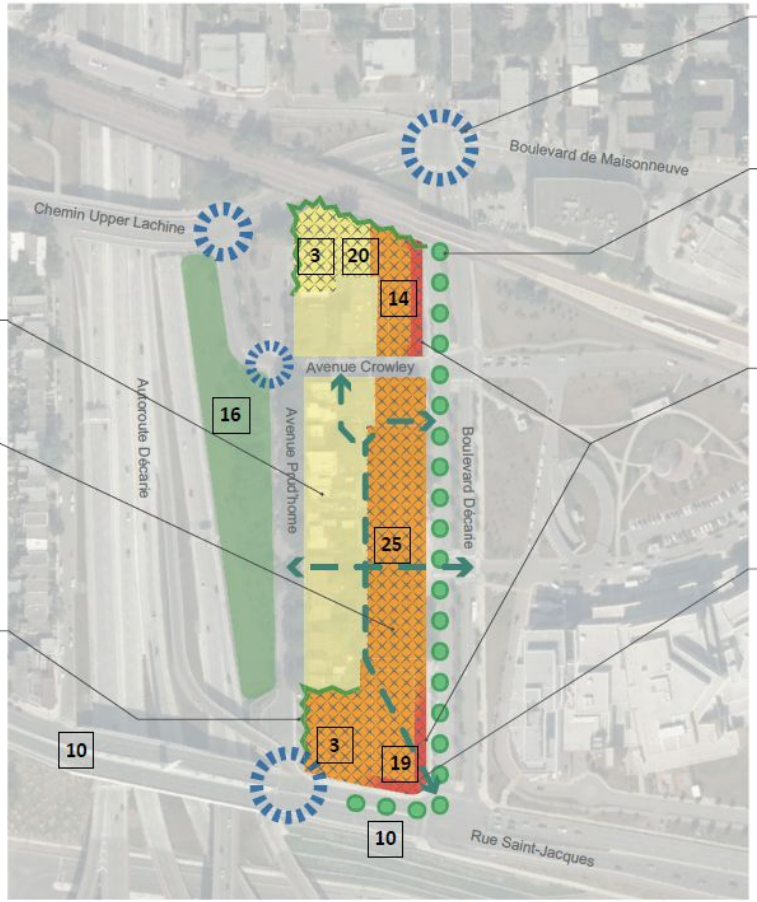

RÉSEAU ROUTIER
Carrefours à réaménager

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Amélioration de la qualité du paysage urbain de l'autoroute Décarie

MILIEU DE VIE
Maintien en bon état des logements

SECTEURS COMMERCIAUX
Soutien de la vitalité commerciale

SECTEUR MIXTE
Requalification du secteur
Diversification et intensification des activités

RÉSEAU CYCLABLE ET PIÉTON
Créer des liens piétons et cyclables

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Paramètres de densité et hauteurs proposés

Version du 7 fév

Secteur 04-T08 (Crowley)
bâti de 4 à 8 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 6,0.

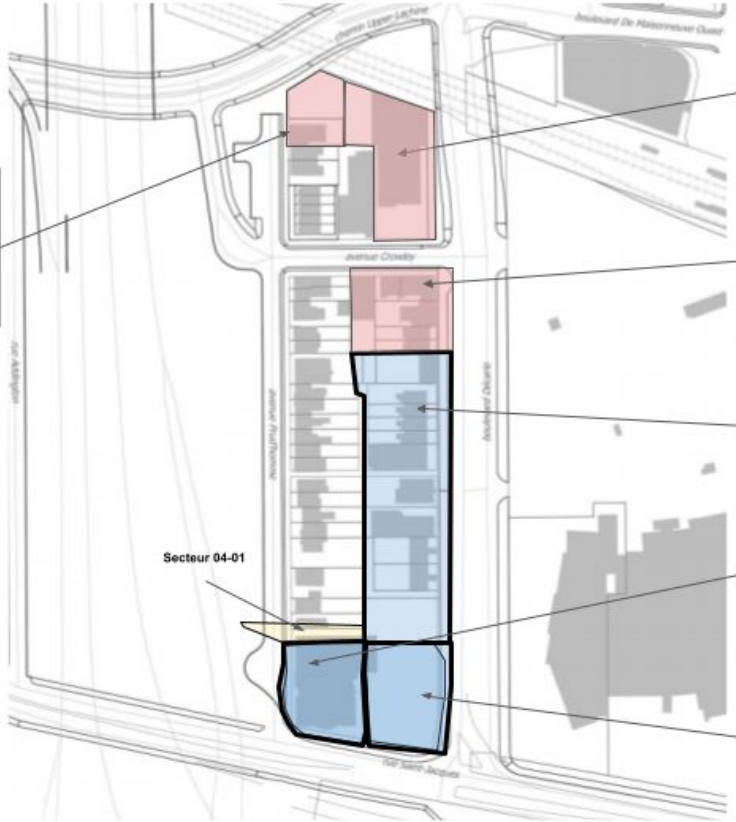

Secteur 04-T09 (Crowley)
bâti de 4 à 20 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 7,0.

Secteur 04-T10 (Décarie nord)
bâti de 4 à 12 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 6,0

Secteur 04-T11 (Décarie centre)
bâti de 4 à 6 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 3,5.

Secteur 04-T12 (Prud'homme)
bâti de 4 à 6 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 4,0

Secteur 04-T13 (Décarie sud)
bâti de 4 à 16 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 7,0

Les taux d'implantation au PU :
0% à 35% = Faible
35% à 70% = Moyen
70% à 100% = Élevé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Rendre le zonage du sous-secteur de planification Crowley / Décarie concordant avec la modification en cours au plan d'urbanisme (usage, hauteur, implantation et densité).

- Assujettir les futures demandes de permis de construire à des objectifs et des critères d'évaluation (PIIA = CCU) concordant avec les balises d'aménagement de la modification au plan d'urbanisme.

/ NOUVELLE ZONE 0996 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H 1-3	Habitation 1 à 3 logements	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	6
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	2
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	8
Hauteur (m)	-	24

H.4-7 spécifiquement autorisées si pour logement social.

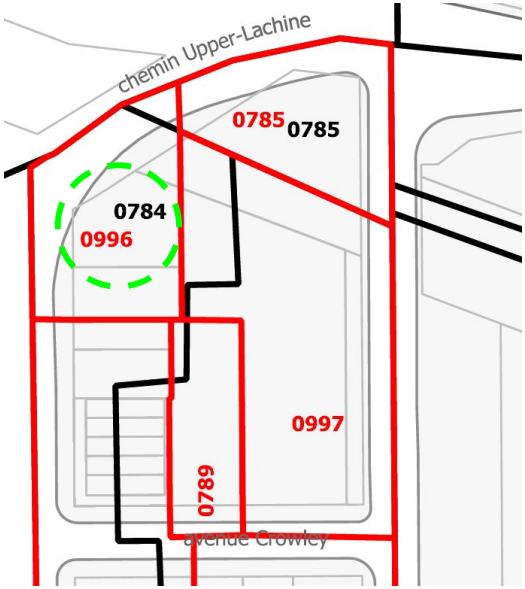

/ NOUVELLE ZONE 0996 - DISPOSITIONS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.
2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.
3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.
6. Les catégories d'usages H.4-7 sont spécifiquement autorisées si destinées à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme d'aide au logement gouvernemental ou municipal.

7. Malgré toute autre disposition réglementaire, la largeur d'une voie d'accès desservant une aire de stationnement peut atteindre 5,5 mètres lorsqu'elle conduit à une voie publique

8. Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ NOUVELLE ZONE 0997 (Garage Neilson) - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	7
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	6	~~10~~ -
Marge latérale (m)	~~4~~ 3	6
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	20
Hauteur (m)	-	~~60~~ 65

Hébergement de courte durée pour les personnes ayant besoin de soins et leur famille est spécifiquement autorisé.

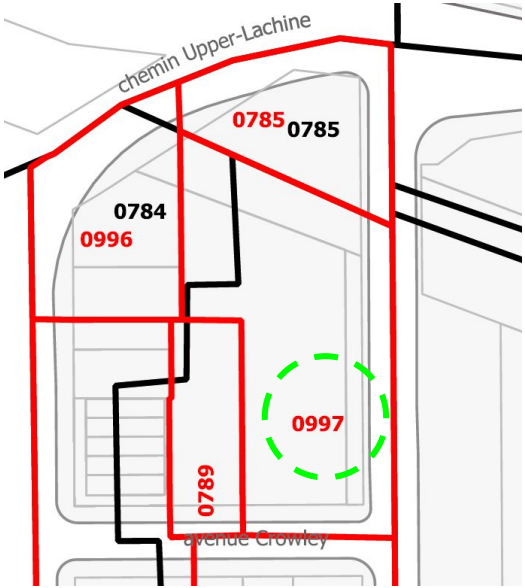

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ NOUVELLE ZONE 0998 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	6
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	1	~~3~~ 4
Marge latérale (m)	3	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	12
Hauteur (m)	-	~~36~~ 40

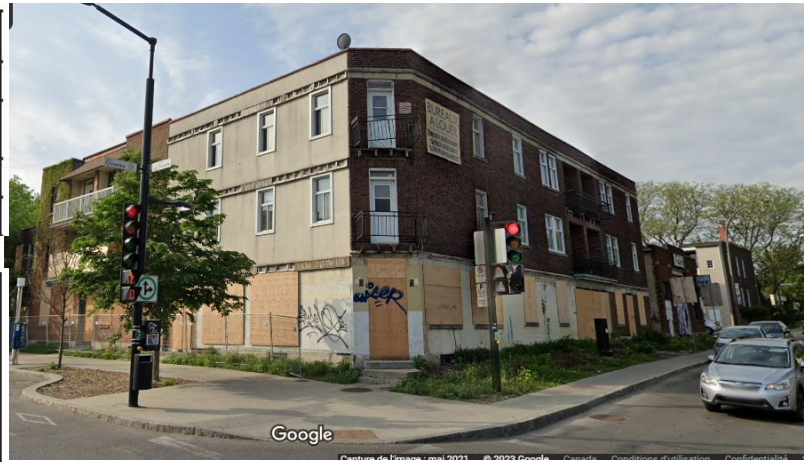

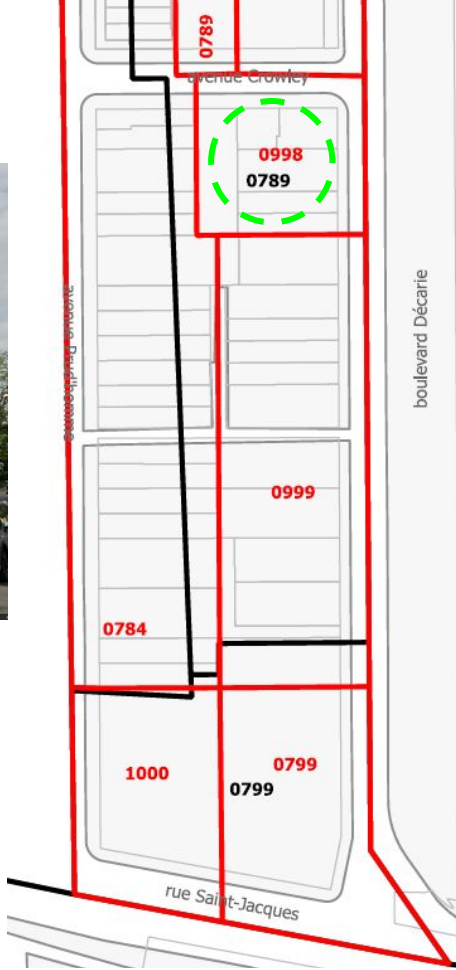

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ NOUVELLE ZONE 0999 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H	Habitation	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	3,5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	~~3~~ 4
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	7,5	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	6
Hauteur (m)	-	~~18~~ 20

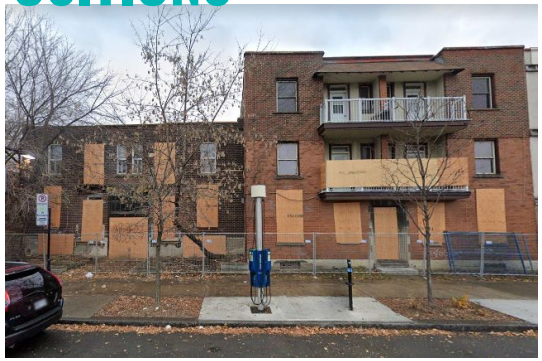

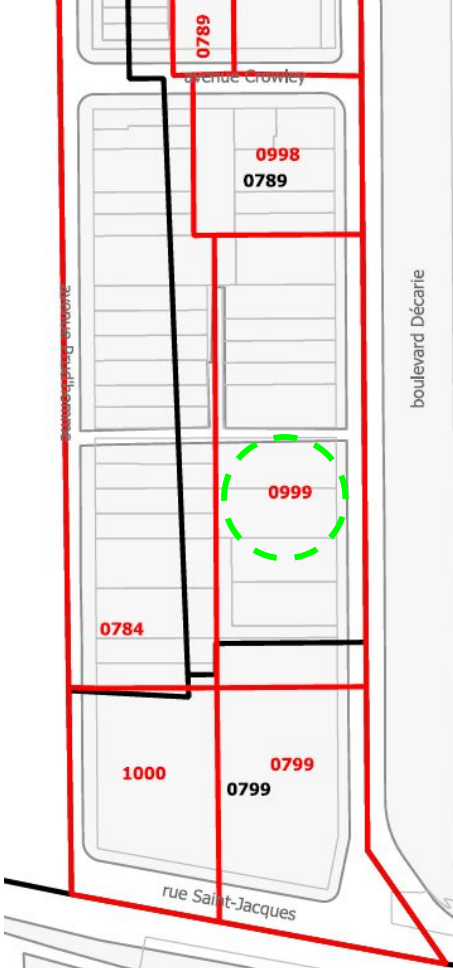

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

Nouvelles limites de zones

Limites de zones

/ ANCIENNE ZONE 0799 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		
~~C.6~~ C2	~~Commerces lourds~~ Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
~~C.1(2)~~	~~Commerces et services d'appoint~~	~~C~~
~~I.2~~	~~Industrie légère~~	~~C~~
H	Habitation	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	7
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	~~-~~ 3
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	~~3~~ 5	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	16
Hauteur (m)	~~7~~	~~11~~ 48

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

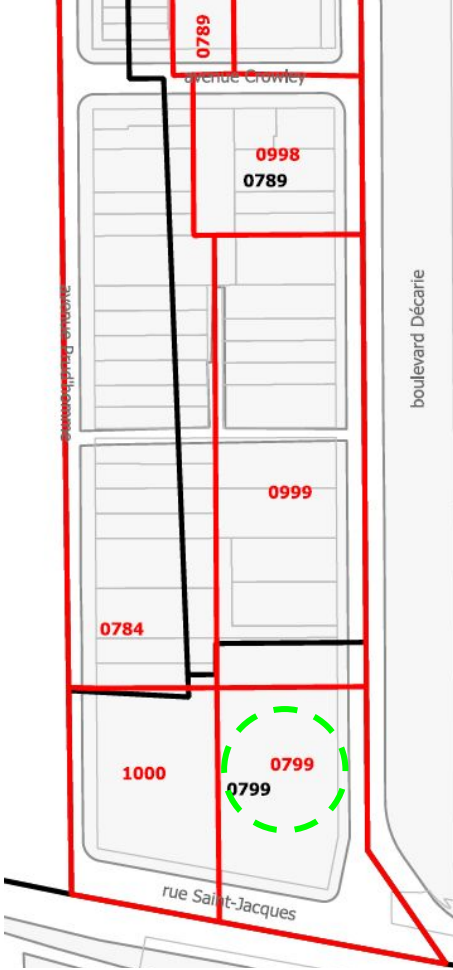

/ NOUVELLE ZONE 1000 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H 1-3	Habitation 1 à 3 logements	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	4
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	2
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	6
Hauteur (m)	-	18

H.4-7 spécifiquement autorisées si pour logement social.

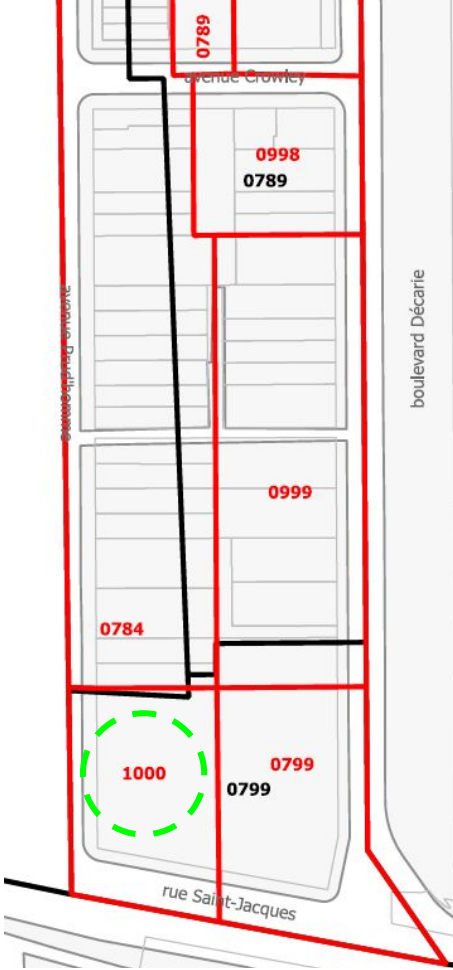

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

À la suite de la consultation publique, les modifications suivantes sont apportées :

- Dans la zone 0996, ajouter une disposition particulière pour permettre une largeur maximale d'une entrée de stationnement de 5,5 m;
- Dans la zone 0997, abaisser la marge latérale minimale de 4 m à 3 m
- Dans la zone 0997, retirer la marge avant maximale de 10 m;
- Dans la zone 0997, augmenter la hauteur maximale en mètres de 60 à 65 m;
- Dans la zone 0998, augmenter la hauteur maximale en mètres de 36 à 40 m;
- Dans la zone 0998, augmenter la marge avant maximale de 3 à 4 m;
- Dans la zone 0999, augmenter la hauteur maximale en mètres de 18 à 20 m;
- Dans la zone 0999, augmenter la marge avant maximale de 3 à 4 m;
- Dans les zones 0799, 0996, 0997, 0998, 0999 et 1000, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ OBJECTIFS DE PIIA SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CROWLEY/DÉCARIE

1. **Minimiser les impacts des nouveaux bâtiments sur le cadre bâti existant** de la rue Prud'homme de manière à optimiser la pénétration de la lumière.
2. **Accroître la qualité de l'aménagement** du domaine public et du domaine privé en encourageant notamment la **plantation d'arbres** à moyen et grand déploiement.
3. Favoriser une organisation spatiale des e**spaces extérieurs regroupée autour d'espaces communs.**
4. Créer des parcours perméables, accessibles, sécuritaires et qui favorisent la **mobilité active**.
5. Favoriser une **architecture de qualité** contribuant à renforcer la cohérence de l'ensemble des constructions projetées.
6. Dans la zone 0799 (intersection St-Jacques / Décarie), le bâtiment doit tenir compte de son **impact visuel et ses effets sur l'ensoleillement** des propriétés situées dans la zone 0784 (avenue Prud'homme).
7. **Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques** (St-Jacques et intersection Crowley / Décarie).

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ ÉTAPES D'ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT

Étapes entamées et à venir

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	**8 mars 2023**
Assemblée publique de consultation	**22 mars 2023 (au Centre St-Raymond)**
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement	**3 avril 2023**
Certificat de conformité et entrée en vigueur.	**Avril - mai**

- Ce règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire
- Cheminement en parallèle de la modification au plan d'urbanisme (1226290052) :
  - CA : 7 février 2023
  - CE : 8 mars 2023
  - CM : 20 mars 2023
  - Entrée en vigueur : Avril - mai

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet de règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie - Dossier décisionnel 1226290054.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 22 mars 2023, à 18 h 30, au 5600, chemin Upper-Lachine, salle Upper-Lachine, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Sébastien Manseau, chef de division, division de l'urbanisme;
- M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

Assistance : 15 personnes.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 30, présente les membres de l'administration présents, explique l'ordre du jour et le déroulement de la rencontre.

2. Présentation par Monsieur Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

M. Lavoie présente le contexte ayant mené à une modification du Plan d'urbanisme pour le secteur Crowley/Décarie, laquelle a été adoptée par le conseil municipal le 20 mars dernier. Il

rappelle que cette modification complète un processus de réflexion entamé par l'Arrondissement il y a quelques années sur le redéveloppement du secteur. Le processus de réflexion a mené à conclure à la pertinence de maintenir en place l'usage résidentiel. La possibilité de densifier semblait pertinente.

Le souhait de l'Arrondissement était de revitaliser le secteur longeant le boulevard Décarie étant donné que plusieurs bâtiments étaient arrivés à leur fin de vie utile, et de permettre l'établissement de commerces à certains endroits le long du boulevard Décarie. L'Arrondissement souhaitait également consolider la ruelle Prud'homme comme étant un lien piétonnier, changer la qualité de l'environnement en favorisant la plantation d'arbres, en adaptant le domaine public à la nouvelle vocation du secteur, et effectuer en conséquence les interventions sur le réseau routier.

M. Lavoie explique les changements proposés secteur par secteur au niveau du Plan d'urbanisme (voir la page 5 de la présentation à l'annexe 1). Il précise que pour le secteur 04-T09, l'augmentation de la densité permettra d'augmenter la contribution au logement social et que la hauteur dans le premier tiers de l'actuel stationnement du concessionnaire automobile (zone 04-T11), serait réduite à 4 à 6 étages, de manière à limiter les impacts sur les propriétés voisines.

À la suite de cette modification, l'Arrondissement a désormais l'obligation d'adopter un règlement de concordance afin d'adapter le règlement de zonage à ces nouvelles dispositions du Plan d'urbanisme. L'Arrondissement entend modifier les dispositions normatives (nombre d'étages, densité, marges et retraits, etc.) et ajouter des dispositions qualitatives pour les zones concernées en assujettissant les projets au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : l'Arrondissement pourra ainsi s'assurer de la qualité architecturale des projets et d'une meilleure intégration de ceux-ci par rapport au cadre bâti existant sur l'avenue Prud'Homme.

Détail des modifications par zone

La zone 0996 est une nouvelle zone créée par le règlement. M. Lavoie présente les normes prescrites, précise qu'un bâtiment de 4 à 6 étages pourrait être occupé par plus de 8 logements dans la mesure où il s'agit de logement social. Il indique également les deux ajouts suivants aux dispositions particulières à cette zone :

- Malgré toute autre disposition réglementaire, la largeur d'une voie d'accès desservant une aire de stationnement peut atteindre 5,5 mètres lorsqu'elle conduit à une voie publique;
- Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

Pour la zone 0997, il est proposé d'éliminer une norme maximale quant à la marge avant. On autoriserait également une hauteur de 65 mètres plutôt que de 60 mètres, ainsi qu'une marge latérale minimale de 3 mètres plutôt que de 4 mètres. La disposition particulière suivante serait également ajoutée pour cette zone :

- Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

La zone 0998 est une nouvelle zone créée par le règlement. La marge avant maximale serait augmentée de 3 à 4 mètres et la hauteur de 36 mètres à 40 mètres. La disposition particulière

suivante serait également ajoutée pour cette zone :

- Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

La zone 0999 est une nouvelle zone créée par le règlement. La marge avant maximale serait augmentée de 3 à 4 mètres et la hauteur de 18 mètres à 20 mètres. La disposition particulière suivante serait également ajoutée pour cette zone :

- Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

En ce qui a trait à la zone 0799, le règlement vient modifier les usages. Les usages autorisés sont actuellement C.6 (commerces lourds) pour l'usage principal, C.1(2) (commerces et services d'appoint) et I.2 (industrie légère). Le règlement modifierait l'usage principal pour la catégorie C.2 (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) et, comme autre usage, H (habitation). La disposition particulière suivante serait également ajoutée pour cette zone :

- Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite

Le règlement prévoit également la création de la nouvelle zone 1000. La disposition particulière suivante serait également ajoutée pour cette zone :

- Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite

À la suite de la consultation publique, les modifications suivantes seront donc apportées au projet de règlement présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2023 :

- Dans la zone 0996, ajouter une disposition particulière pour permettre une largeur maximale d'une entrée de stationnement de 5,5 m;
- Dans la zone 0997, abaisser la marge latérale minimale de 4 m à 3 m;
- Dans la zone 0997, retirer la marge avant maximale de 10 m;
- Dans la zone 0997, augmenter la hauteur maximale en mètres de 60 à 65 m;
- Dans la zone 0998, augmenter la hauteur maximale en mètres de 36 à 40 m;
- Dans la zone 0998, augmenter la marge avant maximale de 3 à 4 m;
- Dans la zone 0999, augmenter la hauteur maximale en mètres de 18 à 20 m;
- Dans la zone 0999, augmenter la marge avant maximale de 3 à 4 m;
- Dans les zones 0799, 0996, 0997, 0998, 0999 et 1000, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

Objectifs de PIIA spécifiques au secteur Décarie-Crowley

1. Minimiser les impacts des nouveaux bâtiments sur le cadre bâti existant de la rue Prud'homme de manière à optimiser la pénétration de la lumière.
2. Accroître la qualité de l'aménagement du domaine public et du domaine privé en encourageant notamment la plantation d'arbres à moyen et grand déploiement.
3. Favoriser une organisation spatiale des espaces extérieurs regroupée autour d'espaces communs.
4. Créer des parcours perméables, accessibles, sécuritaires et qui favorisent la mobilité

active.

5. Favoriser une architecture de qualité contribuant à renforcer la cohérence de l'ensemble des constructions projetées.
6. Dans la zone 0799 (intersection St-Jacques / Décarie), le bâtiment doit tenir compte de son impact visuel et ses effets sur l'ensoleillement des propriétés situées dans la zone 0784 (avenue Prud'homme).
7. Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques (St-Jacques et intersection Crowley / Décarie).

M. Lavoie présente finalement les étapes d'adoption du règlement.

3. Période de questions et commentaires du public

- Mme Donna Allan s'enquiert de la venue de commerces sur l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques et se questionne sur le type de commerces qui s'implanteront. Elle déplore le fait qu'après la construction de l'échangeur Turcot, de l'hôpital, il y aura de nouveau des impacts quant au bruit pour les résidents du secteur. Elle s'inquiète de la perte d'ensoleillement sur les voisins pour un bâtiment construit sur le site du concessionnaire Mazda.

M. Lavoie indique que l'implantation de commerces sera seulement possible aux intersections formées par l'avenue Crowley et le boulevard Décarie, et par la rue Saint-Jacques et le boulevard Décarie. Le règlement prévoit la possibilité d'implanter un commerce à ces intersections : ce n'est toutefois pas une obligation. Un promoteur qui souhaite y développer un projet interrogera probablement le voisinage pour valider les besoins du secteur. En ce qui a trait au bruit, l'arrondissement a toujours été très sensible à ces questions et au respect des horaires des chantiers par les promoteurs. L'avantage d'un éventuel redéveloppement du secteur est d'éliminer les bâtiments actuellement vacants. Les projets qui pourraient être soumis devront aussi faire l'objet d'une étude d'ensoleillement. Des études produites pour le compte de l'Arrondissement démontrent que de nouveaux bâtiments pourraient avoir un impact le matin et le midi, limitant ainsi les impacts sur les propriétés de l'avenue Prud'homme. M. Lavoie rappelle par ailleurs que l'arrondissement a des critères en termes de modulation des bâtiments pour éviter que les nouvelles constructions affectent indûment les bâtiments existants de l'avenue Prud'Homme.

M. Manseau explique qu'actuellement, aucune demande de permis n'est à l'étude et il serait très surprenant qu'il n'y ait qu'un seul projet pour le secteur. Selon lui, 5 à 6 projets pourraient être réalisés sur ces terrains. Le redéveloppement du secteur pourrait s'étaler sur les 20 prochaines années.

Mme Popeanu explique que l'Arrondissement doit adopter le règlement pour que des projets voient le jour : l'adoption du règlement constitue une première étape au redéveloppement.

- M. Vincent Asselin félicite l'arrondissement pour la présentation. Il s'enquiert des stationnements en surface et souligne qu'une attention devra être portée quant à la façon dont se fera l'accès aux stationnements. En ce qui a trait à l'ensoleillement, il est d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'impact sera mineur.

M. Lavoie précise que la réglementation permet 10 % de stationnement à l'extérieur.

- Mme Sophie déplore le fait qu'aucun avis n'ait été distribué aux résidents pour la consultation.

Mme Faraldo-Boulet indique que la Division du greffe publie tous les avis publics relatifs aux consultations publiques en matière d'urbanisme sur le site internet de l'arrondissement.

M. Manseau indique qu'effectivement, lors de la consultation sur la modification au Plan d'urbanisme, un avis avait été distribué aux résidents, mais que ce cela n'a pas été fait pour annoncer la consultation concernant le règlement de concordance.

- M. François St-Laurent déplore le fait qu'aucun avis n'ait été distribué aux propriétaires au cours du processus de consultation.

- Mme Malaka Ackaoui appuie la demande de distribuer des avis publics aux résidents du secteur. Elle demande quand sera améliorée la sécurité de l'intersection des boulevards Décarie et de Maisonneuve.

M. Lavoie indique qu'un mandat a été donné en décembre dernier à une firme pour la révision de la mobilité dans le secteur. Cette étude est menée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité. Des scénarios seront présentés à l'arrondissement au cours de l'année. Un volet de concertation citoyenne est également prévu pour s'assurer que les gens de la communauté (Vendôme, Crowley-Décarie et Saint-Raymond) puissent s'exprimer à cet égard.

Mme Popeanu explique que toute la ville est en transformation. Une grande consultation a été menée par l'OCPM pour le plan de ville, soit une vision intégrée du plan de mobilité, du plan d'urbanisme, etc. L'Arrondissement fait des communications réglementaires et légales. Les communications doivent être améliorées : c'est également une préoccupation de la mairesse Katahwa. Ce n'est pas une obligation réglementaire, mais une démarche citoyenne. Les préoccupations soulevées par Mme Ackaoui sont importantes et l'Arrondissement travaille à améliorer le tout.

- M. Carl Hamilton demande des précisions sur le bâtiment de 20 étages qui pourrait être construit à l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley et s'enquiert du nombre d'unités de logements envisagées pour le secteur. Il demande également si des immeubles de 16 étages ont récemment été construits à l'arrondissement.

M. Lavoie indique qu'une rencontre citoyenne a eu lieu de la part du promoteur en mai dernier. Le bâtiment proposé par ce dernier avait 20 étages, était d'usage résidentiel, proposant différents types de logements pour différents types de clientèles. Le promoteur envisageait une contribution de logement social sur un terrain distinct de l'avenue Prud'Homme plutôt que l'inclusion d'unités au projet sur l'avenue Crowley. Toutefois, actuellement, aucun projet n'a été déposé pour le site. Une possibilité de location de logements de courte durée dédiée aux familles qui viennent pour des traitements à l'Hôpital de Montréal pour enfants était envisagée. Le règlement prévoit un maximum de 2500 m^2 pour cet usage spécifique, et l'intégration de cet usage ne constitue pas une obligation. Un total d'environ 900 unités de logements est envisagé dans le secteur. L'Arrondissement a pris la décision d'augmenter la densité dans ce secteur : un minimum de 4 étages était une cible pour augmenter graduellement la hauteur jusqu'à 20 étages. En ce qui a trait à la question sur les constructions de cette hauteur en arrondissement, M. Lavoie indique qu'il y a actuellement un bâtiment de 16 étages en construction au coin des avenues Westbury et De Courtrai. Plusieurs bâtiments de 12 étages ont été construits dans le Triangle. Pour rendre les projets intéressants, avec l'augmentation des coûts de construction, une densification est nécessaire. De manière générale, ce qui est prévu dans le projet de Ville, c'est la densification des secteurs aux abords de certaines

stations de métro. L'orientation actuelle consiste à construire des projets plus élevés sans toutefois être plus denses. Malgré la modification au Plan d'urbanisme et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, le concessionnaire Mazda Gabriel aura un droit acquis et pourra continuer à opérer aussi longtemps qu'il le souhaite. Si un nouveau projet était présenté, il devra toutefois être conforme au règlement de concordance.

M. Manseau explique que les exigences de l'Arrondissement quant aux propositions plus récentes sont d'augmenter la hauteur, mais en prévoyant un taux d'implantation moindre pour permettre l'aménagement paysager au sol et la plantation. On joue sur la forme des bâtiments de manière à permettre des espaces verts au sol. Les orientations générales seront intégrées à la révision du Plan d'urbanisme, lequel fera l'objet de consultations.

- Donna Allan demande si la Ville peut refuser un bâtiment de mauvais goût. Elle demande si les projets seront constitués de condos ou d'appartements.

Mme Popeanu explique que les projets seront vus en PIIA donc il y aura une analyse qualitative de l'architecture. Les citoyens peuvent également s'exprimer lors des séances du Comité de démolition. La Ville n'a pas la compétence pour obliger le mode de tenure (appartements, condos, logements de type coop, etc.) des unités de logements.

M. Manseau indique que la première étape est l'autorisation de démolition. Pour un garage, l'autorisation est délivrée automatiquement. Pour une résidence, il y a une présentation au Comité de démolition et la communauté peut s'exprimer sur la démolition et le projet de remplacement. Ensuite, il peut y avoir une demande de permis de construction. Dans ces cas, les objectifs présentés seront analysés par le CCU en regard de l'ensemble des critères. À la suite de la recommandation du CCU, une décision peut être prise.

- M. Steve, propriétaire de garages dans le secteur, a lu le rapport de Lemay. Il comprend qu'en changeant le zonage pour du résidentiel, la Ville veut qu'il parte. Il demande si la Ville envisage de l'exproprier et s'inquiète d'une fermeture prochaine de la ruelle.

M. Manseau indique que le choix des densités proposées découle de l'analyse du potentiel de ces sites, en tentant de minimiser les impacts des secteurs propices à conserver. Le souhait de l'Arrondissement est de favoriser un redéveloppement à une échelle plus compatible avec les propriétés existantes de l'avenue Prud'homme. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation de redéveloppement à court terme : l'arrondissement met en place un zonage pour les prochaines décennies. Il n'y a pas de plan de fermer la ruelle, mais des discussions sont en cours pour la réaménager et la verdir le plus possible en maintenant la circulation automobile.

Mme Popeanu explique que le choix de diminuer, dans la partie au centre de l'îlot, la hauteur initialement envisagée a été établi avec les voisins arrière. Des aménagements ont dû être proposés pour préserver la qualité de vie des résidents du secteur. Mme Popeanu indique que la Ville n'a pas l'intention d'exproprier qui que ce soit et qu'il s'agit d'une planification à long terme.

- M. St-Laurent questionne le nombre d'étages autorisés et déplore la construction d'une résidence près de sa ligne de propriété (dans un autre secteur de l'arrondissement).

Mme Popeanu indique que le choix de diminuer la hauteur a été fait en concertation avec les résidents, pour limiter les impacts sur les propriétés de l'avenue Prud'homme.

- Mme Katherine Juteau, urbaniste et représentante d'un des promoteurs (garage Neilson), dépose un mémoire (annexe 2) et questionne certaines dispositions réglementaires qui ont un impact sur leur projet. Elle souhaite discuter des marges latérales et avant pour la zone 0997. Pour le site du garage Nielson, elle souligne que le site a une marge avant sur Crowley et deux marges latérales dont l'une donnant sur un lot appartenant au Canadien Pacifique (CP) et une autre, adjacente au lot de la pharmacie. Le groupe souhaiterait une marge latérale de deux mètres puisque le lot du CP a déjà un dégagement de 4 mètres. Une marge latérale de 2 mètres permettrait d'élargir le bâtiment qui aurait une largeur (frontage) de 21 mètres, ce qui constitue une largeur souhaitable pour un bâtiment avec un corridor central et des logements de part et d'autre de ce dernier. La marge actuellement proposée obligerait à coller la pharmacie et empêcherait l'accès à la ruelle. Le groupe souhaiterait plutôt une marge avant de 2 mètres (au lieu de 6 mètres proposé dans la grille de zonage). L'objectif étant de dégager l'intersection Crowley et Décarie, le groupe pense que l'appropriation de cet espace vise davantage les étages au sol et qu'il serait possible de réduire la marge avant aux étages supérieurs. Le groupe propose d'aménager une placette couverte qui pourrait prendre une forme de L. Pour les étages 3 à 6 (zone basilaire), le groupe souhaiterait se rapprocher de la marge de 2 mètres. Le voisin (pharmacie) a une marge avant de 3 mètres. Mme Juteau indique que le groupe a l'intention de faire un projet à caractère social pour la zone 0996. Elle mentionne que la marge avant proposée par l'arrondissement (6 mètres) occasionnerait une perte de 350 m^2 de superficie de plancher, soit l'équivalent d'un logement à caractère social. En ce qui a trait au vent, la découpe du bâtiment avec une modulation brisera cet effet. Il y aura une étude d'ensoleillement, de vent et de vibration pour confirmer l'absence d'impact.

Mme Popeanu indique que le CCU avait des préoccupations quant à la perception d'écrasement qu'engendrerait un bâtiment avec une faible marge avant et latérale. L'avenue Crowley étant très étroite, il y a une inquiétude d'encadrer la rue de deux murs. Les membres ont également exprimé la crainte de créer un corridor de vent.

M. Lavoie prend note des commentaires et en discutera en équipe afin de valider ce qui peut être fait.

- Mme Ackaoui demande un éclaircissement concernant le terrain que possède le CP.

M. Lavoie précise sur le plan, la portion qui appartient au CP. Il y a une servitude de non construction sur ce terrain, mais des véhicules peuvent être stationnés.

M. Manseau indique que l'objectif de la marge latérale est de pouvoir y planter des arbres.

4. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h

Julie Faraldo-Boule

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Projet de modification réglementaire

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme pour assurer la concordance avec la modification au Plan d'urbanisme Secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

22 MARS 2023 à 18 h 30

/ DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Points à l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

2. Contexte : Modification du Plan d'urbanisme

3. Présentation du projet de règlement

4. Période de questions et commentaires

5. Fin de l'assemblée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE : MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Balises d'aménagement

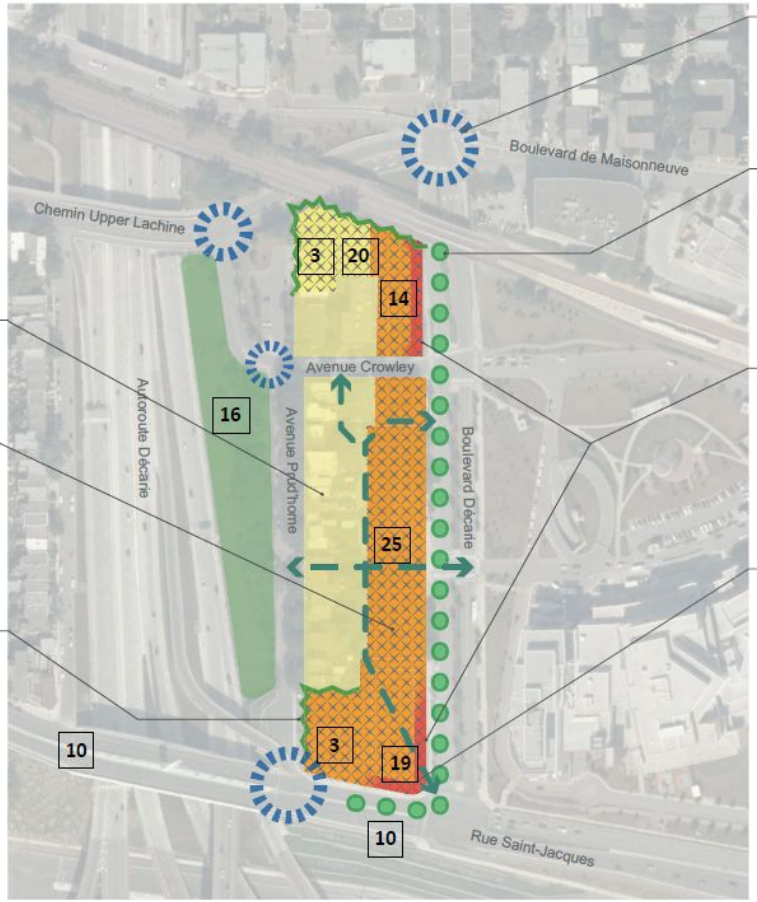

MILIEU DE VIE
Maintien en bon état des logements

SECTEUR MIXTE
Requalification du secteur
Diversification et intensification des activités

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

RÉSEAU ROUTIER
Carrefours à réaménager

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Amélioration de la qualité du paysage urbain de l'autoroute Décarie

SECTEURS COMMERCIAUX
Soutien de la vitalité commerciale

RÉSEAU CYCLABLE ET PIÉTON
Créer des liens piétons et cyclables

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Paramètres de densité et hauteurs proposés

Version du 7 fév

Secteur 04-T08 (Crowley)
bâti de 4 à 8 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 6,0.

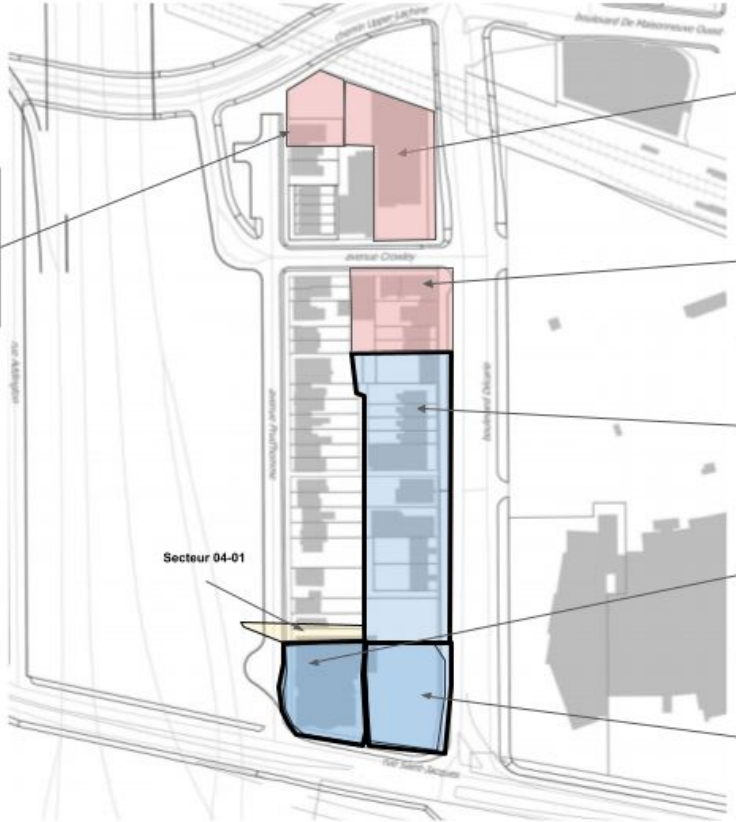

Secteur 04-T09 (Crowley)
bâti de 4 à 20 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 7,0.

Secteur 04-T10 (Décarie nord)
bâti de 4 à 12 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 6,0

Secteur 04-T11 (Décarie centre)
bâti de 4 à 6 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 3,5.

Secteur 04-T12 (Prud'homme)
bâti de 4 à 6 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 4,0

Secteur 04-T13 (Décarie sud)
bâti de 4 à 16 étages hors-sol;
taux d'implantation au sol **moyen**;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 7,0

Les taux d'implantation au PU :
0% à 35% = Faible
35% à 70% = Moyen
70% à 100% = Élevé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Rendre le zonage du sous-secteur de planification Crowley / Décarie concordant avec la modification en cours au plan d'urbanisme (usage, hauteur, implantation et densité).

- Assujettir les futures demandes de permis de construire à des objectifs et des critères d'évaluation (PIIA = CCU) concordant avec les balises d'aménagement de la modification au plan d'urbanisme.

/ NOUVELLE ZONE 0996 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H 1-3	Habitation 1 à 3 logements	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	6
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	2
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	8
Hauteur (m)	-	24

H.4-7 spécifiquement autorisées si pour logement social.

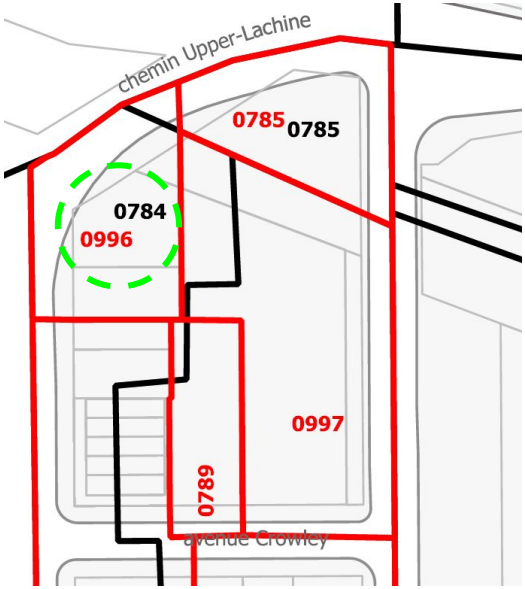

/ NOUVELLE ZONE 0996 - DISPOSITIONS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.
2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.
3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.
6. Les catégories d'usages H.4-7 sont spécifiquement autorisées si destinées à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme d'aide au logement gouvernemental ou municipal.

7. Malgré toute autre disposition réglementaire, la largeur d'une voie d'accès desservant une aire de stationnement peut atteindre 5,5 mètres lorsqu'elle conduit à une voie publique

8. Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ NOUVELLE ZONE 0997 (Garage Neilson) - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	7
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	6	~~10~~ -
Marge latérale (m)	~~4~~ 3	6
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	20
Hauteur (m)	-	~~60~~ 65

Hébergement de courte durée pour les personnes ayant besoin de soins et leur famille est spécifiquement autorisé.

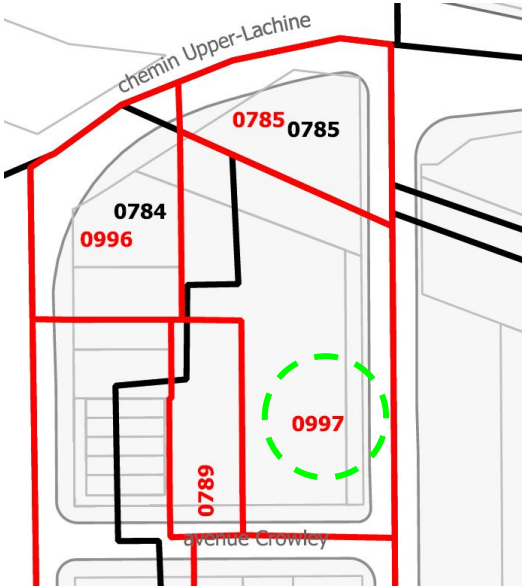

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ NOUVELLE ZONE 0998 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	6
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	1	~~3~~ 4
Marge latérale (m)	3	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	12
Hauteur (m)	-	~~36~~ 40

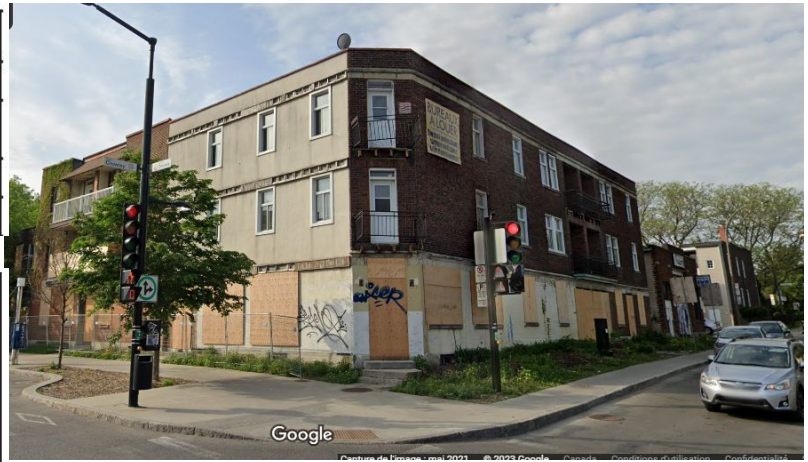

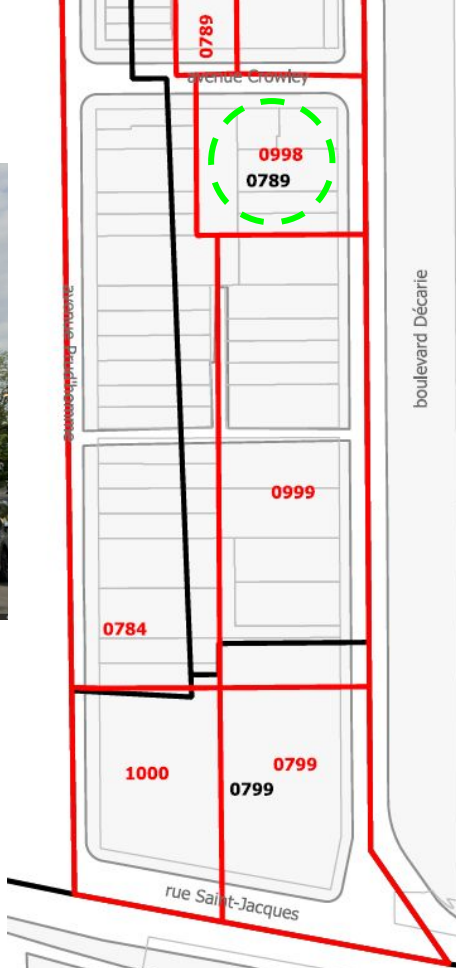

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ NOUVELLE ZONE 0999 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H	Habitation	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	3,5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	~~3~~ 4
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	7,5	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	6
Hauteur (m)	-	~~18~~ 20

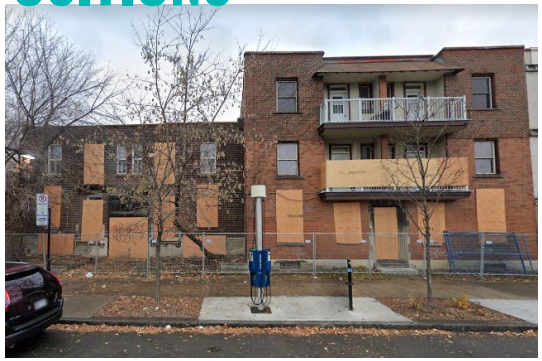

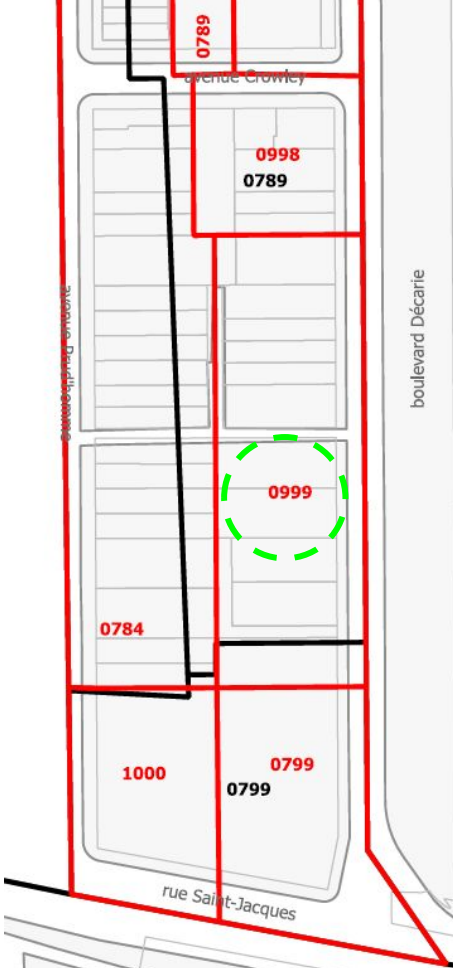

Nouvelles limites de zones

Limites de zones

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ ANCIENNE ZONE 0799 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		
~~C.6~~ C2	~~Commerces lourds~~ Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
~~C.1(2)~~	~~Commerces et services d'appoint~~	~~C~~
~~I.2~~	~~Industrie légère~~	~~C~~
H	Habitation	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	7
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	~~-~~ 3
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	~~3~~ 5	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	16
Hauteur (m)	~~7~~	~~11~~ 48

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

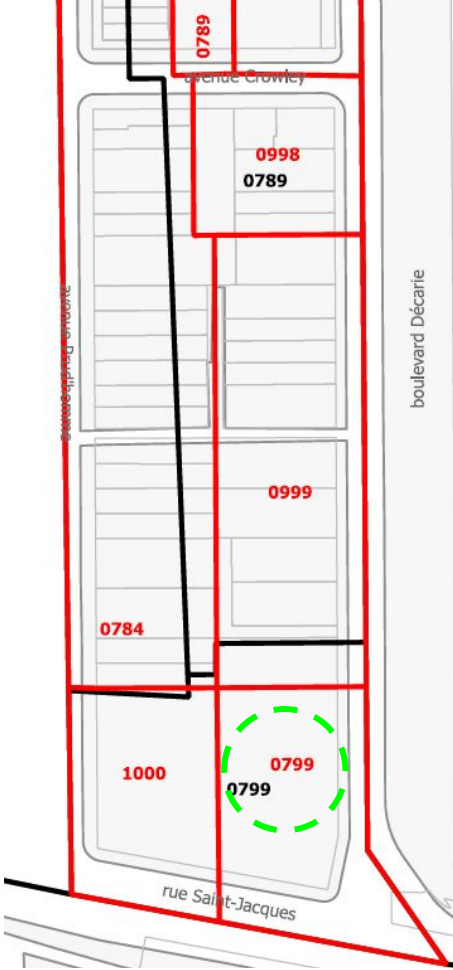

/ NOUVELLE ZONE 1000 - DISPOSITIONS

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H 1-3	Habitation 1 à 3 logements	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	4
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	2
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	6
Hauteur (m)	-	18

H.4-7 spécifiquement autorisées si pour logement social.

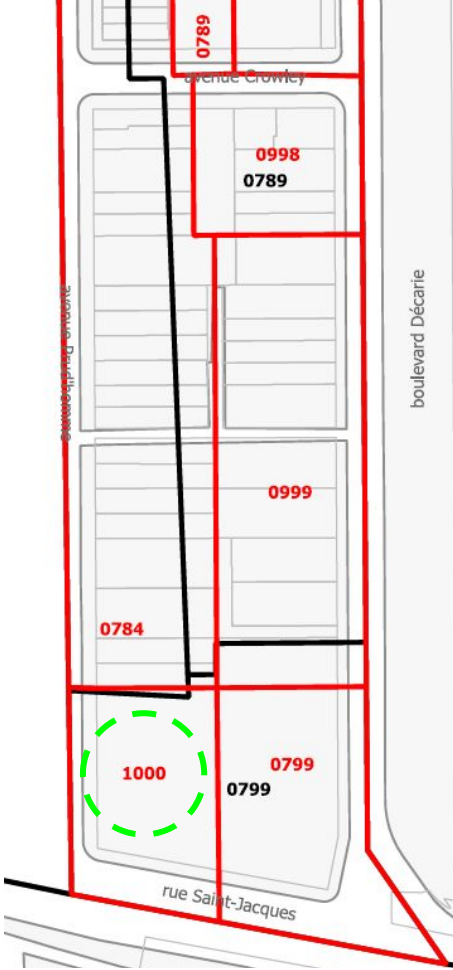

Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

À la suite de la consultation publique, les modifications suivantes sont apportées :

- Dans la zone 0996, ajouter une disposition particulière pour permettre une largeur maximale d'une entrée de stationnement de 5,5 m;
- Dans la zone 0997, abaisser la marge latérale minimale de 4 m à 3 m
- Dans la zone 0997, retirer la marge avant maximale de 10 m;
- Dans la zone 0997, augmenter la hauteur maximale en mètres de 60 à 65 m;
- Dans la zone 0998, augmenter la hauteur maximale en mètres de 36 à 40 m;
- Dans la zone 0998, augmenter la marge avant maximale de 3 à 4 m;
- Dans la zone 0999, augmenter la hauteur maximale en mètres de 18 à 20 m;
- Dans la zone 0999, augmenter la marge avant maximale de 3 à 4 m;
- Dans les zones 0799, 0996, 0997, 0998, 0999 et 1000, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur peut dépasser de 5 mètres la hauteur maximale prescrite

/ OBJECTIFS DE PIIA SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CROWLEY/DÉCARIE

1. **Minimiser les impacts des nouveaux bâtiments sur le cadre bâti existant** de la rue Prud'homme de manière à optimiser la pénétration de la lumière.
2. **Accroître la qualité de l'aménagement** du domaine public et du domaine privé en encourageant notamment la **plantation d'arbres** à moyen et grand déploiement.
3. Favoriser une organisation spatiale des e**spaces extérieurs regroupée autour d'espaces communs.**
4. Créer des parcours perméables, accessibles, sécuritaires et qui favorisent la **mobilité active**.
5. Favoriser une **architecture de qualité** contribuant à renforcer la cohérence de l'ensemble des constructions projetées.
6. Dans la zone 0799 (intersection St-Jacques / Décarie), le bâtiment doit tenir compte de son **impact visuel et ses effets sur l'ensoleillement** des propriétés situées dans la zone 0784 (avenue Prud'homme).
7. **Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques** (St-Jacques et intersection Crowley / Décarie).

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ ÉTAPES D'ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT

Étapes entamées et à venir

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	**8 mars 2023**
Assemblée publique de consultation	**22 mars 2023 (au Centre St-Raymond)**
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement	**3 avril 2023**
Certificat de conformité et entrée en vigueur.	**Avril - mai**

- Ce règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire
- Cheminement en parallèle de la modification au plan d'urbanisme (1226290052) :
  - CA : 7 février 2023
  - CE : 8 mars 2023
  - CM : 20 mars 2023
  - Entrée en vigueur : Avril - mai

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LE GROUPE

RACHEL JULIEN

Montréal, le 22 mars 2023

Service du Greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, RDC-1
Montréal (Québec) H3X 2H9

OBJET : DÉPÔT DE MÉMOIRE
Consultation publique de l'adoption du règlement de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) – Secteur de planification détaillée Crowley/Décarie

Par la présente, l'entreprise propriétaire des lots 4 139 832 et 4 139 819, lots faisant partie intégrante des lots affectés par le projet d'adoption de règlement de concordance mentionné en objet, dépose un mémoire afin de faire entendre une requête relative à l'adoption de certaines dispositions normatives (grille) qui pourraient affecter la réalisation d'un projet résidentiel de qualité.

Nous souhaitons faire valoir l'impact de l'application de certaines des dispositions en regard de particularités du site qui viendrait, selon nous, affecter grandement la qualité paysagère du site et entrer en conflit avec la réalisation d'un projet répondant à la modification au plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal.

En résumé, nous demandons à l'arrondissement que soient révisés les points suivants dans une optique de concordance pour la grille de la future zone 0997, soit :

1. Une marge latérale minimum de 2 mètres, plutôt que les 4 mètres envisagés
2. Une marge avant minimum de 2 mètres, plutôt que les 6 mètres envisagés
3. Une hauteur maximale de 65 mètres, plutôt que les 60 mètres envisagés

ARGUMENTAIRE

1. Demande de révision des marges latérales minimales exigées

Selon les dispositions réglementaires de l'arrondissement, la marge latérale proposée devra être de quatre (4) mètres si le bâtiment n'est pas implanté directement sur la marge latérale (marge zéro).

Considérant les caractéristiques spécifiques du lot de la zone 0997, nous demandons de prévoir une marge latérale minimale de deux (2) mètres. La présence d'un lot séparant le boulevard Décarie et le lot accueillant l'actuel garage Nelson vient compliquer la mise en application de la marge latérale de quatre (4) mètres envisagée par l'arrondissement.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le lot accueillant l'actuel Garage Nelson n'a pas frontage sur le boulevard Décarie dû à la présence d'un lot de forme rectangulaire appartenant au Canadian Pacifique (CP) qui le sépare dudit boulevard (le lot 4 139 833).

Ainsi, il faut considérer que le lot 4 139 832 (actuel Garage Nelson) a :

- Une marge avant sur l'avenue Crowley;
- Deux marges latérales :
  - partie la plus longue du lot qui est parallèle au boulevard Décarie;
  - partie la plus longue du lot qui suit son voisin direct, actuellement occupée par une pharmacie (lot 4 139 822).

Le lot du Canadian Pacifique, d'une largeur d'environ 4 m, est un lot qui est appelé à demeurer en place. Il est nécessaire à l'accès à la voie ferrée à partir de l'avenue Crowley considérant que la voie ferrée passe par-dessus le boulevard Décarie et le chemin Upper Lachine à cette hauteur.

Toutes les grilles des zones proposées du secteur de planification détaillée donnant sur le boulevard Décarie, propose une marge avant maximale de trois (3) mètres.

Selon notre compréhension, les dispositions normatives du projet de règlement de concordance s'inscrivent directement dans les objectifs de la modification au plan d'urbanisme de *"Favoriser une organisation spatiale des espaces axée sur l'appropriation des lieux"*. Nous comprenons que cette marge a été prévue de sorte à encourager la construction d'une succession de projet qui favorise un encadrement continu du boulevard Décarie et la réalisation de projets à échelle humaine.

Ainsi, en appui à cette approche de création d'un front bâti continue le long du boulevard Décarie pour l'ensemble du secteur de planification détaillé, il est déterminant de diminuer la dimension minimale de la marge latérale de la zone 0997, considérant qu'une bande de +/- quatre (4) mètres (appartenant au CP) ne peut être utilisée pour des fins de construction. Les deux (2) mètres de marge latérale proposés dans le cadre du présent mémoire, s'ajoutant au +/- quatre (4) mètres de largeur du lot du CP, totaliseront une largeur de six (6) mètres, soit exactement la marge avant (et non latérale) envisagée par l'arrondissement.

Il est important de souligner que le respect de cette marge minimale proposée de quatre (4) mètres n'est pas viable. Il n'est pas souhaitable de réduire la largeur du bâtiment constructible qui aura une largeur minimale 21 mètres; pour des logements de chaque côté d'un corridor central. D'autre part, le recul du bâtiment vers l'autre marge latérale ne serait pas possible étant donné la volonté d'offrir un corridor de verdure d'au moins cinq (5) mètres en relation avec la future ruelle verte souhaitée par les modifications au Plan d'urbanisme au sud de Crowley, vers la rue St-Jacques. Cela forcerait une implantation en marge zéro et rendrait impossible le verdissement et l'aménagement de logements familiaux avec accès direct à une terrasse privée.

2. Demande de révision des marges avant minimales exigées

Dans une optique d'"*Accroître la qualité de l'aménagement du domaine privé en complémentarité avec le domaine public",* nous demandons de prévoir une marge avant minimale de deux (2) mètres plutôt que six (6) mètres.

Le projet à établir à l'emplacement de la future zone 0997 a avantage à prévoir une marge avant permettant de dégager le domaine public dans une vision partagée par le propriétaire et l'arrondissement de permettre la réalisation d'un espace appropriable, de type placette, par les citoyens dans le cadran nord-ouest de l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley. Toutefois, nous sommes d'avis que cet espace, se présentant comme une marge avant aménagée, est important au niveau des activités au sol, mais aurait avantage à être optimisé au niveau des étages supérieurs. Cet espace serait partiellement couvert, ajoutant ainsi à son intérêt. La placette en conception correspond à un dégagement au sol plus important partiellement couvert le long de l'avenue Crowley et du boulevard Décarie; elle prend la forme d'un "L".

Le projet en cours de réalisation est celui de prévoir une marge d'environ cinq (5) mètres au niveau du rez-de-chaussée et de deux (2) mètres dans les premiers étages (possiblement les étages 3 à 6). Les étages supérieurs (possiblement les étages 7 à 20) seraient quant à eux plus éloignés (de plus de 12 mètres) de la ligne de lot favorisant la création d'un basilaire de plus faible hauteur à l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley. La création dudit basilaire a fortement été encouragée par les représentants de l'arrondissement CDN-NDG considérant le contexte de planification global du secteur et la mise en place d'intervention à échelle humaine. Nous prenons pour acquis que l'arrondissement aura proposé tous les changements nécessaires au règlement d'urbanisme 01-276 pour permettre la mise en place dudit basilaire. Dans le cas contraire, il serait important d'intégrer cet aspect dans le règlement de concordance en cours d'adoption.

Schéma illustrant l'implantation de la potentielle placette (portion couverte et portion dégagée) /

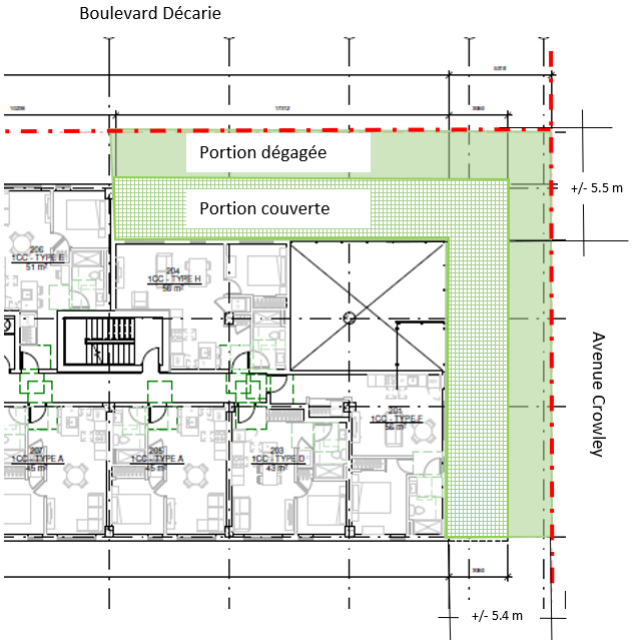

Source : Blouin Tardif architectes / Rachel Julien

Coupe du dégagement proposé

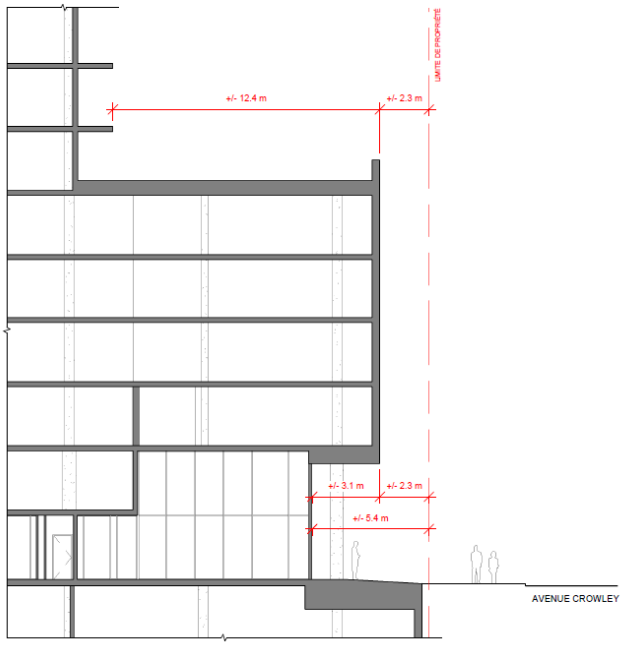

Source : Blouin Tardif architectes

Proposition en développement / placette au cadran nord-ouest de l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley

Source : Blouin Tardif architectes

Proposition en développement / basilaire à l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley

Source : Blouin Tardif architectes

De plus, notons que la marge souhaitée de deux (2) mètres, se rapproche davantage de la marge avant du bâtiment existant directement voisin, donnant sur l'avenue Crowley (la pharmacie) qui est de +/- trois (3) mètres.

Toutes les grilles des zones proposées du secteur de planification détaillée donnant sur le boulevard Décarie, propose une marge avant maximale de 3 mètres, alors que six (6) mètres sont exigés pour la zone 0097. Aspect qui est probablement lié à la particularité du site qui est séparé du boulevard Décarie par la présence du lot du CP.

Finalement, les six (6) mètres actuellement envisagés, dans le cadre de l'adoption du règlement de concordance, portent préjudice au propriétaire et affectent l'entente d'inclusion prévue dans le cadre du règlement pour une métropole mixte (RMM). La création d'une marge avant de 6 mètres ampute le projet de plusieurs mètres constructibles (soit environ 350 m2, pour une contribution équivalente à environ un logement social) et peuvent difficilement être relocalisés ailleurs dans le projet sans avoir un impact significatif sur sa qualité.

3. Demande de révision de la hauteur maximale exigée

Finalement, le dernier aspect que nous voulons amener à l'attention des personnes responsables à l'adoption du règlement de concordance est la limite de 60 mètres de hauteur imposée pour permettre la construction d'un bâtiment de 20 étages. Notre expérience en termes de construction nous révèle que ces deux dispositions normatives sont difficilement conciliables considérant plusieurs aspects qualitatifs et techniques. Nous demandons à l'arrondissement de considérer une hauteur maximale de 65 mètres.

En effet, le fait de prévoir trois (3) mètres de hauteur par étage est un calcul rapide fréquemment utilisé pour établir une hauteur standard. Toutefois, dans le cas précis du site de l'actuel Garage Nelson, il est important de prévoir une hauteur plus importante pour certains étages, notamment le rez-de-chaussée et le dernier étage. Le contexte de planification du secteur impose de permettre des étages avec une hauteur de plafond supérieure à trois (3) mètres de sorte à offrir des typologies de logements variées, ainsi qu'un rez-de-chaussée plus prestigieux et plus adapté à l'envergure de la petite placette à établir dans le cadran nord-ouest de l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley.

Ensuite, les trois (3) mètres moyens par étage figurés ne prennent pas en compte une série d'éléments techniques : les pentes de drainage au toit pour un bâtiment de cette envergure, l'isolation de la toiture, la hauteur du rez-de-chaussée qui sera nécessairement plus haut que le niveau du sol moyen, des dalles plus épaisses par étage dû à l'envergure du bâtiment, etc.

Nous sommes d'avis que le 65 mètres de hauteur demandé est nécessaire pour la création d'un projet à la hauteur des ambitions de la modification au plan d'urbanisme en termes d'intégration de densité et de création d'un projet adapté à son contexte. Il est aussi tout à fait compatible avec l'objectif de la modification au Plan d'urbanisme de "*Minimiser les impacts des nouvelles constructions sur le cadre bâti existant de l'avenue Prud'homme (zone 0784)* " considérant que le site de l'actuel Garage Nelson est éloigné du cadre bâti existant et qu'il ne gênera pas le secteur établi en termes d'ensoleillement.

Finalement, la hauteur maximum de 60 mètres actuellement proposée, dans le cadre de l'adoption du règlement de concordance, porte préjudice au propriétaire puisqu'il ne permet pas de rencontrer les dispositions réglementaires de 20 étages avec le niveau de qualité attendu par l'arrondissement.

En conclusion, nous sommes d'avis que les trois (3) éléments apportés à votre attention dans le présent mémoire, qui concernent la future zone 0997, sont nécessaires à la transformation de ce site sous-utilisé, générateur de nuisances et respectent les objectifs de la modification au plan d'urbanisme. Ils reposent sur une connaissance approfondie du terrain à développer et s'appuient sur un diagnostic rationnel du secteur et des orientations d'aménagement d'intérêt public.

Nous demeurons disposés à répondre à vos questions,

Meilleures salutations.

Katherine Juteau, Urbaniste
Directrice développement immobilier
Rachel Julien

Crowley Center (pharmacie) - 5325 avenue Crowley

Lot 4 139 833 appartenant au CP

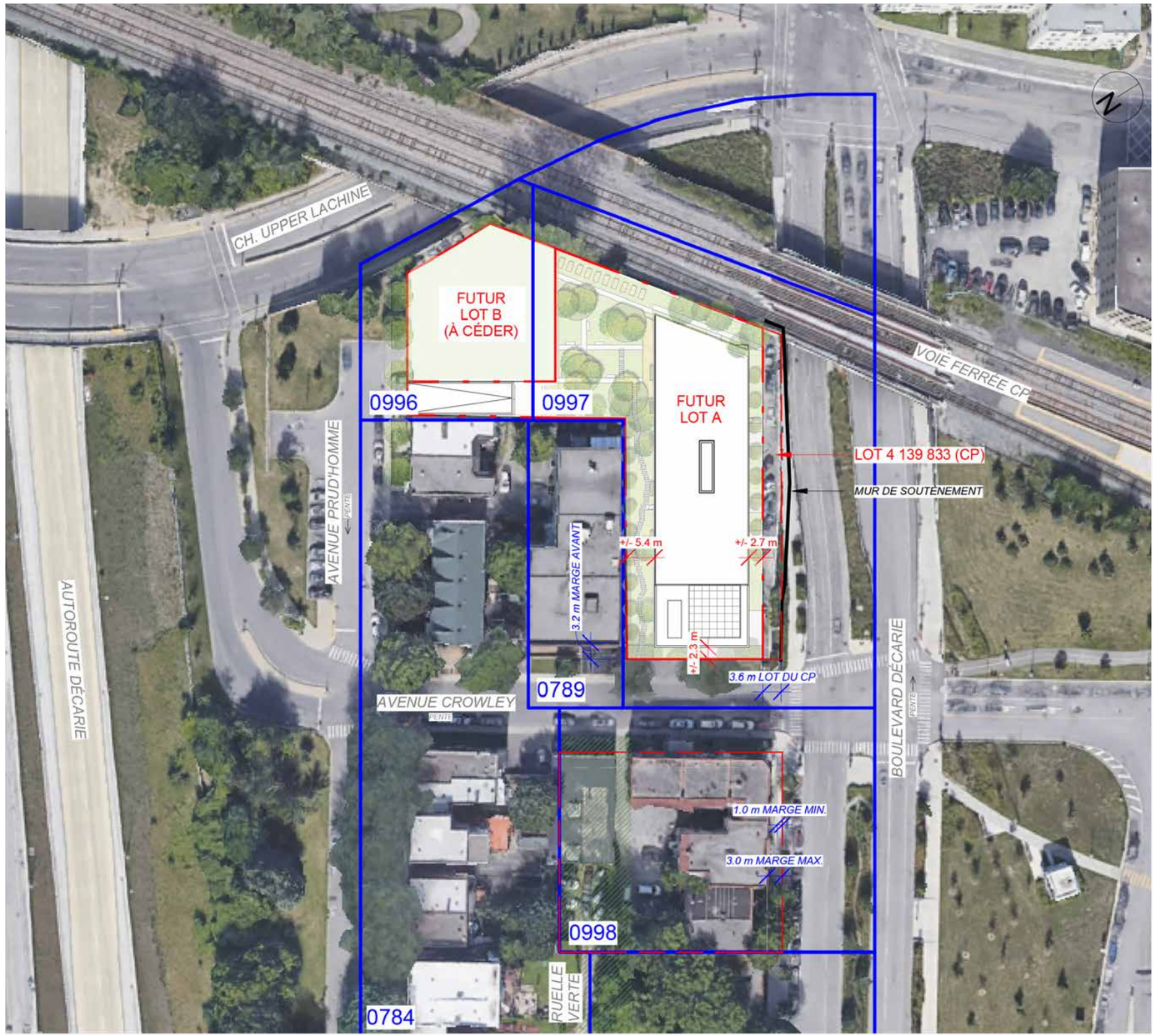

PLAN DE SITE
ÉCHELLE 1:1000

P.1

Crowley Centre (pharmacie) - 5325 avenue Crowley

Intersection av. Crowley / boul. Décarie - Lot 4 139 833 (CP)

BLOUINTARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A
T: 514 395 2260 F: 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.ca

1226290054_Règlement.docx

Annexe 1 : 1226290054_Annexe_1.pdf

Annexe 2 : 1226290054_Annexe_2_finale.pdf

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE CROWLEY/DÉCARIE

Vu les articles XXX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.

2. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement.

3. Le le chapitre III du titre VIII du règlement est modifié par l'ajout, après l'article 668.8, du chapitre et des articles suivants :

" CHAPITRE III.1
CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR CROWLEY/DÉDARIE

668.9. En plus des critères énoncés à l'article 668 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) , un permis d'opération cadastrale dans les zones **0799, 0996, 0997, 0998, 0999 et 1000** doit être approuvé conformément aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

Objectifs généraux	**Critères d'évaluation**
1° Assurer la création de lots adaptés à la typologie des bâtiments projetés	A. La taille des lots permet d'accueillir la densification souhaitée pour le secteur.
	B. La forme des nouveaux lots est adaptée au projet à construire.
	C. La forme des nouveaux lots tient compte des nuisances associées à la présence de la voie ferrée et de l'autoroute.
2° Dans les zones 0799, 0998, 0999 et 1000, assurer la création de passages publics reliant le boulevard Décarie au coeur de l'îlot	A. La forme des lots permet la création de passages reliant la ruelle Prud'homme à la voie publique.

	B. La forme des lots permet d'assurer la continuité de la ruelle Prud'homme ainsi que son prolongement.

668.10. En plus des critères énoncés à l'article 668 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), la construction d'un bâtiment principal localisé dans les zones **0799, 0996, 0997, 0998, 0999 et 1000** doit être approuvée conformément aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

Objectifs généraux	**Critères d'évaluation**
1° Minimiser les impacts des nouveaux bâtiments sur le cadre bâti existant dans la zone 0784.	A. Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la consolidation du front bâti sur le boulevard Décarie.
	B. Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la structuration de la tête de l'îlot en relation avec la rue Saint-Jacques.
	C. Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la structuration de l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley.
	D. L'implantation d'un bâtiment assure un dégagement adéquat par rapport à la ruelle publique afin de limiter ses impacts sur les cours arrière des propriétés situées sur l'avenue Prud'homme.
	E. La hauteur d'un bâtiment est modulée de manière à préserver des vues et des ouvertures vers le ciel et favoriser la pénétration de la lumière dans les cours.
	F. L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment dans les zones 0996 et 1000 doivent être modulées de manière à assurer une transition adéquate avec le milieu établi et à préserver.
	G. L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment dans la zone 0998 doivent être modulées de manière à assurer une transition adéquate avec le milieu établi et à préserver. Une volumétrie en escalier par volume de 4 étages est encouragée.
2° Accroître la qualité des aménagements du domaine privé en complémentarité avec le domaine public	A. L'implantation et l'articulation des façades d'un bâtiment dans les zones 0799, 0998 et 0999 offrent des dégagements variables limitant les long plans de façades susceptibles de contribuer à l'effet de masse. Ces dégagements favorisant la plantation d'arbres,

	d’arbustes ou de végétaux. Cette plantation tient également compte des aménagements dans l’emprise publique.
	B. La plantation d’arbres à moyen et grand déploiement est à privilégier.
	C. Toute nouvelle construction doit démontrer comment elle contribue à la mise en valeur des espaces extérieurs, et ce, dès les premières étapes de la conception du bâtiment.
	D. Toute nouvelle construction doit tendre à éviter les structures qui pourraient nuire à la plantation ou au déploiement des arbres, arbustes et plantations.
3° Favoriser une organisation spatiale des espaces axée sur l’appropriation des lieux	A. La perméabilité de l'îlot est assurée par l’aménagement de passages entre la ruelle et l'emprise publique.
	B. L’aménagement d’une cour favorise son appropriation collective par toutes les personnes fréquentant le bâtiment.
4° Créer des parcours accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs	A. Les aménagements extérieurs assurent la création, la multiplication et la continuité des parcours actifs au cœur de l’îlot.
	B. Les aménagements extérieurs délimitent les espaces publics de la circulation des espaces privatifs, tout en assurant une continuité paysagère.
	C. Le tracé et l’aménagement des passages et de la ruelle projetés sont cohérents avec l'aménagement du domaine public (passages piétonniers, ruelles et traverses, intersections).
	D. Les parcours sont éclairés et adaptés à l’échelle piétonne.
	E. Les aménagements extérieurs assurent la continuité paysagère et contribuent à la lisibilité et la visibilité des accès.
5° Favoriser une architecture de qualité contribuant à renforcer la cohérence de l’ensemble des constructions projetées.	A. Un bâtiment attenant au boulevard Décarie ou à la rue Saint-Jacques doit être constitué d’un rez-de-chaussée distinctif et d'un volume à l’échelle du boulevard Décarie. Un tel basilaire de 4 étages est fortement encouragé.

	B. La composition architecturale s'exprime dans un langage contemporain.
	C. L'enveloppe d'un bâtiment et ses saillies sont conçues de manière à aménager un espace tampon tel que des jardins d'hiver ou une coursive fermée contribuant notamment à renforcer l'intimité des logements et à limiter les nuisances associées aux voies ferrées.
	D. L'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu.
	E. L'architecture d'un bâtiment intègre un espace d'entreposage temporaire des matières résiduelles adjacent au domaine public pour les jours de collecte.
	F. Le projet favorise le verdissement ou l'utilisation des toitures et des constructions hors toit.
	G. Dans la zone 0999, les retraits des deux étages supérieurs avant et arrière permettent une lecture franche du premier registre. Les retraits favorisent l'aménagement d'espaces appropriables sur les toits.
6° Dans les zones 0799 et 1000, un bâtiment doit tenir compte de son impact visuel et de ses effets sur l'ensoleillement des propriétés situées dans la zone 0784.	A. À l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques, l'architecture d'un bâtiment se veut distinctive et marque un repère.
	B. Le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine.
	C. L'architecture d'un bâtiment tient compte et contribue au paysage de la falaise Saint-Jacques et du mont Royal.
	D. Un bâtiment doit être sculpté de manière à limiter les impacts de l'ombrage et son effet de masse sur les propriétés voisines. Dans cet esprit, un bâtiment de forme rectangulaire n'est pas à privilégier.
	E. La forme du bâtiment est élancée. Le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition.

	F. Le traitement architectural de l'enveloppe favorise l'intégration du bâtiment dans son paysage.
	G. Les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment.
	H. Les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet.
7° Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques.	A. Les activités commerciales sont organisées de manière à assurer une cohabitation harmonieuse avec les propriétés voisines.
	B. Sur l'avenue Crowley du côté nord, l'implantation d'un bâtiment prévoit un recul permettant la mise en valeur et l'appropriation d'une place en façade en cohérence avec l'occupation projetée du rez-de-chaussée.
	C. L'offre commerciale est concentrée aux intersections de la rue St-Jacques et du boulevard Décarie ainsi qu'à l'intersection de l'avenue Crowley et du boulevard Décarie.
	D. L'affichage est intégré à l'architecture du bâtiment.

668.11 En cas d'incompatibilité entre des objectifs et critères du présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre des objectifs et critères du présent règlement et ceux d'un autre règlement, la disposition la plus spécifique prévaut sur la disposition la plus générale.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE
« PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

Annexe 1 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276

Limites de lots
Limites de zones
Nouvelles limites de zones
Limites de l'arrondissement

0 50 100 m

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

GDD : 1226290054
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe 2 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H 1-3	Habitation 1 à 3 logements	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	6
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	2
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	8
Hauteur (m)	-	24

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

6. Les catégories d'usages H.4-7 sont spécifiquement autorisées si destinées à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme d'aide au logement gouvernemental ou municipal.

7. Malgré toute autre disposition réglementaire, la largeur d'une voie d'accès desservant une aire de stationnement peut atteindre 5,5 mètres lorsqu'elle conduit à une voie publique.

8. Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

Annexe 2 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	7
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	6	-
Marge latérale (m)	3	6
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	20
Hauteur (m)	-	65

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

3. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement : atelier d'artiste et d'artisan; laboratoire; salle de billard; services personnels et domestiques soins personnels.

4. L'usage « hébergement courte durée pour les personnes ayant besoin de soins et leur famille » est spécifiquement autorisé. La superficie de plancher occupée par cet usage ne doit pas excéder 2 500 m². Cet usage ne peut être excercé sur le même étage qu'un logement.

5. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.

6. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.

7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

8. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

9. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

10. Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser de la hauteur maximale prescrite.

Annexe 2 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	6
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	1	4
Marge latérale (m)	3	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	12
Hauteur (m)	-	40

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

3. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement : atelier d'artiste et d'artisan; laboratoire; salle de billard; services personnels et domestiques; soins personnels.

4. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.

5. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.

6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

8. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

9. Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

Annexe 2 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H	Habitation	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	3,5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	4
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	7,5	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	6
Hauteur (m)	-	20

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

6. En marge avant, les cours anglaises sont interdites.

7. Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

Annexe 2 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H 1-3	Habitation 1 à 3 logements	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	4
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	2
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	6
Hauteur (m)	-	18

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif.

6. Les catégories d'usages H.4-7 sont spécifiquement autorisées si destinées à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme d'aide au logement gouvernemental ou municipal.

7. Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

Annexe 2 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	2	7
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	3
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	5	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	16
Hauteur (m)	-	48

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. En marge avant, les cours anglaises sont interdites.

3. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

4. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement : atelier d'artiste et d'artisan; laboratoire; salle de billard; services personnels et domestiques; soins personnels.

5. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.

6. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.

7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

8. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

9. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

10. Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 77, 16-02-2021.

Annexe 2 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.1-3	1 à 3 logements	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 77, 16-02-2021.

Annexe 2 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

3. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

4. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 77, 16-02-2021.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226290054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a débuté une procédure de modification de son Plan d'urbanisme pour le sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie. Cette modification aura pour effet de créer de nouveaux secteurs de densité et de hauteurs minimales et maximales. De plus, de nouvelles balises d'aménagement viennent préciser certaines activités souhaitées dans le secteur et leur localisation spécifique.
À la suite de l'adoption de cette modification au Plan d'urbanisme, l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le règlement de zonage (ici appelé règlement d'urbanisme) doit être modifié pour refléter ces nouvelles balises et densités. Le présent dossier identifie les nouvelles dispositions normatives et qualitatives qui doivent être modifiées pour assurer la concordance aux objectifs et balises d'aménagements du plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 mars 2022 - CA22 170036 - Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer, en concertation avec le milieu, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour le sous-secteur Crowley/Décarie.
12 décembre 2022 - CA170342 - D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie* (dossier en référence 1226290052).

7 février 2023 - CA23 170026 - De demander au conseil municipal d'adopter, avec changement, le règlement intitulé "Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin d'établir les balises d'aménagement pour le secteur Crowley/Décarie (dossier en référence 1226290052).

DESCRIPTION

Une modification au Plan d'urbanisme dans le sous-secteur de planification détaillée

Crowley/Décarie est en cours de validation (voir dossier 1226290052). En conséquence, des modifications au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) sont requises pour refléter ces orientations.

Dispositions normatives

Les principales modifications sont les suivantes :

- Création de nouvelles zones 0996, 0997, 0998, 0999 et 1000 (voir plan en pièce jointe);
- Révision des limites de la zone 0784 qui intègre l'essentiel du cadre bâti existant de l'avenue Prud'homme;
- Révision des limites de la zone 0789 qui intègre le bâtiment situé au 5325, avenue Crowley;
- Révision des limites de la zone 0799 qui intègre une partie du terrain du 5333, rue Saint-Jacques;
- Nouvelles catégories d'usage pour les zones 0996 et 1000 (H.1-3);
- Nouvelles catégories d'usage ou révision des catégories d'usage pour les zones 0997, 0998 et 0789 - Commerces et services en secteur de faible densité commerciale (C.2) et Habitation;
- Confirmation de la seule vocation Habitation pour la zone 0999 (boul. Décarie);
- Nouveau secteur de densité et de hauteurs de 2 à 6 et 4 à 8 étages (max. 24 m) dans la zone 0996;
- Nouveau secteur de densité et de hauteurs de 2 à 7 et 4 à 20 étages (max. 60 m) dans la zone 0997;
- Nouveau secteur de densité et de hauteurs de 2 à 6 et 4 à 12 étages (max. 36 m) dans la zone 0998;
- Nouveau secteur de densité et de hauteurs de 2 à 3,5 et 4 à 6 étages (max. 18 m) dans la zone 0999;
- Nouveau secteur de densité et de hauteurs de 2 à 4 et 4 à 6 étages (max. 18 m) dans la 1000;
- Révision des dispositions de densité et de hauteurs de 2 à 7 et 4 à 16 étages (max. 48 m) dans la zone 0799.

D'autres dispositions particulières sont aussi retirées, ajoutées ou ajustées :

- ajouts de dispositions quant aux marges avant, latérales ou arrière selon les nouvelles zones;
- dans toutes les nouvelles zones, une disposition particulière est ajoutée en regard du stationnement pour tenir compte de la proximité de la station de métro Vendôme;
- pour les zones 0996 et 1000, une disposition particulière est ajoutée afin de limiter l'usage H.4-7 à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme d'aide au logement gouvernemental ou municipal;
- une disposition particulière est retirée dans la zone 0789 concernant la possibilité d'avoir des aménagements particuliers le long du chemin Upper Lachine puisque cette zone n'y est plus adjacente;
- des dispositions particulières sont ajoutées concernant l'affichage commercial dans les nouvelles zones;
- une disposition particulière est ajoutée pour permettre, si le besoin se confirme, des usages habitations de courte durée pour desservir la clientèle - et leur famille - qui doit se rendre au Centre universitaire de santé McGill, à l'Hôpital de Montréal pour enfants ou à l'hôpital Shriners pour recevoir des soins. Cet usage est limité à 2 500 mètres carrés et ne peut être exercé au même étage qu'un logement.

Dispositions qualitatives

Afin d'assurer une meilleure intégration des nouveaux projets en termes de qualité, des

dispositions sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales sont également ajoutées au Titre VIII du Règlement d'urbanisme. Ces dispositions sont inspirées des balises d'aménagement :

1. Assurer la création de lots adaptés à la typologie des bâtiments projetés.
2. Dans les zones 0799, 0998, 0999 et 1000, assurer la création de passages publics reliant le boulevard Décarie au coeur de l'îlot.
3. Minimiser les impacts des nouvelles constructions sur le cadre bâti existant de l'avenue Prud'homme (zone 0784).
4. Accroître la qualité de l'aménagement du domaine privé en complémentarité avec le domaine public.
5. Favoriser une organisation spatiale des espaces axée sur l'appropriation des lieux
6. Créer des parcours accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs.
7. Favoriser une architecture de qualité contribuant à renforcer la cohérence de l'ensemble des constructions projetées.
8. Dans les zones 0799 et 1000, un bâtiment doit tenir compte de son impact visuel et de ses effets sur l'ensoleillement des propriétés situées dans la zone 0784.
9. Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal (04-047) et tient compte des ajustements apportés suite à la consultation publique tenue le 25 janvier 2023 dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme;
- La mise en place des nouvelles dispositions permettra de générer des projets qui viendront remplacer les bâtiments actuels qui sont arrivés à leur fin de vie utile;
- Les nouveaux projets permettront d'accueillir une diversité de clientèles susceptibles de contribuer à soutenir une vie de quartier;
- Les dispositions normatives permettront de cadrer des projets calqués sur les balises d'aménagement;
- Les dispositions qualitatives pousseront ainsi les concepteurs et designers à proposer des projets de grande qualité qui tiennent compte des caractéristiques particulières de chaque site, mais aussi qui mettent en valeur le domaine public;
- Lors de sa séance du 15 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du règlement à certaines conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Voir document en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la

population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population d'avoir un meilleur accès à des services et des commerces de proximité **(**résultat 3.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue d'une consultation sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée;
- le lieu et le moment de la séance de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 mars 2023 Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement

- Mars 2023 : Avis public 7 jours avant l'assemblée publique de consultation
- Mars 2023 : Assemblée publique de consultation
- Avril 2023 : Adoption du règlement, avec ou sans changement, par le conseil d'arrondissement (sous réserve)
- Avril : Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant (sous réserve)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226290054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

Fiche Montréal 2030

1226290054 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Avis du Comité consultatif d'urb

CCU_HC_2022-11-15_PV(final).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226290054*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises*
Projet : *Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 2 *: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision*

Démocratie et participation :

Priorité 10 *: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*

Quartier

Priorité 19 *: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : La modification au Plan d'urbanisme a comme objectif de contribuer au verdissement du domaine public. Nous souhaitons la plantation d'au moins 20 arbres sur le domaine public et autant sur le domaine privé. D'autre part, en facilitant les liens piétons vers les parcs des Terasses et de la Falaise Saint-Jacques, nous croyons qu'une meilleure appropriation de ceux-ci pourraient en résulter.

Priorité 10 : Les citoyennes et citoyens ont eu l'opportunité de se prononcer pendant la réflexion sur les modifications qui résulteront de l'adoption des balises d'aménagement. Des activités de préconsultation sur le terrain ont été organisées; trois scénarios de modifications ont notamment été présentés sur le site Réalisons Montréal. Pour leur part, certains promoteurs ont aussi tenu leur propres activités de consultation.

Priorité 19 : Les nouvelles dispositions de zonage, dont plusieurs ciblées pour tenir compte des particularités territoriales, pourraient permettre de générer des projets susceptibles d'offrir quelques services de proximité. Les nouvelles zones de hauteurs et de densité devraient quant à elles permettre l'établissement d'une masse critique de personnes qui pourraient faire vivre ces commerces de quartier. Enfin, l'aménagement du domaine privé devrait contribuer au verdissement et à l'embellissement du secteur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Cette modification au Règlement d'urbanisme pourrait en effet avoir des effets bénéfiques à long terme. Le projet prévoit notamment le remplacement d'immeubles comportant de grandes surfaces asphaltées par des projets permettant de verdir les cours et de garantir une gestion des eaux pluviales sur site. À cet égard, des dispositions sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales devraient favoriser l'atteinte de ces objectifs (verdissements des toitures, dispositifs pour contrôler le gain solaire, etc.). Enfin, le verdissement des cours devrait aussi encourager les déplacements à pied agréables et sécuritaires.	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Lors des récentes consultations publiques, différents moyens ont été utilisés pour rejoindre les gens (un accroche-porte a été privilégié pour assurer que l'information se rende jusqu'aux individus; cette préconsultation citoyenne était organisée à proximité des résidences afin de limiter les déplacements). Encore une fois, la réglementation (notamment le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales) assurera que l'accès tant aux bâtiments qu'aux futurs commerces puisse se faire de plein pied.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance extraordinaire à huis clos, le mercredi 15 novembre 2022, à 18h00
5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL

Présences :

- Magda Popeanu, présidente
- Geneviève Coutu, membre régulière
- Isabelle Dumas, membre régulière
- Jacqueline Odette Manuel, membre substitut
- Mark Calce, membre substitut
- Djemila Hadj Hamou, membre régulière
- Jean Barré Dufresne, membre substitut

De la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- Lucie Bédard, directrice
- Sébastien Manseau, chef de division urbanisme
- Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement
- Jean-Simon Laporte, architecte

Autres personnes présentes :

- Clément Badra, responsable soutien aux élus
- Marie Dominique Giguère, directrice de cabinet en arrondissement
- Nicolas Soulière, conseiller en aménagement (études techniques)

La présidente, Madame Popeanu ouvre l'assemblée à 18h06.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Sans objet

3. Dossiers à l'étude

3. Secteur Décarie/ Crowley - Modification au plan d'urbanisme

Étudier un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

Présentation : Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement

Description du projet

Le sous-secteur Crowley/Décarie fait partie des secteurs de l'arrondissement appelés à se redévelopper. L'Arrondissement travaille depuis plusieurs mois à identifier la vision d'aménagement du secteur et les paramètres de densité les plus appropriés pour répondre à différents enjeux urbains.

À la suite du mandat reçu par le conseil d'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué un travail de collaboration avec la communauté et de discussion auprès des propriétaires et promoteurs afin d'identifier les paramètres les plus adaptés au contexte. Le résultat de ce travail converge vers une proposition de modification au Plan d'urbanisme qui comporte les éléments suivants :

- La modification des dispositions relatives au secteur de planification détaillée Saint-Jacques-Upper Lachine afin d'y ajouter un sous-secteur Crowley/Décarie;
- L'adoption de plusieurs balises d'aménagement pour ce nouveau sous-secteur portant sur le réaménagement du domaine public - notamment la ruelle Prud'homme, le verdissement, la concentration des activités commerciales à certaines intersections stratégiques, etc.
- La définition de 6 nouveaux secteurs de densité et de hauteurs, chacun tenant compte des particularités contextuelles.

La modification au Plan d'urbanisme est également une opportunité d'appliquer le Règlement Montréal mixte en créant de nouveaux secteurs de densité et, surtout, d'assurer des gains au niveau des contributions attendues en matière de logement abordable. Les détails de la proposition sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

À la suite du mandat reçu par le conseil d'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a préparé la présente modification au Plan d'urbanisme qui répond aux orientations qui avaient été énoncées :

- Les balises d'aménagement et les paramètres de densité proposés reposent sur un diagnostic rationnel du secteur et des orientations d'aménagement d'intérêt public;
- Ces modifications convergent vers un engagement municipal de densifier les secteurs situés à proximité des stations de métro;
- La densification du secteur apparaît raisonnable compte tenu de son contexte urbain particulier (proximité du métro, densité résidentielle favorisant le soutien de petits commerces

locaux, impacts limités sur l'ensoleillement des propriétés voisines);
- La population résidente a eu l'opportunité de se prononcer sur les différentes propositions d'aménagements et que des ajustements ont pu être effectués au fur et à la mesure;
- Cette modification et les changements au règlement de zonage qui s'en suivront, permettront de favoriser la transformation des sites sous-utilisés, générateurs de nuisances, et des bâtiments vacants barricadés du secteur;
- Des modifications à l'aménagement du domaine public devraient suivre une fois l'étude de mobilité complétée et les interventions qu'elle contiendra acceptées par les instances
- Le dossier a été présenté au comité Jacques-Viger en 2020. Celui-ci a émis un avis favorable, en énonçant certaines recommandations. Ces recommandations ont été considérées dans l'actuelle mouture de cette modification au Plan d'urbanisme.

Délibération du comité

Les membres se questionnent et discutent sur les éléments suivants :

- La stratégie d'implantation commerciale et ce lien avec l'animation urbaine souhaitée est questionnée. La Direction souhaite permettre l'implantation ponctuelle de petits commerces de proximité aux intersections Crowley et St-Jacques, afin de répondre à des besoins de premières nécessité et de favoriser des liens avec les personnes qui visitent le CUSM ou y travaillent. Cela permettrait également de dynamiser la relation entre la rue et ces rez-de-chaussée.
- Les membres reconnaissent l'opportunité de densification aux têtes d'îlot, soit les terrains le long de la rue St-Jacques et ceux situés entre l'avenue Crowley et la voie ferrée.
- Compte-tenu de sa configuration, le côté sud de l'avenue Crowley ne serait toutefois pas propice à cette densification.
- La hauteur proposée de 20 étages, au nord de Crowley (04-T9), est débattue. Pour certains membres, ce gabarit est hors d'échelle pour le quartier et serait une erreur. Elle est néanmoins appropriée pour la majorité, à condition que le futur bâtiment soit modulé en relation avec le côté sud de Crowley et de manière à continuer l'effet d'ensemble et de dégager l'intersection.
- La hauteur proposée de 16 étages à l'intersection St-Jacques (04-T12) est également débattue. Cette hauteur proposée correspond approximativement à la hauteur en mètres du CUSM et du mât du pont St-Jacques, situés de part et d'autre. La proposition d'intégration par une hauteur comparable apparaît appropriée à la majorité.
- Pour le secteur situé au sud-est de l'intersection Crowley/Décarie (04-T10), le comité est unanimement d'avis que ce coin doit être traité en continuité relative du gabarit proposé le long du boul. Décarie (04-T11). Cela permettrait de minimiser l'impact sur les propriétés voisines de l'avenue Prud'homme et d'orienter la relation à poursuivre avec la partie avant du bâtiment à construire dans le secteur (04-T9). Compte tenu de l'étroitesse de l'avenue Crowley, le comité insiste également sur l'importance d'une implantation en retrait et du traitement dynamique de cette façade.
- Une implantation dynamique sera également nécessaire le long du boul. Décarie (04-T11), afin de maximiser le potentiel de plantation et d'éviter un effet de mur ou de barre.
- Finalement, tous conviennent qu'une représentation visuelle du modèle d'ensemble aurait facilité la compréhension de la proposition et les discussions.

Recommandation du comité

Le comité recommande de déposer au conseil d'arrondissement le projet de règlement à condition que :

- la hauteur du secteur situé au sud-est de l'intersection Crowley/Décarie (04-T10) soit réduite de 16 à 8 étages;
- la densité et les balises d'aménagement de ce secteur soient ajustées en conséquence et de manière à assurer une implantation avec un certain dégagement de l'avenue Crowley.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

3. Secteur Décarie/ Crowley - Concordance au plan d'urbanisme

Étudier un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

Présentation : Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement

Description du projet

La modification de son Plan d'urbanisme dans le sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie aura pour effet de créer de nouveaux secteurs de densité et de hauteurs minimales et maximales. De plus, de nouvelles balises d'aménagement viennent préciser certaines activités souhaitées dans le secteur et leur localisation spécifique.

À la suite de l'adoption de cette modification au Plan d'urbanisme, le règlement de zonage doit être adopté pour refléter ces nouvelles balises et densités. Cette démarche exige donc l'adoption de règles de concordance.

Ainsi, de nouvelles zones sont créées (0996, 0997, 0998, 0999 et 1000) pour correspondre aux secteurs de densité. Dans d'autres existantes, les paramètres sont légèrement ajustés. La zone 0799 est affectée à de nouveaux usages, en plein de recevoir de nouvelles dispositions de hauteurs et de densité.

Enfin, de nouvelles dispositions sur l'intégration qualitative des projets (plans d'implantation et d'intégration architecturales) sont adoptées.

Analyse de la Division

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal (04-047) présenté précédemment;
- La mise en place des nouvelles dispositions permettront de générer des projets qui viendront remplacer les bâtiments actuels qui sont arrivés à leur fin de vie utile;
- Les nouveaux projets permettront d'accueillir une diversité de clientèles susceptibles de contribuer à soutenir une vie de quartier;

- Les dispositions normatives permettront de cadrer des projets calqués sur les balises d'aménagement;
- Les dispositions qualitatives pousseront ainsi les concepteurs et designers à proposer des projets de grand qualité qui tiennent compte des caractéristiques particulières de chaque site, mais aussi qui mettent en valeur le domaine public;

Délibération du comité

Les membres se questionnent et discutent sur les éléments suivants :

- La stratégie d'implantation commerciale et ce lien avec l'animation urbaine souhaitée est questionnée. La Direction répond que le souhait est de permettre l'implantation ponctuelle de petits commerces de proximité aux intersections Crowley et St-Jacques, afin de répondre à des besoins de premières nécessité et de favoriser des liens avec les utilisateurs du CUSM. Cela permettrait également de dynamiser la relation entre la rue et ces rez-de-chaussée stratégiques.
- Les membres reconnaissent l'opportunité de densification aux têtes d'îlot, soit la rue St-Jacques et le long de la voie ferrée. Compte-tenu de sa configuration, l'avenue Crowley ne serait toutefois pas propice à cette même densification.
- La hauteur proposée de 20 étages, au nord de Crowley (0997), est débattue. Pour certains, ce gabarit est hors d'échelle pour le quartier et serait une erreur. Elle est néanmoins appropriée pour la majorité, à condition que le futur bâtiment soit modulé en relation avec le côté sud de Crowley et de manière à continuer l'effet d'ensemble et de dégager l'intersection.
- La hauteur proposée de 48 mètres à l'intersection St-Jacques (0799) est également débattue. Cette hauteur proposée correspond approximativement à la hauteur en mètres du CUSM et du mât du pont St-Jacques, situés de part et d'autre. Pour certains, une hauteur supérieure serait une opportunité de dynamiser le paysage et de créer un repère architectural important à cet emplacement visible. La proposition d'intégration par une hauteur comparable apparaît toutefois appropriée à la majorité.
- Pour le secteur situé au sud-est de l'intersection Crowley/Décarie (0998), le comité est unanimement d'avis que ce coin doit être traité en continuité relative du gabarit proposé le long du boul. Décarie (0999). Cela permettrait de minimiser l'impact sur les propriétés voisines de l'avenue Prud'homme et d'orienter la relation à poursuivre avec la partie avant du bâtiment à construire dans le secteur (0997). Compte tenu de l'étroitesse de l'avenue Crowley, le comité insiste également sur l'importance d'une implantation en retrait et du traitement dynamique de cette façade.
- Une implantation dynamique sera également nécessaire le long du boul. Décarie (0999), afin de maximiser le potentiel de plantation et d'éviter un effet de mur ou de barre.
- Finalement, tous conviennent qu'une représentation visuelle du modèle d'ensemble aurait facilité la compréhension de la proposition, et aurait permis d'en évaluer l'impact sur le paysage urbain, tant à l'échelle rapprochée qu'à l'échelle du quartier.

Recommandation du comité

Le comité recommande de déposer au conseil d'arrondissement le projet de règlement à condition que :

- la hauteur dans la zone située au sud-est de l'intersection Crowley/Décarie (0998) soit réduite de 16 à 8 étages;

- la densité et les normes et critères de cette zone soient ajustées en conséquence et de manière à assurer une implantation avec un certain dégagement de l'avenue Crowley.

4. Varia

Levée de la séance à 21h20 .

Ce procès-verbal a été approuvé le 14 décembre 2022 par le comité.

Signature numérique de
Sébastien Manseau
Date : 2022.12.16 11:44:12 -05'00'

Sébastien Manseau
Chef de division - urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1234570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce» afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt».

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 13:00

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce» afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).
L'article 5 du *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 $, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 $ (CM19 0468), 234 $ (CM20 0180) et 271 $ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

L'article 26 du règlement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 $, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271 $). Le pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif

de sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes.

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».

● CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
● CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .
● CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
● CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
● CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
● CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.
La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 $ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-

2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus.
Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 $, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 $ à 271 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2023 : avis de motion du projet de règlement
Séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 : adoption du règlement
1er juin 2023: entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 16 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce» afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt».

Grille Mtl2030 modèle_C-4.1_Immobilisation dans une voie cyclable complétée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1234570001*
Unité administrative responsable : *Division du greffe - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*
Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce» afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* *Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'introduction d'une infraction applicable à l'immobilisation dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt permettra d'appliquer l'amende prévue à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271$. Cette amende fournira aux équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable un outil dissuasif pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet de règ - circulation.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA23 17XXX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

VU les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XX XXXXXXX 2023;

À la séance ordinaire du XX XXXXXXX 2023, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 26 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) *à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant:

« En outre, nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une voie réservée aux bicyclettes. »

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juin 2023.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXXXX 2023.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

Le secrétaire d’arrondissement
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1233930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 17374) afin d'ajuster certains tarifs.

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 17374) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 17374).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 13:06

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 17374) afin d'ajuster certains tarifs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 5 décembre 2022, adopté son règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023, lequel est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170333 - 5 décembre 2022 - Adopter le règlement RCA22 17374 sur les tarifs (exercice financier 2023).

DESCRIPTION

Les modifications proposées sont détaillées au tableau des modifications en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Certaines coquilles aux tarifs ont été décelées et doivent être corrigées.
De plus, les références à certains règlements doivent être modifiées puisque ceux-ci sont en cours de modification (Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) et Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (RCA07 17121).

Il est également proposé d'introduire un tarif pour les vignettes de stationnement réservé sur rue pour les intervenants en santé et services sociaux.

Les tarifs de parcomètre ayant été modifiés, nous avons reçu une demande du Service de l'urbanismes et de la mobilité, afin d'ajuster notre règlement sur les tarifs pour refléter la nouvelle réalité tarifaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus additionnels sont prévus relativement aux vignettes de stationnement réservé sur rue pour les intervenants en santé et services sociaux.

Les autres ajustements tarifaires n'ont pas d'impact significatif.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 mars 2023 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement
3 avril 2023 : Adoption du règlement
Avril 2023 : Avis de promulgation et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Carl FIORITO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Etienne BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sophie COURNOYER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jonathan J LEDUC, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
François BOUCHER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sophie COURNOYER, 22 février 2023
Patricia ARCAND, 22 février 2023
Etienne BRUNET, 22 février 2023
François BOUCHER, 22 février 2023
Jean-Carl FIORITO, 22 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1233930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 17374) afin d'ajuster certains tarifs.

Tableau commenté - règlement tarifs - mars 2023.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (RCA22 17374) / propositions de modifications commentées

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 17374)		
12.	Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) et ~~ou~~ aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ~~et du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)~~, il sera perçu (incluant les avis publics) : 1° pour l'étude d'un projet particulier ou d'une modification règlementaire relative seulement à l'usage (occupation) ou à un aménagement extérieur : **8 222,00 $** 2° pour l'étude d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire visant à autoriser une construction ou une transformation : a) d'une superficie de plancher de 500 m^2 ou moins **8 222,00 $** b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m^2 à 10 000 m^2 **27 790,00 $** c) d'une superficie de plancher de 10 001 m^2 à 25 000 m^2 **54 837,00 $** d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m^2 **78 371,00 $** 3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : **17 646,00 $** 4 °pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier ou d'une modification réglementaire relative seulement à l'usage (occupation) ou à un aménagement extérieur : **1 130,00** $ 5 °pour l'étude préliminaire d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire visant à autoriser une construction ou une transformation : a) d'une superficie de plancher de 500 m2 ou moins **1 130,00** $ b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m2 à 10 000 m2 **2 779,00** $ c) d'une superficie de plancher de 10 001 m2 à 25 000 m2 **5 483,70** $ d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m2 **7 837,10** $ 6° pour l'étude préliminaire d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : **1 764,00 $** 7° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes : a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès	Retirer toute mention du « *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* ». Spécifier au paragraphe 5 de l'article 12 qu'il s'agit d'un tarif applicable à une étude préliminaire. Ajouter une référence vers le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 22 17379). (en cours d'adoption)

	8° en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018), aux fins du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ~~du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) ou du~~ , du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) ou du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (RCA07 17121) ~~Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07-17121)~~ pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. a) par 1 000 $ de travaux **2,00 $** b) maximum **22 603,00 $** Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de **23 510,00 $.** Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée dans l'étude préliminaire, les tarifs des paragraphes 4°, 5° et 6° sont majorés de 100%. Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8). Le tarif prévu au paragraphe 4°, 5° et 6° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 10, 11 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite	Ajuster le titre de l'actuel règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) en précisant qu'il est uniquement applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. (en cours d'adoption) Spécifier au 5e alinéa que tous les tarifs préliminaires peuvent être soustraits du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire.
14	En plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018), aux fins du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) ou du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (RCA07 17121) ~~Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) ou du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)~~, il sera perçu : 1° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux extérieurs de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif ou d'un immeuble situé dans un secteur significatif : **231,00 $** 2° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation ajoutant ou retirant : a) une superficie de plancher de moins de 10 m2 : **525,00 $** b) une superficie de plancher de 10 m2 à moins de 250 m2 :**1 051,00 $** c) une superficie de plancher de 250 m2 à moins de 500 m2 :**2 101,00$**	Ajouter une référence vers le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 22 17379). (en cours d'adoption) Ajuster le titre de l'actuel règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) en précisant qu'il est uniquement applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. (en cours d'adoption)

	d) une superficie de plancher de 500 m2 à moins de 2 500 m2 :**3 152,00 $** e) une superficie de plancher de 2 500 m2 à moins de 10 000 m2 :**5 253,00 $** f) une superficie de plancher de 10 000 m2 et plus :**10 920,00 $** 3° pour l'étude d'une demande de permis dans tous les autres cas visés par lesdits règlements : **577,00 $** Si plus d'un tarif est applicable en vertu du premier alinéa, seul le tarif le plus élevé sera perçu.	
15.	Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368), il sera perçu : 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 295,00 $ 2° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne et d'enseigne publicitaire : a) par enseigne : 295,00 $ b) par enseigne publicitaire : 588,00 $ 3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne non accessoire : 357,00 $ 4° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) : 140,00 $ 5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol : 163,00 $ 6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager : a) pour un bâtiment résidentiel i) par 1 000 $ de travaux 9,80 $ ii) minimum 157,00 $ b) pour bâtiment autre que décrit en a) i) par 1 000 $ de travaux 9,80 $ ii) minimum 46~~1~~2,00 $ 7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine visée par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, chapitre S-3.1.02., r.1) : 433,00 $ 8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement : a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 58,00 $ b) pour une aire de chargement extérieure, par unité de chargement : 115,00 $~~ par unité de chargement~~ c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 295,00 $	Au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6 de l'article 15, arrondir le tarif minimal comme celui du règlement sur les tarifs du central lorsque le coût des travaux est de 9,80 $ par tranche de 1 000 $. Modification pour faciliter la lecture.

	d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 450,00 $ e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 600,00 $ 9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive ou le littoral : 163,00 $ 10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de remblai et déblai dans les milieux naturels et espaces protégés : 163,00 $ Les frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager ainsi que les frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment peuvent être inclus au permis de construction.	
25.	Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le cricket ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une entente avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu : 1° sans assistance payante : a) permis saisonnier i) équipe de Montréal 229,70 $ ~~230,00 $~~ ii) équipe de l'extérieur de Montréal 460,50 $ iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal pour les entraînements 0,00 $ • pour le calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 $ • séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 $ • permis pour tournoi 0,00 $ Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines. b) permis de location de terrains naturels ou à surface mixte pour une organisation autre qu'un organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes) 36,10 $ ~~36,00 $~~ ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) 71,10 $ ~~71,00 $~~	Correction de coquilles dans la tarification

	iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure • pratique régulière 36,10 $ ~~36,00 $~~ • compétition de niveau provincial, national ou international 68,00 $ c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement 0,00 $ d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0,00 $ 2º Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée : a) par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement et lié par une entente 0,00 $ b) avec assistance payante, par partie 525,30 $ c) frais de montage, de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) 20,60 $ d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin 3° pour le soccer libre à titre de droit d'entrée 0,00 $ Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	
26.	Pour la location d'un terrain synthétique de soccer par un organisme autre qu'un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu, l'heure : 1º équipe de Montréal : 114,40 $ ~~114,00 $~~ 2º équipe de l'extérieur de Montréal : 228,70 $ ~~229,00 $~~ 3º institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente; 4º institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :	Correction de coquilles dans la tarification

	a) pratique régulière 114,40 $ ~~114,00 $~~ b) compétition de niveau provincial, national, et international 229,70 $ ~~230,00 $~~ c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 $ 5° par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure, il sera perçu, l'heure : 68,00 $ Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique. Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	
27.	Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer par une instance non affiliée à un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure : 1 ° équipe de Montréal :86,60 $ ~~87,00 $~~ 2° équipe de l'extérieur de Montréal : 172,10 $ ~~172,00 $~~ 3° institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente; 4° institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu : a) pratique régulière 86,60 $ ~~87,00 $~~ b) compétition de niveau provincial, national et international 170,00 $ c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 $ 5° par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure, il sera perçu, l'heure : 47,00 $ Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	Correction de coquilles dans la tarification

37.	Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 1° délivrance du permis : 41,00 $ 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : 37,00 $ 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne : a) loyer i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,00 $ ~~2,75 $~~ l'heure, par jour 36,00 $ ~~33,00 $~~ ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,50 $ ~~3,25 $~~ l'heure, par jour 42,00 $ ~~39,00 $~~ iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour 23,00 $ b) en compensation des travaux suivants i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 60,00 $ ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 5,00 $ iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) 60,00 $ iv) pour la poste de chaque housse supplémentaire 5,00 $ v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double 200,00 $ vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire 75,00 $ vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement 270,00 $ Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas, soit : 1° Services de télécommunication ~~Bell Canada~~; 2° Hydro Québec; 3° Énergir ~~Gaz Métropolitain~~; 4° Commission des services électriques de Montréal; 5° Ministère des Transports du Québec; 6° Société de transport de Montréal. Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville.	Ajuster les organismes ou corporations auxquels les tarifs ne sont pas applicables.

	Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou de travaux dont la Ville assume entièrement les coûts, le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas.	
38.1.	Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour un permis de stationnement réservé aux résidants pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), il sera perçu, par année : 25,00 $	Nouvelle tarification pour les vignettes de stationnement pour les véhicules utilisés par les intervenants en santé
43.	Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h ~~et le dimanche de 13 h à 18 h~~ : 1° dans la zone délimitée par un un polygone orange sur le plan joint au présent règlement comme annexe A et intitulé « Zones tarifaires » : 3,50 $/h ~~3,25 $/h~~ 2° dans la zone délimité par un polygone vert sur le dit plan « Zone tarifaires » : 3,00 $/h ~~2,75 $/h~~	Ajustement des tarifs en fonction des tarifs de parcomètre et de l'horaire
84.	Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m^2 52,00 $ b) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,25 $/j/m^2$ c) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus : 1,65 $/j/m^2$ 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est : a) de moins de 50 m^2 62,00 $ b) de 50 m^2 à moins de 100 m^2 77,00 $ c) de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,25 $/j/m^2$	Correction des tarifs liés aux parcomètres.

	d) de 300 m^2 et plus : 1,65 $/j/m^2 e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement i) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 $/h ~~2,75 $/h~~ l'heure 36,00 $/ ~~33,00 $~~ ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $/h ~~3,25 $/h~~ l'heure 42,00 $/ ~~39,00 $~~ f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 37 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public 3° sur une rue artérielle indiquée à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° 2° : a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° : a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au	

	paragraphe 1° :	

Projet de règlement mars 2023.docx.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA23 171XX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS - EXERCICE 2023 (RCA22 17374) AFIN D'AJUSTER CERTAINS TARIFS ET CORRIGER CERTAINS ITEMS.**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) ;

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

À sa séance du ……, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 12 du *Règlement sur les tarifs* (RCA22 17374) est modifié par :

1 ° le remplacement, à la deuxième ligne du premier alinéa du mot « ou » par le mot « et »;
2 ° la suppression, à la quatrième ligne du premier alinéa, des mots « et du *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) »;
3 ° l'ajout, au paragraphe 5º du premier alinéa, après les mots « pour l'étude », du mot « préliminaire »;
4 ° le remplacement, au paragraphe 8º du premier alinéa, des mots « *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) ou du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) » par les mots « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) ou du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121) »;
5 ° l'insertion, à la première ligne du cinquième alinéa, après les mots « paragraphe 4º », des mots « , 5º et 6º ».

2. L'article 14 de ce Règlement est modifié :
1 ° par le remplacement, à la sixième ligne du premier alinéa, des mots « Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) ou du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) » par les suivants : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) ou du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) ».

3. L'article 15 de ce Règlement est modifié :
1 ° par le remplacement, au sous-paragraphe ii) du sous paragraphe a) du paragraphe 6º du premier alinéa, du tarif prévu de « 461,00 $ » par le suivant : « 462,00 $ »;
2 ° par la suppression, au sous-paragraphe b) du paragraphe 8 ° du premier alinéa, des mots « par unité de chargement »;
3 ° par l'insertion, au sous-paragraphe b) du paragraphe 8 ° du premier alinéa, après les mots « pour une aire de chargement extérieure », des mots « , par unité de chargement ».

4. L'article 25 de ce Règlement est modifié:

1° par le remplacement, au sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, du tarif prévu de « 230,00 $ » par le suivant : « 229,70 $ »;

2° par le remplacement, au sous-paragraphe i) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, du tarif prévu de « 36,00 $ » par le suivant : « 36,10 $ »;

3° par le remplacement, au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, du tarif prévu de « 71,00 $ » par le suivant : « 71,10 $ »;

4° par le remplacement, au sous-paragraphe iv) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, du tarif prévu de « 36,00 $ » pour la pratique régulière, par le suivant : « 36,10 $ ».

5. L'article 26 de ce Règlement est modifié :

1° par le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, du tarif prévu de « 114,00 $ » par le suivant : « 114,40 $ »;

2° par le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif prévu de « 229,00 $ » par le suivant : « 228,70 $ »;

3° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, du tarif prévu de « 114,00 $ » par le suivant : « 114,40 $ »;

4° par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° du premier alinéa, du tarif prévu de « 230,00 $ » par le suivant : « 229,70 $ ».

6. L'article 27 de ce Règlement est modifié :

1° par le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, du tarif prévu de « 87,00 $ » par le suivant : « 86,60 $ »;

2° par le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif prévu de « 172,00 $ » par le suivant : « 172,10 $ »;

3° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, du tarif prévu de « 87,00 $ » par le suivant : « 86,60 $ ».

7. L'article 38 de ce Règlement est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

8. Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 38, de l'article 38.1 suivant :

« 38.1 Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour un permis de stationnement réservé aux résidants pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), il sera perçu, par année : 25,00 $. ».

9. L'article 37 de ce Règlement est modifié :

1° par le remplacement, au sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif prévu de « 2,75 $ » par le suivant : « 3,00 $ », et du tarif prévu de « 33,00 $ » par le suivant : « 36,00 $ »;

2° par le remplacement, au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif prévu de « 3,25 $ » par le suivant : « 3,50 $ », et du tarif prévu de « 39,00 $ » par le suivant : « 42,00 $ »;

3° par le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots « Bell Canada » par les mots « Service de télécommunication »;

4° par le remplacement, au paragraphe 3° du deuxième alinéa, des mots « Gaz Métropolitain » par les mots « Énergir ».

10. L'article 43 de ce Règlement est modifié :

1° par l'insertion, à la quatrième ligne du premier alinéa, après les mots « le samedi », des mots « et le dimanche »;

2° par la suppression, à la quatrième ligne du premier alinéa, des mots « et le dimanche de 13 h à 18 h »;

3º par le remplacement, au paragraphe 1º, du tarif prévu de « 3,25 $ », par le suivant : « 3,50 $ »;
4º par le remplacement, au paragraphe 2º, du tarif prévu de « 2,75 $ », par le suivant : « 3,00 $ ».

11. L'article 84 de ce Règlement est modifié:
1º par le remplacement, au sous-paragraphe i) du sous paragraphe e) du paragraphe 2º, du tarif prévu de « 2,75 $ », par le suivant : « 3,00 $ », et du tarif prévu de « 33,00 $ » par le suivant : « 36,00 $ »;
2º par le remplacement, au sous-paragraphe ii) du sous paragraphe e) du paragraphe 2º, du tarif prévu de « 3,25 $ », par le suivant : « 3,50 $ », et du tarif prévu de « 39,00 $ » par le suivant : « 42,00 $ ».

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE ……. 2023.

GDD 1233930001

_____
La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

_____
Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1223930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 13:04

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223930005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications réglementaires relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont en cours. Il y a lieu d'ajuster la référence au nouveau règlement à même le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation du pouvoirs aux fonctionnaires et employé* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170199 - 20 juin 2022 - RCA22 17364 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de déléguer au fonctionnaire de niveau B, l'approbation de toutes les révisions architecturales dans la mesure où le Comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable et d'ajuster les délégations en matière contractuelle au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
CA19 170027 - 4 février 2019 - RCA19 17310 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de modifier les montants de délégation en matière contractuelle, de transférer les décisions en matière juridiques prévues à l'article 17.1 à la secrétaire d'arrondissement et de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes qu'un propriétaire doit verser pour les frais de parc lorsque seule une contribution financière est possible en vertu du Règlement 17-055 au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

CA15 170072 - 16 mars 2015 - RCA15 17248 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens;

CA14 170218 - 2 juin 2014 - RCA14 17229 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044)afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226);

CA11 170016 - 17 janvier 2011 - RCA11 17187 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA10 170315 - 4 octobre 2010 - RCA10 17184 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA09 170023 - 12 janvier 2009 - RCA09 17158 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA08 170045 - 4 février 2008 - RCA08 17138 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA06 170243 - 21 juin 2006 - RCA06 17106 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170347 - 28 septembre 2005 - RCA05 17078 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170122 - 4 avril 2005 - RCA05 17072 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170221 - 7 juin 2004 - RCA04 17057 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170077 - 1er mars 2004 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) remplaçant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3);

CA02 170237 - 7 octobre 2002 - RCA02 170015 - Adoption d'un Règlement modifiant l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3) relativement à la fréquence des rapports que le directeur de l'arrondissement doit déposer au conseil d'arrondissement sur l'exercice des pouvoirs délégués;

14 Janvier 2002 - CDN/NDG-3 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3).

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier l'article 17.5 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation du pouvoirs aux fonctionnaires et employés* tel que présenté au tableau en pièce jointe du présent dossier.

JUSTIFICATION

Il est proposé de déléguer au fonctionnaire de niveau B l'approbation d'un projet visé par le

nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (en cours d'adoption) et d'ajuster le titre de l'actuel règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) en précisant qu'il est uniquement applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. (en cours d'adoption).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 mars 2023
Adoption du règlement : 3 avril 2023
Avis public de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie COURNOYER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sophie COURNOYER, 24 février 2023
Patricia ARCAND, 17 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1223930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

Tableau des modifications délégation de pouvoirs - mars 2023.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA04 17044) / propositions de modifications commentées

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Modifications au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).		
17.5	Dans le seul cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, l'approbation des projets suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises : 1° un projet visé par le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276); 2° un projet visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379); ~~2~~3° un projet visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (RCA07 17121); ~~3~~4° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017); ~~4~~5° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).	Déléguer au fonctionnaire de niveau B l'approbation d'un projet visé par le nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. (RCA 22 17379) (en cours d'adoption) Ajuster le titre de l'actuel règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) en précisant qu'il est uniquement applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. (en cours d'adoption)

Règl. RCA23 17XXX- mars 2023.docx.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA23 17XXX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS* (RCA04 17044)**

À la séance du XX XXX 2023, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) est modifié par le remplacement de l'article 17.5 par le suivant :

« 17.5. Dans le seul cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, l'approbation des projets suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

1° un projet visé par le Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

2° un projet visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379);

3° un projet visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121);

4° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

5° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). »

GDD 1223930005

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXX 2023.

La mairesse d’arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d’arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1226290066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU que le propriétaire est en attente d'une demande d'opération cadastrale pour le remembrement des lots 3 324 277 et 3 324 276, et ce, pour la création du lot 6 515 185;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'adoption de la présente résolution à sa séance du 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 , conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 20 février dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 277 & 3 324 276 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé au 6695, rue Saint-Jacques et l'occupation du bâtiment aux fins des catégories d'usages "Commerces lourds (C.6)" et "Commerces de gros et entreposage (C.7)'' sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance inférieure à 50 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
b. article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
b) la densité maximale du bâtiment est de 0,91;
c) aucun accès à l'atelier d'entretien et de réparation ne peut être situé sur un mur arrière;
d) la superficie d'un mur arrière où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation, doit être sous le niveau du sol sur plus de 80% de sa superficie;
e) seulement 8 cases de stationnement sont autorisées dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;
f) un minimum de 17 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre;
g) un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;
h) un minimum de 44 arbres doit être planté et maintenu en bon état et 4 arbres doivent être conservés;
i) une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres doit être plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50 % de conifères.

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

7**.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

_____

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan d'implantation et plans des étages

ANNEXE C
Plan d'aménagement paysager

ANNEXE D
Protection Arbres, Normes et devis

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 13:13

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226290066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de résolution adopté le 7 février 2023 en première lecture et il n'y a aucune modification.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

514 868-4561
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226290066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte-rendu assemblée de consultation publique 6 mars 2023

1226290066_Extrait PV ACP_06-03-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE DU 6 MARS 2023

PROJET	**PP-135**
IMMEUBLE VISÉ :	**6695, RUE SAINT-JACQUES OUEST**
DOSSIER :	**1226290066**
ASSISTANCE :	**3 personnes**

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 6 MARS 2023, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME MAGDA POPEANU

7. Présentation par Monsieur Sébastien Manseau, chef de division, du projet de résolution CA23 170029 approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

M. Manseau explique que le projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant et l'implantation d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers. Le projet, une fois la demande de permis de transformation déposée, sera assujetti à une révision architecturale. La présentation faite par M. Manseau est jointe à l'annexe 3.

La propriété est située au 6695, rue St-Jacques Ouest et se trouve à cheval sur deux zones réglementaires (0303 et 0966). Le terrain visé est composé de deux lots distincts en cours de remembrement.

Le bâtiment actuel serait toujours occupé par un concessionnaire de vente et d'entreposage de motos. Le lot arrière visé par le projet d'agrandissement est actuellement vacant. Le terrain est caractérisé par une grande dénivellation entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée, le terrain arrière ayant une butte de 5 mètres à l'arrière.

M. Manseau présente les arbres à abattre et à conserver, les bâtiments des lots voisins et les grands secteurs d'usage autorisés.

Une disposition particulière à la grille des usages précise que toutes les activités de la catégorie C.6 ne doivent pas représenter de risque pour l'environnement, ***tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz*** ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

L'article 215 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276), prévoit qu'un ***atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers*** ou un lave-auto automatique doivent être implantés sur un terrain situé ***à une distance minimale de 50 m*** d'un terrain situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. Or, le terrain est actuellement à une distance de 44,44 mètres des résidences les plus proches.

Projet d'agrandissement

M. Manseau présente le projet d'agrandissement proposé, soit un agrandissement sur deux étages, de 8200 m^2 qui porterait la superficie de plancher à 13 356 m^2. Le bâtiment demeurerait en mode isolé, aurait un taux d'implantation de 50 % et un taux de verdissement en pleine terre de 17 % pour un pourcentage de verdissement total de 35%. Le projet prévoit l'ajout d'un atelier de mécanique au rez-de-chaussée et l'entreposage de motos à l'étage. Le projet utilise les différences de niveau du site pour encastrer l'atelier mécanique sous le niveau du sol face au mur arrière du bâtiment..

En présentant la coupe de terrain, M. Manseau explique que les nuisances seront vraiment réduites de par la topographie du terrain.

Le projet prévoit la plantation de 44 arbres, la conservation de 5 arbres existants, la plantation de 55 arbustes par le propriétaire, et l'ajout de 9 arbres en cour avant par la Ville.

Une étude acoustique et de vibrations a été faite et confirme que le projet serait conforme à la réglementation.

En ce qui a trait aux mesures de mitigation proposées, l'atelier de réparation serait à l'arrière et en grande partie sous le niveau du sol. Le projet prévoit une bande tampon composée de conifères et de feuillus dans la cour arrière pour améliorer l'aspect visuel ainsi que pour limiter les nuisances sonores.

Principales dérogations demandées
Le projet nécessite les dérogations à :

- l'article 215 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance de 44 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

- l'article 565 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routier, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE est favorable au projet aux conditions suivantes :

a. que le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
b. que le COS maximal du bâtiment est de 0,91;
c. qu'aucun ouverture à l'usage d'un atelier d'entretien et de réparation soit situé sur un mur arrière;
d. qu'un mur arrière ayant un angle de moins de 45 degrés avec la limite arrière de propriété, où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation soit situé en souterrain sur plus de 80% de sa superficie;
e. que seulement 8 cases de stationnement sont autorisés dans la cour avant, derrière la façade où est localisé l'entrée principale;
f. qu'un minimum de 17% de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
g. qu'un minimum de 35% de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;

h. qu’un minimum de 44 arbres soit planté et 5 arbres conservé;
i. qu'une bande tampon longeant la limite arrière du lot d’une largeur minimale de 3 mètres soit plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50% de conifères.

Les articles susceptibles d’approbation référendaires sont les suivants : 2, 3 paragraphes 1 et 6.

8. Période de questions et commentaires du public

Aucune question ni commentaire

Les personnes présentes sont, en outre, informées du processus d’approbation référendaire applicable au présent dossier.

ANNEXE 3

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA23 170029 approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PP-135

PPCMOI - 6695, rue Saint-Jacques (Lot 6 515 185)

Étudier une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2023/01/18

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI et au règlement d'urbanisme.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

- District Loyola
- Zones 0303 & 0966
- Agrandissement et aménagement paysager PIIA (à venir)
- Année de construction: 1955
- Remembrement cadastral en cours

CONTEXTE URBAIN - Lotissement existant

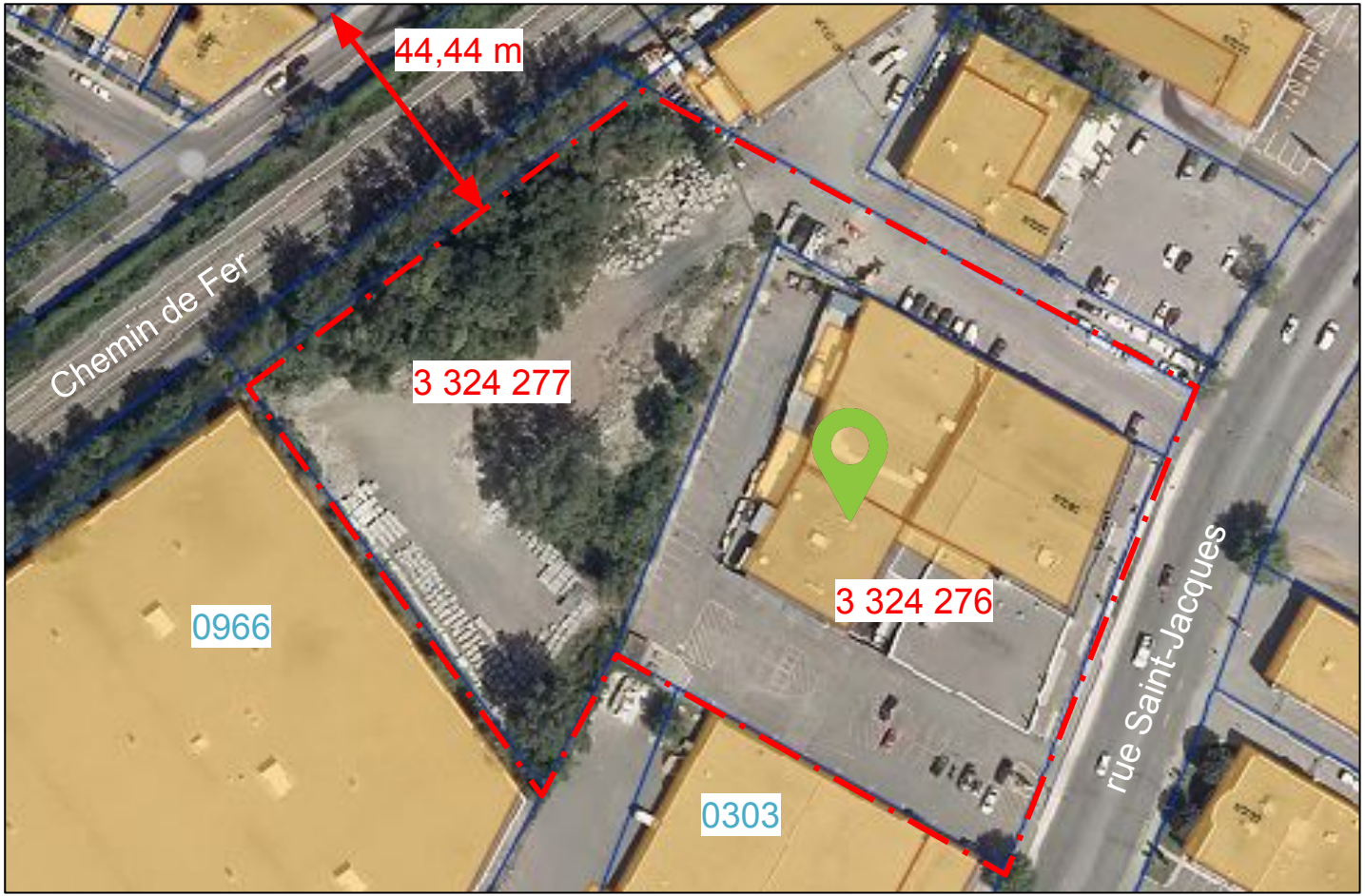

- District Loyola
- Zones 0303 & 0966
- Agrandissement et aménagement paysager PIIA (à venir)
- Année de construction: 1955
- Remembrement cadastral en cours

BÂTIMENTS EXISTANT

6695, rue Saint-Jacques

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

6695, rue Saint-Jacques (lots 3 324 276)

- *bâtiment isolé de 2 étages construit en 1955;*
- *Brique et revêtement métallique;*
- *occupation : Vente et entreposage de véhicule;*
- *Surface imperméable abondante.*

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Lots arrière 3 324 277

- *Lot vacant;*
- *Revêtement au sol de gravier;*
- *Ancien lot appartenant à la Ville de Montréal;*
- *Typologie du site surélevé.*

ÉTAT DE L'IMMEUBLE - NIVEAU DU SITE

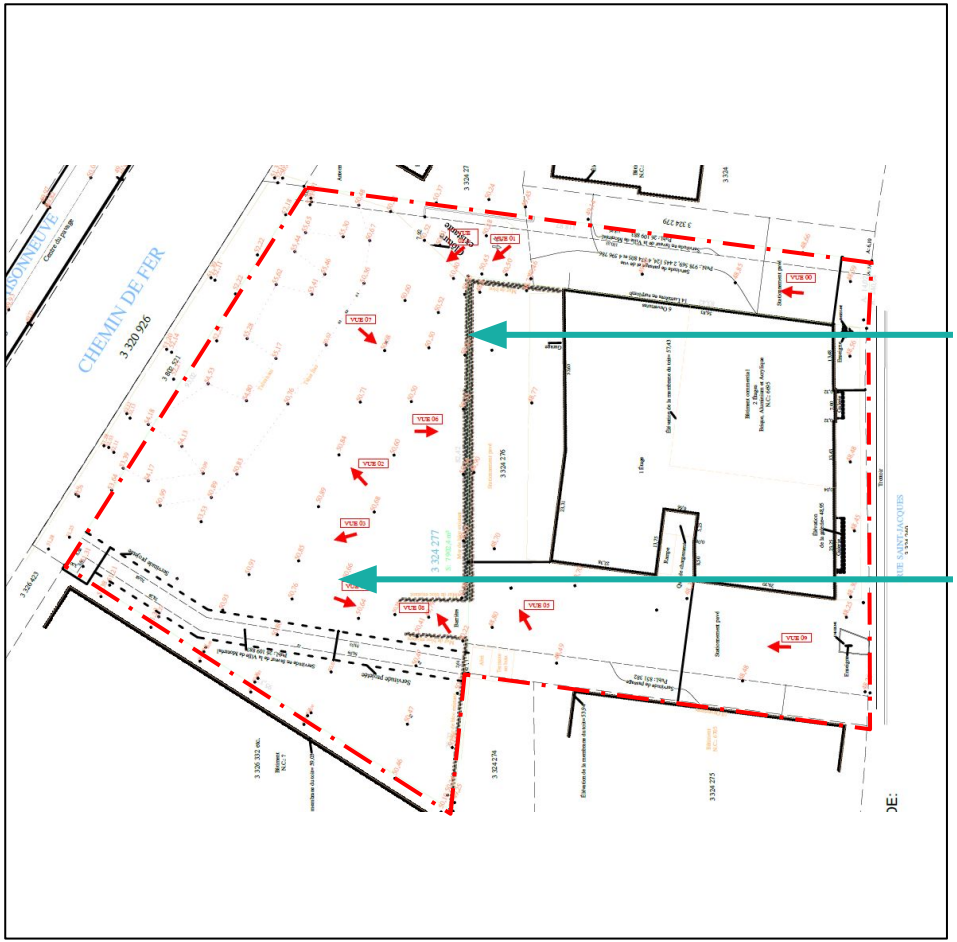

ÉTAT DE L'IMMEUBLE - NIVEAU DU SITE

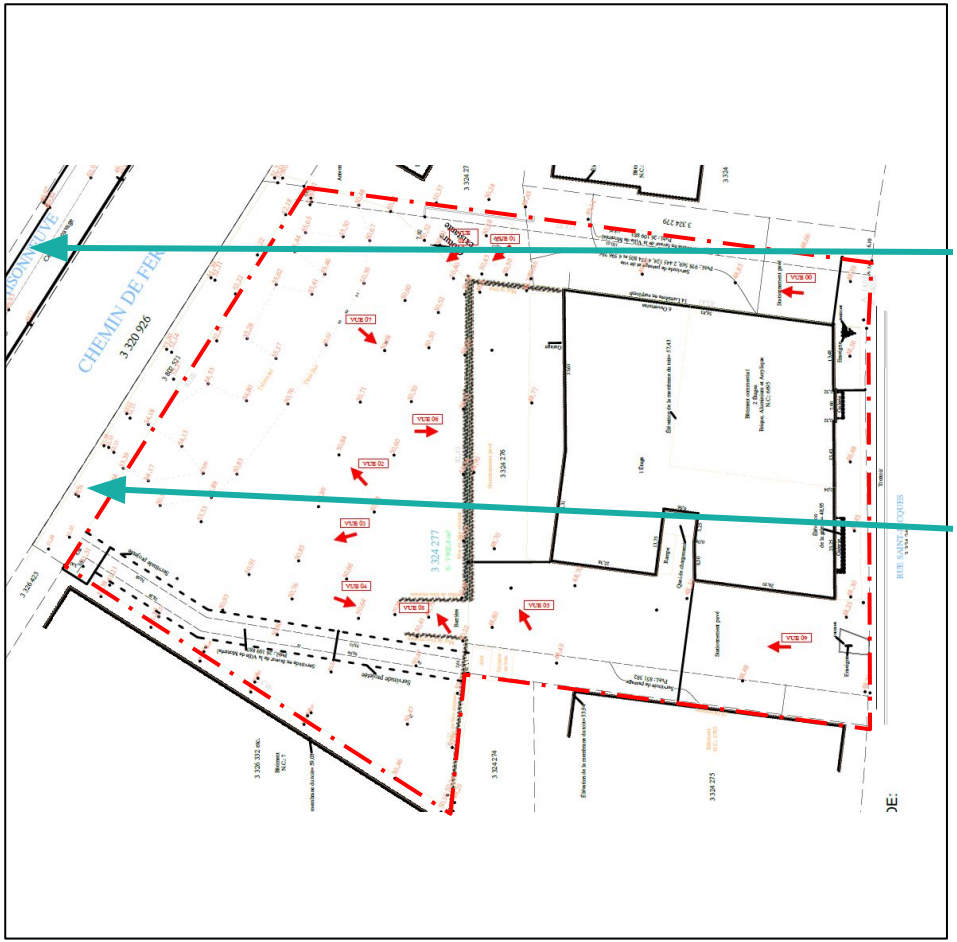

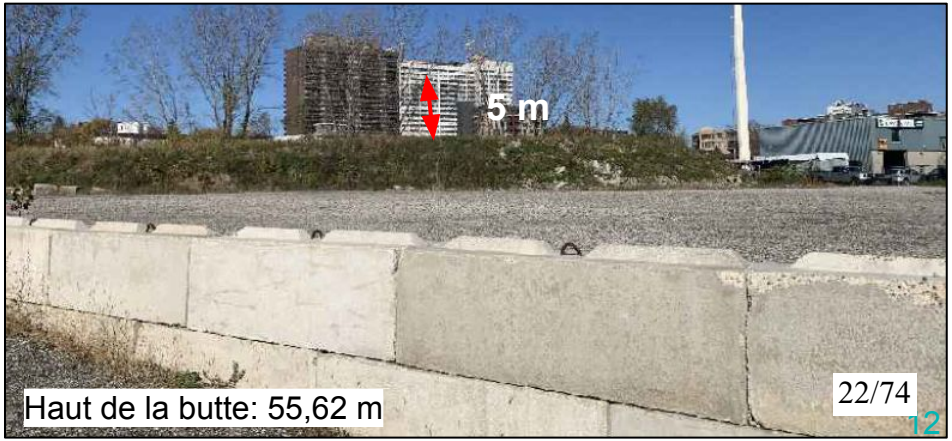

ÉTAT DE L'IMMEUBLE - LOCALISATION DES ARBRES

2 arbres (30 cm / d.)
à conserver

2 arbres (20 cm / d.)
à abattre

3 arbres (15 et 20 cm / d.)
à conserver

BÂTIMENTS VOISINS

BÂTIMENTS VOISINS

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

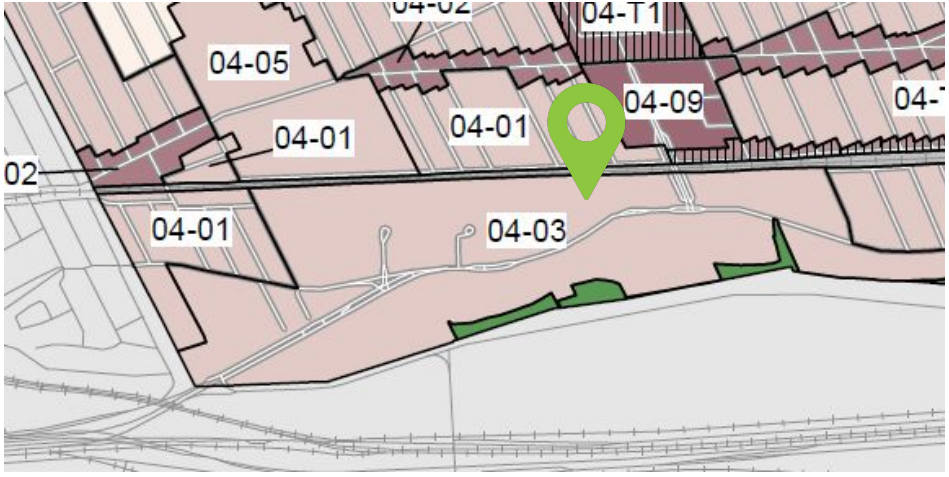

AFFECTATION	**Secteur d'emplois**
SECTEUR	**04-03**
HAUTEUR	**1 - 4 étages**
MODE D'IMPLANTATION	**-**
TAUX D'IMPLANTATION	**Faible ou moyen**

Lien - Détail des affectations

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0966 & 0303
Usage principale:	0966: I.4 Industrie; 0303: C.4.1 Restaurant rapide
Autres catégories d'usages	0966 & 0303: C.6 Commerces lourds; 0966 & 0303: C.7 Commerces de gros et d'entreposage; 0966: C.2 Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale 0303: C.4 Commerce et service moyenne intensité; 0966: C.8: Débit de boissons alcooliques et salle d'amusement 0303: I.2 (industrie légère);
Hauteur :	0303: 4 m. (min) / 12.5 m. (max) 0966: 4 m. (min) / 16 m. (max)
Mode d'implantation :	isolé, jumelé, contigu
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 85 %
Densité	min : N/A / max : 4,5 (0966)
Taux verdissement (pleine terre)	15% min (bientôt 25%)

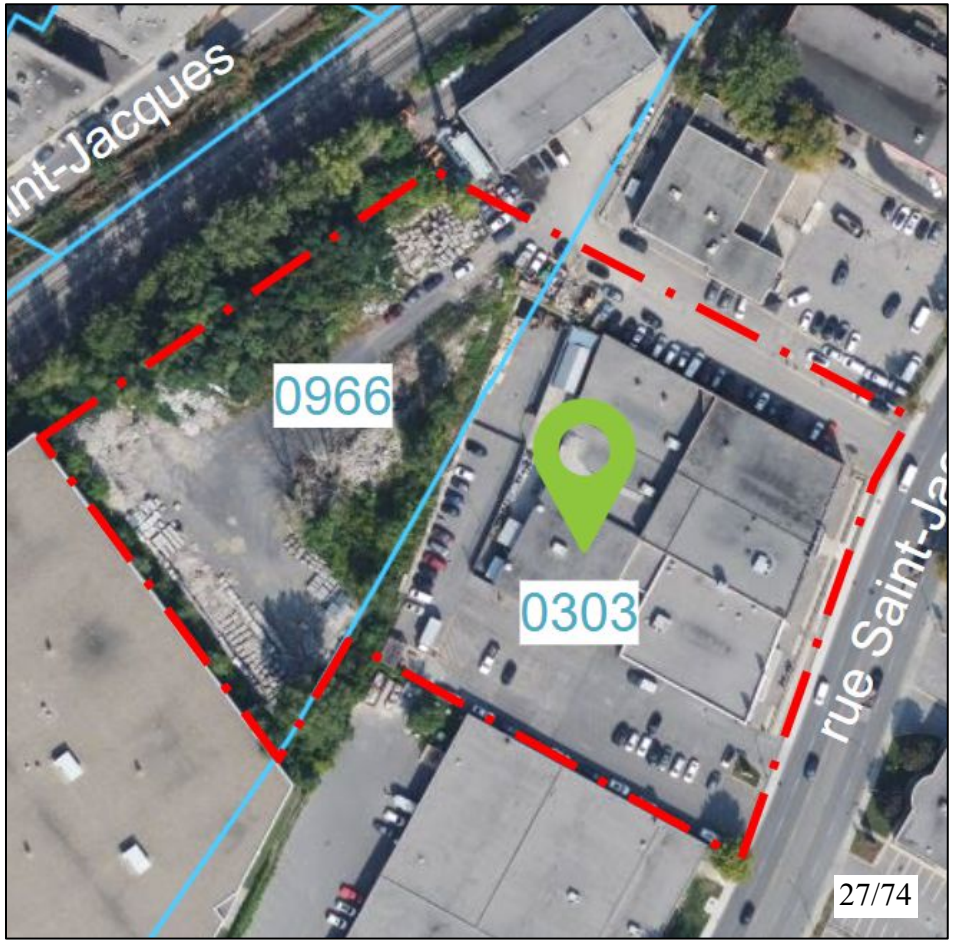

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Disposition particulière à la Grille (0966 & 0303)	Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : l***es activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz*** ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
Disposition article 215	Un ***atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers*** ou un lave-auto automatique doivent être implantés sur un terrain situé ***à une distance minimale de 50 m*** d'un terrain situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.

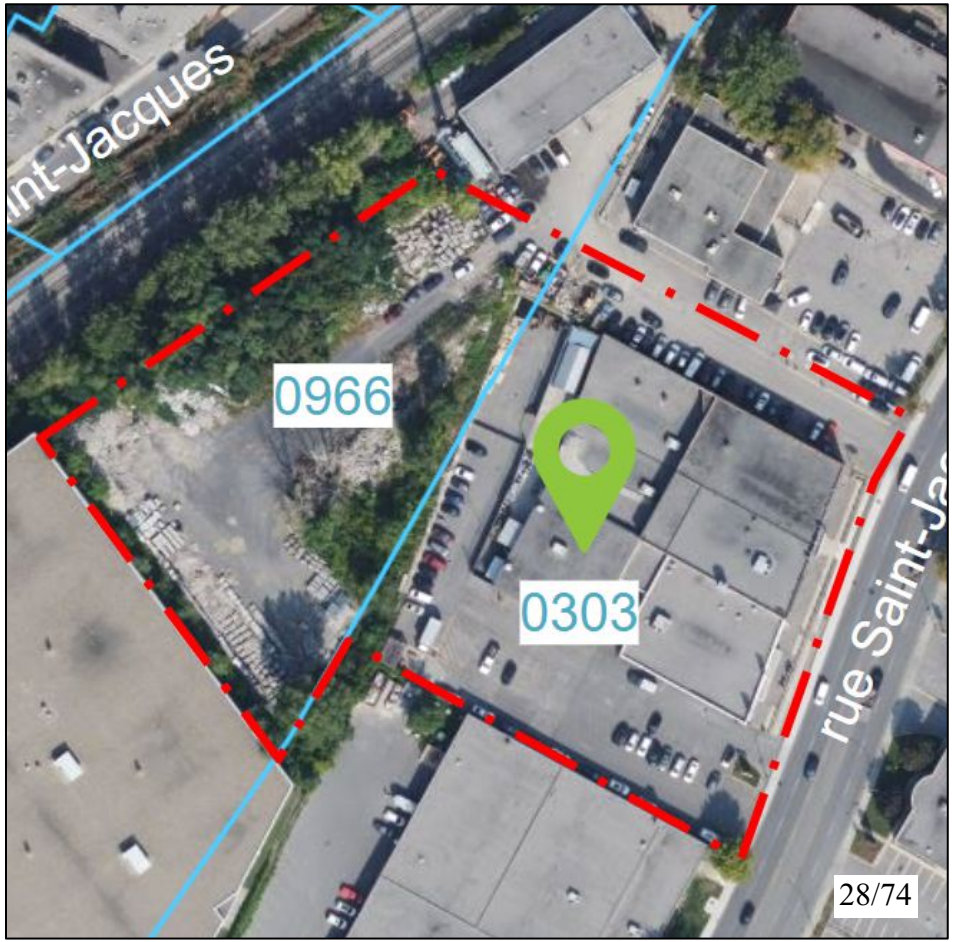

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Superficie plancher brute :	13 356 m² (agrandissement: 8 288,5 m²)
Superficie terrain :	14 725,5 m²
Hauteur en étage :	2 étages
Mode d'implantation :	isolé
Usages :	C.6 Commerces lourds; C.7 Commerces de gros et d'entreposage; C.4 Commerce et service moyenne intensité;
Taux d'implantation	50%
Coefficient occupation sol (C.O.S)	0,91
Taux verdissement (pleine terre)	27 %

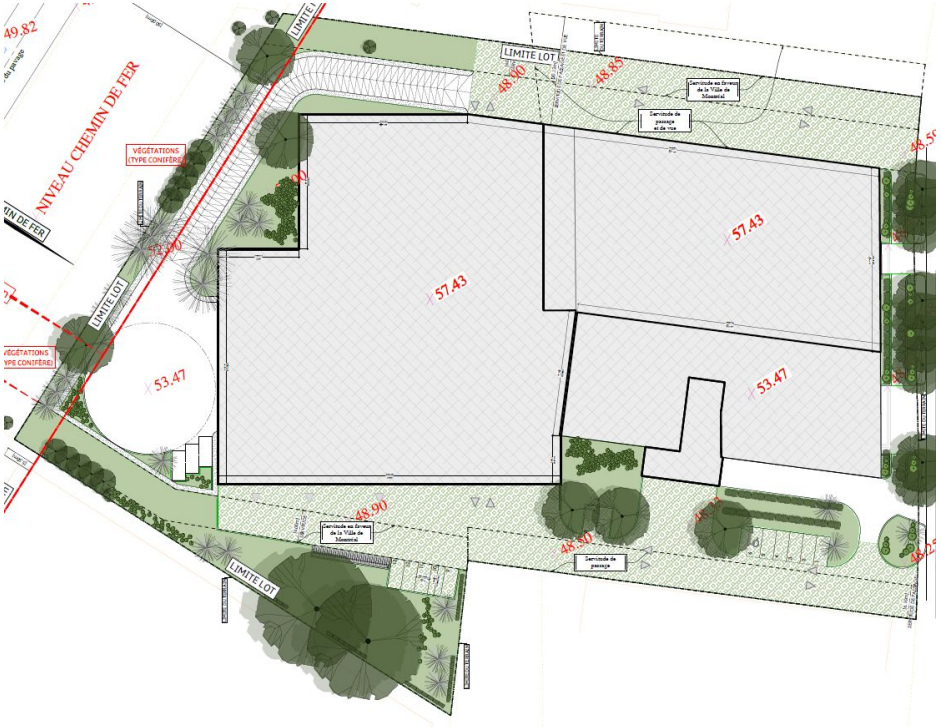

PROJET - IMPLANTATION

Objectifs:

- Agrandissement de 8 288,5 m² sur 2 étages:
- RDC pour la relocalisation de la carrosserie situé au 6455, Saint-Jacques;
- Centralisation des espaces d'entreposage de motos;
- Remembrement du lot 3 324 277 & 3 324 276 effectué. En attente de l'approbation au registre foncier du Québec lot 6 515 185.

Stationnement en cour avant (non-conforme);

PROJET - IMPLANTATION

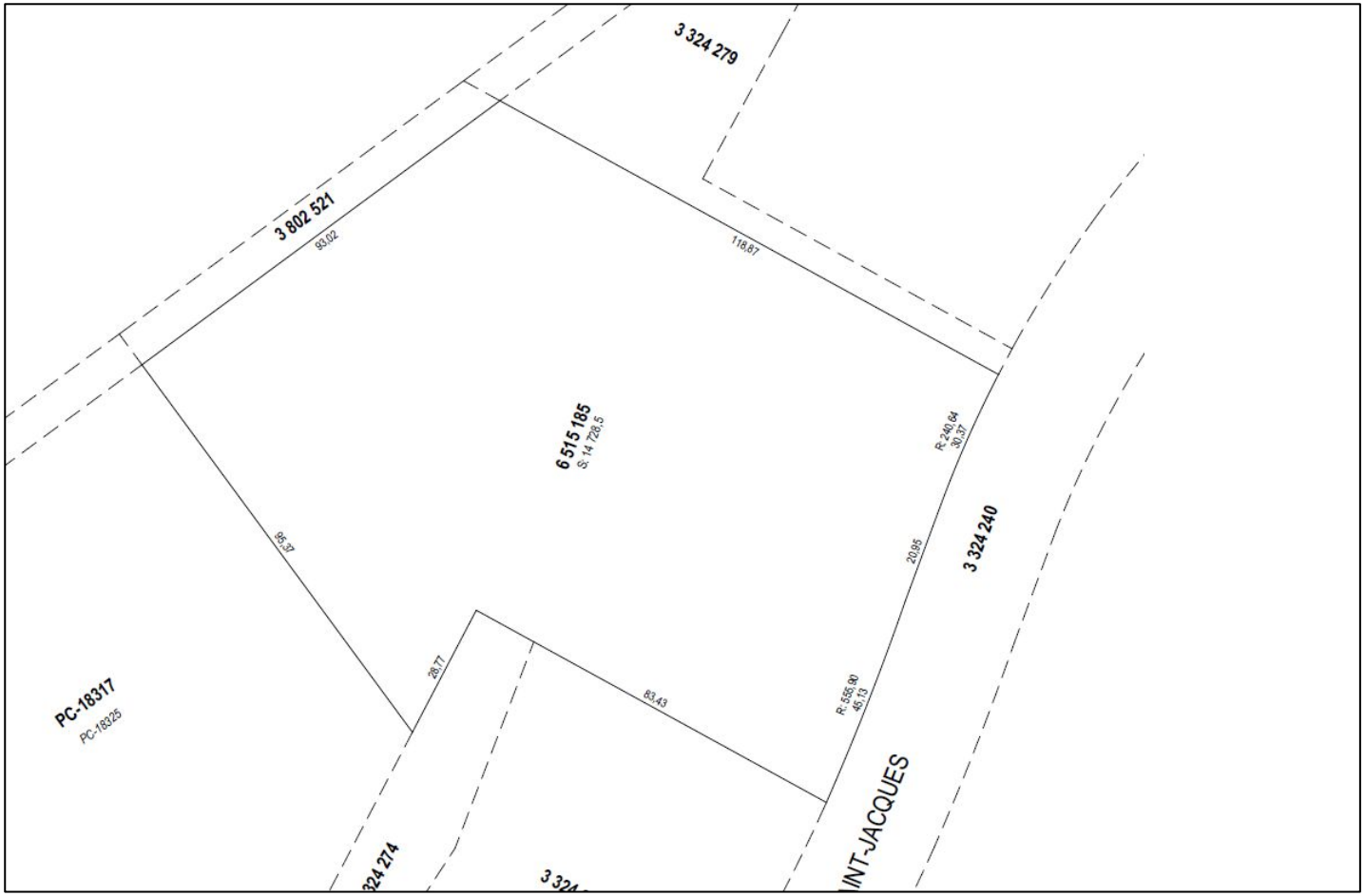

Objectifs:

- Agrandissement de 8 288,5 m² sur 2 étages:
- RDC pour la relocalisation de la carrosserie situé au 6455, Saint-Jacques;
- Centralisation des espaces d'entreposage de motos;
- Remembrement du lot 3 324 277 & 3 324 276 effectué. En attente de l'approbation au registre foncier du Québec lot 6 515 185.

PROJET - IMPLANTATION

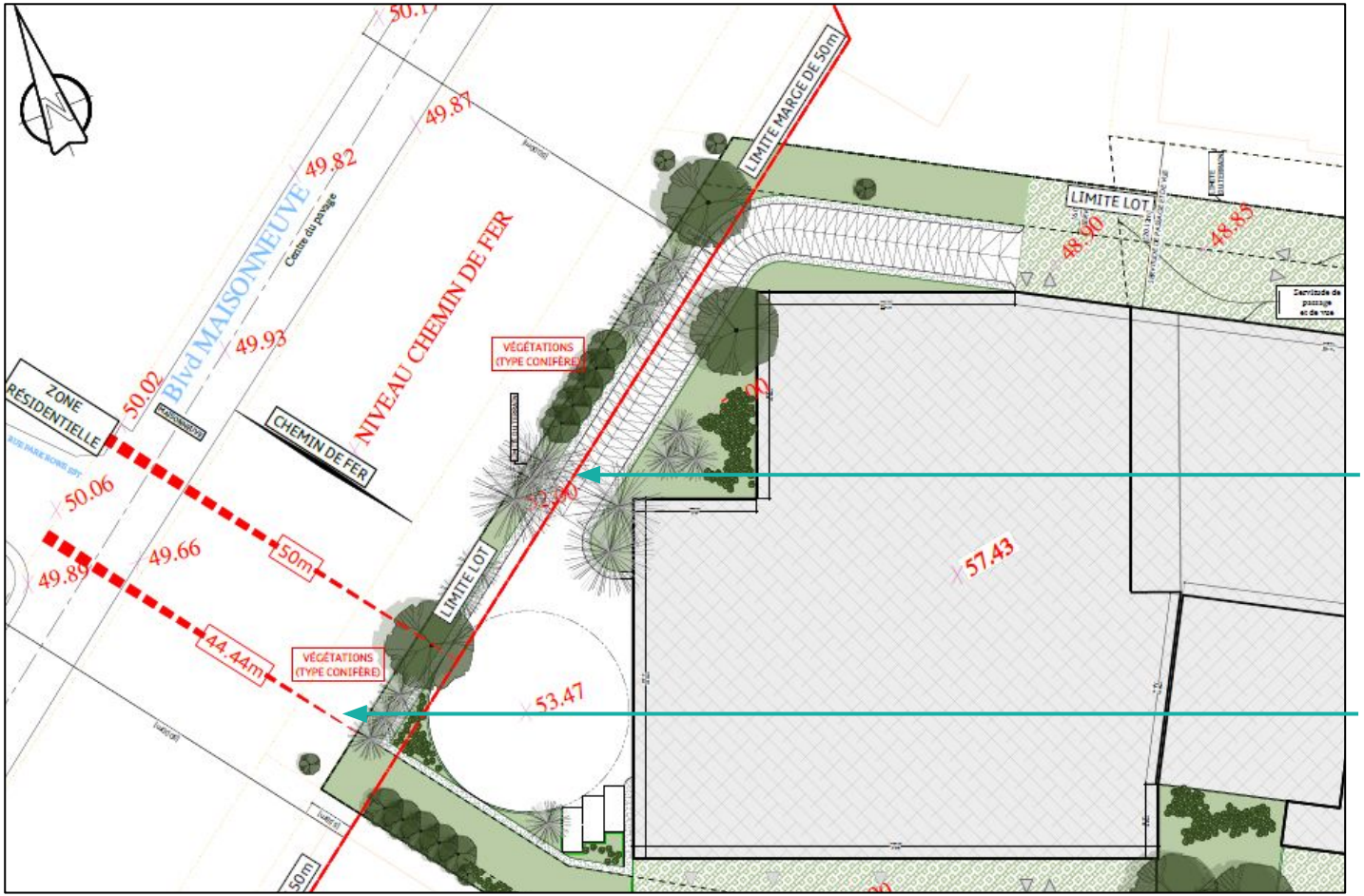

Allée d'accès pour l'entreposage des motos (2e étage) utilisée au début et à la fin de la saison

44,44 m du lot résidentiel le plus proche (non-conforme);

PROJET - COUPE

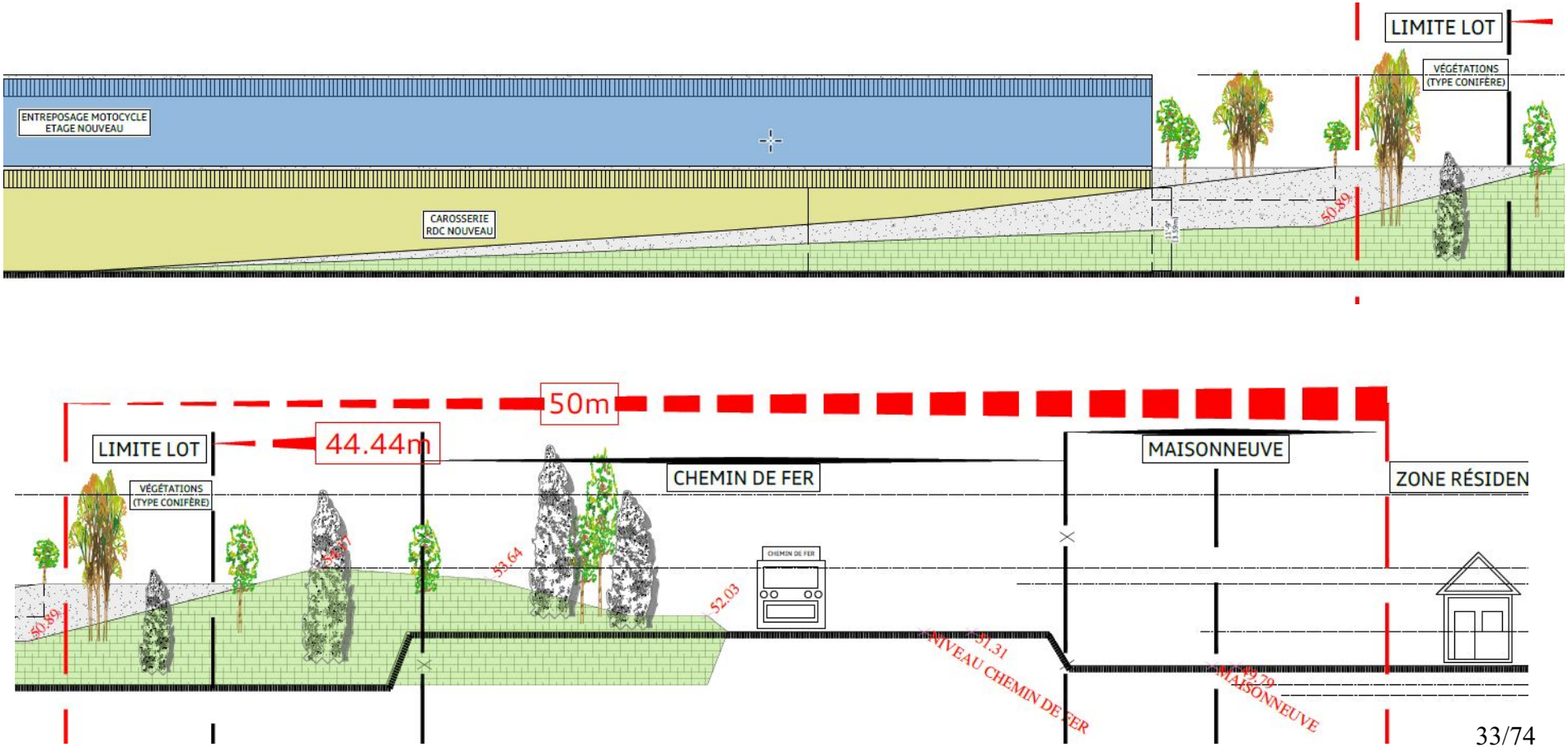

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

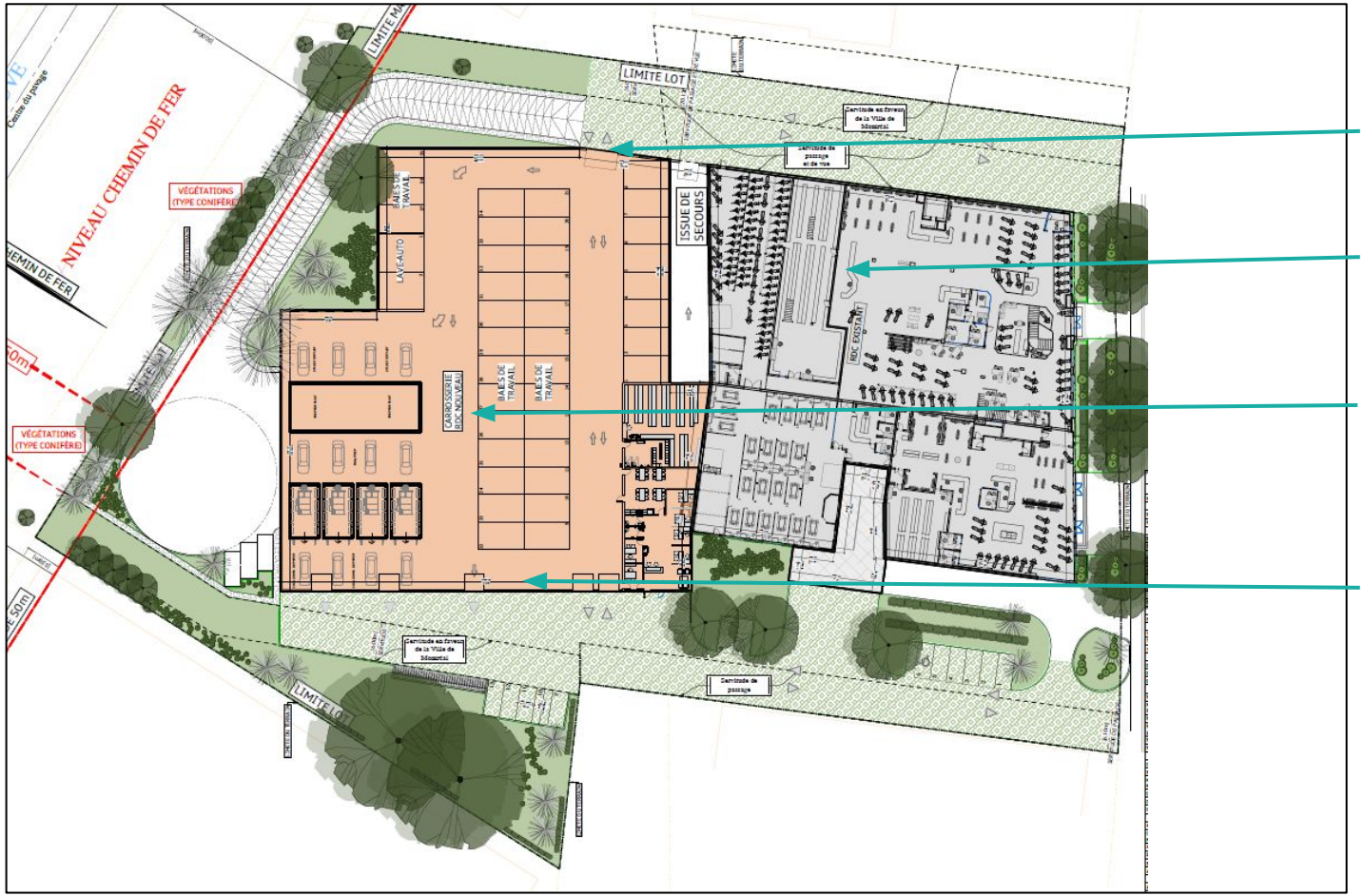

Porte de garage pour atelier mécanique

Bâtiment existant pour la vente de motos (3 158,9 m²)

Agrandissement (RDC) pour la réparation et l'entretien de véhicules automobiles (4 061m²)

Porte de garage pour atelier mécanique

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE

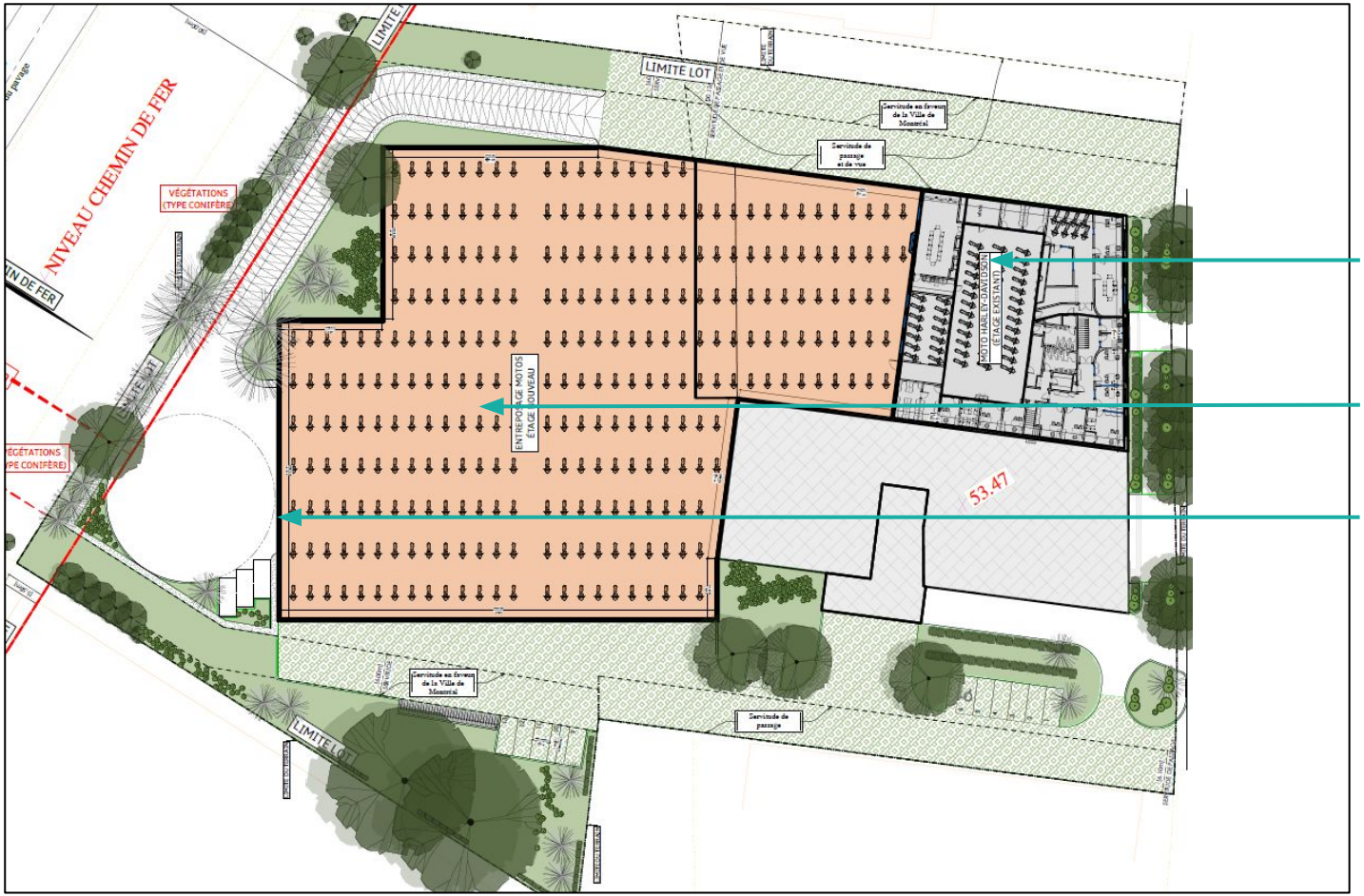

Bâtiment existant pour la vente de motos (1 909,5 m²)

Agrandissement pour l'entreposage des motos (4 227,5 m²)

Porte de garage pour l'entreposage des motos utilisée au début et à la fin de la saison

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

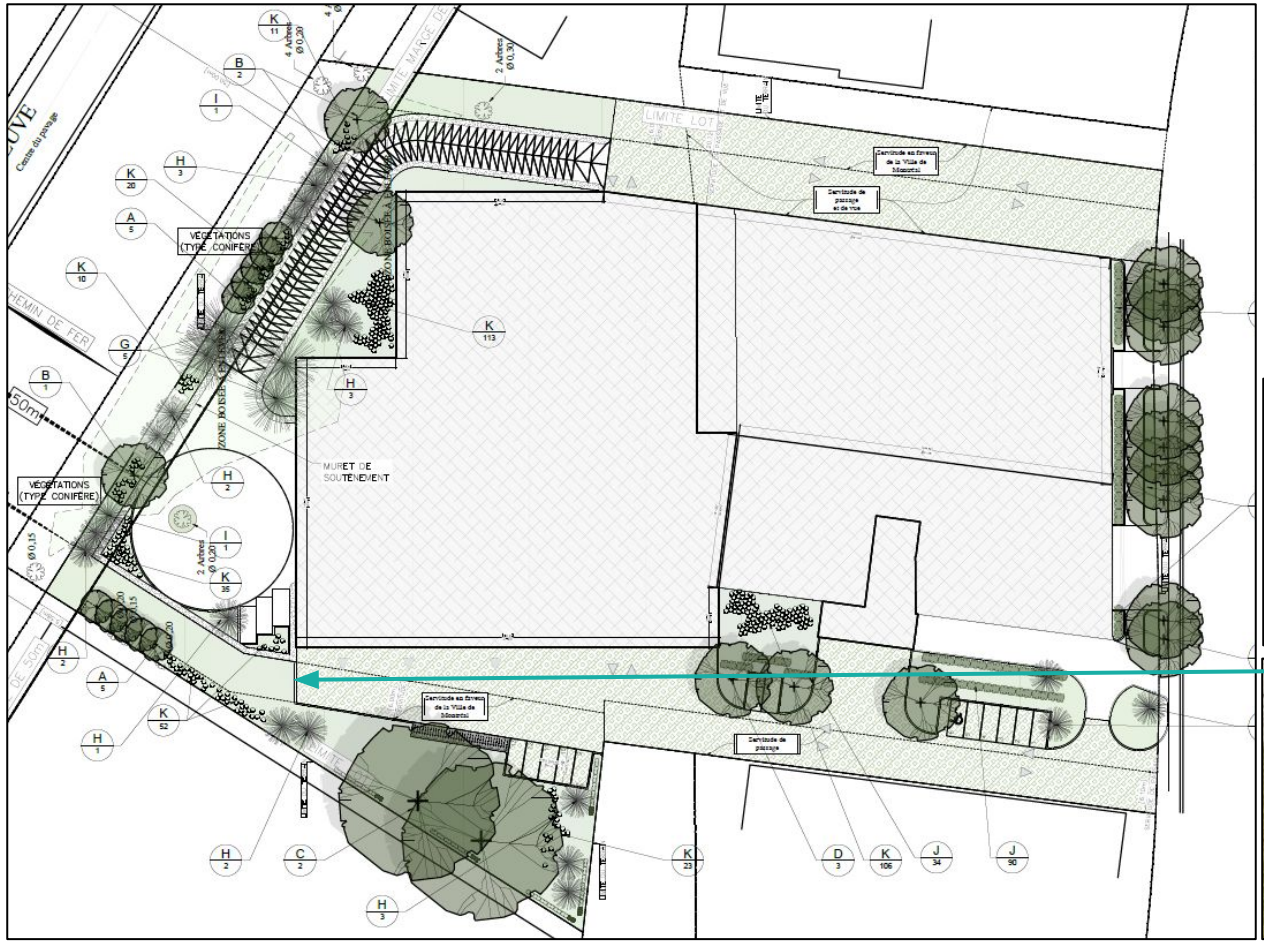

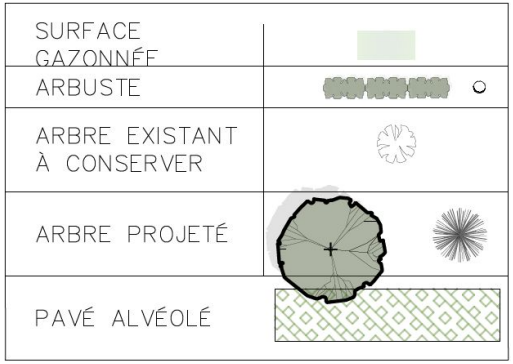

- 44 arbres plantés;
- 5 arbres conservés;
- 567 arbustes;
- Ajout de 9 arbres sur le domaine publique;

Mur de soutènement

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TABLEAU DES PLANTATIONS PROPOSÉES

	ARBRES PROPOSÉS				CONIFÈRES PROPOSÉS			HAIES PROPOSÉS	ARBUSTES PROPOSÉS
CLÉ	A	B	C	D	G	H	I	J	K
NOM SCIENTIFIQUE	ACER PLATANOIDES COLUMNARE	CELTIS OCCIDENTALIS	QUERCUS RUBRA	GLEDITSIA TRICANTHOS SHADEMASTER	PICEA ABIES	PINUS NIGRA AUSTRIACA	PICEA PUNGENS	COTONEASTER ACUTIFOLIUS	SPIREA VANHOUTTEI
	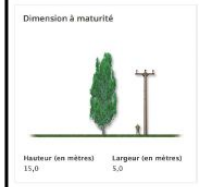	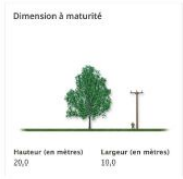	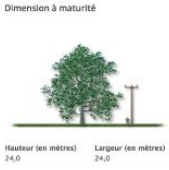		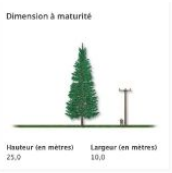	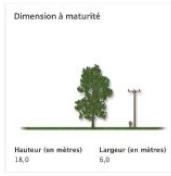	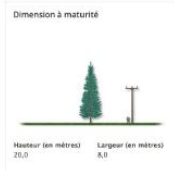		
DIM.	50 mm DE DIAMÈTRE	80 mm DE DIAMÈTRE	50 mm DE DIAMÈTRE	50 mm DE DIAMÈTRE	2000 mm DE HAUTEUR	2000 mm DE HAUTEUR	2000 mm DE HAUTEUR	500 DE DIAMÈTRE	500 DE DIAMÈTRE
TYPE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE		
DIST								18"	2'–0"
CNP*	19.6m²	50.3m2	452.4 m²	95 m²	78.5 m²	28.3m²	50.2m²		
QTÉ	10	3	2	12	5	19	2	197	370

ÉTUDE DES RISQUES - BRUIT & VIBRATION

* Niveau acoustique LAeq_24h (Max enregistré)	
Station 1 (centre du lot vacant)	64.5 dBA
Station 2 (rue St-Jacques)	65 dBA
Station 3 (limite latérale droite lot vacant)	53.7 dBA
Station 4 (boul. Maisonneuve)	72.4 dBA

* Étude du bruit et des vibrations préparé par Géophysique GPR international inc.

ÉTUDE DES RISQUES - BRUIT & VIBRATION

* Niveau vibration mm/s < Hz (Max enregistré)	
Station 1 (fondation extérieur)	0.21 mm/s à fréquence <1 Hz,
Station 2 (près voie ferrée)	1.03 mm/s à 38 Hz
Station 3 (face au bâtiment)	0.21 mm/s à 16 Hz,
Station 4 (voisin gauche)	0.87 mm/s à 26 Hz
Station 5 (voisin droite)	0.45 mm/s à 62 Hz
Station 6 (boul. Maisonneuve)	0.22 mm/s à fréquence <1 Hz

* Étude du bruit et des vibrations préparé par Géophysique GPR international inc.

ÉTUDE DES RISQUES - MESURE DE MITIGATION

- Atelier de réparation et d'entretien localisé sous le niveau du sol (cour arrière), ce qui permet une insonorisation supérieur;
- Bande tampon dans la cour arrière composé de conifère et de feuillus;
- Porte de garage de l'atelier de réparation situé sur les façades latérales;
- Filtre à haut rendement pour la ventilation de l'atelier et spécifiquement pour chambre à peinture.

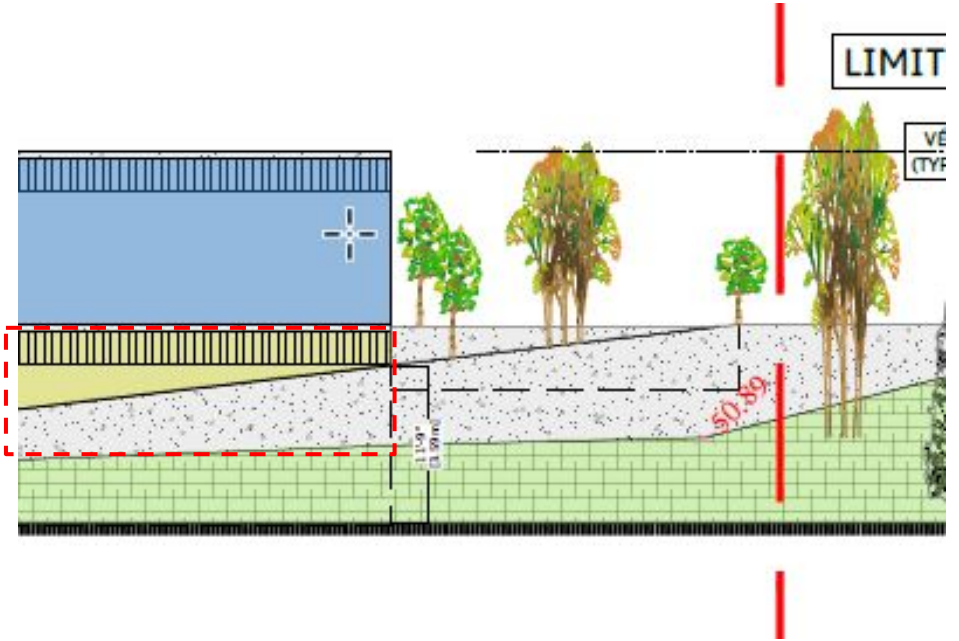

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :

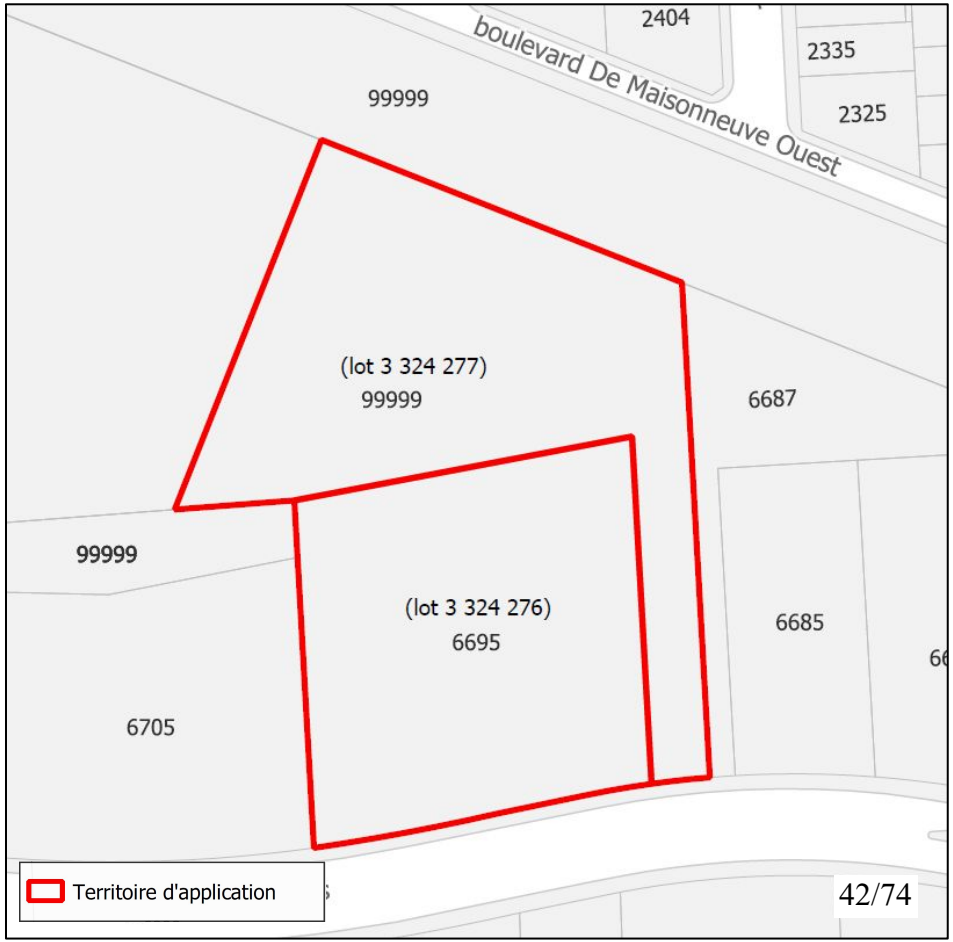

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

Il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance de 44 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

- article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

RÉSOLUTION PPCMOI

Conditions :

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a. que le **taux d'implantation** maximal du bâtiment est de 51 %;
b. que le **COS** maximal du bâtiment est de 0,91;
c. qu'aucun **ouverture** à l'usage d'un atelier d'entretien et de réparation soit situé sur un mur arrière;
d. qu'un mur arrière ayant un angle de moins de 45 degrés avec la limite arrière de propriété, où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation **soit situé en souterrain** sur plus de 80% de sa superficie;
e. que seulement 8 cases de stationnement sont autorisés dans la cour avant, derrière la façade où est localisé l'entrée principale;
f. qu'un minimum de **17%** de la superficie du terrain soit **planté de végétaux en pleine terre**;
g. qu'un minimum de **35%** de la superficie du terrain soit **planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;**
h. qu'un minimum de **44 arbres** soit planté et **5 arbres** conservé;
i. qu'une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres soit plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50% de conifères.

CARTE DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

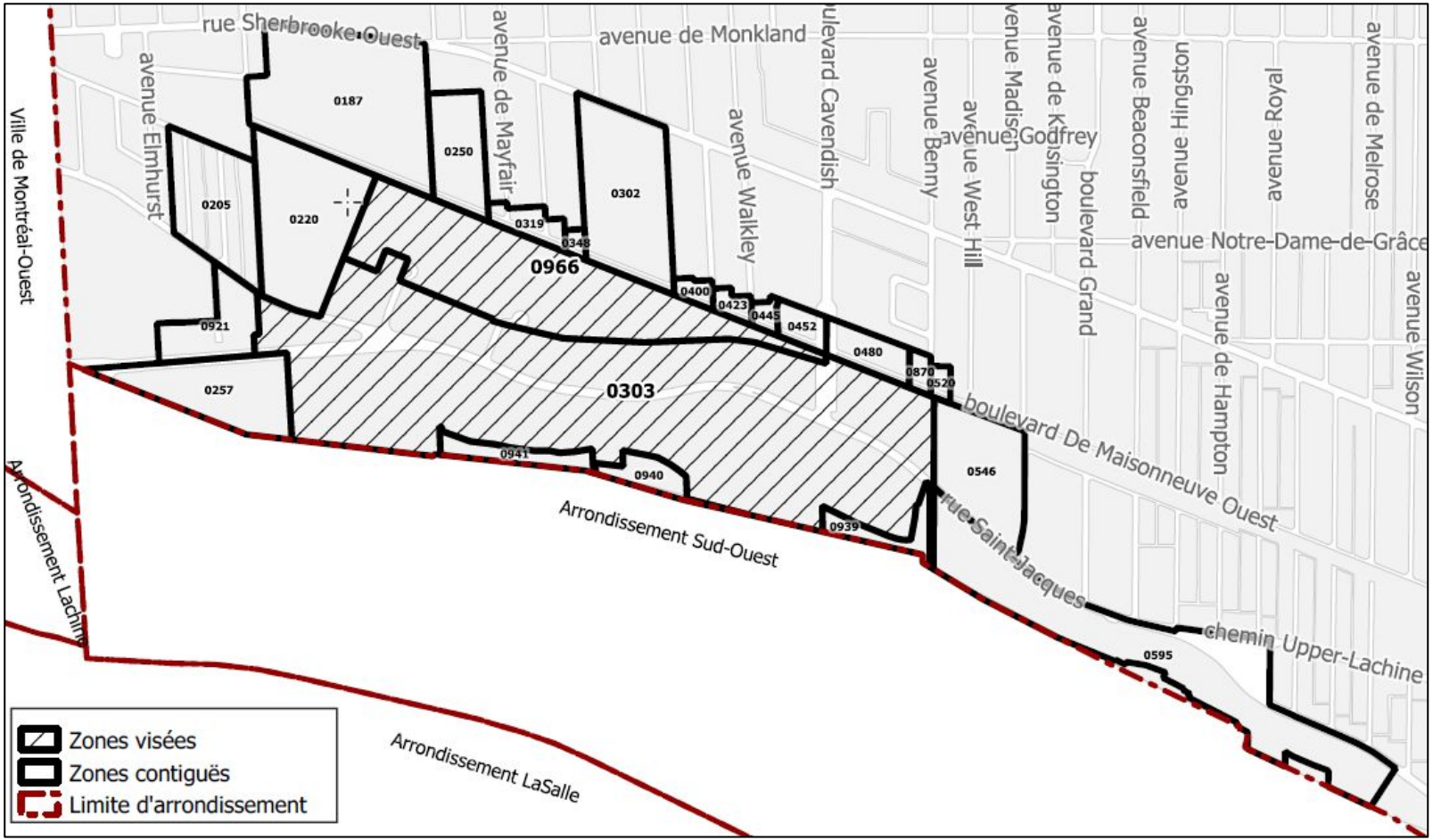

PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

ÉTAPE	DATE
Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	18 janvier 2023
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 février 2023
Assemblée publique de consultation	**6 mars 2023**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	3 avril 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	1er mai 2023
Entrée en vigueur de la résolution	à valider

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Article 2
- Article 3 paragraphe 1° alinéas a) b)
- Article 6 paragraphes a) b) c) d) e) f) g) h) i)

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226290066**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la localisation des cases de stationnement et à la distance entre un usage « véhicules automobiles (réparation/entretien) » et une zone où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, une catégorie de la famille habitation.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-01-25 - CM21 0077 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables / Ratifier la dépense de 105 501,98 $, taxes et contingences incluses, concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte / Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Dossier décisionnel 1207723006.

DESCRIPTION

Occupation du site

Le lot arrière 3 324 277 a été vendu en 2021 par la Ville de Montréal au requérant afin que celui-ci puisse le remembrer à son lot 3 324 276 adjacent et réaliser son projet.

La propriété visée par l'agrandissement est située dans un secteur à vocation économique et commerciale.
Ces lots, d'une superficie de 14 725,5 m^2 sont actuellement occupés par des commerces reliés à la vente de motocyclettes pour le lot 3 324 276. Le lot 3 324 277 est vacant et presque entièrement aménagé en poussière de roche. Le bâtiment construit en 1955 est recouvert principalement de brique et d'un revêtement métallique et ne présente pas de valeur patrimoniale recensée.

Conformément à une condition de l'acte de vente, une opération cadastrale est actuellement en cours afin de remembrer les deux lots pour créer un seul lot numéro 6 515 185.

Les terrains sont actuellement accessibles par deux entrées véhiculaires donnant sur la rue Saint-Jacques.

Par ailleurs, on retrouve différentes servitudes sur les lots notamment pour la localisation de conduites d'égouts et d'aqueducs et de passages en faveur de lots voisins. Le projet proposé en tient compte conformément aux conditions de l'acte de vente.

Caractéristiques du milieu

Ce site est situé dans un secteur d'emplois avec des commerces de différents gabarits, on retrouve principalement des usages reliés à la voiture, des industries et des restaurants. Le bâtiment voisin situé à l'est au 6689, rue Saint-Jacques est un atelier de réparation automobile d'un étage tandis que le bâtiment à l'ouest situé au 6705, rue Saint-Jacques, est un commerce de vente de portes et fenêtres.

Le site est adossé à une voie de chemin de fer à trois voies suivi du boulevard de Maisonneuve O. et enfin d'une zone résidentielle de moyenne densité de 2 à 3 étages.

Le projet

Le projet consiste à agrandir un bâtiment commercial existant de deux étages sur les lots 3 324 277 et 3 324 276 remembrés. À terme, la superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 13 356 m^2 (COS de 0,91).

L'atelier d'entretien et de réparation de véhicules serait aménagé dans la partie agrandie du rez-de-chaussée, partiellement sous le niveau du sol, tandis que l'étage agrandi serait occupé par de l'entreposage saisonnier de motocyclettes et pourrait permettre d'entreposer jusqu'à 250 unités. L'atelier sera accessible via des accès de chaque côté du bâtiment. Le local d'entreposage sera accessible par l'arrière via une rampe sur le côté en complémentarité avec le pente naturelle du sol qui s'élève, à l'arrière du terrain, jusqu'au niveau de l'étage.

La construction et l'aménagement détaillée du terrain devront faire l'objet d'une approbation ultérieure en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Implantation
Le bâtiment aura une implantation au sol d'environ 50 % du terrain (après remembrement des lots). Les accès véhiculaires seront conservés, mais les aires de stationnement seront réaménagées. L'agrandissement proposé n'est pas perpendiculaire avec la ligne de lot avant. Le mur latéral gauche est donc considéré comme une façade avant créant ainsi une non conformité de 8 cases de stationnements localisés dans une cour avant (dont une case pour personne à mobilité réduire).

Aménagement extérieur
L'aménagement paysager proposé présente 49 arbres sur le terrain privé (dont 5 arbres conservés), majoritairement à moyen et grand déploiement, alors que le règlement d'urbanisme en exige 33.
Le verdissement en pleine terre sera de 17 % et une surface de pavés alvéolés située dans l'aire de stationnement permettra d'atteindre 27% de verdissement. Une bande paysagère arrière de 3 mètres de large permet la plantation d'arbres en pleine terre pour créer une barrière visuelle. De nombreuses servitudes de passage et d'utilité publique ne permettent pas l'aménagement en plein terre de certains espaces.
Une partie du verdissement proposé pourrait être reporté au toit afin de réduire la surface de pavés alvéolés proposée.

Nuisances - Mesures de mitigation
Une étude concernant les nuisances de bruit et de vibration a été réalisée par une firme conseil afin de déterminer les niveaux maximum enregistrés. Ceci permet de conclure qu'on retrouve peu de vibration actuellement et qu'il y a déjà présence de nuisance sonore. Des mesures de mitigation ont donc été prévues afin de restreindre les nuisances potentielles de l'usage proposé:
- L'atelier de réparation et d'entretien est localisé sous le niveau du sol (cour arrière), ce qui permet une insonorisation adéquate relativement aux terrains résidentiels;
- Une bande tampon dense dans la cour arrière composé de conifères et de feuillus est prévue;
- Les portes de garage de l'atelier de réparation sont situées exclusivement sur les façades latérales;
- Filtre à haut rendement pour la ventilation de l'atelier et spécifiquement pour une chambre à peinture.

Planification prévue au plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur d'emplois
Secteur 04-03
Bâti 1 à 4 étages hors sol
Taux d'implantation au sol faible ou moyen

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0303 & 0966
Usages :	Catégorie d'usages principales (0303) : C.4.1 Restaurant rapide; Catégorie d'usages principales (0966) : I.4 Industrie; Autres catégories d'usages (0303): C.6 Commerces lourds, C.7 Commerces de gros et d'entreposage, C.4 Commerce et service moyenne intensité & I.2 (industrie légère); Autres catégories d'usages (0966):C.6 Commerces lourds, C.7 Commerces de gros et d'entreposage, C.2 Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale & 0966: C.8: Débit de boissons alcooliques et salle

	d'amusement.
Hauteur :	0303: 4 m. (min) / 12.5 m. (max) 0966: 4 m. (min) / 16 m. (max)
Taux d'implantation	35 % min - 85 % max.
Verdissement:	15%

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
Les principales dérogations demandées sont présentées ci-dessous:

- article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance de 44 m, au lieu de 50 m, d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

CONDITIONS PROPOSÉES

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :
a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
b) la densité maximale du bâtiment est de 0,91;
c) aucun accès à l'atelier d'entretien et de réparation ne peut être situé sur un mur arrière;
d) la superficie d'un mur arrière où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation, doit être sous le niveau du sol sur plus de 80% de sa superficie;
e) seulement 8 cases de stationnement sont autorisées dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;
f) un minimum de 17% de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre;
g) un minimum de 35% de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre, aménagée d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;
h) un minimum de 44 arbres doit être planté et maintenu en bon état et 4 arbres doivent être conservés;
i) une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres doit être plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50% de conifères.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 18 janvier 2023, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions émises par la Division

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction reconnaît l'intérêt et l'opportunité de densifier un site vacant de l'arrondissement et de bonifier considérablement le verdissement dans ce secteur. En ce sens, elle émet un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Considérant que le lot visé a été vendu par la Ville au requérant aux fins du projet;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans les usages et densité autorisés au Plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme;
- Considérant que l'usage pouvant créer des nuisances est situé à l'intérieur du bâtiment et sous le niveau du sol;
- Considérant que le % de verdissement est supérieur au minimum requis de 15% (27%) et le nombre d'arbres a été bonifié à 48 afin de créer un bande tampon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030
SECTION A - Plan stratégique Montréal 2030
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Plantation de 49 arbres sur le terrain;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessible pour toutes et tous.
- Aménagement de 72 unités de stationnement de vélos dans un projet commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Consultation publique;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus de demande d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-01-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226290066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE A Territoire d'application.pdf

ANNEXE B
PLAN D'IMPLANTATION ET PLANS DES ÉTAGES

ANNEXE B_Plan d'implantation et plans des étages_V02.pdf

ANNEXE C
PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ANNEXE C_ Plan d'aménagement paysager.pdf

ANNEXE D
PROTECTION ARBRES, NORMES ET DEVIS

ANNEXE D_Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU (18-01-2023)

2023-01-18_3.11_Extrait PV_6695, rue Saint-Jacques.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-4384
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 122629066

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR GPA MOTOR TRADE INC. SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GPA MOTOR TRADE INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

GROUPE GABRIEL
GPA MOTOR TRADE INC
5905, Route Transcanadienne
St-Laurent, Québec
H4T 1A1
T: 514.748.2301
F: 514.868.8594

PLAN DE SITE EXISTANT

0.001605 = ÉCHELLE = 5/256" = 1'-0"

LOT 3 324 277
6697 ST- JACQUES
10 JANVIER 2023 | A000

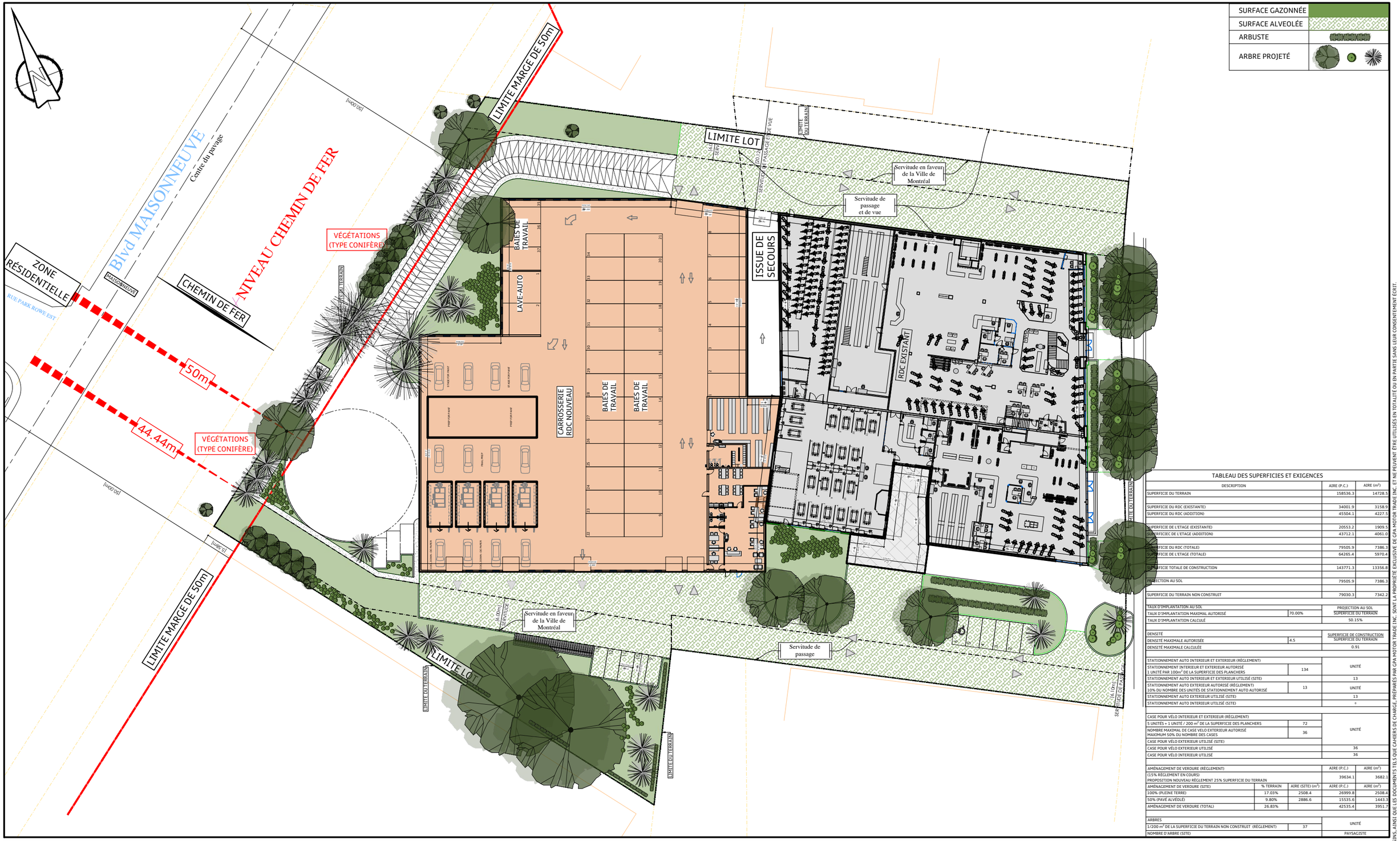

TABLEAU DES SUPERFICIES ET EXIGENCES

DESCRIPTION		AIRE (P.C.)	AIRE (m²)
SUPERFICIE DU TERRAIN		158536.3	14728.5
SUPERFICIE DU RDC (EXISTANTE)		34001.9	3158.9
SUPERFICIE DU RDC (ADDITION)		45504.1	4227.5
SUPERFICIE DE L'ETAGE (EXISTANTE)		20553.2	1909.5
SUPERFICIEC DE L'ETAGE (ADDITION)		43712.1	4061.0
SUPERFICIE DU RDC (TOTALE)		79505.9	7386.3
SUPERFICIE DE L'ETAGE (TOTALE)		64265.4	5970.4
SUPERFICIE TOTALE DE CONSTRUCTION		143771.3	13356.8
PROJECTION AU SOL		79505.9	7386.3
SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT		79030.3	7342.2

TAUX D'IMPLANTATION AU SOL		PROJECTION AU SOL / SUPERFICIE DU TERRAIN
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL AUTORISÉ	70.00%	
TAUX D'IMPLANTATION CALCULÉ		50.15%

DENSITÉ		SUPERFICIE DE CONSTRUCTION / SUPERFICIE DU TERRAIN
DENSITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	4.5	
DENSITÉ MAXIMALE CALCULÉE		0.91

STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR ET EXTERIEUR (RÈGLEMENT)		
STATIONNEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR AUTORISÉ 1 UNITÉ PAR 100m² DE LA SUPERFICIE DES PLANCHERS	134	UNITÉ
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR ET EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)		13
STATIONNEMENT AUTO EXTERIEUR AUTORISÉ (RÈGLEMENT) 10% DU NOMBRE DES UNITÉS DE STATIONNEMENT AUTO AUTORISÉ	13	UNITÉ
STATIONNEMENT AUTO EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)		13
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR UTILISÉ (SITE)		0

CASE POUR VÉLO INTERIEUR ET EXTERIEUR (RÈGLEMENT)		
5 UNITÉS + 1 UNITÉ / 200 m² DE LA SUPERFICIE DES PLANCHERS	72	UNITÉ
NOMBRE MAXIMAL DE CASE VELO EXTERIEUR AUTORISÉ MAXIMUM 50% DU NOMBRE DES CASES	36	
CASE POUR VÉLO EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)		
CASE POUR VÉLO EXTERIEUR UTILISÉ		36
CASE POUR VÉLO INTERIEUR UTILISÉ		36

AMÉNAGEMENT DE VERDURE (RÈGLEMENT)			AIRE (P.C.)	AIRE (m²)
(15% RÈGLEMENT EN COURS) PROPOSITION NOUVEAU RÈGLEMENT 25% SUPERFICIE DU TERRAIN			39634.1	3682.1
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (SITE)	% TERRAIN	AIRE (SITE) (m²)	AIRE (P.C.)	AIRE (m²)
100% (PLEINE TERRE)	17.03%	2508.4	26999.8	2508.4
50% (PAVÉ ALVÉOLÉ)	9.80%	2886.6	15535.6	1443.3
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (TOTAL)	26.83%		42535.4	3951.7

ARBRES		
1/200 m² DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT (RÈGLEMENT)	37	UNITÉ
NOMBRE D'ARBRE (SITE)		PAYSAGISTE

*RIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR GPA MOTOR TRADE INC., SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GPA MOTOR TRADE INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

GROUPE GABRIEL
GPA MOTOR TRADE INC
5905, Route Transcanadienne
St-Laurent, Québec
H4T 1A1
T: 514.748.2301
F: 514.868.8594

PLAN DU RDC PROPOSÉ

0.001605 = ÉCHELLE = 5/256" = 1'-0"

LOT 3 324 277
6697 ST- JACQUES

10 JANVIER 2023 | A111

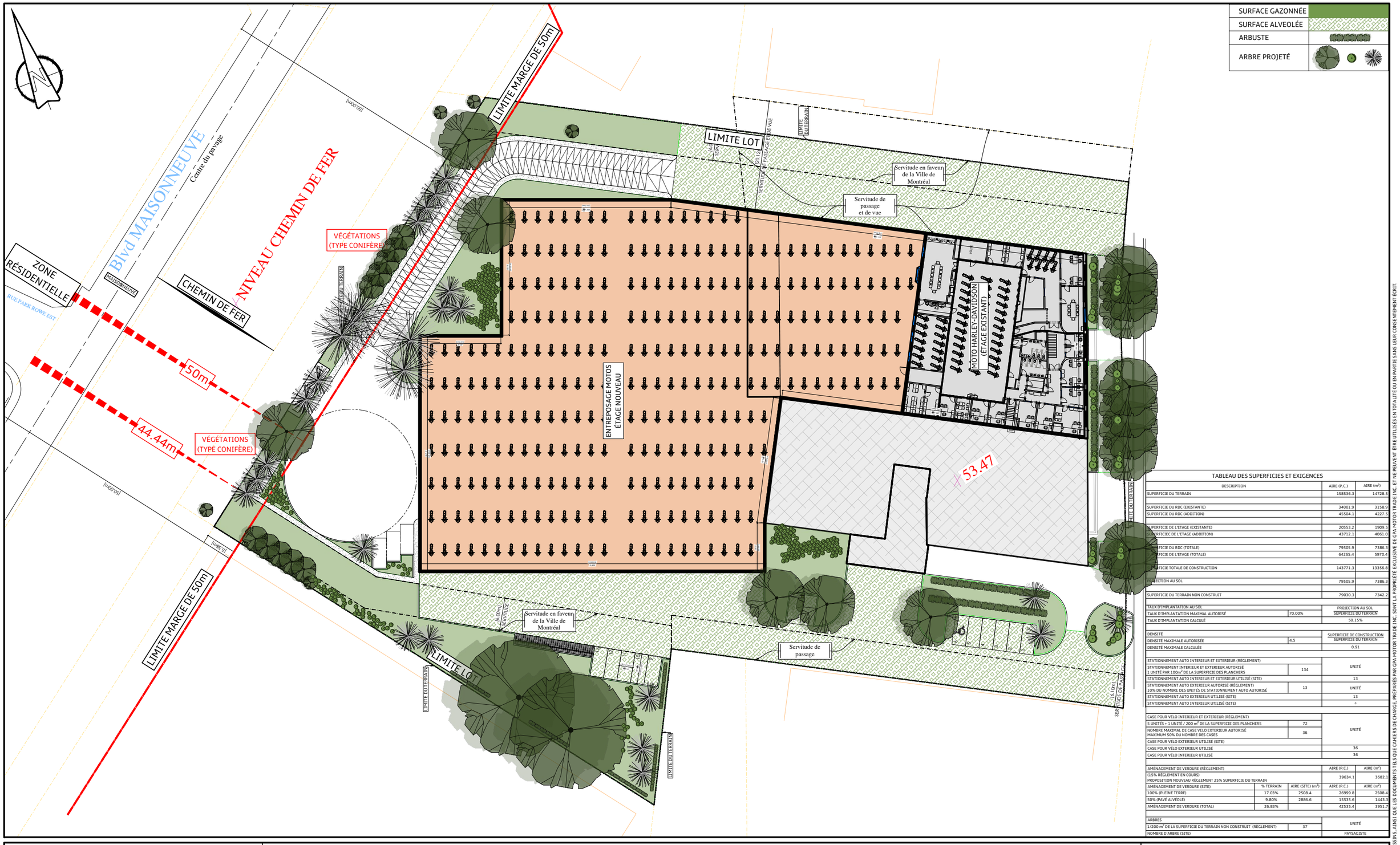

TABLEAU DES SUPERFICIES ET EXIGENCES

DESCRIPTION			AIRE (P.C.)	AIRE (m^2)
SUPERFICIE DU TERRAIN			158536.3	14728.5
SUPERFICIE DU RDC (EXISTANTE)			34001.9	3158.9
SUPERFICIE DU RDC (ADDITION)			45504.1	4227.5
SUPERFICIE DE L'ETAGE (EXISTANTE)			20553.2	1909.5
SUPERFICIEC DE L'ETAGE (ADDITION)			43712.1	4061.0
SUPERFICIE DU RDC (TOTALE)			79505.9	7386.3
SUPERFICIE DE L'ETAGE (TOTALE)			64265.4	5970.4
SUPERFICIE TOTALE DE CONSTRUCTION			143771.3	13356.8
PROJECTION AU SOL			79505.9	7386.3
SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT			79030.3	7342.2
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL			PROJECTION AU SOL / SUPERFICIE DU TERRAIN	
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL AUTORISÉ	70.00%			
TAUX D'IMPLANTATION CALCULÉ			50.15%	
DENSITÉ			SUPERFICIE DE CONSTRUCTION / SUPERFICIE DU TERRAIN	
DENSITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	4.5			
DENSITÉ MAXIMALE CALCULÉE			0.91	
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR ET EXTERIEUR (RÈGLEMENT)				
STATIONNEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR AUTORISÉ 1 UNITÉ PAR 100m^2 DE LA SUPERFICIE DES PLANCHERS	134		UNITÉ	
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR ET EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)			13	
STATIONNEMENT AUTO EXTERIEUR AUTORISÉ (RÈGLEMENT) 10% DU NOMBRE DES UNITÉS DE STATIONNEMENT AUTO AUTORISÉ	13		UNITÉ	
STATIONNEMENT AUTO EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)			13	
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR UTILISÉ (SITE)			0	
CASE POUR VÉLO INTERIEUR ET EXTERIEUR (RÈGLEMENT)				
5 UNITÉS + 1 UNITÉ / 200 m^2 DE LA SUPERFICIE DES PLANCHERS	72		UNITÉ	
NOMBRE MAXIMAL DE CASE VELO EXTERIEUR AUTORISÉ MAXIMUM 50% DU NOMBRE DES CASES	36			
CASE POUR VÉLO EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)			36	
CASE POUR VÉLO EXTERIEUR UTILISÉ			36	
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (RÈGLEMENT)			AIRE (P.C.)	AIRE (m^2)
(15% RÈGLEMENT EN COURS) PROPOSITION NOUVEAU RÈGLEMENT 25% SUPERFICIE DU TERRAIN			39634.1	3682.1
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (SITE)	% TERRAIN	AIRE (SITE) (m^2)	AIRE (P.C.)	AIRE (m^2)
100% (PLEINE TERRE)	17.03%	2508.4	26999.8	2508.4
50% (PAVÉ ALVÉOLÉ)	9.80%	2886.6	15535.6	1443.3
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (TOTAL)	26.83%		42535.4	3951.7
ARBRES			UNITÉ	
1/200 m^2 DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT (RÈGLEMENT)	37			
NOMBRE D'ARBRE (SITE)			PAYSAGISTE	

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR GPA MOTOR TRADE INC. SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GPA MOTOR TRADE INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

GROUPE GABRIEL
GPA MOTOR TRADE INC
5905, Route Transcanadienne
St-Laurent, Québec
H4T 1A1
T: 514.748.2301
F: 514.868.8594

PLAN DE L'ÉTAGE PROPOSÉ

0.001605 = ÉCHELLE = 5/256" = 1'-0"

LOT 3 324 277
6697 ST- JACQUES

10 JANVIER 2023 | A112

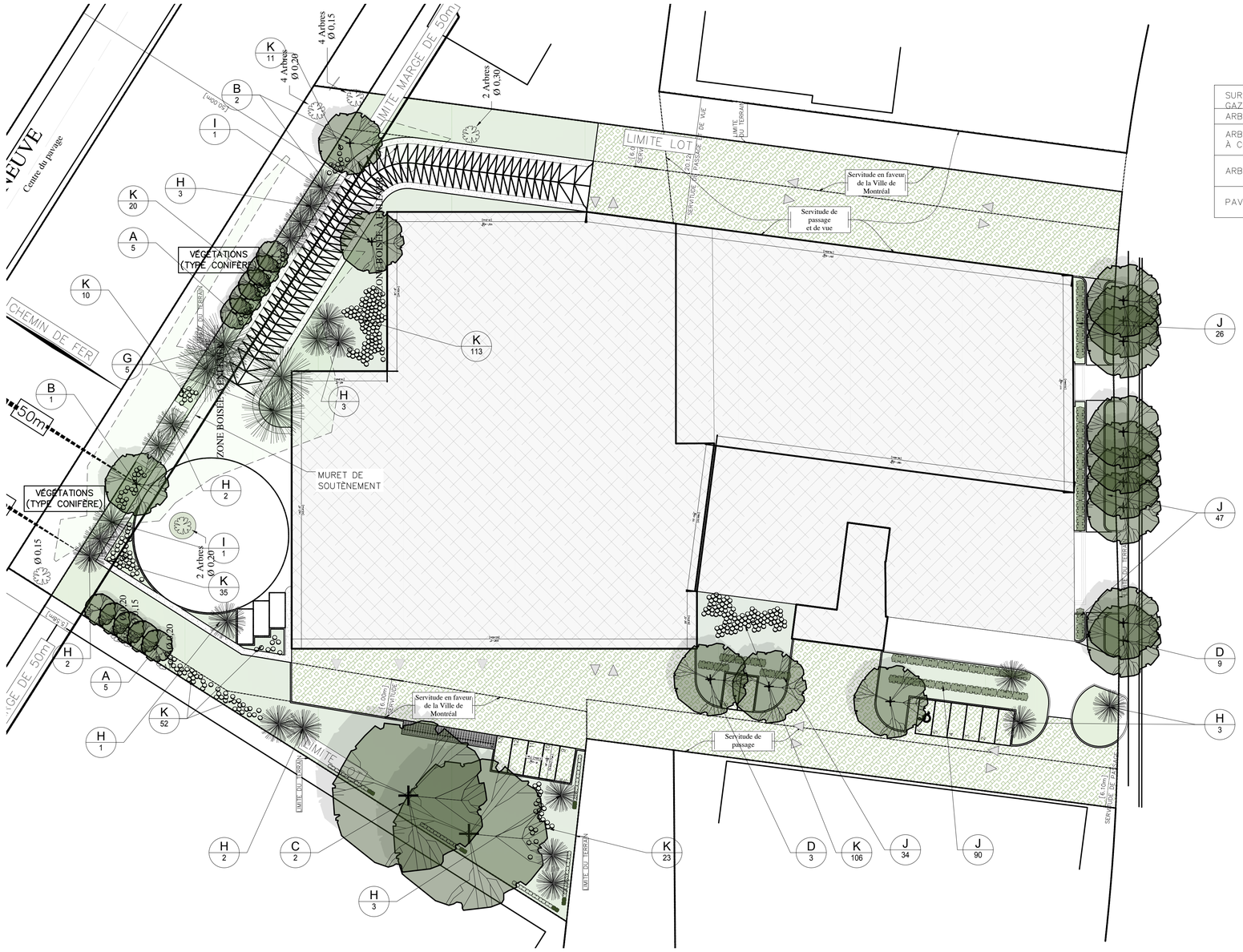

SURFACE GAZONNÉE	
ARBUSTE	
ARBRE EXISTANT À CONSERVER	
ARBRE PROJETÉ	
PAVÉ ALVÉOLÉ	

TABLEAU DE PLANTATION

TABLEAU DES PLANTATIONS PROPOSÉES									
ARBRES PROPOSÉS					CONIFÈRES PROPOSÉS			HAIES PROPOSÉS	ARBUSTES PROPOSÉS
CLÉ	A	B	C	D	G	H	I	J	K
NOM SCIENTIFIQUE	ACER PLATANOIDES COLUMNARE	CELTIS OCCIDENTALIS	QUERCUS RUBRA	GLEDITSIA TRICANTHOS SHADEMASTER	PICEA ABIES	PINUS NIGRA AUSTRIACA	PICEA PUNGENS	COTONEASTER ACUTIFOLIUS	SPIREA VANHOUTTEI
	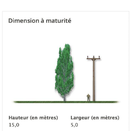		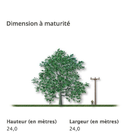	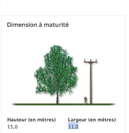		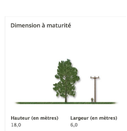			
DIM.	50 mm DE DIAMÈTRE	80 mm DE DIAMÈTRE	50 mm DE DIAMÈTRE	50 mm DE DIAMÈTRE	2000 mm DE HAUTEUR	2000 mm DE HAUTEUR	2000 mm DE HAUTEUR	500 DE DIAMÈTRE	500 DE DIAMÈTRE
TYPE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE		
DIST								18"	2'-0"
CNP*	19.6m²	50.3m2	452.4 m²	95 m²	78.5 m²	28.3m²	50.2m²		
QTÉ	10	3	2	12	5	19	2	197	370

*CAP:
CANOPÉE À MATURITÉ DE CHAQUE ARBRE
FEUILLU ET CONIFÈRE
RÉFÉRENCE: HYDRO QUÉBEC

Jacques Parent
architecte paysagiste

5605, rue de Gaspé,
espace 502

MONTRÉAL
QUÉBEC
H2T2A4

tél : 514.9685124
email:parent@archi.ca

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jacques Parent
152

Pour CCU	J.P.	02	2023-01-10
Pour permis	J.P.	01	2022-11-17
émission:	approuvée par:	révision:	date:

Projet:

6697 ST- JACQUES

Dessin:

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

date : 20221117
échelle : 1/32"=1'-0"
conçu par : J.P.
dessiné par : C.N.
approuvé par : J.P.

AP-01

Montréal

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Pour tous travaux exigeant un permis ou effectués sur le domaine public, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ont l'obligation de protéger et de supporter solidement tout arbre présent dans la zone du chantier et ce, avant même le début de ces travaux. Les mesures de protection et de support doivent être maintenues adéquatement en place durant toute la durée des travaux.

	1.	Dès que la date projetée des travaux sera connue, ou au plus tard 48 heures ouvrables avant le début de ceux-ci, veuillez en aviser l'une des personnes suivantes : Nom: Véronique Gauthier Téléphone: 514 893-0495 Courriel: veronique.gauthier@montreal.ca	Arrondissement: Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce
	2.	Aucun matériau ni équipement ne doivent être appuyés sur les arbres, déposés à leur pied ou dans la zone de protection du sol.	

	3.	À moins qu'ils ne soient isolés par une clôture telle que mentionnée au point 5, les troncs des arbres situés dans la zone de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2'' x 4'') sur une hauteur de 1.8 depuis le sol. L**e demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée** Les pièces de bois doivent être fixées solidement à au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques, de broches ou d'attaches autobloquantes.	
	4.	Hormis la protection demandée, il est interdit d'installer quoi que ce soit dans ou sur les arbres.	

	5.	Des clôtures temporaires de protection, d'une hauteur minimale de 1.2 mètres doivent être installées autour de la zone de protection des arbres désignés (Voir note ci-contre). À l'intérieur de cette zone, aucune circulation de machinerie et d'ouvriers ni aucun entreposage de matériaux ne sont tolérés, même temporairement; des affiches doivent être installées sur les clôtures afin d'en aviser les travailleurs. Lors de l'installation des clôtures, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ne doivent pas blesser les arbres. Note :_____	
	6.	Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide de panneaux de contreplaqués posés directement sur le sol, dans un rayon de 4 m à mesuré partir de leur tronc.	

	7.	Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide d'une membrane géotextile de type Texel Géo-9 (ou équivalent à faire approuver) posée directement sur le sol et recouverte d'une couche minimale de 300 mm de pierre nette ou de copeaux de bois	
	8.	Pour tout arbre localisé en bordure de rue, mesurant plus de 30 cm de diamètre à 1.4 m du sol, la bordure de rue doit être conservée sur une longueur minimale de 2 m, répartie également de part et d'autre de l'arbre.	

	9.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent procéder à une précoupe des racines à la limite de toute excavation localisée sous la projection de la ramure des arbres. Cette opération est nécessaire afin d'éviter de déchirer les racines d'une part et afin d'éviter de mettre à nu, par le soulèvement du sol, des racines situées en dehors de la zone à excaver, d'autre part. L'appareil utilisé (scie à béton avec lame diamantée ou essoucheuse) doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm sous la surface.	
	10.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent excaver à l'aide d'une lance à air pulsée ou de façon hydraulique lorsque la zone à creuser est à moins de 2 m du tronc d'un arbre.	

	11.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent conserver toutes les racines de plus de 50mm de diamètre qui croisent une tranchée ou la zone à excaver.	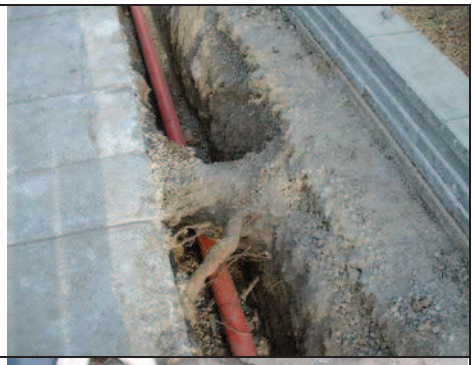
	12.	Si malgré toutes les précautions prises, des racines de plus de 50 mm de diamètre sont cassées ou déchirées, elles doivent être sectionnées à l'aide d'un outil tranchant. L'Agent technique de arboriculture doit être informé et il doit autoriser la coupe.	
	13.	Les racines exposées suite aux travaux, doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.	

	14.	Lorsqu'une tranchée est prévue à moins de 2.5 mètres de la base d'un arbre, l'excavation se fait en tunnel. La longueur totale du tunnel, qui est répartie également de part et d'autre de l'arbre, doit respecter les spécifications suivantes, selon le diamètre des arbres, mesuré à 1.4 m du sol: Diamètre de l'arbre — Longueur du tunnel ▪ 0 à 10 cm — 1.5 m de long, ▪ 10 à 30 cm — 2.0 m de long, ▪ 30 à 50 cm — 2.5 m de long, ▪ 50 cm et plus — 3.0 m de long. L'excavation en tunnel doit être faite de manière à conserver en tout temps une épaisseur minimale de sol non remanié de 750 mm sous la surface.	
	15.	Une conduite poussée ou une conduite insérée en forage directionnel doit être installée afin de préserver le système racinaire du ou des arbres.	

	16.	Lors du remblaiement d'une excavation effectuée en parterre, terre-plein ou banquette, la terre de culture mélange #1 Ville de Montréal doit être utilisée. En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.	
	17.	Lors du remblaiement d'excavation sous le trottoir, dans une zone s'étendant à 2.5 m de part et d'autre du tronc des arbres ou des carrés de trottoirs inoccupés, la finition consistera à remblayer avec du mélange terre-pierre (CU-Sol Structural$^{MD)}$. Par ailleurs, dans le cas d'une fosse agrandie * on doit remettre de la terre mélange no.1 Ville de Montréal. **En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.** La fosse de plantation doit être reconstruite comme originalement.	

	18.	Une ou des transplantations sont nécessaires. Ces travaux doivent être effectués par la Ville et feront l'objet d'une facturation. Les périodes possibles de transplantation sont le printemps jusqu'au 31 mai et l'automne à compter du 1er octobre. Les transplantations peuvent être effectuées bien avant le début de vos travaux. Afin de coordonner les transplantations avec vos travaux, veuillez nous aviser d'avance de la date projetée du début de ceux-ci. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter). Voir plan : _____ Note : _____	
	19.	Si des travaux d'élagage sont nécessaires pour permettre l'installation de câbles, ces travaux doivent être réaliser pour un entrepreneur autorisé, dans le cas contraire, l'élagage sera effectué par l'arrondissement et feront l'objet d'une facturation. Afin de coordonner les travaux, veuillez contacter les responsables de la ville (voir le point 1)	
	20.	Vous devez prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage de tous les arbres qui sont affectés par les travaux. Ces arbres doivent être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre. L'arrosage ne doit pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre et doit être effectué de façon à humidifier le sol jusqu'à une profondeur minimale de 300 mm.	Pas de photo disponible

	21.	Vous devez aviser immédiatement le responsable de la Ville des dommages causés à un arbre et du danger qui a été occasionné par les travaux. Si un ou des arbres sont abîmés, le coût des dommages sera calculé selon la méthode de la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (SIAQ). Les travaux correctifs requis seront effectués par la Ville aux frais du demandeur du permis et de l'entrepreneur responsable des travaux. Une facturation sera émise. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter).	

Le demandeur du permis a attentivement pris connaissance de chacune des clauses des normes et devis pour la conservation et la protection des arbres et s'engage à les respecter ainsi que l'entrepreneur responsable des travaux à qui il communiquera l'ensemble de ces informations.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 18 janvier 2023 à 17 h 45

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.11 6695, rue Saint-Jacques - PPCMOI

Étudier une résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695 rue Saint-Jacques (lot 6 515 185) afin d'y ajouter l'usage « véhicules automobiles » (réparation/entretien), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : M. Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695 rue Saint-Jacques (lot 6 515 185) afin d'y aménager un usage « véhicules automobiles » (réparation/entretien) à une distance inférieur à 50 mètres d'un terrain situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) le 07/07/2022.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la distance minimale entre l'usage « véhicules automobiles » (réparation/entretien) et un usage de la famille habitation ainsi que sur la localisation des cases de stationnement.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans les usages et densité autorisé au Plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme;
- Considérant que l'usage pouvant créer des nuisances est situé à l'intérieur du bâtiment et sous le niveau du sol;
- Considérant que le % de verdissement est supérieur au minimum requis de 15 % (27 %) et le nombre d'arbres a été bonifié à 48 afin de créer un bande tampon.

DÉROGATIONS

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

a. article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance de 44 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

b. article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;

b) que le COS maximal du bâtiment est de 0,91;

c) qu'aucun accès à l'usage atelier d'entretien et de réparation soit situé sur un mur arrière;

d) qu'un mur arrière ayant un angle de moins de 45 degrés avec la limite arrière de propriété, où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation soit situé en souterrain sur plus de 80 % de sa superficie;

e) que seulement 8 cases de stationnement sont autorisés dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;

f) qu'un minimum de 17 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;

g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;

h) qu'un minimum de 44 arbres soient plantés et 4 arbres conservés;

i) qu'une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres soit plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50 % de conifères.

Délibération du comité

Les membres du comité sont généralement en accord avec l'analyse de la Division.

Le comité estime que le projet tel que présenté répond aux recommandations émises par le CCU en avis préliminaire.

Les membres se questionnent sur l'intégration du pavé alvéolé dans le pourcentage de verdissement du site ainsi que sur le choix de consolider un tel usage dans ce secteur de l'arrondissement.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Dossier # : 1226290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

ATTENDU QUE le projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situé au 6605-6607, avenue Clanranald, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 07 février 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 21 février 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situés au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6605-6607 avenue Clanranald et correspondant au lot 2 088 267 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait à l'alignement d'un duplex résidentiel de 2 étages est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

a. article 52, afin d'autoriser le retrait à l'alignement de construction;
b. section III du chapitre II, afin d'autoriser une construction hors toit;
c. article 573.1, afin d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.

2° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

5. La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

a. son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
b. la partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m^2;
c. sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
d. une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

6. Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les garde-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

7. Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

8. Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

9. La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m^2.

10. Un minimum de deux arbres doit être planté et maintenu en bon état en cour avant.

11. Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

_____

ANNEXE A
"Plan d'implantation"

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 08:47

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée de consultation publique a eu lieu le 06 Mars 2023 et aucun voisin immédiat ne s'est présenté. Depuis le 13 mars, plusieurs résidents du secteur ont souhaité s'informer sur la nature des dérogations visées par le PP-136 et ont été répondus. Certains voisins immédiats du projet ont exprimé leurs préoccupations concernant des préjudices possibles à leur propriété et ont été rassurés puisque les travaux réalisés sans permis seront corrigés dans le cadre d'un nouveau permis de construire excepté pour le retrait à l'alignement de construction qui n'a pas d'impact significatif sur le voisinage.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

514 868-4561
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Procès verbal de l'Assemblée publique de consultation

Extrait PP-136.pdf

Document de présentation

APC_12262900041_Clanranald 6605-6607_présentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE DU 6 MARS 2023

PROJET	**PP-136**
IMMEUBLE VISÉ :	**6605-6607 AVENUE CLANRANALD**
DOSSIER :	**1226290041**
ASSISTANCE :	**3 personnes**

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 6 MARS 2023, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME MAGDA POPEANU

3. Présentation par Madame Themila Boussoualem, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Le projet particulier vise à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex. La présentation faite par Mme Boussoualem est jointe à l'annexe 1.

Mme Boussoualem fait un résumé de la procédure d'un PPCMOI. Elle présente la localisation et le contexte urbain dans lequel s'insère le projet ainsi que le bâtiment dans sa forme actuelle.

Le bâtiment a été construit en 2021 et sa construction est actuellement à l'arrêt étant donné la réalisation de travaux non conformes.

Mme Boussoualem présente les quatre principales non-conformités, soit :

- Taux d'implantation à 34 % alors que ce qui est autorisé est de 33,8 %;
- Hauteur de la saillie en marge latérale est de 1,8 mètre alors que la hauteur autorisée est de 1 mètre;
- Construction hors toit surdimensionnée à une superficie de 51% et une hauteur de 12,06 m de haut du niveau du trottoir alors que la superficie maximale permise est de 40% et la surhauteur maximale, de 11 mètres (9 mètres + 2 mètres);
- Bâtiment en retrait par rapport à l'alignement de construction : la marche avant est de 6,23 mètres alors que l'alignement requis est à 4,47 mètres.

Le projet particulier vise à autoriser le retrait en marge avant uniquement. Les autres non-conformités seront corrigées afin de respecter la réglementation.

La construction hors toit sera réduite afin de respecter la hauteur maximale de 11 mètres. Les escaliers en saillie seront démolis et reconstruits afin de respecter la hauteur de 1 mètre. Les murs arrière seront démolis et reconstruits afin de respecter le taux d'implantation.
La non-conformité au Code de construction en ce qui concerne les façades latérales sera corrigée par l'ajout de volets coupe-feu.

Le projet prévoit une modification aux cours anglaises à l'arrière par le retrait des murs et des ouvertures, ainsi qu'une partie du plancher qui sera rabaissée, qui aura un impact au sous-sol. Impact sur les escaliers - escaliers intérieurs.
La superficie de la mezzanine a été réduite en diminuant la superficie de la construction (démolition). La construction hors toit sera donc réduite en hauteur et en superficie par une démolition partielle et une reconstruction conforme aux règlements en vigueur.

Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises(DAUSE)

La DAUSE est favorable pour les raisons suivantes :

- les travaux effectués ne respectent pas les plans émis pour permis;
- les permis ont été révoqués en raison des non-conformités de la construction;
- le chantier est à l'arrêt depuis septembre 2021;
- La direction a reçu une nouvelle demande de permis pour la reprise du chantier;
- plusieurs non-conformités feront l'objet d'une démolition partielle en vue de les corriger;
- le bâtiment ne respecte pas l'alignement et une correction de la situation entraînerait des travaux majeurs;
- le non-alignement ne porte pas préjudice au voisinage immédiat.

Dérogations réglementaires

Le projet nécessite les dérogations suivantes ;
Aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276):

- Article 52 en vue de permettre le retrait à alignement de la construction;
- Article 573.1: en vue d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.
- Les articles de la section 3 du chapitre 2 du titre 2 en vue d'autoriser une construction hors toit selon les conditions établies par la présente résolution.

Au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

L'arrondissement propose d'intégrer les conditions suivantes :

- La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

- Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

- La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

    - Son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
    - La partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m2;

- Sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
- Une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

- Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les gardes-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

- Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

- Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

- La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m2.

- Un minimum de deux arbres doivent être plantés et maintenus en bon état en cour avant.

- Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

L'article 52 du projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

4. Période de questions et commentaires du public

- M. Hamilton s'enquiert de la délivrance d'amendes pour les propriétaires qui construisent sans respecter la réglementation.

Mme Popeanu explique qu'étant donné la non-conformité des travaux, la Ville a demandé l'arrêt des travaux en juin 2021.

Mme Bédard indique qu'il a eu plusieurs avis d'infractions avec un arrêt de chantier. Toutefois, comme le propriétaire a souhaité régulariser la situation, aucune amende n'a été attribuée. Le permis avait été révoqué et le requérant a dû faire une nouvelle demande pour un nouveau permis et acquitter les frais en conséquence.

Les personnes présentes sont, en outre, informées du processus d'approbation référendaire applicable au présent dossier.

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PP-136

PPCMOI - 6605-6607, avenue Clanranald (Lot 2 088 267)

Projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex isolé situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2023/03/06

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble

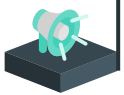

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le Comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI et au règlement d'urbanisme.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION - CONTEXTE URBAIN

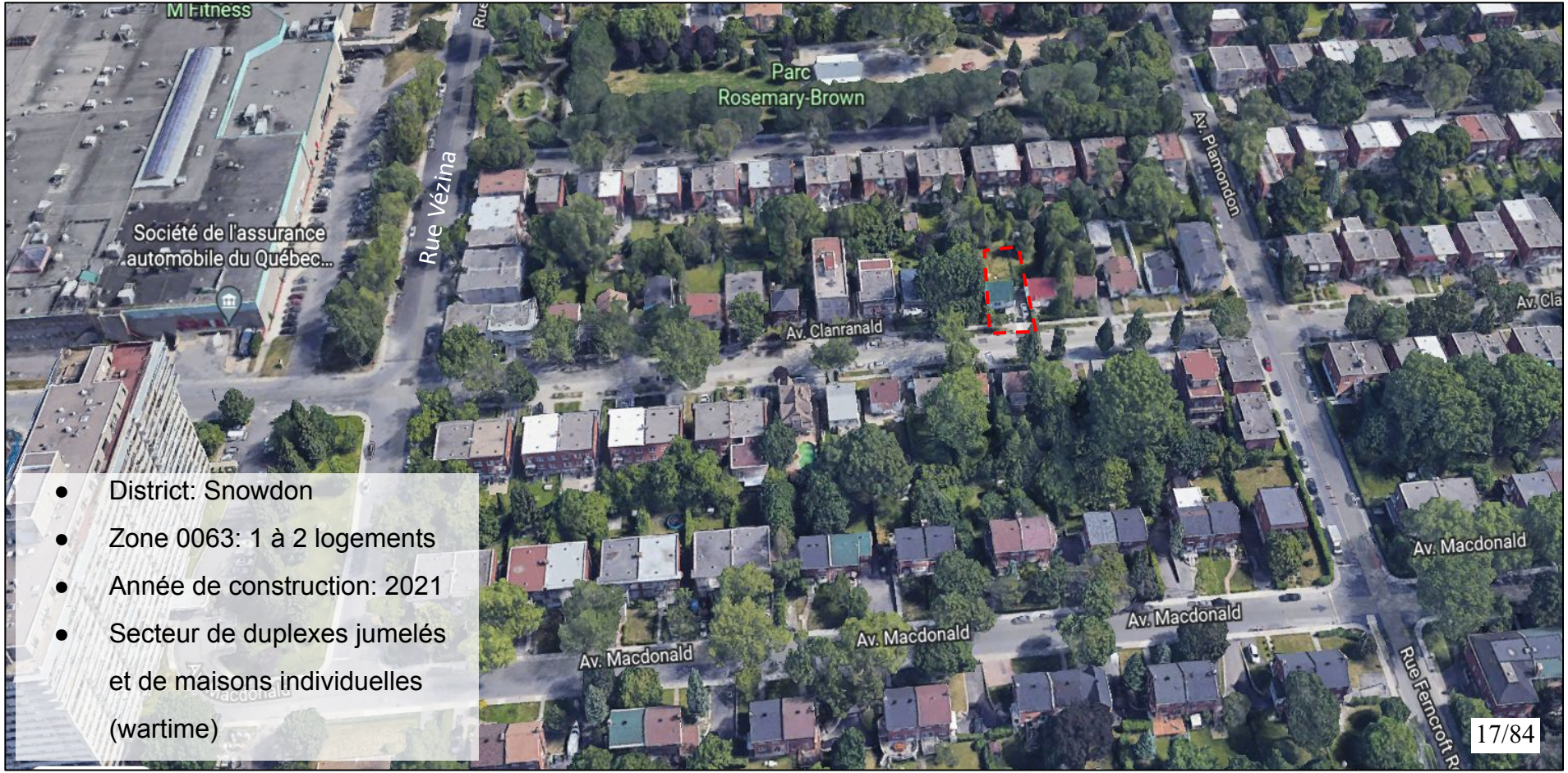

- District: Snowdon
- Zone 0063: 1 à 2 logements
- Année de construction: 2021
- Secteur de duplexes jumelés et de maisons individuelles (wartime)

BÂTIMENTS VOISINS

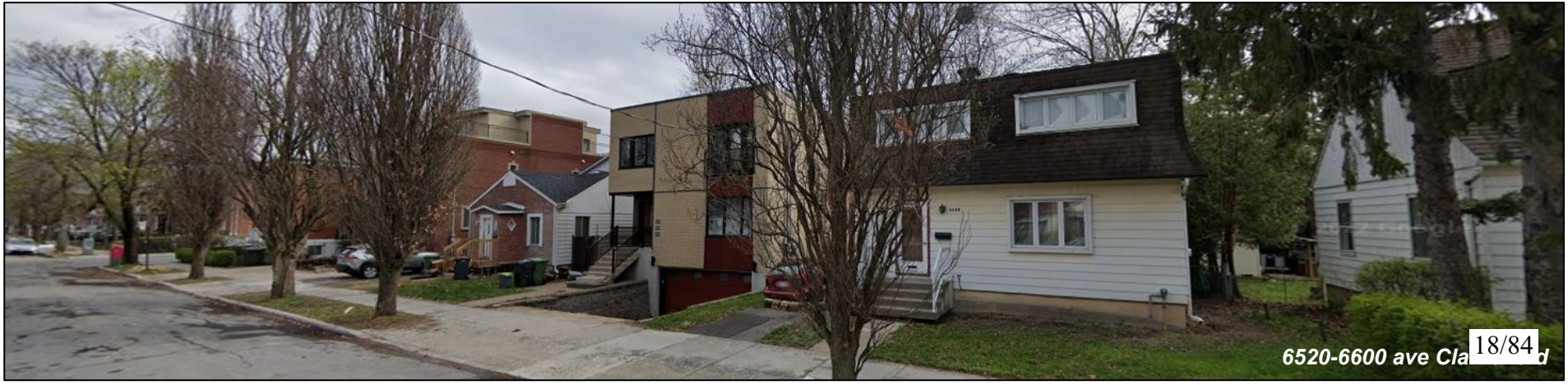

SITUATION ACTUELLE

HISTORIQUE

29 mars 2019 : autorisation de la démolition
17 mai 2019 : permis de construction (2 étages)

14 Octobre 2020 : Présentation au CCU d'une construction hors toit 3- 2ème permis émis

20 septembre 2021 : révocation des permis en raison de la construction non-conforme aux plans approuvés (R.V.M., 11-018),art. 45.3°

23 novembre 2021 : Nouvelle demande de permis en vue corriger plusieur non-conformités identifiées aux plans tel que construit

21 juillet 2022 : demande de PPCMOI en vue de permettre une dérogation à la règle d'alignement.

SITUATION ACTUELLE

Taux d'implantation de 38,5% suite à la fermeture des cours anglaises sous le balcon du 1er étage

- limite autorisée = 33,8%

Hauteur de la saillie en marge latérale est de 1,8 m

- hauteur autorisée: 1 m

Règle d'insertion:
Marge avant de 6,23 m

- Alignment requis à 4,47 m

Construction hors toit surdimensionnée à une superficie de 51% et une hauteur de 12,06 m de haut du niveau du trottoir

- superficie max. permise: 40%
- surhauteur max. permise: 9m +2m = 11m

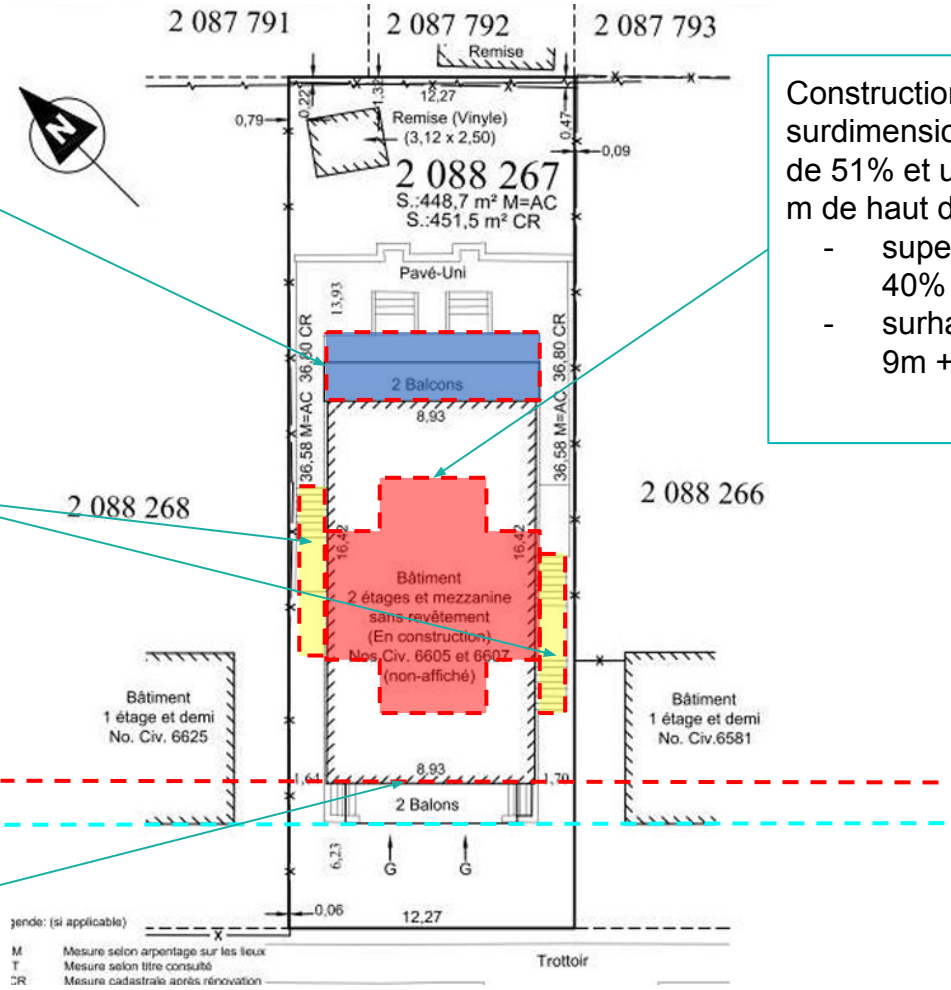

SITUATION ACTUELLE

La surhauteur de 1,06 m de la construction par rapport aux plans émis pour permis est dûe à 3 raisons principales:

- surélévation du niveau du 1er étage à 2 m
- surélévation du niveau du plancher de la mezzanine
- surdimensionnement du toit de la mezzanine

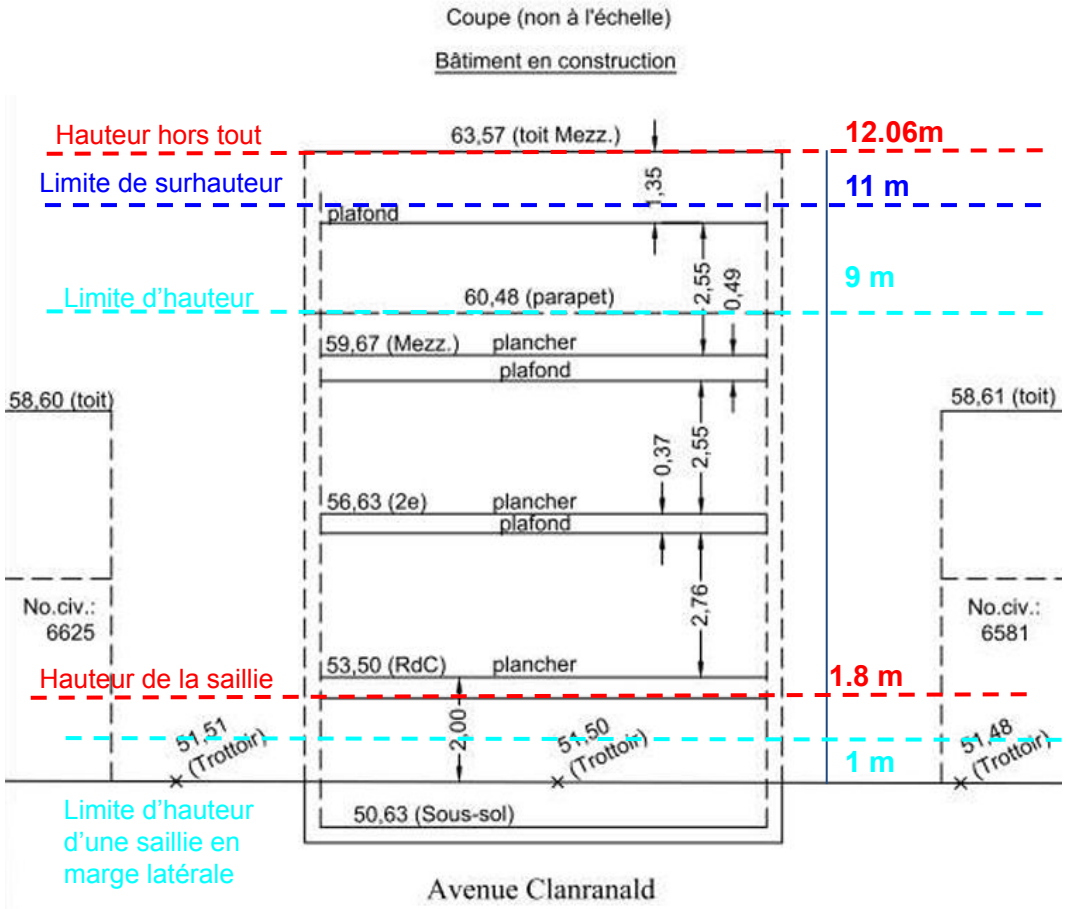

PLANS PROPOSÉS - Élévation principale existante (droite) et proposée (gauche)

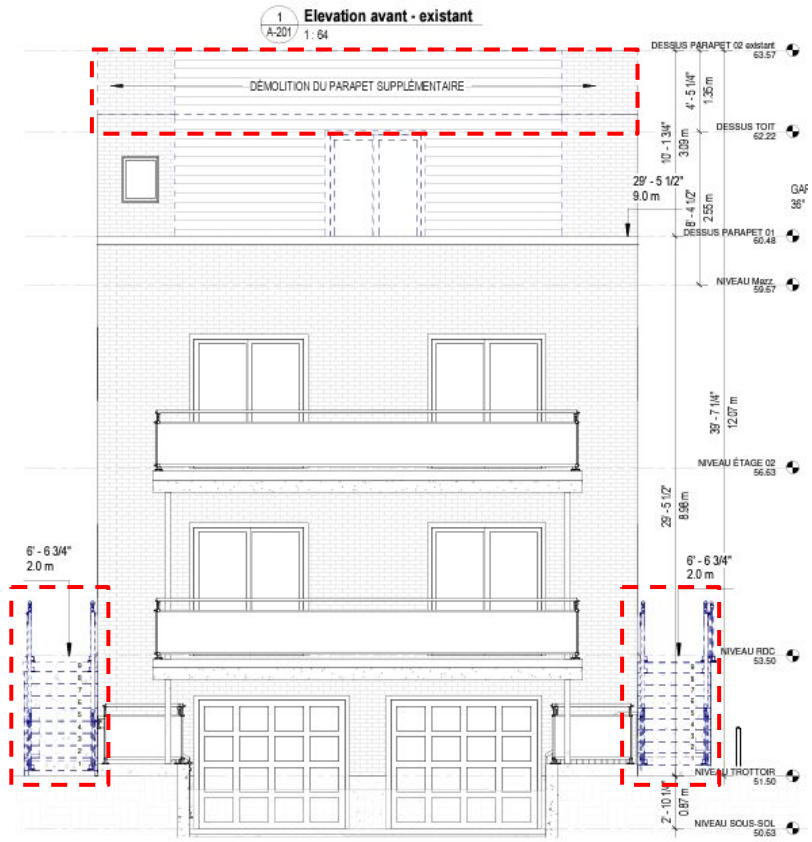

Toit existant démoli et remplacé par une nouvelle structure plus compacte

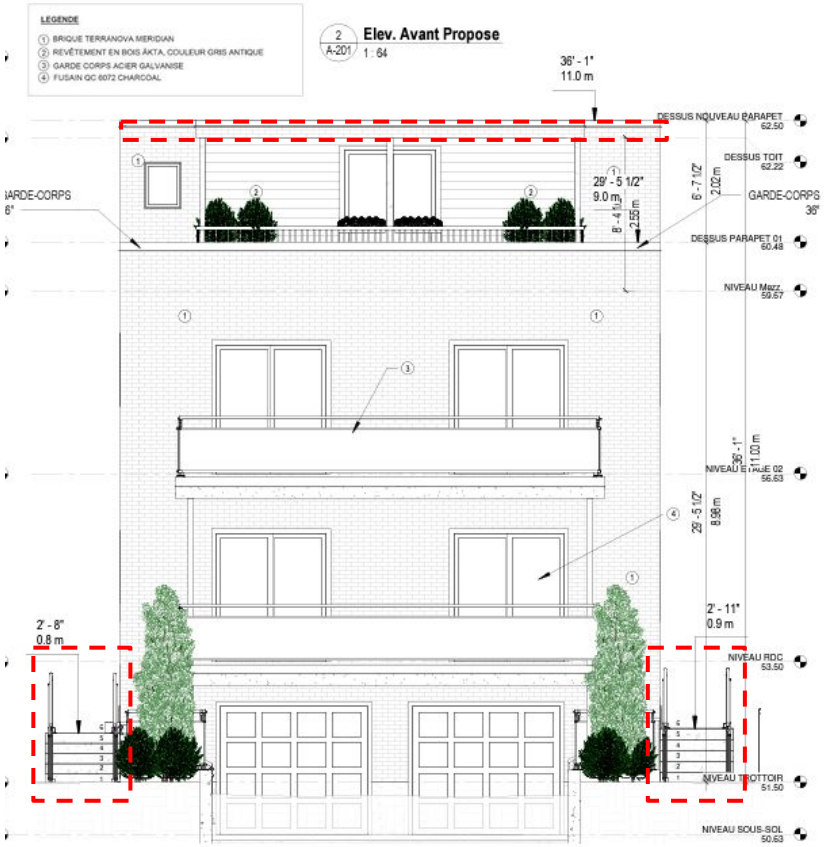

Les escaliers en saillie sont remplacés par des perrons plus bas.

PLANS PROPOSÉS - Élévation arrière existante (droite) et proposée (gauche)

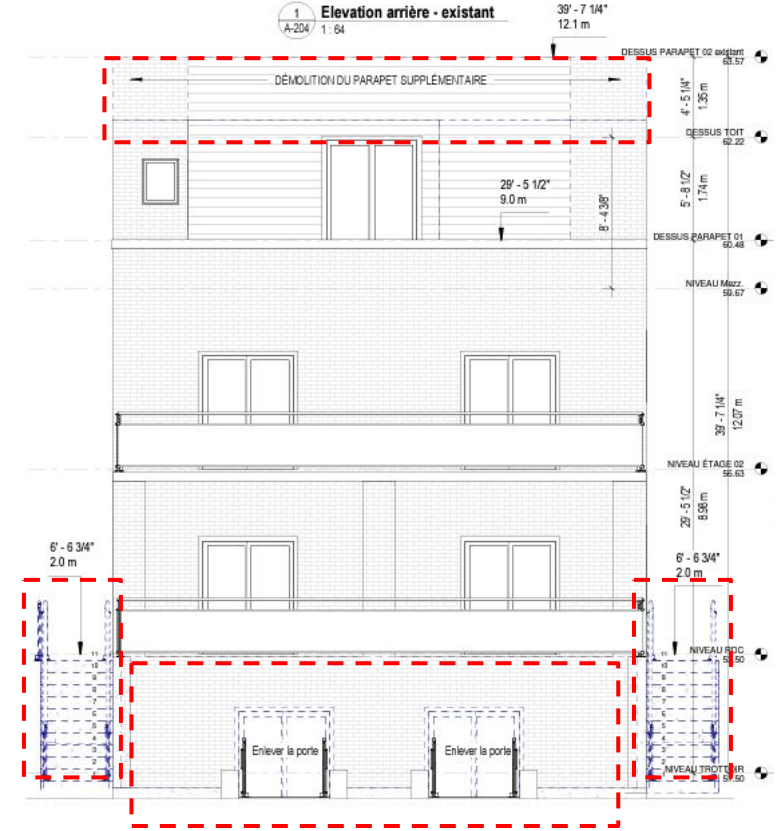

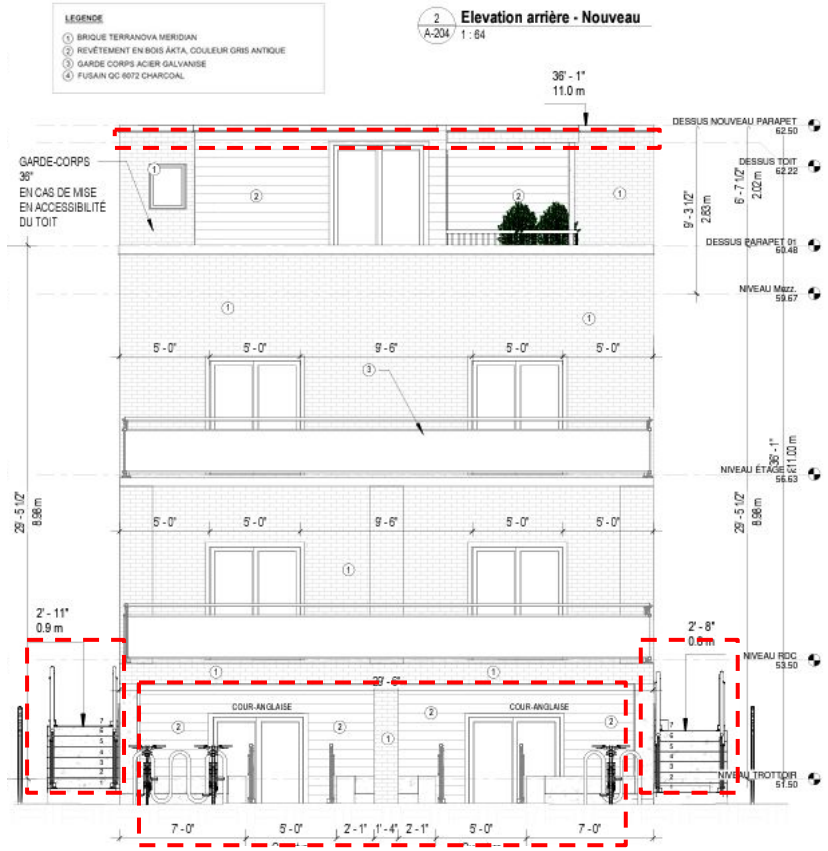

Murs des cours anglaises démolis

PLANS PROPOSÉS - Élévation latérale droite proposée

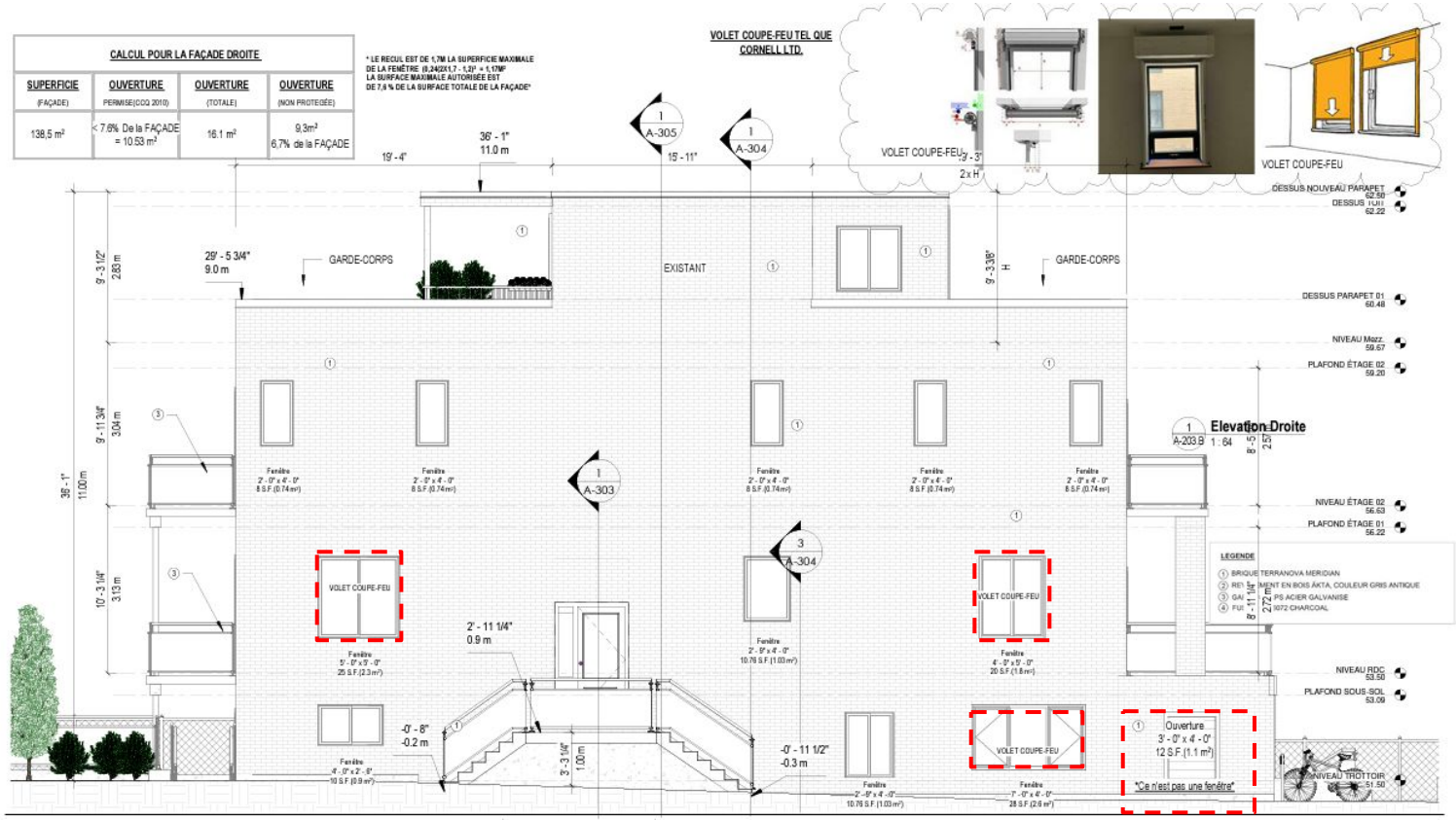

Solution proposée à la non-conformité au CNB 2010 : volets coupe-feu murs latéraux de la cour anglaises conservés / retrait de la fenêtre

PLANS PROPOSÉS - Élévation latérale gauche existante et proposée

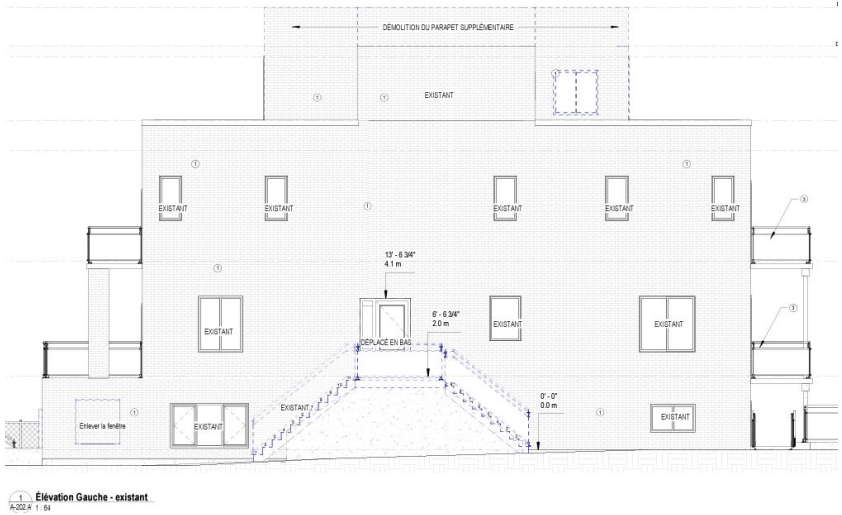

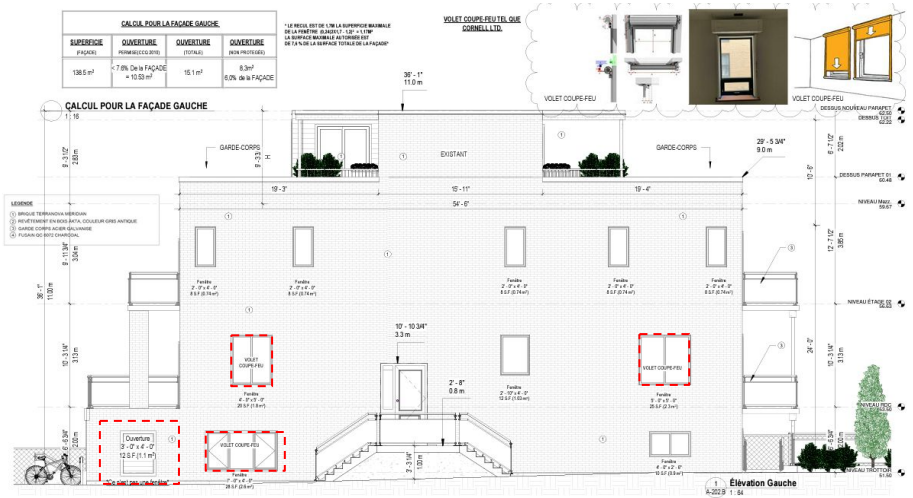

Intervention identique à la façade latérale droite

PLANS PROPOSÉS - 1er étage proposé

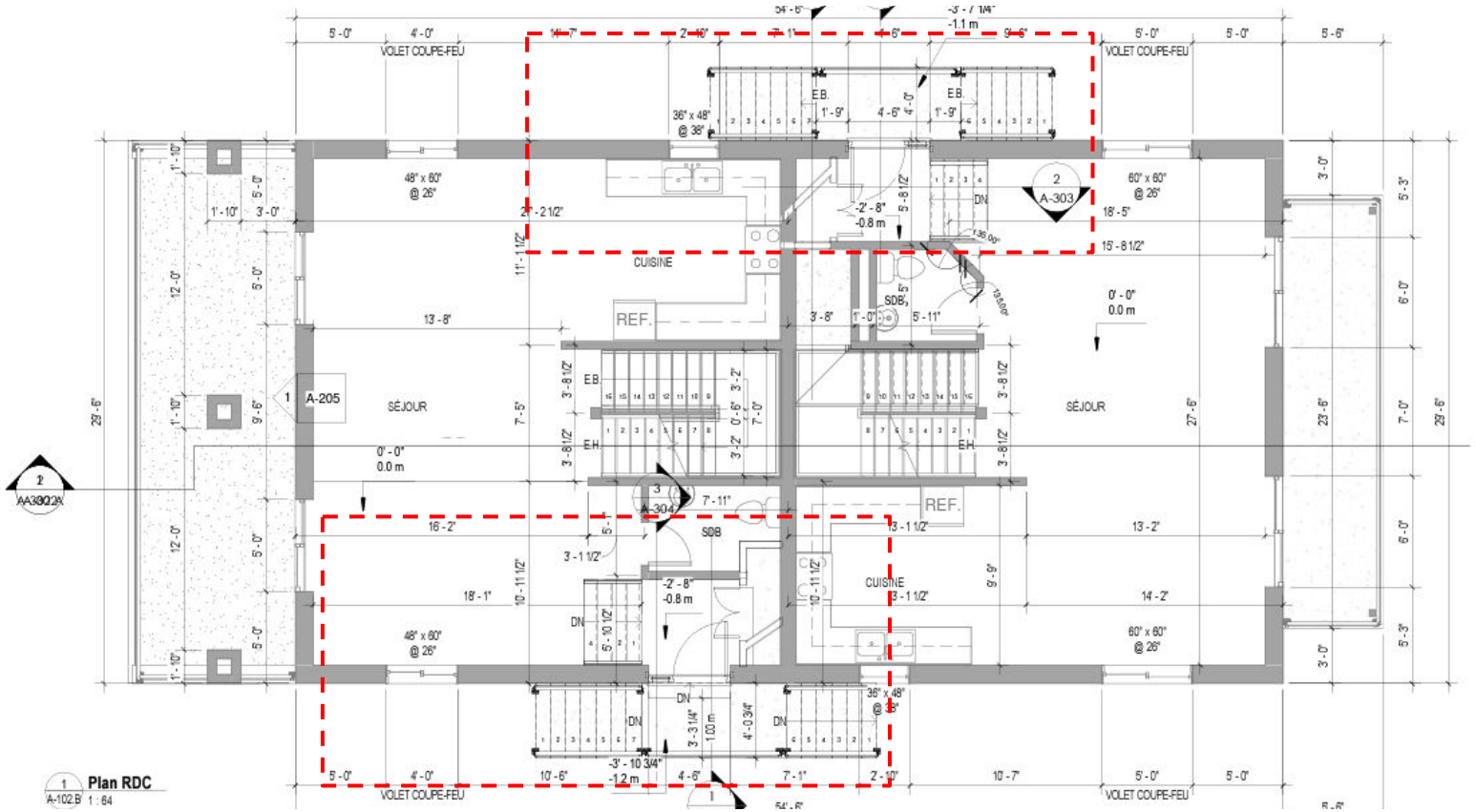

Nouveaux perrons d'une hauteurs de 1 mètre nouveaux paliers d'entrée et ajout d'escaliers intérieurs

PLANS PROPOSÉS - Sous-sol proposé

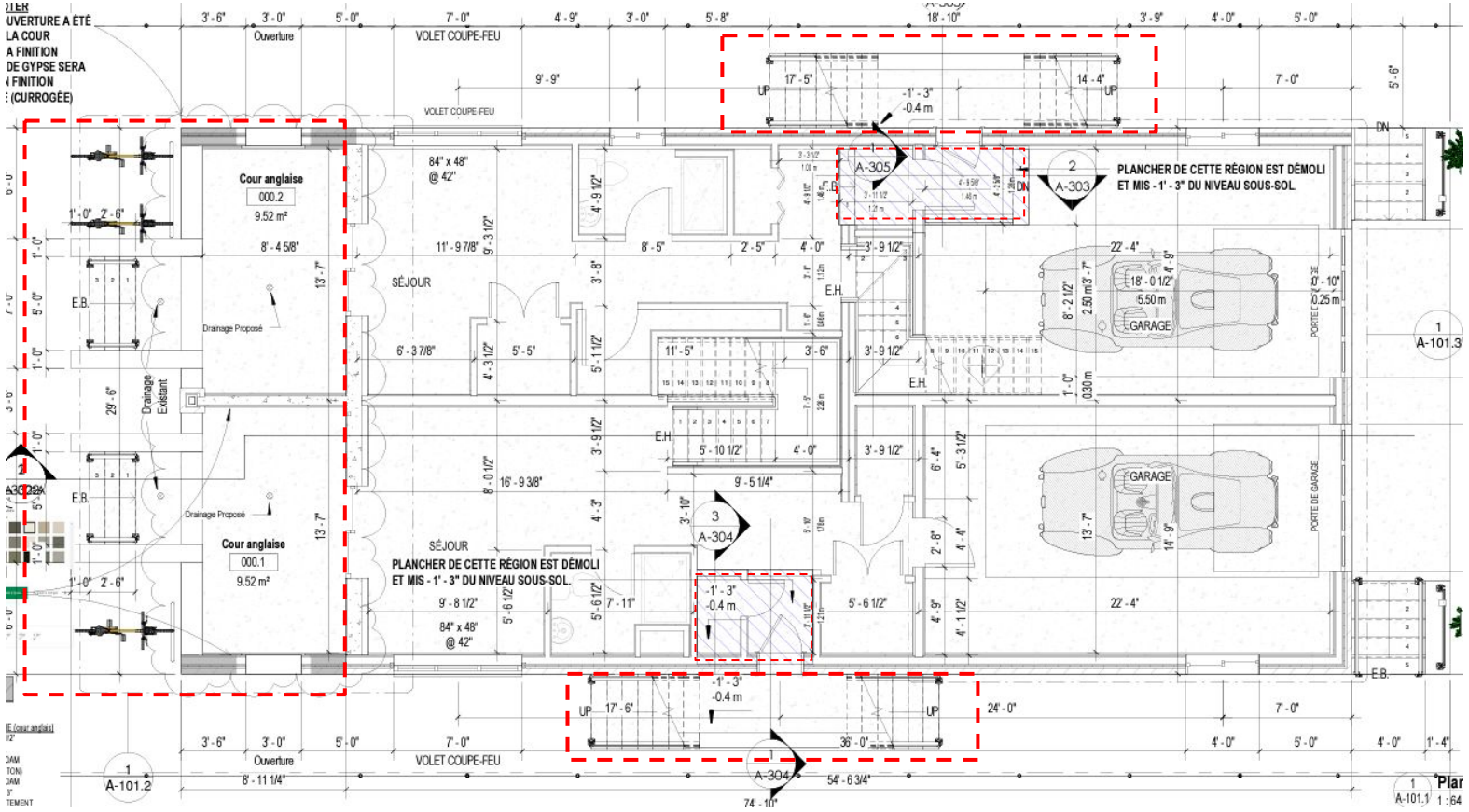

PLANS PROPOSÉS - IMPLANTATION

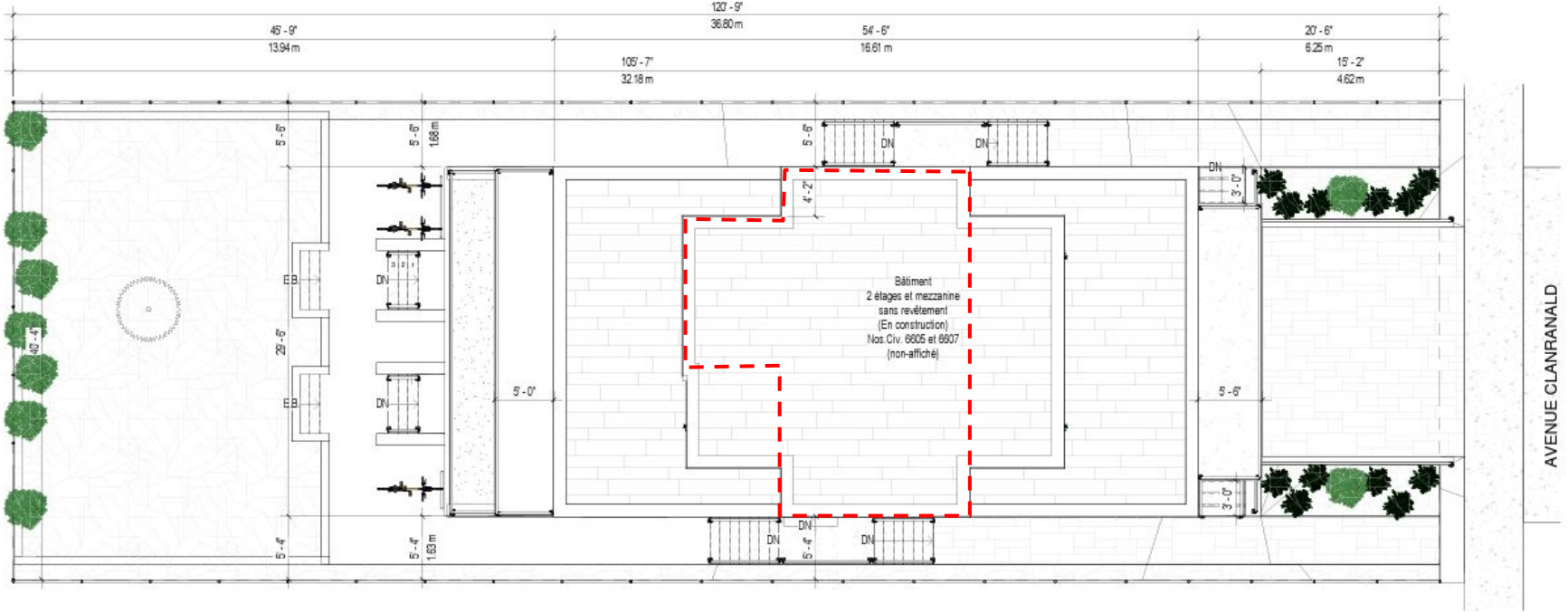

Superficies conformes :
Bâtiment proposé : 33,8% d'implantation
Espaces verts : 29,04%
Construction hors toit : +/- 34% du plancher inférieur

PLANS PROPOSÉS - Construction hors toit (Mezzanine) proposée

Nouvelles limites des murs de la construction hors toit
Limites existantes du toit conservées

PLANS PROPOSÉS - Coupe longitudinale proposée

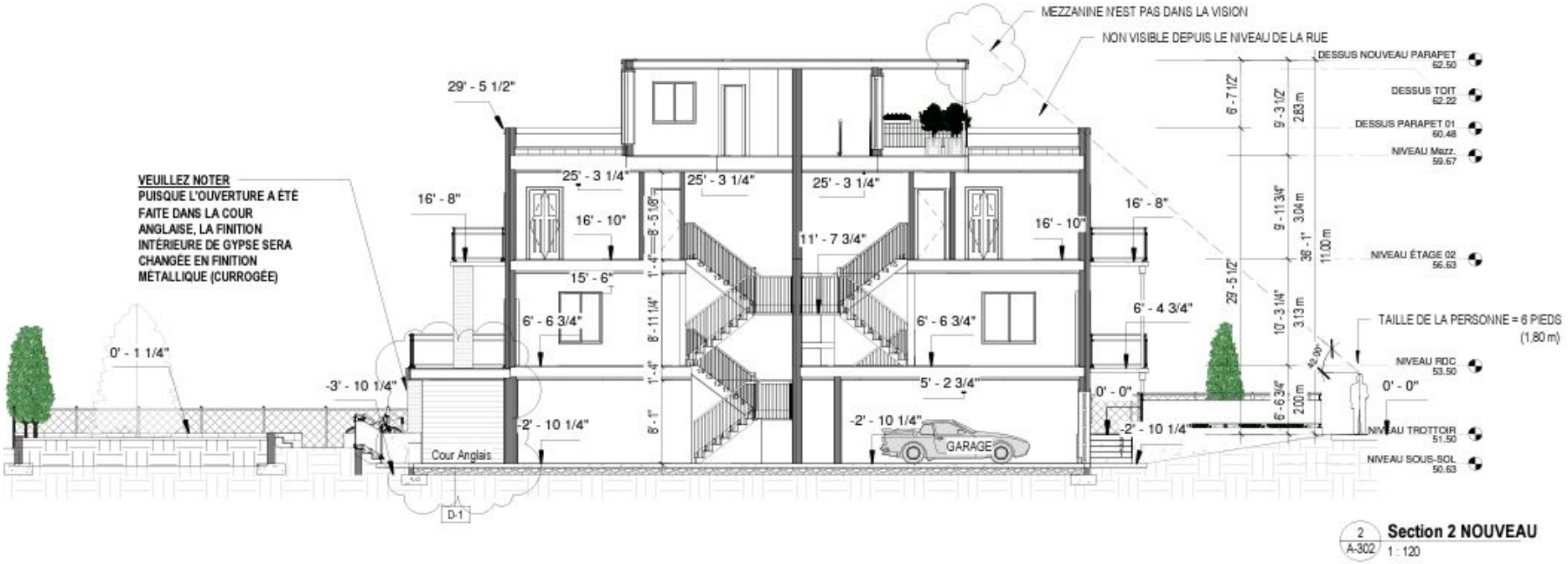

PLANS PROPOSÉS - Aménagement paysager

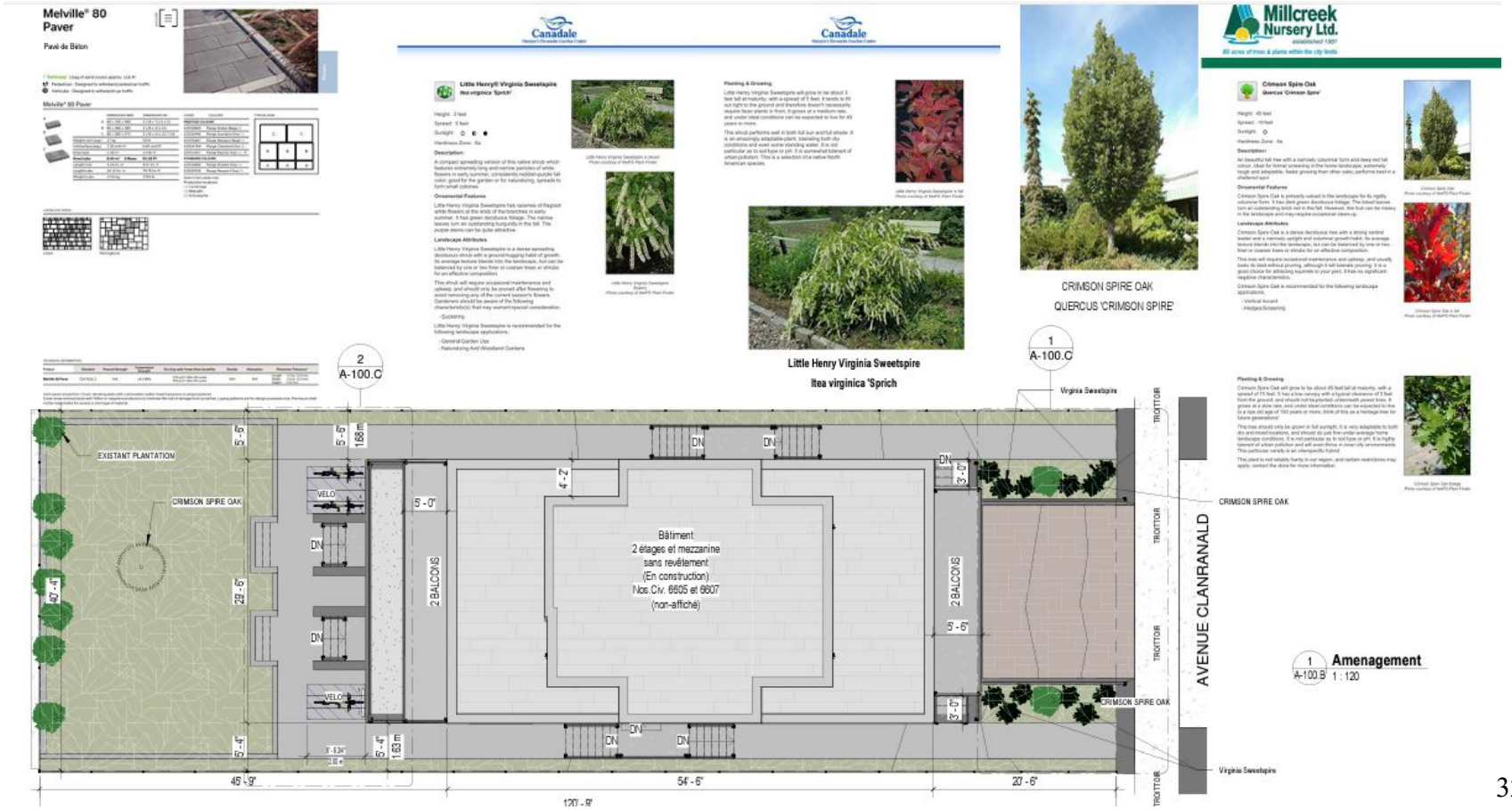

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATION

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- les travaux effectués ne respectent pas les plans émis pour permis;
- les permis ont été révoqués en raison des non-conformités de la construction;
- le chantier est à l'arrêt depuis septembre 2021;
- La direction a reçu une nouvelle demande de permis pour la reprise du chantier;
- plusieurs non-conformités feront l'objet d'une démolition partielle en vue de les corriger;
- le bâtiment ne respecte pas l'alignement et une correction de la situation entraînerait des travaux majeurs;
- le non-alignement ne porte pas préjudice au voisinage immédiat.

RÉSOLUTION - Dérogations

Aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- Article 52 en vue de permettre le retrait à alignement de la construction;
- Article 573.1: en vue d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.
- Les articles de la section 3 du chapitre 2 du titre 2 en vue d'autoriser une construction hors toit selon les conditions établies par la présente résolution.

Au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

RÉSOLUTION - Conditions

- La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

- Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

- La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

    - Son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
    - La partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m2;
    - Sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
    - Une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

RÉSOLUTION - Conditions

- Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les gardes-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

- Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

- Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

- La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m2.

- Un minimum de deux arbres doivent être plantés et maintenus en bon état en cour avant.

- Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

PROCÉDURE

TERRITOIRE D'APPLICATION

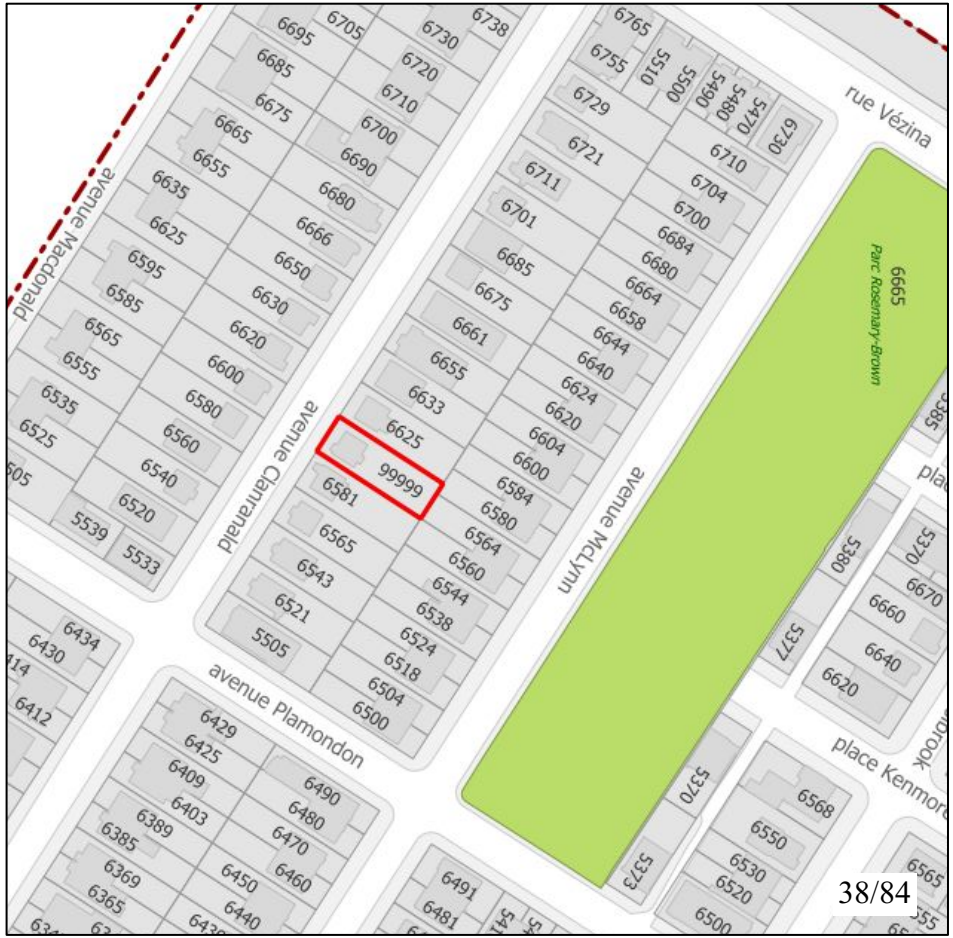

PROCÉDURE

CARTE DE LA ZONE VISÉE

CARTE DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

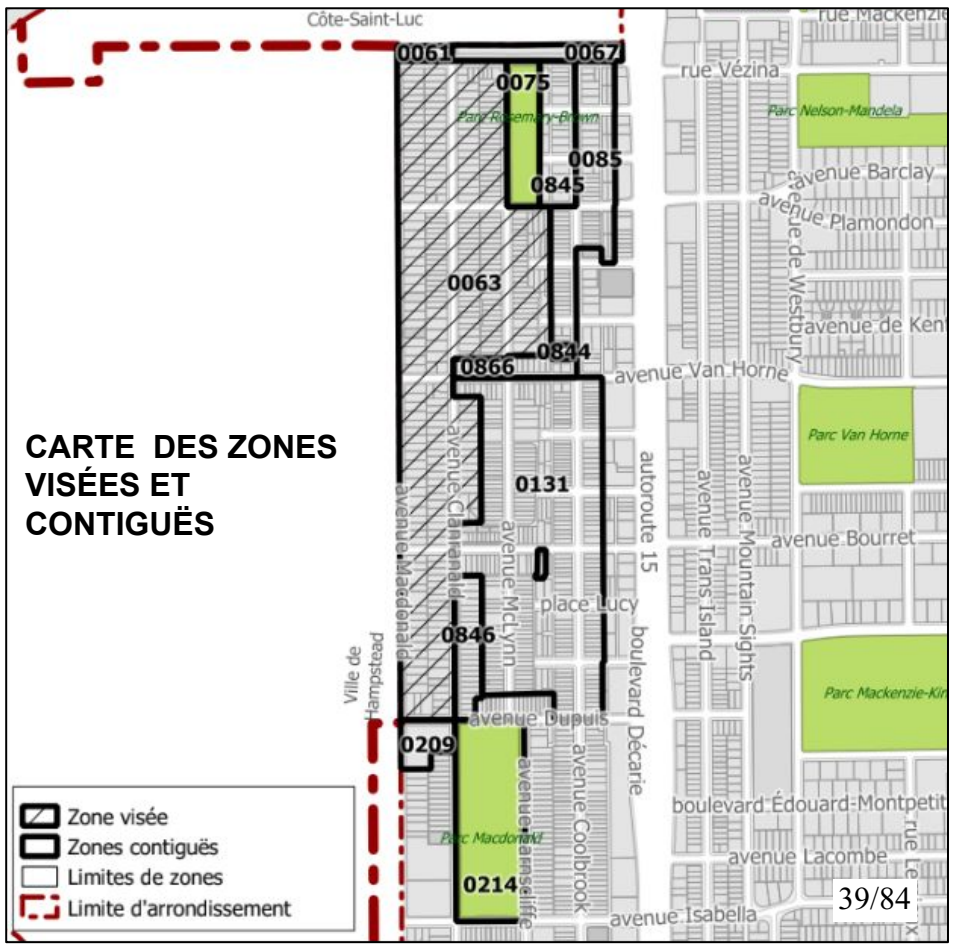

PROCÉDURE - Adoption du PPCMOI

ÉTAPE	DATE
Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	14 décembre 2022
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 février 2023
Assemblée publique de consultation	**6 mars 2023**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	3 avril 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	À venir
Entrée en vigueur de la résolution	à valider

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Article 52

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

2. Tenue du registre pour demander un référendum:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

3. Tenue d'un référendum:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

Résumé de la régularisation proposée aux non-conformités.

Étude des plans révisés pour PPCMOI et reçus le 2 décembre 2022

Demande de permis no 3003093218 (23-11-2021) / Demande de PPCMOI NO 3003196698 (21-07-2022)

Non-conformités de construction	règlement d'urbanisme	plans tel que construits	plans reçus le 02 décembre 2022	Réglementaire	Commentaire
règle d'insertion en alignement de construction	article 52	6,23 m	6,23 m	4,47	Dérogation visée par le PPCMOI
hauteur de la construction hors toit	article 22 (PIIA)	12,06 m	11 m	11 m	réduction de la hauteur par la réfection complète du toit
superficie excédentaire de la construction hors toit (brute)	article 22 (PIIA)	51% (estimé)	37% (estimé)	max 40%	Conservation de la superficie du toit de la mezzanine malgré la réduction de la superficie
construction d'un perron en marge latérale	articles 328 et 329	1,8 m	1 m	1 m	La réduction de la hauteur des perrons engendre des modifications intérieures par la création d'un nouveau palier intermédiaire pour chaque entrée de maison
taux d'implantation (transformation des cours anglaises)	article 45.1	38,50%	33,8% (estimé)	33,80%	l'ouverture des cours anglaises par le retrait des murs donnant sur la cour arrière
Non-conformités Supplémentaires suite aux dernières modifications réglementaires (septembre 2021)					
cases de stationnements pour vélo		0	7	7	emplacement en cour arrière sans accès directe à la rue
exigences relatives aux nombres d'arbres	art 379.1	0	3	3	2 arbres abattus sans permis lors de la construction plantation de 2 arbres en cour avant et un arbre en cour
revêtement de la voie d'accès véhiculaire	art 386.1	aucun	pavé	pavé perméable	

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PP-136

PPCMOI - 6605-6607, avenue Clanranald (Lot 2 088 267)

Projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex isolé situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2023/03/06

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble

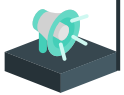

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le Comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI et au règlement d'urbanisme.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION - CONTEXTE URBAIN

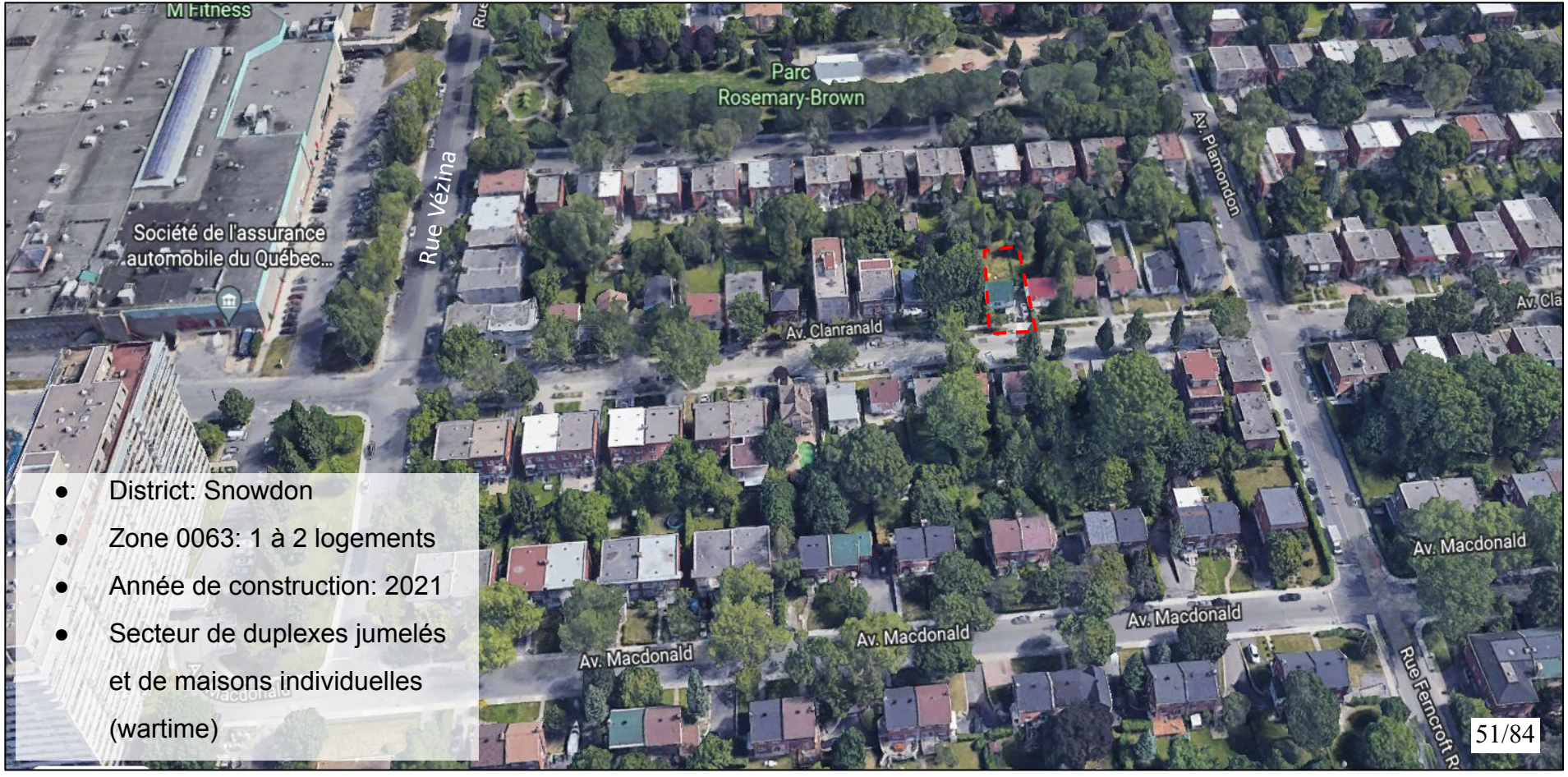

- District: Snowdon
- Zone 0063: 1 à 2 logements
- Année de construction: 2021
- Secteur de duplexes jumelés et de maisons individuelles (wartime)

BÂTIMENTS VOISINS

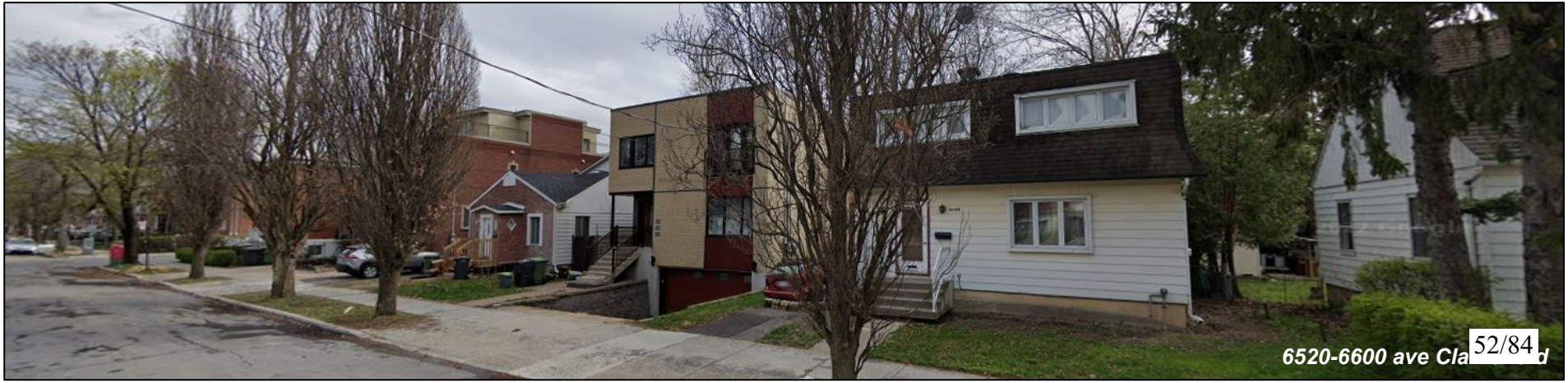

SITUATION ACTUELLE

HISTORIQUE

29 mars 2019 : autorisation de la démolition
17 mai 2019 : permis de construction (2 étages)

14 Octobre 2020 : Présentation au CCU d'une construction hors toit 3- 2ème permis émis

20 septembre 2021 : révocation des permis en raison de la construction non-conforme aux plans approuvés (R.V.M., 11-018),art. 45.3°

23 novembre 2021 : Nouvelle demande de permis en vue corriger plusieur non-conformités identifiées aux plans tel que construit

21 juillet 2022 : demande de PPCMOI en vue de permettre une dérogation à la règle d'alignement.

SITUATION ACTUELLE

Taux d'implantation de 38,5% suite à la fermeture des cours anglaises sous le balcon du 1er étage

- limite autorisée = 33,8%

Hauteur de la saillie en marge latérale est de 1,8 m

- hauteur autorisée: 1 m

Règle d'insertion:
Marge avant de 6,23 m

- Alignment requis à 4,47 m

Construction hors toit surdimensionnée à une superficie de 51% et une hauteur de 12,06 m de haut du niveau du trottoir

- superficie max. permise: 40%
- surhauteur max. permise: 9m +2m = 11m

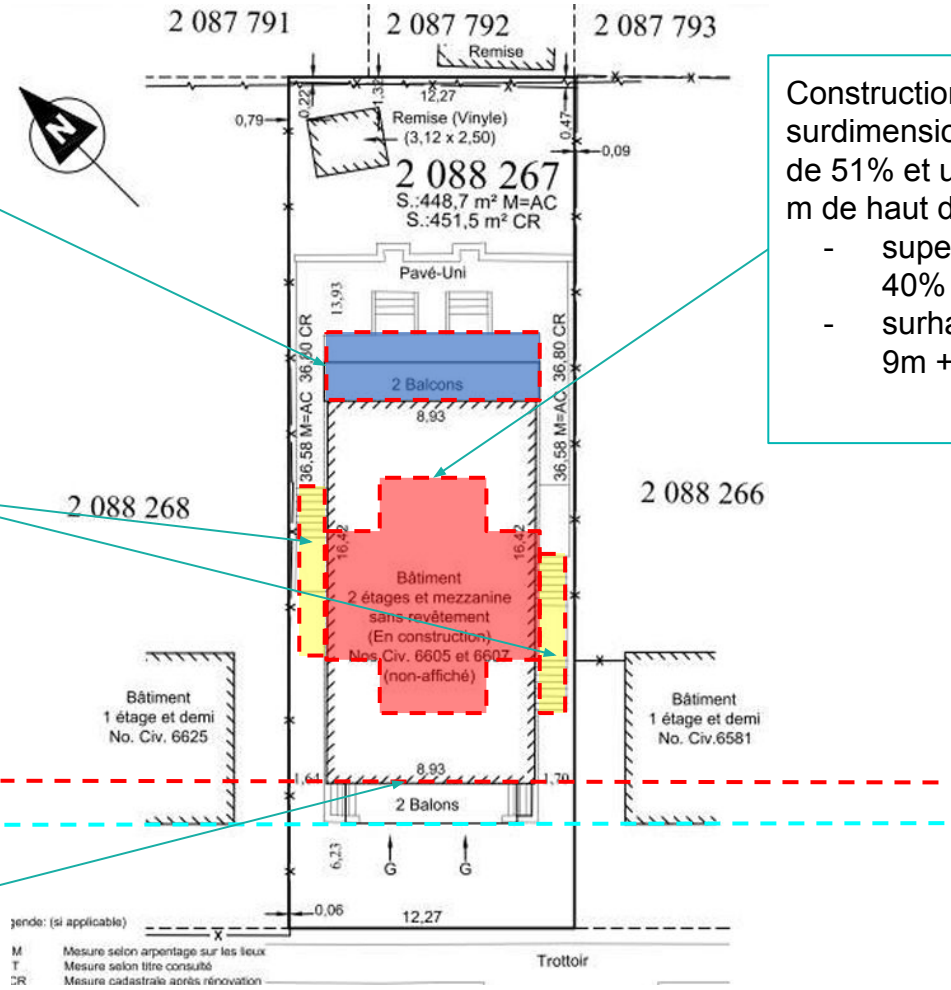

SITUATION ACTUELLE

La surhauteur de 1,06 m de la construction par rapport aux plans émis pour permis est dûe à 3 raisons principales:

- surélévation du niveau du 1er étage à 2 m
- surélévation du niveau du plancher de la mezzanine
- surdimensionnement du toit de la mezzanine

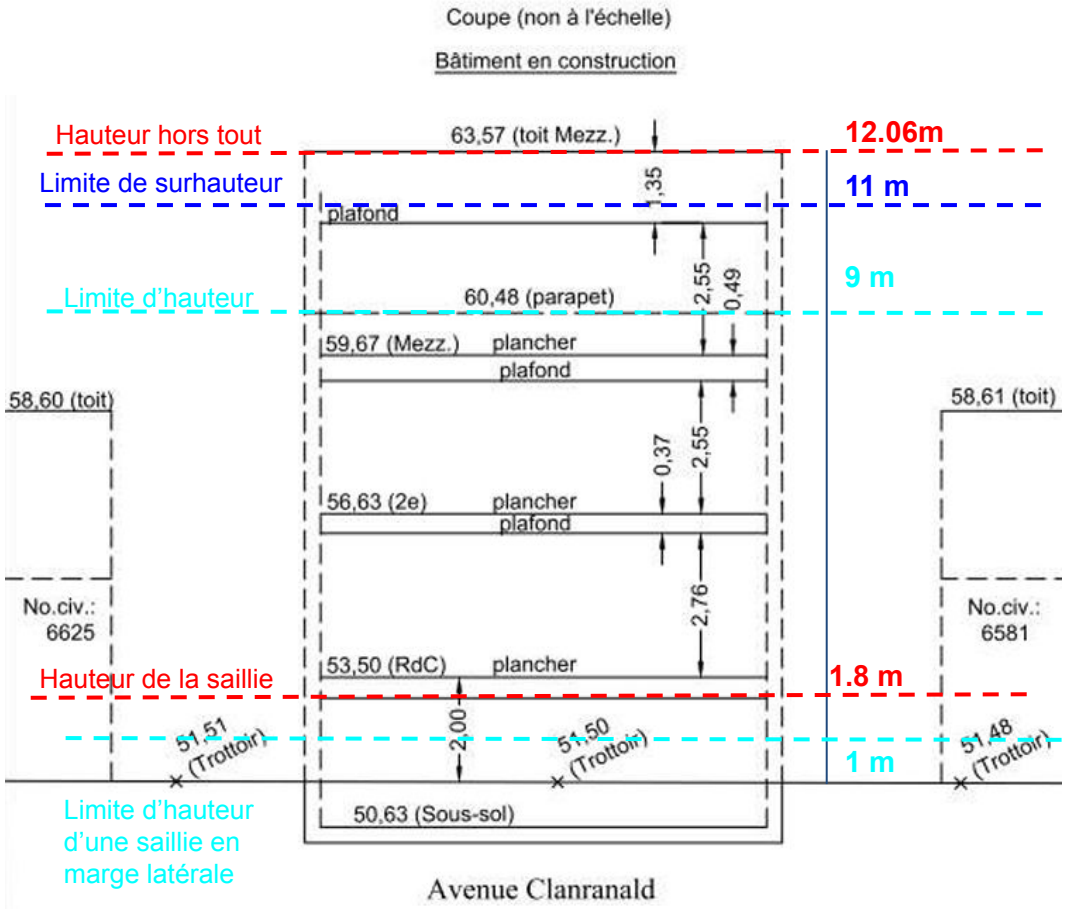

PLANS PROPOSÉS - Élévation principale existante (droite) et proposée (gauche)

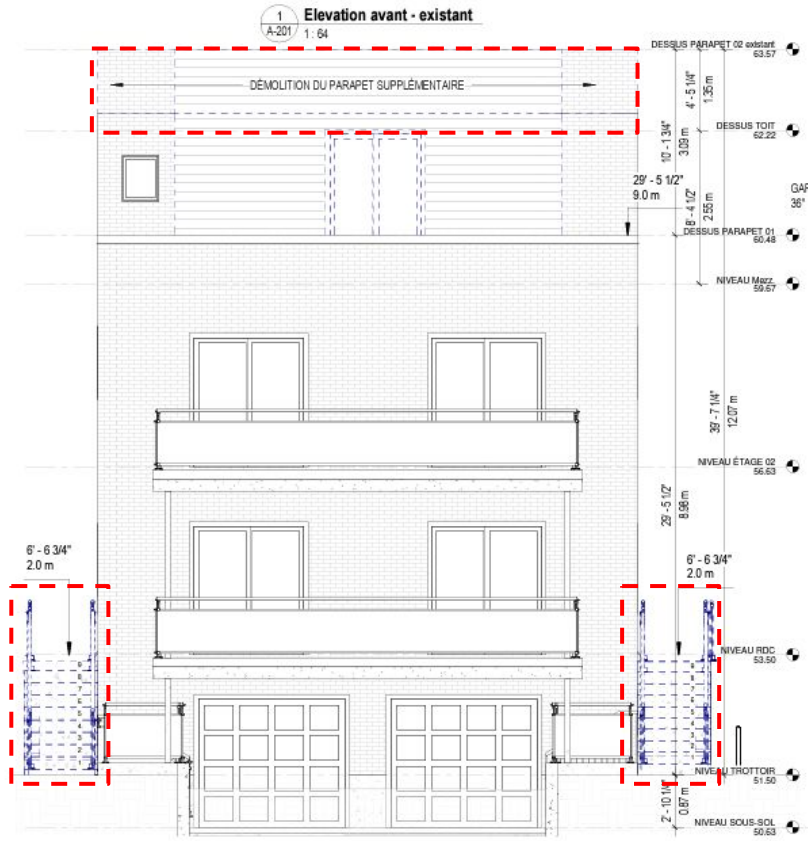

Toit existant démoli et remplacé par une nouvelle structure plus compacte

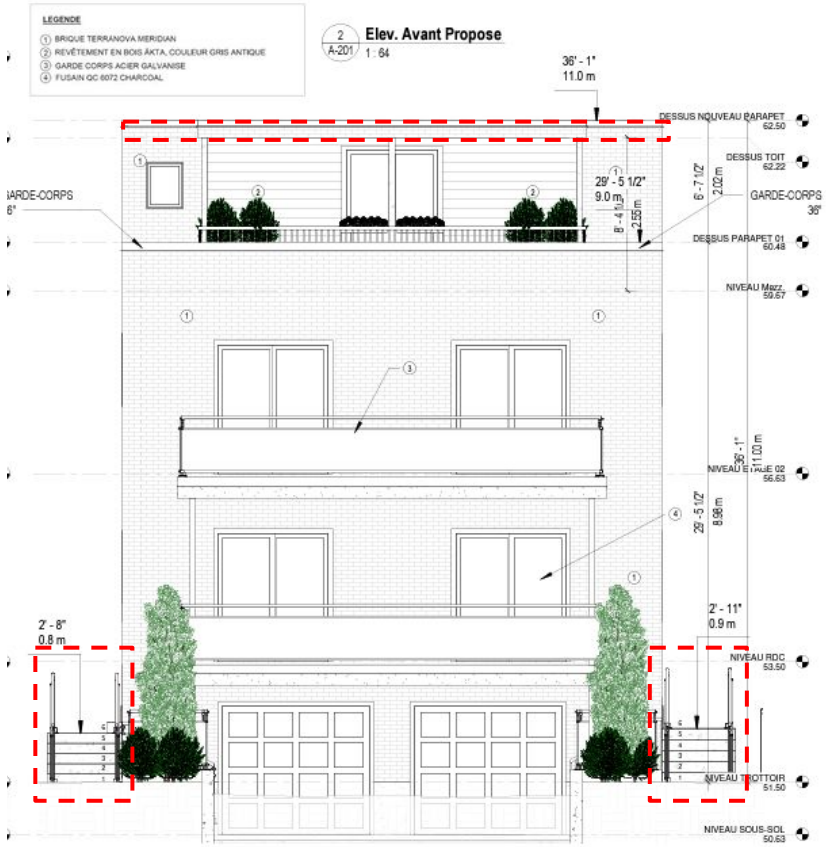

Les escaliers en saillie sont remplacés par des perrons plus bas.

PLANS PROPOSÉS - Élévation arrière existante (droite) et proposée (gauche)

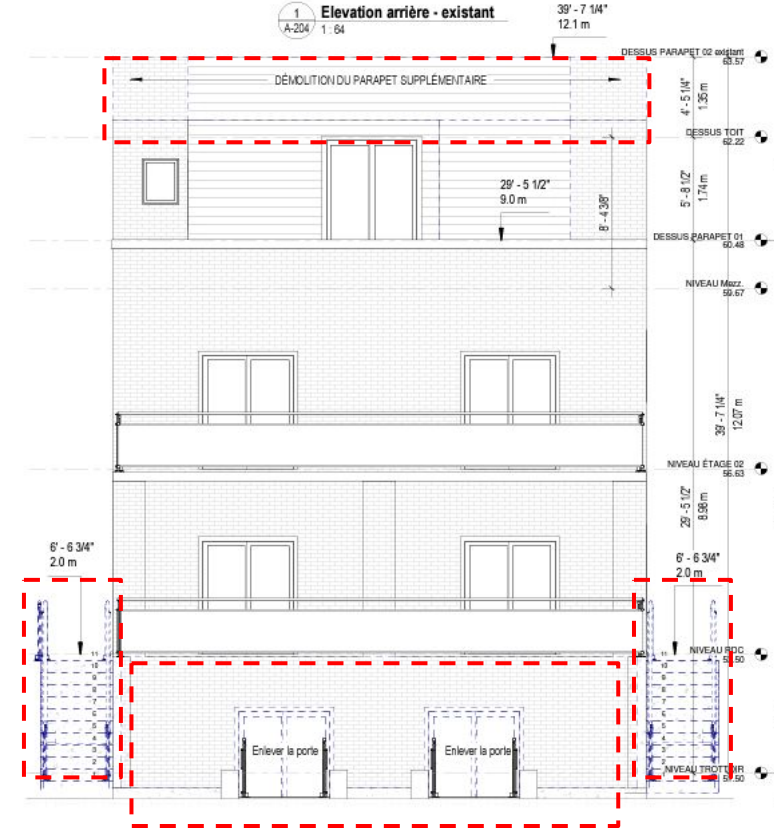

Murs des cours anglaises démolis

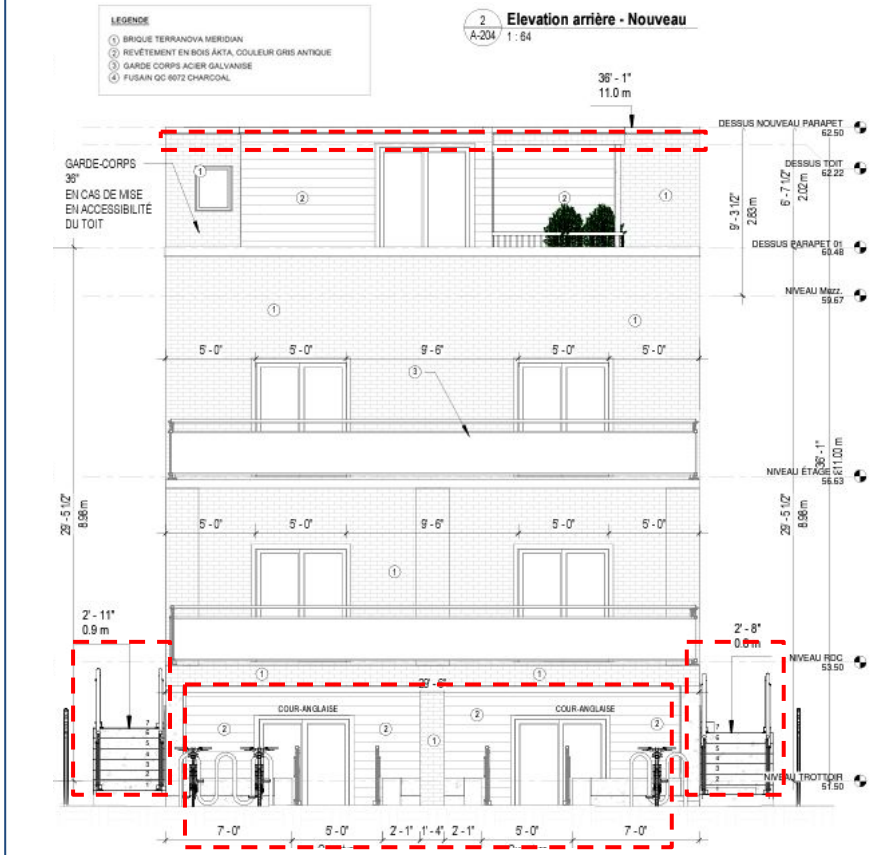

PLANS PROPOSÉS - Élévation latérale droite proposée

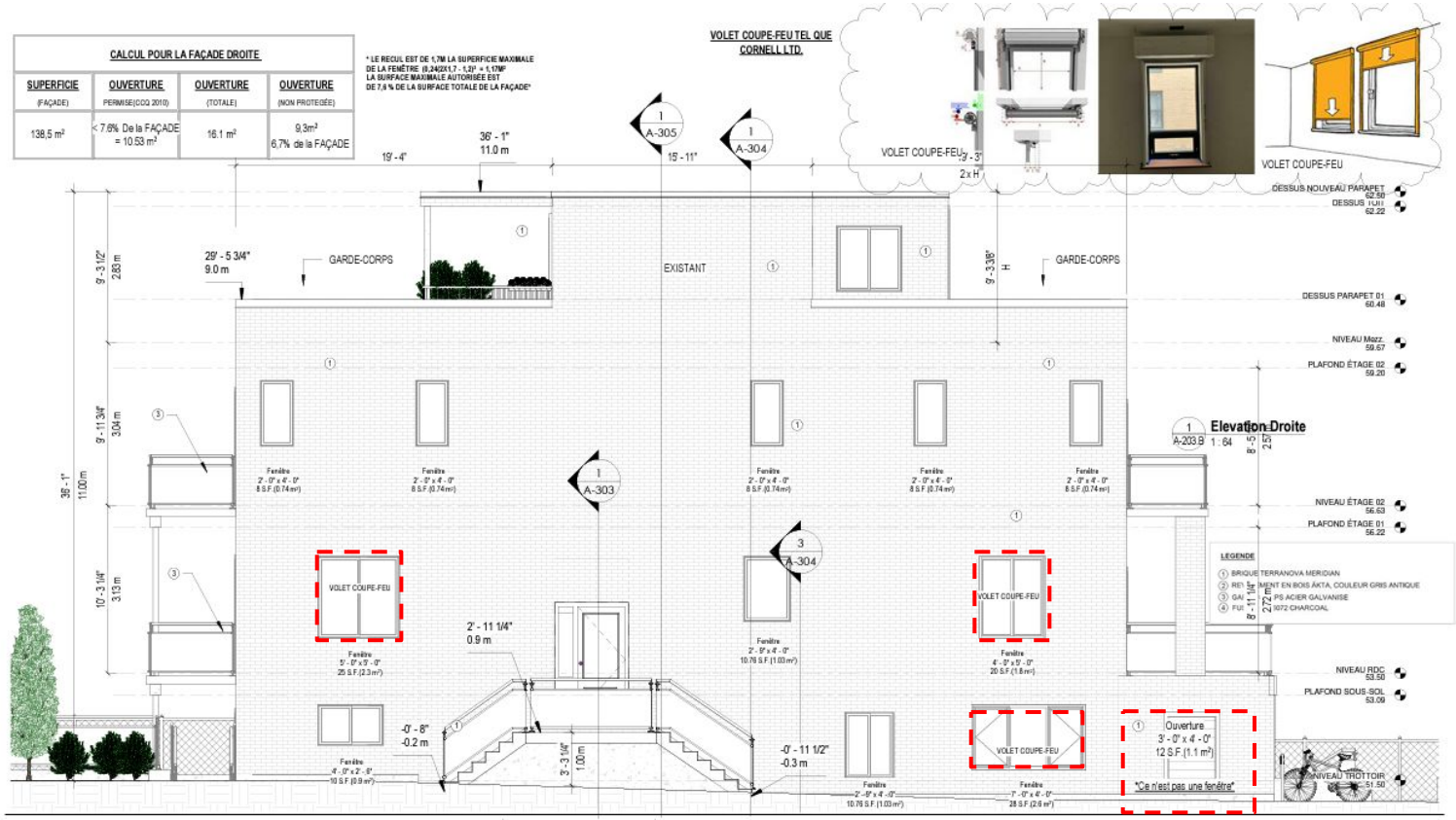

Solution proposée à la non-conformité au CNB 2010 : volets coupe-feu murs latéraux de la cour anglaises conservés / retrait de la fenêtre

PLANS PROPOSÉS - Élévation latérale gauche existante et proposée

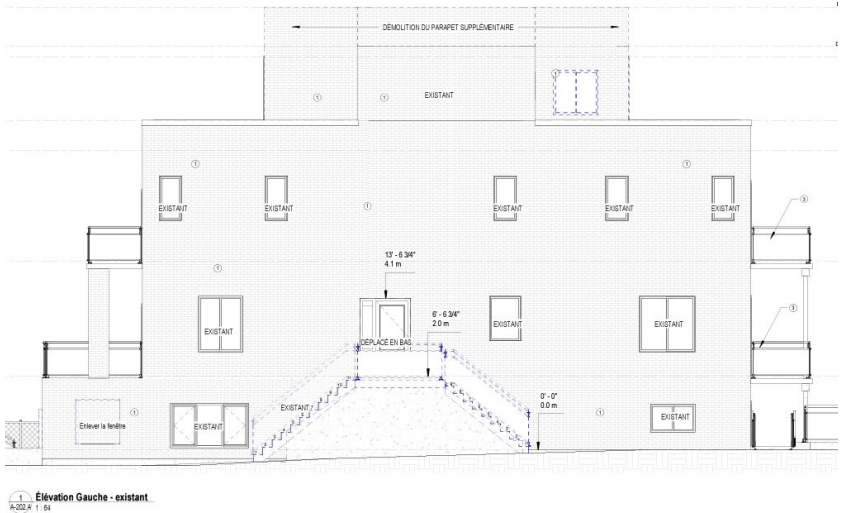

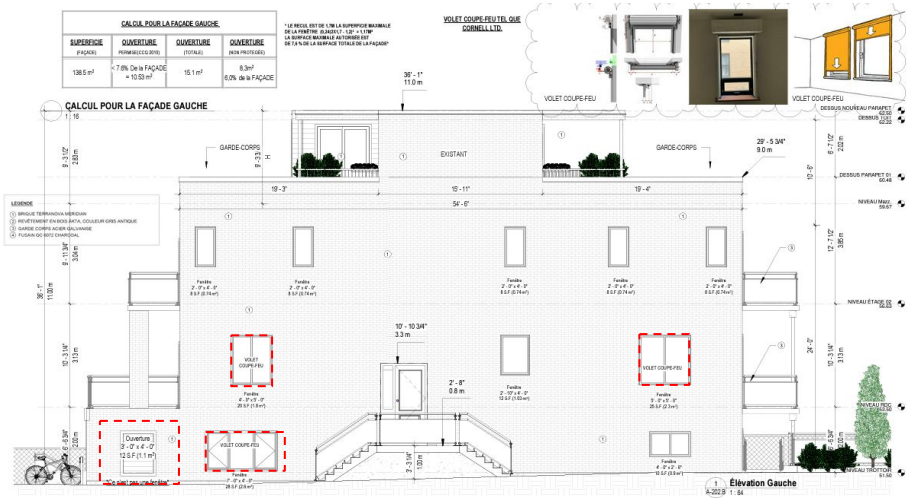

Intervention identique à la façade latérale droite

PLANS PROPOSÉS - 1er étage proposé

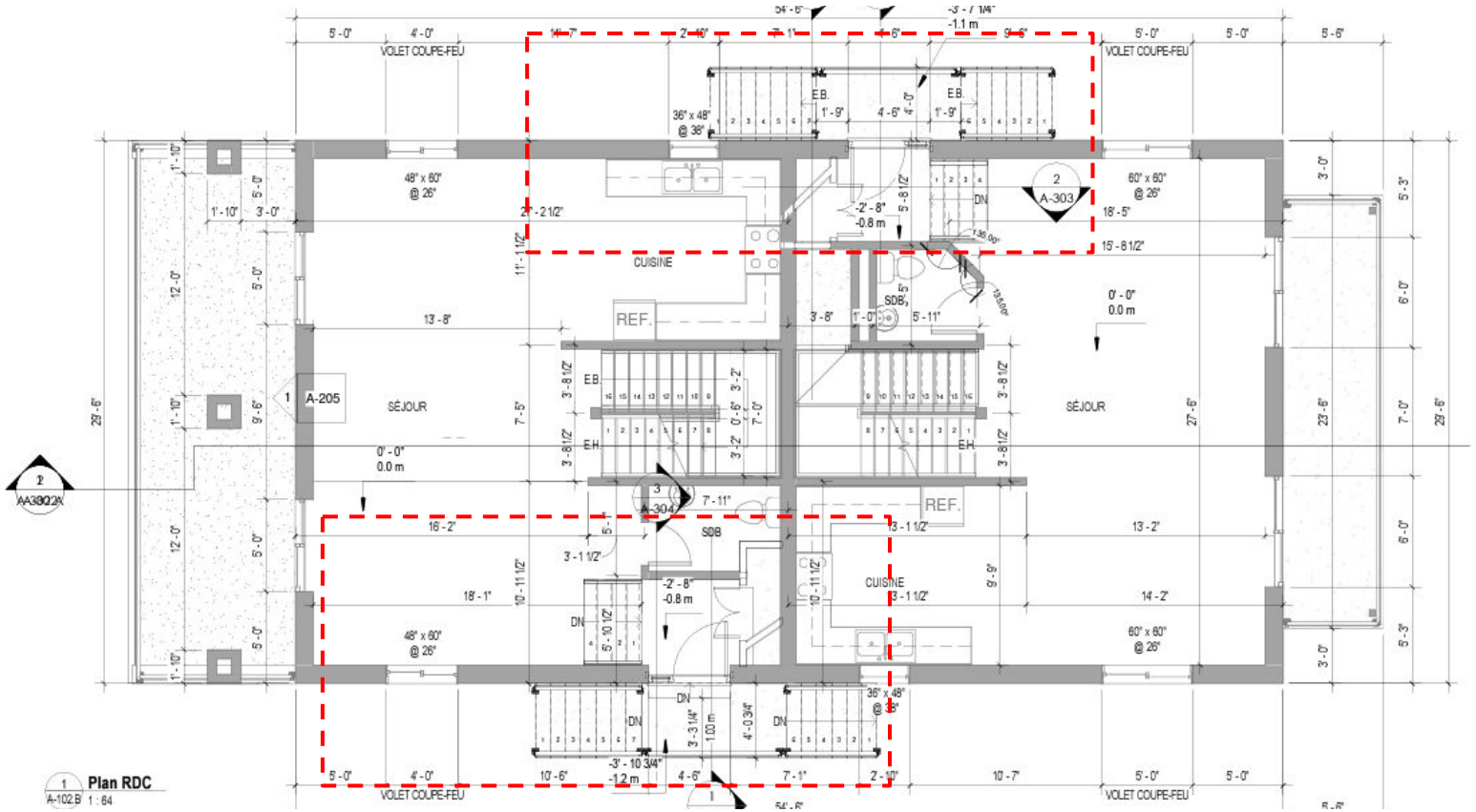

Nouveaux perrons d'une hauteurs de 1 mètre nouveaux paliers d'entrée et ajout d'escaliers intérieurs

PLANS PROPOSÉS - Sous-sol proposé

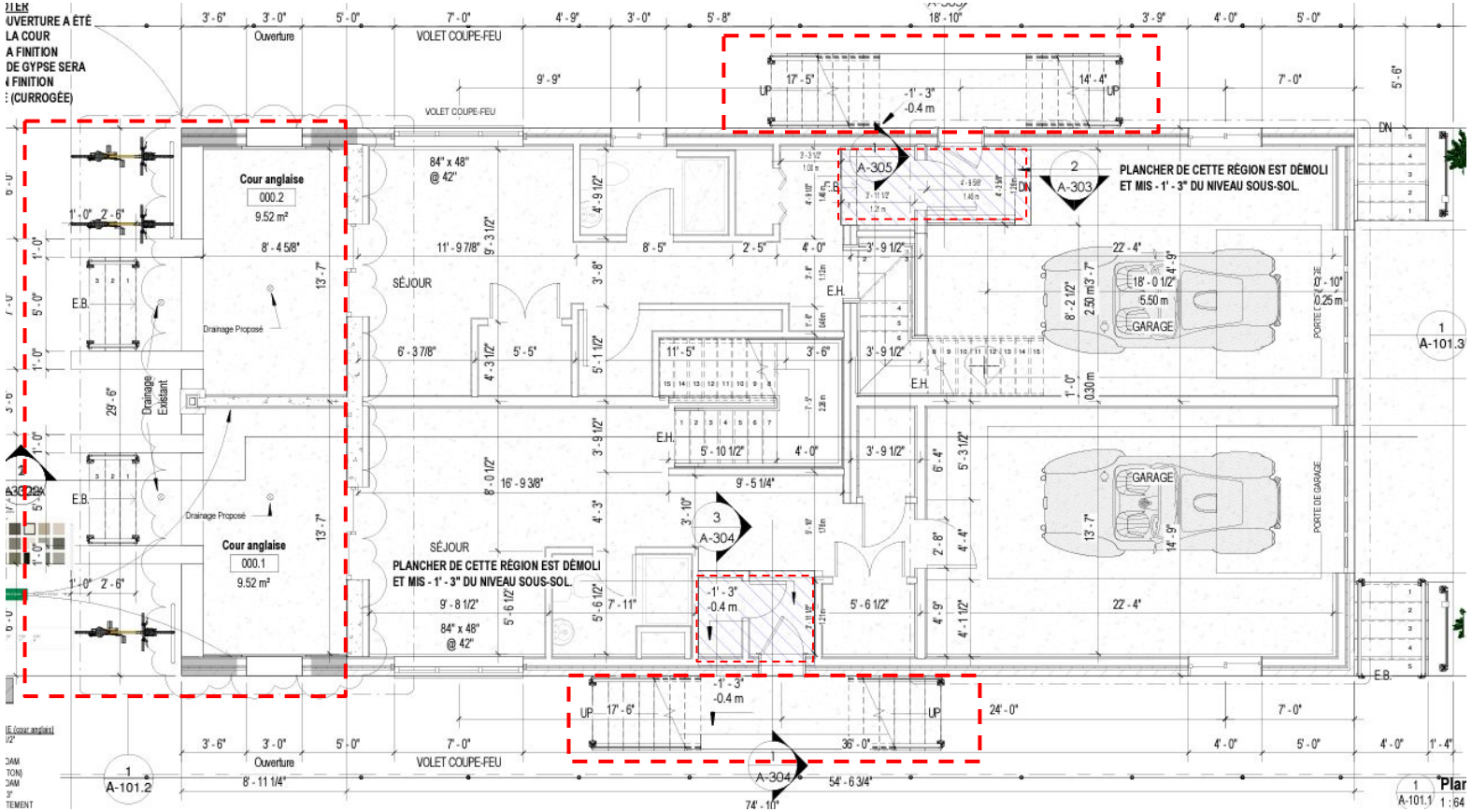

PLANS PROPOSÉS - IMPLANTATION

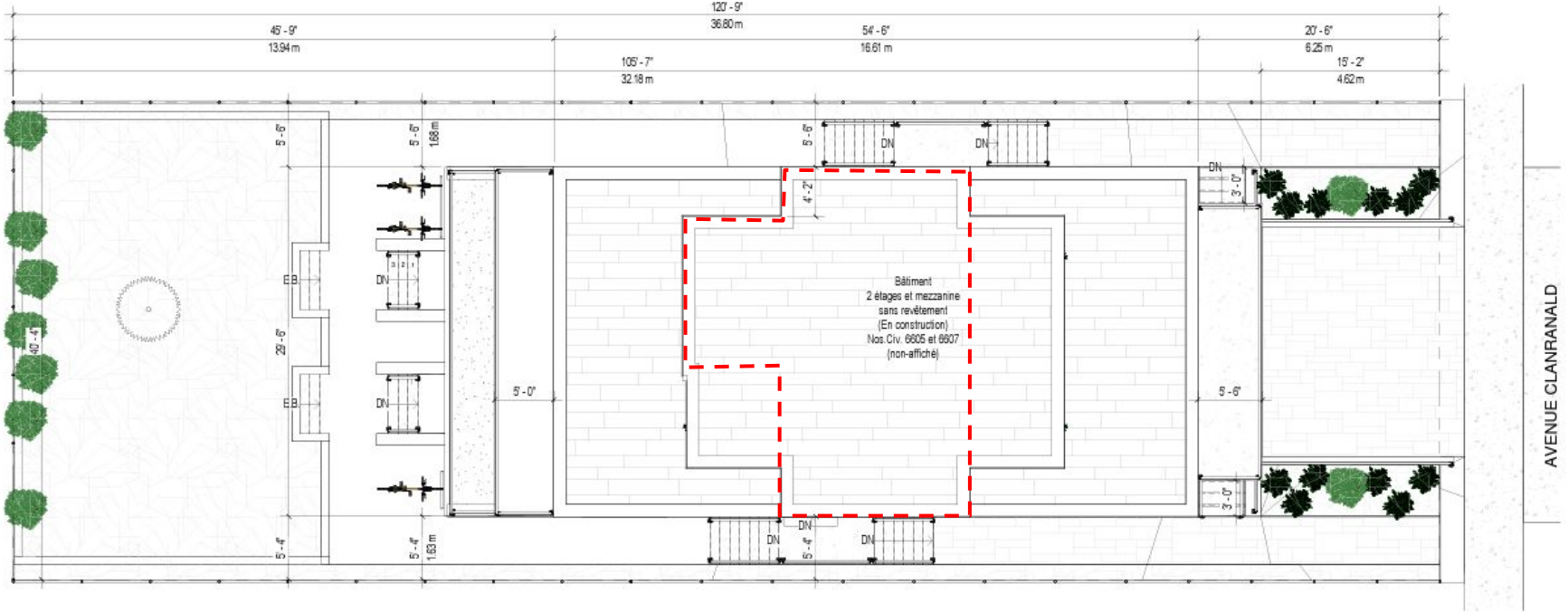

Superficies conformes :
Bâtiment proposé : 33,8% d'implantation
Espaces verts : 29,04%
Construction hors toit : +/- 34% du plancher inférieur

PLANS PROPOSÉS - Construction hors toit (Mezzanine) proposée

Nouvelles limites des murs de la construction hors toit
Limites existantes du toit conservées

PLANS PROPOSÉS - Coupe longitudinale proposée

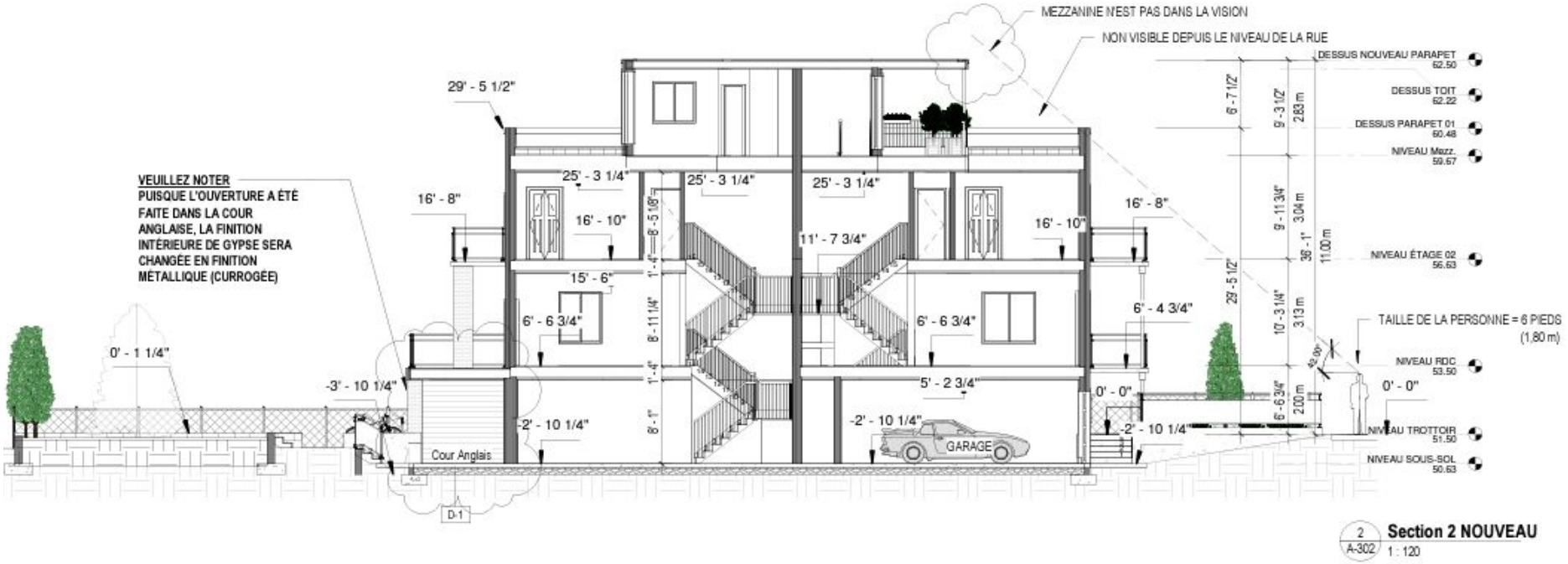

PLANS PROPOSÉS - Aménagement paysager

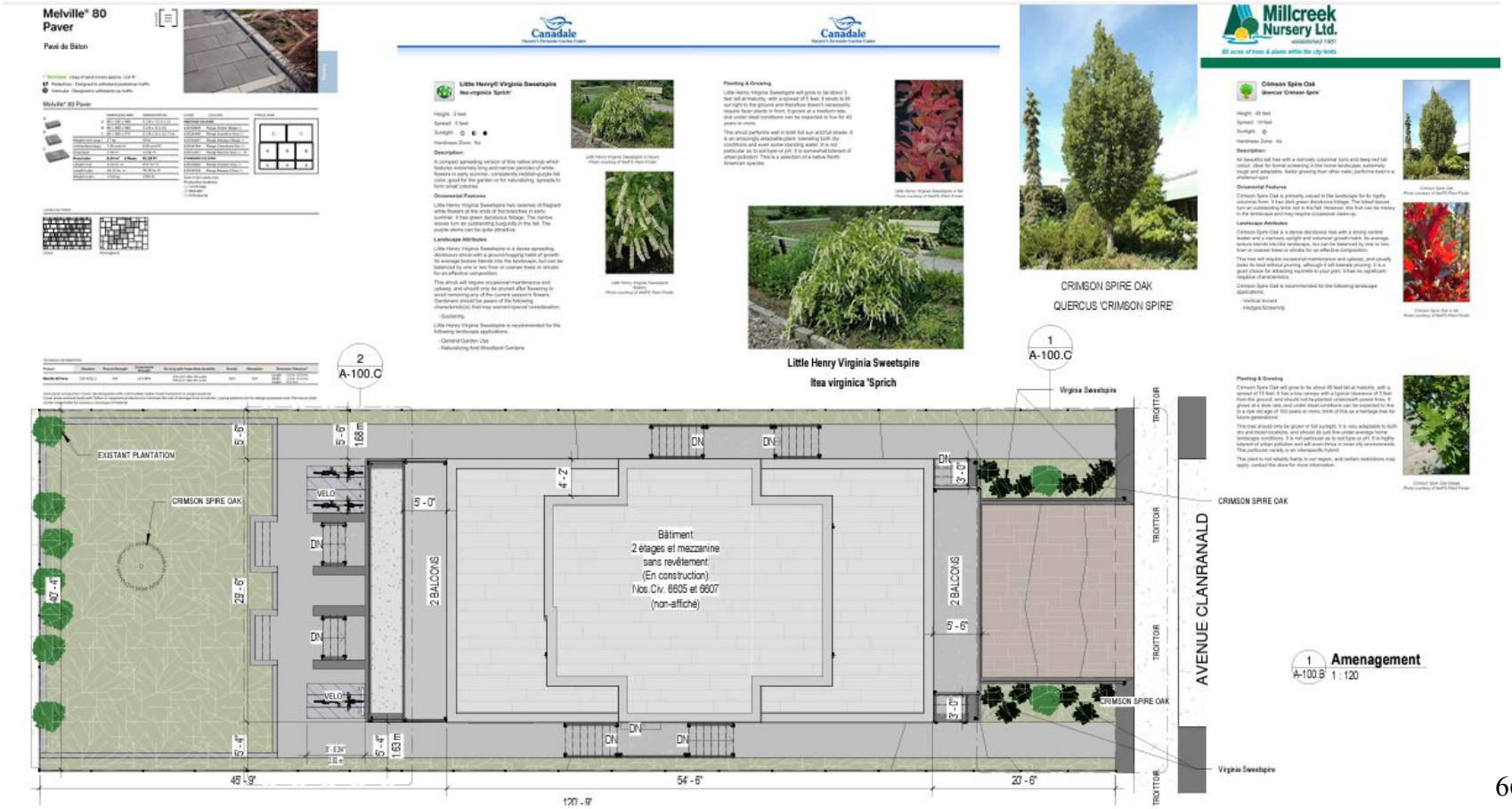

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATION

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- les travaux effectués ne respectent pas les plans émis pour permis;
- les permis ont été révoqués en raison des non-conformités de la construction;
- le chantier est à l'arrêt depuis septembre 2021;
- La direction a reçu une nouvelle demande de permis pour la reprise du chantier;
- plusieurs non-conformités feront l'objet d'une démolition partielle en vue de les corriger;
- le bâtiment ne respecte pas l'alignement et une correction de la situation entraînerait des travaux majeurs;
- le non-alignement ne porte pas préjudice au voisinage immédiat.

RÉSOLUTION - Dérogations

Aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- Article 52 en vue de permettre le retrait à alignement de la construction;
- Article 573.1: en vue d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.
- Les articles de la section 3 du chapitre 2 du titre 2 en vue d'autoriser une construction hors toit selon les conditions établies par la présente résolution.

Au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

RÉSOLUTION - Conditions

- La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

- Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

- La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

    - Son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
    - La partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m2;
    - Sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
    - Une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

RÉSOLUTION - Conditions

- Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les gardes-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

- Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

- Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

- La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m2.

- Un minimum de deux arbres doivent être plantés et maintenus en bon état en cour avant.

- Un minimum d’un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

PROCÉDURE

TERRITOIRE D'APPLICATION

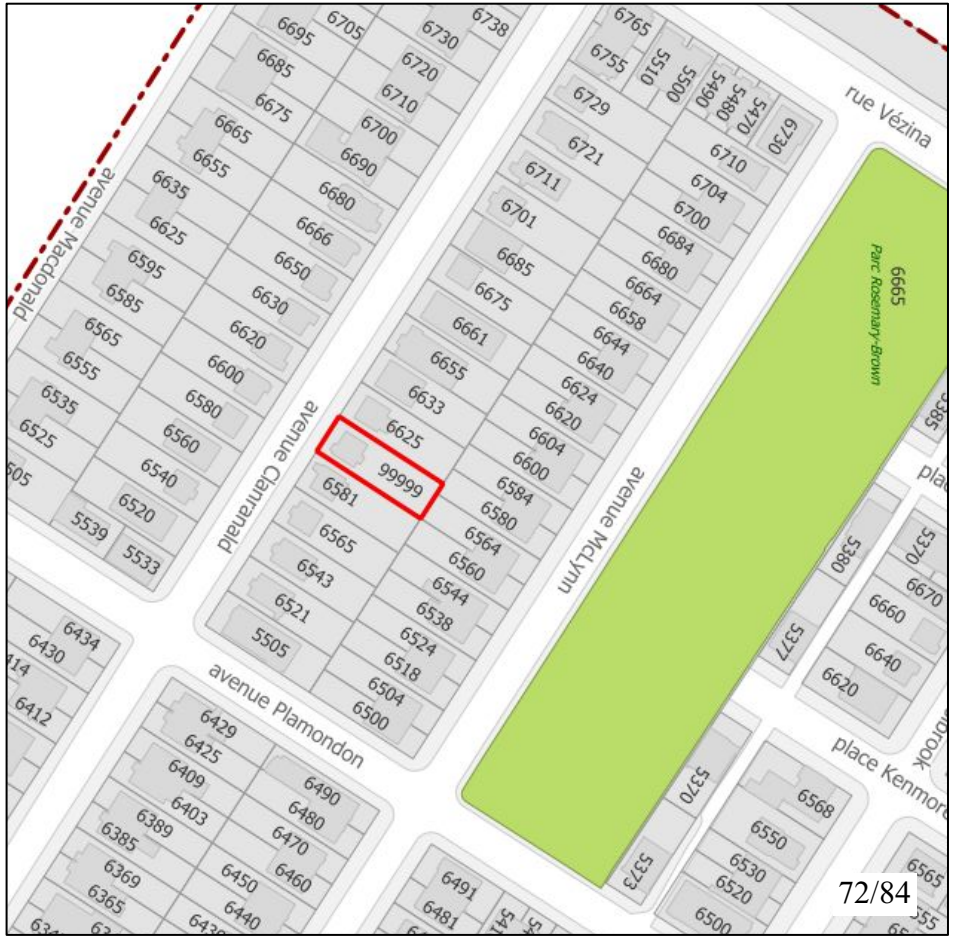

PROCÉDURE

CARTE DE LA ZONE VISÉE

CARTE DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

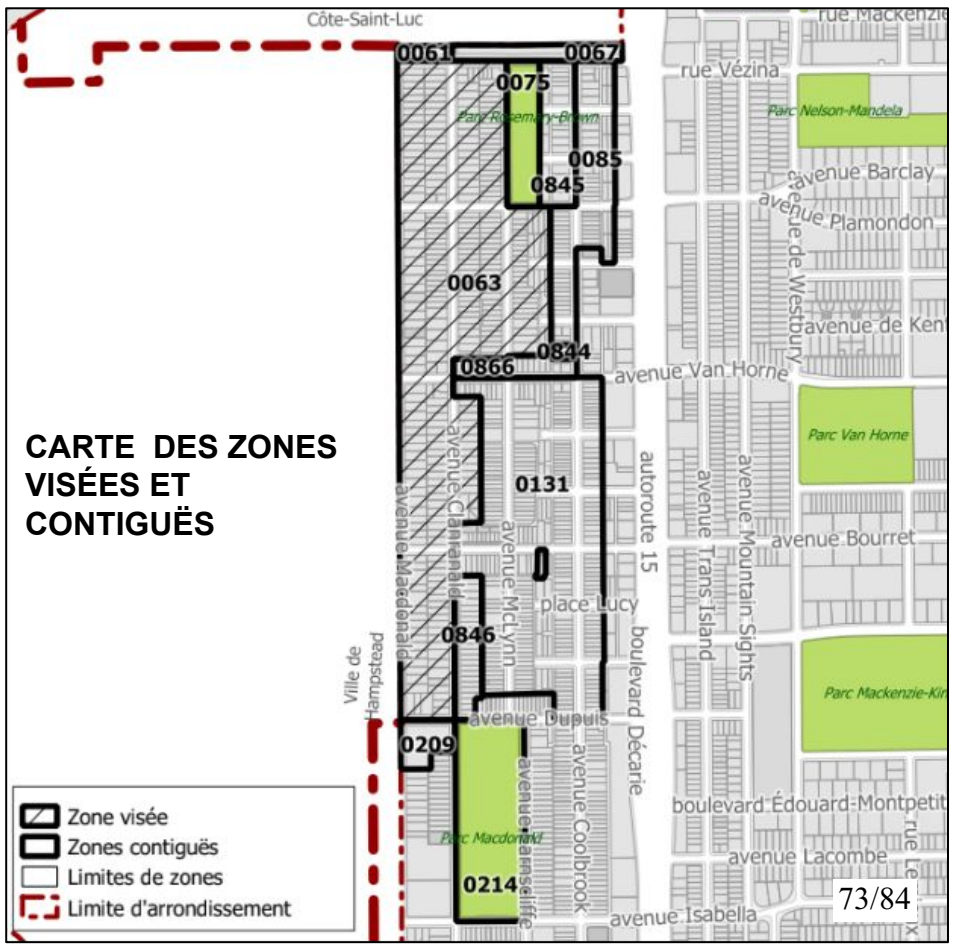

PROCÉDURE - Adoption du PPCMOI

ÉTAPE	DATE
Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	14 décembre 2022
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 février 2023
Assemblée publique de consultation	**6 mars 2023**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	3 avril 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	À venir
Entrée en vigueur de la résolution	à valider

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Article 52

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

2. Tenue du registre pour demander un référendum:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

3. Tenue d'un référendum:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

Résumé de la régularisation proposée aux non-conformités.

Étude des plans révisés pour PPCMOI et reçus le 2 décembre 2022

Demande de permis no 3003093218 (23-11-2021) / Demande de PPCMOI NO 3003196698 (21-07-2022)

Non-conformités de construction	règlement d'urbanisme	plans tel que construits	plans reçus le 02 décembre 2022	Réglementaire	Commentaire
règle d'insertion en alignement de construction	article 52	6,23 m	6,23 m	4,47	Dérogation visée par le PPCMOI
hauteur de la construction hors toit	article 22 (PIIA)	12,06 m	11 m	11 m	réduction de la hauteur par la réfection complète du toit
superficie excédentaire de la construction hors toit (brute)	article 22 (PIIA)	51% (estimé)	37% (estimé)	max 40%	Conservation de la superficie du toit de la mezzanine malgré la réduction de la superficie
construction d'un perron en marge latérale	articles 328 et 329	1,8 m	1 m	1 m	La réduction de la hauteur des perrons engendre des modifications intérieures par la création d'un nouveau palier intermédiaire pour chaque entrée de maison
taux d'implantation (transformation des cours anglaises)	article 45.1	38,50%	33,8% (estimé)	33,80%	l'ouverture des cours anglaises par le retrait des murs donnant sur la cour arrière
Non-conformités Supplémentaires suite aux dernières modifications réglementaires (septembre 2021)					
cases de stationnements pour vélo		0	7	7	emplacement en cour arrière sans accès directe à la rue
exigences relatives aux nombres d'arbres	art 379.1	0	3	3	2 arbres abattus sans permis lors de la construction plantation de 2 arbres en cour avant et un arbre en cour
revêtement de la voie d'accès véhiculaire	art 386.1	aucun	pavé	pavé perméable	

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226290041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 21 juillet 2022.
Le projet visé est un chantier à l'arrêt dont la construction a été autorisée suite à l'émission d'une autorisation de démolition et de deux permis de construire consécutifs.

Cette demande fait suite à l'arrêt des travaux par la Ville et la révocation des permis en 2021 en raison de plusieurs non-conformités aux plans soumis pour les demandes de permis.

La construction du duplex est avancée et les non-conformités feront l'objet de travaux de correction, dans le cadre d'une nouvelle demande de permis actuellement à l'étude, excepté pour le retrait à l'alignement qui fait l'objet de cette demande de régularisation.

L'autorisation demandée tient compte des modifications réglementaires en cours (projet de règlement RCA22 17378) et permettrait la complétion des travaux autorisés dans le cadre de la réglementation en vigueur lors de la dernière demande de permis.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-11-10 / DA203558119 : Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet d'addition d'une construction hors-toit sur l'immeuble situé au 6605, avenue Clanranald - dossier relatif à la demande de permis 3002170934.

DESCRIPTION

Le projet a d'abord fait l'objet d'une autorisation de la démolition d'une maison individuelle qui a été autorisée le 29 mars 2019 sans condition.
Une demande de permis de construire pour un bâtiment de deux étages avec deux logements et deux garages a été déposée à la DAUSE le 29 janvier 2019 et un premier permis a été émis le 16 mai 2020.

Le projet a par la suite fait l'objet d'une deuxième demande de permis pour une transformation visant l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'une construction hors toit, laquelle a été approuvée suite à une recommandation favorable du CCU le 14 octobre 2020.

En cours de travaux, plusieurs inspections ont révélé des non-conformités suite auxquelles, les permis en vigueur ont été révoqués le 20 septembre 2021.

Les non-conformités peuvent être résumées comme suit :

- surhauteur des saillies dans les marges latérales;
- surhauteur de la construction hors tout;
- taux d'implantation excédentaire du bâtiment;
- superficie excédentaire de la construction hors toit;
- marge avant excédentaire.

Une nouvelle demande de permis à été déposée à la DAUSE le 23 novembre 2021 en vue de corriger les non-conformités et de reprendre les travaux arrêtés.

L'étude du dossier à révélé des non-conformités additionnelles en raison des modifications apportées au règlement d'urbanisme en 2021.

Suite à des échanges avec le propriétaire en janvier 2022, il a été convenu que toutes les non conformités devront être adressées et corrigées par des travaux additionnels excepté pour la marge avant excédentaire aux règles d'insertion qui devra être régularisée par le biais de la présente demande d'autorisation réglementaire.

Cette demande vise à autoriser le retrait à l'alignement tel qu'illustré sur le plan d'implantation joint en annexe.

La procédure d'autorisation réglementaire actuelle coïncide avec celle des modifications en cours au règlement d'urbanisme et certaines dérogations ont été ajoutées en vue de permettre la continuation de la procédure de régularisation comme convenue en janvier 2022.

Enfin, il est prévu de déroger au règlement RCA22 17378 sur les PIIA pour le même objectif de régularisation.

JUSTIFICATION

Considérant que les travaux effectués ne respectent pas les plans émis pour permis;
Considérant que les permis ont été révoqués en raison des non-conformités de la construction;
Considérant que le chantier est à l'arrêt depuis septembre 2021;
Considérant que la DAUSE a reçu une nouvelle demande de permis pour la reprise du chantier;

Considérant que plusieurs non-conformités feront l'objet d'une démolition partielle en vue de les corriger;
Considérant que le bâtiment ne respecte pas l'alignement et qu'une correction de la situation entraînerait des travaux majeurs;
Considérant que le non alignement ne porte pas préjudice au voisinage immédiat;
Considérant que la demande satisfait aux critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

La DAUSE recommande de permettre de régulariser la situation par l'adoption du projet de résolution aux conditions proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
Consultation publique;
Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
Processus de demande d'approbation référendaire;
Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-01-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

ANNEXE A_Plan d'implantation

Claranald 6605-6607_Plan d'implantation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

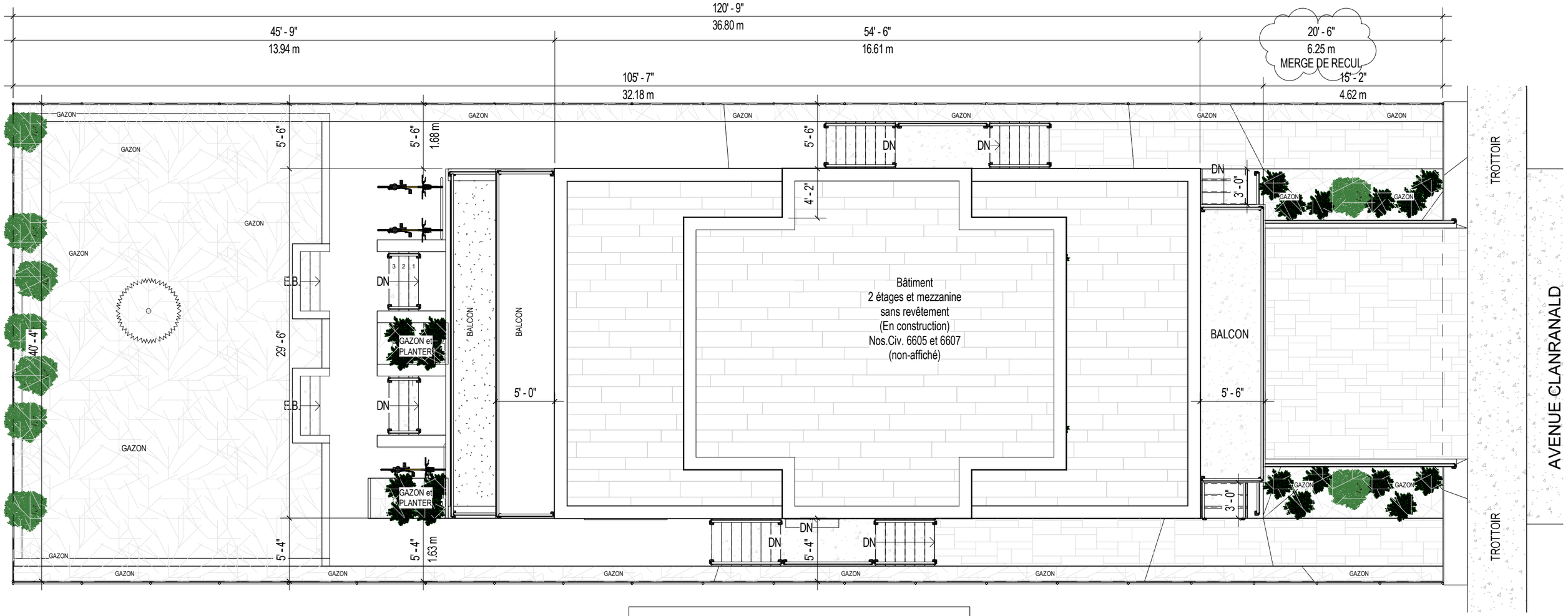

CALCUL DE LA SUPERFICIE

	SUPERFICIE TEL QUE CONSTRUIT	ÉTENDUE DU TRAVAIL	ESPACE VERT
TERRAIN	452.30 m²	< 50% DU TERRAIN = 226.15 m²	135.70 m²
BATISSE	150.00 m² 33.16% DU TERRAIN		30.01 % du TERRAIN

SUPERFICIE PER ETAGE + MEZZ.

ETAGE	DIMENSION	SUPERFICIE LARGEUR X LONGUEUR	TOTALE
RDC	LONGUEUR 16.61 m LARGEUR 8.99 m	S_{RDC} = 149.40 m²	
2e ÉTAGE	LONGUEUR 16.61 m LARGEUR 8.99 m	$S_{2E\ ÉTAGE}$ = 149.40 m²	
MEZZANINE REGION 1	LONGUEUR 4.85 m LARGEUR 8.99 m	$S_{REGION\ 1}$ = 43.60 m²	$S_{TOTALE\ MEZZANINE}$ = 54.40 m²
REGION 2	LONGUEUR 2.54 m LARGEUR 4.24 m	$S_{REGION\ 2}$ = 10.76 m²	37% du Superficie 2e Étage

1 / A-100 **Implantation**
1 : 96

NOTES GÉNÉRALES :
- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions avant de commencer les travaux et aviser l'architecte de tout incohérence.

- La construction de ce bâtiment devra se conformer aux codes et aux règlements en vigueur

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410
Montréal Qc H4C 2E1 **(514) 947-3191**
thivierge.architecte@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

client: POUR PERMIS

projet: Projet Residentiel

adresse: 6605 Rue Clanranald, Montréal

dessin : P.P. vérifié : R.T.

dossier : 21-10-426

date : Janvier 2023

Implantation

A-100

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1236290011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex isolé situé au 2532, avenue Montclair, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande de permis 3003248311.

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 24 février 2023, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 2532, avenue Montclair, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 08:44

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex isolé situé au 2532, avenue Montclair, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande de permis 3003248311.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 13 février 2023, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 2532, avenue Montclair.
Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 2532, avenue Montclair (lot 3 322 709). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif (voir avis d'intention).
Propriétaire : SABRINA CATALA

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 24 février 2023, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès du Tribunal administratif du logement.
Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en amenagement

Tél : 514 868-3314
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-08

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-03-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex isolé situé au 2532, avenue Montclair, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande de permis 3003248311.

Avis public du 24 février 2023

Dérog condo 1F - 2532-2534 Montclair.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en amenagement

Tél : 514 868-3314
Télécop. :

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 3 avril 2023 à 19 heures**, à la Salle du conseil au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

2532-2534, avenue Montclair

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 6 mars 2023, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 24 février 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1236290012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation au taux d'implantation maximum et au taux de verdissement minimum prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 6005, boulevard de Maisonneuve ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003251680.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 mars 2023, la demande de dérogations mineures en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogations mineures a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 17 mars 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'article 40 et à l'article 586.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser un taux d'implantation de 84 % et un taux de verdissement minimum de 21 % pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (6005, boulevard de Maisonneuve Ouest), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), tel que présenté au document soumis, intitulé P-1 - Implantation, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 mars 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-27 13:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation au taux d'implantation maximum et au taux de verdissement minimum prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 6005, boulevard de Maisonneuve ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003251680.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation à l'article 40 et à l'article 586.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser un taux d'implantation de 84 % et un taux de verdissement minimum de 21 % pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (6005, boulevard de Maisonneuve Ouest), a été déposée à la Division de l'urbanisme le 28 février 2023.
Cette demande vise à permettre le renouvellement du permis 3001512306-22 tel qu'il a été approuvé en 2021-2022. Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD20 007 Accorder le certificat d'autorisation de démolition pour le 2174-2180, avenue de Clifton, le tout conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA0217009)
CA21 170261 Accorder une dérogation mineure à l'article 573.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton) en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 17 août 2021
DB216290136 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce(01-276), le projet de construction d'un bâtiment multi-familial de 3 étages situé au 6005, boulevard de Maisonneuve, tel que présenté dans les plans signés par Mark Calce, architecte, joints en annexe, annotés et estampillés par la Division de l'urbanisme en date du 11 janvier 2022 - dossier relatif à la demande de permis 3002977014.

DESCRIPTION

Le 21 avril 2022, le requérant obtient un permis de construction pour un nouveau bâtiment de 3 étages comprenant 34 unités d'habitation. Toutefois, il ne sera pas en mesure de débuter les travaux avant la date de péremption de son permis qui est prévu pour le 21 avril 2023. Le Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) permet de renouveler un permis si la demande est déposée avant la date de péremption et si la demande est conforme aux dispositions réglementaires.
Entre temps, l'arrondissement a procédé à une révision de son règlement d'urbanisme afin, entre autres, de mieux encadrer le volume des nouveaux bâtiments et de bonifier le verdissement des terrains en cohérence avec les politiques et orientations de la ville, qui ont un impact, notamment, sur la qualité de vie des quartiers.

Puisque ces modifications ont un impact direct sur le projet, pour lequel un permis a déjà été émis, le requérant va déposer une nouvelle demande pour renouveler son permis.

La nouvelle construction, qui était conforme aux dispositions réglementaires, déroge aux nouvelles dispositions suivantes :

- au taux d'implantation maximum autorisé par la grille des usages spécification pour la zone 0674 qui est fixé à 70 %;
- au taux de verdissement minimum prescrit fixé à 25 % par l'article 386.2 du Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS (Article 3)	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
a) Supprimé	**S.O.**	**S.O.**
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	**Oui**	Les modifications réglementaires récemment adoptées ne permettent pas au requérant de renouveler son permis puisque son projet ne respecte plus les nouvelles dispositions concernant le taux d'implantation maximum autorisé et le taux de verdissement minimum prescrit. Le projet avait fait l'objet de plusieurs décisions d'urbanisme en 2021-2022 (démolition, dérogation mineure, révision architecturale).
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	**Oui**	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	**Oui**	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
e) Supprimé	**S.O.**	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	**Oui**	Le permis de construction a été émis par contre les travaux de construction n'ont pas débuté. Le bâtiment est démoli.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable pour les raisons suivantes :

- La dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Les récentes modifications réglementaires causent un préjudice sérieux au requérant puisque, pour renouveler le permis, le règlement 11-018 exige un projet conforme aux dispositions réglementaires;
- Le projet a fait l'objet de plusieurs autorisations antérieures et les travaux de construction ont été retardé par la difficulté de trouver un entrepreneur disponible dans le contexte de surchauffe immobilière;
- La dérogation mineure permettra d'assurer la réalisation de 34 logements;
- La dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol (nombre de logement à l'hectare);
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Lors de sa séance du 15 mars 2023, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

17 mars 2023: Publication de l'avis de demande dérogation mineure;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 mars 2023: Publication de l'avis de demande dérogation mineure;
3 avril 2023: Adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement pour autoriser ou refuser la demande de dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation au taux d'implantation maximum et au taux de verdissement minimum prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 6005, boulevard de Maisonneuve ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003251680.

PLAN - P-1 - IMPLANTATION

1236290013_Implantation_2023-03-13.pdf

PROCÈS VERBAL DU CCU

2023-03-15_3.4_Extrait PV_6005, boulevard de Maisonneuve Ouest.pdf

PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE

3.4_De_Maisonneuve_6005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

IMPLANTATION
1236290013

No CIV. 2174
BÂTIMENT 3 ÉTAGES + MEZZANINE
SUPERFICIE: 8 136 pi² [755.9 m²]

LOTS 6 378 483
SUPERFICIE: 9 706.89 pi² [901.77 m²]

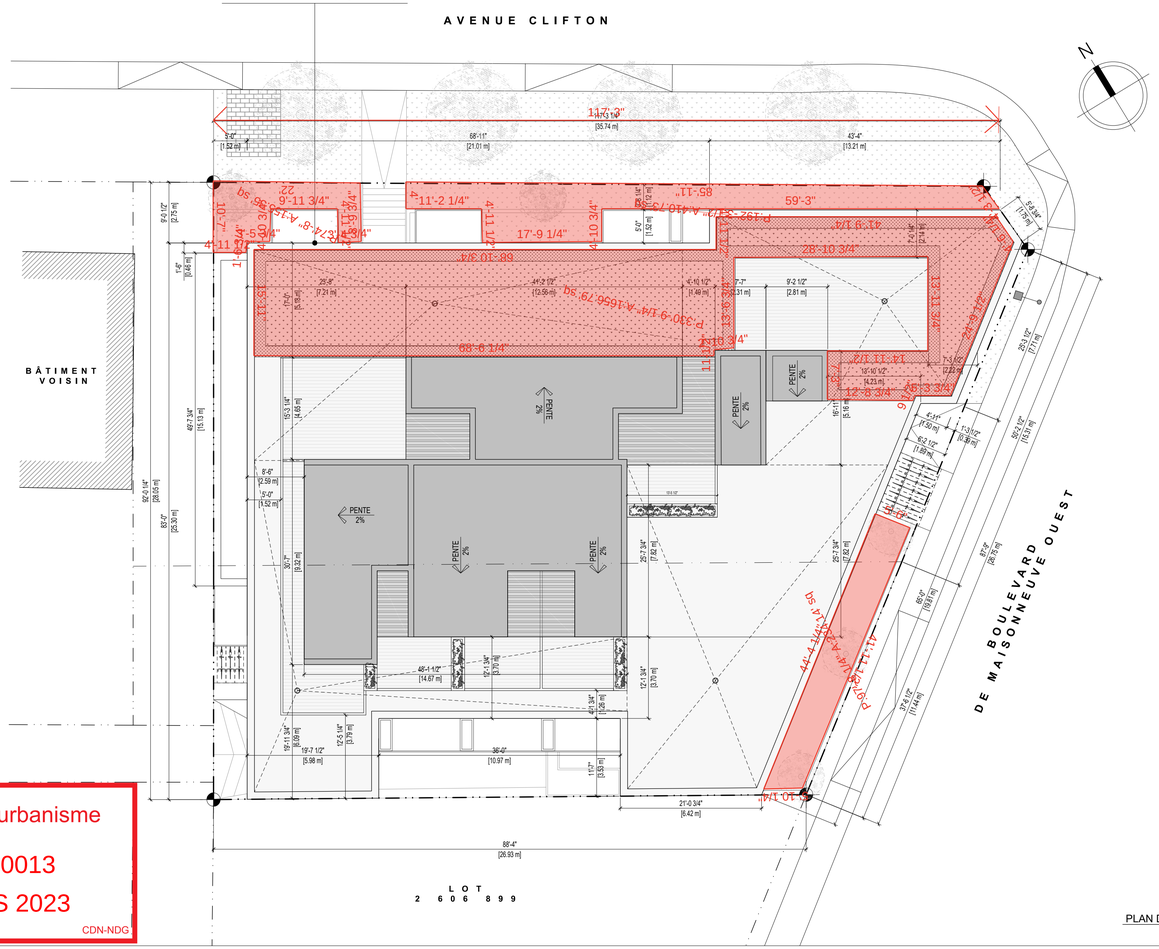

PLAN D'IMPLANTATION / 1
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0" (A000)

Division de l'urbanisme
1236290013
13 MARS 2023
CDN-NDG

2174
Clifton - Maisonneuve

(ARRONDISSEMENT DE CÔTES-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL)

MCA-2011

ARCHITECTURE
NOUVEAU BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES

ÉMIS POUR PERMIS
2021-06-15

LISTE DES DESSINS

	ÉMISSION	DATE
A000 - PAGE DE GARDE ET INFORMATIONS	05	2021-06-15
A001 - TABLEAUX ET LÉGENDES	05	2021-06-15
A002 - TABLEAUX DES PORTES ET FENÊTRES	05	2021-06-15
A100 - PLAN DU SOUS-SOL	05	2021-06-15
A101 - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE	05	2021-06-15
A102 - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE	05	2021-06-15
A103 - PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE	05	2021-06-15
A104 - PLAN DES MEZZANINES	05	2021-06-15
A301 - ÉLÉVATIONS MAISONNEUVE ET HAMPTON	05	2021-06-15
A302 - ÉLÉVATIONS LATÉRALE ET RUELLE	05	2021-06-15
A401 - COUPE GÉNÉRALE	05	2021-06-15
A402 - COUPE SCHÉMATIQUE MEZZANINE	05	2021-06-15
A501 - COUPES ET DÉTAILS	05	2021-06-15
A502 - COUPES ET DÉTAILS	05	2021-06-15

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLES

- XX-XXX / LOCAL — IDENTIFICATION DE LA PIÈCE & SURFACE EN PIEDS CARRÉS
- FEN-X — IDENTIFICATION & TYPE DE FENÊTRES (VOIR BORDEREAU DE FENÊTRES)
- PT-XX — IDENTIFICATION & TYPE DE PORTES (VOIR BORDEREAU DE PORTES)
- CLX — TYPE DE CLOISON (VOIR TABLEAU DE CLOISONS)
- XX — TYPE DE FINITION (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- X / XX — TYPE DE FINITION DE PLANCHER OU DE PLAFOND (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- XXX'-X" / DESSUS STRUCTURE — NIVEAU DE DALLE, PLAFONDS OU D'UN ÉLÉMENT PARTICULIER
- X — AXE DE STRUCTURE
- X — NOTE DE CONSTRUCTION (VOIR LÉGENDES)
- XX / XX — RÉVISION AUX PLANS (AD= ADDENDA, IS= INSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRE, DM= DIRECTIVE DE MODIFICATION)
- BORNE DE LIMITE DE TERRAIN
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À DÉMOLIR
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON, DE TYPE SÉPARATION COUPE-FEU (VOIR LÉGENDE DES CLOISONS TYPES)
- NOUVELLE CLOISON OU MUR (VOIR LÉGENDES DES CLOISONS TYPES OU COMPOSITIONS DE MURS)
- NOUVELLE CLOISON DE BLOCS (VOIR CLOISONS TYPES & ING. STRUCT.)
- ZONE HORS-CONTRAT
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE EXISTANTE À ENLEVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE ET CADRE À CONSERVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, NOUVELLE PORTE.
- V.A.C. — INFORMATION À VALIDER AU CHANTIER

RÉFÉRENCES

- X / AXXX — COUPE
- X / AXXX — ÉLÉVATION
- X / AXXX — DÉTAIL
- X / AXXX — COUPE DE MUR

INFORMATIONS ET ZONAGE

ZONAGE

SUPERFICIE DU LOT	9 706.89 pi² [901.77 m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT EXISTANT	4 494.3 pi² [417.5 m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT PROPOSÉ	8 136 pi² [755.9 m²]
TAUX D'OCCUPATION DU SOL PROPOSÉ	83.8% (70% x 1.2 = 84% MAX)
NOMBRE ÉTAGES DU BÂTIMENT	3 ÉTAGES (3 ÉTAGES MAX)
HAUTEUR PROPOSÉE	39'-0" (41'-0" [12.5m] MAX)
SUPERFICIE DE PLANCHER	24 134pi² [2 242.1 m²]
DENSITÉ (C.O.S.)	2.49 (3.0 MAX)
NOMBRE DE LOGEMENTS PROPOSÉS	38 LOGEMENTS
CASES À VÉLO PROPOSÉES	32 (REQUIS: 2 242m² / 70m² = 32) 10 EXTÉRIEURES 22 INTÉRIEURES
CASES DE STATIONNEMENT PROPOSÉES:	11

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT

AIRE DE BÂTIMENT :	8 068.0 pi² [750.0 m²] *(div. A - art. 1.4.1.2)*
HAUTEUR DE BÂTIMENT (EN ÉTAGE):	3 ÉTAGES *(div. A - art. 1.4.1.2)*
NOMBRE DE RUES:	2 RUES *(art.3.2.2.10)*
USAGE:	*(art. 3.1.2.1)*
SOUS-SOL:	C - HABITATION / F3 - GARAGE DISTINCT *(art.3.2.1.2)*
RDC @ 3e ÉTAGE :	C - HABITATION

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT *(section 3.2.2)*

ÉTAGE	USAGE / ARTICLE	CONSTRUCTION	CICLEURS	PLANCHER	MEZZ	TOIT	STRCT.
SOUS-SOL	F3 / 3.2.2.86	INCOMBUSTIBLE	OUI	2hrs	*	*	*
SOUS-SOL	C / 3.2.2.51	COMBUSTIBLE	NON	1hr	1hr	1hr	***
RDC @ 3e ET.	C / 3.2.2.51	COMBUSTIBLE	NON	1hr	1hr	1hr	***

*** AUTANT QUE CE QU'ILS SUPPORTENT

MEZZANINE NON CONSIDÉRÉE COMME ÉTAGE:	OUI *(art.3.2.1.1)*
AIRE COMMUNICANTE:	NON (section 3.2.8)
BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR:	NON *(art.3.2.6.1. 1)a)i))*
CONCEPTION SANS OBSTACLE:	OUI *(art.3.8.1)*

ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS

DISTANCE DE PARCOURS MAX.	147'-8" [45.0 m] *(art.3.4.2.5. 1)f))*
DISTANCE MIN. ENTRE LES ISSUES	29'-6" [9.0 m] *(art.3.4.2.3. 1)b))*
NOMBRE D'ISSUES REQUISES	2 *(art.3.4.2.1. 1))*
LARGEUR CORRIDOR COMMUN	44" [1100mm] *(art. 3.3.1.9. 1))*
DISTANCE MAX. CORRIDOR COMMUN EN IMPASSE	19'-8" [6.0m] *(art. 3.3.1.9. 1))*
DISTANCE DE PARCOURS MAX. ISSUE PAR HALL	49'-2" [15.0 m] *(art.3.4.4.2. 2)b))*
LARGEUR DES ESCALIERS D'ISSUES	36" [900mm] *(art.3.4.3.2. 8)c))*
DIMENSIONS MIN. GIRON DES MARCHES	11" [280mm] *(art. 3.4.6.7. 1))*
DIMENSIONS MAX. DES CONTREMARCHES	7 1/16" [180mm] *(art. 3.4.6.7. 2))*
LARGEUR PORTES DANS LES MOYENS D'ÉVACUATION	31 1/2" [800mm] *(art.3.4.3.2. 8))*
HAUTEUR MINIMALE DANS LES ISSUES	6'-8 5/8" [2 050mm] *(art.3.4.3.4. 1))*
HAUTEUR MINIMALE DES BAIES DE PORTES	6'-8" [2 030mm] *(art.3.4.3.4. 2))*
HAUTEUR MINIMALE DU STATIONNEMENT	6'-6 3/4" [2 000mm] *(art. 3.3.5.4 5))*
HAUTEUR MINIMALE DU STATIONNEMENT SANS OBSTACLE	7'-6 1/2" [2 300mm] *(art. 3.8.2.2 4)c))*

RÉSISTANCE AU FEU DES ÉLÉMENTS DU BÂTIMENT

R.A.F. ENTRE LES USAGES	
- F3 MURS EXTÉRIEURS / PLANCHER AU-DESSUS / MUR MITOYEN	2hrs *(art. 3.2.1.2)**
*NOTE: Aucun dispositif d'obturation requis pour les ouvertures dans les murs extérieurs	
- F3 ET TOUT AUTRE USAGE	1.5hrs *(art. 3.3.5.6)*
R.A.F. DES SUITES	
- ENTRE LOGEMENT	1hr *(art. 3.3.4.2. 1)*
R.A.F. DES CORRIDORS COMMUNS	1hr *(art. 3.3.4.2 1)*
R.A.F. DES ISSUES	
- SOUS-SOL:	2hrs *(art. 3.4.4.1)*
- RDC @ 3e ÉTAGE:	1hr *(art. 3.4.4.1)*
R.A.F. DES AUTRES LOCAUX	
- SALLE À DÉCHETS	2hrs *(art. 3.6.3.3. 10)*
- SALLE RECYLAGE	1hr *(art. 3.6.2.5)*
- MÉCANIQUE D'ASCENSEUR	2hrs *(art. 3.5.3.3)*
- LOCAUX TECHNIQUES	1hr *(art. 3.6.2.1. 7)*
- LOCAUX DE RANGEMENT	1hr *(art. 3.3.4.3)*
- RANGEMENTS INDIVIDUELS AU SOUS-SOL (VOIR DOC. RBQ)	0hr
R.A.F. DES ASCENSEURS	
- SOUS-SOL:	2hrs *(art. 3.5.3.1)*
- RDC @ 3e ÉTAGE:	1hr *(art. 3.5.3.1)*
R.A.F. DES VIDES TECHNIQUES VERTICAUX	
- SOUS-SOL:	1.5hrs *(art. 3.6.3.1)*
- RDC @ 4e ÉTAGE:	45min *(art. 3.6.3.1)*

ALARME ET SERVICE INCENDIE

SYSTÈME ALARME INCENDIE	OUI *(art. 3.2.4.1 1)*
RÉSEAUX DE CANALISATION INCENDIE	NON *(art. 3.2.5.8)*
ACCÈS AU SOUS-SOL	NON *(art. 3.2.5.2)*
ACCÈS AUX ÉTAGES AU-DESSUS DU SOL	OUI *(art. 3.2.5.1)*
ACCÈS AU TOIT	NON *(art. 3.2.5.3)*

VIDE DE CONSTRUCTION

- PARE-FEU À CHAQUE 3m VERTICALEMENT ET 20m HORIZONTALEMENT *(art.3.1.11.2. 1))*
- AUCUNE COMPARTIMENTATION SI *(art. 3.1.11.2. 2))*
  1. LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EXPOSÉS DANS LE VIDE SONT INCOMBUSTIBLES **OU**
  2. LES MATÉRIAUX EXPOSÉS ONT UN INDICE I.P.F DE 25 MAX (SAUF CÂBLES, TUYAUX, ETC.)

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:
Ordre des architectes du Québec — 3986 MARK CALCE ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826 QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PAGE DE GARDE
IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R.; M.P.; A.B.	2021-06-15
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A000
FICHIER: mca-2011	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 mars 2023 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.4 6005, boulevard de Maisonneuve ouest - Dérogation mineure

Étudier une demande de dérogation au taux d'implantation maximum et au taux de verdissement minimum prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 6005, boulevard de Maisonneuve ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003251680.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Le 28 février 2023, une demande de dérogation mineure (3003251680) a été déposée à la Division de l'urbanisme.

Le 21 avril 2022, le requérant obtient un permis de construction pour un nouveau bâtiment de 3 étages comprenant 34 unités d'habitation. Toutefois, il ne sera pas en mesure de débuter les travaux avant la date de péremption de son permis qui est prévu pour le 21 avril 2023. Le Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) permet de renouveler un permis si la demande est déposée avant la date de péremption et si la demande est conforme aux dispositions réglementaires.

Entre temps, l'arrondissement a procédé à une révision de son règlement d'urbanisme afin, entre autres, de mieux encadrer le volume des nouveaux bâtiments et de bonifier le verdissement des terrains en cohérence avec les politiques et orientations de la ville, qui ont un impact, notamment, sur la qualité de vie des quartiers.

Puisque ces modifications ont un impact direct sur le projet, pour lequel un permis a déjà été émis, le requérant va déposer une nouvelle demande pour renouveler son permis.

La nouvelle construction, qui était conforme aux dispositions réglementaires, déroge aux nouvelles dispositions suivantes :

- au taux d'implantation maximum autorisé par la grille des usages spécification pour la zone 0674 qui est fixé à 70 %;
- au taux de verdissement minimum prescrit fixé à 25 % par l'article 386.2 du Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- La dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Les récentes modifications réglementaires causent un préjudice sérieux au requérant puisque, pour renouveler le permis, le règlement 11-018 exige un projet conformes aux dispositions réglementaires;
- Le projet a fait l'objet de plusieurs autorisations antérieures et les travaux de construction ont été retardé par la difficulté de trouver un entrepreneur disponible dans le contexte de surchauffe immobilière;
- La dérogation mineure permettra d'assurer la réalisation de 34 logements;
- La dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol (nombre de logement à l'hectare);
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6005, boulevard de Maisonneuve ouest (6 378 483)

Étudier une demande de dérogation au taux d'implantation maximum et au taux de verdissement minimum prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 6005, boulevard de Maisonneuve ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003251680.

2023/03/15

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

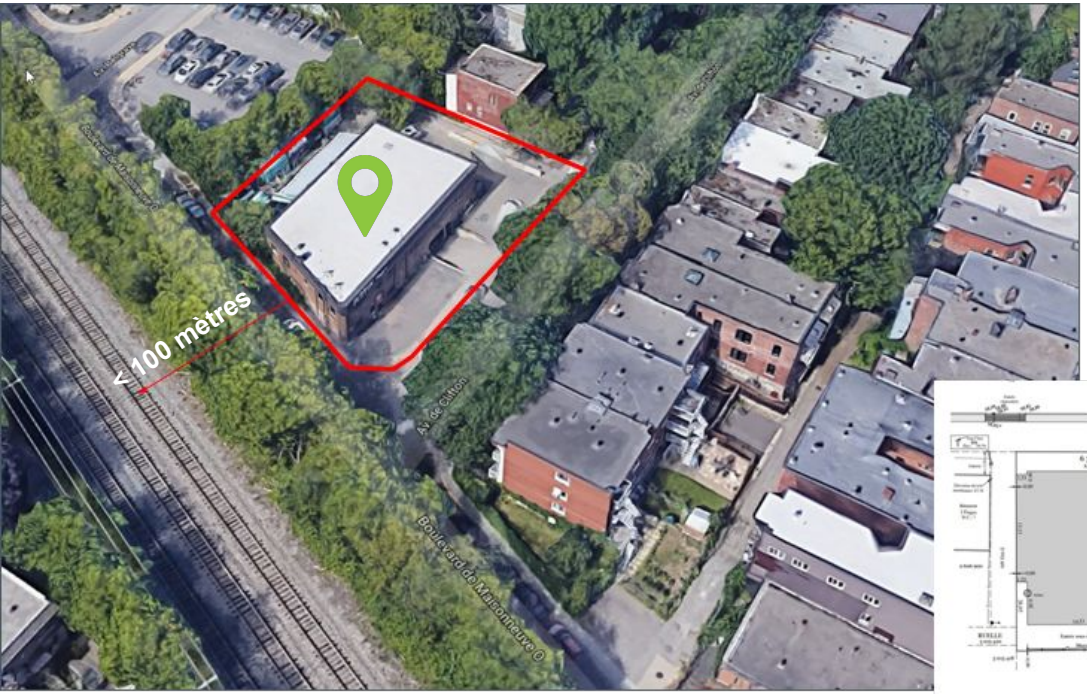

District: Notre-Dame-de-Grâce
Zone: 0674
Lot: 6 378 483
Le permis de construction 3001521306-22 arrive à échéance le 21 avril 2023

Décisions antérieures

CD20 007: Autoriser la démolition du bâtiment existant et le projet de remplacement (bâtiment d'habitation de 3 étages - 34 logements)

DB216290136 (PIIA): Construction hors toit
Terrain adjacent à une voie ferrée

CA21 170261: DM pour la largeur d'une voie d'accès

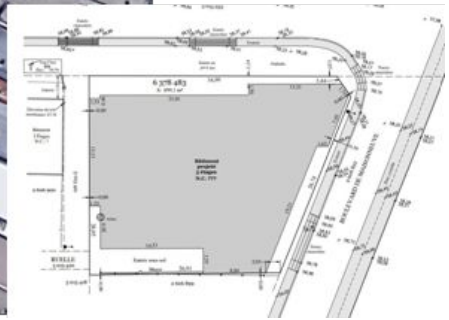

PROJET

SOMMAIRE DU PROJET

Statistiques générales

Nombre d'étage :	Proposé : 3 Maximal : 3
Nombre de logement :	34 logements
Stationnement automobile :	11
Stationnement vélo :	32

ARTICLES AUXQUELS LE PROJET DÉROGE

Les travaux proposés déroge à l'article 386.2 du Règlement d'urbanisme (01-276) et à grille des usages et spécifications pour la zone 0674 qui stipulent que:

Article 386.2.

Lors d'un projet de construction ou d'un projet d'agrandissement ayant pour effet de modifier le taux d'implantation d'un bâtiment existant, ***au moins 25% de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux*** en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.

(...)

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0674**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H	Habitation	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.6(1)	Commerces lourds	A
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
C.1(1)	Commerces et services d'appoint	A
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	12,5

IMPACT SUR LES PROPRIÉTÉS ADJACENTES

PLAN D'IMPLANTATION

ZONAGE	
SUPERFICIE DU LOT	9 706.89 pi² [901.77 m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT EXISTANT	4 494.3 pi² [417.5 m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT PROPOSÉ	8 136 pi² [755.9 m²]
TAUX D'OCCUPATION DU SOL PROPOSÉ	83.8% (70% x 1.2 = 84% MAX)

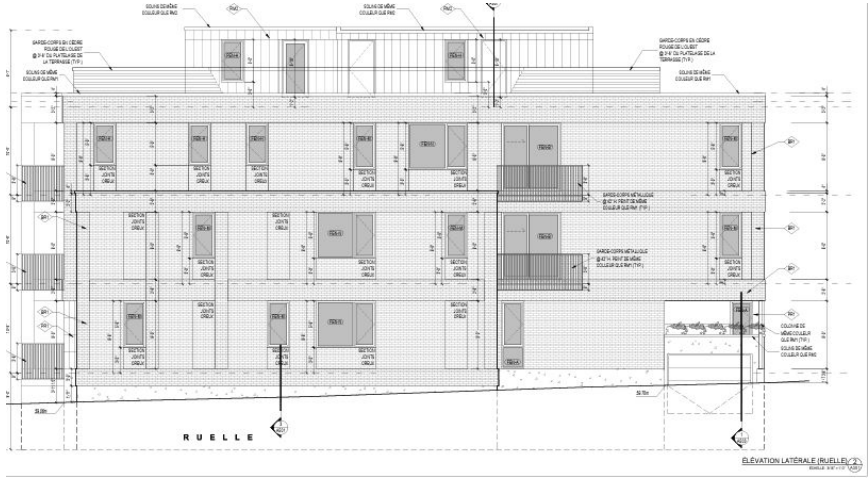

Élévation latérale - Ruelle

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0674
Usage :	Usage principal : H (habitations) Autres catégories d'usages : C.6(1) (commerces lourds) C.7(commerces de gros et d'entreposage), C.1 (1) (commerces et services d'appoint)
Hauteur :	2-3 étages / 12.5 m
Mode d'implantation :	RI
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 70 %
Densité	min : 1 / max : 3
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m (n/a)
Proximité transport commun structurant	Non
Secteur significatif :	Non

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CRITÈRES D'ANALYSE

Règlement RCA02 17006 (Article 3)

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	Supprimé		S/O
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	O	Les modifications réglementaires récemment adoptées ne permettent pas au requérant de renouveler son permis puisque sont projet ne respecte plus les nouvelles dispositions concernant le taux d'implantation maximum autorisé et le taux de verdissement minimum prescrit.
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	O	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	O	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
e)	Supprimé		S/O
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	O	Le permis de construction a été délivré. Par contre, les travaux de construction n'ont pas débuté. Le bâtiment est démoli.

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- La dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- les récentes modifications réglementaires causent un préjudice sérieux au requérant puisque, pour renouveler le permis, le règlement 11-018 exige un projet conformes aux dispositions réglementaires;
- le projet a fait l'objet de plusieurs autorisations antérieures et les travaux de construction ont été retardé par la difficulté de trouver un entrepreneur disponible dans le contexte de surchauffe immobilière;
- la dérogation mineure permettra d'assurer la réalisation de 34 logements;
- la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol (nombre de logement à l'hectare);
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1234570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

IL EST RECOMMANDÉ:
De nommer Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2023 à avril 2024 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-29 16:39

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: "Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170088 - 1224570004 - Nommer mairesse suppléante Madame Magda Popeanu, de mai 2022 à avril 2023 inclusivement.

DESCRIPTION

Le 4 avril 2022, Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, a été nommée maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2022 à avril 2023.
Il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant et déterminer la durée de son mandat.

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

· Article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)
· Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1237479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2023 ainsi que les dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de février 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2023 ainsi que les dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de février 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-28 13:20

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2023 ainsi que les dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de février 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2023 ainsi que les dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-16

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2023 ainsi que les dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de février 2023.

Décisions déléguées Ressources humaines Février 2023 - CA.pdf

CA_liste des bons de commande approuvés_février 2023_v1.pdf

CA_factures payées non associées à un bon de commande_février 2023_v1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES RÉCAPITULATIF - **DÉCISIONS FÉVRIER 2023**
CA AVRIL 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	Contremaitre voirie et parcs	25 février 2023	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	23	DSAG	Préposé aux travaux et entretien	11 février 2023	Titularisation
			DSAG	Conseiller en aménagement	1 janvier 2023	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux et entretien	11 février 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur de véhicules	18 février 2023	Titularisation
			DSAG	Inspecteur d'arrondissement	18 février 2023	Promotion
			DSAG	Inspecteur horticulture et arboriculture	11 février 2023	Déplacement
			DSAG	Chauffeur de véhicules	18 février 2023	Titularisation
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	13 février 2023	Embauche
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	14 février 2023	Embauche
			DSAG	Commissaire adjoint dev. Économique	27 février 2023	Reembauche
			DSAG	Conseiller dev. Communautaire	7 janvier 2023	Promotion
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	1 fevrier 2023	Reembauche
			DSAG	Operateur d'appareil motorises	21 janvier 2023	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Chauffeur operateur d'appareils	4 février 2023	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	19 janvier 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	21 janvier 2023	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Responsable technique production	7 janvier 2023	Promotion
			DSAG	Sauveteur	21 janvier 2023	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Chef d'équipe	7 janvier 2023	Déplacement
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	28 janvier 2023	Déplacement
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	30 janvier 2023	Embauche
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	31 décembre 2022	Déplacement
			DSAG	Technicien gestion documents et archives	27 février 2023	Retour d'interruption d'affectation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES RÉCAPITULATIF - **DÉCISIONS FÉVRIER 2023**
CA AVRIL 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	5	DSAG	Div. Culture,sports et loisirs	4 août 2022 7 septembre 2022	Autoriser un avis disciplinaire au dossier pour les infractions du 4 août et 7 septembre 2022
			DSAG	Div. Culture, bibliotheque	au mois d'août 2022	Entériner une mesure disciplinaire pour les infractions survenues dans le courant du mois d'août 2022
			DSAG	Div. Culture,sports et loisirs	30 août 2022	Imposer 1 semaine de suspension pour l'infraction du 30 août 2022
			DSAG	Div. Culture,sports et loisirs	6 octobre 2022	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 6 octobre 2022
			DSAG	Div. Culture,sports et loisirs	24 novembre 2022	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 24 novembre 2022
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/M horticulture et parcs	25 février 2023	Contrat adhesion au congé SS à traitement différé
13.0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	2	DSAG	·_	·_	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de projet d'événements et promotion à la DCSLDS à compter de la signature GDD jusqu'au 31 déc. 2024.
			DSAG	·_	·_	Autoriser la transformation du poste permanent agent technique en ingénierie muncipale en un poste permanent d'agent technique en environnement à la div. Voirie et des parcs

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- février 2023 -

Approbateur	Numéro bon de comma	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Arcand, Patricia	1576741	20-févr-2023	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1339456	BC ouvert 2023_ Division DSAG	45,20 $
						45,20 $
Baudin, Cyril	1580240	16-févr-2023	Acklands - Grainger inc.	-	Ponceuse (sableuse) et batterie_Division Voirie	347,33 $
	1580660	17-févr-2023	Acklands - Grainger inc.	-	Trousse d'outils et scie à ruban_Division Parcs	1 644,10 $
	1579192	13-févr-2023	Addison électronique Montréal	-	Chargeurs muraux doubles à charge rapide_Division Voirie	393,44 $
	1579775	15-févr-2023	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	-	BC ouvert 2023_Service mensuel de destruction de documents confidentiels_ Madison	191,50 $
	1581883	24-févr-2023	Entretien Mana Inc.	-	Paiement de facture de déc 2022_Services d'entretien ménagers des bureaux administratifs_ Madison	526,49 $
	1579766	15-févr-2023	Globex courrier express international inc.	1568294	BC ouvert 2023_Service de ramassage et de livraison locale _Division Voirie	104,99 $
	1582599	28-févr-2023	Groupe Trium inc.	-	Uniforme_Division Voirie	619,42 $
	1578563	09-févr-2023	Inter Propane inc.	-	BC ouvert 2023_Propane_Division Voirie et Unité Graffiti	3 464,59 $
	1579784	15-févr-2023	Lave auto 88 inc.	-	BC ouvert 2023_Lavage des véhicules des travaux publics	1 732,29 $
	1579761	15-févr-2023	Location Gamma inc.	-	BC ouvert 2023_Remplissage de propane en urgence _Unité Graffiti	524,94 $
	1582234	27-févr-2023	Motorola solutions Canada inc.	-	Batteries pour radios_Division Voirie	1 724,61 $
	1578596	09-févr-2023	Peintures M.F. inc.	-	BC ouvert 2023_Peinture et accessoires_Unité Graffiti	6 299,24 $
	1577657	06-févr-2023	Tenaquip limited	-	Cloueuse et équerre	172,22 $
	1577666	06-févr-2023	Tenaquip limited	-	Jeux de douilles pour menuisier_Division Voirie	403,47 $
						18 148,63 $
Bédard, Lucie	1574838	09-févr-2023	Jean Poisson	-	Formation sur l'application du code de construction_Division Permis et Inspections	2 309,72 $
						2 309,72 $
Boutin, Pierre	1577538	06-févr-2023	Aux Aubépines 2002 inc.	-	Production des vivaces saison 2023_Division Parcs	22 505,39 $
	1577757	06-févr-2023	Construction DJL inc.	1574043	BC ouvert 2023_Traitement/valorisation de matériaux de béton / asphalte	15 695,63 $
	1581608	27-févr-2023	Dévelotech inc.	-	BC ouvert 2023_Balises centrales	20 997,50 $
	1579427	03-mars-2023	Idées et solutions-urbaines inc.	-	Poubelles poteau 48L et supports_Division Voirie	21 863,65 $
	1578353	08-févr-2023	Manorex inc.	-	Travaux de réparation de drain privé au 22-2219 Prud'homme	22 766,54 $
	1581614	27-févr-2023	Miovision technologies inc.	-	BC ouvert 2023_Service de comptage aux intersections	20 997,50 $
	1579521	14-févr-2023	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	BC ouvert 2023_Accessoires et outils_Division Parcs	4 724,44 $
	1581770	27-févr-2023	Transvrac Montréal Laval inc.	-	BC ouvert 2023_Service de transport des terres_Division Voirie	20 997,50 $
						150 548,15 $
Brunet, Étienne	1580736	20-févr-2023	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1339456	BC ouvert 2023_Destruction de documents confidentiels	186,14 $
	1580999	21-févr-2023	PME MTL Centre-ville		Nourriture pour événement réseautage	1 150,12 $
	1579182	13-févr-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Balai, porte-poussière et vadrouille	46,00 $
						1 382,26 $
Chamberot, Robert	1580760	20-févr-2023	La ferme coopérative Tourne-Sol	-	Semences pour la bibliothèque NDG	138,27 $
	1580757	20-févr-2023	Les jardins de l'écoumène inc.	-	Semences pour la bibliothèque CDN	67,76 $
	1580759	20-févr-2023	Les jardins de l'écoumène inc.	-	Semences pour la bibliothèque CDN	108,97 $
	1580762	20-févr-2023	R.M. Leduc & cie inc.	-	Étiquettes, rubans et couvre-étiquettes pour la Bibliothèque CDN	573,55 $
	1580445	20-févr-2023	Société des plantes (La)	-	Semences pour la bibliothèque NDG	93,44 $
						981,99 $
Cousineau, Simon	1582268	27-févr-2023	Bouty inc.	-	Chaises de bureau et Réparation_Division Voirie	912,83 $
	1577461	07-févr-2023	Entrac inc.	-	Formation manutention - Niveau 1_Division Voirie	939,64 $
	1580131	16-févr-2023	Lion distribution inc.	-	Séchoir mural pour gants et bottes_Division Voirie	3 443,59 $
	1577512	07-févr-2023	Multi Pressions L.C. inc.	-	Réparation de guides de boyaux_Division Voirie	826,95 $
	1579498	23-févr-2023	Regard sécurité	1255847	BC ouvert 2023_Acquisition de lunettes protectrices_Division Voirie	370,00 $

	1578567	13-févr-2023	Serrumax inc.	-	BC ouvert 2023_Serrures/clés/cadenas_ Madison	104,99 $
	1580148	16-févr-2023	Tenaquip limited	-	Échelles et distributeur de crème hydratante_Division Voirie	330,55 $
	1579183	13-févr-2023	Via prévention	-	Formation: Prévention lors de la collecte des matières résiduelles	629,92 $
						7 558,47 $
Desjardins, Steve	1581518	23-févr-2023	Lave auto 88 inc.	-	BC ouvert 2023_Service lavage auto_Division Inspection	524,94 $
	1579786	15-févr-2023	Les industries Poly inc.	1572963	BC ouvert 2023_Copies numériques grands formats	524,94 $
						1 049,88 $
Gaudreault, Guylaine	1580771	20-févr-2023	Bouty inc.	1437088	Chaises_DSAG	7 214,00 $
	1578438	08-févr-2023	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Changement de tablette et crochet_Bureau des élus	446,20 $
	1582249	26-févr-2023	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Fourniture et installation d'ouvre-portes automatiques du garage	5 128,64 $
	1580347	17-févr-2023	Francine Miron consultation	-	Formations Ennéagramme	3 025,00 $
	1577436	06-févr-2023	Le groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.	-	Évaluation des particules fongiques_Centre communautaire NDG	2 361,17 $
	1579688	14-févr-2023	Northern Micro	1526433	Écran	200,62 $
	1578617	10-févr-2023	Paladin technologies inc.	-	Achat et installation d'un cylindre de serrure à mortaise pour la porte d'entrée_Bibliothèque et Maison culture NDG	346,46 $
	1555267	01-mars-2023	PCG plomberie & chauffage inc.	-	Service d'inspection par caméra_Chalet Jean-Brillant	183,73 $
	1580355	17-févr-2023	Serrurier Beaubien	-	Remplacement de la serrure Abloy d'une porte_Bibliothèque et Maison culture NDG	853,51 $
	1579208	13-févr-2023	Service d'interprétation visuelle et tactile (SIVET)	-	Service d'interprète du langage des signes	8 695,00 $
						28 454,33 $
Gaudreault, Sonia	1580726	20-févr-2023	Association québécoise du loisir municipal (AQLM)	-	Renouvellement abonnement annuel 2023 à l'AQLM	1 181,11 $
	1578222	07-févr-2023	Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec (C P S S T Q)	-	Formation: Sécurité des machines	614,18 $
						1 795,29 $
Hardy, Danielle	1577583	05-févr-2023	Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec (C P S S T Q)	-	Formation: Sécurité des machines	614,18 $
	1577513	05-févr-2023	Northern Micro	1526433	Écran	200,62 $
						814,80 $
Hooper, Chantal	1577811	07-févr-2023	Béton Brunet ltée	1549642	BC ouvert 2023_Signalisation routière_Division Aqueduc	8 923,94 $
	1580248	17-févr-2023	Chaussures Belmont inc.	-	Couvre-chaussures	60,81 $
	1582159	27-févr-2023	Complexe enviro-connexions ltée	-	BC ouvert 2023_Disposition de renouée japonaise_Division parcs	2 099,75 $
	1577717	07-févr-2023	Eau de source Peauséidon	-	Eau embouteillée en format 4 litres pour les urgences	3 816,92 $
	1576880	01-févr-2023	Englobe environnement inc.	1561852	Élimination et traitement de sols contaminés	8 294,01 $
	1582263	27-févr-2023	Entreprises Forlini-division équipement de sécurité Universel inc.	-	Divers vêtements pour employés_Division Aqueduc	531,76 $
	1579682	14-févr-2023	Gainage P.R.S. inc.	-	Inspection drain d'égout résidentielle au 2027 boul. Édouard-Montpetit	1 086,62 $
	1582571	27-févr-2023	Ganka inc.	-	Mitaines polar_Division Parcs	255,99 $
	1580139	17-févr-2023	Givesco inc.	-	Sacs de ciment fondu 42.6kg_Division Aqueduc	5 551,74 $
	1582591	27-févr-2023	J.L. Freeman S.E.C.	-	Divers désodorisants concentrés_Division Parcs	170,47 $
	1577742	07-févr-2023	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	-	Bc ouvert 2023_Location de camions	8 923,94 $
	1582557	27-févr-2023	Lee Valley tools ltd.	-	Semelles et crampons ICER_Division Parcs	607,88 $
	1580705	20-févr-2023	Outillages express	-	Scies Husqvarna, batteries pour scie et souffleur à feuilles_Division Élagage	2 551,15 $
	1577544	03-févr-2023	Pépinière Abbotsford inc.	-	Arbustes pour la saison 2023_Division Parcs	4 769,06 $
	1582134	27-févr-2023	Recubec inc.	-	Collecte de palettes de désinfectant à Madison_Division Voirie	1 140,69 $
	1582140	27-févr-2023	Recubec inc.	-	Collecte de palettes de désinfectant à Darlington_Division Parcs	2 019,85 $
	1579704	14-févr-2023	Remorquage Burstall Conrad	-	BC ouvert 2023_Remorquages en urgence lors de travaux_Division Aqueduc	1 049,87 $
	1579694	14-févr-2023	Réno-Dépôt	-	BC ouvert 2023_Petits outils, urgences et autres_Division Aqueduc	1 049,87 $
	1580710	23-févr-2023	Signel services inc.	-	Panneaux de signalisation_Division Parcs	6 472,90 $
	1582021	27-févr-2023	Solutions alternatives environnement inc.	-	Formation: Identification des arbres en hiver et des arbres en milieu urbain_Division Élagage	2 601,26 $
	1574371	27-févr-2023	SPI Santé Sécurité inc.	-	Demande de certification pour équipement de sécurité_Division Aqueduc	624,68 $
	1582632	28-févr-2023	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Achats divers de pièces_Division aqueduc	5 352,30 $
						67 955,46 $
Limperis, Apostolos Mario	1578736	09-févr-2023	Lavo	-	Chlore pour la piscine NDG	2 053,56 $
	1577313	02-févr-2023	Solutions supérieures S.E.C.	-	BC annuel 2023_Réparation de machines	3 149,62 $
	1579187	13-févr-2023	Solutions supérieures S.E.C.	1562756	Essuie-mains_Centre Communautaire NDG	146,21 $
	1579188	13-févr-2023	Solutions supérieures S.E.C.	1562756	Produits d'entretien_Aréna Bill-Durnan	761,97 $
	1579191	13-févr-2023	Solutions supérieures S.E.C.	1562756	Papier hygiénique_Bibliothèque CDN	139,09 $
						6 250,45 $

Martinez, Diego Andres	1556021	14-févr-2023	Compass minerals Canada corp.	1551129	BC ouvert saison 2022-2023_Sel régulier de déglaçage des chaussées	855 154,68 $
	1572980	20-févr-2023	Lafarge Canada inc.	1402405	BC ouvert 2023_Pierre concassée en vrac	111 934,46 $
	1576305	20-févr-2023	Loiselle inc.	1402167	BC ouvert 2023_Élimination et traitement de sols contaminés	107 612,19 $
						1 074 701,33 $
Plante, Stéphane	1582796	01-mars-2023	9348-3212 Québec inc. (Sécurité incendie Pro Action)	-	Contrat gré à gré_Accompagnement, révision et mise à jour des plans de sécurité incendie_GDD 2234670001	31 637,98 $
	1570083	22-févr-2023	Barriault électrique inc.	-	Contrat gré à gré_Dégel des tuyaux d'entrée de service d'eau_ GDD 2229341004 _CDN-NDG et Outremont	51 544,93 $
	1564505	20-févr-2023	Construction DJL inc.	1534796	BC ouvert saison hivernale 2022-2023_asphalte d'hiver	44 724,67 $
	1579199	13-févr-2023	Électrobac inc.	-	Bac de recyclage et de récupération 2023	2 204,71 $
	1581483	23-févr-2023	Ethelo decisions inc.	-	Projet : Budget municipal « citoyen » 2023	9 527,62 $
	1576994	02-févr-2023	Les services EXP inc.	-	Contrat gré à gré_Conception de plan pour aménagement cyclable av. Bourret et Walkley_GDD 2236880001	27 183,89 $
	1577116	02-févr-2023	Les services EXP inc.	-	Contrat gré à gré_Conception pour projet de sécurisation des bandes cyclables en bordure de trottoirs_GDD 2226880002	66 980,73 $
	1579005	13-févr-2023	Cloutier, Alain	-	Compensation employé de frais médicaux	1 058,06 $
	1580478	20-févr-2023	Percolab COOP	-	Contrat gré à gré_Accompagnement dans l'idéation, l'organisation, le suivi et le déploiement du Budget participatif_GDD 2236792001	63 765,92 $
	1581377	23-févr-2023	Kabongo-Ngoyi, Eddy	-	Compensation employé	2 645,15 $
	1577302	06-févr-2023	Recyclage Notre-Dame inc.	1573480	Élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige	104 987,50 $
	1570089	22-févr-2023	Vapro commercial inc.	-	Contrat gré à gré_Dégel des tuyaux d'entrée de service d'eau_GDD2229341005_CDN-NDG et Outremont	23 727,92 $
						429 989,08 $
Poliseno, Martin	1580231	16-févr-2023	Acklands - Grainger Inc.	-	Ponceuse à courroie_Division Parcs	522,44 $
	1578165	08-févr-2023	Ferronnerie Bronx	-	Clous et agrafes_Division Parcs	695,85 $
	1578281	08-févr-2023	Ferronnerie Bronx	-	Rondelles plates et clous en bande papier_Division Parcs	317,06 $
	1578344	14-févr-2023	Ferronnerie Bronx	-	Plexiglass et carrelage en métal_Division Parcs	1 369,88 $
	1577731	06-févr-2023	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	-	BC ouvert 2023_Location des voitures sous-compactes_Division Parcs	4 199,50 $
	1579515	14-févr-2023	Les gestions M&D Picard inc.	-	BC ouvert 2023_Petits outils, pièces et autres urgences_Division Parcs	3 674,56 $
	1577644	06-févr-2023	Novafor équipement inc.	-	Ceinture de sécurité pour nacelle_Division Parcs	239,32 $
	1577651	06-févr-2023	Novafor équipement inc.	-	Lampes frontales et élingues à scie_Division Parcs	1 568,46 $
	1579484	20-févr-2023	Regard sécurité	1255847	BC Ouvert 2023_Acquisition de lunettes protectrices_Division Parcs	200,00 $
	1580701	20-févr-2023	Sani-Dépôt	-	Vaporisateur_Division Parcs	53,55 $
	1579507	14-févr-2023	Serrumax inc.	-	BC ouvert 2023_Serrures-clés-cadenas_clos Darlington	3 149,62 $
	1578157	07-févr-2023	Tenaquip limited	-	Bâches en polyéthylène_Division Parcs	310,55 $
	1578210	08-févr-2023	Tenaquip limited	-	Papier sablé _Division Parcs	327,81 $
	1580684	20-févr-2023	Uline Canada corp	-	Marqueurs de peinture_Division Parcs	71,67 $
						16 700,27 $
Reeves, Geneviève	1580082	16-févr-2023	Duoson multimédia inc.	-	BC ouvert 2023_Événements	5 249,37 $
	1577599	06-févr-2023	Groupe de sécurité Garda SENC	-	BC ouvert 2023 Services gardien de sécurité.	3 149,62 $
	1581218	22-févr-2023	Les traductions Terry Knowles inc.	-	BC ouvert 2023_Service de traducteur	3 149,62 $
	1581226	22-févr-2023	Postmedia network inc.	-	Parution février_CCU	1 313,39 $
						12 862,00 $
Rico, Roseline	1578048	07-févr-2023	Chaussures Belmont inc.	-	Souliers de travail	169,54 $
	1578050	07-févr-2023	Lamcom technologies inc.	-	Panneaux en PVC	2 524,94 $
	1580764	19-févr-2023	Les impressions Plastimax	-	Cartes de Bibliothèque	2 653,24 $
	1577879	09-févr-2023	Magasins Best Buy ltée	-	Équipement de scène_Centre Communautaire NDG	2 112,30 $
	1581367	22-févr-2023	Toshiba solutions d'affaires	-	Location de photocopieurs et coûts des copies_Bibliothèque CDN	4 536,80 $
						11 996,82 $
St-Laurent, Sonia	1581325	26-févr-2023	ASD Promotion / Advertising	-	Tuques adultes et enfants pour les jeux de Montréal	3 117,08 $
	1577319	03-févr-2023	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Animations Mascotte Jazz pour les jeux de Montréal	3 286,11 $
	1577884	07-févr-2023	Entreprises d'extermination Maheu ltée	-	Traitement contre les rongeurs	314,96 $
	1580451	20-févr-2023	Les installations sportives Agora inc.	-	Réparation des terrains sportifs dans divers installations sportives	2 992,15 $
	1581334	23-févr-2023	Location Sauvageau inc.	-	BC ouvert 2023_Location d'une voiture pour les sports et loisirs	8 869,34 $
	1580449	20-févr-2023	Systèmes canadien Kronos inc.	-	Licence annuelle pour les poinçons Kronos dans les installations_Division sports et loisirs	1 610,32 $
	1577013	03-févr-2023	Tenaquip limited	-	Contenant de sel et peinture pour la programmation hivernale	1 472,79 $
						21 662,75 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1581069	21-févr-2023	Eau de source Peauséidon	-	Eau de source_Bibliothèque Benny	314,96 $
	1577872	07-févr-2023	Petites-mains	-	Matériel pour les activités (sacs)	681,00 $

						995,96 $
Trottier, Pascal	1579467	13-févr-2023	Bicycles MCW	-	BC ouvert 2023_Matériel et fournitures pour vélos électriques	1 574,81 $
	1579473	13-févr-2023	Bicycles MCW	-	BC ouvert 2023_Entretien et réparation pour vélos électriques	1 049,87 $
						2 624,68 $
Turnblom, Sylvain	1582253	27-févr-2023	Inolec	-	Entretien/réparation des manipulateurs de vanne_Division Aqueduc	2 335,06 $
	1577748	06-févr-2023	Location Gamma inc.	-	BC ouvert 2023_Achats et locations de petits outils en urgence_Division Aqueduc	4 199,50 $
	1577821	06-févr-2023	Regard sécurité	1255847	BC ouvert 2023_Acquisition de lunettes protectrices_Division Aqueduc	200,00 $
	1580155	20-févr-2023	Tenaquip limited	-	Respirateur à masque complet_Division Aqueduc	480,92 $
	1579185	13-févr-2023	Uline Canada corp	-	Étiquettes adhésives laser_Division Aqueduc	314,50 $
						7 529,98 $
Varin, Benoit	1580125	15-févr-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateur portable	1 046,82 $
	1582271	01-mars-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateur portable	1 075,49 $
						2 122,31 $
						1 868 479,81

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2023
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Bédard, Lucie	21-févr-2023	Lavoie, Nicolas	Présence à la cérémonie du Mérite municipal 2022	146,85 $
	24-févr-2023	Lavoie, Nicolas	Achat d'un droit d'image pour le rapport d'IREC	134,37 $
				281,22 $
Chamberot, Robert	30-janv-2023	Guepe, Groupe Uni des Educateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement	Animation "Les changements climatiques" pour enfants de 9 à 12 ans	257,29 $
	03-févr-2023	Marie Chevrier	Atelier de danse africaine pour enfants de 5 à 12 ans	419,95 $
	08-févr-2023	Sciences en folie de Montréal	Animation "NASA et les phénomènes de l'espace" pour enfants de 6 à 10 ans	303,41 $
	10-févr-2023	Pichette, Jean	Bonbons, papier d'emballage, assiettes en carton_bibliothèque NDG	91,22 $
	23-févr-2023	Union des écrivaines et écrivains québécois	Écrivain en résidence: Marie Denise Douyon	1 000,00 $
				2 071,87 $
Gaudreault, Guylaine	14-févr-2023	Reeves, Geneviève	Formation: Ces avocats qui en font trop	84,38 $
				84,38 $
Gaudreault, Sonia	07-févr-2023	Rico, Roseline	Frais de stationnement_janvier 2023	38,87 $
	17-févr-2023	St-Laurent, Sonia	Frais de stationnement_décembre 2022	15,25 $
				54,12 $
Hardy, Danielle	05-févr-2023	Tribunal administratif du travail + N20	Copie de CD / clé USB	8,90 $
	10-févr-2023	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_janvier 2023	55,44 $
	27-févr-2023	CTPS-Ergothérapie	Vidéoconférence avec ergothérapeuthe	120,00 $
				184,34 $
Limperis, Apostolos Mario	31-janv-2023	Supérieur propane	Propane_chalet Notre-Dame-de-Grâce_25 janvier 2023	197,62 $
	02-févr-2023	Supérieur propane	Propane_chalet patinoire Notre-Dame-de-Grâce_30 janvier 2023	21,00 $
	03-févr-2023	Joukhajian, Jean-Hagop	Clip ceinture pour étui cellulaire et plateau en verre pour micro-onde	60,77 $
	09-févr-2023	Supérieur propane	Propane_chalet Notre-Dame-de-Grâce_1er février 2023	98,95 $
	15-févr-2023	Supérieur propane	Propane_chalet Notre-Dame-de-Grâce_8 février 2023	100,82 $
	17-févr-2023	Aquam spécialiste aquatique inc.	Caoutchouc d'échelle	228,36 $
	24-févr-2023	Supérieur propane	Propane_chalet Notre-Dame-de-Grâce_15 février 2023	151,43 $
				858,95 $
Manseau, Sébastien	13-févr-2023	Demers, Frédéric	Formation: Pourquoi consolider les quartiers existants, et comment y arriver?	166,38 $
				166,38 $
Morrissette, Isabelle	14-févr-2023	Verville, Johanne	Collations_MAPP Montréal	33,75 $
	15-févr-2023	Létourneau, France	Bacs de rangement_InterFab	8,39 $
	15-févr-2023	Parent, Patricia	Matériel pour activité Journal créatif	207,99 $
	17-févr-2023	Lemaire, Marc	Entretien machine à coudre, accessoires de couture et frais de déplacement	397,92 $
	17-févr-2023	Lemaire, Marc	Licence Tagtool et abonnement ICloud	45,96 $
	17-févr-2023	Pageau, Lucie	Collations pour activité	23,58 $
	17-févr-2023	Union des écrivaines et écrivains québécois	Résidence d'écriture_BIC	1 000,00 $
				1 717,59 $
Plante, Stéphane	30-janv-2023	Boutin, Pierre	Suivi de kilométrage et frais de stationnement pour 2022	80,75 $
	27-févr-2023	Bérubé, Isabelle	Formation: Outils municipaux d'aménagement du territoire et d'urbanisme	379,85 $
				460,60 $
Rico, Roseline	01-févr-2023	L'Homme Allumette	Spectacle: Corps titan	1 350,14 $
	01-févr-2023	Latitude 45/ Arts Promotion inc.	Spectacle: Microcosme	298,16 $
	01-févr-2023	Paul Lofeodo	Exposition: Arrière-fond	2 204,00 $
	02-févr-2023	Borges, Ligia	Collations pour activité de médiation_La Grande Joie	145,63 $
	02-févr-2023	Fero Transport inc.	Transport pour l'exposition Lan Yee	304,46 $
	02-févr-2023	Sonia Cancian	Préparation et animation de 2 ateliers à l'école Saint-Pascal-Baylon	945,00 $
	02-févr-2023	Wendy-Alexina Vancol	Activité de jumelage interculturel avec école primaire	600,00 $
	03-févr-2023	Guy L'Heureux	Documentation photo pour l'expo "À travers les secrets"	255,91 $
	03-févr-2023	Saint-Pierre, Elizabeth	Timbres	200,39 $
	03-févr-2023	Sfeir, Lelia	Nourriture pour vernissage_projet artistique avec Wendy-Alexina Vancol	121,79 $
	03-févr-2023	Studio Catimini	Transport d'instrument	524,94 $
	06-févr-2023	Bettina Szabo	Spectacle: Habitat (danse)	467,19 $
	06-févr-2023	Latitude 45/ Arts Promotion inc.	Spectacle: Night Light (musique)	2 257,23 $
	07-févr-2023	Toshiba solutions d'affaires	Frais de base du contrat pour février 2023	84,68 $
	09-févr-2023	Festival international du film black de Montréal	Spectacle: 12ème édition du Festival Fondu au Noir	1 259,85 $
	09-févr-2023	Thomas Niess	Spectacle: Cirk'Alors	1 200,00 $
	14-févr-2023	Marri-Boivin, Martina	Transport de participants lors d'activité de médiation_La Grande Joie	52,25 $
	14-févr-2023	Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Nourriture pour le vernissage de l'expositon Arrière-fond (Paul Lofeodo)	84,62 $
	14-févr-2023	Sfeir, Lelia	Matériel pour les pochettes sensorielles, atelier Parent-bébé	41,66 $
	14-févr-2023	Turgeon, Rémi	Collations pour artistes	43,73 $
	15-févr-2023	Agence d'artistes et de concerts Danielle Lefebvre inc.	Spectacle: Airs Givrés	2 099,75 $
	15-févr-2023	Impresaria	Spectacle: TOM	2 624,69 $
	15-févr-2023	Taurey Butler	Spectacle: One of the others	2 099,75 $
	19-févr-2023	Chastel, Emilie	Matériel pour Montréal joue	167,28 $
	21-févr-2023	Carl Mayotte	Spectacle: Escale	1 837,28 $
	21-févr-2023	Copibec	Licence de type Bibliothèques sur support papier/numérique_2023	566,93 $
	21-févr-2023	Homme de paroles et d'idées	Préparation et animation de deux ateliers	881,89 $
	21-févr-2023	Lilith & Cie	Spectacle: Dans le coeur du Héron	451,45 $
	21-févr-2023	Sonia Cancian	Matériel pour des ateliers de médiation_La Grande Joie	75,53 $

	21-févr-2023	Virginie Brunelle inc.	Spectacle: Les corps avalés	1 238,85 $
	22-févr-2023	Piano Esmonde White	Accord de piano, concert Java Espiritu	177,43 $
	23-févr-2023	Andrea Stewart	Spectacle: Musique à deux basses	2 099,75 $
	23-févr-2023	Coopérative de taxi Montréal	Frais de taxi_MC CDN	16,47 $
	23-févr-2023	Cross Current Music inc.	Spectacle: Derivas	2 624,69 $
	23-févr-2023	Jose Andres Mora	Exposition: L'entropie de la vérité	2 379,00 $
	23-févr-2023	Solotech inc.	Frais de transport	131,23 $
	23-févr-2023	Toshiba solutions d'affaires	Frais de base du contrat_décembre 2022_bibliothèque CDN_facture ar4556800	101,54 $
	23-févr-2023	Toshiba solutions d'affaires	Frais de base du contrat_décembre 2022_bibliothèque CDN_facture ar4556801	101,54 $
	24-févr-2023	Diffusion Far	Spectacle : Parade hivernale CDN	4 409,47 $
	24-févr-2023	Graphiscan inc.	Affiche photos d'Iro Valaskakis avec installation_Tembeck	551,18 $
	24-févr-2023	Homme de paroles et d'idées	Préparation et animation de deux ateliers de médiation_La Grande Joie	881,89 $
	24-févr-2023	Les Soeurs Kif-Kif	Spectacle: Côté confiture	2 099,75 $
	24-févr-2023	Productions Josée Allard inc.	Spectacle: Duo hoops	1 863,53 $
	24-févr-2023	Productions Josée Allard inc.	Spectacle: Le voyage en chanson - Pères Pétu	1 784,79 $
	24-févr-2023	Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Viennoiseries, fruits et boissons (café et jus) pour la Table des assistant.e.s aux événements culturels	188,75 $
	24-févr-2023	Sonia Cancian	Matériel pour les ateliers_La Grande Joie	57,43 $
				43 953,47 $
St-Laurent, Sonia	01-févr-2023	Lumipro inc.	Main-d'œuvre et équipement pour remonter le drapeau mis en berne_4 mai 2022	283,47 $
	01-févr-2023	Lumipro inc.	Main-d'œuvre et équipement pour mise en berne de drapeau_3 mai 2022	283,47 $
	14-févr-2023	Limperis, Apostolos Mario	Sacs à dos pour ordinateurs portables	196,00 $
				762,94 $
Stingaciu, Irinel-Maria	01-févr-2023	Michelle Laurin	Conférence: Optimisez vos habitudes, optimisez votre santé	300,00 $
	07-févr-2023	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Atelier Ruche d'Art_bibliothèque Benny	200,00 $
	08-févr-2023	La petite Valise Théâtre	Spectacle: Rosette la moufette cherche un ami	368,51 $
	08-févr-2023	Les petits Ménestrels	Atelier_bibliothèque Benny	194,23 $
	15-févr-2023	Vincent Arseneau	Conférence: Musées et lieux patrimoniaux italiens	375,00 $
	21-févr-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	17,39 $
	21-févr-2023	Larissa Andrusyshyn	Ateliers d'écriture en français	1 120,00 $
	21-févr-2023	Sergio Andres Estrada Sanchez	Animation heure du conte en espagnol	130,00 $
	22-févr-2023	Steven Rosenstein	Ateliers d'échecs et scientifiques	1 225,00 $
				3 930,13 $
Turnblom, Sylvain	30-janv-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	17,39 $
				17,39 $
				54 543,38 $

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1234570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour rendre l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal.

Attendu que la présence de milieux de vie favorables aux familles avec de jeunes enfants exerce une influence positive sur la présence des familles dans les lieux publics de l'arrondissement et leur utilisation des services municipaux;
Attendu qu'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des familles en permettant une sécurisation des parents dans les habitudes d'alimentation de leurs enfants;

Attendu que les services municipaux doivent tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes et offrir un accès équitable et réel aux femmes de tous âges et de toutes origines et que la mise sur pied de milieux favorables au geste d'allaiter répond à cet objectif;

Attendu que le milieu municipal et les espaces publics sont parmi les principaux environnements favorables à l'allaitement prioritaire selon un sondage réalisé par le Mouvement Allaitement du Québec (MAQ);

Attendu que l'allaitement dans les espaces publics est un droit inaliénable protégé par la Charte des droits et libertés de la personne;

Attendu que la Route du lait, une initiative de l'organisme Nourri-Source Montréal, est un réseau d'espaces publics favorables aux femmes qui allaitent, aux enfants allaités et aux personnes qui les accompagnent;

Attendu que la Route du lait répond à plusieurs objectifs de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, soit de favoriser le soutien et l'accompagnement des familles dans le développement de l'enfant et promouvoir l'aménagement de l'espace public pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants;

Attendu que l'initiative de la Route du lait permet d'envoyer un message quant à l'inclusion des enfants, dès le plus jeune âge, dans la sphère publique.

IL EST RECOMMANDÉ :

· D'adopter une motion pour rendre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal.

· D'inscrire les installations en régie au réseau de la Route du lait:

Type d'installations en Régie	**Nom de l'installation**
Mairie d'arrondissement	· Bureau Accès Montréal (BAM)
Installations sportives	· Aréna Bill-Durnan
	· Aréna Doug-Harvey
Centres communautaires	· Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce
Bibliothèques	· Bibliothèque Côte-des-Neiges
	· Bibliothèque interculturelle
	· Bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce
	· Bibliothèque Benny
Maisons de la culture	· Maison de la Culture Côte-des-Neiges
	· Maison de la Culture Notre-Dame-de-Grâce (BOTREL)
	· Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce (Monkland)

· De promouvoir les édifices inscrit sur la Route du lait afin que les femmes et les familles puissent identifier rapidement les lieux où elles seront les bienvenues pour allaiter, et ce, afin qu'elles soient accueillies en toute quiétude.
·
· D'inviter les OBNL gestionnaires des centres sportifs et communautaires à intégrer le réseau de façon volontaire.
·
· D'assurer la promotion de la Route du lait auprès des commerçants de l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-03-29 13:23

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour rendre l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Motion préparée à la demande de

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.02

2023/04/03
19:00

Dossier # : 1234570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant la mise en place de mesures de sécurisation et l'ajout de traverses piétonnes sur l'avenue Coolbrook.

Attendu que la Ville de Montréal a adopté en 2016 l'approche Vision zéro et qu'en 2019, elle a adopté la stratégie d'action Vision Zéro, qui vise à éliminer les décès et les blessés graves sur les routes de son territoire;

Attendu que selon Vision Zéro, la façon dont les rues et les autres voies de circulation sont aménagées et entretenues a une importante influence sur les comportements des différents usagers et leurs interactions, et qu'afin de réduire les risques de collision, l'aménagement doit répondre aux besoins de la population tout en induisant des comportements prévisibles et prudents, pour assurer des interactions sécuritaires;

Attendu qu'au cours des cinq dernières années, les piétons représentaient 46,9 % des décès et 27,9 % des blessés graves, et que les personnes âgées de 65 ans ou plus sont très largement surreprésentées parmi les piétons victimes d'un accident mortel;

Attendu que plus de 3 collisions sur 4 causant des blessures surviennent aux intersections à Montréal;

Attendu que les intersections le long du tronçon de l'avenue Coolbrook situé entre les chemins Queen-Mary et de la Côte-Saint-Luc sont dangereuses et que plusieurs intersections ne possèdent pas de traverses sécuritaires pour les piétons;

Attendu que l'intersection de l'avenue Coolbrook et du chemin de la Côte-Saint-Luc n'est pas doté de feux de circulation, de signaux d'arrêt, ce qui nuit à la sécurisation du secteur;

Attendu que les caractéristiques particulières de ce tronçon de l'avenue Coolbrook, en raison de sa proximité avec le boulevard Décarie, et des chemins de la Côte-Saint-Luc et

Queen-Mary, contribuent au problème, notamment le non-respect fréquent de la limite de vitesse, la présence d'enfants qui jouent ou se rendent à la garderie ou à l'école plus bas et la nature descendante de la rue ;

Attendu que, depuis 2012, 3 piétons ont été blessés aux intersections qui encadrent ce segment de rue;

Attendu que les distances qui doivent être traversées à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Coolbrook sont étendues parce que l'avenue Coolbrook n'est pas alignée des deux bords de la rue Snowdon, ainsi que la visibilité y est compromise pour cette même raison;

Attendu qu'un débit journalier de près de 6 404 véhicules a été recensé lors d'un jour de semaine moyen sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'ouest du boulevard Décarie, en novembre 2021;

Attendu que de nombreux automobilistes et camions lourds utilisent les avenues Coolbrook et Earnscliffe comme raccourci afin d'éviter le trafic sur l'autoroute 15 et sur le boulevard Décarie;

Attendu qu'en raison de la proximité de l'avenue Coolbrook avec le boulevard Décarie, des chemins de la Côte-Saint-Luc et Queen-Mary, l'important flux de véhicules sur ce tronçon pose un frein aux déplacements actifs;

Attendu que l'étude de circulation de la Société de transport de Montréal réalisée en 2020 pour le Centre d'attachement Nord-Ouest (CANO) a porté uniquement sur les impacts sur le boulevard Décarie, secteur constitué de deux chaussées de part et d'autre de l'autoroute 15, entre le boulevard Édouard-Montpetit et le chemin de la Côte-Saint-Luc, et que cette étude n'a pas évaluer l'impact dans les rues locales adjacentes;

Attendu que l'étude de circulation concernant le CANO portent sur une hypothèse de déplacement de 45 500 camions répartis sur les 60 mois de construction, mais les travaux devant débuter en octobre 2021, n'ont toujours pas débuté;

Attendu que l'École internationale de Montréal située à l'intersection du chemin Queen-Mary et de l'avenue Coolbrook et l'Église catholique Saint-Antonin située à l'intersection de l'avenue Coolbrook et de la rue Snowdon constituent tous deux des vecteurs de déplacement qui devraient être sécurisés;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prenne acte des enjeux d'insécurité sur l'avenue Coolbrook et mandate ses services et ceux de la ville-centre afin d'implanter rapidement les mesures suivantes:

• Aménager des avancées de trottoir (saillie) à l'angle de l'avenue Coolbrook et du chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Coolbrook et à l'intersection de l'avenue Coolbrook et du chemin Queen-Mary, afin d'assurer la sécurité des

nombreux piétons qui y transitent;

● Aménager des passages pour piétons à l'aide de marquage au sol pour l'intersection Coolbrook et Côte-Saint-Luc;

● Interdire les virages à gauche à l'angle du chemin de la Côte St-Luc et de l'avenue Coolbrook entre 7h à 18h au même titre que sur la rue Earnscliffe, la rue voisine, quand on se dirige vers l'ouest sur le chemin Queen-Mary;

● Ajouter un deuxième panneau interdisant aux camions de circuler sur l'avenue Coolbrook et de placer le panneau dans une meilleure position afin d'optimiser la ligne de vue des camionneurs.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-03-30 12:09

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234570006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant la mise en place de mesures de sécurisation et l'ajout de traverses piétonnes sur l'avenue Coolbrook.

CONTENU

CONTEXTE

Cette motion est présentée par Sonny Moroz , conseiller de la Ville du district de Snowdon; et appuyée par Stephanie Valenzuela , conseillère de la Ville du district de Darlington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-27

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. :